

Date de dépôt : 12 août 2019

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat approuvant le rapport de gestion du Conseil
d'Etat pour l'année 2018**

Rapport de majorité de M. Christian Dandrès (page 1)

Rapport de minorité de M. François Baertschi (page 367)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Christian Dandrès

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances, sous la présidence de M^{me} Frédérique Perler, a débuté l'examen de la gestion du Conseil d'Etat, ainsi que des comptes individuels et consolidés 2018 lors de sa séance du 3 avril 2019, pour l'achever le 26 juin 2019.

La commission des finances a consacré 11 séances à l'étude des « comptes 2018 » (incluant l'étude de la gestion du Conseil d'Etat ainsi que l'analyse des comptes individuels et consolidés), ce qui équivaut à environ 22 heures de travaux parlementaires en plénière, sans compter les travaux menés par les sous-commissions qui ont consacré – elles seules – près de 46 heures d'auditions pour l'étude globale des comptes 2018 de l'Etat de Genève.

La commission des finances – outre les départements – a entendu les entités suivantes faisant partie du périmètre de consolidation :

- Hôpitaux universitaires de Genève ;
- Genève Aéroport ;
- Transports publics genevois ;
- Hospice général ;
- Services industriels de Genève ;
- Université de Genève ;
- Institution genevoise de maintien à domicile ;
- Fondation des parkings ;
- Fondation du Stade de Genève ;
- Palexpo SA ;
- Fondations immobilières de droit public (fondation René et Kate Block + le secrétariat de la FIDP) ;

Les procès-verbaux ont été excellemment tenus par M. Gérard Riedi. La commission des finances a été assistée dans ses travaux par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique.

Le département des finances a notamment été représenté par M^{me} Coralie Apffel Mampaey et M. Olivier Fiumelli tout au long des travaux de la commission.

Que l'ensemble de ces personnes soient remerciées de l'aide apportée.

Pour donner au lecteur un aperçu global des votes de la commission quant à la gestion, le rapporteur présente au lecteur pressé un décompte des votes par politique publique ainsi que le résultat par politique publique, en d'autres termes si celle-ci a été acceptée ou refusée par la commission.

Récapitulatif des votes par politiques publiques

POLITIQUES PUBLIQUES	ACCEPTÉE	REFUSÉE	ABST.	Résultat par politique publique
AUTORITES ET GOUVERNANCE A	6 (2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)	4 (1 EAG, 3 S)	5 (4 PLR, 1 UDC)	acceptée
ETATS MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES B	2 (2 Ve)	6 (1 EAG, 3 S, 2 MCG)	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)	refusée
COHESION SOCIALE C	5 (3 S, 2 MCG)	1 (1 EAG)	9 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)	acceptée
POLITIQUES PUBLIQUES				
CULTURE, SPORT ET LOISIRS D	9 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)	1 (1 EAG)	5 (4 PLR, 1 UDC)	acceptée
ENVIRONNEMENT, ENERGIE E	9 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)	1 (1 EAG)	5 (4 PLR, 1 UDC)	acceptée
FORMATION F	7 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 MCG)	6 (1 EAG, 4 PLR, 1 MCG)	2 (1 PDC, 1 UDC)	acceptée
AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT G	7 (3 S, 2 Ve, 2 MCG)	6 (1 EAG, 4 PLR, 1 UDC)	2 (2 PDC)	acceptée

SÉCURITÉ ET POPULATION H	-	7 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 UDC)	8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)	refusée
IMPOTS ET FINANCES I	8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)	1 (1 UDC)	acceptée
JUSTICE J	10 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)	1 (1 EAG)	4 (3 S, 1 UDC)	acceptée
SANTÉ K	7 (3 S, 2 Ve, 2 MCG)	5 (1 EAG, 1 PDC, 3 PLR)	3 (1 PDC, 1 PLR, 1 UDC)	acceptée
MARCHE DU TRAVAIL ET COMMERCE L	2 (2 MCG)	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)	refusée
MOBILITE M	2 (2 PDC)	9 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 UDC, 2 MCG)	4 (4 PLR)	refusée

Tableau des projets de lois sur les états financiers et la gestion 2018

Le tableau ci-dessous recense – pour mémoire – les divers projets de lois sur les états financiers et la gestion 2018 tels que répartis entre les commissions (état au 21 juillet 2018).

Des éléments complémentaires sur les comptes individuels et consolidés se trouvent dans les rapports sur les projets de loi 12479 et 12480.

Entités consolidées	Etats financiers	Activité/gestion
Etablissements de droit public		
Services industriels de Genève (auditionnés en commission et en sous-commission)	Commission de l'énergie et des services industriels de Genève (PL 12497)	Commission de l'énergie et des services industriels de Genève (PL 12498)
Hôpitaux universitaires de Genève (auditionnés en commission et en sous-commission)	COFIN (PL 12488)	Commission de la santé (PL 12487)
Aéroport international de Genève (auditionné en commission et en sous-commission)	COFIN (PL 12499)	Commission de l'économie (PL 12500)
Transports publics genevois (auditionnés en commission et en sous-commissions)	Commission des transports (PL 12501)	Commission des transports (PL 12502)
Université de Genève (auditionné en commission et en sous-commission)	COFIN (PL 12503)	Commission de l'enseignement supérieur (PL 12504)
Hospice général (auditionné en commission et en sous-commission)	COFIN (PL 12505)	Commission des affaires sociales (PL 12540)
Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (auditionné en commission et en sous-commission)	COFIN (PL 12532)	Commission de la santé (PL 12506)

Entités consolidées	Etats financiers	Activité/gestion
---------------------	------------------	------------------

Fondations de droit public		
Fondation des parkings (auditionnée en commission et en sous-commission)	COFIN (PL 12505)	Commission de transports (PL 12508)
Fondation pour les terrains industriels (auditionnée en commission et en sous-commission)	COFIN (PL 12505)	Commission de l'économie (PL 12510)
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (auditionnée en commission et en sous-commission)	COFIN (PL 12511)	Commission du logement (PL 12342)

Fondations immobilières de droit public (auditionnée en commission et en sous-commission)		
Fondation HBM Camille Martin	COFIN (PL 12513)	Commission du logement (PL 12514)
Fondation HBM Emma Kammacher	COFIN (PL 12513)	Commission du logement (PL 12514)
Fondation HBM Jean Dutoit	COFIN (PL 12513)	Commission du logement (PL 12514)
Fondation HBM Emile Dupont	COFIN (PL 12513)	Commission du logement (PL 12514)
Fondation René et Kate Block	COFIN (PL 12513)	Commission du logement (PL 12514)

Avertissement

L'examen des comptes 2018, soit du projet de loi 12479, par la commission des finances s'est accompagné de l'évaluation par les député.e.s de la gestion du Conseil d'Etat.

L'étude systématique des politiques publiques se fait tant en commission qu'en sous-commission.

Les rapports de sous-commissions sont transmis aux membres de la commission avant l'audition des départements et/ou des institutions concernées. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une présentation en séance plénière.

L'objectif de l'audition en plénière est de laisser toute latitude aux acteurs concernés de poser des questions et/ou de présenter des aspects particuliers relatifs à leurs domaines.

Afin d'éviter de doubler le travail de présentation des comptes et de la gestion des politiques publiques par le Conseil d'Etat et les entités publiques, le lecteur sera renvoyé aux rapports relatifs aux projets de lois 12479 et 12480 pour ces aspects. Le présent rapport s'axera sur les débats des commissaires spécifiques au rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2018. Il contient pour le surplus, en annexe, les rapports des sous-commissions. Ces rapports sont complétés par les quelques aspects les plus importants évoqués à l'occasion des séances plénières de la commission des finances :

Quelques informations complémentaires et discussions intervenues lors d'auditions en séance plénière de la commission des finances

Politique publique « A Autorité et gouvernance » (commissaires rapporteurs : M^{me} Françoise SAPIN & M. Alberto VELASCO)

A propos des externalisations de services :

M. Maudet rappelle que l'Aéroport a été confié, depuis le 13 septembre, à M. dal busco. Il ajoute qu'il y a une logique à le mettre dans la politique publique A parce qu'il y a une logique économique. Par rapport à l'externalisation des tâches de sécurité, il faut savoir qu'elle n'est que partielle parce que toute une partie de l'activité est confiée à la police. Les commissaires savent que la police est divisée en 5 entités dont l'une est la police internationale qui est basée sur le site avec un poste de la police internationale sur place. Il y a également une activité placée en partie sous le contrôle de la Confédération, puisque c'est une concession fédérale qui permet d'exploiter l'aéroport, qui est confiée à la police. Sur le site de l'aéroport, il y a aussi

l'activité de l'administration fédérale des douanes en lien avec la police de l'immigration. Il y a ainsi 2 corps exclusivement publics qui sont fortement présents. A côté de la, il y a des tâches de sécurité au sens plus large qui relèvent de l'exploitation ordinaire d'un aéroport, par exemple les passages de sécurité avant les vols, où il y a eu des variables sur l'histoire de l'aéroport.

M. Maudet explique que, au cours des 15 dernières années, en raison de la pression sécuritaire, il y a eu une augmentation des exigences fixées au niveau national et international. Ce n'est donc pas forcément un mouvement d'externalisation qui s'est produit. Simplement, au moment des tâches supplémentaires se sont ajoutées, la question qui s'est posée au conseil d'administration de l'Aéroport a été de savoir si cela était confié à une entité publique, par hypothèse à des employés de l'Aéroport, ou s'il fallait garder la souplesse de le confier à des privés sur la base d'un régime d'appel d'offres. Par rapport à l'orientation qui a été prise (sauf erreur en 2012 pour une première phase et en 2015-2016 pour une deuxième phase de durcissement des conditions de sécurité et d'accroissement des besoins dans le domaine), la décision qui a été prise, à la fois pour des motifs de coûts et pour des motifs liés à la flexibilité du personnel, de faire appel à des entreprises privées. Ce sont des décisions stratégiques qui ont été prises (en tout cas pour 2015-2016, la période durant laquelle M. Maudet y était) par le conseil d'administration de l'Aéroport et qui ont ensuite fait l'objet d'appels d'offres qui sont maintenant soumis à l'examen attentif de la Cour des comptes et du Ministère public. De mémoire, M. Maudet dit que ce sont essentiellement des motifs économiques qui ont présidé à ce choix.

Interpellé sur les termes « flexibilité du personnel », M. Maudet indique qu'il s'agit de la variation des volumes de personnes concernées. L'Aéroport qui est aujourd'hui à 18 millions de francs de passagers connaît des pics saisonniers en fonction des charters en hiver ou pour les vacances d'été. Cela fait que le statut du personnel de l'Aéroport apparaissait comme moins flexible que le recours à des temporaires et à des sociétés qui ont la capacité de mobiliser rapidement plus de monde.

A propos d'une récente affaire pénale au sein de l'Aéroport :

M. Hodgers rappelle que l'Aéroport est une régie autonome. Quand cela ne joue pas, comme cela a été évoqué concernant les TPG, on demande au Conseil d'Etat d'intervenir. Il faut toutefois voir que légalement il y a un conseil d'administration avec un membre par parti. Le Conseil d'Etat nomme une minorité d'administrateurs dans toutes ces instances.

M. Maudet ajoute qu'il faut voir d'où l'on vient avec l'Aéroport. Il a été le dernier président du conseil d'administration de l'Aéroport à être conseiller d'Etat. Six mois après le début de la législature, avec l'accord du Conseil d'Etat, parce qu'ils estimaient tous qu'il fallait que l'autorité de surveillance se détache, M. Maudet a annoncé son départ de la présidence du conseil d'administration. A l'époque, c'était chaudement appuyé par le parlement et notamment par Roger Deneys (S) qui en avait fait un combat, juste selon M. Maudet, de dire que ce ne sont plus les conseillers d'Etat qui doivent présider les grandes régies autonomes. Durant toute la législature précédente, il y a ainsi eu une démarche consistant à séparer strictement la direction opérationnelle des grandes entités, le conseil d'administration qui est souvent composé d'un représentant par parti et le Conseil d'Etat qui est l'autorité de tutelle, mais qui ne peut pas être juge et partie. C'est précisément ce qui a été fait.

M. Hodggers estime que l'affaire pénale qui défraye la chronique n'est pas le reflet d'une institution qui dysfonctionne. Le Ministère public assume son rôle. La direction assume son rôle. Le conseil d'administration assume son rôle de gouvernance. En l'état, ce n'est pas parce qu'une personne dysfonctionne dans une entreprise de plusieurs centaines de personnes qu'on peut dire que toute l'entreprise dysfonctionne complètement.

M. Maudet rappelle que le constat des problèmes de gouvernance a été établi en 2014-2015. La Cour des comptes est intervenue à la demande du conseil d'administration en 2015 avec des audits assez sévères et très justes. En juin 2016, toute une série de recommandations a été émise. Une année après, la Cour des comptes a reconnu qu'elle avait rarement vu une institution avoir mis en vigueur, en tout cas en théorie, aussi rapidement les recommandations en question. Ces recommandations c'est notamment d'intégrer un système de contrôle que l'Aéroport n'avait pas. A l'époque, on s'est beaucoup calé sur le système des SIG qui fonctionne bien et qui a été transposé à l'Aéroport. C'est un système d'auditeur interne indépendant qui rapporte à la présidence du conseil d'administration, un système de contrôle interne, des commissions séparées qui revoient aussi, notamment sous l'angle du personnel (il y avait tous ces conflits sociaux auxquels on a mis un terme en tout cas provisoire aux alentours de 2014). Tous ces éléments sont basés sur les constats faits par rapport à la gouvernance et qui ont été détaillés par la Cour des comptes et qui ont été corrigés ensuite.

Audition de la Cour des comptes

M. François Paychère, président

M^{me} Isabelle Terrier, Magistrate titulaire

Un commissaire (S) note que le rapport de la sous-commission évoque la question de la collaboration entre la Cour des comptes et le Service d'audit interne (SAI). En effet, le degré d'indépendance du SAI n'est pas identique à celui de la Cour des comptes. Ce commissaire (S) demande si c'est un aspect qui est pris en considération dans cette répartition des tâches.

M. Paychère explique qu'ils procèdent de manière très simple. Ils se voient au début de chaque exercice et ils s'exposent les uns aux autres les missions qu'ils ont l'intention de faire et ils s'efforcent de ne pas aller deux fois auprès de la même entité en ayant le même champ d'audit. Il n'y a toutefois pas une prise en considération particulière du lien qui existe entre le SAI et l'Exécutif.

M. Paychère indique que la Cour des comptes définit son programme d'audit de manière autonome. Il ne pense pas que le fait que ses rapports soient publics pourrait inciter le SAI à essayer de capter pour lui le sujet de manière à ce qu'il fasse un travail qui ne soit plus public. De son côté, la Cour des comptes, si elle considère qu'un sujet a une importance particulière, elle va insister pour faire le travail. Cela ne s'est pas produit jusqu'à présent, mais si on n'arrivait pas à résoudre le conflit, ils expliqueraient simplement qu'ils sont indépendants et qu'ils font le travail.

M^{me} Terrier précise qu'il y a une collaboration en deux étapes. La première étape est une réunion qui se tient chaque fois en début d'année où les deux entités échangent sur leur programme de travail, bien que celui de la Cour des comptes soit moins figé puisqu'elle peut choisir en cours d'année de mener des missions tandis que le SAI a un programme un peu plus figé. Par ailleurs, les deux entités ont aussi eu des collaborations au coup par coup. Parfois, la Cour des comptes constate que le SAI a déjà travaillé sur une thématique et elle va pouvoir échanger avec eux pour savoir s'ils ont couvert des tests. Dernièrement, ils ont aussi échangé sur un sujet sur lequel la Cour des comptes leur a suggéré de mener la mission parce que c'était quelque chose de très ciblé. La Cour des comptes a peut-être plus de valeur ajoutée sur les thématiques transversales. Le SAI a peut-être plus l'habitude de fonctionner sur des sujets bien déterminés, par exemple sur des services.

M. Paychère signale qu'il est aussi arrivé à la Cour des comptes de signaler des situations au contrôle financier de la Ville de Genève en disant que c'est une subvention municipale qui est mise en question et que c'est, dès lors, plutôt son domaine que celui de la Cour des comptes. La Cour des comptes essaye de

couvrir le champ en tenant compte des particularités des uns et des autres et aussi du fait que sa vocation est plutôt de faire du travail transversal plutôt que d'avoir des sujets monothématiques.

Politique publique « B Etats-majors et prestations transversales »
(commissaires rapporteurs : MM. Cyril Aellen & Mathias Buschbeck) – B02
et B03

A propos du programme « mon développement professionnel » :

M. Tavernier, Directeur de l'Office du personnel de l'Etat, indique que l'objectif est de répondre aux changements qui s'annoncent au niveau du monde du travail et de donner la possibilité aux hiérarchies et aux collaborateurs d'entrer dans des dynamiques de mobilité pour développer de l'expérience et des compétences. Une plateforme a été développée et ils sont en train de recueillir des missions ponctuelles et d'une durée déterminée qui permettrait à certains collaborateurs qui ont des compétences de les mettre à disposition d'autres entités. Cela serait pour un pourcentage de temps limité, un 10% par exemple sur une période définie d'un ou deux mois pour aller donner un coup de main dans une entité. Quant aux autres outils, les commissaires en ont déjà entendu parler. Il s'agit des outils liés à la gestion des absences, notamment un outil qui s'appelle les 3P. C'est un outil donné aux RH pour accompagner les hiérarchies et qui permet d'analyser les situations d'absence par rapport au poste de travail, à l'environnement, à la personne et éventuellement à la santé. Ces outils ont été développés et mis en place. Les pilotes réalisés ont été positifs. Il y a eu un lancement avec les hiérarchies en 2018 et il est prévu, d'ici cet automne, de le lancer au niveau des collaborateurs et collaboratrices.

A propos du recours de plus en plus fréquent à du personnel intérimaire et auxiliaire :

M. Tavernier signale qu'il y a des personnes qui sont satisfaites et qui demandent ce type de statuts précaires. Il y a des postes d'auxiliaires pour des missions déterminées et de durée normalement aussi déterminée. Ces personnes seront accompagnées comme des personnes engagées comme employé.e.s et deviennent fonctionnaires, si ce n'est qu'ils ont une durée d'engagement qui va être limitée au maximum à 3 ans. M. Tavernier précise que, comme des personnes sont engagées pour 6 mois ou 1 année avec ensuite un éventuel prolongement, ils ont de grandes difficultés à les identifier et à les recevoir lors des journées d'accueil.

Politique publique « B Etats-majors et prestations transversales – B04 et B05 » (commissaires rapporteurs : MM. Cyril Aellen & Mathias Buschbeck)

Un commissaire (PDC) relève que les investissements sont en diminution. Il a également compris les explications données à ce sujet. Par contre, il est surpris par le niveau des subventions reçues par le canton par rapport à ses investissements. Il a l'impression que le canton de Genève est sous-doté à ce niveau par rapport à d'autres endroits. Il aimerait savoir si cela démontre un manque de dynamisme des élu.e.s genevois au niveau fédéral ou si le canton n'a pas vraiment fait ce qu'il fallait pour chercher des subventions fédérales. Il a également vu dans un crédit de renouvellement que les routes sont amorties sur 25 ans. Quand il voit certains bâtiments hospitaliers qui ont plus de 60 ans, il s'interroge par rapport aux questions de salubrité vis-à-vis des personnes âgées et des personnes hospitalisées, à Beau-Séjour, à Loëx ou ailleurs.

M. Dal Busco indique que, si on en reste au périmètre des infrastructures dont on parle aujourd'hui, c'est-à-dire des bâtiments et des systèmes d'information, les possibilités de subventions, notamment fédérales, sont limitées. Les établissements pénitentiaires bénéficient de subventions fédérales. Il y a également des bâtiments universitaires qui bénéficient de subventions à l'instar du CMU. Pour le reste, c'est-à-dire les bâtiments de l'administration ou ceux destinés à l'enseignement obligatoire, ce sont des investissements qui ne bénéficient *a priori* pas de subventions de tiers, en tout cas pas de subventions fédérales. Même si on ne parle pas maintenant de la politique de mobilité, les subventions sont surtout dans le domaine de la mobilité et des infrastructures, que cela soit les routes, notamment les routes à caractère international, mais aussi du trafic ferroviaire, du trafic d'agglomération, des trams, etc. Ce sont des infrastructures qui bénéficient de subventions fédérales. A ce niveau, la stratégie en matière de développement d'infrastructures est une stratégie de longue haleine qu'il faut mettre en place maintenant pour les investissements prévus à l'horizon 2040. Ce sont des choix qu'il faut opérer déjà maintenant. Il faut déjà mettre le pied dans la porte, notamment en inscrivant ces projets au titre d'études d'avant-projets et ensuite de réalisations. C'est une stratégie de longue haleine qui est mise en place. En tout cas, M. Dal Busco peut garantir que, s'agissant des infrastructures de transports par exemple, qu'elles soient routières ou ferroviaires, il faut les inscrire dans la planification fédérale. Cela vaut pour la future extension du RER genevois, mais aussi pour la traversée du lac, entre autres.

Concernant le fait que certains bâtiments ont pu connaître des carences en matière d'entretien, la stratégie du Conseil d'Etat est une stratégie de gestion du parc immobilier cantonal qui est une gestion dynamique et professionnelle.

Cela se traduit notamment par les crédits de renouvellement qui ont été présentés récemment en commission des travaux. Par le passé, une absence de stratégie a prévalu et cela consistait alors à construire quelque chose de magnifique et ensuite à ne plus trop regarder la manière dont cela évoluait pendant un certain nombre d'années. Aujourd'hui, on a vraiment un suivi individualisé et professionnel des bâtiments. Cela permet d'injecter les montants nécessaires pour maintenir les bâtiments à un bon niveau de manière très spécifique et très différenciée.

M. Anklin précise que le crédit de renouvellement couvre l'ensemble du patrimoine immobilier de l'Etat de Genève à l'exception des bâtiments hospitaliers qui sont financés à travers un crédit de renouvellement spécifique aux HUG. L'évolution fait que ces bâtiments vieillissent, mais il y a quand même une difficulté objective non négligeable c'est qu'on est en site occupé et par des occupants très particuliers. Cela complique très sérieusement les travaux et les chantiers qu'il faut mener dans cet environnement. En tout cas, ce n'est pas leur périmètre direct d'action. C'est une délégation qui est faite aux HUG.

Politique publique « C Cohésion sociale » (commissaires rapporteurs : MM. Jean Burgermeister & Jean-Luc Forni)

A propos de l'octroi des bourses d'études :

M. Apothéloz indique qu'il y a encore des retards en raison tout d'abord de l'augmentation du nombre de demandes de bourses. On peut se réjouir que cela serve à la population du canton. Il y a un élément démographique mécanique, mais il y a aussi une prise de conscience de l'intérêt de la formation. Le 2^e élément est que les évolutions RH n'ont pas suivi mécaniquement. Les effectifs ont pu être complétés dans le cadre du projet de budget 2018 et en partie en 2019. Le processus de recrutement pour cette année se terminant, il va être possible de travailler sur le retard. Un enjeu important pour le SBPE est d'arriver à faire en sorte que le retard soit absorbé et à régler une question de locaux. En effet, ils aimeraient pouvoir amener des collaboratrices et des collaborateurs et il n'y a plus de place dans les locaux actuels. C'est un phénomène qu'on connaît aussi au SPAD pour lequel quelques postes ont été prévus au budget, mais il faut réorganiser les services pour pouvoir y faire rentrer des personnes. Au SBPE, il y a la volonté de travailler sur un modèle informatique qui soit plus efficace que le traitement manuel actuel. On est dans un processus de gestion plus électronique des demandes. Le fait que ce service soit dans le département de M. Apothéloz depuis le 1^{er} juin 2018 n'a pas permis d'anticiper son intégration dans le premier volet du SI social prévu pour les

autres services, même s'ils essayent quand même d'y faire entrer les besoins du SBPE. Si cela ne devait pas être possible, cela sera fait dans le cadre de la 2^e partie qui est d'ores et déjà annoncée pour rattraper le retard s'agissant du SBPE.

A propos des EPI :

M. Apothéloz signale que la situation financière est EPI est mauvaise. La nouvelle directrice générale de cet établissement, qui est le plus grand du canton et offre, sous la présidence de Serge Bednarczyk, une gouvernance bien maîtrisée, a une situation financière préoccupante tant pour son conseil d'administration que pour M. Apothéloz, non pas que cela vienne d'une gestion qui ne serait pas acceptable, mais découle des différentes coupes réalisées dans les subventions des EPI, l'augmentation du nombre de places et la complexification des situations. Lorsque le précédent Conseil d'Etat, lors de la précédente législature, a revu les stages LIASI pour éviter que toutes les personnes qui sortent de l'OCE pour aller à l'Hospice général, y compris le haut cadre bancaire, doivent passer par des stages obligatoires, a fait diminuer les revenus pour les EPI. Tout ceci a créé une situation complexe. C'est un établissement qui rencontre des déficits réguliers ces dernières années. M. Apothéloz indique qu'ils ont pris conscience de la situation et revu, avec la directrice générale et le président un certain nombre de projets pour essayer d'améliorer la situation financière. Inévitablement, le fait que la commission des finances et le Grand Conseil ont accepté d'augmenter la participation de l'Etat par exemple au niveau des annuités, cela donne du souffle à l'institution. La discussion qu'il y a eue sur le retour du contrat de prestation des EPI a été également bienvenue. Un travail est ainsi fait sur des mesures et la directrice générale, qui a commencé au 1^{er} janvier 2019, travaille à fond pour consolider une situation qui n'est pas simple.

M. Brunazzi précise que ce sont 13,3 ETP qui étaient non occupés au 31 décembre 2018.

Audition de l'Hospice général

M. Christophe Girod, Directeur général/HG

M. Remy Mathieu, Directeur des finances

A propos de l'utilisation du budget 2019 :

M. Girod explique que ce qui est suggéré dans le rapport de sous-commission, c'est que la courbe des postes rejoindra celle des dossiers en 2023 (cf. p. 12 du rapport) en fonction du PFQ et du programme de législature,

si l'infléchissement de 1% du nombre de dossiers se confirme. Par contre, les engagements seront tous terminés au printemps 2020.

Une commissaire (Ve) trouve que le rapport de sous-commission prête à confusion. Il est en effet écrit qu'» après dix années d'autofinancement de l'adaptation des postes, l'institution s'est vue allouer 7 millions de francs supplémentaires au budget 2019 pour financer environ 60 postes supplémentaires à l'action sociale sur les quatre années à venir ».

M. Girod fait savoir que tous les engagements seront en réalité terminés à la fin du printemps 2021.

A propos de l'augmentation des besoins et des objectifs fixés par le Conseil d'Etat :

M. Girod rappelle que le programme de législature du Conseil d'Etat prévoit de diminuer le nombre des bénéficiaires. L'Hospice général va tout faire pour y travailler, mais il ne peut travailler que sur les sorties. Il n'a aucune influence sur les entrées. Ils espèrent que cela sera le cas, mais les chiffres 2019 indiquent malheureusement, à ce jour, qu'on aura de la peine à atteindre -1% en 2019.

M. Girod explique que la pérennité des sorties de l'Hospice général est toujours une question qui le préoccupe. Il y a un taux de 25% à 30% de retours à l'aide sociale dans les 5 ans qui suivent les sorties. C'est un chiffre qui reste stable malheureusement année après année. Cela interroge sur la manière d'améliorer la pérennité au-delà des 6 mois statistiques (statistiquement, une sortie de 6 mois est une sortie définitive), mais si on regarde à 5 ans, elles sont moins définitives qu'on le pense et cela interroge sur la manière de faire pour améliorer cette pérennité de la sortie au-delà des 5 ans.

M. Girod signale que les raisons pour lesquelles ils reviennent à l'aide sociale sont les mêmes raisons pour lesquelles ils étaient venus. Il n'y a pas de différence fondamentale avec la raison pour laquelle ils sont venus la première fois. Ce sont souvent des personnes qui trouvent des emplois précaires à court terme qui sont renouvelés et qui ne le sont plus après un certain temps. A la fin, ils reviennent ainsi à l'Hospice général. Ce sont aussi des contrats qui ne leur permettent pas de cotiser suffisamment au chômage et ils reviennent ainsi directement à l'Hospice général. Parfois, il y a aussi des problèmes d'attitude, mais en général après 5 ans c'est plutôt une raison économique.

M. Girod ajoute à ce sujet que l'Hospice général travaille à résoudre ce problème des retours. Il essaye de voir comment mieux accompagner les gens au moment où ils doivent trouver un emploi et où ils sont en début d'emploi pour essayer de pérenniser leur insertion professionnelle.

A propos de la collaboration avec les assurances sociales :

Suite à la réforme de la LAI, on constate que les conditions d'admission à une rente entière ou partielle se sont durcies. Le paradigme d'insertion professionnelle et de potentiel de travail chez les demandeurs d'AI fait qu'il y a davantage de réponses négatives ou partiellement négatives de l'AI qu'auparavant. Ces personnes qui ne sont plus affectées à l'AI restent alors à l'Hospice général. Néanmoins, pour un certain nombre d'entre elles, elles ont des véritables difficultés, souvent psychologiques, qui les empêchent d'avoir un travail véritablement à plein temps ou un travail qui les rend indépendants. Elles restent dépendantes de l'aide sociale, mais elles ne sont pas reconnues dans leur handicap, ce qui crée des problèmes de gestion à l'Hospice général parce que ce sont des personnes qui, pour certaines d'entre elles, ont de la peine à accepter cette non-reconnaissance de l'AI et s'enfoncent parfois dans la dépression et/ou dans la violence. L'Hospice général n'a que des assistants sociaux et non des psychologues. C'est un peu la limite de l'exercice. Cela étant, ce n'est pas nouveau. La LAI n'a pas été réformée hier. C'est quelque chose qu'on constate année après année et qui prend de l'ampleur.

Concernant la possibilité de bénéficier de prestations du chômage pour les personnes qui retournent à l'Hospice général après y être sorti, M. Girod explique que le fait est que ce sont souvent des contrats qui ne sont pas à 100% et où les cotisations sont faibles, ce qui ne leur donne que des droits très partiels au chômage. Ils reviennent donc à l'Hospice général, le cas échéant de manière complémentaire au chômage. Par ailleurs, il y a les personnes qui trouvent des emplois et qui ensuite en trouvent d'autres. Ils ne restent pas nécessairement dans l'emploi qu'ils ont trouvé au moment de la sortie de l'aide sociale. Ce sont parfois des emplois encore plus précaires que ce qu'ils avaient déjà trouvé en sortant de l'aide sociale et qui reviennent ensuite à l'Hospice général sans aucun droit. Il faut garder en tête que seuls 20% des personnes qui arrivent à l'aide sociale viennent du chômage. 80% des personnes qui viennent à l'Hospice général ne passent jamais par la case chômage. Cela ne veut pas dire qu'ils n'ont jamais été dans l'emploi, mais ils n'ont jamais été dans l'emploi qui leur permettait d'avoir des droits au chômage.

A propos de l'accès au RDU :

M. Girod signale que l'Hospice général a accès au SI RDU pour y chercher les informations qu'ils doivent y chercher lorsqu'ils ouvrent un dossier de l'aide sociale. Ce dont il est question dans le rapport, c'est un accès plus large pour aller y prendre les données de base du dossier. Aujourd'hui, quand un dossier de l'aide sociale est ouvert à l'Hospice général, les collaborateurs créent un dossier et rentrent toutes les informations à la main, avec tous les

risques d'erreur que cela comporte et les heures inutiles à faire ce genre d'exercice alors que les gens ont souvent déjà un dossier au sein de l'administration. L'idée est, avec le numéro AVS, de pouvoir « pomper » les informations nécessaires à la constitution d'un dossier lorsqu'elles existent déjà, notamment au sein du SI RDU et de l'OCPM, ce qui éviterait d'entrer à nouveau ces données, parfois de manière erronée. Il s'agit de simplifier la vie aux collaborateurs de l'Hospice général et de gagner des heures. Des propositions dans ce sens sont en train d'être préparées. Il ne faut pas détourner l'esprit d'une loi et l'esprit de la LRDU n'est pas l'entraide administrative. Dès lors, cela sera soit une loi annexe, soit autre chose, mais des propositions seront faites par le magistrat. En tout cas, l'Hospice général a besoin d'une entraide administrative et d'aller chercher des informations là où elles existent afin de ne pas recréer chaque fois l'existant.

Politique publique « D Culture, sport et loisirs » (commissaires rapporteurs : MM. François Baertschi & Jacques Béne)

A propos de la répartition des tâches et du futur message Culture :

M. Apothéloz signale, par rapport au calendrier du message Culture, qu'il espère pouvoir le présenter au Conseil d'Etat, le 22 mai 2019, il lancera la consultation dès le 24 mai 2019 et qui courra jusqu'au 15 juillet 2019. Les différentes réponses seront traitées pour la fin août. On aurait ainsi un dernier passage au Conseil d'Etat pour une adoption lors de la séance du Conseil d'Etat de fin août. En effet, ces deux institutions que sont la bibliothèque de Genève (BGE) et le Grand Théâtre de Genève ont été suspendus déjà à l'époque de M. Longchamp et M^{me} Emery-Torracinta. S'agissant déjà d'une politique publique que le canton a déjà dans ses mains, il faudrait pouvoir la confirmer et travailler sur la BGE. S'agissant du Grand Théâtre, il y a des options sur lesquelles M. Apothéloz fera quelques propositions. Il pourra en dire davantage au moment de la consultation et après celle-ci.

Concernant l'IN 167, elle n'évoque pas le partage des tâches. Elle évoque la nécessité que le canton se positionne comme acteur de la culture et qu'il travaille sur la coordination et la concertation. L'idée est de faire en sorte que les dispositifs communaux puissent être abordés ensemble. Pour cela, l'idée que M. Apothéloz a émise est de travailler sur un dialogue culturel genevois, c'est-à-dire la capacité entre les collectivités publiques de se rencontrer régulièrement et de poser ensemble les enjeux de la culture. Sur les aspects institutionnels, c'est-à-dire les actrices et acteurs culturels, il s'agit de renforcer ce qui existe déjà au titre du conseil consultatif de la culture où sont regroupés les représentants de la culture, le service de la Ville de Genève et le

Département de la cohésion sociale. Il s'agit de pouvoir travailler vraiment à cette coordination pour mettre en œuvre cet article constitutionnel que l'IN 167 prévoit. Il n'en demeure pas moins qu'il y aura des tâches législatives puisqu'une tâche constitutionnelle doit être déclinée ensuite à un niveau légal et les adaptations nécessaires seront faites pour rendre ce message Culture le plus mis en œuvre possible, respectivement au sein des différents dispositifs évoqués.

Politique publique « E Environnement et énergie » (commissaires rapporteurs : MM. Alberto Velasco & Serge Hiltbold)

A propos des sites pollués :

M. Chambaz signale qu'il y a 866 sites inscrits dans le cadastre des sites pollués. Ce sont soit d'anciennes décharges (avant l'usine des Cheneviers il y a eu beaucoup de décharges pour les ordures ménagères dans les communes et elles sont répertoriées dans le cadastre), soit des sites à caractère industriel (d'anciennes entreprises qui n'existent plus pour la plupart, dont les bâtiments ont pu être réaffectés ou qui sont parfois démolis pour construire autre chose). M. Chambaz croit que la statistique demandée par M. Chambaz pour connaître, sur le nombre de chantiers ouverts, combien sont pollués et combien il faut dépolluer n'a jamais été calculée. Par contre, M. Chambaz sait qu'il y a plusieurs milliers d'autorisations de construire par année et il n'y a toujours que 866 sites pollués. Par conséquent, il aurait tendance à dire que cela doit être moins de 1 sur 10. Maintenant, évidemment dès que l'on construit sur une parcelle déjà urbanisée ou qui a été urbanisée, il est clair qu'on a plus de risque de tomber sur un site pollué que si on développe un quartier comme les Cherpines qui est en rase campagne et où les terres sont excellentes au demeurant.

M. Hodgers ajoute que cela sera typiquement la norme au PAV puisque c'était un site industriel.

M. Chambaz indique que chaque autorisation de construire fait l'objet d'un préavis du service du registre des déchets qui vérifie, entre autres, si c'est inscrit au cadastre des sites pollués ou non.

M. Chambaz ajoute que l'ordonnance fédérale sur les sites contaminés établit toute une série de normes à respecter. Quand l'un ou l'autre facteur dépasse la norme, c'est inscrit au cadastre. M. Chambaz précise que cela peut être des pollutions très variées. Si c'est par exemple une ancienne décharge, c'est totalement différent que si c'est une entreprise de galvanisation ou autre.

M. Hodgers signale que souvent, quand il y a des chantiers de nouveaux quartiers, cela implique une recherche supplémentaire.

M. Chambaz explique que, du moment où l'on tombe sur un endroit où le site est inscrit dans le cadastre, on examine plus en détail quelle est la pollution et ce qu'il faut faire. Si on veut de toute façon excaver à cet endroit, la question est de savoir ce qu'on fait des déchets et cela dépend alors du type de pollution et du degré de pollution. Il est clair que, dès qu'on est dans le cadastre, cela complique plus ou moins les choses.

A propos de la pollution des eaux :

M. Mulhauser explique que les SIG ont dû transférer une partie de l'alimentation prélevée dans le lac pour compenser ce qui ne peut plus être prélevé sur les puits de la nappe. A sa connaissance, les puits n'ont pas pu être remis en fonction parce qu'un autre polluant est apparu, ce qui conduit à se poser d'autres questions. On est dans une thématique des micropolluants qui est assez complexe. On a mis un certain temps pour savoir d'où venaient les perchlorates. Là, on a découvert un métabolite d'un produit phytosanitaire qui apparaît dans certains puits. Maintenant, des investigations doivent être faites par l'office cantonal de l'eau alors que la nappe est surveillée par les collègues de l'environnement puisque c'est le service de la géologie qui s'occupe de cela. Ils essaient ainsi de repérer dans quelle mesure les transferts se font depuis la surface vers la profondeur. La seule chose qu'ils ont découverte en 2018, c'est qu'ils espéraient que le bouclier qui protège la nappe du Genevois était totalement imperméable. On savait qu'il y avait un ou deux points sensibles où la nappe n'était pas très éloignée des endroits où cela s'infiltrait. Ils ont ainsi découvert un ou deux endroits un peu sensibles sur lesquels ils supposent qu'il y a des infiltrations de certains de ces produits. A la connaissance de M. Mulhauser, les puits en question n'ont pas été remis en fonction et on continue à alimenter en eau potable par le lac essentiellement.

M. Goumaz fait savoir que la nappe du Genevois est gérée par une commission transfrontalière. Le principe adopté à ce stade est clair, c'est le principe de précaution tant qu'on est au-dessus des limites, et c'est le cas sur un certain nombre de puits. En effet, la nappe n'est pas homogène. Sur certains puits on est en dessous des valeurs et on peut alors continuer à prélever. Sur d'autres endroits, ce n'est pas le cas et ces puits ont par conséquent été fermés et cela a été switché sur de l'alimentation par le biais de l'eau du lac. Maintenant, ce qu'ils essaient de comprendre, c'est la dynamique de la nappe et la manière dont elle fonctionne en termes de flux pour voir quelles sont les mesures d'assainissement de la nappe à mettre en place. Il faut voir si cela peut se réguler dans le temps et, le cas échéant, à quelle vitesse. Ce qu'on sait

aujourd'hui, c'est que c'est vraisemblablement une pollution très ancienne. Elle date d'un siècle. On a ainsi vécu avec une eau de la nappe avec des valeurs de perchlorates sensiblement plus élevées qu'aujourd'hui en l'ignorant jusqu'à récemment. Il s'agit de voir si, à un moment donné, il faudra mettre en place des logiques de traitement de la nappe. Cela pose des questions de coût, mais aussi d'espace parce que les usines pour traiter l'eau pompée de la nappe nécessitent des surfaces et plutôt des surfaces qui sont en surface d'assolement.

M. Goumaz explique qu'on n'est pas encore à un stade où l'on a des idées assez précises sur la dynamique de la nappe pour pouvoir prendre les bonnes dispositions et aussi éviter de partir tête baissée sur des investissements monumentaux qui s'avèreraient peut-être disproportionnés par rapport au problème. La première préoccupation a été d'assurer la sécurité sanitaire selon le principe de précaution absolu. Cela concerne tout ce qui est à un moment donné au-dessus de la limite et on ne sait pas si à un moment donné cette limite est problématique. Intuitivement, on a tendance à dire que, comme on a vécu avec cela depuis de nombreuses années, ce n'est peut-être pas aussi dramatique, mais dans un principe de précaution de principe absolu on n'utilise pas cette eau à partir du moment où l'on est au-dessus des limites. Ainsi, tous les puits au-dessus de la limite ont été fermés et un raccord a été fait avec l'eau du lac pour assurer la fourniture de l'eau potable, en particulier l'eau pour les maraîchers. En effet, un certain nombre de cultures sont particulièrement sensibles à la problématique du perchlorate, à savoir les épinards et les côtes de bettes. A un moment donné, cet élément est tout à fait cadré et est absolument sous contrôle.

M. Mulhauser indique que plusieurs laboratoires analysent les eaux. Le laboratoire de protection des eaux est peut-être le plus important et celui qui a le plus de collaborateurs, en particulier de laborantines. Actuellement, on est capable de détecter des substances à des infradoses. Il y a une modification de l'ordonnance sur la protection qui est en cours de discussion à la Confédération et qui vise à introduire des seuils et des informations beaucoup plus pour une cinquantaine de substances qui sont de nature à polluer les eaux. Jusqu'à présent, on se contentait de déterminer ces substances à 0,1 microgramme, mais, normalement, on pourrait aller jusqu'au nanogramme à l'heure actuelle. Effectivement, on doit adapter la méthodologie de suivi dans les laboratoires. Au niveau intercantonal, il y a une coordination entre tous les laboratoires sur l'eau de Suisse et ils sont en train de se mettre d'accord sur la manière de tracer les micropolluants que l'on retrouve dans l'eau. Une bonne partie des crédits demandés sont pour adapter les protocoles de suivi. En dehors de cela, il y a un *monitoring* qui permet de renseigner les député.e.s et de donner une réponse sur certains indicateurs. Il y a notamment un indicateur sur

la qualité des eaux dans le rapport de gestion, mais il est basé sur le suivi de la biologie des eaux et, donc, des macro-organismes dans les eaux. En parallèle, ils se donnent la rigueur de suivre également les micropolluants.

M. Mulhauser fait savoir que, au niveau de la biologie qui intègre la qualité des eaux, sur une plus grande période, le verre est à moitié vite ou à moitié plein, c'est-à-dire que 50% des stations d'échantillonnage sont de bonne qualité. Au niveau de la chimie, aujourd'hui, on a quelque chose de plus sensible. On aurait environ 60% des stations qui posent des problèmes selon la manière dont on interprétera les normes quand la Confédération se sera prononcée et aura fait entrer en vigueur l'ordonnance sur les eaux par exemple. On voit que les capacités d'analyses chimiques permettent aujourd'hui au canton d'être beaucoup plus fin et d'être beaucoup plus anticipateur sur le principe de précaution. M. Mulhauser indique qu'il y a un programme qui analyse tous les 6 ans les micropolluants dans les cours d'eau et ils viennent de publier une brochure qui sera à disposition du Grand Conseil.

M. Chambaz précise que tous les laboratoires ont des missions différentes. M. Chambaz s'occupe des eaux de surface et la qualité de celles-ci. Le chimiste cantonal s'occupe des denrées alimentaires et des eaux potables, aussi en lien avec le laboratoire des SIG qui fournissent l'eau potable. Le laboratoire de M. Viani est en lien avec la vigne et le vin. Celui de M. Chambaz s'occupe des substances dangereuses dans l'environnement bâti, la plus connue étant l'amiante. M. Chambaz précise qu'ils ne s'occupent plus à analyser l'amiante puisque maintenant les laboratoires privés procèdent à des routines. Le laboratoire de M. Chambaz travaille ainsi sur des polluants émergents dans l'environnement bâti. En d'autres termes, ce sont vraiment des problématiques différentes. Parfois les appareils sont les mêmes, mais pas toujours ou qui sont utilisés différemment sur des sujets différents. Par exemple, ils ne réalisent pas eux-mêmes les analyses de sol. C'est un travail qui est confié à l'HEPIA qui est spécialiste dans le domaine et qui réalise des analyses du sol genevois depuis des dizaines d'années. Il y a ainsi encore un laboratoire à Lullier. Cela étant, en fonction des sujets, les laboratoires collaborent. Dans le cas de la nappe, il y a eu une collaboration entre le laboratoire des eaux, le laboratoire des SIG et le laboratoire du chimiste cantonal. Il y a même toute une série d'analyses qui ont été sous-traitées à l'extérieur parce qu'ils ne sont pas forcément équipés pour le faire et qu'il y a des quantités de routines, etc.

M. Mulhauser ajoute que la grosse responsabilité de l'eau est de surveiller le lac puisqu'on approvisionne la population genevoise à 90% à travers le lac Léman, il y a une grosse coordination entre les Valaisans, les Hauts-Savoyards, les Vaudois et les Genevois pour, avec la CIPEL, suivre correctement ce qui se passe.

M. Chambaz pense que la solution actuelle de plusieurs laboratoires est opérante eu égard au contexte. S'il prend son exemple, celui des substances dans l'environnement bâti, les gens qui travaillent au laboratoire sont en lien direct avec les gens qui s'occupent de monter un plan de mesures dans le domaine et ensuite de mettre en œuvre les mesures. Il est bien que ces collaborateurs soient proches et puissent échanger. Il y a aussi toutes celles et tous ceux qui sont sur les chantiers qui font des contrôles et qui ont parfois besoin d'une analyse rapide. Il y a peut-être 5 ou 6 ans, ils avaient analysé l'opportunité de fusionner deux laboratoires. Ils sont arrivés à la conclusion que cela n'était pas une bonne idée et qu'il valait mieux que les gens soient proches les uns des autres dans une thématique donnée. M. Chambaz pense également qu'en termes d'économies financières, il n'y a aucune économie à faire. Par contre, ils partagent des appareils. Ils travaillent sur les mêmes appareils, mais pas en même temps. Il y a une collaboration très étroite entre les laboratoires. Les hiérarchies sont séparées et les collaborateurs dédiés sont proches de l'équipe qui s'occupe de régler le problème.

A propos du partage des eaux entre la France et Genève :

M. Mulhauser rappelle que les rivières genevoises ont plus la plupart d'entre elles leur source en France. De l'eau est également pompée en France posant des problèmes à Genève. La première critique qu'il pourrait adresser à ses collègues français, c'est qu'ils prélèvent trop et qu'ils ne laissent pas assez d'eau au moment où cela passe la frontière. Ce n'est pas aussi évident que cela parce qu'une partie des prélèvements effectués en France ne sont pas sous le contrôle d'une autorité. Chaque citoyen français peut en effet prélever un certain nombre de m³ (M. Mulhauser a entendu une fois 1 000 m³ et une autre fois 800 m³), planter une petite pompe dans un cours d'eau, arroser son gazon, etc. en ayant juste le devoir d'annoncer à la Mairie qu'il va faire ainsi. Seuls sont soumis à un arrêté sauf erreur du préfet, les centres équestres et les agriculteurs qui veulent prélever de grosses quantités. Après, cela pose la même question que pour les gardes de l'environnement qui est de savoir si on a assez de monde pour aller voir si les 10 000 m³, les 50 000 m³ ne sont pas 58 000 ou 70 000 m³. L'autorité française ne peut pas leur adresser une statistique disant exactement ce qui est prélevé en amont.

Là où des actions sont menées à l'heure actuelle, c'est qu'avec leurs collègues français, notamment les communautés de communes, ils sont en train de faire un plan directeur de l'approvisionnement en eau potable pour s'affranchir de prélever dans des sources qui sont au pied des massifs karstiques, soit du Salève, soit du Jura. L'idée est d'alléger les sources que chaque commune possédait pour elle-même précédemment et de passer à une

gestion au niveau de la communauté de communes en intercommunalité et d'ouvrir peut-être de nouvelles infrastructures. La communauté de communes du Genevois va prélever maintenant dans le Rhône du côté du Vuache par exemple et rabat une partie de l'eau potable sur le haut de son territoire. Le pays de Gex a prévu à peu près le même dispositif pour aller également prélever dans la nappe d'accompagnement du Rhône qui, jusqu'à maintenant, n'a pas encore fait l'objet d'un prélèvement. Il y a donc des actions qui sont menées pour soulager les rivières.

Il y a toutefois un constat évident et on l'a vu en faisant de la renaturation. Quand il y a de l'eau qui coule dans un tuyau dans le noir, elle ne s'évapore pas. Quand vous faites de la renaturation, vous mettez de la végétation et les arbres prélèvent une partie du bilan hydrique et évapotranspirent également une partie de cette eau. Les premiers résultats, mais il n'y a pas encore de série suffisante en termes de statistique et de recul, c'est que cela peut parfois varier de 10 à 15% d'évapotranspiration supplémentaire. Il est vrai que, dans des situations de stress où il reste 10 ou 15 m³, les 10 ou 15% en question peuvent faire la différence. Cela peut faire des seuils qu'une truite ne passe pas par exemple. Autrement dit, la situation ne s'améliore pas, mais des actions sont entreprises. M. Mulhauser pense qu'on manque toutefois encore de recul et d'informations pour prendre ensuite des dispositions encore plus intelligentes et intelligibles par ceux qui seront touchés par ces dispositions.

M. Hodgers observe à son tour que pratiquement tous les cours d'eau du canton prennent leur source en France. L'interpénétration de l'eau genevoise est évidemment transfrontalière. C'est ainsi un enjeu fondamental de gouvernance régionale. Au-delà des budgets, ce qu'il faut c'est une gouvernance forte avec leurs partenaires français. Les commissaires ont peut-être suivi récemment la volonté de Divonne-les-Bains de prélever de l'eau pour en faire de l'eau en bouteille. Ils en sont tombés des nues. Imaginer qu'une collectivité publique voisine ait ce projet depuis plus d'une dizaine d'années de manière confidentielle par rapport au canton de Genève, cela interroge M. Hodgers sur leurs rapports et la nécessité d'aller plus au-delà sur une gouvernance partagée avec la France des questions d'eau. Ils sont aussi rendus sur des barrages le long du Rhône et ils ont un enjeu extrêmement fort sur le niveau de débit du Rhône pour refroidir leur centrale nucléaire du Bugey mais aussi pour beaucoup d'autres choses. Sur ce point, les Français sont très demandeurs de collaborations puisque c'est quelque part Genève qui a le robinet du Rhône.

Audition des Services industriels de Genève

M. Michel Balestra, président

M. Christian Brunier, Directeur général

M^{me} Céline Gauderlot, Directrice exécutive Finances.

M. Balestra remercie la commission des finances de les recevoir. Les SIG savent que l'Etat de Genève détient 55% de son capital. Il y a eu une époque où c'était moins évident, mais ils en sont convaincus aujourd'hui. Ce que les SIG sont en train de faire, c'est de travailler au désendettement de l'entreprise pour affronter une période qui va être une période de gros investissements. Il s'agit de leur volonté de capter 40% des calories avec du renouvelable et le chauffage à distance sur les points les plus denses de la géographie du canton.

M. Balestra estime que c'est une bonne politique que de solder les dettes du passé avant de s'engager dans un investissement important puisqu'il est prévu dans leur stratégie qu'ils iront jusqu'à 1,3 milliard de francs. Ces investissements sont indispensables pour atteindre les objectifs qui ont été fixés au niveau de l'écologie genevoise. Par contre, les SIG n'ont pas arrêté de travailler sur leurs projets phares comme Eco21. Ils sont également passés au 100% renouvelable. Pour éviter les critiques sur les achats de certificats, ils ont passé des contrats fermes avec les forces motrices valaisannes sur du fluide énergétique et pas sur un achat et une vente de certificats. Avec le « fait ici pour ici », il y a la garantie que tout ce qui est livré par les SIG en électricité verte est une électricité 100% renouvelable et écologique. Les lois de la physique veulent en effet que l'électricité est livrée au plus proche de sa production. Avec le « fait ici pour ici », on change d'air puisque, au niveau technique, on est indiscutablement dans les éléments qu'ils mettent en avant dans leur marketing. Les citoyens genevois aiment SIG. Il y a 85 000 citoyens qui sont consommateurs de cette électricité « faite ici pour ici ».

Les SIG ont aussi un objectif de tripler dans un premier temps et de décupler à moyen terme la production solaire. Ils ont mis en place un modèle participatif pour les citoyens qui ne peuvent pas construire une centrale solaire, mais qui peuvent ainsi acheter des m² solaires. La première centrale, qui se trouve à Lancy, s'est vendue dans les 4 premiers jours des Automnales lorsqu'elle était présentée. Cela a obligé les SIG à chercher un 2^e projet et ils ont pris un projet plus important qui est celui du stade de Genève. Ils pensent que le fait d'impliquer les clients dans la production et dans le modèle de développement durable, c'est garantir un sentiment d'appartenance au projet et une fidélité à l'entreprise quoi qu'il arrive au niveau des décisions qui seront prises à Berne sur l'ouverture du marché.

Les SIG ont également une plateforme participative Impact où les petites entreprises et les associations peuvent proposer un projet qui est évalué par les SIG qui le valident. Les citoyens peuvent alors investir dans le projet et cela marche aussi très bien. Cette capacité des SIG de dialoguer avec leur marché et leurs clients et de parler de la même avec le même objectif, c'est un plus important au niveau marketing. M. Balestra aimerait remercier son directeur général ainsi que sa directrice financière exécutive qui a mis en place toute cette stratégie de désendettement et de renflouement de la caisse de retraite. D'ailleurs, au niveau de ce renflouement, ils sont même en avance sur ce qu'ils doivent rembourser.

M. Brunier note que tout le monde parle du développement durable, mais il n'y en a pas assez qui en font. Au niveau de l'écologie, les SIG ont quand même été classés en tête par l'Office fédéral de l'énergie sur un peu plus de 650 distributeurs d'électricité en Suisse. Les SIG ont déjà réalisé 90% des objectifs de la transition énergétique 2050 de la Confédération. Peut-être que les objectifs n'étaient pas très ambitieux, mais cela veut dire que les SIG ont une longueur d'avance parce que les autres devront réaliser ces objectifs et certains sont actuellement encore en dessous de 40%.

Dans les autres cantons, les gens disent à M. Brunier que, à Genève, les gens votent beaucoup pour l'écologique et que ce sont donc des marchés de niche. M. Brunier estime que ce n'est pas le cas. Il y a par exemple plein d'entreprises et plein d'organisations publiques ou privées qui s'investissent énormément. Si les SIG ont de super résultats en matière d'efficacité énergétique et qu'ils sont 100% renouvelables, ce n'est pas vraiment un marché de niche. C'est un marché d'ampleur. Les SIG sont également axés sur le développement durable. Avec le programme d'efficacité énergétique des SIG, il a quand même été possible d'effacer l'année dernière la consommation de 60 000 ménages. Cela veut dire qu'ils ont effacé la consommation d'une grande ville suisse, ce qui est bon pour la planète, pour la facture des clients de SIG qui réalisent une économie ainsi que pour l'emploi et l'économie genevoise. C'est vraiment quelque chose qui génère pas mal de dynamique.

L'Université a chiffré la création d'emplois extérieurs à SIG par rapport au programme Eco21 et ce sont 500 emplois durables qui ont été créés dans l'économie privée genevoise. Il y a malheureusement de moins de leviers de création d'emplois. C'est donc un bon bilan en terme environnemental. Par contre, comme l'a dit M. Balestra, maintenant l'effort doit porter sur la thermique. Quand on parle du renouvelable, on pense toujours à l'électricité et les SIG sont 100% renouvelables. Ils produisent un tiers de la consommation genevoise et il faut encore qu'ils s'améliorent. En effet, plus ils ont de production, plus ils sont à l'aise pour l'avenir. Il faut bien sûr économiser

l'énergie, ce qui est fait avec Eco21, mais la thermique en Suisse c'est quasiment à 97 ou 99% de l'énergie fossile. On se chauffe et on se refroidit avec du mazout, avec du chauffage électrique dans certains cantons et avec du gaz naturel (ce qui est un peu moins mauvais, mais qui est quand même une énergie fossile). Il faut donc investir, mais c'est aussi un investissement qui est positif sur les 3 dimensions du développement durable. M. Brunier rappelle que 13 à 15 milliards de francs par année partent encore actuellement de la Suisse pour acquérir des énergies fossiles parfois dans des pays peu fréquentables. Ce sont ainsi quelques milliards de francs que l'on peut conserver au niveau local en développant de l'énergie de proximité renouvelable et en créant de l'emploi et de la dynamique économique locale.

Au niveau social, les SIG ont quand même fait une 2^e réorganisation d'importance en leur sein pour optimiser le fonctionnement de l'entreprise. En même temps, ils ont décidé, main dans la main avec les syndicats, d'un nouveau système salarial. Ce n'est pas facile de faire un nouveau système salarial. Normalement, vous avez alors votre cote de popularité et de satisfaction au sein de l'entreprise qui s'effondre. Aux SIG, elle augmente légèrement. M. Brunier croit que c'est grâce aux bonnes relations qu'ils ont notamment avec leurs partenaires sociaux, aussi grâce à des cultures de travail qui ont changé avec le programme Équilibre. Là aussi, les SIG arrivent à de très bons résultats. D'ailleurs, si le magazine *Bilan* a mis les SIG en tête des entreprises publiques romandes, ce n'est pas pour rien.

Au niveau financier, les SIG ont fait une sorte de bilan de 5 ans qui pourrait d'ailleurs être transmis à la commission des financiers. En fait, cela fait 5 ans qu'il y a eu un nouveau conseil d'administration avec un nouveau président. Il y a 5 ans, la direction générale a sensiblement changé et M. Brunier a repris celle-ci. 5 ans c'est aussi le temps d'une législature politique. En termes de bilan des performances opérationnelles, si on additionne les 5 EBITDA, le résultat brut de l'entreprise, on est à 1,2 milliard de francs. Cela signifie qu'ils ont créé 1,2 milliard de francs de valeur.

Au niveau des investissements, les SIG ont investi 1 milliard de francs durant cette période. C'est environ 100 millions de francs qu'ils investissent pour l'entretien des réseaux et des ouvrages. C'est vraiment pour conserver le bon niveau de qualité et le haut niveau de fiabilité. C'est important. M. Brunier pense que la population apprécie de ne pas avoir de panne, d'avoir de l'eau de très bonne qualité, etc. il ne faut pas diminuer ces prestations. Ils optimisent le fonctionnement de l'entreprise. Ils doivent faire des économies où il faut, mais ils ne font pas d'économie sur le confort et sur la qualité des prestations, déjà parce qu'il y a la sécurité humaine, mais il y a aussi la sécurité des installations. M. Brunier sait par exemple que la promotion économique dit que de plus en

plus des entreprises viennent aussi s'établir en raison de la fiabilité énergétique. Pour beaucoup d'entreprises, le fait de ne pas avoir de coupes d'énergie est quelque chose de salvateur.

En termes d'endettement, il y a 5 ans, l'endettement des SIG était proche du milliard de francs. Aujourd'hui, il est passé au-dessous des 500 millions de francs. Chaque année, les SIG diminuent la dette d'environ 100 millions de francs. M. Brunier précise que ce n'est pas un dogme. Comme l'a dit M. Balestra, les SIG doivent investir dans le futur. C'est vraiment avoir les reins les plus solides pour investir dans les domaines qui sont la thermique renouvelable, les smart cities et le solaire. Néanmoins, quand il est possible de se désendetter, il faut le faire. En plus, c'est bon pour la dette de l'Etat puisque les dettes sont consolidées. Les SIG contribuent ainsi vraiment au désendettement de l'Etat.

En termes de retour pour leurs propriétaires, les SIG ont reversé chaque année entre 63 et 70 millions de francs aux collectivités publiques à travers les redevances et les différents autres aspects. Les SIG sont assez satisfaits du bilan. Il y a encore plein de choses à améliorer. Les SIG restent une entreprise qui est encore un peu trop lourde, qui a une certaine inertie et qui a une culture qui reste parfois un peu trop monopolistique. M. Brunier pense qu'ils ont fait pas mal d'améliorations toujours en trouvant l'équilibre social. Il n'y a jamais eu de rupture. Ils ont de super contacts avec les syndicats. On voit que, quand on travaille main dans la main tous ensemble, on vise les mêmes buts. Que vous soyez un dirigeant d'entreprise ou un dirigeant syndical, l'important c'est que l'entreprise desserve bien ses parties prenantes que sont les propriétaires, la population, les clients, le personnel, etc. Quand il y a divergence de vues, c'est qu'il y a un camp qui délire un peu. M. Brunier indique qu'ils essaient vraiment de travailler dans cette direction et il pense que c'est porteur pour une entreprise comme les SIG.

M. Balestra rappelle que les SIG avaient annoncé, il y a 5 ans, qu'ils étaient sur un travail d'amélioration constante des processus avec les leviers de performance. Ils avaient un objectif de 30 millions de francs au final. L'objectif actuel était à 19 millions de francs et ils ont réalisé 20 millions de francs. On voit ainsi que la stratégie d'amélioration des processus à l'aide de l'ensemble de l'entreprise pour améliorer la productivité fonctionne selon les plans et sans rupture.

M. Brunier précise que c'est -30 millions de francs dans les charges à périmètre équivalent, mais cela a aussi été fait d'une manière assez originale. Ils ont dit que cela ne passait pas par des coupes linéaires qui sont l'antithèse du management. Couper partout la même chose, cela ne veut rien dire. Le but est de faire des choix quand on dirige une entreprise et cela veut dire qu'on va

couper beaucoup plus dans un secteur et qu'on va donner beaucoup plus à d'autres secteurs. Ils n'ont pas non plus donné d'objectifs sectoriels. Ils ont décidé de faire des objectifs globaux et, ensuite, de les répartir. Ils ont également décidé de travailler sans consultants. Ils ont pris tous les cadres en leur disant de se mettre au travail et que c'est leur boulot d'optimiser le fonctionnement. Ils ont dit qu'ils croient en eux et que cela allait être fait sans consultant. Cela veut aussi dire que si on n'atteint pas l'objectif, cela veut dire qu'il faudra changer quelques personnes parmi les cadres. Franchement, les gens se sont mis au travail et ils ont relevé le défi. Pour le moment, les SIG tiennent le cap. Il y a encore un bout à faire et c'est certainement le plus dur. Ils sont néanmoins confiants parce que, sur les 10 millions de francs d'économies durables qu'il reste à faire, ils ont déjà identifié les pistes. Identifier les pistes sur le papier est plus facile que la réalisation, mais ils sont assez confiants de tenir les 10 millions de francs finaux l'année prochaine sans licenciement, sans objectif de diminution de personnel (la diminution du personnel n'est qu'une conséquence d'une optimisation et non un but en soi). M. Brunier pense qu'on peut vraiment optimiser les entreprises aussi de manière un peu originale.

A propos de la collaboration des SIG avec d'autres entreprises du marché, notamment Alpiq :

M. Balestra indique qu'Alpiq se désendette considérablement. Ils ont revendu toute la partie des services pour 800 millions de francs au groupe Bouygues. Aujourd'hui, ils sont en train de vendre leurs 2 centrales à charbon pour 250 millions de francs. M. Balestra estime que cette stratégie est meilleure que celle qui avait été mise en place et qui était la même que celle d'une compagnie aérienne que l'on aimait beaucoup, c'est-à-dire de penser que, parce qu'on a réussi dans son domaine, on est capable de conquérir le monde. Comprendre que ce n'est pas le cas et s'être mis dans une stratégie de désendettement, se concentrer sur des énergies propres et lâcher les énergies sales, c'est une bonne idée. Il faut savoir qu'EDF est dans une situation difficile, notamment avec 4 à 5 milliards de francs de dettes d'Areva que l'Etat a mis à son bilan. L'entreprise est ainsi en train de vendre tous les actifs qu'elle peut vendre pour diminuer sa dette et, lorsqu'elle a annoncé qu'elle se désengageait d'Alpiq, immédiatement il y a eu une volonté nationale en Suisse avec un groupe financier de reprendre cette part d'actions avec la volonté de sortir Alpiq de la bourse. C'est un très bon signe selon M. Balestra. Cela veut dire que les éléments de la restructuration ont été considérés comme pertinents par les milieux de la finance nationale. Par ailleurs, cela veut dire que ces

derniers se sont intéressés à un produit et veulent en faire un vrai produit suisse hors bourse. Selon M. Balestra, ce sont de très bons indices.

Ceci dit, les SIG ont 20% d'EOS qui a 33% d'Alpiq. C'est donc un risque de 6% de la valeur d'Alpiq qui est déjà largement diminué au bilan des SIG. Il faut rappeler que, dans la consolidation, les SIG ont présenté des déficits parce qu'il y avait ces diminutions d'actifs. Pour les SIG, il n'y a plus de risque. Pour les autres, ils ont engagé un responsable des participations sous l'autorité du conseil d'administration pour participer à tous ces conseils d'administration et définir s'il y a une logique à continuer à avoir ces participations. Ils ont fait fermer Swisspower Energy et ils ont quitté Swissfibernet. Ils ont également réussi à signer un contrat avec un opérateur de téléphonie pour leur réseau de fibre optique en dehors de Swissfibernet. Ils ont ainsi fait la démonstration que leur choix stratégique était judicieux. Les SIG doivent se concentrer sur leurs métiers de cœur, sur leur marché et sur leur canton. Ils doivent arrêter de croire qu'ils peuvent rayonner en Suisse ou en Europe. La stratégie des SIG est aujourd'hui beaucoup plus raisonnable et conservatrice.

M^{me} Gauderlot ajoute que la valeur au bilan des participations de SIG n'a cessé de croître depuis 2015. Elle s'élevait à 554 millions de francs à fin 2015 et elle s'élève à 588 millions de francs à fin 2018. Concernant la partie EOS, en compléments des informations annoncées par M. Brunier sur la partie Alpiq, il faut savoir que la partie des nouvelles énergies renouvelables d'EOS se développe très sérieusement et avec des niveaux de rentabilité très intéressants. L'idée est qu'elle vienne peu à peu se substituer au résultat d'Alpiq ou, en tout cas, venir les compenser si Alpiq continuait à avoir des difficultés.

M. Balestra signale que c'est M. Brunier qui est administrateur à EOS. Les SIG considèrent qu'EOS doit être leur véhicule de prise de participation sur de la production renouvelable internationale parce que c'est une entreprise sérieuse avec des collaborateurs compétents. Plutôt que chaque entreprise romande fasse son propre marché à gauche et à droite, il faut qu'elles mutualisent leurs forces sur une entreprise sérieuse pour de l'acquisition de production internationale d'énergie renouvelable. M. Balestra pense que c'est une bonne stratégie et qui a déjà des résultats.

A propos de la géothermie :

M. Balestra indique que les SIG pensent qu'il faut avoir des objectifs et leur objectif est de capter 40% des calories à Genève. Une fois les objectifs définis, la stratégie est une mise en œuvre de moyens. Le désendettement leur permet d'assurer un autofinancement du développement du chauffage à

distance (on ne parle pas encore de géothermie). La vision des SIG est qu'ils pourront, quand ils auront atteint leur rythme de croisière, investir 60 millions de francs par année. Ce sont des investissements qu'ils seront capables d'autofinancer si la conjoncture reste celle qu'elle est aujourd'hui. Avec la politique conservatrice des SIG, M. Balestra ne voit pas quels seraient les éléments qui la contrarieraient. On peut toujours imaginer une guerre mondiale ou autre chose, mais dans cette stratégie les SIG ne vont pas être dépendants d'éléments économiques exogènes normaux. Sur ce plan, les SIG sont prêts. Pour eux, la géothermie, la cartographie du sous-sol et le premier puits à moyenne profondeur, ils sont en recherche et développement.

M. Balestra est convaincu que le cœur de la terre est un magma qui peut chauffer la planète entière. La question est de savoir comment y aller et d'acquérir les techniques suffisantes pour pouvoir y aller sans que, à un moment donné, culturellement ou politiquement, la collectivité les empêche de continuer, comme cela a été le cas dans d'autres cantons. Ils sont ainsi très précautionneux dans leur approche de recherche et développement. M. Balestra précise que cela n'a rien à voir avec la stratégie thermique à distance pour le moment. Évidemment, l'objectif est de faire coïncider les deux. A Châtelaine, sur de la très faible profondeur, les SIG ont déjà trouvé des équilibres parfaits pour de petits lotissements avec une approche qui est plus géothermique que celles des pompes à chaleur. En fait, ce sont ces chantiers et les retours d'expérience sur ceux-ci qui permettront aux SIG d'aller toujours plus loin et toujours plus profond. M. Balestra pense sincèrement que, si on va profond pour trouver du 90 °C vapeur pour turbiner et qu'on fait trembler tout Genève, cela sera immédiatement terminé. En revanche, s'ils sont capables, pas à pas, de progresser avec leur expérience dans ce domaine, les Genevois auront confiance dans les SIG, dans la géothermie et on pourra alors parler d'industrialisation de la recherche d'eau chaude, mais on n'en est pas là.

M. Brunier ajoute, concernant les partenariats, que les SIG pensent qu'ils doivent être un acteur référent sur toute l'infrastructure de base. Les autoroutes de la thermique doivent être quelque chose en main du public. Sur les moyens projets, les SIG seront vraisemblablement en partenariat public-privé et en concurrence. Il est clair que tout le monde débarque à Genève, notamment les Zurichois, les Vaudois et les Valaisans. C'est un territoire très intéressant pour les autres entreprises. Pour les plus petits projets, il est clair que les SIG n'y touchent plus et depuis longtemps déjà. Le but est que les chauffagistes locaux fassent le boulot.

A propos du prix de l'électricité :

Les SIG proposent un flux de qualité et ils donnent pour ordre aux gens qui établissent les tarifs de faire en sorte d'être toujours parmi les trois villes les meilleurs marchés de Suisse. Cela donne quand même une ligne de conduite claire. Sur le fluide, les SIG n'ont pas les revenus que tout le monde imagine qu'ils ont. Cela ne vient pas des 260 millions de francs d'achat et de vente d'électricité. C'est l'entretien des réseaux, la facturation des réseaux, leurs clients thermiques, etc. C'est un ensemble de choses qui font que les SIG ont ces revenus. Ce n'est pas en rackettant leurs clients.

M^{me} Gauderlot ajoute que les SIG ont mis en œuvre 2 baisses tarifaires au 1^{er} janvier 2018, à la fois sur la partie énergie-électricité de 3,4%, et sur la partie réseau de 4%. Les SIG répercutent ainsi des baisses de coûts dont ils bénéficient ou qu'ils initient. Sur la partie énergie-électricité, les baisses de tarif de Swissgrid depuis 3 ans sont répercutées dans la baisse tarifaire. Les efforts qui sont faits en matière de leviers de performance et qui concernent toutes leurs unités d'affaires viennent diminuer les charges d'exploitation de la partie distribution électrique et de la partie énergie électrique sont répercutés.

Politique publique « F Formation » (commissaires rapporteurs : M. Jean Burgermeister & Cyril Aellen)

A propos de l'école inclusive et de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans :

En ce qui concerne l'école inclusive, pour M^{me} Emery-Torracinta c'est vraiment un idéal et des valeurs à défendre, c'est-à-dire l'école qui répond aux besoins de chaque élève. Ce n'est pas que l'inclusion des élèves à besoins particuliers. Il est vrai que le Département aurait besoin de moyens supplémentaires. On constate aujourd'hui l'augmentation de problématiques sur le terrain, notamment à l'école primaire avec des problèmes de problèmes de violence, de difficultés et d'enfants qui ont des comportements extrêmement compliqués et qui, parfois, cumulent des problèmes de comportement avec des difficultés d'apprentissage. Il y a des élèves de 4 ans qui sont totalement ingérables en classe. Le Département est en train de travailler sur des pistes pour voir, au-delà de l'aspect financier, ce qu'il faudrait faire ou comment réorganiser peut-être autrement l'école primaire ou ce qu'il faudrait mettre en place. M^{me} Emery-Torracinta est assez inquiète. Cela rend la tâche des enseignant.e.s difficiles qui ont de tels élèves dont les parents n'ont souvent rien dit. M^{me} Emery-Torracinta était récemment dans une école d'une commune extérieure et donc *a priori* pas du tout d'un quartier dit défavorisé. Dans cette classe de 1P/2P, sur la dizaine d'élèves de 1P, 4 d'entre eux posaient

problème, dont un seul avait été préalablement identifié parce que les parents avaient discuté de ce qu'il se passait. Sur les trois autres, l'un d'entre eux était très difficile à gérer. Enfin, ça allait un peu mieux avec les deux derniers, mais c'était tout de même des enfants en difficulté cognitive ou comportementale. Quand ce n'est pas dit, les enseignant.e.s sont toujours très démuni.e.s. M^{me} Emery-Torracinta pense qu'il y aura des vrais enjeux, pas seulement financiers.

M^{me} Emery-Torracinta fait savoir que la formation obligatoire jusqu'à 18 ans s'est bien mise en œuvre à la dernière rentrée. Un bilan avec une conférence de presse, une présentation aux partenaires, etc., aura lieu au début juin 2019. Au début de l'année, plus de 400 élèves, qui auraient sinon décroché, sont restés dans le système. Maintenant, une évaluation de ce qui a été mis en place est en train d'être réalisée pour ajuster le dispositif l'année prochaine. Surtout, le travail s'est porté cette année sur la collaboration avec les partenaires externes, que cela soit les milieux professionnels, les communes et les milieux associatifs pour pouvoir développer de nouveaux dispositifs pour ces jeunes, soit en entreprise, soit ailleurs. Cela avance. Cela nécessite bien sûr des moyens parce que si 400 ou 500 jeunes restent dans le système, cela a un coût. Cela a néanmoins l'air d'être sous contrôle, même s'il faudra deux ou trois ans pour que le système se rode. Ce qu'il faudra voir à terme, c'est ce que ces jeunes deviennent dans la durée. Le véritable enjeu ce n'est pas de les garder jusqu'à 18 ans, mais qu'ils restent après 18 ans. Le but n'est pas de les mettre au chaud durant quelque temps, mais de leur permettre d'acquérir une formation et de rentrer à terme sur le marché du travail. L'enjeu va être de savoir s'ils se maintiennent ou non, sachant que, pour certains, le fait même d'avoir un rythme régulier et d'aller dans un lieu de formation est déjà quelque chose de compliqué.

A propos du Cycle d'orientation (CO) :

Concernant le CO, le Département travaille sur ce sujet. Cela se révèle plus complexe qu'on pourrait l'imaginer et, quand vous voulez changer les choses, il faut se fonder sur plusieurs années d'expérience. Après un ou deux ans d'une nouvelle grille horaire, on ne peut pas dire que cela ne va pas et tout changer. Le nouveau CO est entré en vigueur en 2011 et la première volée est sortie du système en 2014. 4 ans plus tard, on voit comment les choses ont évolué et on peut dire que des choses sont à changer. En effet, quand on met en place une réforme scolaire, il faut un moment pour qu'elle se rode.

Parmi ce qu'on observe maintenant, deux éléments sont intéressants. Tout d'abord, pour les élèves les plus fragiles au CO (ils sont minoritaires), le système ne convient pas. Quand 1% des élèves de 11^e CT atteignent les

compétences fondamentales (français, mathématique et allemand) avec les nouveaux tests mis en place (ces tests sont construits pour tester certaines aptitudes des élèves et ce n'est pas en fonction de la note), on se dit qu'il y a un problème. Quand on sépare les disciplines, on peut relativiser puisqu'on voit qu'ils sont quand même près du tiers en mathématiques et d'un quart en français. En revanche, en allemand, on a environ 10% d'élèves environ qui l'atteignent. On se dit qu'il y a là un problème. C'est notamment sur ces élèves qu'il faut travailler.

La vraie question est de savoir si on doit considérer qu'on suit le plan d'études romand, qu'on fait l'ensemble des disciplines imposées par celui-ci et qu'on se donne bonne conscience en disant qu'on a fait le programme, même si au bout du compte on obtient ce type de résultat. Une autre option est de prendre le problème autrement en se demandant s'il ne faut pas avoir des objectifs différenciés dans le temps ou plus limités pour ces élèves en difficulté. A un moment donné, on peut se demander s'il fait sens qu'ils fassent de l'allemand sachant qu'ils peuvent ne plus en faire lorsqu'ils seront au secondaire 2. Le type de réflexion sur ces élèves est de se demander si on ne construit pas quelque chose d'un peu particulier pour eux.

M^{me} Emery-Torracinta estime que le type de réflexion sur ces élèves est de se demander si on ne doit pas construire quelque chose d'un peu particulier. Cela demande aussi des enseignant.e.s qui sont peut-être formé.e.s différemment. Quand on a des élèves avec des difficultés d'apprentissage, on peut se demander si cela convient d'avoir fait l'Université et la formation à l'IUFE ou aux anciennes études pédagogiques ou à l'ancien IFMES ou s'il ne faudrait pas avoir un bagage avec des formations sur les élèves en difficulté. On peut se demander si des enseignant.e.s du type de ceux de l'enseignement spécialisé ou de ceux chargés du soutien pédagogique au primaire ne seraient pas utiles. C'est ce type de réflexion que l'on doit avoir sur ces profils d'élèves. Le Département va proposer un certain nombre de pistes. Un travail va être fait à l'interne du Département avec différents partenaires dont les enseignant.e.s. M^{me} Emery-Torracinta souhaite, pour la prochaine rentrée scolaire, qu'il y ait une espèce de groupe d'accompagnement ou un groupe de résonance d'un.e député.e par parti représenté au Grand Conseil qui pourrait suivre les travaux et l'avancement sur les propositions pour éviter que, le jour où le Département arrive avec un projet de loi, on reparte dans des querelles.

Un commissaire (PLR) note qu'il est indiqué, dans le rapport de sous-commission, que des entreprises seraient prêtes être à engager des jeunes qui sont dans ces regroupements un peu plus faibles, mais que leurs compétences scolaires ne suffisent pas. Il aimerait savoir quelles sont les attentes des entreprises et si elles ont été consultées à ce sujet. Il se demande

quelles sont les attentes pour qu'un employeur potentiel prenne un jeune en R1. Il partage l'avis que l'enseignement l'allemand n'est pas une priorité, mais ce n'est peut-être pas qu'une problématique d'enseignement, mais aussi de comportement et d'être prêt à arriver sur un milieu du travail qui n'a rien à voir avec un milieu scolaire. Il aimerait savoir si cela figure parmi les pistes envisagées par le département et si un partenariat est mis en place avec les associations patronales pour pouvoir définir ce « cahier des charges » minimum qui pourrait inverser une tendance et les faire prendre un jeune qui malheureusement n'a peut-être pas acquis tous les fondamentaux.

M^{me} Emery-Torracinta estime que le problème, si on parle des compétences scolaires par rapport au reste, est qu'un jeune qui travaille bien dans une entreprise et qui est content de venir à sa place de travail, s'il y a des problèmes purement scolaires, l'employeur n'y peut pas grand-chose. Il y a en effet des contraintes liées à des ordonnances fédérales au niveau de la formation professionnelle. Malheureusement, si le jeune n'arrive pas à suivre sur le plan scolaire, on bute sur une vraie difficulté. A partir de là, l'idée est de voir comment construire des parcours sur un temps peut-être plus long. M^{me} Emery-Torracinta fait le lien avec ce qu'elle a dit sur la formation obligatoire jusqu'à 18 ans. Ces élèves qui chercheraient à avoir une place d'apprentissage, qui aimeraient rentrer sur le marché du travail et qui ne trouvent pas parce qu'ils sont trop éloignés de ce qu'on attend d'eux, notamment en termes de compétences scolaires, c'est typiquement le profil des élèves que l'on retrouve dans la formation obligatoire jusqu'à 18 ans. Ils sont là parce qu'ils n'ont rien trouvé d'autre. C'est là que le Département travaille avec les milieux des employeurs pour proposer des petits stages en entreprise pour travailler sur des formations qu'on pourrait acquérir, non plus qu'on l'a fait cette année avec FO18, donc en formation obligatoire, dans le cadre des centres de formation professionnelle, mais vraiment dans les entreprises. Des réflexions sont menées sur ce point.

M^{me} Emery-Torracinta note que l'autre grand problème est le décalage entre la manière dont se comportent la plupart des jeunes à 15 ans et ce qu'on attend d'eux dans les entreprises. Il y a quand même souvent un fossé, mais même pour les élèves qui vont au collège cela ne serait pas simple pour eux si on les mettait du jour au lendemain en entreprise. Il y a un choc pour les élèves et ce n'est pas facile. A ce niveau, des appuis peuvent être donnés. Si M^{me} Emery-Torracinta reprend l'exemple des projets mis en place pour la formation obligatoire jusqu'à 18 ans à la rentrée prochaine, l'idée est que des entreprises prennent des jeunes en stage et que le Département les accompagne avec des formateurs qui vérifient notamment s'il y a d'autres types de problématiques.

Audition de l'Université

M. Flückiger, Recteur

M. Ferrillo, Directeur financier

M. Ferrillo indique qu'il souhaite corriger une information qu'ils avaient fournie à la sous-commission concernant les mécanismes salariaux pour préciser que la part assumée par l'UNIGE représente environ un tiers du montant total, soit environ 2 millions de francs. Le coût total en termes de charges salariales est de 5,3 millions de francs. La dernière phrase du rapport de sous-commission mentionne en effet à tort que « le coût des mécanismes salariaux est plus élevé que le retour du bénéfice de l'Etat (1 400 000 F) ». La part assumée par l'UNIGE sur ses propres ressources est de 2 millions de francs. Ce montant est en effet supérieur au montant de la rétrocession du bénéfice qui est réalisé en faveur de l'Etat.

A propos de la position de l'Université dans le contexte académique suisse et international :

M. Flückiger souhaite apporter des informations complémentaires qui sont arrivées la semaine dernière et qui sont intéressantes à donner à la commission des finances. Il s'agit d'un comparatif établi par Avenir Suisse qui a regardé à la fois les grandes régions (l'Arc lémanique vs les autres régions de Suisse), mais aussi fait une analyse très fine par université. Le premier chiffre intéressant concerne la part du montant total attribué aux hautes écoles universitaires et écoles polytechniques par rapport aux financements cantonaux et fédéraux, sur la période 2010-2017 (une période relativement longue qui permet de s'abstraire de variations conjoncturelles ou annuelles). L'UNIGE reçoit ainsi 9,8% du montant total des contributions fédérales et cantonales. C'est moins que l'Université de Zurich qui obtient 18% ou que l'ETHZ qui obtient 22%. L'UNIGE est à peu près à la hauteur des universités de Berne et Bâle et est un peu plus que l'université de Lausanne (8,46%).

Au niveau de la capacité que les universités ont eue à aller chercher des fonds tiers sur la période 2010-2017, l'Université de Genève a reçu 13,7% de tous les fonds tiers collectés par les hautes écoles, y compris l'ETHZ. C'est plus que l'université de Zurich (13,3%), que l'EPFL (12%) et que l'Université de Lausanne (8,5%) et c'est quasiment le même montant que l'ETHZ (17%). Cela permet de situer cette capacité de l'Université de Genève à aller chercher des fonds tiers qui est une manière de valoriser la contribution cantonale publique.

Si on regarde la capacité que ces différentes universités ont eu à aller chercher des fonds européens très compétitifs (cela permet de voir combien rapporte une évolution de 10 millions de francs de financement de base), l'UNIGE obtient 334 000 F des fonds européens. C'est beaucoup plus que toutes les autres institutions (par exemple 166 000 F pour l'université de Zurich), mais l'EPFL fait 651 000 F et l'ETHZ 349 000 F. M. Flückiger croit qu'il est important pour la commission des finances de voir que le financement cantonal est important, mais que ce socle cantonal permet à l'Université d'être très active. C'est une manière de valoriser la contribution cantonale. L'Université de Genève a invité Avenir Suisse à faire cette analyse et ces chiffres ont même surpris les gens d'Avenir Suisse qui ne s'attendaient pas à une telle performance. Ce n'est d'ailleurs pas une performance sur une année, mais sur 7 ans.

A propos des fonds obtenus en Suisse :

M. Flückiger indique que les fonds obtenus en Suisse, en particulier du Fonds national suisse de la recherche scientifique qui finance des recherches qui ont une durée déterminée. Ce ne sont pas des chaires qui sont ainsi financées. Ce sont aussi des mandats qui sont attribués à l'Université. C'est aussi du *fundraising* qui a été obtenu auprès de différentes fondations. Il faut se rappeler que, quand ce financement de tiers finance une chaire (la plus récente est une chaire en oncohématologie qui va être localisée au centre du cancer à Lausanne et qui sera financée par l'ISREC), au bout de 10 ans, il faudrait que l'Université reprenne la succession, ce qui a tout à fait normal puisqu'aucune fondation ne va offrir un financement jusqu'à ce que l'Université cesse d'exister. C'est donc toujours une responsabilité de l'institution de pouvoir reprendre ces financements. Cela peut être un financement pour 4 ans ou 10 ans, mais c'est rarement plus long que 10 ans.

M. Flückiger ajoute que, avec ce type de financement, chaque professeur a une responsabilité d'aller chercher des fonds de recherche qui permettent de financer des doctorants et des postdocs. Ce sont des gens qui vont travailler durant trois ou quatre ans sur un programme donné. Ensuite, quand le programme de recherche touche à sa fin, le professeur s'arrange pour retrouver des financements plus ou moins équivalents, ce qui peut parfois permettre à des gens de passer d'un financement à l'autre avec le risque pour eux de rester dans une situation qui n'est pas pérennisée. C'est un projet qui a un début et une fin, des résultats attendus et un financement qui couvre cette période.

M. Ferrillo ajoute, par rapport au financement du fonds national, que M. Flückiger a exposé les projets qui sont généralement d'une durée quatre à cinq ans au maximum. Le Fonds national finance également des pôles de

recherche nationaux. Il s'agit de fonds d'impulsion qui, à terme, devront être hébergés par l'institution. L'implication du Fonds national est très élevée au départ de ces programmes et il va se réduire au fil du temps. L'institution doit ensuite progressivement se substituer puisque, au terme de ces programmes de recherche nationaux (12 ans dans la plupart des cas), elle s'engage à maintenir ce centre d'excellence et à en assumer seule le financement.

M. Flückiger signale qu'une nouvelle mise en concours a été faite et que l'Université aura prochainement l'occasion d'aller défendre ses projets (7 sur 21). C'est un risque que prend l'Université, mais elle ne peut pas se dire, compte tenu du fait qu'elle n'est pas sûre d'avoir des financements notamment cantonaux, qu'elle ne va pas se lancer dans cette démarche qui est très importante pour elle. Il ne s'agit pas seulement de viser une excellence, mais quand on parle d'intelligence artificielle, l'Université a un projet en lice pour être éventuellement financé. C'est le seul projet en intelligence artificielle qui a été lancé en Suisse. L'Université le fait en collaboration, mais elle soutient très fortement ces projets, tout en sachant que le financement fédéral très généreux au départ va progressivement s'éteindre et que l'Université devra prendre le relais.

A propos des brevets :

M. Flückiger signale que les commissaires peuvent trouver, en p. 61 du rapport financier 2018, l'ensemble des entreprises dans lesquelles l'UNIGE a encore une participation. Il faut aussi savoir qu'entre le moment où la recherche est réalisée (la recherche sur la physique quantique a démarré il y a 25 ans) et le moment où les choses commencent à se développer, cela prend du temps. Les grands groupes internationaux sont intéressés par ce type de technologie et souhaitent les racheter, mais l'Université n'a pas vocation à pouvoir accompagner toutes ces entreprises. Ce sont des montants relativement importants qui sont nécessaires jusqu'à la mise en marché. L'Université accompagne néanmoins le dépôt de brevets pour que ces inventions soient protégées. En effet, parfois les chercheurs n'y pensent pas immédiatement.

M. Flückiger fait savoir que Didier Pittet avait une invention relativement simple qui était de se laver les mains quand on est dans les hôpitaux. C'est une invention qui a sauvé des vies, mais il n'y a pas eu de dépôts de brevet à temps. Les choses ont ainsi été mises dans le public et c'est tant mieux. Si cela avait été commercialisé, cela aurait peut-être été beaucoup plus cher pour l'ensemble de la collectivité d'acheter ce type de produits. La réelle question à se poser est de savoir quel est le bon système pour que la collectivité qui a investi dans des recherches puisse en obtenir l'usage libre et en libre accès. Le mouvement *open access* (le libre accès aux publications et aux articles) et *open research* est de

dire que le public a financé ces recherches et qu'il est donc normal que tout ceci retourne vers le public. Le dire de cette manière, c'est aussi admettre que ces articles sont à libre disposition de groupes commerciaux qui vont pouvoir les utiliser sans devoir payer quoi que ce soit pour pouvoir développer des produits. Il faut bien y réfléchir. Ce n'est pas du tout simple.

M. Flückiger indique que, lorsque ID Quantique cherchait des entreprises intéressées à investir dans cette technologie, aucun groupe suisse ne s'est démarqué et ils ont finalement été rachetés par un groupe coréen. C'est peut-être la vocation de la Suisse de financer ce genre d'innovations. A un moment donné, on arrive à une échelle telle qu'on n'a peut-être plus la capacité en Suisse de les financer. M. Flückiger a l'impression qu'il y avait quand même dans la convention le fait que la recherche devait pouvoir être développée à Genève (ils ont encore besoin de laboratoires de recherche) et, de ce point de vue, il y a ce *flagship* européen dans la physique quantique et l'Université veut vraiment être partie prenante de ce mouvement. Il s'agit de maintenir la recherche fondamentale dans un domaine qui va donner lieu un jour à l'ordinateur quantique.

M. Flückiger estime que c'est un débat important. La science ouverte est vraiment au cœur de toutes les universités, mais il y a des attitudes contrastées. Si on rend tout disponible dès les premières publications et les premières collectes de données, on peut considérer que c'est normal du point de vue de la collectivité puisque cela a été financé par la collectivité. Des chercheurs disent qu'il faut tout de même faire attention parce qu'on est alors en train de se faire « voler » le produit de cet investissement. On aura, peut-être encore plus qu'aujourd'hui, de grands groupes internationaux qui seront capables de prendre ces données et de les transformer en brevets qu'ils vont eux-mêmes déposer. C'est assez complexe.

Quand un chercheur trouve une bonne idée qui pourrait rentrer en production industrielle, c'est un long processus. L'Université est en train de mettre en place de manière beaucoup plus systématique des personnes qui font le tour des laboratoires pour comprendre ce que ces gens font. Le chercheur est intéressé par la découverte scientifique, mais il n'a pas toujours la sensibilité de voir qu'il y a quelque chose d'intéressant à tel endroit. Auparavant, le service Unitech était relativement restreint, mais il comprend maintenant vraiment des spécialistes du domaine qui vont dans les facultés voir là où il y a des idées. Cela étant, une idée est encore très loin d'un dépôt de brevet.

La première chose est de voir si, pour une idée qui paraît être intéressante, on peut avoir des financements. Maintenant, il existe des financements, notamment d'Innosuisse, qui financent ces *proof-of-concept* pour voir si l'idée est intéressante à développer. Ce ne sont pas des montants énormes. Innosuisse

donne peut-être 50 000 F voire exceptionnellement 100 000 F. La condition est d'être parfois aussi en lien avec une entreprise ou une PME. Il s'agit tout d'abord de voir s'il y a un concept opérationnel. Si on a passé le *proof-of-concept* et qu'on se rend compte qu'il y a quelque chose d'intéressant, la question est ensuite assez rapidement celle du dépôt de brevet pour être certain que l'idée ne va pas être prise par quelqu'un d'autre. Ensuite, il y a encore du chemin à parcourir pour aller éventuellement lever des fonds, convaincre des investisseurs et pouvoir se lancer dans une opération qui va encore prendre un certain nombre d'années. Il est évident que, dans cette optique, il faut que l'Université s'articule avec tous les dispositifs qui existent à Genève. Il ne s'agit surtout pas pour l'Université de dupliquer ce qu'ils font.

A propos des bibliothèques :

M. Flückiger indique que la participation de l'Université à la Bibliothèque de Genève se monte à environ 960 000 F en 2018. Il précise que cela avait été conçu comme le fait que la Bibliothèque de Genève acquiert des ouvrages qui ont un intérêt aussi pour l'Université. Pour une raison sans doute historique, l'Université est assez peu associée à ces décisions d'achats. On peut ainsi imaginer que l'UNIGE acquiert un document et que la Bibliothèque en acquiert en même temps un autre. M. Flückiger précise que l'Université ne remet pas en cause le montant qu'elle attribue, mais il faudrait pouvoir créer une commission d'acquisition d'ouvrages qui soit bien coordonnée, ce qui n'est pas vraiment le cas aujourd'hui.

M. Flückiger signale qu'il existe un autre problème. L'Université est historiquement l'institution qui représente l'ensemble du canton dans le système RERO romand avec des engagements financiers d'importance. Dans le canton de Vaud, la charge était assumée par le canton et, en 2015 ou 2016, le Conseil d'Etat vaudois a décidé de se retirer de RERO. Cela a reporté sur tous les partenaires restants de RERO un poids assez énorme et une augmentation puisqu'il n'a pas été possible d'ajuster immédiatement le budget RERO. Aujourd'hui, un système suisse, le SLSP, a été développé et l'Université en est partie prenante. En même temps, RERO continue à exister. A un moment donné, l'Université va se retrouver à payer SLSP, qui lui fournit les services qu'elle attend, et elle devra sans doute encore assumer des charges sur RERO alors que l'usage même de RERO pour l'Université sera nul. Cela fait partie des tâches qu'on a voulu attribuer à l'Université et qu'elle a assumées durant des années. Tout d'un coup, les choses changent. Si c'était simplement un choix de l'Université, elle cesserait tout financement de RERO en 2020. Toutefois, en le faisant, elle mettrait toutes les autres institutions genevoises qui utilisent encore RERO dans une situation délicate.

M. Flückiger indique que le financement de RERO représente environ 1 million de francs et celui de SLSP va aussi atteindre 1 million de francs. M. Flückiger précise que SLSP est un système développé pas uniquement au niveau romand. Ils ont créé une société anonyme parce que toutes les universités suisses ne sont pas partie prenante. Cette société va vendre des prestations aux autres universités qui vont les acheter. C'est une opération qui va avoir des effets en 2020-2021.

M. Flückiger ajoute que des discussions ont été entreprises et il y a un terrain d'entente. Même le montant de 1 million de francs a été en partie utilisé pour mandater quelqu'un qui est en train de réfléchir sur la meilleure manière de fonctionner.

Politique publique « G Aménagement et logement » (commissaires rapporteurs : M^{me} Caroline Marti & M. Olivier Cerutti)

Audition des Fondations immobilières de droit public et de la Fondation René et Kate Block

M^{me} Karin Grobet Thorens, présidente de la CAFI

M. Sébastien Nicollet, président de la FRKB

M. Michel Perizzolo, Directeur du secrétariat des fondations immobilières de droit public

A propos du suivi des recommandations de la Cour des comptes :

Un commissaire (S) mentionne qu'en page 2 du rapport de sous-commission, au 8^e paragraphe, il est question des recommandations de la Cour des comptes. Il est indiqué que, « en ce qui concerne les recommandations les plus importantes, M. Nicollet informe les député.e.s qu'il avait été décidé, en accord avec la Cour des comptes, de les laisser en suspens, en attendant que le nouveau conseil de fondation soit nommé ». Plus loin, il est indiqué que certaines recommandations ont été abordées et pas d'autres. Ce commissaire (S) aimerait donc savoir quelles recommandations ont été laissées en souffrance et, le cas échéant, quelle suite va y être donnée.

M. Nicollet indique qu'il y a eu 9 recommandations et qu'aucune n'a été laissée en souffrance. Elles ont toutes été traitées. Certaines ont pu être traitées dans un délai relativement court en fin de législature précédente et au début de la présente législature. Pour certaines recommandations, ils sont au début des modifications et adaptations qui doivent être faites, mais elles ont été traitées ou sont en train d'être traitées. Un document doit être remis à la Cour des

comptes d'ici au 31 mai 2019 pour faire le point sur ces 9 recommandations et il y a un détail pour chaque point qui est soit traité, soit en cours de traitement.

A propos des enregistrements des candidat.e.s à la location d'un logement :

Le même commissaire (S) note qu'il est fait état, en page 3 du rapport de sous-commissions, des problèmes de connexions informatiques et du fait que le programme proposé par l'Etat ne serait pas adéquat pour les usagers.

M. Perizzolo explique qu'il s'agit de la base de données SIDLO qui enregistre les demandes de logement pour tout un chacun qui souhaite s'inscrire. Il faut se souvenir qu'il avait deux guichets dans le canton en 2017, l'un à l'Hôtel des finances et l'autre au secrétariat avec deux tiers des inscriptions pour le premier et un tiers pour le deuxième. En 2018, il a été demandé au SFIDP d'assumer l'entier de ces inscriptions, ce qu'il a assumé en agrandissant ses locaux et en assumant l'ensemble des inscriptions. Bien entendu, ils ont maintenu l'outil unique qui est cette base de données SIDLO qui leur posait au départ quelques difficultés en termes de connexion. En effet, l'Etat, par ses mesures de sécurité, n'a pas voulu connecter le secrétariat sur le réseau bleu qui est le réseau hypersécurisé qui leur aurait permis d'avoir une connexion plus rapide avec cette base de données. Ainsi, il y a eu au départ une sorte de lenteur pour l'enregistrement des demandeurs de logements. Il y avait aussi un autre aspect technique d'archivage des documents et d'envoi de multi-lots dans cette base de données. Là aussi, la lenteur de la connexion les a péjorés quelque peu. Ils ont sollicité la direction du logement et le département qui ont apporté un certain nombre de modifications et d'améliorations. Le secrétariat s'est aussi doté d'un outil plus performant en termes de gestion électronique de documents. Cela leur a permis, lorsqu'ils ont repris la totalité de ce guichet, de rattraper le retard qui était allé jusqu'à 6 à 7 semaines. Les chiffres datant d'il y a 10 jours montrent que le départ est tout à fait acceptable maintenant puisqu'il varie entre 2 semaines et 2 semaines et demie. Il a ainsi été possible de résorber l'ensemble des retards au fil de l'année 2018.

M. Perizzolo indique qu'ils sont aujourd'hui plutôt satisfaits, mais il faut reconnaître que SIDLO a encore un potentiel d'amélioration, ce qui se fait aujourd'hui dans un bon climat avec leurs services et ceux de l'office du logement.

A propos de l'agrandissement du parc immobilier des FIDP :

Un commissaire (S) relève que M. Perizzolo indique, au 7^e paragraphe de la page 4 du rapport de sous-commission, que les fondations cherchent et

prospectent des immeubles habités. Il aimerait savoir ce qui a été mis en place pour la prospection. En effet, c'est un point important si on veut atteindre les objectifs fixés par la loi et la Constitution. Il demande si la CAFI, la FPLC ou d'autres fondations ont vraiment mis en place aujourd'hui un programme de prospection qui permet d'être à la hauteur d'acquéreurs ou de promoteurs privés.

M. Martin fait savoir que la commission immobilière est une commission transversale des fondations et a cette mission d'analyse des différents objets qui pourraient leur être présentés. Ensuite, par le réseau qu'ils ont tissé depuis de nombreuses années (ils ont des contacts avec des régies, avec des promoteurs immobiliers, avec des courtiers, ...) permettent aussi d'avoir ce volant d'action. Cela étant, il faut admettre que le marché est actuellement plus que sec. Les objets qui sont sur le marché sont hors de prix ou sont en tout cas hors de la cible qu'ils visent par rapport au prix moyen à la pièce des objets qui leur sont présentés.

M. Perizzolo ajoute que les FIDP ont une démarche proactive. Il faut quand même être clair sur le fait que le secrétariat n'a pas de cellule de prospection à proprement parler. En revanche, au travers de leurs réseaux professionnels, leurs chefs de projets, architectes et autres partenaires, ils font cette démarche proactive.

M. Perizzolo indique que, jusqu'à présent, ils se sont aussi un peu reposés sur la FPLC qui a aussi ce rôle. Ainsi, ils n'ont pas voulu mener un travail de concurrence puisque le rôle des fondations est bien d'acquérir, de développer et de gérer son parc immobilier.

A propos des rocadés de logements :

Un commissaire (S) constate qu'il est question, en page 6 du rapport de sous-commission, des rocadés et de la bourse aux logements. Il est très heureux de le lire parce qu'ils avaient reproché pendant longtemps à la CAFI et aux fondations de ne pas avoir une vision des besoins des locataires et parfois même de poursuivre des procédures avec des résiliations de baux pour des problèmes de sous-occupation qu'ils ne participaient à résoudre. C'était alors le locataire qui devait entreprendre ces démarches pour remplir des exigences alors qu'il était désireux de quitter son logement et que, malheureusement, sans leur démarche, le processus serait allé jusqu'à son terme. Ce commissaire (S) aimerait avoir un retour de cette bourse aux logements ou de ce système de rocade qui, du reste, est prévu dans le règlement d'application de la LUP sauf erreur.

M. Perizzolo pense que c'est possible que cela figure dans la LUP. En tout cas, c'est une pratique qui s'est étendue au travers de leurs locataires qui se voient résiliés malgré tout leur bail pour sous-occupation. C'est en effet une démarche administrative qui est prévue. L'office du logement leur donne cette instruction qu'ils appliquent, mais en parallèle ils bénéficient de deux postes d'intervenants sociaux qui sont là pour contacter ces locataires et voir quelles sont les mesures d'arrangement pour trouver les meilleures solutions possibles et les commissions de logement de chaque fondation sont sensibles à ces rocade pour faire bénéficier par exemple une famille d'un 5 pièces alors qu'il est occupé par un couple.

Ce commissaire (S) comprend que ce n'est pas systématisé pour l'instant. Il estime qu'il est regrettable d'aller jusqu'à la résiliation du contrat de bail qui entraîne pour eux une tâche administrative supplémentaire et qui charge aussi les tribunaux en cas de contestation par les locataires. Cela oblige aussi ces deniers à se défendre. *In fine*, si la solution peut être trouvée par une rocade – on sait que les fondations n'ont pas un parc gigantesque et que le tournus n'est pas énorme – les fondations, les locataires et la juridiction des baux et loyers se passeraient volontiers de démarches de contestation de congé.

M. Perizzolo estime que c'est vrai, mais le rôle des fondations est d'exécuter les instructions qu'elles reçoivent de l'administration. L'Office du logement leur dit qu'il y a une sous-occupation avérée – les fondations n'ont pas le contrôle de leurs locataires et c'est vraiment l'office du logement qui est l'office de contrôle à cet égard – leur demande de procéder à la résiliation et ils doivent alors s'exécuter. En parallèle, pour éviter des requêtes en évacuation, ils vont contacter les locataires concernés.

M^{me} Grobet Thorens signale que les FIDP obtiennent l'information de la part de l'Office du logement. On pourrait toutefois imaginer qu'ils aient l'information avant que l'instruction de résilier ne soit donnée, ce qui permettrait peut-être de mieux rationaliser le travail pour autant que quelque chose soit disponible. Le problème est que le taux de rotation est tellement bas. C'est effectivement une bonne suggestion de voir si l'Office du logement pourrait leur signaler cela plus tôt et que, dans la mesure du possible, les fondations puissent déjà voir s'il y a une possibilité avec la bourse du logement.

M. Perizzolo retient l'idée, mais il faut aussi savoir que, pour une résiliation pour sous-occupation, les fondations reçoivent l'instruction de résilier le bail et le locataire en question a une année avant que la résiliation prenne effet et, ensuite, le cas échéant, établir une requête en évacuation. Finalement, la démarche est une instruction et un formulaire de résiliation adressé.

Le même commissaire (S) entend bien, mais il ne sait pas si l'année est suffisante ou non. L'élément c'est que le locataire n'est pas responsable du fait que l'information passe mal ou qu'il y ait ce délai de traitement. On est quand même sur des institutions publiques de part et d'autre. Une meilleure coordination entre les services des auditionnés et ceux de l'office du logement permettrait d'éviter certaines situations, d'autant qu'une année est un certainement un délai court pour les auditionnés sachant qu'on parle de locataire de logements HBM auxquels l'accès au marché privé est interdit.

A propos des logements d'urgence :

Un commissaire (S) indique que le Conseil d'Etat avait travaillé sur les besoins en logements d'urgence et un rapport avait été rédigé. Il était question d'un contingent demandé aux fondations immobilières de droit public. Ce commissaire (S) aimerait savoir quel bilan peut être tiré aujourd'hui et si le nombre de logements du contingent est suffisant ou non.

M. PERIZZOLO a envie de répondre que c'est suffisant. La convention qu'ils ont avec l'Office du logement prévoit un maximum de 100 logements et, en l'occurrence, ils sont aujourd'hui à un chiffre inférieur tout simplement parce l'Office du logement ne les sollicite pas plus. Ce nombre se situe entre 85 et 92 logements d'urgence. Ils n'ont pas atteint le maximum.

Le même commissaire (S) tente d'expliquer ce paradoxe. Il y a eu des modifications sur la composition des juridictions chargées des évacuations de locataires, que l'office du logement a souhaité ne plus y siéger et que c'est l'Hospice général qui aujourd'hui y participe, ce qui pose en pratique d'énormes problèmes en termes de circulation de l'information. M. DANDRÈS aimerait savoir si les auditionnés n'ont pas de demandes de l'office du logement parce, n'y siégeant plus, ils ne sont pas informés du problème, sachant que plus de la moitié des locataires qui passent en évacuation ne sont pas représentés. Il n'y a pas forcément des dossiers de l'Hospice général. Grosso modo, ces personnes apparaissent dans le cadre d'une requête en évacuation. Une fois le jugement rendu, il n'y a pas de suivi et ils disparaissent simplement des radars.

Politique publique « H Sécurité et population » (commissaires rapporteurs : MM. Christian Dandrès & Patrick Lussi)

A propos de la réinternalisation du convoyage des détenu.e.s :

M. Poggia indique que les agents de Securitas ne vont pas être internalisés. L'Etat doit former des agents de sécurité publique qui s'occuperont du transport. Ils sont rattachés à l'Office cantonal de la détention. C'est d'ailleurs une volonté du Grand Conseil de faire en sorte que ce qui avait été externalisé soit réinternalisé. Cela ne veut pas dire que les personnes en tant que telles sont réinternalisées, mais que ce service soit désormais repris par l'Etat parce que c'est une tâche régalienne. Ces agents doivent donc être formé.e.s et breveté.e.s avant qu'on puisse leur confier ce type de tâches. Il faut 75 personnes à l'horizon 2021. Il y a donc un grand travail de recrutement à faire. Il ne suffit pas d'engager les gens. Il faut également les former et la formation prend du temps. Il faut donc une anticipation importante.

A propos de l'opération Papyrus :

M. Poggia précise que l'opération Papyrus s'est terminée le 31 décembre 2018 et elle n'a pas été prolongée. Étant donné qu'il s'agissait de la date limite pour déposer les dossiers (les dossiers incomplets ont pu être complétés le cas échéant après cette date), leur traitement va se poursuivre. Il a d'ailleurs été décidé de mettre des forces supplémentaires pour pouvoir finir en 2019 le traitement de l'ensemble de ces éléments. Maintenant, Papyrus n'a pas été une révolution, mais une facilitation dans l'examen des dossiers en collaboration avec des associations qui préparaient en amont les dossiers. D'ailleurs, le taux de refus des dossiers déposés est insignifiant, ce qui prouve bien que le travail fait en amont par ces associations était parfaitement dans les règles de ce qui avait été convenu avec le SEM. Donc, à partir du 1^{er} janvier 2019, il n'y a plus Papyrus, mais il reste les lois qui sont les mêmes que celles de 2018 et qui permettent de régulariser des personnes. C'est tout de même plus compliqué parce que quelques petits aménagements avaient pu être mis en place, comme la régularisation de l'ensemble d'une famille si un de ses membres remplissait les conditions. Aujourd'hui, la question est examinée pour chaque personne. Aujourd'hui, la question de la pratique de la langue comme élément d'intégration va être contrôlée de manière plus précise alors qu'auparavant il suffisait que la personne se soit inscrite à un cours en vue d'obtenir le niveau A1 pour que cela soit considéré comme admis. M. Poggia fait remarquer qu'il y a aussi un changement à la tête du département fédéral et il faudra voir de quelle manière tout cela sera perçu. Il n'y a pas de signes alarmants, mais pas non plus d'appel du pied pour recommencer.

M. Gut note que, depuis de nombreuses années, Genève a toujours été à la pointe dans la présentation de ces cas de régularisation. Les prémisses de Papyrus remontent avant l'an 2000 puisqu'une délégation du Conseil d'Etat, accompagné d'un certain nombre d'experts qui venaient du milieu associatif, sont allées défendre le dossier à Berne. Cela a pu être obtenu – c'est une chance – en raison d'une conjonction de personnes extrêmement motivées à porter le dossier à tous niveaux, que cela soit au niveau politique, au niveau des associations qui ont fait un travail remarquable, au niveau des syndicats, mais aussi au niveau des fonctionnaires qui se sont vraiment attelés à la tâche. Toutefois rien ne va changer. Il est vrai que cette opération Papyrus était très importante dans la mesure où elle a permis, pour la première fois, de négocier avec l'autorité fédérale, une interprétation de critères permettant la régularisation qui était bien plus large que ce qui avait été pratiqué jusqu'à alors. Maintenant, l'opération est terminée, mais la queue de comète est assez importante. Ils se sont fixé l'objectif de pouvoir traiter l'ensemble de ces dossiers d'ici la fin de l'année. Pour la suite, les régularisations vont continuer. Il faut savoir que, malgré le changement politique au niveau fédéral, il est possible de continuer à présenter des cas avec des critères qui restent plus larges que ce qu'ils étaient initialement, même s'ils ont été quelque peu resserrés. Ainsi, on va dorénavant demander non plus qu'un des adultes dans une famille remplisse les critères, mais les deux. En tout cas, l'OCPM va être extrêmement actif dans le domaine. C'est la raison pour laquelle ils ont créé un secteur spécial qui s'appelle protection parce qu'ils souhaitent que ce type de dossier soit traité de manière particulière par des spécialistes avec toujours cette volonté de trouver des solutions à un problème qui est bien réel dans le canton.

M. Gut aimerait rendre hommage aux différents partenaires. Cela n'aurait pas été possible si les associations n'avaient pas joué le jeu et si les syndicats n'avaient pas fait un tri des dossiers extrêmement efficace, mais il y a aussi les autorités qui ont accepté ces dossiers. S'il y a une prise de risque, M. Gut pense que le risque ne s'est pas manifesté.

M. Poggia fait remarquer qu'ils restent néanmoins attentifs aux suites. En effet, une telle opération perdrait toute crédibilité si les personnes régularisées finissaient à l'aide sociale. On comprend bien que les détracteurs de ces opérations diraient que cela n'a fait que créer un appel d'air en envoyant ces personnes régularisées à l'aide et en les faisant remplacer par de nouveaux migrants. M. Poggia peut dire que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Ils en sont certains grâce au monitoring qui a été mis en place. Il faut encore attendre que le temps s'écoule, mais une attention sera portée à cela.

A propos du travail au noir :

Un commissaire (PDC) note qu'il y a eu le cas de personnes qui étaient annoncées aux caisses AVS et qui n'étaient pas déclaré. Dans certaines catégories socioprofessionnelles, aujourd'hui, cela pose de vrais problèmes parce qu'il y a des gens qui ne respectent pas les CCT. Au travers des caisses AVS notamment, M. Cerutti aimerait savoir s'il y a un moyen de vérification soit, un moyen au travers d'une réglementation cantonale d'intervenir et de faire cesser ces pratiques devenues aujourd'hui complètement usuelles.

M. Poggia rappelle qu'engager quelqu'un qui n'a pas de permis de travail ni d'autorisation de séjour en Suisse est une infraction à la loi fédérale sur les étrangers et la migration qui est punissable. Maintenant, si on paie les cotisations sociales (c'était le cas avec Chèque-Emploi pour l'ensemble du secteur concerné), cela diminue la responsabilité de manière importante. Il est évident que l'exploitation n'est pas vue de la même manière si on s'acquitte des charges sociales. Par contre, on peut se demander si les caisses de compensation sont toujours informées du fait qu'un employé possède ou non un permis de travail. M. Poggia pense qu'elles n'ont aucun moyen de contrôle. Elles reçoivent la déclaration de la masse salariale avec les employés et leur numéro AVS et elles s'assurent que les charges sociales sont payées en fonction du salaire déclaré. Si quelqu'un est pris sur un chantier sans permis de travail et qu'on dit que les charges sociales sont payées, il y a une vérification si elles sont effectivement payées. Toutefois, on ne peut pas, par anticipation, aller vers la caisse de compensation en lui demandant de dire quelles sont les personnes dans les charges sociales seraient payées et qui n'auraient pas le permis. Le secret de fonction fédéral est clair (c'est une loi fédérale qui s'applique pour les cotisations sociales) sur le fait qu'il n'y a pas d'informations qui peuvent être données. Même si ces caisses voulaient les donner, M. Poggia ne croit pas qu'elles aient les éléments pour le faire.

Politique publique « I Impôts » (commissaires rapporteurs : MM. Christian Dandrès & François Baertschi)

A propos de la réévaluation de la valeur fiscale des immeubles :

M^{me} Fontanet indique que l'AFC n'a pas de retard à propos de la réévaluation de la valeur fiscale des immeubles. Cette réforme étant inscrite au PFQ pour 2021, il n'y a donc pas de retard. C'est effectivement quelque chose qui traîne depuis des années, mais qui n'est pas de la responsabilité de l'administration. C'est quelque chose qui n'a pas été revu des années, mais on ne peut pas dire qu'il y a du retard au niveau de l'administration.

Dans le cadre du PFQ, lors de l'ancienne législature, un montant de 100 millions de francs à atteindre dans le cadre de cette réévaluation du patrimoine immobilier était déjà chiffré. La réévaluation du patrimoine immobilier a été évaluée, il y a assez longtemps (le premier examen avait commencé sous David Hiler), comme pouvant rapporter, si on estimait l'ensemble des biens immobiliers à leur valeur vénale, 232 millions de francs. A l'époque de David Hiler, il avait été décidé de faire cette réévaluation de façon neutre, c'est-à-dire sans retour à l'Etat d'un certain montant. Puis, lors de la dernière législature, il a été décidé par le Conseil d'Etat que cette réévaluation devait rapporter environ 100 millions de francs. La différence entre ces 100 millions de francs que cette réévaluation doit rapporter et le montant qu'elle rapporterait si on appliquait directement la valeur vénale, à savoir environ 232 millions de francs, ce sont des montants qui vont être utilisés pour s'assurer que l'impôt n'est pas trop lourd pour ces propriétaires et que, en particulier, cela ne contraindra pas de petits propriétaires, qui seraient propriétaires depuis des années et qui seraient particulièrement touchés parce que leur bien n'est évidemment pas estimé à sa valeur vénale, à vendre.

M^{me} Fontanet est en train d'examiner avec l'AFC quel serait le type de mesures qui pourraient être prises pour atténuer ces effets. A l'époque, différentes mesures avaient été envisagées par les prédécesseurs de M^{me} Fontanet. Il lui appartient maintenant de revoir ces mesures, d'avoir aussi des discussions dans un souci d'ouverture avec les représentants des milieux immobiliers et des propriétaires et de venir ensuite avec un projet qui soit le cas échéant accepté par le Conseil d'Etat. En tout cas, cela ne sera pas fait cette année. Cela sera fait vraisemblablement dans le courant de l'année 2020.

A propos de l'état du contentieux :

M. Hodel mentionne qu'il y a régulièrement 2 milliards de francs de créances ouvertes (personnes physiques et personnes morales). Cela ne veut toutefois pas dire que ce sont toutes des créances au stade de poursuites. Ce sont simplement des créances ouvertes, même dans les 30 jours après l'envoi du bordereau. M. Hodel transmettra à la commission des finances le pourcentage de personnes physiques qui sont aux poursuites.

M^{me} Bartolomei-Fluckiger signale, pour répondre à la question de savoir quel montant est passé en pertes sur les impôts, qu'un tableau donne les charges et revenus par types d'impôts au niveau du programme I01. Pour les impôts directs des personnes physiques, on voit qu'il y a des charges pour environ 109 millions de francs et des revenus fiscaux pour 4 milliards de francs plus une part aux impôts fédéraux de 200 millions de francs. C'est la perte que l'on a passée sur l'année ainsi que la variation de la provision pour risque sur

débiteurs. Si on divise ces 100 millions de francs par ces environ 4 milliards de francs, cela fait environ 2% comme montant passé sur l'exercice 2018.

M. Hodel indique qu'il y a environ 320 000 contribuables au rôle ordinaire, 150 000 contribuables à l'impôt à la source (il s'agit également de contribuables personnes physiques), 35 000 personnes morales et environ 30 000 indépendants. A cela s'ajoutent tous les impôts événementiels comme l'IBGI, l'impôt sur les successions ou l'impôt sur les chiens.

A propos des déclarations spontanées et des échanges de renseignements :

M. Hodel mentionne que le nombre de ces déclarations va en diminuant. Par contre, les montants sont importants. Actuellement, les chiffres sont les mêmes qu'en 2016. C'est donc quelque chose de beaucoup plus raisonnable. On est à 700 dénonciations spontanées depuis le début de l'année. En tout, on a maintenant atteint les 8,026 milliards de francs de fortune réintégrés et 1,045 milliard de francs de revenus réintégrés. En tout, cela a généré 804 millions de francs d'impôts. M. Hodel pense que cela va toutefois s'accélérer à nouveau parce qu'il va y avoir une deuxième vague de pays pour lesquels on va recevoir des données dans le cadre de l'échange automatique ainsi qu'une troisième vague l'année prochaine. Cela étant, il est clair que cela se calme.

M. Hodel indique que l'AFC est concernée par les données qui parviennent d'autres pays, mais les données de la Suisse sont transmises par les banques et non par l'administration fiscale. Les banques remettent ces informations à l'administration fédérale qui les transmet ensuite dans le cadre des échanges organisés par l'OCDE. En parallèle, c'est également effectué dans les autres pays où ces informations sont transmises à l'administration qui les transmet ensuite aux autres pays. L'AFC a ainsi déjà reçu la liste des personnes concernées pour Genève, mais elle n'est pas encore exploitable en tant que telle. Elle est de qualité très inégale et ils sont en train de travailler dessus. Il y a environ 100 000 comptes, mais cela ne veut pas dire que ce sont 100 000 fraudeurs. La plupart de leurs détenteurs les ont probablement déjà déclarés.

M. Hodel mentionne que les contribuables qui ont été prévoyant.e.s se sont dénoncé.e.s avant septembre de l'année passée. Maintenant, on ne les considère en effet plus comme des dénonciations spontanées. Du moment où l'AFC a accès aux données, on les considère comme une fraude normale qui fait l'objet d'un rappel d'impôt avec amende. C'est pour cette raison qu'ils en parlent à chaque fois qu'ils peuvent pour encourager les gens à se dénoncer. Le but n'est pas de donner des amendes, mais de payer l'impôt qui est dû.

M. Hodel indique que la hausse de la fortune qui a été réintégrée est due à cela en grande partie. Il est vrai que maintenant, un peu bizarrement, il y a des dénonciations qui sont plus importantes. L'année dernière, il y avait pas mal de ces dénonciations qui concernaient des contribuables petits et moyens, immigrant.e.s de deuxième génération avec des biens dans un autre pays, mais pas forcément des biens luxueux, avec un compte en euros, etc. Cela ne donnait pas grand-chose au niveau de l'impôt, mais il y a maintenant des dénonciations avec des chiffres plus importants. On ne sait toutefois pas trop pourquoi. En tout cas pour l'Etat, c'est une bonne affaire. Comme M. Hodel l'a déjà annoncé à la commission des finances, ce qui est encore plus important, c'est que ces 8 milliards de francs de fortune restent dans le giron et sont imposés chaque année.

Politique publique «I Impôts», spécifiquement I – OCP et OCF (commissaires rapporteurs : MM. Christian Dandrès & François Baertschi)

M^{me} Fontanet répond volontiers aux questions de la commission des finances concernant l'Office des poursuites, même si ces questions ne sont pas en lien avec les comptes 2018. Elle assure qu'elle est certaine d'arriver à ce que l'office cantonal des poursuites finisse sa stabilisation qui a déjà été entamée. Les craintes des commissaires sont apparemment essentiellement basées sur les différents articles qui ont été repris par un journal. M^{me} Fontanet croit qu'il faut distinguer, d'une part, la prestation à la population, les recommandations et la façon dont elles sont mises en œuvre et, d'autre part, la souffrance qui est manifestement toujours présente dans ce service qui est un service difficile en termes de relations avec les usager.ère.s qui peuvent être dans la misère et dans des situations extrêmement pénibles. Comme la sous-commission a pu le voir, cet office a déjà fait de très gros progrès en termes d'efficacité, de résultats et de délais d'attente. Il y a encore un travail à faire par rapport à certaines recommandations dont la mise en œuvre n'est pas terminée.

M^{me} Fontanet explique que, lorsqu'elle a repris l'office cantonal des poursuites, elle a reçu de M. Poggia une analyse qu'il a effectuée après 6 mois de travail suite au transfert de l'office cantonal des poursuites dans son département. Elle a repris ce document qu'elle entend se donner le temps de l'analyser complètement. Elle a indiqué à la commission de contrôle de gestion qu'elle reviendrait à l'automne avec un plan concernant l'office cantonal des poursuites avec une analyse des recommandations qui ont été faites par M. Poggia. Il faut aussi que M^{me} Fontanet et ses services puissent se faire une idée. M. Poggia a eu 6 mois pour le faire et M^{me} Fontanet entend aussi

bénéficiaire de cette période. Elle ne peut pas simplement reprendre, sans s'y intéresser, une analyse qui a été faite par un collègue. En effet, il s'agira ensuite de la mettre en œuvre et de s'assurer que cela correspond bien aux besoins.

M^{me} Fontanet est maintenant dans le cadre de cette analyse. L'office cantonal des poursuites a toute l'attention du Département. Les commissaires ont peut-être vu que la sous-commission de la commission de contrôle de gestion chargée de l'office des poursuites a également été réactivée. Un travail sera donc aussi fait avec cette sous-commission. M^{me} Fontanet est consciente des difficultés qui existent. Il ne s'agit pas de les minimiser. Elle n'entend pas jeter à la poubelle le travail qui a été fait par les services de M. Poggia, mais elle entend aussi se donner le temps de pouvoir reprendre cette analyse et de pouvoir regarder de quelle façon elle souhaite aller de l'avant. Si la commission le souhaite, M^{me} Fontanet revient volontiers la tenir informée.

Plusieurs commissaires ont le sentiment que M^{me} Fontanet minimise les difficultés. Si on regarde l'évaluation de la Cour des comptes sur son audit général de l'Etat, il y a quand même une indication inquiétante, à croire que c'est vraiment le service qui dysfonctionne au sein de l'Etat. Ces commissaires entendent bien que la commission de contrôle de gestion s'en occupe. Cela étant, au moment de l'examen des comptes, pour la commission des finances cela doit quand même être un élément essentiel. S'il y a des améliorations, elles ne sont en tout cas pas suffisantes à la lecture de 2018.

M^{me} Fontanet indique qu'une analyse a été faite par la Cour des comptes. Aujourd'hui, une partie de ses recommandations ont été appliquées. Elle donne la parole à M. Dufey pour expliquer les améliorations qu'il y a eu par rapport aux recommandations de la Cour des comptes.

M. Dufey signale que, entre 2017 et 2018, il y a déjà eu une recommandation qui a été close. Par ailleurs, s'agissant de la recommandation 17.02.02, « justification de la différence historique du compte financier » à l'OCP, le risque est passé de « significatif » à « modéré ». La Cour des comptes a ainsi, après réexamen, baissé le niveau de risque par rapport à cette recommandation.

M^{me} Fontanet note qu'il y a effectivement des progrès, même si certaines recommandations sont encore ouvertes. Toutefois, les recommandations ne sont plus au même niveau d'intensité. Sauf erreur, il a également été présenté à la sous-commission l'avancement de certaines recommandations, mais si ce n'est pas le cas cela peut être fait maintenant. Cela étant, M^{me} Fontanet n'entend pas minimiser ce qui est arrivé à l'office des poursuites en 2016 avec le passage au système OPUS où l'office s'est retrouvé dans une situation extrêmement difficile. Elle entend aussi dire que l'office va mieux, même si

tout n'est pas réglé. Aujourd'hui, on ne peut pas dire que l'Office est dans la même situation qu'il était en 2016. On le voit de par les indicateurs qui sont en très nette progression. On a bien augmenté l'efficacité de l'office. Au regard des recommandations, certaines ont pu être fermées, que cela soit des recommandations de la Cour des comptes ou de la commission de contrôle de gestion. On revient effectivement de loin. L'office était très atteint. Aujourd'hui, il est en convalescence, mais cela ne veut pas dire que tout va bien. Cela va encore prendre du temps. Ils sont également en train de réexaminer de quelle façon on peut avoir un meilleur fonctionnement de cet office, notamment un fonctionnement qui soit moins en silo, ce qui d'ailleurs fait partie des recommandations.

Plusieurs commissaires relèvent un autre élément d'inquiétude. Cela figure également dans le rapport rendu par M. Dandrès. M. Dufey déclare en effet qu'il y a eu des licenciements de cadres pour management inadéquat et que l'absentéisme s'est déplacé dans le sens où il y a des absences de longue durée résultant d'inadéquations poste-profil. Ces commissaires sont d'avis qu'il y a également un problème de gestion managériale et RH au sein de l'Office.

M^{me} Fontanet fait remarquer que c'est toujours une question sensible à l'Etat. Quand on se rend compte qu'il y a une inadéquation poste-profil il faut arriver à comprendre ce qu'on peut faire avec le ou la collaborateur.ice. On essaye donc pendant un certain temps et, à un moment donné, si on rend compte que ce n'est pas possible, on est contraint d'en arriver à la résiliation des rapports de travail. On peut tenter de faire parvenir les personnes au niveau qui est attendu d'elles et si ce n'est plus possible on en arrive à devoir résilier les rapports de travail. Il y a effectivement un taux d'absentéisme très important. Plus tôt, M^{me} Fontanet parlait de la question de la souffrance. Il y a effectivement un taux d'absentéisme important et il faut s'occuper de cette question. Il faut s'occuper de la souffrance. Il faut voir que depuis des années, même avant 2016, ces collaboratrices et collaborateurs se voient recevoir des rapports de la Cour des comptes, des rapports de la commission de contrôle de gestion, des articles de journaux. Ils se voient également changer de département. C'est quelque chose de difficile pour les collaborateurs. C'est pour cela que M^{me} Fontanet disait qu'il leur importe maintenant non pas de mettre en œuvre de nouvelles recommandations qui seraient envoyées par le haut, mais d'essayer aussi d'associer les collaboratrices et collaborateurs à ce qu'on souhaite faire avec cet office et aux modifications qu'on souhaite apporter. Cela met en effet une pression sur eux et, quand on veut faire des modifications – le Conseil d'Etat souhaite aussi revoir sa politique des ressources humaines – on ne peut plus toujours imposer aux gens des

changements qui viennent du haut. Il est important de les écouter aussi et de voir s'ils sont une vision de ce qu'on peut modifier en termes organisationnels.

C'est dans ce contexte que M^{me} Fontanet disait qu'elle souhaite avec ses services étudier l'analyse faite par M. Poggia. Pour M^{me} Fontanet, ce n'est pas toujours positif d'imposer des changements depuis le haut, que cela vienne du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes ou d'une commission. Cette fois, M^{me} Fontanet aimerait essayer d'y associer les collaboratrices et collaborateurs. Elle a d'ailleurs tenu à les rencontrer dans le cadre d'une réunion à laquelle elle les a convoqués et qui était prise sur leurs heures de travail. Elle a souhaité leur dire qu'elle entendait aussi s'occuper de cette souffrance et que la direction de l'office entendait aussi s'occuper de cette souffrance à laquelle ils souhaitaient pouvoir mettre un terme.

Plusieurs commissaires se demandent si on a véritablement licencié les personnes qu'il fallait. Étant donné qu'il semblerait que le préposé de l'office des poursuites a pu bénéficier d'un temps de *coaching* considérable, ce qui semble quand même assez surprenant.

M^{me} Fontanet fait savoir que M. Dufey ainsi que l'ensemble de l'Office, en particulier la Direction, ont bénéficié d'un temps de *coaching*. A cet égard, la commission des finances a reçu un courrier très précis qui détaille les heures passées avec M. Dufey à titre individuel et celles passées avec la direction. M^{me} Fontanet est à disposition pour relire ce courrier si nécessaire.

Ces commissaires estiment que ce courrier est clair, mais aimeraient connaître l'appréciation politique de M^{me} Fontanet et savoir si elle trouve que c'est justifié ou non.

M^{me} Fontanet répond que, si à un moment donné au vu des recommandations et de la situation, il est estimé par le Département, qu'elle ne présidait pas à l'époque, qu'il y a lieu de prendre un *coach* pour aider la Direction et le Préposé, elle estime que c'était justifié. D'ailleurs, il ne faut pas oublier le rôle central de l'Etat qui est de délivrer de la prestation. On voit d'ailleurs qu'en 2016 et 2017, années lors desquelles est intervenu ce *coaching*, la délivrance de la prestation s'est largement améliorée. Les éléments auxquels se réfèrent ces commissaires s'agissant des crises et des reproches qui ont pu être faits datent de 2016.

M. Gobet signale, s'agissant de la gestion des ressources humaines au sein de l'Office des poursuites qu'un audit a été mené par le SAI. Celui-ci a conclu à un certain nombre de recommandations. Cela date de la fin octobre 2018. Il faut également savoir que le niveau de recommandation le plus élevé est de 2 sur 4. On est ainsi à un niveau modéré. Par ailleurs, il n'y a pas de commentaire particulier s'agissant des démarches de licenciement qui ont été entreprises.

Elles se comptent aussi, sauf erreur, sur les doigts d'une main. On ne parle pas de licenciements massifs. Il n'y a donc pas eu de recommandations particulières quant aux processus RH qui sont menés au sein de l'Office des poursuites.

Politique publique « K Santé » (commissaires rapporteurs : MM. Alberto Velasco & Olivier Cerutti)

M. Poggia relève que la santé fait l'objet d'une préoccupation constante du Département et de la population. Au niveau des comptes, il n'y a pas grand-chose à dire. Il n'y a pas rien de spectaculaire. C'est plutôt au niveau de la projection de la charge cantonale en matière de santé qu'il y a des inquiétudes. C'est donc plutôt au niveau du budget et du PFQ où des jurisprudences imposent des dépenses supplémentaires. Il a été possible jusqu'à présent de contenir les velléités expansionnistes de certains acteurs de la santé. Maintenant, les tribunaux appliquent la LAMal de façon très libérale. Ils considèrent que la concurrence va toujours réguler le marché.

M. Poggia pense que, si le législateur fédéral ne met pas un peu de précisions dans la LAMal, on risque bien d'avoir une problématique. On se rend compte que c'est un transfert de charges de l'assurance-maladie vers le canton. On pourrait se réjouir en considérant que les primes vont enfin être moins sollicitées, mais il faut voir qui paie les subsides. La votation qui vient d'avoir lieu implique 186 millions de francs de subsides en plus par rapport aux 350 millions de francs actuels. On se rend compte que cela devient problématique. Plutôt que d'ajouter sans cesse des moyens pour aider ceux qui ne peuvent pas payer, ce qu'il faut tout de même faire, on devrait être plus actif au niveau de la Confédération pour la maîtrise des coûts et surtout pour la mise en avant de critères de qualité. Même si cela se fait mieux que par le passé, il reste encore des problèmes importants pour les cantons en termes de pilotage de l'ensemble du système de la santé et on attend des décisions importantes au niveau de la Confédération pour pouvoir au moins piloter l'installation de nouveaux cabinets médicaux. Aujourd'hui, les moyens à disposition du canton à ce niveau sont très faibles. Il ne peut donner son avis que pour des médecins qui veulent s'installer sans avoir fait trois ans post-grades dans les hôpitaux, sans même qu'il y ait de correspondance entre les spécialisations pratiquées pendant ces trois ans et celle pour laquelle le médecin veut s'installer.

M. Bron ajoute que 2018 est une année avec une augmentation de l'offre de soins, notamment dans les structures intermédiaires. Il y a aussi eu l'ouverture de structures de dérogation d'âge dans les EMS au Mandement et à la Méridienne pour améliorer un peu les structures d'aval de certaines

structures stationnaires. L'association CARA a été créée au niveau intercantonal pour l'exploitation du dossier électronique du patient. Au niveau financier, l'année 2018 a été marquée par le retour du non dépensé du contrat de prestations des EMS. C'est également la première année du nouveau contrat de prestations avec les EMS et c'est à ce moment que le compte du non dépensé est effectué. Sur un plan plus négatif, il y a eu toutes les décisions qui concernaient la LIMA et qui ont dû être intégrées dans le financement public. Il s'agit du non-remboursement par l'assurance sociale de tout ce qui concerne les instruments et le matériel annexe à la prise en charge des soins.

A propos des médecins étrangers s'installant à Genève :

M. Poggia estime que ce flux est problématique et fait remarquer que les assureurs le déplorent également, même s'ils ne proposent pas les mêmes solutions. Ils considèrent aussi que la maîtrise des coûts de l'ambulatoire doit passer par une maîtrise de l'installation de nouveaux cabinets. Le canton demande qu'il puisse définir les besoins de la population. Les assureurs aimeraient que la liberté de contracter soit réinstaurée et qu'ils puissent décider avec quels médecins ils veulent travailler. Pour les assureurs, il s'agit de laisser les médecins s'installer, mais de ne pas obliger les assureurs à rembourser tout le monde. Si certains veulent s'installer sans facturer à charge de la LAMal, ils sont libres de le faire selon les assureurs. M. Poggia estime que c'est un peu court comme discours. Pour le ou la patient.e, cela voudrait dire qu'il doit s'assurer que le médecin est bien sur la liste des médecins remboursé.e.s par son assurance. Quant aux médecins, ils sont farouchement opposé.e.s à ce système parce que cela voudrait dire que les assureurs pourraient pratiquement avoir un droit de vie ou de mort économique sur des médecins. En effet, aujourd'hui, la plus grosse part de la facturation d'un médecin passe par la LAMal.

M. Poggia ne dirait pas que ce sont les médecins étranger.ère.s qui posent problème. C'est un peu plus complexe. Il y a cinq hôpitaux universitaires en Suisse qui forment le plus de médecins, notamment en provenance d'autres cantons. Souvent, à la fin de leur formation, qui dépasse la durée de trois ans qui est la condition pour pouvoir s'installer sans aucun contrôle, ceux-ci s'installent à proximité des lieux où ils ont été formés. Quand les médecins formé.e.s à Genève s'installent, il est rare qu'ils retournent dans leur canton d'origine. Ils ont plutôt tendance à s'installer en zone urbaine. M. Poggia fait remarquer que ce n'est pas simplement une question d'ouvrir ou de fermer le robinet. Pour cela, il y a actuellement une révision de l'article 55A LAMal appelée clause du besoin qui devrait permettre, selon ce que souhaite aussi le Conseil fédéral, aux cantons qui le souhaitent de réguler l'installation non

seulement pour ceux qui n'ont pas fait les trois ans de formation post-grade, mais aussi pour toute nouvelle installation pour voir si elle correspond aux besoins.

On se rend bien compte que, si on agit qu'à ce niveau, cela veut dire qu'il faut créer de nouvelles carrières hospitalières parce qu'on peut difficilement imaginer qu'un médecin qui se forme puisse ensuite être bloqué.e dans un établissement hospitalier sans aucune possibilité de s'installer. Il faudrait en plus avoir un système, que l'ensemble des cantons romands essayent de mettre en place, permettant de mettre le tuyau d'arrosage là où l'on en a besoin. M. Poggia fait remarquer que c'est encore difficile à implémenter parce que les médecins sont encore dans l'image de la profession libérale classique où l'on se forme avec le libre choix de la spécialité et ensuite le libre choix du lieu où l'on veut pratiquer. M. Poggia pense que si on ne passe par une régulation comme celle-là, on ne pourra pas le faire.

Entre fin 2011 et le milieu de l'année 2013, lorsque toute clause du besoin a été supprimée par le parlement fédéral, il y a eu une irruption de médecins, notamment français pour la région lémanique, qui ont pu venir s'installer et qui sont toujours là. M. Poggia ne dit pas qu'ils font de la mauvaise médecine. C'est bien entendu aussi la polémique au niveau de ces médecins praticiens. On les rémunère maintenant moins que des généralistes internistes parce qu'ils ont une formation moins longue que celle de nos généralistes internistes, mais passablement de médecins praticien.ne.s se sont installé.e.s. C'est un plus dans certaines régions qui sont malheureusement des déserts médicaux. On voit d'ailleurs même des communes qui vont chercher des médecins à l'étranger pour qu'ils viennent reprendre le cabinet d'un médecin suisse qui prend sa retraite. Par contre, à Genève, on n'en a pas besoin.

Aujourd'hui, si on regarde la courbe des coûts de l'ambulatoire et celle du nombre d'installations, on voit qu'elles sont parallèles. Plus on laisse des médecins s'installer, plus les coûts de l'ambulatoire augmentent. Ce n'est pas un gâteau dont les parts diminuent au fur et à mesure que les convives sont plus nombreux autour de la table. C'est au contraire un gâteau qui grossit plus il y a de gens autour de la table.

A propos de la planification sanitaire :

M. Poggia indique que la planification sanitaire n'est pas destinée à donner au Département des instruments pour orienter les patient.e.s ou limiter les prestations. C'est un exercice qui consiste à faire une projection des besoins de la population pour s'assurer qu'il existe des structures suffisamment nuancées par rapport aux besoins pour pouvoir y répondre. Par contre, là où l'on peut,

selon les termes des conclusions du rapporteur de sous-commission « redonner une certaine latitude au canton dans la mise en place de règles d'autorisation de contracter des acteurs de la santé sur le territoire », M. Poggia estime que c'est au niveau fédéral que cela se passe. Malheureusement, la marge de manœuvre du canton est nulle dans ce domaine.

A chaque fois que le canton a essayé, avec un certain succès, de limiter les partenaires de prestataires de soins pour lesquels il était prêt à participer financièrement aux activités, le Tribunal administratif fédéral a dit que ce n'était pas possible ou pas possible comme ça. Pour les cliniques, le canton a considéré, parce que financer systématiquement toute personne qui va se faire opérer en clinique et qui, en grande majorité, est une personne qui a une assurance privée et qui devrait avoir l'intégralité de la prestation prise en charge par une assurance privée, cela revient à financer des assurances privées avec l'argent public et indirectement les bénéfices de celles-ci et de leurs actionnaires, or l'agent public n'est pas là pour cela.

Le canton a mis en place des systèmes de contingents depuis 2012 et qui ont été affinés en 2013 et 2014 en disant qu'il considère que, pour répondre aux besoins, il y a les HUG dans une certaine mesure, mais le but n'est pas de pousser ceux-ci jusqu'à leurs derniers retranchements de capacité de prise en charge. Le canton prend une marge de confort et, pour celle-ci, il accepte qu'un certain nombre de patient.e.s puissent aller dans les cliniques privées.

La question est de savoir si on doit fixer un quota de patient.e.s qui n'ont que la LAMal pris en charge par des assurances privées. On ne pouvait pas dire que c'était uniquement des patients LAMal. On a donc fixé un quota de 75% de patient.e.s LAMal par rapport à un contingent. Avec le temps, le canton a été moins strict au niveau des montants attribués à telle ou telle spécialité, acceptant, dans le cas d'une clinique qui figure dans la liste hospitalière, la possibilité d'utiliser les sommes non utilisées dans une opération pour d'autres opérations. Malheureusement, une clinique n'a pas accepté et est allée jusqu'au Tribunal administratif fédéral. La décision est tombée en début d'année en disant que le canton ne peut pas faire de cette manière et qu'il ne peut pas limiter comme il le fait, dans le cadre d'une planification de la manière dont on peut répondre aux besoins, en donnant une priorité aux HUG qui doivent être mis au même niveau que l'ensemble des autres hôpitaux. C'est compliqué parce que les HUG ne sont pas comme les autres hôpitaux. C'est un hôpital avec des coûts de fonctionnement supérieurs parce qu'il est universitaire. Même si on exclut la recherche et la formation, il n'en demeure pas moins que leur coût de fonctionnement est plus élevé qu'un hôpital non universitaire et c'est valable pour l'ensemble des hôpitaux universitaires suisses, sans parler du fait que les cas les plus lourds vont vers les hôpitaux universitaires, soit

spontanément, soit en étant dirigés par les médecins de ville vers les hôpitaux universitaires plutôt que vers les cliniques privées.

Entre 2012 et 2019, le canton a réussi à éviter quelques dizaines de millions de francs, voire davantage, dépensés inutilement pour les cliniques privées et sans aucune plus-value pour la santé. S'il y avait une plus-value pour la santé, on pourrait en faire le reproche au canton, mais c'était vraiment un subventionnement indirect de structures privées. Maintenant, le canton doit le faire autrement. Il a lancé un appel d'offres pour la prochaine planification de l'année prochaine. C'est la première tentative de régulation qui n'a pas été couronnée de succès sur le long terme.

La deuxième tentative est celle pour les soins à domicile. L'IMAD est aidée financièrement par l'Etat parce qu'elle a une obligation d'admettre sans limites. Souvent les autres organisations de soins à domicile ne se gênent pas d'appeler l'IMAD quand elles ne peuvent pas prendre en charge. Il y avait également deux autres organisations de soins à domicile (OSAD) qui étaient là pour compléter l'offre, considérant que le canton ne souhaitait pas mettre l'argent public dans l'intégralité des acteurs multiples, y compris les infirmières privées intervenant dans ce secteur. En 2017, le Tribunal fédéral a décidé que le financement résiduel des soins à charge du canton empêchait celui-ci de faire ce type de planification. M. Poggia précise que le financement résiduel des soins concerne tout ce qui n'est pas payé par la LAMal ou par le ou la patient.e et qui doit être à charge du canton (à Genève, il ne peut être demandé au patient qu'un maximum de 8 F par jour, la fourchette fédérale étant entre 0 F et 16 F).

Aujourd'hui, le canton ne peut plus fonctionner comme il le faisait jusqu'à présent avec une enveloppe globale à l'IMAD. Il va devoir payer le coût résiduel à l'ensemble des acteurs. Le Conseil d'Etat vient d'adopter un règlement pour fixer de manière uniforme le coût résiduel que le canton veut prendre en charge. Théoriquement, le coût résiduel doit être calculé pour chaque intervenant en fonction de son coût de production, celui-ci étant bien entendu contrôlé. Cela représente pour la direction générale de la santé un travail qui serait extraordinaire, étant précisé que toute infirmière indépendante est en droit d'envoyer une facture au canton pour le coût résiduel. L'extrême absurdité est que l'ensemble des infirmières de France voisine pourraient venir en tant qu'indépendantes travailler sans autorisation particulière puisque la libre circulation le leur permet. Certainement qu'en travaillant trois jours par semaine, elles gagneraient plus que celle qu'elles gagnent en une semaine avec les salaires pratiqués en France voisine. Théoriquement, le canton devrait alors verser ce coût résiduel.

M. Poggia indique que le canton va regarder comment les choses vont se faire. Le grand avantage de ce système, ce sont les vases communicants. Avant, il y avait une enveloppe pour l'IMAD avec un mandat de prestations clair qu'elle devait assumer et une somme était versée à l'IMAD. Aujourd'hui, comme c'est pratiquement du coup par coup pour les interventions, l'IMAD devra faire des factures, comme les HUG et tous les autres hôpitaux du canton. Si un.e patient.e va dans une OSAD au lieu d'aller à l'IMAD, le canton va payer cette organisation de soins à domicile au niveau du coût résiduel, mais il ne va pas payer à l'IMAD alors qu'il y avait avant le risque de payer à double. En effet, on avait prévu que l'IMAD devait assumer un.e patient.e et finalement celui-ci allait ailleurs avec une facture qui était envoyée au canton. On est dans une situation où l'on va observer comment les acteurs vont se comporter avec ce nouveau système. Il n'est pas exclu que, à terme, on puisse faire des « économies » par rapport au système antérieur, mais il faudra voir à quel coût et surtout à quel prix on le fait. Actuellement, l'OCIRT examine comment se comportent ces organisations de soins à domicile privées en termes de conditions de travail et de conditions salariales. Il est vrai que le coût est certainement moindre dans une OSAD, mais il faut quand même que l'on reste avec des salaires qui sont dans les usages. Il n'est pas question qu'on ait une totale dérégulation. C'est toutefois un débat politique et ce qu'on est en train de regarder au niveau de l'OCIRT, c'est s'il y a des différences importantes au niveau des conditions salariales et des conditions de travail, notamment du travail sur appel sans rémunération des piquets à l'égard de ces travailleuses dans les organisations de soins à domicile, par rapport à l'IMAD qui est soumise à l'échelle de traitement du canton.

M. Poggia explique que le canton essaye de mettre des sacs de sable pour éviter les inondations et, à chaque fois qu'il y a un recours, on lui en enlève quelques-uns. Il y a alors des fuites et il faut être imaginaire pour pouvoir mettre de nouveaux sacs de sable.

M. Poggia ajoute que les arrêts mentionnés ci-dessus sont extrêmement touffus. Tout le travail de la Direction générale de la santé avec le Secrétariat général est de voir pourquoi le canton a perdu et quelle est la marge de manœuvre qui lui reste. Souvent le Tribunal administratif fédéral dit qu'on n'avait pas le droit de faire comme ça, mais qu'on n'aurait pas non plus le droit de faire de cette autre manière. Il faut donc regarder quelle est la marge qui reste au canton pour changer les choses.

M. Poggia estime qu'il serait merveilleux que le Grand Conseil puisse donner des armes au canton. S'il y a bien un sujet dans lequel on peut espérer une unanimité c'est celui de la maîtrise de coût et là on aurait les moyens de le faire. Malheureusement, c'est le droit fédéral, et le Tribunal fédéral par rapport

à son application, qui dit jusqu'où le canton peut aller et au-delà de quoi il ne peut pas aller.

A propos des SwissDRG :

M. Poggia indique que SwissDRG est une société anonyme avec un conseil d'administration dont il fait partie. Il est membre de SwissDRG par la Conférence des directeurs de la santé suisse. M. SCHNEGG, Conseiller d'Etat du canton de Berne, est également membre et président de SwissDRG. Pour le reste, H+, les assureurs (pour l'instant ils sont représentés par Santéuisse, mais il y a un litige entre eux pour savoir qui doit les représenter et ils voudraient que le nombre de sièges soit augmenté pour en avoir plusieurs parce qu'il y a plusieurs groupements d'assureurs et Curafutura est très fâché de ne pas pouvoir être représenté), la FMH et la CTM. Le but de SwissDRG est de mettre sur pied, comme TARMED pour l'ambulatoire, une tarification pour le stationnaire. Initialement c'était pour les soins aigus. Cela a été étendu à la psychiatrie. Ensuite, on pense qu'il y aura aussi les soins de réhabilitation.

C'est une société anonyme qui ne fait pas de bénéfices ou qui les réinvestit de toute façon. Il n'y a pas de dividendes. Cette société a été constituée en accord avec la Confédération pour faire ce travail que la Confédération lui a délégué et qu'elle peut lui retirer. M. Poggia peut essayer de regarder les bases légales de la constitution de cette société. Il est en tout cas certain que les cantons ont trois représentants au conseil d'administration. Il est vrai que les autres tous ensemble majorisent les cantons, mais M. Poggia n'a jamais vu de décisions qui sont prises en comptant les voix. Le gros du travail est de nature technique et se fait au niveau des collaborateurs de SwissDRG qui travaillent aussi avec l'office fédéral de la statistique. En tout cas, M. Poggia assure que ce n'est pas une société qui fait de l'argent occulte. Quant à la raison du choix de la forme de la société anonyme, M. Poggia pense que c'était pour pouvoir assurer une stabilité, au niveau du conseil d'administration, des voix représentées, mais il n'y a jamais eu de répartition des bénéfices. M. Poggia croit que l'essentiel du fonctionnement est assuré par l'ensemble des hôpitaux qui bénéficient de ces tarifs. Il ajoute que personne n'a des voix prépondérantes au sein du conseil d'administration. Enfin, M. Poggia précise qu'il ne reçoit pas de rémunération à ce titre ou alors elle est versée au canton.

M. Poggia n'est pas très content du fonctionnement de SwissDRG qui est lent à la réaction pour corriger les faux incitatifs du système. Il ne faut pas que ces tarifications ne gratifient pas celui qui fait de la mauvaise médecine, mais au contraire qu'elle incite des bonnes pratiques. Surtout, il faut qu'elle s'adapte pour rémunérer des activités nouvelles qui sont un peu plus pour les patients. Aujourd'hui, il y a passablement d'activités que les HUG font *pro domo*. Ils

peuvent avoir de bonnes pratiques, mais le temps que SwissDRG prenne une position qui rémunère cela, personne ne paie. Indirectement, si les HUG le font *pro domo*, c'est le canton qui le paie.

M. Poggia pense qu'ils n'ont pas encore maîtrisé correctement la rémunération des soins aigus et ils sont partis bille en tête avec la psychiatrie et bientôt, même si c'est reporté constamment, avec la réhabilitation. Dès lors, il y a 2 possibilités. Soit on claque la porte et on ne veut plus rien savoir en disant qu'on ne veut pas être l'alibi de ce genre de discussions, soit on reste pour essayer de faire changer les choses, mais c'est très compliqué. Au moins en y restant, on a une anticipation de ce qui est en train d'être fait pour que les HUG puissent aussi, qui sont au niveau cantonal ceux qui font la promotion des nouvelles techniques, savoir dans quel sens on peut essayer de corriger le système actuel.

M. Bron explique que la LAMal dit qu'il y a des structures tarifaires nationales, TARMED pour l'ambulatoire le système DRG. Une fois que ces structures tarifaires nationales sont validées par le Conseil fédéral, elles sont obligatoires pour toute activité d'assurance sociale pour la maladie. La nouveauté de SwissDRG est d'être une structure qui lie chaque diagnostic à un financement alors qu'on était auparavant sur des tarifications par jour.

M. Poggia ajoute que ces tarifications tiennent compte d'un poids du coût par patient qui est un coût moyen. Si on vient à l'hôpital universitaire où il y a une lourdeur des cas qui est supérieure à la moyenne, on n'est pas payé suffisamment parce que les gens restent plus longtemps. A l'inverse en clinique privée, si la lourdeur du cas est inférieure, le ou la patient.e sort plus rapidement et on est rémunéré davantage que la prestation effectivement fournie. En principe, cela devrait se réguler par une moyenne, mais les moyennes ne se font pas parce qu'il n'y a pas les établissements qui font le moins et le plus. On a en effet plutôt tendance à orienter les cas lourds vers l'hôpital universitaire.

A propos des rémunérations des acteur.rice.s de la santé :

M. Poggia explique que ce n'est pas le canton qui fait le contrôle des factures, mais l'assureur. Le canton est intervenu au niveau de certains incitatifs clairement illégaux. Les commissaires ont vu ce qui a été fait au niveau des laboratoires d'analyse qui rémunéraient certains médecins proportionnellement au chiffre d'affaires qu'ils leur faisaient réaliser, ce qui est bien sûr interdit. Concernant la question des médecins qui gagnent beaucoup, pour les médecins qui sont aux HUG, leur rémunération est contrôlée. Théoriquement, on pourrait dire qu'on diminue leur rémunération,

mais elle ne joue pas sur les coûts de la santé puisque cela ne ferait que diminuer la marge déficitaire ou augmenter la marge bénéficiaire des HUG. Le gros risque est surtout pour les médecins qui font à la fois de l'assurance de base et de l'assurance privée. Il y a un discours qui revient régulièrement pour demander si les médecins des HUG doivent s'occuper de patient.e.s privé.e.s. On se rend compte que tous les hôpitaux publics le font parce sans cela ils perdent des compétences. Les médecins font leur calcul et ils gagnent beaucoup plus dans le privé que dans le public. Si on ne leur permet pas d'avoir des patient.e.s privé.e.s sur lesquels il donne une rétrocession à l'hôpital public, on perd ces compétences.

Là où il y a eu toute cette polémique sur la rémunération des médecins, ce sont les médecins en cabinet qui avaient des rémunérations qui dépassent le million de francs pour certain.e.s. Cela a choqué et celles et ceux qui gagnent moins de 1 million de francs sont venu.e.s dire qu'ils ne gagnaient que 690 000 F par exemple. M. Poggia pense qu'il n'y a pas plus différent que deux médecins sur le mode par lequel ils constituent leur chiffre d'affaires. Pour un généraliste, on comprend que l'essentiel de la rémunération se fait par les consultations. Pour un chirurgien orthopédiste qui opère en clinique privée des patient.e.s privé.e.s, l'essentiel de sa rémunération va être une rémunération d'assurance privée. Il est à la fois juste et faux de dire qu'il faut voir comme ce médecin gagne beaucoup. En effet, ce qu'il facture à charge de l'assurance privée ne grève pas les primes LAMal. M. Poggia indique qu'il faut savoir d'où est partie cette discussion. Ensuite, l'Office fédéral de santé publique a voulu objectiver les choses et il a fait faire un audit avec la collaboration des sociétés de médecine concernées. On a vu les revenus des uns autres et on voit que les généralistes genevois.e.s gagnent moins que les généralistes dans d'autres cantons. Par contre, pour certains spécialistes, cela explose. Cela a donné une vision la plus claire possible de cette situation. On n'a pas vu les médecins véritablement monter aux créneaux lorsque cette étude est sortie.

M. Poggia explique que la polémique est sortie parce que, au début de l'année 2018, le Conseil fédéral a décidé de diminuer les points pour certaines interventions considérant qu'elles étaient trop rémunérées. Certains médecins chirurgien.ne.s (ophtalmologues, chirurgien.ne.s de la main, orthopédistes) ont alors écrit à M. Poggia en disant que, compte tenu de la décision du Conseil fédéral, ils considèrent que ces opérations ne sont plus assez rémunératrices, qu'ils ne les feront plus et qu'ils enverront leurs patient.e.s aux HUG. Cela allait même jusqu'à des patient.e.s qui écrivaient à M. Poggia tous la même lettre en lui disant que c'est scandaleux qu'on ne rémunère pas mieux leur médecin qui est obligé de les envoyer aux HUG. C'est à ce moment que M. Poggia s'est fâché et que M. BERSET s'est ensuite également fâché et que

cela a créé toute une polémique. Cela revenait à dire que l'on allait verser moins dans la poche droite LAMal des médecins, mais en sachant qu'ils ont une poche gauche bien remplie. Dès lors, il était proposé à ces médecins de mettre sur la table exactement ce qu'ils gagnent afin de pleurer le cas échéant avec ceux si on leur verse un peu moins de la poche droite. M. Poggia fait remarquer que ces médecins qui, du 1^{er} janvier au 31 décembre, disent qu'ils ne travaillent que pour les patient.e.s et que leur intérêt est l'intérêt des patient.e.s, quand on leur baisse la rémunération pour certaines opérations, les HUG, qu'ils critiquent toute l'année, deviennent ceux qui doivent absolument s'occuper de ces patient.e.s alors qu'ils ne cessent de demander pourquoi on donne tout aux HUG.

A propos des soins ambulatoires versus stationnaires :

La problématique est que, si on décide que, pour certaines interventions, les petites interventions qui sont faites aujourd'hui en ambulatoire ou en stationnaire au niveau du privé, on ne va plus les faire aux HUG et qu'on va laisser ce travail aux médecins, si ceux-ci décident demain qu'ils n'ont plus intérêt à faire ces opérations, on aura perdu toutes les compétences nécessaires pour reprendre ces patient.e.s dans les hôpitaux universitaires. M. Poggia demande ce qu'il devra alors dire à ces patient.e.s et s'il devra leur demander de se faire opérer dans un autre canton. C'est là où l'on voit cette ambivalence dans le discours. Un médecin qui fait du travail et qui le facture conformément à la loi, il peut gagner très bien sa vie. Il peut même gagner deux millions de francs. Cela ne pose pas de problème à M. Poggia. Le problème vient si on se rend compte qu'il a travaillé 35 heures hier. On se dit alors qu'il doit vraiment avoir un don ubiquote. Cela a été fait pour certains médecins par les assureurs, mais les seuls qui ont vraiment les clés pour le contrôle sont les assureurs. Le canton n'a rien sur ce point.

M. Bron ajoute que la LAMal ne met pas le canton en position de voir passer les factures des médecins pour les patient.e.s. La responsabilité du contrôle de la facture, c'est le ou la patient.e qui l'a. Ensuite, l'assurance peut poser un certain nombre de questions. Il faut garder en tête la systématique de la LAMal où l'on ne peut absolument pas planifier l'ambulatoire, c'est-à-dire ni les soins à domicile ni le volume de prestations des médecins. Quand on planifie le stationnaire dans l'hospitalier, ce qui est normalement est une prérogative dont disposent les cantons, les tribunaux disent qu'ils sont aussi obligés de payer les privés et que le seul critère de planification qu'ils peuvent avoir est l'économicité et la qualité. On est donc toujours sur un chemin étroit pour prendre des décisions. Le périmètre de ce qu'on peut faire comme planification cantonale est de prévoir les besoins. Ensuite, ce n'est

malheureusement pas beaucoup du ressort du droit cantonal de prendre des décisions qui soient vraiment avec un impact fort sur les coûts de la santé.

M. Bron convient que cela peut donner l'impression que c'est toujours la faute de l'autre. A Genève, il y a quand même un ambulatoire qui est très fort. C'est le corollaire de cette densité médicale qui est hors norme par rapport à la moyenne suisse. M. Bron rappelle que le canton de Genève a des coûts à charge de l'ambulatoire qui sont 50% plus élevés que le 2^e plus cher en Suisse et quasiment le double de la moyenne suisse. Il y a là un effet de volume évident. Le point essentiel à Genève c'est vraiment l'effet de volume des prestations ambulatoires. C'est la raison pour laquelle on en fait un tel cheval de bataille d'avoir la possibilité dans la LAMal de pouvoir réguler le volume de l'offre ambulatoire. En effet, aujourd'hui, le canton est absolument démuné par rapport à cela. Maintenant, il est vrai que le bon côté de tout cela est que, face à ces coûts ambulatoires qui sont fortement à charge des primes, il y a des dépenses notamment pour l'hospitalisation qui sont dans la moyenne voire sont inférieures à celle-ci. Il y a quand même un transfert vers l'ambulatoire qui a été fait à Genève. Il est vrai qu'il y a beaucoup de soins à domicile. Il y a beaucoup de médecine de ville. Le canton a moins de dépenses pour les EMS et pour les hospitalisations. Ce n'est pas non plus un système totalement illisible où cela serait au coup par coup sans aucune cohérence. Il y a une certaine cohérence de cette image, mais il est vrai que ce n'est pas la même que la moyenne suisse.

M. Poggia ajoute que l'ambulatoire ne se fait pas qu'en ville, mais aussi aux HUG. On se rend ainsi compte qu'il y a aussi une augmentation de l'ambulatoire hospitalier. C'est paradoxal parce que, on dit aux HUG d'être efficaces et de trouver d'autres sources de financement que la subvention du canton. Il est vrai que l'activité ambulatoire est une source de revenus. Quelque part, les HUG sont aussi en train de contribuer à la hausse des coûts de l'ambulatoire par leur aspect ambulatoire qui s'explique en partie par le fait qu'il y a de plus en plus d'interventions qui se font en ambulatoire alors qu'elles se faisaient auparavant en stationnaire. Indépendamment de cela, il y a aussi de simples consultations qui se font aux HUG.

M. Poggia est d'accord que cela devrait être ainsi dans un monde idéal. Il ne pense toutefois pas qu'un médecin « fasse tourner le compteur » volontairement. Il se trouve qu'un médecin qui est moins occupé aura tendance à recevoir davantage de patients. On a aussi à Genève le phénomène des équipements lourds qui sont à disposition et qui contribuent certainement à un diagnostic plus précis, quoiqu'il ne semble pas qu'on meure plus facilement, faute de bons diagnostics ailleurs, d'où le projet de loi sur le contrôle des

équipements lourds, y compris aux HUG, qui va être examiné par le Grand Conseil.

M. Poggia note qu'il est assez logique que l'ambulatoire augmente par rapport au stationnaire compte tenu de l'évolution des technologies. On peut s'en réjouir et il est vrai que la qualité qui en résulte est difficilement mesurable, mais elle est réelle. Pour un.e patient.e, éviter d'être hospitalisé c'est une bonne chose. Maintenant, on se rend bien compte que, compte tenu du système actuel de remboursement qui fait que, pour ce qui est stationnaire, il y a une participation du canton de 55% et que, pour l'ambulatoire, il n'y a aucune participation du canton, on comprend que les assureurs demandent si les cantons ne seraient pas en train de mettre le curseur vers l'ambulatoire pour diminuer la charge cantonale. On parle maintenant aussi de participation des cantons à l'ambulatoire. Il faudrait que le canton participe financièrement non seulement au stationnaire, mais aussi à l'ambulatoire. Pour l'ambulatoire, la participation ne sera pas de 55%. On considère qu'un taux neutre par rapport à la Suisse devrait être de 21%. Le canton aurait ainsi le droit d'être à 18%, mais en 3 ans il faudrait arriver aux 21%.

M. Poggia fait remarquer que cela représente quelques dizaines de millions de francs de plus pour le canton. Surtout, quand l'ambulatoire va augmenter, la part du canton va forcément augmenter aussi. Il est vrai que, dans un monde idéal, on ne devrait pas aller chez le médecin pour rien, mais on se rend bien compte que, quand on a le médecin à côté de chez soi et où l'on peut avoir un rendez-vous rapidement, on y va. Si on a le rendez-vous dans une semaine, on va peut-être mieux entre-temps et on téléphone pour annuler le rendez-vous. Il n'y a qu'à regarder ce qu'il se passe en Suisse centrale. Les gens vont moins rapidement chez le médecin. On peut rétorquer que c'est là-bas qu'il faut corriger le tir parce qu'on soigne mal les Appenzellois.e., mais M. Poggia ne croit pas que cela soit le cas. Il ne semble pas qu'ils aient un taux de mortalité ou de morbidité supérieur à celui des Genevois.e.s. M. Poggia pense que personne ne le fait consciemment. Des médecins disent qu'ils ont des patient.e.s qui viennent parce qu'ils ont mal au genou depuis trois jours et qui veulent un IRM parce qu'ils ont lu que c'est qu'il fallait faire. Si le médecin leur dit que ce n'est pas nécessaire, le ou la patient.e leur répond qu'il veut un IRM sinon il va voir un autre médecin. Le médecin se trompe en cédant à ce genre de comportement, mais personne n'est présent quand il y a une consultation entre le ou la patient.e et son médecin. Il faut également voir que, quand on a un agenda vide, comme dans toutes les professions, ce n'est pas forcément qu'on veut le remplir, mais on a du temps et, si on dit à la ou au patient.e de rappeler la semaine prochaine s'il ne va pas mieux, avec un agenda

vide, on peut facilement fixer un rendez-vous la semaine prochaine pour voir si cela va mieux. C'est une réalité mathématique puisque les chiffres sont là.

M. Bron précise que la corrélation évoquée par M. Poggia sur le nombre de médecins avec le coût par assuré.e est très parlante. Ce n'est pas du tout en fonction du déplacement de l'activité stationnaire vers l'ambulatoire que c'est corrélé. Ce n'est pas corrélé avec des habitudes de consommation régionales. Par contre, c'est immédiatement corrélé avec la densité. Comme on peut le constater autour de soi, si on a du temps dans son planning, on le remplit. De même, si on a un instrument nouveau, on l'utilise. Par ailleurs, vu que c'est automatiquement remboursé et que le patient va être plutôt content, on se demande où est la limite.

Un commissaire (S) réagit. M. Poggia a mentionné qu'il a peu de spécialistes à Appenzell. On peut toutefois se demander s'il n'y en aurait pas un peu plus à Saint-Gall et que les Appenzellois.e.s iraient plutôt se faire soigner là-bas, ce qui est possible avec la libre circulation des patients.

M. Poggia répond qu'il est difficile d'avoir ces informations dont seuls les assureurs disposent. Comme le canton ne participe pas à l'ambulatoire, si un.e patient.e genevois.e va consulter à Nyon, M. Poggia ne le saura jamais. Par contre, s'il ou elle est hospitalisé.e à Nyon, il le saura puisque le canton devra payer 55% de ces coûts.

M. Bron fait remarquer que, dans les hospitalisations hors canton, on voit que le canton de Genève est le champion suisse de la sédentarité. C'est là où il y a le moins de patient.e.s qui vont être hospitalisés ailleurs. Il y a une densité telle qu'on peut assez facilement imaginer que c'est la même chose pour les aspects ambulatoires.

M. Poggia ajoute qu'il y a plus de patient.e.s hors canton qui viennent à Genève que de Genevois.e.s qui vont à l'extérieur. C'est évident. Le canton de Bâle a aujourd'hui les primes les plus hautes, juste après Genève et ce sont les deux cantons où la densité médicale est la plus élevée. Ce sont aussi les deux cantons qui ont les coûts de la santé les plus élevés.

Audition des Hôpitaux Universitaires de Genève

M. Bertrand Levrat, Directeur général

M^{me} Brigitte Rorive, Directrice des finances

Un commissaire (PDC) réagit à la page 3 du rapport de sous-commission, en page 3 (mesures structurelles). Il est question d'une mesure d'économie des actes médicaux inutiles. Il aimerait savoir si c'est la direction financière qui prend l'aval sur la direction médicale.

M. Levrat assure que ce sont vraiment des choses portées par le Directeur médical et avec la Direction des finances et la Direction générale. Par exemple, par rapport à un médecin qui ne veut pas avoir recours aux génériques, c'est aussi une logique financière qui conduit à dire qu'il n'y a aucune raison médicale de ne pas utiliser des génériques. On peut avoir ce dialogue entre les finances et la hiérarchie médicale pour ne pas être uniquement sur une logique médicale. Par ailleurs, pour tout ce qui est *smarter medecine* et tout ce mouvement *less is more* est un mouvement porté par des médecins sur le serment d'Hippocrate *do no harm*. Si je peux éviter un examen inutile, une prise de sang inutile ou une mammographique inutile, je suis dans mon serment d'Hippocrate. Énormément de choses sur lesquelles on parle de gaspillage du système (c'est documenté par la filière médicale), ce sont des examens faits de manière usuelle pour être sûr que l'ensemble des examens ont bien été faits, mais qui n'aboutissent absolument pas à des indications médicales qui sont basées sur de l'évidence. Tout ce mouvement a été initié par les médecins et est porté par la Direction médicale, mais il fait l'objet d'un dialogue normal avec la Direction des finances.

Si on dit que ce ne sont que les médecins ou les chefs de service qui décident d'avoir recours ou non aux génériques, on pourrait arriver, dans certains cas, à des situations qui sont insatisfaisantes au niveau financier. Ceci dit, M. Levrat pense que c'est vraiment en lien avec cette logique du serment d'Hippocrate. Alors que l'on peut refaire des analyses sur la même prise de sang durant six heures, si quelqu'un dit qu'il faut refaire une prise de sang toutes les deux heures, on pique alors des patients pour rien. C'est typiquement des coûts, mais aussi de la mauvaise médecine. On est vraiment sur des philosophies d'action qui visent à diminuer les examens inutiles et à augmenter les capacités de diagnostics intelligents.

M. Levrat fait savoir que ce qui va probablement se développer à l'avenir, ce sont les diagnostics dont les paramètres sont aidés par l'informatique. Au fur et à mesure de l'anamnèse réalisée par le médecin, l'ordinateur va lui demander s'il a pensé à tel ou tel élément. Tout d'un coup, si le médecin prescrit un scanner, dans un certain nombre de situations, il y aura une alerte pour lui demander s'il est sûr de vouloir prescrire un scanner parce que ce n'est pas indiqué par rapport aux éléments qu'il a fournis sur ce cas. On est typiquement sur quelque chose qui est dicté par la médecine, mais qui vise à diminuer le gaspillage qui est à la fois financier et médical.

M^{me} Rorive indique que les HUG veulent éviter que les coûts et la finance qui soient déterminants. C'est bien la qualité pour les patient.e.s qui est déterminante, mais leur rôle est de traduire en francs les mesures mises en place pour les patient.e.s. Par exemple quand il y a une politique très forte au niveau

de la commission des médicaments de favoriser tel générique, ils regardent ensuite dans les achats, dans les prescriptions, etc., pour avoir les résultats qu'ils vont ensuite fournir aux médecins. Ils regardent aussi au niveau des chiffres pour aider les médecins à se fixer des objectifs concrets. C'est bien beau de dire qu'on va faire des mesures de *smarter medecine*, mais il faut qu'on puisse donner des objectifs. C'est à ce moment que ses services interviennent. M^{me} Rorive précise qu'ils interviennent toujours après que la pratique médicale ait été revisitée par les médecins.

A propos des urgences :

Un commissaire (PDC) note, dans les documents remis à la commission, qu'il y a une augmentation de 6% du taux d'activités des urgences adultes. M. Poggia a dit, à tout à l'heure, qu'il y avait suffisamment d'activité ambulatoire dans le canton pour avoir un rendez-vous médical relativement rapidement. Cela ne semble toutefois pas être le cas aux urgences des HUG. Ce commissaire (PDC) demande si c'est réflexe que les gens ont d'aller forcément aux urgences. Il a également entendu que certains centres d'urgence qui assuraient un accueil 24 heures sur 24 vont réduire leur activité. Il demande si c'est une focalisation sur les HUG et si c'est une volonté des HUG de canaliser les urgences. On a en effet entendu des établissements privés se plaindre que les urgences n'étaient pas dirigées vers leurs structures d'urgence, mais systématiquement sur les HUG.

M. Levrat répond que la hausse de près de 6% est constatée dans l'ensemble des services d'urgence du canton, qu'ils soient privés ou publics. Par ailleurs, il y a, certes, des médecins en cabinet privé qui existent, mais M. Levrat demande si les commissaires ont déjà essayé de prendre un rendez-vous pour l'après-midi même parce qu'ils ont par exemple un peu mal à la poitrine. Il y a une différence entre, d'une part, le fait d'être inquiet et d'avoir besoin d'un diagnostic médical et, d'autre part, l'offre qui existe sur le canton. Il y a également une augmentation de près de 1% par année de la population genevoise et cela se répercute aussi sur les urgences. M. Levrat recommande aussi aux commissaires de regarder le graphique de la page 36 qui est une illustration assez inquiétante de l'évolution de l'activité. Grâce au réseau des urgences genevois et la collaboration avec les privés, il a été possible de maîtriser la hausse des urgences de bobologie. Cela augmente, mais pas de manière trop exponentielle. En revanche, les urgences 1, avec des gens qui arrivent en ambulance notamment en lien avec le vieillissement de la population et à des urgences vitales, augmentent de manière forte et elles vont continuer à augmenter.

M. Levrat pense qu'il y a différentes causes à l'arrivée aux urgences. Aujourd'hui, elles sont grandement liées au vieillissement de la population. Il y a par exemple beaucoup de gens qui chutent seuls à la maison. Il y a aussi une forme de consommation de la médecine qui est un peu différente à la fois au niveau générationnel et de précarité. Aujourd'hui, il y a beaucoup moins de gens qui ont un médecin traitant. Le médecin généraliste de famille est une denrée qui devient de plus en plus rare. En revanche, il y a beaucoup de spécialistes, de médecins installés en ville, mais qui ne sont pas forcément le médecin généraliste que l'on peut consulter facilement. On a une hausse du nombre de gens qui viennent consulter et qui n'ont pas de médecin de famille. C'est aussi une question de mode de consommation. Dans les plus jeunes générations, quand on leur demande si cela leur gêne de ne pas avoir un médecin traitant, ils répondent qu'ils n'ont pas besoin d'un médecin traitant puisque, s'ils ont un problème, ils viennent aux urgences.

Par rapport à la garde que pourraient assumer des cabinets privés, M. Levrat rappelle que Genève est un des seuls cantons qui n'exige pas une garde de ces médecins privés. L'ensemble de la garde est ainsi assumée par les services d'urgence qu'ils soient privés ou publics. A la veille d'un long week-end, on peut partir de l'*a priori* que les deux tiers des médecins dans le privé vont fermer leur cabinet et que tout le monde va assumer qu'il y a les HUG. La législation genevoise et la volonté politique ne sont pas là pour obliger les médecins privés à assumer des gardes, qu'elles soient pédiatriques ou adultes, pour éviter l'engorgement du système public. C'est un fait qui fait en sorte qu'on est parfois avec des durées d'attente qui s'allongent.

M. Levrat fait savoir les délais d'attente aux HUG, en comparaison européenne, sont parmi les meilleurs du monde. En revanche, attendre trois ou quatre heures aux urgences, pour le ou la Genevois.e lambda est quelque chose d'insupportable. A la fois, on les comprend et on a envie de répondre le mieux possible à cette organisation pour réduire les temps d'attente. En même temps, les HUG *staffent* leurs urgences pour les pics, on risque d'avoir des coûts très importants pour la prestation. Pour répondre le mieux possible, il faut savoir que les HUG ont lancé de grands travaux sur les urgences, à la fois des travaux organisationnels et des travaux d'infrastructures. On va déménager le service des urgences à l'intérieur des bâtiments pour mieux répondre et pour faire des travaux.

Dans les trois ans à venir, il est probable que les commissaires entendent parler des urgences, éventuellement de gens qui vont qui se plaindre du bruit du marteau-piqueur (on ne peut pas fermer pendant les travaux). On entre ainsi dans une phase de modernisation des urgences et de leur infrastructure. On modifie également les pratiques pour avoir une prise en charge plus rapide aux

urgences, mais tout cela se fait en parallèle. Donc, pendant trois ans, les HUG vont vivre un peu en difficulté sur les urgences adultes parce qu'il y aura des travaux pendant que l'activité est en cours avec tout un système de rocade. En effet, on ne peut ni fermer les urgences ni les déplacer. Le propre des urgences est d'être là où les ambulances arrivent et on ne peut pas dire qu'elles doivent arriver de l'autre côté de l'hôpital parce qu'il faut la proximité du bloc opératoire, des zones de déchocage, etc. En d'autres termes, il y a à la fois une hausse probablement compliquée à juguler et de gros efforts qui sont mis par l'institution pour essayer d'améliorer les délais de prise en charge, la qualité de ce qui s'y fait et, dans toute la mesure du possible, d'avoir une logique d'intervention qui est bonne.

M. Levrat relève le fait que les urgences de Carouge vont fermer en septembre parce que le privé peut décider que ce n'est pas assez rentable. Ils assument simplement que les HUG prendront la suite. On est aussi dans ce système où l'obligation d'admettre fait en sorte que, bien entendu, cela coûte cher d'avoir des urgences entre 2h00 et 5h00. En même temps, le propre d'un hôpital universitaire est d'accueillir 24 heures 24 et 7 jours sur 7 avec toutes les spécialités disponibles pour l'ensemble d'une population.

A propos des personnes engagées en statuts précaires (auxiliaires et intérimaires) :

M. Levrat explique que sur la dotation de base, les HUG engagent en contrats à durée indéterminée. Les contrats à durée déterminée qui sont pour les auxiliaires. Ce sont des gens sur des durées temporaires ou des organisations nouvelles que les HUG testent pour voir si cela va marcher. Par exemple, en raison des travaux aux urgences, on sait qu'on aura peut-être besoin de *staff* durant trois ans pour gérer le fait qu'ils sont en travaux. Toutefois, dans trois ans et demi, c'est du personnel qui n'est pas sur des postes fixes et ce sont donc des contrats à durée déterminée. Quant aux individus qui sont sur ces postes, les HUG essaient de les basculer ensuite sur des contrats à durée indéterminée. Enfin, il y a toute la problématique des intérimaires qui, au courant 2017-2018, a un peu dérivé et pour laquelle ils ont remis de l'ordre ces derniers mois. Il y avait la tendance d'un service à l'autre à ne pas avoir la même politique de remplacement des absences. Si l'infirmière qui était censée faire la nuit appelle à 18h00 pour dire que son fils a eu un accident et qu'elle est obligée de rester à la maison, il n'y a alors personne pour la nuit. Dans un tel cas, les HUG appellent une boîte d'intérim qui est capable de fournir un professionnel dans les deux ou trois heures. M. Levrat fait remarquer qu'il y aura toujours des intérimaires dans un hôpital parce que c'est la gestion des imprévus. A cela, il s'ajoute un pool interne de près de 50 personnes qui a été

créé par l'hôpital. Ce sont des personnes formées et qui connaissent les procédures des HUG, ce qui permet d'éviter le recours à des gens qui ne connaissent peut-être pas les HUG.

M. Levrat indique que, entre tous ces vases communicants, le nombre d'intérimaires est trop élevé à leurs yeux et ils essayent de le diminuer. Pour rééquilibrer la charge financière et la question des compétences avec une meilleure gestion de l'absentéisme et des équipes, ce sont des processus qui durent sur plusieurs mois, voire plusieurs années.

M. Levrat n'a pas connaissance de gens qui soient restés durant 10 ans en intérim, mais il y a des gens qui sont restés 5 à 6 ans, souvent avec des missions de quelques mois suivis de quelques mois d'arrêt et ainsi de suite. Il est rare que cela soit en continu. M. Levrat pense que les HUG ont pêché en raison de deux injonctions contradictoires, la première étant de favoriser les gens qui sont formés sur Genève et de les engager. Souvent les gens étant restés longtemps étaient des Français.e.s domicilié.e.s en France et donc qui avaient de la difficulté quand ils postulent sur des postes fixes en étant en concurrence avec des gens du marché local qui ont les compétences et qui sont recrutés prioritairement et qui se retrouvent donc régulièrement mis à l'écart. Par ailleurs, dans un certain nombre de situations, ce sont des gens qui ont changé de boîte d'intérim et les HUG n'ont pas eu la possibilité de bien les *flaguer* parce que, en tant que tel, c'est une situation de précarité qui n'est pas souhaitée ni souhaitable de la part d'un employeur. Ce sont des situations exceptionnelles. Les HUG sont également en train de les régler pour essayer de régulariser ces situations. A l'avenir, ils seront plus attentifs à ne pas avoir des gens qui se pérennisent dans des statuts relativement précaires d'intérimaires même si l'intérim convient parfois à certaines personnes pendant une certaine durée et ne leur convient plus après. Du coup, ils veulent un poste fixe, mais avec d'autres difficultés d'intégration.

M. Levrat donne un exemple de quelque chose qui ne va pas du tout. Un intérimaire a été engagé pour remplacer quelqu'un qui avait demandé un congé spécial pour partir trois mois faire un voyage. Dans les règles et directives des HUG, il est possible de partir pour autant que cela n'altère pas le fonctionnement du service. Le service en question a dit que cela n'altérerait pas le service puisqu'un intérimaire était engagé pour le remplacer. Ce n'est toutefois pas comme ça que l'on veut que cette règle soit appliquée. Il y aura toujours des intérimaires, mais il y a eu une forme de dérive ces dernières années qui a conduit à ce qu'ils resserrent les boulons sur ce sujet. Ils ont également fait passer des appels d'offres de marché public sur les entreprises d'intérim pour diminuer leur nombre et augmenter la qualité de leur réponse. C'est un sujet qui fait pas mal grenouiller à l'intérieur de l'hôpital actuellement

parce qu'on diminue les dépenses dans ce secteur pour diminuer le recours à des intérimaires.

M. Levrat doit également dire qu'il a suggéré aux partenaires sociaux d'étudier l'éventuelle possibilité que les collaboratrices des HUG, après leur arrêt maternité, lorsqu'elles sont à la maison pour s'occuper de leurs enfants, qu'elles sont infirmières formées aux HUG et qu'elles font une pause durant quelques années, de voir si on ne pouvait pas leur proposer, sur une base volontaire, de venir travailler entre 10 et 15 jours par année. Cela permettrait ainsi aux HUG de créer leur propre boîte d'intérim avec leurs propres collaboratrices qui garderaient leurs compétences, qui resteraient en lien avec les HUG et qui trouveraient cela utile. La réponse a été extrêmement dogmatique en disant qu'il ne fallait même pas songer à instaurer le travail sur appel au sein des HUG. Dès lors, ils ont recours à des postes d'intérim. Il est vrai que c'est parfois un peu frustrant de proposer des solutions qui paraissent faire sens, mais d'être confronté à un cadre qui n'est pas ouvert à ce type de solution. C'est quelque chose qui est par exemple pratiqué à Bâle avec des succès pas toujours évidents, mais c'est le genre d'idées un peu novatrices qu'on devrait essayer de faire évoluer pour imaginer mieux répondre à cette question de comment boucher les trous.

M. Levrat pense que certains services des HUG ont eu recours à des intérimaires plutôt que de réfléchir à une manière dynamique d'avoir des postes fixes, des gens à contrat à durée indéterminée en gestion prévisionnelle qui font en sorte qu'on a moins recours à des boîtes d'intérim qui, tant sur la fidélisation, la qualité des gens, etc., ne sont pas toujours adéquates. En tout cas, il n'y a personne qui se tourne les pouces à l'hôpital. Ce n'était pas logique que cela soit des intérimaires qui occupent ces postes. En revanche, personne n'a été occupé en surnuméraire à l'hôpital.

M. Levrat aimerait également faire part des effets de volume. Il a donné des instructions très fortes pour engager les gens qui sortent de la HES. Il veut que les HUG puissent recruter les infirmières et infirmiers nouvellement diplômés. Il ne s'agit pas de les recruter tous au mois de septembre quand ils sortent avec leur diplôme. Pour réussir à éviter qu'ils s'inscrivent au chômage en sortant de leur formation parce qu'il n'y a pas la place, tous les postes qui deviennent vacants à partir du mois de juin sont remplacés par des intérimaires en attendant septembre quand les nouveaux diplômés de HES peuvent être recrutés. Vu la taille des HUG et le nombre de personnes, cela fait tout de suite des volumes importants. Typiquement, dans ce cas, il s'agit d'engager des intérimaires non pas pour répondre à l'urgence, mais pour répondre aussi à des impératifs de politique institutionnelle.

M. Levrat explique que les HUG n'ont pas baissé leur standard de qualité médico-soignante. En revanche, ils essaient de mesurer si les absences de courte durée vont diminuer parce que les gens savent les conséquences sur l'équipe s'ils ne viennent pas le lundi ou le mardi. La réponse intuitive est que c'est certainement le cas. Dans un tel cas, cela aura un impact positif sur les absences. Quand on ne sent pas bien et qu'on hésite à aller travailler, si on sait qu'on sera systématiquement remplacé par un intérimaire, on va avoir tendance à rester à la maison, sinon on va quand même faire l'effort de venir travailler. M. Levrat a la responsabilité de mettre les gens au travail, de garantir la qualité pour le médico-soignant, mais en même temps d'être un employeur qui est attentif à ne pas laisser certains être trop souvent malades le lundi ou le vendredi. Malgré tout, on a senti une hausse de ce type d'absences sur ces dernières années.

Audition de l'IMAD :

M. Moreno Sella, président du conseil d'administration

M^{me} Marie Da Roxa, Directrice générale

M. Alain Decosterd, Directeur des finances

A propos des personnes engagées en statut précaire et de la sélection des agences d'intérim (AIMP) :

M^{me} Da Roxa répond que, sur le principe général, ils ont imposé des règles en termes d'utilisation des intérimaires, c'est-à-dire de les réserver à des logiques non prévisibles telles que des urgences ou des accidents. La conséquence logique est évidemment d'avoir prévu de pool de remplacement de 2 types, des pools de remplacement qui sont par centre de maintien à domicile et un pool de remplacement appelé « longue durée ». L'IMAD a la chance de travailler avec beaucoup de femmes (82% sont des femmes). Il y a par exemple eu 73 bébés l'année dernière à l'IMAD avec un taux de maternité qui est monté à 1,8%. On voit qu'avec les prématurités et les maternités, cela fait des absences qui peuvent aller jusqu'à 10 mois. Il était clair qu'il était impossible de travailler avec des intérimaires dans ces logiques, mais avec des collaborateurs qui soient formés et qui puissent reprendre des portefeuilles entiers avec des logiques de suivi dans la durée. Ils ont donc créé ce double dispositif, d'une part des pools de remplacement qui sont dédiés sur les équipes en termes d'organisation d'équipes, des remplacements de vacances, etc., et des remplacements qui sont orientés sur les remplacements de longue durée, essentiellement de prématurité et de maternité, mais aussi lorsqu'il y a des situations de personnes en maladie de longue durée avec des perspectives de

retour en lien avec notamment des problèmes musculo-squelettiques et des probabilités de retour peu élevés.

Sur la question plus large de l'AIMP sur des agences intérimaires, cela a été effectué par l'IMAD, il y a 3 ans avec un appel d'offres en bonne et due forme au titre de l'AIMP. L'IMAD travaille ainsi avec 5 organisations différentes et avec un certain nombre de critères et des logiques au niveau de la tarification qui a été fixée dans le cadre de l'appel d'offres. Quant au montant utilisé, M. Decosterd répondra à la commission, mais c'est en tout cas un aspect qu'ils essaient clairement de réguler au strict minimum parce que la prise en charge de patients complexes s'accommode mal d'intérimaires.

M. Decosterd ajoute que le montant est approximativement entre 5 et 6 millions de francs au niveau de l'IMAD, évidemment en fonction des besoins, sur une masse salariale de 222 millions de francs.

A propos de la concurrence d'entreprises privées :

M^{me} Da Roxa explique que la loi fédérale a changé depuis 2011 avec la bascule dans une logique de financement résiduel. Les tarifs remboursés par les assureurs sont fixés au niveau du Conseil fédéral et ils sont inchangés depuis 2011. La règle qui a changé en 2011 c'est que, ce qui n'est pas payé par l'assureur doit être à charge du canton. Il y a eu un certain nombre de recours et de décisions judiciaires qui se sont enchaînés jusqu'au plus haut niveau. Le canton de Genève, comme d'autres cantons, a été débouté sur le fait de pouvoir poser des conditions à ce financement résiduel. Ainsi, depuis 2018, un certain nombre d'organisations ont déjà pu bénéficier de ce financement résiduel sans condition. D'ailleurs, les montants sont aujourd'hui fixés dans un règlement avec les règles du jeu et le fait qu'il n'y a précisément pas de règle sur le financement résiduel. Les seules conditions qui pourraient être posées, cela serait pour des organisations conventionnées. C'est quelque chose sur lequel ils auront l'occasion de revenir quand ils viendront notamment avec le futur contrat de prestations. En effet, cela modifie complètement les règles du jeu de financement.

Pour faire simple, cela signifie que, aujourd'hui, une organisation d'aide et de soins à domicile privée peut s'installer à Genève moyennant l'obtention de son autorisation d'exploiter et de ses droits de pratique auprès de la direction générale de la santé, effectuer des heures à charge de la LAMal et pouvoir bénéficier d'un financement résiduel automatique payé par le canton. A un moment donné, cela change un peu la donne parce que cela va clairement créer un appel d'air. Il y a en tout cas des prestations qui peuvent devenir « rentables » et des prestations qui ne le seront pas et qui viendront ou

continueront à se développer à l'IMAD qui, en tant que service public, a une obligation d'admettre. L'IMAD ne peut en effet refuser aucune situation quelle que soit la lourdeur de celle-ci, quel que soit l'emplacement où se trouve le ou la patient.e et quelle que soit la situation financière de ce ou cette dernier.ère. Par rapport à une personne qui paierait difficilement ses factures, une sélection assez naturelle est faite automatiquement par les entreprises privées et on peut les comprendre. L'idée n'est donc pas de juger sur le privé ou le public, mais de dire qu'il y a une possibilité pour le privé de choisir ses patient.e.s en fonction de la localisation (l'IMAD c'est 300 000 heures de déplacement non prises en charge par les assurances) et en fonction du type de patient.e.s qu'ils souhaitent prendre en charge ou non (l'IMAD est maintenant à 39% des patient.e.s qu'ils suivent 6 jours sur 7 ou 7 jours sur 7 avec les surcoûts que représente une prise en charge la nuit ou le week-end). Il ne faut pas oublier que certaines prises en charge complexes, voire les prises en charge complexes de manière générale, nécessitent de la coordination et un dispositif de première ligne et de deuxième ligne qu'une OSAD ordinaire aura plus de peine à mettre en place avec des prestations souvent plus techniques que l'IMAD peut offrir sur le canton, notamment pour les questions d'hospitalisation à domicile.

M^{me} Da Roxa indique que c'est un mouvement naturel qui pose un certain nombre de nombre de problèmes. Aujourd'hui, travailler sur une planification sanitaire est tout simplement impossible. Il y a des mouvements de régulation qui vont se faire entre les OSAD privés et l'IMAD. Ces 2 ou 3 prochaines années, on va voir le paysage être redessiné. M^{me} Da Roxa précise que ce n'est pas propre à Genève, mais à tous les cantons. On voit dans les mêmes trends dans toute la Romandie.

A propos de l'impact du développement de l'ambulatoire :

Le réseau est un vaste système de vases communicants. Il est vrai que, depuis qu'il y a la pression sur les durées moyennes de séjours sur les hôpitaux et les cliniques, pour celles qui appliquent les DRG (pour l'instant, il n'y en a aucune), il y a clairement un mouvement de report. Une prothèse totale de hanche est passée de 2 semaines, il y a encore quelques années, et on parle maintenant de le faire en chirurgie ambulatoire. Quand on a plus de 80 ans, il y a tout de même quelques précautions à prendre. M^{me} Da Roxa précise que le développement des consultations ambulatoires et le développement de la chirurgie ambulatoire, ce sont deux approches différentes pour l'IMAD. Concernant les consultations ambulatoires à l'hôpital, finalement le patient va à l'hôpital comme il pourrait aller voir son médecin traitement et l'IMAD organise une coordination en lien avec cela. Le développement de la chirurgie ambulatoire sur laquelle l'IMAD travaille sur plusieurs projets pilotes. En

effet, qui dit chirurgie ambulatoire sur un certain nombre de prises en charge digestives, orthopédiques voire cardiaques, cela nécessite de s'être préparé avant pour préparer le ou la patient.e, se coordonner par rapport à la manière dont cela va se passer et préparer la sortie. En Anglais, on parle de *fast track*. En fait, il s'agit de prendre en compte l'itinéraire de soins de la personne et de pouvoir se mettre en condition. Parfois, il y a par exemple de l'ergothérapie à prévoir, de l'aménagement de l'appartement, des moyens auxiliaires à mettre en place, etc. L'IMAD travaille sur ces aspects parce que ce qu'il y a de pire, c'est quand il y a de la chirurgie ambulatoire et que la sortie n'a pas été planifiée. Cela devient alors franchement compliqué.

M^{me} Da Roxa indique, par rapport aux exemples qu'elle a cités en termes de chirurgie digestive, de chirurgie orthopédique ou de chirurgie cardiaque, il y a des études randomisées, notamment aux Etats-Unis, qui ont prouvé qu'il y a un gain économique, que cela soit en termes de qualité ou en termes de tarification (c'est un peu moins comparable entre les Etats-Unis et ici). Une des raisons c'est que, pour les personnes âgées et pour les personnes moins âgées, les hôpitaux peuvent être des endroits dangereux en termes de maladies qu'on n'aurait pas attrapées si on était sorti plus rapidement de l'hôpital. L'IMAD étudie beaucoup cela sous l'angle de l'itinéraire de soins pour avoir une prise de qualité qui évite des réhospitalisations. C'est un élément important en termes de qualité et d'efficacité du réseau. En effet, si on fait rapidement, mais qu'après on est sur des réhospitalisations, on n'a rien gagné, sans parler de ce que cela suppose pour le ou la patient.e. L'IMAD fournit une quantité d'informations à la Direction générale de la santé à ce sujet, mais il est clair que l'IMAD n'en a qu'un petit bout. Sur les exemples de projets pilotes, c'est quelque chose qu'ils vont pouvoir monitorer. En revanche, de manière plus générale, pour savoir s'il est plus économique de passer par tel point ou tel autre, cela nécessite une vision plus globale de l'ensemble du réseau de soins et des chiffres. L'IMAD appelle ce *monitoring* de ses vœux. Clairement, quand il y a un report, notamment parce que les durées moyennes de séjour sont plus courtes à l'hôpital (l'hôpital subit aussi des contraintes des assureurs et il ne fait pas cela par goût de cœur non plus), on est aujourd'hui dans une logique de fragmentation complète des financements. On a des incitatifs déviants qui font que cela se reporte sur l'IMAD, notamment des situations toujours plus complexes qui nécessitent une haute formation de leurs collaborateurs. Un exemple typique est celui des soins de plaies. Quand vous sortez plus rapidement de l'hôpital après certaines opérations, vous devez avoir formé vos collaborateurs de manière plus pointue que si les patients ont passé 10 ou 15 jours à l'hôpital.

Politique publique « L Marché du travail et commerce » (commissaires rapporteurs : MM. Christian DANDRES & Jacques BENE)

Un commissaire (PLR) note les propos de M. Poggia en page 2 du rapport de sous-commission : « M. Poggia dit que pour les infirmier.ère.s, il y a une volonté politique de former insuffisamment, car former coûte cher et il y a assez de personnel venant de France ». Il aimerait que le magistrat puisse clarifier ses propos.

M. Poggia était intervenu pour que le nombre de classes de formation à la haute école de santé soit augmenté. A une époque, il y a toutefois eu une volonté politique pour ne pas forcer sur la formation puisqu'il y avait de toute façon le marché ouvert. Il n'y avait ainsi jamais d'offres d'emploi qui restaient sans réponse. Il n'y a donc pas eu d'incitatif à former à Genève. Maintenant, on se rend bien compte que la santé est le secteur économique où les jeunes, en sortant de formation, trouvent le plus de places immédiatement. Autrement dit, il y a des débouchés. Dire non à des jeunes qui veulent s'engager dans ces formations est une absurdité.

M. Poggia ne dit pas qu'on est arrivé aujourd'hui à une vitesse de croisière ni qu'on arrivera à une autarcie en termes de formation. Il faudra encore beaucoup d'années pour arriver à un taux de quasi-autonomie. Encore une fois, il y a une réalité économique qui fait que les coûts de formation en Suisse sont plus beaucoup élevés qu'en France. Le but de M. Poggia est qu'il n'y ait aucun jeune en Suisse qui ne puisse pas se former dans ces professions alors qu'il le souhaite. Si cet objectif est atteint, mais que l'on n'a pas atteint une totale autonomie genevoise en termes de formation, cela ne dérange pas particulièrement M. Poggia. Le but n'est pas de sur-former des soignant.e.s ici et d'avoir des soignant.e.s qui se retrouvent au chômage parce qu'il n'y a plus personne pour les engager, sachant qu'aujourd'hui il y a encore bon nombre d'acteurs dans le domaine de la santé qui peuvent engager sans aucune obligation de passer par du personnel local et qui ont encore un intérêt, en termes financiers, à engager du personnel en provenance de l'UE. Les cliniques privées engagent qui elles veulent et M. Poggia n'a rien à dire. Il est vrai que, si on veut engager une infirmière spécialisée en salle d'opération, on va certainement la payer la même chose qu'aux HUG. En effet, des infirmières ou des infirmières avec cette spécialisation ne courent pas les rues. Dès lors, si on veut en engager ou conserver ceux que l'on a, il faut les payer la même chose. Sinon il y a encore une différence salariale qui aura toujours des effets sur l'embauche.

A propos des prestations de chômage servies en France :

M. Poggia signale que le responsable de Pôle Emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes lui a expliqué qu'il n'y a plus de limite dans le temps pour une personne au chômage qui a plus de 60 ans. Le chômage est versé jusqu'à l'âge de la retraite du dernier lieu où il a travaillé, c'est-à-dire 65 ans et les indemnités de chômage lui sont payées. Ce responsable lui disait que toutes les personnes qui ont travaillé en Suisse, qui ont plus de 60 ans, qui sont domiciliées dans l'Ain et qui sont au chômage touchent des prestations de chômage qui sont bien supérieures à ce qu'elles pourraient recevoir en travaillant en France. Elles ont donc intérêt, à partir de 60 ans, si elles perdent leur emploi en Suisse, à rester au chômage jusqu'au moment de recevoir leur rente suisse.

C'est l'âge de la retraite en Suisse qui est déterminant. Cela ne veut pas dire que l'assuré.e ne recevra pas déjà des prestations s'il a travaillé en France en fonction de son âge, mais il continuera à toucher des prestations de chômage par la France. La Suisse ne paie rien, sauf les derniers 6 mois sauf erreur. Ensuite, c'est pris en charge par Pôle Emploi. Ce responsable de Pôle Emploi disait à M. Poggia qu'ils n'arrivent pas à faire en sorte que ces personnes retournent sur le marché du travail parce qu'elles n'y ont plus aucun intérêt. Avec le chômage qu'elles reçoivent en France sur la base de leur dernier salaire en Suisse, même si ce n'est pas le même pourcentage, le résultat pour ces personnes est qu'elles n'ont pas intérêt à retourner travailler.

M. Poggia indique que la question qui se pose pour les assurances françaises est de savoir comment faire en sorte qu'un frontalier qui perd son emploi puisse être obligé d'accepter un emploi équivalent en France payé bien moins que celui qu'il avait initialement en Suisse. Il donnait l'exemple d'un grutier qui est peut-être payé 1 500 € en France et qui gagnait peut-être dans les 6 000 F en Suisse. Au chômage en France, il recevait ainsi plus qu'en travaillant en France. Dès lors, il s'agit de savoir si Pôle Emploi peut lui dire de prendre l'emploi qu'ils lui proposent ou s'ils peuvent le laisser continuer à rechercher un nouvel emploi en Suisse. C'est la question qui doit être tranchée au niveau national. Même si les frontaliers ne sont qu'une partie des travailleurs, ils ont évidemment une problématique à ce niveau puisque les gens n'ont pas intérêt à reprendre un emploi en France.

M. Poggia relève que la question se posait dans le cadre de la problématique de savoir si Pôle Emploi doit inciter les chômeurs français à venir s'inscrire à l'OCE à Genève. Ils viennent s'inscrire sans toucher les prestations, mais ils ont le droit, selon le droit communautaire, à être soutenus dans leur recherche d'un emploi. Ils n'étaient pas chauds à le faire parce qu'en incitant les chômeur.euse.s français touchant des prestations de Pôle Emploi à

venir d'inscrire à l'ORP, c'était reconnaître implicitement que leur recherche d'emploi devait être principalement axée sur la Suisse. Cela affaiblissait donc leur position consistant à essayer de les amener à accepter un emploi en France.

M. Barbey ajoute qu'ils ont eu une discussion avec leurs collègues de Pôle Emploi. Quand il est question d'avoir une vision du bassin d'emploi de Genève et environs, c'est aussi par rapport au fait d'avoir des chiffres 2017 au compte-gouttes. Du côté des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, il y a 11 000 personnes qui ont perdu leur travail à Genève et il faut en tenir compte si on veut avoir une vision qui soit précise. Si on ajoute ces 11 000 personnes à toutes les personnes qui ont perdu leur travail durant la même période à Genève, cela veut dire qu'il y a quand même certaines branches sinistrées. On peut se demander si on est vraiment conscient que ces branches sont sinistrées ou non. A un moment donné, il faudrait agréger tous ces chiffres.

En termes de formation et de besoins de l'économie, cela pourrait être une menace s'il y a un avantage à arrêter de travailler à partir de 60 ans. Il faut savoir que, dans un premier temps, du côté de la France, ils étaient plutôt enclins à envoyer un courrier à toutes les personnes frontalières ayant perdu leur travail à Genève pour qu'elles viennent s'inscrire à l'OCE. M. BARBEY veut bien que l'OCE soit réputé pour la qualité de ses prestations et de son accompagnement, mais il faut imaginer ce que représenterait l'arrivée de 11 000 personnes à gérer du jour au lendemain. Aujourd'hui, l'OCE gère environ 200 frontaliers, mais il y a une année c'était quasiment lettre morte. Un élément important pour l'OCE par rapport aux besoins des entreprises, c'est de pouvoir additionner leurs demandeurs d'emploi avec ceux qui ont perdu leur travail et qui habitent en France voisine et savoir dans quels secteurs. On peut en effet se demander s'il vaut la peine de former de futurs demandeurs d'emploi. Dans le commerce de détail, on dira toujours que cela marche bien et qu'il y a toujours autant d'apprentis, mais il y a aussi toujours beaucoup d'apprentis qui viennent s'inscrire au chômage à l'issue de leur apprentissage.

A propos de la coordination entre entreprises, caisses de chômage et DIP :

Un commissaire (PLR) constate qu'il est fait mention dans le rapport de sous-commission à la motion demandant de mettre en lien le secteur économique, les instances s'occupant du chômage et le DIP. Il semble que M. Poggia envisage la création d'une plateforme réunissant l'ensemble de ces acteurs, ce qui irait dans le sens de la motion.

M. Poggia confirme qu'ils ont créé une délégation du Conseil d'Etat à l'économie aussi pour répondre aux critiques disant qu'il n'y a plus

d'économie nulle part dans ces départements. Elle est composée de M. Maudet, M^{me} Emery-Torracinta et M. Poggia et y participent aussi leurs services ainsi que l'OCSTAT. Genève a une foule de renseignements au niveau de l'OCSTAT qui ne sont souvent pas véritablement exploités. M. Poggia ajoute qu'il y a déjà eu 3 séances, dont la dernière hier. Ils ont eu une première présentation de 2 études faites par leurs services, l'une entre l'OCSTAT, l'OCE et le service de la main-d'œuvre étrangère et l'autre avec l'office de la formation professionnelle. Elles apportent une foule de graphiques et de chiffres très intéressants. Ils ont maintenant demandé qu'il y ait un travail en profondeur et surtout de sortir la quintessence de ces chiffres. Ensuite, ils viennent volontiers les présenter aux commissaires. Un chiffre a surpris M. Poggia et montre que les idées reçues sont parfois fausses. On dit qu'il faut s'engager dans l'informatique où il y a des besoins, mais on se rend compte que ce sont des professions où les jeunes mettent le plus de temps à trouver un premier emploi. C'est peut-être parce que la concurrence est rude, mais c'est quand même une réalité.

M. Poggia ajoute que le but de cette délégation est d'avoir une vision globale des flux, y compris dans toute la mesure du possible avec la France, pour savoir dans quels secteurs on engage, quels types de main d'œuvre et quels types de permis. Il est également intéressant de savoir si les secteurs ont des conventions collectives ou non parce que si on va davantage engager des personnes dans des secteurs où il n'y a pas de convention collective, ensuite il faudrait peut-être faire une analyse plus précise pour savoir si c'est pour pouvoir payer moins cher les personnes qui viennent de l'étranger. Il s'agit aussi de voir si, dans ces secteurs, en même temps que l'on engage, pour autant qu'il y ait une augmentation de l'engagement de personnes avec permis en provenance de l'étranger, il y a des arrivées plus importantes dans ces secteurs au niveau de l'assurance chômage. Autrement dit, il s'agit de savoir si on remplace certains secteurs par d'autres. Il y a beaucoup de sujets passionnants dans ce domaine qui sont volontiers partagés avec les commissaires.

A propos de la sécurité et de la santé au travail :

M^{me} Stoll signale, par rapport aux données chiffres, que le nombre de contrôles effectués a augmenté de manière générale dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Suite à une incitation de la commission fédérale de coordination de la sécurité au travail (CFST), ils sont passés à davantage de contrôles MSST. Il s'agit des contrôles du système de prévention de la sécurité au travail ou au moins une partie de la sécurité ainsi que des aspects de santé, mais pas uniquement de santé au travail. Ces contrôles sont financés par la Confédération. C'est donc une incitation pour le canton de conclure ce type de

contrat de prestations. Au-delà de l'incitation financière, l'objectif est de faire de la prévention et de ne pas arriver sur les lieux de travail, si possible lorsque l'on constate qu'il y a déjà eu des dégâts en matière de santé et de sécurité parce que ces dégâts sont toujours extrêmement complexes et qu'il est plus difficile de « réparer » une situation d'accident et de payer un rétroactif de salaire, d'où l'importance primordiale de la prévention. Par rapport aux contrôles MSST, c'est un protocole d'analyse du dispositif de protection de la santé et de la sécurité au travail qui est mis en place par l'employeur avec la conviction que, si l'on n'arrive pas à faire adhérer l'employeur à la démarche de prévention, c'est très compliqué d'avoir une prévention effective. On peut avoir tous les classeurs du monde et avoir rempli toutes les check-lists, si l'employeur n'a pas compris ce qu'il va faire, il est difficile d'avoir une réelle politique de sécurité, d'où une focalisation sur la question de la prévention sur le temps proactif qu'il leur reste.

En termes de plaintes, ce constat est là depuis des années. Les plaintes portent essentiellement sur des problématiques de risques psychosociaux, c'est-à-dire sur des conflits de travail et de situations qualifiées de harcèlements, beaucoup plus que sur des domaines proprement dits de sécurité au travail.

Les inspecteurs et inspectrices du travail sont beaucoup occupés sur des questions d'approbation de plans. Cela peut paraître très bureaucratique comme démarche. Au contraire, M^{me} Stoll pense que c'est très important. En effet, c'est aussi dans la construction des locaux qu'on voit si les choses jouent, si l'organisation du travail peut être conforme ou non. On évite des questions de mise en conformité plus tard qui sont toujours compliquées et extrêmement coûteuses pour l'employeur.

M^{me} Stoll explique que les 3 grands domaines dans le domaine de la santé et de la sécurité sont les contrôles préventifs (les contrôles MSST), la suite des plaintes et la question de l'approbation des plans.

M. Poggia fait remarquer que le nombre d'inspections a quand même doublé entre 2014 et 2018. Il demande si on voit une dégradation des conditions de travail ou si les employeurs sont plus ou moins préoccupés.

M^{me} Stoll répond que, pour l'instant, les systèmes informatiques étant ce qu'ils sont, elle n'arrive pas à sortir les contrôles comme elle arrive à le faire sur les contrôles du marché du travail, par exemple pour dire que 42% des employeurs étaient en infraction. M^{me} Stoll ne dispose de ces grilles d'extraction. De manière générale, en termes de santé et sécurité, M^{me} Stoll ne pense pas qu'on puisse dire que, globalement, on assiste à une dégradation de la situation, mais on n'assiste pas non plus forcément à une amélioration des conditions. Par exemple, le nombre de plaintes est relativement stable.

Politique publique « M. Mobilité » (commissaires rapporteurs : M. Mathias Buschbeck & M. Georges Vuillod)

A propos de l'entretien des routes communales d'intérêt cantonal :

M. Michel indique que le montant de la subvention versée à la Ville de Genève pour l'entretien des routes communales d'intérêt cantonal est de 8 millions de francs, conformément à la convention qui a été signée.

M. Dal Busco indique que la Ville de Genève estime en effet que cette subvention est notoirement insuffisante pour assurer l'entretien des routes qui sont dans sa domanialité, mais qui ont un caractère cantonal. C'est un élément sur lequel la Ville de Genève demande au Conseil d'Etat qu'il reconsidère sa position et qu'il accepte d'examiner une augmentation des frais d'entretien de ces routes. M. Dal Busco précise que ce n'est pas le Conseil d'Etat qui estime qu'il faut modifier cette subvention. Une discussion est souhaitée par la Ville de Genève, mais elle n'est pas tranchée pour l'heure. Dans discussions avec la Ville de Genève au niveau de la mobilité, divers aspects liés au parage ont été réglés suite à des décisions de justice. On a traité le passé et réglé le problème de contrôle DU stationnement. On a traité la question du passé, y compris par rapport aux recettes d'horodateur. Maintenant, il y a deux dossiers sur lesquels il faut encore discuter, c'est la répartition des futures recettes des horodateurs en Ville de Genève ainsi et cette subvention.

M. Michel explique que, lors de séance de la commission des travaux, ils ont évoqué un montant d'une subvention d'investissement qui est là pour le rehaussement des quais. C'est un autre montant que celui-ci. Là, il s'agit du montant de 8 millions de francs qui est dans les comptes de fonctionnement. C'est une contribution pour l'exploitation et l'entretien léger à la Ville de Genève selon la convention de 2011. C'est pour cela que, dans la nature 36, il y a plutôt 21 millions de francs. C'est parce qu'il y a 13,2 millions de francs qui sont donnés à la Ville de Genève au titre de cette participation, mais avec une rétrocession de la Ville de Genève en contrepartie des frais de police. C'est une triangulation qui fait que le canton ne donne réellement que 8 millions de francs depuis 2011 à la Ville de Genève au titre de la contribution pour l'entretien de son réseau.

Concernant le produit des horodateurs, qui était utilisé comme revenu au profit de la politique publique de mobilité. C'était un montant forfaitaire de 10 millions de francs négocié avec la FDP et c'est de l'argent budgétairement affecté qui va manquer. L'argument donné par le canton est de dire que l'utilisation faite avec cet argent pour la politique de mobilité profitait majoritairement à la Ville de Genève pour d'environ la moitié de cette somme. Cela va donc péjorer les moyens à dispositions de la collectivité publique. A

ce titre, le canton souhaite que la Ville de Genève puisse rétrocéder une partie du produit de ses horodateurs au canton. C'est le sens de la négociation qui est menée. D'un autre côté, il y a ce litige lié à la couverture insuffisante des frais d'entretien et aussi en lien finalement avec le domaine public. On va voir comment il sera possible de discuter et éventuellement lier les dossiers, mais visiblement il y a un lien dans cette négociation. En gros, la Ville de Genève ne peut pas dire qu'elle garde la totalité des recettes qu'elle perçoit des automobilistes qui se garent sur son territoire et, en même temps, que c'est au canton de payer pour tout ce qui concerne l'entretien des routes. Selon M. Dal Busco, il doit y avoir un certain parallélisme.

A propos du Léman Express :

M. Dal Busco ne pense pas qu'il faut dire que le Léman Express va tout résoudre, mais il va permettre de résoudre un certain nombre de choses et, si possible, de manière durable. Aujourd'hui, si on essaye d'agir, c'est la quadrature du cercle. Par exemple, cette année, on a décidé de faire preuve de transparence sur les chantiers estivaux. Par le passé, les chantiers n'étaient jamais annoncés et les gens ne pouvaient pas s'organiser à l'avance. Ce n'est pas qu'il y ait 50 chantiers cette année et qu'il n'y en ait jamais eu auparavant. C'est toujours un peu près la même chose, même s'il y en a un peu plus cette année et qu'ils sont plus importants précisément parce qu'il y a le Léman Express, notamment sur l'axe de la route de Chêne. Maintenant, on entend que ce n'est pas possible et qu'il y a trop de chantiers. Au final, on se demande si on doit faire preuve de transparence ou non. M. Dal Busco constate que, si on essaye de faire quelque chose dans une situation aussi contrainte que la situation actuelle, il y a forcément des effets négatifs. On ne fait pas des chantiers pour empirer les choses, mais pour les améliorer. Par exemple ce qui a été fait par la Ville de Genève en coordination avec le canton au quai Gustave-Ador, c'est la mise en place des préceptes de la LMCE qui est d'améliorer la fluidification du trafic et la mobilité douce. Pour cela, il a fallu appliquer les principes de la LMCE, notamment de supprimer des places de parc, les compenser d'une certaine manière, etc. Il a effectivement fallu réaliser un chantier qui a causé de grosses nuisances et d'importantes perturbations, mais c'est objectivement une amélioration.

M. Dal Busco explique que le Léman Express va permettre de diminuer la tension. Il ne sait pas si cela sera un succès retentissant, mais si on arrive à l'accompagner d'un certain nombre de mesures, M. Dal Busco pense que ça peut l'être et leur souci sera alors de penser à la suite. Naturellement, après les premiers mois et les premières années d'exploitation, on aura une détente puisqu'il y a un potentiel de 13 à 14% de diminution du trafic, soit à peu près

le double de ce qu'on connaît naturellement aujourd'hui au mois d'août. On doit pouvoir profiter de la détente apportée par le Léman Express pour pouvoir réaliser des chantiers et notamment ceux de la LMCE. M. Dal Busco pense notamment à l'élargissement du pont de Lancy qui est un goulet d'étranglement sur la moyenne ceinture. Cela sera nécessaire si on veut faire en sorte que la moyenne ceinture fonctionne et il faut qu'elle fonctionne pour qu'on puisse apaiser les quartiers, etc. Ce qu'on veut, c'est garder cette capacité qui va être générée avec le Léman Express (on espère qu'il y aura moins de pression sur la route et on agit dans ce sens) pour pouvoir faire les travaux nécessaires. Il faut qu'on ait un peu de marge pour le faire, sinon on mettra effectivement des années pour y arriver. On est ainsi volontariste avec les mesures d'accompagnement que le Conseil d'Etat a décidé, mais la marge dont on disposera avec le Léman Express est une occasion unique. Si on ne la saisit pas, on n'arrivera pas améliorer structurellement la situation.

Un commissaire (MCG) aimerait comprendre la problématique des factures en euro par rapport au GLCT qui est évoquée dans le rapport de la sous-commission et savoir si elle est importante ou plutôt marginale au niveau du montant concerné.

M. Arnold explique que la subvention au GLCT est versée en euros, or le budget de l'Etat de Genève est en francs suisses. A un moment donné, il faut donc définir un taux qui est souvent déterminé un an et demi avant le versement de la subvention. Il est ainsi impossible de savoir quel montant sera effectivement versé à l'avance. Il y a de toute façon chaque année un écart, mais qui est relativement marginal puisque la variation du taux de change entre 1,10 et 1,20 ne génère pas des montants astronomiques. On parle de 60 000 francs. Ce sont des écarts sur lesquels ils n'ont absolument aucune marge de manœuvre, si ce n'est d'exagérer au niveau du budget des taux qui seraient ainsi surfaits.

M. Favre indique que le GLCT est de droit français. Par rapport aux accords de Karlsruhe, le GLCT est une autorité organisatrice qui commande des prestations, selon les règles du droit français, en euros. Le canton de Genève est partie prenante de ce groupement puisque les accords de Karlsruhe permettent à deux entités, l'un de l'UE et une autre en dehors de l'UE, de pouvoir contractualiser. C'est le droit du pays qui s'applique et, donc, tout est en euros.

M. Dal Busco rappelle que l'objectif du GLCT est d'exploiter et de financer des lignes de transport en commun. L'objectif n'est pas tant de savoir de quelle nature est le droit qui régit toute cette affaire, mais de mettre un maximum de gens dans ces lignes de transport en commun pour éviter que les usagers viennent encombrer les routes du canton. La question liée au droit est

certainement très importante, mais il faut aussi voir ce qu'il se passe en matière de mobilité. Un cercle vertueux s'est en effet établi depuis plusieurs années. La part de trafic motorisé individuel des Genevois diminue et on devient fondamentalement de plus en plus suisse. Le problème que l'on a aujourd'hui c'est le trafic pendulaire et le trafic pendulaire de l'agglomération. Il se trouve que celui-ci vient de l'autre côté de la frontière pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il n'y a pas une offre assez attractive et importante aujourd'hui. Cela étant, la ligne du GLCT dont on discute transporte des personnes qui ont fait le choix responsable de ne pas venir tout seul dans leur véhicule individuel. C'est tout l'objectif et l'intérêt de la chose. Si les flux doivent être libellés en euros ou en francs suisses, M. Dal Busco pense que c'est une question assez secondaire. On doit plutôt être dans le résultat que dans le principe sur ces questions.

M. Favre note que le GLCT est un organe historique qui date de plus de 10 ans. Il fait extrêmement bien son travail et il est même envié en Europe parce qu'il permet d'avoir une organisation transfrontalière et de mettre en place des prestations. Le succès du GLCT est justement ce pragmatisme et le fait de mettre toutes les autorités organisatrices, qui paient chacune leur part, en commun et pour commander les prestations qui sont effectivement à destination des pendulaires qui viennent travailler sur Suisse. Maintenant, Lémanis, la nouvelle société de marketing et qui va commander l'offre du Léman Express, est a contrario basée à Genève et elle est en majorité helvétique avec 70% pour les CFF et le reste pour la SNCF. Elle est également de droit suisse et les flux seront en francs suisses. D'ailleurs, cela pose aussi des questions puisque la SNCF travaille habituellement sur le territoire français. C'est juste pour montrer qu'il y a une balance.

A propos de la vitesse commerciale des TPG :

M. Dal Busco aurait espéré qu'on n'enregistre pas une péjoration en 2018. Il a demandé que cela soit analysé de plus près, d'autant plus que des mesures ont été prises assez rapidement s'agissant d'un certain nombre de points noirs comme la place des Vingt-Deux-Cantons. Depuis longtemps, sauf en cas d'accidents, on n'a plus connu les engorgements de trams dans ce carrefour. M. Dal Busco ne sait pas comment c'est comptabilisé, mais il partage la même insatisfaction que plusieurs commissaires, d'autant plus que le coût de tout cela est extrêmement lourd. 1 km/h de vitesse commerciale en moins sur la seule ligne 12 représente 1 million de francs de frais d'exploitation en plus. Il y a donc un intérêt économique et de bonne utilisation des deniers publics. Il faut agir, mais les choses sont aussi en train de changer. On voit qu'il y a des mouvements sociétaux qui sont en cours. On a souvent parlé du découplage

énergétique, mais on n'en parle plus maintenant. On a longtemps pensé que, pour avoir de la croissance économique, c'était forcément lié à la consommation d'hydrocarbures et de gaz à effet de serre. On le voit depuis une quinzaine d'années à Genève, où le découplage a eu lieu, que la diminution d'un tiers de consommation de produits qui émettent des gaz à effet de serre n'a pas du tout affecté la croissance économique. Il va y avoir le même découplage en matière de mobilité.

M. Dal Busco estime que c'est aussi une question générationnelle. Au gré de la prise de pouvoir des trentenaires ou des quadragénaires dans les entreprises, on voit que les choses sont en train de changer. Il y a un lien direct entre la mobilité, la capacité à se mouvoir rapidement et confortablement, et les conditions-cadres économiques de la croissance. La condition-cadre que constitue la mobilité est fondamentale pour l'économie. En revanche, il n'y a pas de lien, comme beaucoup de villes en ont fait le constat depuis longtemps, entre la croissance économique et le trafic individuel motorisé, en tout cas jusqu'à un certain point. En effet, il faut que le trafic professionnel pour les livraisons et l'approvisionnement fonctionne. Il ne faut pas qu'il y ait une entrave de ce côté. S'agissant de la pratique individuelle, celle qui n'est pas liée à la production directement, il n'y a pas de lien. Le département travaille à cela. C'est un argument économique que M. Dal Busco essaye de mettre en avant. Le département essaye d'agir sur les différents axes. Il s'agit notamment de faciliter le transport professionnel et les livraisons et d'avoir une offre de mobilité qui soit efficace et performante.

M. Favre est d'accord que c'est frustrant. Cela a diminué de 0,25 sur 4 ans. Par rapport à l'évolution globale de la mobilité, ce n'est pas énorme, mais il faut aussi voir que, tant qu'il n'y a pas de nouvelles infrastructures, on n'a pas seulement un problème de mobilité, on arrive à saturation sur toute une série de lignes qui jouent le rôle de métro alors qu'elles ne devraient pas l'être. A un moment donné, cela fait qu'on a des transports publics qui se marchent dessus et qui font que, quand on a une fréquence de 3 à 4 minutes sur un certain nombre de lignes de tram, au moindre petit pépin tout le réseau est ralenti. Il y a aussi cet aspect. M. Favre ne dit pas que c'est majeur. Il y a aussi le passé des infrastructures avec certaines qui ont malheureusement été construites en site mixte pour les trams. Ils essayent de corriger cela, mais ce n'est pas ultra-simple. Tant qu'on n'a pas les grandes infrastructures de contournement prévues par la LMCE, on ne peut pas juste faire disparaître le trafic automobile sous peine de bloquer une partie du réseau avec l'effet papillon. Il faut donc pouvoir disposer de cette moyenne ceinture. Cela a commencé avec le quai Gustave-Ador, mais il faut également attendre des décisions du Conseil municipal de la Ville de Genève qui doit voter des crédits pour que l'on puisse

faire la suite sur le quai Wilson. On est dans une espèce de jeu de mikado assez compliqué. Cela fait qu'on n'a pas de résultats probants à l'heure actuelle. M. Favre est toutefois persuadé que, gentiment, on aura un effet levier, mais on n'est pas encore tout à fait là et on attend beaucoup du Léman Express pour cela.

Audition des Transports Publics Genevois

M^{me} Anne Hornung-Soukup, présidente du Conseil d'administration
M^{me} Sophie Heurtault Malherbe, Directrice finances et gestion

A propos du chantier du dépôt En Chardon :

Les commissaires font état des malversations qu'une entreprise aurait commises sur ce chantier.

M^{me} Hornung-Soukup aimerait dire que les TPG prennent très au sérieux la responsabilité d'une entité publique face aux conventions collectives, aux employés et aux personnes qui travaillent sur les chantiers, par exemple sur celui de En Chardon. C'est un effort constant. L'adjudication effectuée au début 2017 pour la société Zafforoni a été faite sur la base des règlements de marché public absolument en règle. Cela a été discuté par la direction et par le bureau qui est la délégation En Chardon. M^{me} Hornung-Soukup confirme que c'était effectivement remonté. Ils ont fait attention aux alertes données. Ils ont effectué des contrôles supplémentaires à l'époque. Ils ont également prévu de faire des contrôles encore plus poussés pendant les travaux. En plus, ils ont pris des références sur Genève pour cette entreprise. Tout a ainsi été fait selon les règlements des marchés publics comme il faut à l'époque. Maintenant, si ces accusations s'avèrent juste, le conseil d'administration et la direction sont également horrifiés voire plus que les commissaires. Il faut savoir qu'ils ont contrôlé, pour les employés de la société Zafforoni, les fiches de salaire et les comptes bancaires. C'était donc des contrôles très poussés en Suisse. S'il y a eu des problèmes avec cet intermédiaire et sur les comptes bancaires en Italie, ils ne voient pas comment ils auraient pu le découvrir avec les contrôles qui ont été faits. En plus, il y a les contrôles par la commission paritaire, sur le site, des heures des employés, des salaires des employés, des conditions de travail, mais il n'y a pas eu d'alerte de sa part. Ce sont ces contrôles qui ont été faits tout au long du chantier.

M^{me} Hornung-Soukup doit dire, après des contrôles réalisés notamment cette semaine encore, que le travail fait par la société Zafforoni sur le site est satisfaisant. En Chardon va être ouvert dans 6 mois avec un travail en amont sur les planifications et sur les horaires qui est fait depuis une année ou plus.

C'est une situation qui préoccupe les TPG et qu'ils suivent de très près. C'est maintenant dans les mains de la justice. Il y aura une enquête sérieuse de ces accusations. Si cela s'avère être le cas, les TPG ont aussi prévu un fonds de solidarité pour que les collaborateurs travaillant pour cette société Zafforoni soient compensés au juste tarif, c'est-à-dire au tarif prévu dans la convention en Suisse. M^{me} Hornung-Soukup peut dire que les TPG prennent cela très au sérieux. Il n'y a pas eu d'informations cachées au début. Après les alertes qu'ils ont reçues à l'époque et même sur la base des prix, ils ont beaucoup discuté cette adjudication. C'est vraiment quelque chose qui les a préoccupés. M^{me} Hornung-Soukup rappelle que, dans les marchés publics et dans leurs conditions pour une adjudication, le prix représente 40%. Les 60% restant concernent d'autres facteurs comme la qualité, les références, l'organisation de l'entreprise, le développement durable et les conditions aux collaborateurs. Le choix n'a donc pas été fait uniquement sur la base du prix. Ils ont vraiment pris tous les renseignements et toutes les informations qu'ils trouvaient utiles pour pouvoir faire cette adjudication.

Un commissaire (PDC) entend les propos de M^{me} Hornung-Soukup. Il est vrai qu'un appel d'offres est compliqué à comprendre pour les personnes qui ne sont pas dans la technique du bâtiment. Quand les député.e.s sont interpellés et qu'on leur dit que la rentrée des prix de soumission correspond au prix des fournitures, il y a deux problématiques qui apparaissent. Tout d'abord, si tout d'un coup, il a été prévu de mettre 10 luminaires alors qu'il y en avait 25 dans la soumission, on peut imaginer qu'il y ait un problème quantitatif. Si la même entreprise apporte une forfaitisation qui est largement en dessous des prix comparatifs, notamment par rapport au prix unitaire et forfaitaire, c'est quelque chose par rapport auquel l'ingénieur-conseil qui a réalisé ces travaux a aussi peut-être une part de responsabilité. C'est une question qu'on peut se poser aujourd'hui. La vraie première question est de savoir comment a été fait ce cahier de soumission pour qu'il y ait de telles différences de prix. Par ailleurs, si on s'aperçoit que le montant qui va être payé correspond au prix des fournitures, il y a un gros point d'interrogation à ouvrir un chantier. On sait que, pour ouvrir un terrassement sur un chantier, il faut un électricien et amener de l'eau. Ce sont en effet les premiers adjudicateurs qui rentrent souvent dans ce type de problématique de chantier. Ce commissaire (PDC) a donc beaucoup de peine à comprendre qu'il n'y ait pas eu suffisamment d'indicateurs pour savoir qu'il y a un vrai problème. Il demande si c'est le problème du soumissionnaire ou la problématique des mandataires dans le cadre de la mise en soumission.

M^{me} Hornung-Soukup précise que la gamme d'offres reçues était très large. Entre Zafforoni, qui était la plus favorable sur le plan économique, et la société

qui a présenté l'offre la plus chère, cela allait du simple au double. Cela étant, entre Zafforoni et la deuxième entreprise, il y avait un écart d'environ 15% et non de 40% ou 60%. M^{me} Hornung-Soukup reconnaît cet argument sur le prix des fournitures, mais ils ont fait un contrôle serré avec eux au début en leur demandant des spécifications sur le cahier des charges. A un certain moment, le Grand Conseil avait voté 310 millions de francs (hors taxes et renchérissement) pour ce projet alors qu'il a été à un moment à 350 millions de francs (hors taxes et renchérissement). Ils ont ainsi fait un énorme travail pour rechercher des économies sur toutes les adjudications. M^{me} Hornung-Soukup ne dit pas qu'ils ont choisi Zafforoni uniquement pour faire des économies, mais c'est un travail de longue haleine et de détail pour contrôler les cahiers des charges pour chaque adjudication et de juger si c'est bon ou non. Les TPG ont des équipes techniques qui ont aussi analysé l'offre et ils sont parvenus à la conclusion que c'était possible qu'ils le fassent. M^{me} Hornung-Soukup ajoute que, une fois que l'adjudication était faite, si c'était vraiment impossible à faire, on aurait pu s'attendre à des recours de la part des autres entreprises. L'écart entre le meilleur marché et le plus cher était du simple au double. Si vraiment c'était hors de toute possibilité de le faire pour ce prix, on peut se demander pourquoi les autres sociétés n'ont pas fait recours.

M^{me} Hornung-Soukup explique que, avec tous ces éléments, les TPG avaient l'impression d'avoir assez contrôlé pour que cela soit sûr. Maintenant, il est clair, avec ce qu'il se passe, qu'il y a encore des contrôles à faire et une enquête.

M^{me} Heurtault Malherbe apporte une précision sur la procédure de marché public. Il faut savoir que les TPG ont communiqué les procès-verbaux d'ouverture des offres aux commissions paritaires qui ont disposé d'un délai de 10 jours pour les analyser et voir s'il y avait des éventuels manquements aux conditions salariales qui étaient indiquées dans les appels d'offres.

Le même commissaire (PDC) ne dit pas que les TPG n'ont pas respecté les cahiers des charges, notamment des accords AIMP ou autres. Il est un peu inquiet qu'on se rende clairement compte, à 90% de la réalisation des travaux, qu'il y a un écart de 15% sur 10 millions de francs, soit 1,5 million de francs. M. Cerutti espère, par rapport à la facture finale, que les charges sociales qui seront dues correspondent à ces 1,5 million de francs. Cela veut très clairement dire que la sous-estimation sur les charges salariales a été faite parce que c'était des entreprises qui ne connaissaient pas suffisamment bien le marché local.

M^{me} Hornung-Soukup indique que les TPG ont demandé à une société indépendante, pendant tout le chantier, de faire des analyses de risque. Ils viennent de faire un dernier rapport avant la mise en service plus tard dans

l'année. Leur analyse de risque, en tant qu'analystes indépendants des TPG, montre que c'est environ 90% de chances de tomber sur les 310 millions de francs. On est maintenant aux 310 millions de francs prévus par la loi, mais avec une réserve pour les risques (il y a toujours des risques de fin de chantier). C'est à peu près, sauf erreur, 12 millions de francs de réserve pour les risques à fin mars. En tout cas, l'entreprise qui vient de passer en revue tout ce qui reste à faire et tout ce qui a été fait tombe sur un peu plus de 90% de risques d'arriver sur 310 millions de francs. M^{me} Hornung-Soukup pense que, sur l'analyse de risque, c'est en ordre. Les TPG disent clairement qu'ils croient qu'ils seront dans le timing et dans le montant, c'est-à-dire 310 millions de francs hors taxes et renchérissement.

M^{me} Heurtault Malherbe ajoute, concernant le fonds social, que ce sont clairement les TPG qui paient. Maintenant, s'il s'avère qu'ils doivent pallier les manquements de l'employeur et qu'ils doivent verser le complément de salaire qui a été soustrait, ils feront ensuite une action en justice envers l'entreprise pour récupérer cet argent. C'est ce qui est prévu dans le dispositif et dans l'accord signé avec les commissions paritaires et c'est aussi le dispositif qui est prévu dans d'autres contextes (la Ville de Genève a par exemple quelque chose de similaire). Les TPG ont pris cet engagement vis-à-vis des commissions paritaires de pallier les manquements éventuels. S'il s'avère qu'on est dans une opération de fraude, c'est le genre de choses qu'on ne peut pas prévoir et qu'on ne peut pas non plus déceler aisément à moins qu'un collaborateur lésé ne le dénonce. Les TPG ont fait un réel contrôle aussi avec les commissions paritaires et tous ces contrôles n'ont pas fait ressortir ces fraudes qui sont en fait en dehors de la Suisse et avec un système parallèle. Ce sont donc les TPG qui alimenteront le fonds et il y aura ensuite une action en justice pour récupérer cet argent auprès de l'entreprise.

M^{me} Hornung-Soukup relève que, si l'idée est d'arrêter le chantier, avec tout ce que l'on sait et avec une enquête en cours, c'est juste impossible. Il y a une planification des horaires, des véhicules, les parcours qui se font avec le Léman Express à la fin de l'année, tout cela est prévu depuis le milieu de l'année 2018. Si on voulait changer quelque chose maintenant, l'effet de ce changement cela serait presque fin 2020. Arrêter le projet maintenant est impossible à moins que cela soit tellement grave et inimaginable. Si c'est de la fraude qui se passe en Italie, c'est très grave, mais ce fonds social a été fait au cas où il y aurait un problème. Pour les TPG, il faudrait que cela soit extrêmement majeur en sachant que les résultats d'un arrêt du chantier sont très graves pour le canton, pour les TPG et pour les passagers. C'est vraiment quelque chose où il faudrait enlever quelles sont les équipes qui ont fait maintenant ce changement pour la fin de l'année des projets comme

l'extension du tram à Annemasse, le Léman Express et le changement de toutes les lignes pour refaire complètement la planification du site de En Chardon. Cela serait vraiment tellement majeur que M^{me} Hornung-Soukup a de la peine à l'imaginer.

A propos de l'absentéisme au sein des salarié.e.s

M^{me} Hornung-Soukup répond qu'il y a tout un ensemble de mesures. C'est effectivement un grand problème, mais il y a une lueur d'espoir avec tout ce que la direction a mis en place avec beaucoup d'encouragement du conseil d'administration. Au 1^{er} premier trimestre 2018, le taux d'absentéisme était de 10,3%. Au 1^{er} trimestre 2019, le taux était de 9,4%. Chaque mois, depuis 6 mois, cela baisse de 1 dixième de pourcentage. Avec toutes les mesures en place, on pense que ce ne sont pas juste les conditions de travail, mais aussi autre chose. Les TPG travaillent avec le groupe de confiance de l'Etat pour gérer les conflits. Ils se penchent également sur les accidents non professionnels pour voir comment on peut aider les gens à revenir rapidement. Il y a plein de mesures qui sont en place. Ce n'est donc pas uniquement les conditions de travail, mais il est clair que c'est quelque chose de très important. Pour l'instant, vu le nombre de chantiers à Genève en plus du trafic normal, il est vrai que c'est compliqué. Le taux d'absentéisme était de 7,5% en 2015 et maintenant on revient au niveau de 2016.

M^{me} Heurtault Malherbe confirme qu'ils constatent depuis le début de l'année qu'on revient au niveau de 2016.

M^{me} Hornung-Soukup indique que le taux d'absentéisme était de 7,3% en 2014. S'il était possible de revenir à ce taux, cela permettrait de faire des économies et aux collaborateurs d'être mieux dans leur travail.

M^{me} Heurtault Malherbe précise qu'il y a 2 types de mesures qui sont prises. Il y a des mesures de prévention. Un accord syndical a été signé l'année dernière et il y a toute une série de mesures qui ont été prises notamment pour diminuer les temps de travail, améliorer les roulements, faire de la formation professionnelle pour que les personnes aient plusieurs mains et puissent ainsi conduire plusieurs types de véhicules et avoir accès à des roulements auxquels ils n'ont pas accès aujourd'hui en ayant qu'une seule main. C'est ce qui concerne plutôt le préventif. Si on parle du curatif, il y a aussi une personne dédiée à suivre les cas d'absence de longue durée. Il y a également un partenariat avec l'AI pour financer des formations pour ces personnes et faire du reclassement professionnel au sein de l'entreprise. Aujourd'hui, il y a vraiment une bonne collaboration entre toutes les directions de l'entreprise pour essayer d'évaluer quelles pourraient être, pour les personnes qui sont en

incapacité définitive de conduire par exemple, et qui du coup représentent une part importante de l'absentéisme dans les calculs, les mesures à prendre pour permettre à ces personnes d'évoluer, de former et de changer de métier au sein de l'entreprise. Cela fonctionne bien et il y a plusieurs cas de réinsertion réussie au sein de l'entreprise. Ce qu'on constate dans les chiffres qui ont été communiqués à la commission des finances, c'est que c'est surtout de l'absentéisme de longue durée, donc des personnes qui ont des incapacités définitives par rapport à leurs aptitudes de travailler. C'est vraiment sur ces personnes aussi sur lesquelles ils travaillent aujourd'hui.

Discussions générales

Un commissaire (MCG) déclare que son groupe parlementaire considère avec satisfaction que les comptes de l'année 2018 laissent apparaître un très confortable bénéfice. Cela est réjouissant au niveau de la santé économique générale du canton de Genève et dénote une très nette amélioration des finances publiques genevoises. Cela conforte le MCG dans son soutien au budget 2019, que l'Entente jugeait catastrophique, malgré leurs réticences sur certains points, permettant ainsi qu'il soit approuvé, étant entendu qu'il est le résultat d'un consensus fruit de la raison et non de l'idéologie politique. Le groupe MCG a eu néanmoins l'occasion de faire part de certaines objections vis-à-vis de certains choix du Conseil d'Etat. Si, globalement, la politique menée par le Gouvernement cantonal en 2018 convient au MCG, ce dernier estime que le Conseil d'Etat doit redoubler d'effort en faveur de la préférence cantonale pour les engagements de travailleurs à l'Etat et dans le privé, ce qui reste tout à fait insuffisant actuellement, tout en soulignant l'effort considérable réalisé en la matière. Le MCG, sans relâche, continuera à appuyer le Conseiller d'Etat M. Poggia dans son action déterminée et efficace dans ce domaine comme dans d'autres.

Le MCG a la même considération en faveur des PME genevoises qui doivent impérativement être intelligemment soutenues face au dumping des entreprises extérieures au canton, comme l'a démontré le chantier du dépôt de tramways et d'autobus d'En Chardon. Si on avait davantage soutenu le MCG en 2018, on aurait pu agir plus efficacement pour les entreprises genevoises et non pas être condamné à se plaindre quand le mal est fait.

Quant à la gestion du Conseil d'Etat qui est globalement satisfaisante, le groupe MCG a voté l'essentiel des politiques publiques à l'exception de la mobilité et des états-majors. Sur la mobilité en particulier, les bouchons deviennent insupportables. Les chantiers sont organisés de manière désordonnée, sans parler des signalisations lumineuses qui laissent beaucoup

à désirer. Les mesures qui ont été prises sont largement insuffisantes et il conviendra d'y remédier dans un les meilleurs délais.

Les comptes 2018 démontrent que les options prises par le MCG sont les bonnes et il continuera dans cette direction au service des citoyennes et des citoyens du canton de Genève.

Un commissaire (S) relève que l'examen des comptes et du rapport de gestion du Conseil d'Etat est une période de bilan et doit permettre de s'interroger sur l'évolution de la société et sur la capacité des politiques publiques menées à répondre aux besoins de la population. Il va sans dire que la situation sociale ne s'est pas améliorée ces dernières années. Les données communiquées régulièrement aux commissaires, notamment concernant le nombre des bénéficiaires de l'Hospice général, montrent qu'une partie conséquente de la population vit dans la précarité.

Face à cette situation, la réponse politique du Conseil d'Etat est insatisfaisante. Elle consiste à demander des sacrifices aux citoyen.ne.s, sans prendre en considération que ces sacrifices n'ont pas le même impact selon les revenus que les personnes ont à disposition. Se priver du superflu n'a pas la même signification que se priver de l'essentiel.

Un commissaire (S) observe que pour maintenir un Etat républicain digne de ce nom, au sens où on l'entend en Europe occidentale – il ne s'agit pas de comparer Genève au Nicaragua – le Canton doit être capable de maintenir et de développer un service public axé sur les besoins de la population. Le parti socialiste nourrit beaucoup d'inquiétudes sur bon nombres de politiques publiques, notamment dans le domaine du logement où l'on constate que les efforts ont été faits sur la construction, mais on est encore très loin du compte sur la typologie des logements. Le Conseil d'Etat laisse une marge de manœuvre trop importantes aux communes qui ne souhaitent pas assumer leur part d'effort pour lutter contre la pénurie de logements. Le soutien à la réalisation de logements en PPE, qui ne répondent pas au besoin prépondérant de la population se fait au détriment de la réalisation de logements locatifs bon marché. Le Grand Conseil a également sa part de responsabilité en mettant d'énormes entraves à la mise en place d'une vraie politique du logement. Il en va en particulier ainsi avec le débat sur le ratio de logements à construire dans les secteurs soumis au régime de la zone de développement (article 4A LGZD).

Et le commissaire socialiste d'ajouter que d'autres politiques publiques sont des sources de préoccupations comme la santé.

L'accès à soins au moyen de primes abordables est un point absolument cardinal. C'est une des préoccupations majeures de la population. Le

développement du *business* de la santé va à l'encontre de cet objectif. L'arrêt rendu par le Tribunal administratif fédéral (TAF), le 19 janvier 2019, à propos de la planification sanitaire cantonale est une menace très sérieuse pour le service public. Les juges fédéraux ont estimé que le critère d'économicité devait être pris en compte par le Conseil d'Etat dans l'octroi des mandats de prestations avec les institutions de soins, mettant augmentant ainsi la concurrence entre cliniques privées et HUG. Le TAF a écarté les arguments déployés par le Conseil d'Etat, en particulier ceux liés à la sécurité de la prise en charge médicale des patient.e.s.

Ces politiques de la droite vont peser lourd sur les budgets du canton, dès 2020, entraînant sans aucun doute des coupes budgétaires dans un secteur déjà en difficulté. Petit à petit, va se systématiser un phénomène de médecine à deux vitesses qui commence déjà à poindre. Celles et ceux qui ont les moyens et l'état de santé permettant d'accéder à des assurances privées vont se faire soigner mieux que des personnes qui n'auront que l'assurance obligatoire de soins.

Dans le domaine de la santé, comme il en est allé pour la Caisse de pension de l'Etat de Genève (CEG), Genève subit les conséquences des choix politiques de la majorité PLR-UDC-PDC aux Chambres fédérales. Il est à déplorer que les élus fédéraux de l'Entente et de l'UDC genevoise fassent primer les intérêts pécuniaires des cliniques privées et des entreprises des secteurs bancaire et des assurances, au détriment de ceux de la population genevoise.

Le même commissaire (S) s'exprime également sur les tâches régaliennes de l'Etat. En 2018, l'Office des poursuites est toujours en butte à des problèmes managériaux et des dysfonctionnements importants. Plusieurs décisions judiciaires ont montré que la réponse à ces problèmes a consisté à multiplier les licenciements infondés, alors que la Direction de l'Office ne semble pas être inquiétée. Pire encore, les commissaires ont pu constater que cette dernière avait bénéficié de largesses coûteuses par l'octroi de coaching pour plus de cent mille francs. Alors que le Conseil d'Etat avait annoncé que tout était sous contrôle, une série d'articles de presse publiés en 2019 montrent qu'il n'en est rien.

En somme, le Conseil d'Etat a-t-il tenté d'endormir la vigilance du Grand Conseil et de la population sur la situation de l'Office des poursuites. Une telle approche est inacceptable. Elle est le reflet de pratiques fort peu transparentes et anti-démocratiques qui ont manifestement cours au sein de certains états-majors de service.

Pour ces motifs, le groupe socialiste refusera le rapport de gestion du Conseil d'Etat.

Un commissaire (EAG) estime que ces comptes reflètent des budgets qui ne répondent pas aux besoins prépondérants de la population. Les auditions des différents services démontrent qu'ils font pratiquement tous face à une insuffisance de moyens financiers, d'un manque de personnel et d'une pression accrue sur des salarié.e.s qui, bien souvent, réduisent toujours la part sociale de leur travail et le contact avec la population, ce qui a des conséquences dramatiques. Non seulement les montants votés lors des budgets sont globalement insuffisants et, pour comble, ne sont parfois pas même entièrement dépensés avec des excédents énormes. En réalité, le Conseil d'Etat mène vraiment une politique de rigueur budgétaire. Ce ne sont pas les politiques d'austérité brutale, mais quelque chose d'ancré sur le long terme et qui, année après année, a les mêmes répercussions sociales dramatiques. C'est une politique qui se maintient de gouvernement en gouvernement. D'ailleurs, le Conseil d'Etat a probablement largement anticipé RFFA et les pertes fiscales monstrueuses que cela va provoquer. Ceci explique sans doute les coupes budgétaires. Les cadeaux fiscaux profiteront majoritairement aux plus grandes entreprises et à leurs actionnaires au détriment de la majorité de la population.

Quant à ces 222 millions de francs d'excédents aux comptes 2018, cela vient en plus de la provision pour l'annuité qui était une mesure pratiquement mesquine. Ce commissaire est donc ravi d'entendre aujourd'hui le résultat du Tribunal fédéral qui a infligé un camouflet au Conseil d'Etat qui avait recouru alors même qu'il avait très clairement les moyens de répondre à ses obligations légales envers ses salarié.e.s. Cette obsession à rogner sur le salaire qui est dû à la fonction publique est très révélatrice des options politiques prises par le gouvernement.

Le même commissaire (EAG) considère que, à l'heure où les écarts sociaux se creusent, l'Etat devrait renforcer très largement son rôle de redistribution des richesses, son rôle de cohésion sociale, mais il fait exactement le contraire puisque les services publics, qui jouent ce rôle de redistribution sont affaiblis, année après année. La plupart du temps, on entend sur les bancs de la droite, et même bien souvent de la part de certains membres du Conseil d'Etat, des discours qui se larmoient sur les plus fortuné.e.s du canton qui seraient écrasé.e.s par le poids d'un impôt insupportable alors que l'on sait que la fortune des multimillionnaires de Genève croît à des vitesses folles. Aujourd'hui, ce sont les prestations élémentaires qui sont menacées ainsi que les soins médicaux et le social.

Pour toutes ces raisons, le groupe EAG rejettera ce rapport.

Un commissaire (PDC) aimerait relever que c'est la première fois que la commission prend vraiment le temps d'auditionner et d'étudier les comptes. Souvent les travaux étaient terminés à la fin mai et, cette année, ils se terminent

à la fin du mois de juin. Ce commissaire (PDC) trouve que l'état d'esprit et l'ensemble des discussions ont été relativement sereines. Il s'en réjouit.

Le PDC a pris connaissance avec satisfaction des comptes 2018. On était parti avec un budget déficitaire de 287 millions de francs et l'exercice s'achève avec un bénéfice de 222 millions de francs. L'administration n'a pas tout dépensé. Un des faits marquants de ce résultat, ce sont les recettes de l'imposition des personnes morales qui sont en hausse de 24,8% par rapport à l'exercice 2017. C'est une économie solide et robuste qui permet au canton d'avoir un aussi bon résultat en 2018.

Ce commissaire (PDC) constate que ce budget était finalement très conservateur.

C'est pour cela qu'il permet de finir avec un bénéfice de cette taille. Le groupe PDC salue le travail réalisé par l'ancien ministre en charge des finances. Cependant les commissaires PDC ont relevé dans la mise en application des différentes politiques publiques les problèmes majeurs suivants :

- un dysfonctionnement profond des états-majors qui fonctionnent toujours en silo, ce qui pose un véritable problème de gouvernance à l'intérieur des départements ;
- une politique de la santé dysfonctionnelle en l'absence d'une véritable planification sanitaire qui clarifierait les relations entre le secteur privé et l'Etat ;
- des provisions en constante augmentation dans la gestion des aides personnalisées et une absence de restructuration de l'aide sociale de par l'absence d'une réforme des prestations complémentaires cantonales ;
- une absence totale d'optimisation des ressources humaines dans la formation. Le PDC estime que les enseignant.e.s genevois.e.s ne travaillent pas assez et ne sont pas ceux qui passent le plus de temps devant les élèves en comparaison intercantonale ;
- une volonté qui est toujours plus importante d'internaliser certaines prestations régaliennes et qui font exploser certains coûts ;
- une panne majeure des investissements puisqu'ils sont les plus bas de ces dernières années.

A ce stade, le groupe PDC regrette vivement une augmentation des charges de plus de 4% par rapport à l'exercice 2017. Avec la création des 400 postes ajoutés au budget 2019 et l'absence de réforme structurelle, il estime que cela va poser certainement problème à la fin de cet exercice, quand bien même il faut rester optimiste.

Ce commissaire (PDC) espère que le Conseil d'Etat procèdera à de véritables arbitrages avec le budget 2020. C'est d'autant plus important que le Conseil d'Etat dispose aujourd'hui d'un certain capital politique, en début de législature, dans lequel il peut s'investir et montrer à la population qu'il est prêt à moderniser l'administration et à s'atteler à son redimensionnement en fonction des besoins réels et concrets de la population.

Le groupe PDC acceptera le rapport de gestion.

Un commissaire UDC pense qu'il faudrait bien se souvenir de ce résultat bénéficiaire de 222 millions de francs parce qu'on ne va pas revoir un tel résultat pendant longtemps. Le canton va plonger dans des chiffres très rouges pendant bien des années avec la RFFA. Si le canton a ces bons résultats, ce n'est pas en raison d'un plus gros effort de l'Etat, mais à une bonne conjoncture, à la marche des affaires et aux entrepreneurs qui font bien leur boulot. L'Etat augmentant ses dépenses de plus 4%, ce sont des augmentations de dépenses qui ne correspondent pas du tout à l'augmentation de la population. On va une fois de plus dans le mur.

Le groupe UDC est persuadé que le canton aura beaucoup de peine à éviter le frein au déficit sans utiliser des subterfuges comme cela a déjà été fait lors de plusieurs années. Les prochaines années vont être extrêmement difficiles. Donc, si le Conseil d'Etat n'est pas capable de choisir ses priorités et de présenter des budgets sans augmentation de personnel alors qu'il y a eu une augmentation de 400 postes et en camouflant soigneusement les 49,7 ETP qui avaient été retrouvés au DIP et qui ont été rajoutés subrepticement dans les comptes 2018 pour que cela ne se voie pas, à un moment donné, il faut vraiment que l'Etat se mette un frein. Il est incapable de le faire maintenant, mais il sera obligé de le faire parce qu'on va arriver à des déficits beaucoup trop grands. Selon toute vraisemblance, vu toutes les promesses qui ont été faites, la dette de l'Etat va certainement augmenter d'ici 2027 de plus de 2 milliards de francs alors que Genève était déjà le canton le plus endetté de Suisse et cela ne fait que continuer.

Le groupe UDC acceptera le rapport de gestion.

Un commissaire (PLR) cite le memento statistique de la population où l'indice d'exploitation du potentiel fiscal à Genève est de 137,9, c'est-à-dire le premier de la Suisse (le suivant, le canton de Vaud, est à 126,9). Le groupe PLR ne prétend pas que les riches paient trop. Il affirme que les impôts à Genève sont totalement confiscatoires et que ce sont justement les riches qui peuvent trouver d'autres solutions. Heureusement, on peut féliciter M^{me} Fontanet d'avoir gagné le pari de RFFA, ce dont on voit déjà les conséquences aujourd'hui. La stabilité fiscale du canton va permettre à certains

contribuables, soit de venir, soit de se développer, mais c'est bien l'économie privée qui permet d'avoir tout cela ainsi que les conditions-cadres qui permettent à l'économie privée de se développer et de générer des recettes fiscales suffisantes.

Concernant la gestion du Conseil d'Etat, le groupe PLR n'est pas être satisfait pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il avait beaucoup d'espoirs avec ce nouveau Conseil d'Etat, mais on ne voit pas très bien quelle est sa ligne politique. On le voit dans tous les domaines, notamment dans les débats relatifs à la réserve conjoncturelle que la RFFA va dissoudre au 1^{er} janvier 2020, avec des majorités qui se jouent sur les amendements de dernière minute pour continuer à essayer de trouver un bricolage comptable qui permet de cacher les choses et de continuer la fuite en avant. Cela fait 10 ans que cela se passe ainsi. Cela a été le cas avec David Hiler et tout ce qui s'est passé avec les terrains du PAV. Cela sera certainement la même chose avec le préfinancement souhaité par certains et avec la Fondation PAV. Ce commissaire (PLR) se réjouit d'ailleurs de voir de quelle manière le transfert des biens immobiliers de l'Etat va se faire dans le cadre de la création de cette fondation.

Le groupe PLR ne peut surtout pas accepter que le Conseil d'Etat ait réussi à trouver une majorité pour avoir un budget avec le groupe EAG. On verra ce que le budget 2020 va réserver. Le groupe PLR ne se réjouit pas trop parce que l'on continue – cela a été le cas avec RFFA et avec le contre-projet à l'IN 170 – à créer une société d'assistés. Il y a notamment l'exemple de l'annuité qui est une fuite en avant. On l'a aussi entendu avec le directeur de la HES-SO Genève qui est venu dire que les salaires sont plus élevés à Genève alors que le nombre d'heures est moins important que dans le Valais (1 920 heures pour un enseignant en Valais et 1 800 heures à Genève), ce qui coûte 16 millions de francs de plus à l'Etat pour qu'il finance les prestations.

Et ce commissaire d'ajouter que, pour le PLR, il est exclu de diminuer les prestations. Ce qu'il veut c'est qu'il y ait une meilleure adéquation entre les moyens que l'on a et l'utilisation que l'on en fait. Il ne s'agit pas de diminuer les prestations, mais de mieux les cibler. Ce système qui s'autoalimente, quand on sait que les charges par habitant au niveau de l'Etat et des communes, sont plus de 50% plus élevés que sur le canton de Vaud ou le canton de Zurich, ne peut pas continuer de cette manière.

Pour toutes ces raisons, et surtout parce qu'on ne voit pas quelles sont les mesures qui pourraient permettre d'avoir un avenir un peu meilleur au niveau des comptes de l'Etat, le groupe PLR refusera ce rapport de gestion.

Un commissaire (Ve) note que les résultats sont bons. Les comptes dégagent un excédent et la dette est en diminution. Néanmoins, les Verts ne

peuvent pas se reconnaître dans la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2018 pour plusieurs raisons.

La première, qui serait suffisante pour refuser ce rapport de gestion, est l'affaire « Maudet » qui a fortement handicapé l'action du Conseil d'Etat en 2018 en accaparant beaucoup de son temps et de ses disponibilités.

Au-delà de cette affaire, on a de la peine à voir la véritable transition écologique et climatique indispensable à la société se mettre en place. Il y a quelques bribes, mais c'est très lent et très inquiétant du point de vue des Verts, que cela soit en matière de mobilité, d'aménagement et dans d'autres domaines.

Concernant en particulier la politique publique « M. Mobilité », les Verts relèvent que l'année 2018 a été catastrophique jusqu'au mois de juin. Si on a vu quelques améliorations depuis, il y a eu beaucoup de déclarations d'intentions. Dans le rapport de gestion, on voit que les indicateurs sont mauvais. La vitesse commerciale des transports publics est encore plus lente que l'année précédente. Quant au développement du réseau cyclable et de la mobilité douce, il est quasiment inexistant sur cette année.

Globalement, le groupe des Verts ne se reconnaît pas dans les priorités du Conseil d'Etat, que cela soit en matière de sécurité, de politique fiscale ou de politique sociale parce que, pour les Verts, il n'y a pas de justice écologique sans justice sociale.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts refusera le rapport de gestion.

Un commissaire (MCG) réagit aux déclarations du groupe des Verts concernant les problèmes de gestion de l'année du Conseil d'Etat en 2018. Pour les Verts, l'ancien président du Conseil d'Etat, Pierre Maudet, serait l'une des principales causes de la mauvaise gestion du Conseil d'Etat en 2018. Le MCG estime que l'affaire « Maudet » n'a pas facilité le travail du Conseil d'Etat mais malgré ce handicap, le groupe MCG pense que le travail mené par le Conseil d'Etat est bon. Pour juger de ce travail, on peut faire une comparaison avec les communes où le PLR est au pouvoir et où l'on voit que c'est une catastrophe, en particulier sur la manière de gérer les polices municipales. Le MCG fait référence à l'audit de la Cour des comptes sur les polices municipales et la police de proximité. Le MCG estime que, avant de donner des leçons au Conseil d'Etat, le groupe PLR serait bien avisé de balayer devant sa porte. Ce commissaire (MCG) précise qu'il ne vise pas M^{me} Fontanet dont il estime qu'elle fait un très bon travail.

Votes

La commission des finances procède au vote d'entrée en matière sur le projet de loi 12478, avant de se prononcer sur chacune des politiques publiques puis de voter sur l'ensemble du projet de loi en 3^e débat.

Vote d'entrée en matière :

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12478 :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 1 (1 EAG)

Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée.

Deuxième débat, vote politique publique par politique publique :

La présidente met aux voix la politique publique « A Autorités et gouvernance » :

Oui : 6 (2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)

Non : 4 (1 EAG, 3 S)

Abstentions : 5 (4 PLR, 1 UDC)

La politique publique « A Autorités et gouvernance » est acceptée.

La présidente met aux voix la politique publique « B Etats-majors et prestations transversales » :

Oui : 2 (2 Ve)

Non : 6 (1 EAG, 3 S, 2 MCG)

Abstentions : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)

La politique publique « B Etats-majors et prestations transversales » est refusée.

La présidente met aux voix la politique publique « C Cohésion sociale » :

Oui : 5 (3 S, 2 MCG)

Non : 1 (1 EAG)

Abstentions : 9 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)

La politique publique « C Cohésion sociale » est acceptée.

La présidente met aux voix la politique publique « D Culture, sport et loisirs » :

Oui : 9 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)

Non : 1 (1 EAG)

Abstentions : 5 (4 PLR, 1 UDC)

La politique publique « D Culture, sport et loisirs » est acceptée.

La présidente met aux voix la politique publique « E Environnement et énergie » :

Oui : 9 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)

Non : 1 (1 EAG)

Abstentions : 5 (4 PLR, 1 UDC)

La politique publique « E Environnement et énergie » est acceptée.

La présidente met aux voix la politique publique « F Formation » :

Oui : 7 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 MCG)

Non : 6 (1 EAG, 4 PLR, 1 MCG)

Abstentions : 2 (1 PDC, 1 UDC)

La politique publique « F Formation » est acceptée.

La présidente met aux voix la politique publique « G Aménagement et logement » :

Oui : 7 (3 S, 2 Ve, 2 MCG)

Non : 6 (1 EAG, 4 PLR, 1 UDC)

Abstentions : 2 (2 PDC)

La politique publique « G Aménagement et logement » est acceptée.

La présidente met aux voix la politique publique « H Sécurité et population » :

Oui : -

Non : 7 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 UDC)

Abstentions : 8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)

La politique publique « H Sécurité et population » est refusée.

La présidente met aux voix la politique publique « I Impôts et finances » :

Oui : 8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)

Non : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Abstentions : 1 (1 UDC)

La politique publique « I Impôts et finances » est acceptée.

La présidente met aux voix la politique publique « J Justice » :

Oui : 10 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)

Non : 1 (1 EAG)

Abstentions : 4 (3 S, 1 UDC)

La politique publique « J Justice » est acceptée.

La présidente met aux voix la politique publique « K Santé » :

Oui : 7 (3 S, 2 Ve, 2 MCG)

Non : 5 (1 EAG, 1 PDC, 3 PLR)

Abstentions : 3 (1 PDC, 1 PLR, 1 UDC)

La politique publique « K Santé » est acceptée.

La présidente met aux voix la politique publique « L Marché du travail, commerce » :

Oui : 2 (2 MCG)

Non : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Abstentions : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)

La politique publique « L Marché du travail, commerce » est refusée.

La présidente met aux voix la politique publique « M. Mobilité » :

Oui : 2 (2 PDC)

Non : 9 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : 4 (4 PLR)

La politique publique « M. Mobilité » est refusée.

Vote d'ensemble sur le projet de loi 12478 en troisième débat :

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12478 :

Oui :	5 (2 PDC, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	7 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PLR)
Abstentions :	2 (2 PLR)

Le PL 12478 est refusé.

La présidente indique que l'article unique du projet de loi 12478 doit donc être modifié est remplacé par le texte suivant : « **la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2018 est refusée** ».

La présidente met aux voix l'amendement à l'article unique :

La gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2018 est **refusée**.

Oui :	12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC)
Non :	-
Abstentions :	2 (2 MCG)

L'amendement est accepté.

Conclusion

Au vu de ces explications, la commission des finances vous suggère, Mesdames et Messieurs les député.e.s, à refuser ce projet de loi.

Annexes :

- 1. Présentation du DF sur les thèmes transversaux – comptes 2018*
- 2. Présentation des risques financiers pour l'Etat de Genève*
- 3. Rapports de sous-commissions*

Projet de loi (12478-A)

approuvant le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 107, alinéa 3, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;
vu l'article 66 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;
vu l'article 8 de la loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration, du 16 septembre 1993 ;
vu les articles 25 et 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013,
décrète ce qui suit :

Article unique Approbation de la gestion du Conseil d'Etat

La gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2018 est refusée.



Commission des finances - 3 avril 2019

Thèmes

1. Comptes individuels et consolidés (60')

C. Apffel, P.E. Beun, A. Laatiki - Direction finance et comptabilité - DGFE

2. Compte de fonctionnement et investissement (30')

Y. Fornallaz – A. Rosset – Direction du budget - DGFE

3. Charges de personnel et bilan social (60')

A. Vuichard – Office du personnel de l'Etat

F. Moore – Office du personnel de l'Etat

4. Revenus fiscaux (30')

D. Miceli – Administration fiscale cantonale

5. Evolution de la trésorerie, de la dette et des intérêts (15')

A. Jost – Direction de la trésorerie générale - DGFE

1

Comptes individuels Comptes consolidés



Tome 1 et 4

Direction finance et comptabilité - DGFE



Département des Finances et des ressources humaines
Direction générale des finances de l'Etat



Etats financiers

Fonds

Obligations vertes

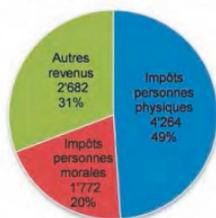


Résultat 2018

Tome 1, page 33

	C 2018	B 2018	C 2017	B 2017	C 2018 /B 2018		B 2018 /B 2017		C 2018 /C 2017	
Revenus	8'718	8'155	8'214	8'056	564	6.9%	99	1.2%	504	6.1%
Charges	-8'496	-8'341	-8'144	-8'135	-155	1.9%	-206	2.5%	-352	4.3%
RESULTAT NET	222	-187	70	-80						

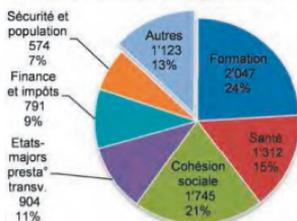
Revenus C2018 : 8'718 mios



Charges par nature C2018 : 8'496 mios



Charges par politique publique C2018 : 8'496 mios



Page 5

Revenus 2018

Tome 1, page 34

	C 2018	B 2018	C 2017	C 2018 /B 2018		C 2018 /C 2017	
Impôts sur les personnes physiques	4'264	4'139	4'223	125	3%	41	1%
Impôts sur les personnes morales	1'772	1'555	1'420	217	14%	352	25%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	520	432	454	88	20%	66	15%
Autres revenus fiscaux	844	756	761	88	12%	83	11%
Compensations aux communes françaises	-228	-222	-218	-6	3%	-9	4%
Revenus fiscaux	7'173	6'660	6'641	513	7.7%	533	8.0%
Revenus non fiscaux	1'465	1'447	1'507	17	1.2%	-43	-2.8%
Revenus non monétaires	80	47	66	33	71.0%	14	20.8%
TOTAL PRODUITS	8'718	8'155	8'214	564	6.9%	504	6.1%

Page 6

Charges 2018

Tome 1, page 39

	C 2018			B 2018			C 2017		
	M	NM	Total	M	NM	Total	M	NM	Total
Charges de personnel	2'436	73	2'509	2'461	2	2'463	2'401	4	2'405
Charges de fonctionnement	404	8	412	417	6	422	402	1	403
Subventions aux entités	2'536	91	2'627	2'538	-	2'538	2'471	5	2'476
Subventions aux ménages privés	1'439	92	1'531	1'500	79	1'579	1'426	83	1'510
Péréquation et parts à des revenus	415	-	415	416	-	416	371	-	371
Dédommagements	85	11	96	87	4	91	84	4	87
Dotations aux amortissements	-	501	501	-	502	502	-	493	493
Dépréciations d'actifs	-	211	211	-	142	142	-	202	202
Charges d'intérêts sur emprunts	172	-	172	178	-	178	180	-	180
Autres charges exploitat ^o et finan.	4	19	24	5	4	10	5	13	18
TOTAL CHARGES	7'490	1'007	8'496	7'602	740	8'341	7'339	805	8'144

M : dépenses monétaires N M : dépenses non monétaires

Page 7

Charges monétaires 2018

Tome 1, page 39

Dépenses monétaires	C 2018	B 2018	C 2017	C 2018		C 2018	
				/B 2018		/C 2017	
Charges de personnel	2'436	2'461	2'401	-25	-1.0%	35	1.5%
Charges de fonctionnement	404	417	402	-13	-3.1%	2	0.5%
Subventions accordées aux entités	2'536	2'538	2'471	-3	-0.1%	65	2.6%
Subventions accordées aux ménages privés	1'439	1'500	1'426	-62	-4.1%	12	0.9%
Péréquation et parts à des revenus	415	416	371	-1	-0.2%	44	11.8%
Dédommagements	85	87	84	-2	-2.5%	1	1.3%
Dotations aux amortissements	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations d'actifs	-	-	-	-	-	-	-
Charges d'intérêts sur emprunts	172	178	180	-6	-3.3%	-8	-4.4%
Autres charges d'exploitation et financières	4	5	5	-1	-18.9%	-1	-10.2%
TOTAL CHARGES	7'490	7'602	7'339	-112	-1.5%	151	2.1%

Page 8

Charges non monétaires 2018

Tome 1, page 41

<i>Dépenses non monétaires</i>	C 2018	B 2018	C 2017	C 2018	C 2018
				/B 2018	/C 2017
Charges de personnel	73	2	4	71	69
Charges de fonctionnement	8	6	1	3	7
Subventions accordées aux entités	91	-	5	91	86
Subventions accordées aux ménages privés	92	79	83	13	9
Péréquation et parts à des revenus	-	-	-	-	-
Dédommagements	11	4	4	7	7
Dotations aux amortissements	501	502	493	-1	8
Dépréciations d'actifs	211	142	202	69	9
Charges d'intérêts sur emprunts	-	-	-	-	-
Autres charges d'exploitation et financières	19	4	13	15	6
TOTAL CHARGES	1'007	740	805	267	201

Page 9

Provisions et dépréciations d'actifs

	Bilan			Compte de résultat 2018		
	31.12.2018	31.12.2017	Variations	Charges	Revenus	Net
Dépréciations d'actifs	773	731	42	60	18	42
Provisions pour charges	255	245	10	20	10	10
Provisions pour risques	643	504	139	149	11	139
Provisions	898	749	149	170	21	149
TOTAL PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	1'671	1'480	191	230	38	191

Revenus : reprises de provisions sans objet (revenus non monétaires)

Charges : dotations (charges non monétaires), déduction faite des utilisations

	Dotations	Utilisations	Charges
Dépréciations d'actifs	208	-148	60
Provisions pour charges	114	-94	20
Provisions pour risques	172	-23	149
Provisions	286	-117	170
Total	495	-265	230

Dépenses effectives => effet neutralisé via les utilisations de provisions

Page 10

Provisions et dépréciations d'actifs

Dépréciations d'actifs

	Bilan			Compte de résultat 2018		
	31.12.2018	31.12.2017	Variations	Charges	Revenus	Net
Créances fiscales	492	452	40	51	9	40
Créances amendes et contraventions	157	152	4	4	-	4
Avances sur prestations complémentaires	44	38	6	6	-	6
Avances sur pensions alimentaires	21	21	-1	-1	-	-1
Autres	59	67	-8	-1	8	-8
Dépréciations d'actifs	773	731	42	60	18	42

Dépréciations d'actifs

- Concernent les débiteurs douteux, les risques de pertes sur prêts, etc.
- Caractère récurrent
- Evolution à la hausse comme à la baisse
- A fin 2018, augmentation globale de 42 millions

Page 11

Provisions et dépréciations d'actifs

Provisions

	Bilan			Compte de résultat 2018		
	31.12.2018	31.12.2017	Variations	Charges	Revenus	Net
Aides aux personnes physiques	131	113	18	22	4	18
Pensions à la charge directe de l'Etat	62	63	-1	-1	0	-1
Pont LPP Police	27	40	-13	-7	6	-13
Mesures transitoires des magistrats du PJ	15	15	-0	-0	0	-0
Assainissement des sites	18	11	7	7	0	7
Divers	2	3	-1	-1	-0	-1
Provisions pour charges	255	245	10	20	10	10
CPEG - intérêts palier 60% et 75%	446	446	-	-	-	-
Litige Annuités 2016	157	-	157	157	-	157
Autres litiges	25	31	-6	0	6	-6
Insuffisance fonds taxi	1	17	-17	-17	-	-17
Convention avec la Ville de Genève	9	-	9	9	-	9
Rétrocession TVA	4	8	-4	-	4	-4
Divers	2	2	0	0	-	0
Provisions pour risques	643	504	139	149	11	139
Provisions	898	749	149	170	21	149

Provisions pour charges

- Caractère récurrent - engagements en lien avec le fonctionnement de l'Etat

Provisions pour risques

- Evènements exogènes à l'Etat
- A fin 2018 : augmentation de 139 millions

Page 12

Crédits supplémentaires octroyés en 2018

Tome 1, page 42

	Crédits supplémentaires			Total
	B 2018	Grand Conseil	Conseil d'Etat	
Charges de personnel	2'463	3	75	2'542
Charges de fonctionnement	422	22	15	459
Subventions accordées	4'117	32	101	4'251
Péréquation et parts à des revenus	416		0	416
Dédommagements	91	2	10	102
Dotations aux amortissements	502		6	507
Dépréciations d'actifs	142		69	211
Charges d'intérêts sur emprunts	178			178
Autres charges exploit* et finan.	10		15	25
TOTAL CHARGES	8'341	59	291	8'691

Page 13

Compte d'investissement

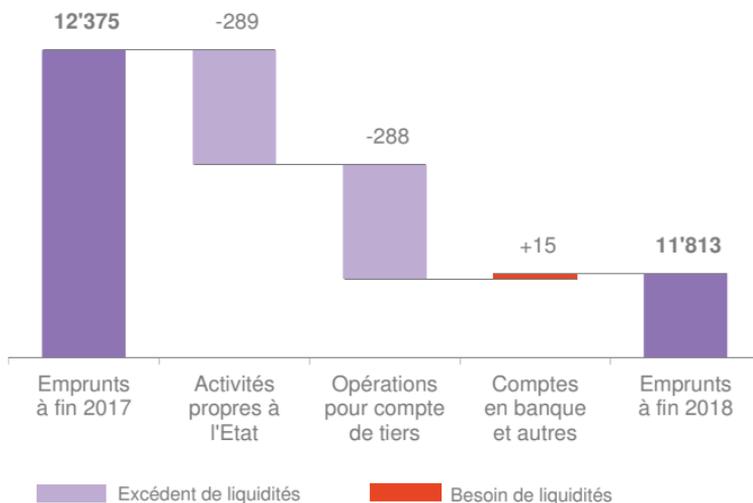
Tome 1, page 43

Note	Compte 2018	Budget 2018	Compte 2017				
Subventions d'investissement reçues	23	22	24				
Prêts ferroviaires		1					
Recettes	23	24	24				
Prêts ferroviaires	40	41	118				
Participations	13	27	7				
Immobilisations corporelles	332	511	341				
Immobilisations incorporelles	35	39	31				
Subventions d'investissement accordées	99	132	133				
Dépenses	520	750	630				
INVESTISSEMENT NET	497	727	605				
Dépenses : prêts à caractère généraux	17	40	10				
Recettes : prêts à caractère généraux	5	5	3				
Recettes : cessions d'actifs	24	-	5				
SOLDE NET	4.2	485	761				
	C 2018	B 2018	C 2017	B 2017	C 2018 /B 2018	B 2018 /B 2017	C 2018 /C 2017
Nouveaux investissements	298	519	392	581	-221 -43%	-62 -0.11	-95 -24%
Renouvellement d'actifs	222	232	237	214	-10 -4%	17 0.081	-15 -6%
Dépenses d'invest.	520	750	630	795	-230 -31%	-45 -0.06	-110 -17%
Recettes d'invest.	-23	-24	-24	-15	0 -2%	-9 0.611	1 -5%
INVESTISSEMENTS NETS	497	727	605	781			

Page 14

Emprunts

Tome 1, page 44



Page 15

Garanties données par l'Etat

Tome 1, page 75

art.46 LGAF

art.495 CO

art.47 LGAF

art.72c LPP

art.3 LRG

Emprunts

- Cautions simples

Risques afférant à l'activité d'institutions de droit public

- Caisses de prévoyance
- Rentes genevoises

Page 16

Cautions simples

Tome 1, page 76

2018	Fonds propres entités	Emprunts entités	Caution simple Etat
TPG	54	605	537
FIDP	410	1'193	304
Palexpo	242	94	32
Maison de Vessy	n.d.	n.d.	58
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	n.d.	n.d.	18
HES-SO Genève	n.d.	n.d.	9
OMPI	n.d.	n.d.	9
EMS Béthel	n.d.	n.d.	7
Divers	n.d.	n.d.	5
Total			977

n.d. : non disponible

Page 17

Caisses de prévoyance

Tome 1, pages 75,78-82

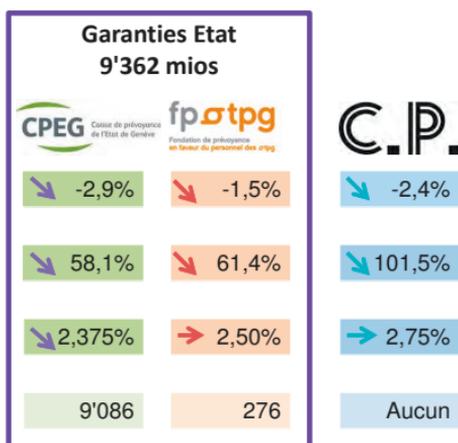
2018

Performance fortune

Taux de couverture

Taux technique

Engagements non couverts mios



Page 18

Rentes genevoises

Tome 1, page 76

Les rentes servies par les Rentes genevoises sont garanties par l'Etat

	Variation	2018
Capitaux de prévoyance	+43	1'787
Fortune	-43	2'015
Taux de couverture		110%

Page 19

Fonds

Tome 1, page 107

art.43 LGAF

art.13C REEF

art.13D REEF

Fonds affectés et financements spéciaux

- Gérés selon l'approche bilan/bilan
- Gérés selon l'approche revenus immédiats
- Gérés selon l'approche revenus différés

Libéralités de tiers affectées

- Gérées selon l'approche bilan/bilan

Page 20

Fonds affectés et financements spéciaux (bilan)

Tome 1, page 110

	Note	31.12.2018	31.12.2017
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	1	3'657'110	2'757'907
Fonds viti-vinicole	2	-211'600	-237'077
Fonds de promotion agricole	3	-846	-
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	4	434'453	350'113
Fonds de course des centres de formation professionnelle	5	495'815	438'971
Fonds d'amélioration des conditions sociales des chauffeurs de taxi	6	-	40'000
Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)	7	-	-
Fonds énergie des collectivités publiques	8	44'187'457	36'256'896
Fonds des prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)	9	25'328'774	28'245'576
Fonds de mise en œuvre LTVTC	10	1'514'903	604'059
TOTAL DES FONDS GERES BILAN / BILAN		75'406'066	68'456'445

Page 21

Fonds affectés et financements spéciaux (revenus immédiats)

Tome 1, page 119

	Note	31.12.2018	31.12.2017
Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)	1	41'663'134	28'982'531
Fonds cantonal de renaturation	2	13'495'273	11'483'032
Fonds pour le développement des énergies renouvelables	3	8'985'727	8'866'589
Fonds des épizooties	4	4'026'572	4'070'989
Fonds d'intégration 2008	5	3'095'034	3'644'058
Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)	6	2'524'192	2'428'137
Fonds forestier	7	1'337'862	1'337'862
Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux	8	950'734	904'368
Fonds piscicole	9	538'358	567'998
Fonds de la biodiversité	10	367'018	367'018
Fonds de compensation agricole	11	1'398'918	337'267
Fonds pour la prévention de la toxicomanie	12	216'757	336'502
Fonds pour la réalisation de mesures compensatoires pour les arbres	13	506'678	260'987
Fonds pour la recherche en éducation	14	248'367	253'664
Fonds de lutte contre la drogue	15	-222'033	90'026
Fonds cantonal monuments, nature et sites	16	-	-
Fonds de la faune	17	-25'951	-25'951
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS IMMEDIATS		79'106'638.33	63'905'077

Page 22

Fonds affectés et financements spéciaux (revenus différés)

Tome 1, page 129

	Note	31.12.2018	31.12.2017
Fonds Rothschild - donation contribuant au développement de Genève	1	5'245'054	5'245'054
Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu	2	2'049'340	1'850'245
Fonds de la dîme de l'alcool	3	775'218	596'357
Fonds de soutien à l'édition	4	210'029	407'629
Fonds pour les enquêtes PISA	5	166'418	342'607
Fonds de la famille Gumy	6	14'210	14'224
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS DIFFERES		8'460'269	8'456'116

Page 23

Libéralités de tiers affectées (bilan)

Tome 1, page 133

	31.12.2018	31.12.2017
Legs	5'884'166	5'910'570
Dons et donations	3'540'848	4'124'972
Autres libéralités de tiers affectées	1'328'705	1'130'551
TOTAL DES LIBERALITES DE TIERS BILAN / BILAN	10'753'719	11'166'093

	31.12.2018	31.12.2017
Louis-Frédéric Eckert (aide sociale)	4'058'242	4'058'242
François Le Comte (bourses d'études)	567'859	556'300
Jacob-Adolphe Holzer (bourses d'études)	348'210	349'328
Marie-Louise Ehrhardt-Hornung (prêts d'études)	285'871	321'116
Antoine Louis Pons (développement de l'enseignement primaire)	197'850	197'850
Charles Schaub (coursées d'écoles)	185'029	185'029
Pierre Paul Bouchet (bibliothèque collège Calvin)	75'787	75'787
Claire Lilly Eggleton (recherche et prévention enfants handicapés)	63'176	63'176
Elie Moroy (prix Elie Moroy)	49'166	50'766
Lina Félicité Langlands-Aubert (aide sociale)	41'309	41'309
Alfred Scherer (prix Emma Scherer)	8'430	8'430
Charles Galland (prix Charles Galland)	3'238	3'238
Legs	5'884'166	5'910'570

Page 24

Obligations vertes

Tome 1, pages 135 - 141

Obligations vertes – reporting

En novembre 2017, l'Etat a émis un emprunt obligataire vert d'un montant de 620 millions répartis en deux tranches de 420 millions à 10 ans (coupon 0,25%) et de 200 millions à 14 ans (coupon 0,50%).

Le produit de cette émission est destiné au financement de bâtiments à haute performance énergétique dans le domaine de la santé et de la recherche médicale. A ce titre, trois projets ont été sélectionnés: le Centre médical universitaire (CMU) étapes 5 et 6, l'Hôpital Gustave Julliard, ainsi que la Maternité étape 3.3.

Afin de se conformer aux green bond principes, l'Etat s'est engagé à présenter annuellement des indicateurs financiers et extra-financiers. Ces indicateurs font l'objet de procédures d'audit convenues de la part d'un réviseur indépendant. Les indicateurs suivants sont présentés par projets.

Affectation des emprunts obligataires verts au 31 décembre 2018

Projets	Allocation des fonds	Part de refinancement	Avancement projet / crédits utilisés
CMU étapes 5 et 6	45%	96%	98%
Gustave Julliard	38%	98%	94%
Nouvelle maternité (étape 3.3)	12%	87%	87%
Total	96%	92%	

Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2018

Projets	Indice de chaleur (MWh/m ² an)	Consommation d'électricité (kWh)	Surface de toiture végétalisée	Emissions de CO ₂ évitées*
CMU étapes 5 et 6	309	7 392 701	22%	809
Gustave Julliard	337	2 913 894	10%	1 048
Nouvelle maternité	500	1 972 258	20%	291

* Comparé à la moyenne des émissions de CO₂ de bâtiments de même catégorie (en tonnes équivalent carbone par an).

CHARRIER & COMPAGNIE

ATTESTATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES VERTS AU 31.12.2018

A l'attention du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève

En réponse à la demande du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives aux emprunts obligataires verts au 31 décembre 2018 (l'« Obligations vertes – Reporting ») figurant dans le tome 1 du rapport sur les comptes individuels 2018 et la rubrique « Obligations vertes » du reporting composé des indicateurs financiers (l'« Affectation des emprunts obligataires verts au 31 décembre 2018 ») et extra-financiers (l'« Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2018 »).

Afin de calculer ces indicateurs, une revue méthodologique de la méthodologie d'audit effectuée par la direction générale des finances de l'Etat (DGAF). Celle-ci est disponible sur le site internet de l'Etat de Genève.

Responsabilité du Conseil d'Etat

Les indicateurs financiers et extra-financiers ainsi que la méthodologie ont été préparés par la DGAF. Cette dernière est notamment responsable de la définition des critères d'éligibilité des actifs financiers ainsi que du calcul des indicateurs. Pour les indicateurs extra-financiers, la DGAF s'est basée sur des données provenant de l'ONIS (canton) des bâtiments (ONISB) et des Hôpitaux universitaires de Genève.

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Pour les indicateurs financiers, il nous appuie sur la base de nos travaux:

- de rapprocher les données comptables au calcul des indicateurs avec les lois votées et la comptabilité de l'Etat de Genève;
- de vérifier le calcul des indicateurs présentés en annexe.

Pour les indicateurs extra-financiers, il nous appuie, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance limitée sur le fait que ces indicateurs ont été établis dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie définie par la DGAF.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les critères d'éligibilité ou le rapport de « seconde opinion » émis par un tiers le 27 octobre 2017 à leur sujet. Notre intervention a été effectuée conformément aux normes d'audit suisse (NAS) pour les indicateurs financiers et, notamment l'attestation d'assurance limitée pour les indicateurs extra-financiers, à la NAS 950 et méthode d'assurance, ainsi que les relations d'audit ou de conseil d'experts suisses de l'Association des Experts Financiers Inter-cantonaux. A la présente attestation n'est jointe que l'évaluation, ni l'audit des comptes de la République et Canton de Genève, ni l'audit d'un quelconque organisme sur ces derniers au 31 décembre, ni une quelconque autre date. De plus, pour les données de nos travaux, nous avons utilisé des données comptables et financières qui n'ont pas fait l'objet de travaux de vérification.

<https://www.us.ch/finance-obligataires-verts/rapport-2018>

Ce rapport est disponible sur le site internet de l'Etat de Genève à l'adresse suivante:

<https://www.us.ch/finance-obligataires-verts/rapport-2018>

anomalie significative dans les indicateurs extra-financiers ne peut être totalement éliminé.

Page 25

Présentation consolidation 2018



Périmètre de consolidation et chiffres clés

Produits et charges

Investissements

Endettement

Garanties données

Page 26

Périmètre de consolidation



Chiffres clés

Page 27

Périmètre de consolidation : critères

- 1. Le contrôle** : approche IPSAS
- 2. Les prestations effectuées** : faire partie de l'une des politiques publiques publiées au budget
- 3. Quantitatif** : approche IPSAS
 - total du bilan de l'entité supérieur à 100 millions
 - indemnités ou aides financières reçues de l'Etat supérieures à 100 millions

Page 28

Périmètre stable en 2018



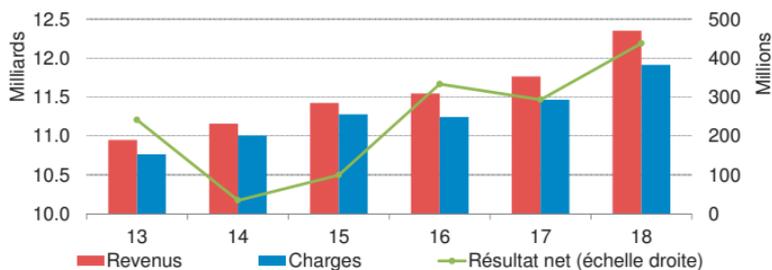
A venir
en 2019 :



Page 29

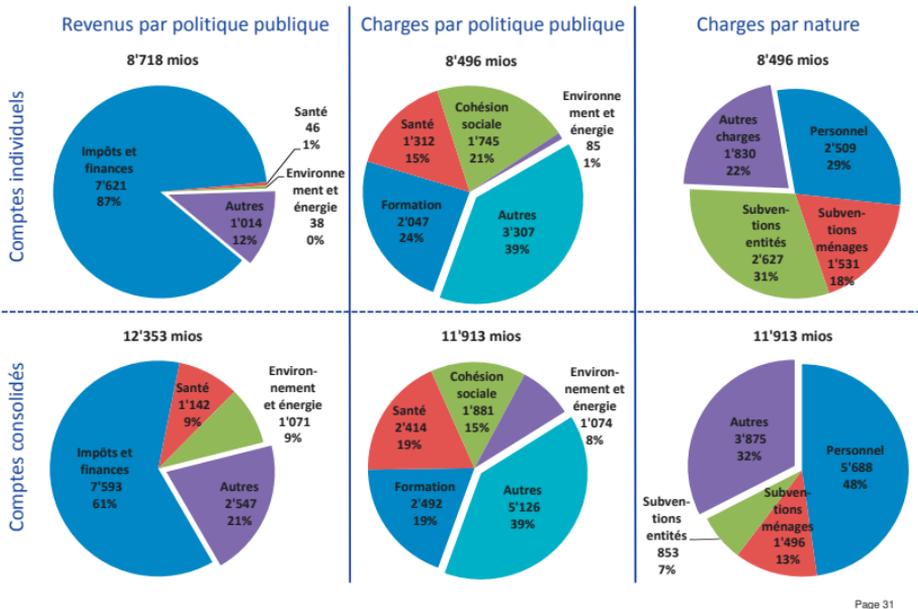
Chiffres clés consolidés

	Comptes 2018	Comptes 2017	Variation comptes
Produits	12'353	11'763	+590
Charges	-11'913	-11'465	-448
Parts de résultat entités	-2	-5	+3
Résultat net	+438	+293	+145
Investissements nets	+1'188	+1'148	+40
Emprunts	15'327	15'972	-645



Page 30

Des comptes individuels aux consolidés - 2018



Produits



Charges

Produits : +590 mios

Impôts : +533 mios

Revenus entités : +0 mios

Autres revenus non fiscaux : +28 mios

Revenus non monétaires : +29 mios

	Variation	2018
Environnement et énergie - SIG	-24	966
Expositions et manifestations - Palexpo	-5	91
Redevances aéroportuaires - AIG	+16	276
Parkings et stationnement - AIG, FdP	+6	78
Transports - TPG	+4	138
Prestations hospitalières - HUG	+3	955
Divers	-	335
Revenus liés aux tâches déléguées	-	2'839

Page 33

Produits : +590 mios

Impôts : +533 mios

Revenus entités : +0 mios

Autres revenus non fiscaux : +28 mios

Revenus non monétaires : +29 mios

	Variation	2018
Subventions reçues	+60	730
Restitutions subventions par entités	+13	15
Restitutions subventions par ménages privés	-16	45
Actifs saisis	-29	4
Autres	-	1'326
Divers revenus	+28	2'120
Autres		
Prestations de service et livraisons	+6	559
Péréquation et parts à des revenus	+10	137
Amendes et contraventions	-7	80
Produits d'intérêts	-9	113
Rétrocession BNS	+11	78
Autre revenus non fiscaux	-11	359

Page 34

Produits : +590 mios

Impôts : +533 mios

Revenus entités : +0 mios

Autres revenus non fiscaux : +28 mios

Revenus non monétaires : +29 mios

	Variation	2018
Reprises de provisions et dépréciations	+48	90
Variation de JV - instruments financiers	-33	0
Variation de JV - immeubles de placement	+20	26
Autres	-6	104
Revenus non monétaires	+29	220

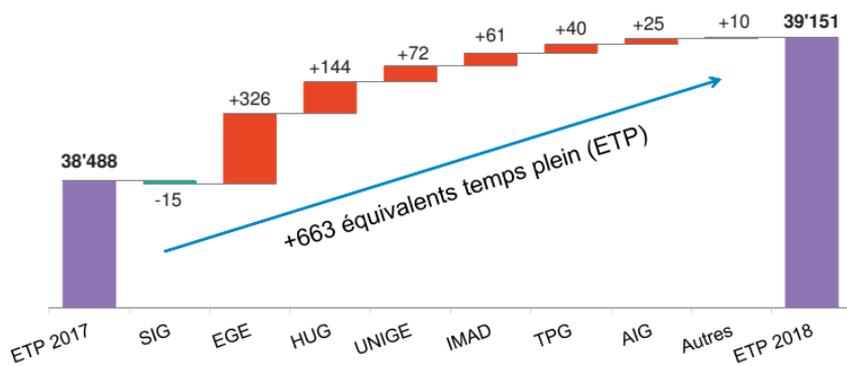
Autres		
Produits différés subventions d'investissement	-	49
Charges de personnel activées	-2	55
Gains de change non réalisés	-4	0

Page 35

Charges : +448 mios**Personnel : +236 mios**

Subventions : +79 mios

Divers : +133 mios

Charges de personnel 2018
5,7 milliards

Page 36

Charges : +448 mios

Personnel : +236 mios

Subventions : +79 mios

Divers : +133 mios

	Variation	2018
Aides aux personnes physiques	+32	1'496
Sub. aux organisations à but non lucratif	+29	458
Sub. aux entreprises publiques	+20	203
Divers	-2	193
Subventions	+79	2'350

Page 37

Charges : +448 mios

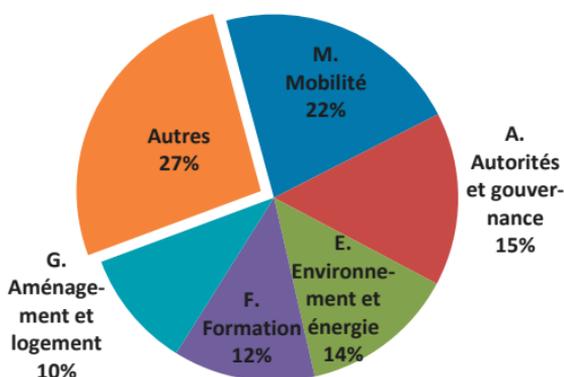
Personnel : +236 mios

Subventions : +79 mios**Divers : +133 mios**

	Variation	2018
Charges de fonctionnement	+49	1'083
Charges liées aux tâches déléguées	-14	820
Péréquation et part à des revenus	+44	415
Charges d'intérêts sur emprunts	-18	226
Dépréciations d'actifs	+28	275
Variations de juste valeur	+46	53
Autres charges d'exploitation et financières	-2	1'004
Diverses charges	+133	3'876

Page 38

Investissements 2018



1'188 millions

Page 39

Investissements nets : +40 mios => 1'188 mios

2018	Etat	Entités	Contributeurs
M - Mobilité	149	108	TPG, F. Parking
A - Autorités et gouvernance	20	162	AIG, Palexpo, Ports Francs
E - Environnement et énergie	7	155	SIG
F - Formation	92	56	UNIGE
G - Aménagement et logement	20	104	FIDP, FPLC, FTI
K - Santé	79	52	HUG, IMAD
C - Cohésion sociale	27	55	HG
Autres	102	-	
Investissements nets	496	692	

Page 40

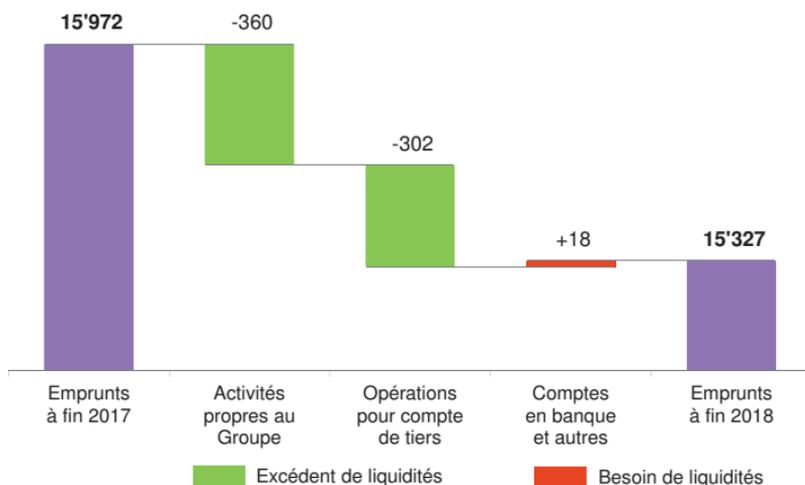
Endettement



Groupe

Page 41

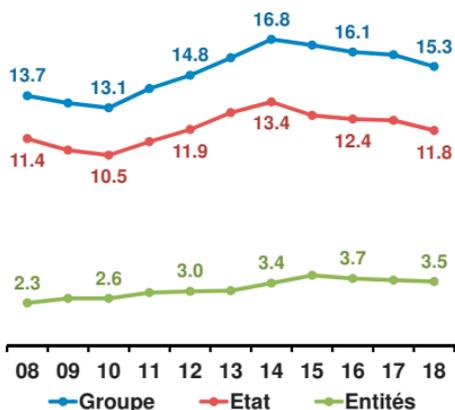
Emprunts : -645 mios



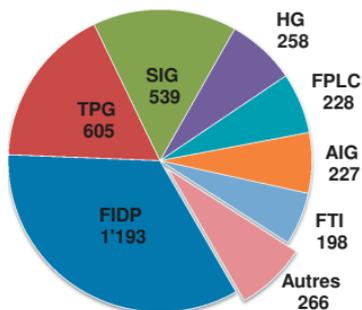
Page 42

Aperçu des emprunts

Groupe 2008 => 2018

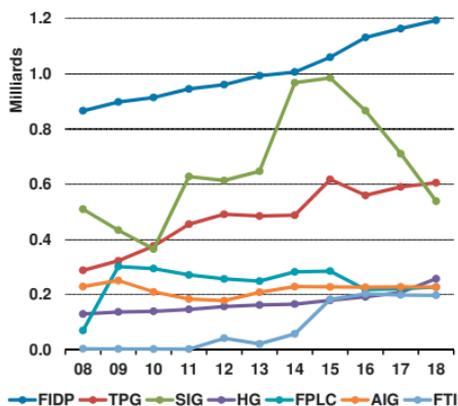


Entités 3,5 mias à fin 2018

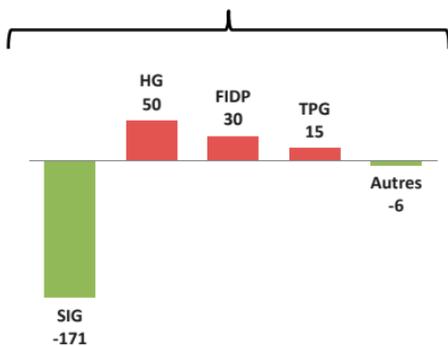


Emprunts des entités

2008 => 2018



Baisse nette des emprunts -83 mias en 2018



Garanties données

Emprunts



Entités

- Cautions simples **978 mios**
- Cédules hypothécaires **1'830 mios**



Risques afférant à l'activité d'institution de droit public

- Caisses de prévoyance **9'362 mios**
- Rentes genevoises **rentes servies**

Page 45

Garanties d'emprunts

Cautions simples Etat : 978 mios

Cédules hypothécaires : 1'830 mios

2018	Fonds propres*	Emprunts hors groupe*	Caution simple Etat	Cédule hypothécaire
TPG	54	605	537	
FIDP	410	1'193	304	1'152
HG	771	258		214
FPLC	397	228		245
Ports Francs	13	62		64
UNIGE	425	15		46
Palexpo	242	94	32	44
HUG	322	86		36
F. Parkings	179	8		30
Autres non conso			105	
Total			978	1'830

* Selon liasse de consolidation des entités (référentiel Etat)

Page 46

Présentation des comptes par politique publique

2

Comptes de
fonctionnement 2018Tome 2 • Compte de fonctionnement
par politique publique et par programmeTome 3 • Compte d'investissement
Tome 2

Direction du budget - DGFE

Département des Finances et des ressources humaines
Direction générale des finances de l'Etat

Comptes de fonctionnement 2018 – guide de lecture du tome 2

Le **Tome 2** de l'édition des comptes 2018 est dédié aux fonctionnements

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par politique publique et par programme.

Il se compose d'une **première partie** sur les programmes avec :

- l'utilisation des crédits et les revenus
- le coût complet
- la situation des postes au 31 décembre
- les objectifs et indicateurs

et d'une **deuxième partie** avec :

- Divers tableaux détaillés présentant entre autre la liste des subventions et des crédits supplémentaires



Comptes de fonctionnement 2018 – coût complet

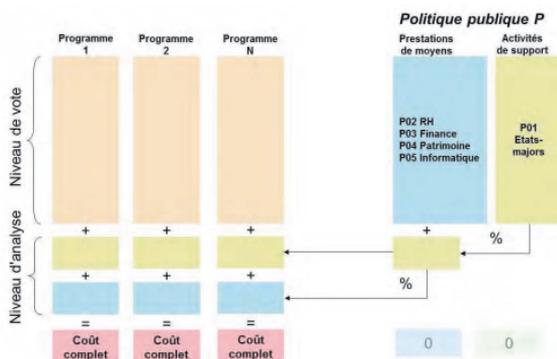
Objectifs

- **Outil de gestion** : déterminer le coût de chaque prestation afin de fixer au plus juste le prix des prestations délivrées
- **Légal** : art. 5 "transparence des coûts" de la LGAF qui prévoit que le coût complet des programmes doit être évalué au moyen de la ventilation des charges indirects

Limite

- Cet outil ne correspond pas à une véritable comptabilité analytique car tous les coûts ne sont pas distribués (ex : intérêt de la dette)

Schéma du coût complet



Page 49

Comptes de fonctionnement 2018 – Annexes

- Effectifs par politique publique et par département (page 379)
- Subventions accordées (page 382)
 - Les subventions sont présentées au niveau détaillé (par libellé de subvention)
 - Tableau des subventions ligne générique – entités bénéficiaires
 - Tableau des subventions non monétaires
 - Tableau sur la répartition des tâches cantons – communes
 - Liste des transferts par programme et par ligne de subvention
 - Décompte par commune
- Crédits supplémentaires (page 421)
 - Descriptions des crédits supplémentaires
 - Présentation des crédits supplémentaires selon 3 listes (par nature à 2 positions et par programme, à l'exception des subventions qui sont votées par libellé) :
 1. Crédits supplémentaires soumis et approuvés par la commission des finances
 2. Crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat
 3. Crédits supplémentaires non soumis ou non approuvés par la commission des finances
- Provisions par programme et par nature à 2 positions (page 439)

Page 50

Présentation des comptes par politique publique

Charges de fonctionnement

tome 2

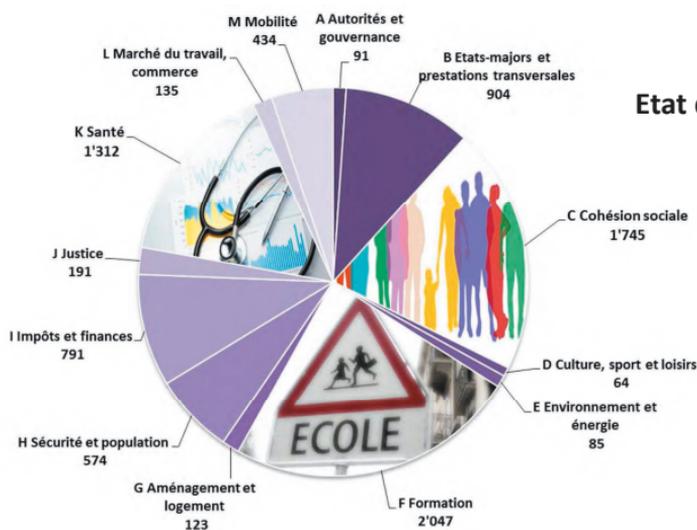


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des Finances et des ressources humaines
Direction générale des finances de l'Etat

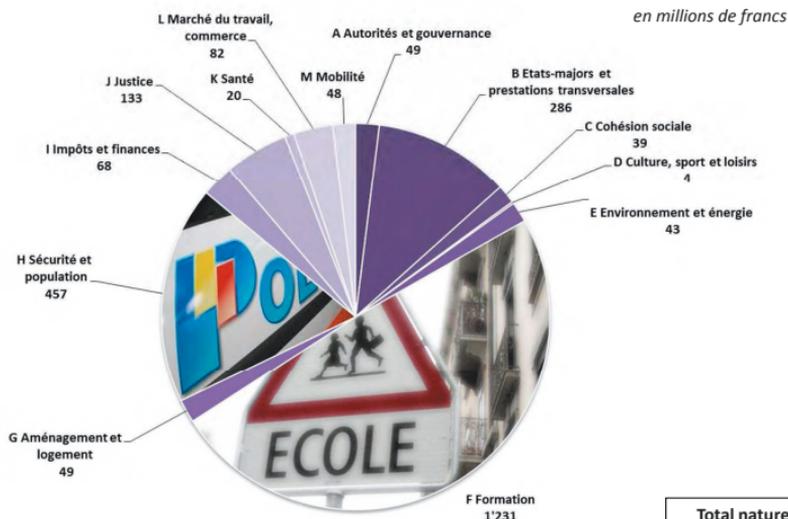
Comptes de fonctionnement 2018 – charges par politique publique

en millions de francs



Etat de Genève
8'496

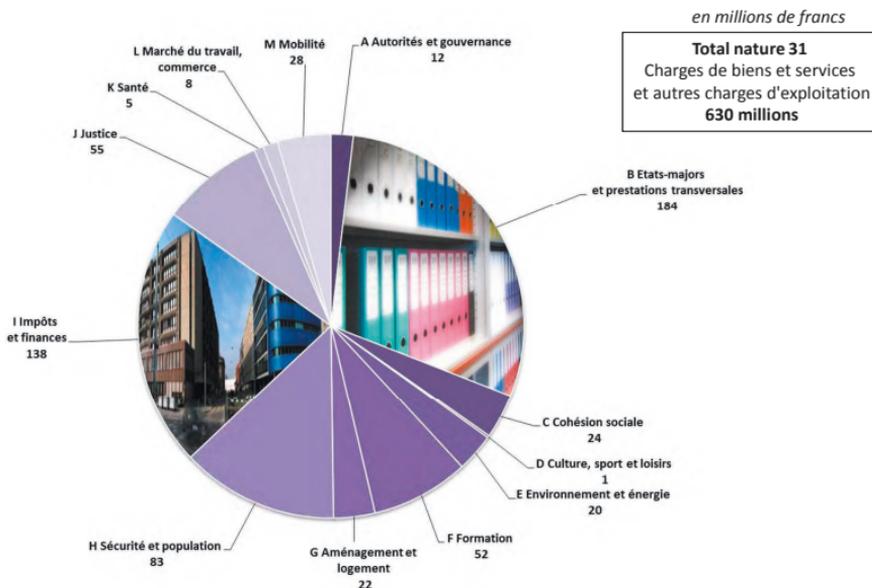
Comptes de fonctionnement 2018 - nature 30 par politique publique



Total nature 30
charges de personnel
2'509 millions

Page 53

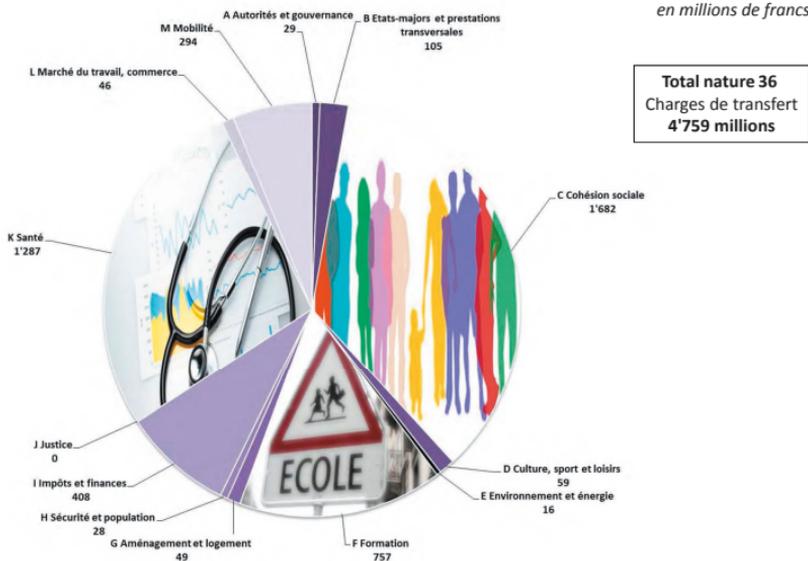
Comptes de fonctionnement 2018 - nature 31 par politique publique



Total nature 31
Charges de biens et services
et autres charges d'exploitation
630 millions

Page 54

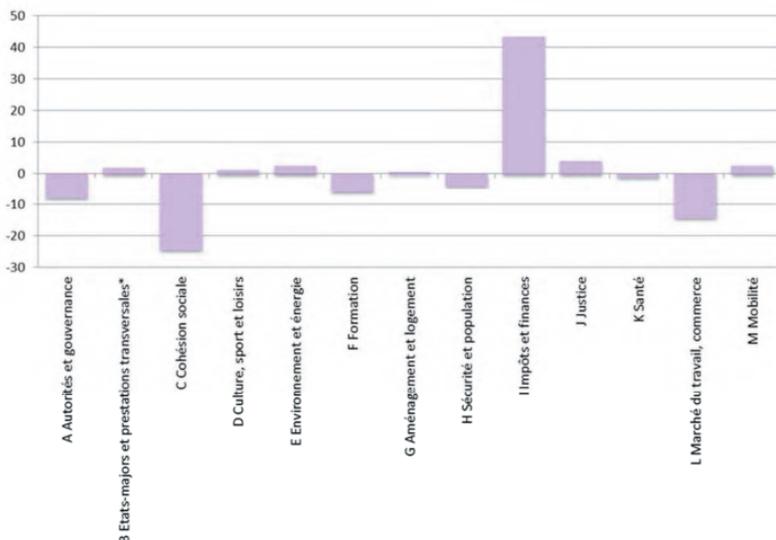
Comptes de fonctionnement 2018 - nature 36 par politique publique



Page 55

Comptes de fonctionnement 2018 - variation des charges par pp

Variations entre les comptes et le budget 2018 (en millions)



*Afin de mieux illustrer les écarts, la provision concernant l'annuité 2016 a été soustraite du graphique.

Page 56

Présentation des comptes par politique publique

Mesures

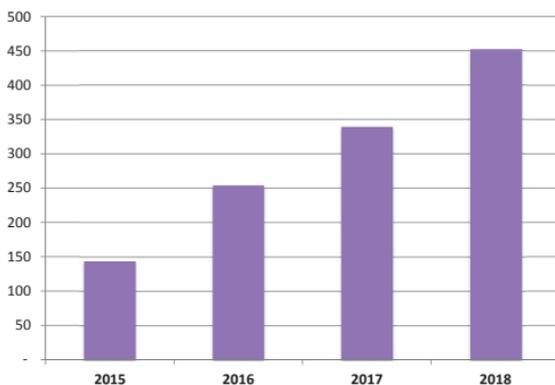


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des Finances et des ressources humaines
Direction générale des finances de l'Etat

Comptes de fonctionnement 2018 – effets des mesures sur le résultat

en millions de francs



Amélioration prévue du résultat fonctionnement de 452 millions aux comptes 2018 liée à des mesures de la précédente législature touchant les charges et les revenus dont les principales sont :

- Suspension partielle de l'annuité 2015 : 41 millions
- Suspension de l'annuité 2016 : 50 millions
- Instauration dans la LIPP d'un plafond en matière de déductibilité des frais de déplacement : 37 millions
- Engagement de taxateurs supplémentaires (44 millions) et création d'un service de régularisation (46 millions)

Présentation des comptes par politique publique

Crédits supplémentaires

tome 2

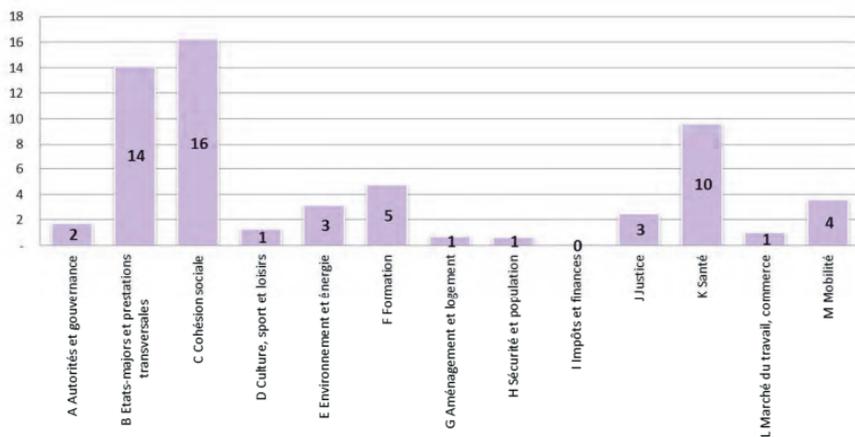


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des Finances et des ressources humaines
Direction générale des finances de l'Etat

Crédits supplémentaires 2018 accordés par la COFIN par politique publique

en millions de francs



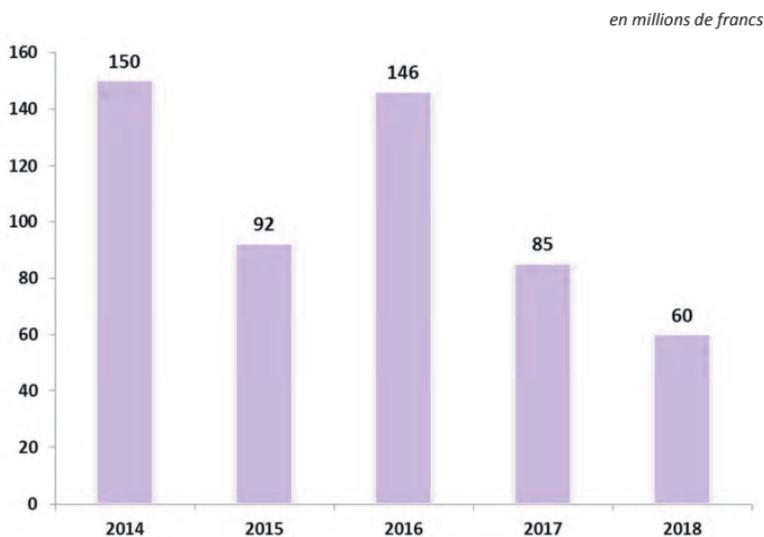
La Commission des finances a accepté pour **60 millions de crédits supplémentaires**.

Crédits supplémentaires 2018 accordés par la COFIN par rubrique comptable



Page 61

Crédits supplémentaires accordés par la COFIN depuis 2014



Page 62

Principaux crédits supplémentaires 2018 accordés par la COFIN

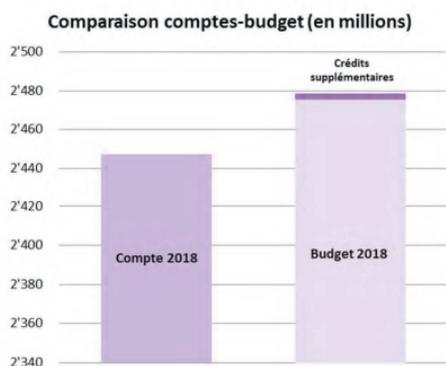
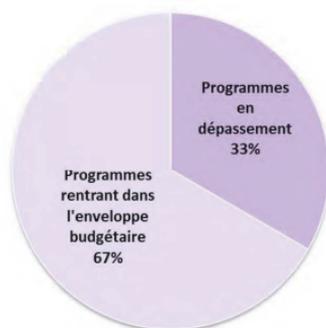
en millions de francs

Dpts	Prog	Nat	Description	Montant
Tous	Tous	31	Reports budgétaires	18.3
DCS	C01	36	Hospice Général – prestations sociales	13.0
DEAS	K01	36	Financement par résiduelle pour les EMS – effet LIMA, moyens et matériel non facturés aux assureurs	4.3
DEAS	K01	36	Augmentation de subvention pour les soins à domicile privés	3.4
Tous	B02	30	Augmentation exceptionnelle des rentes pont-AVS en 2018	2.9
DI	M02	31	Charges supplémentaires liées aux chantiers du CEVA et du tram à Lancy	2.2
DCS	C01	36	Augmentation des bourses d'étude pour l'enseignement secondaire	2.0

Page 63

Comptes de fonctionnement 2018 – respect du budget nature 30

Suivi du respect du budget de la nature 30 charges de personnel de la compétence du Grand Conseil (soit charges de personnel hors provisions)



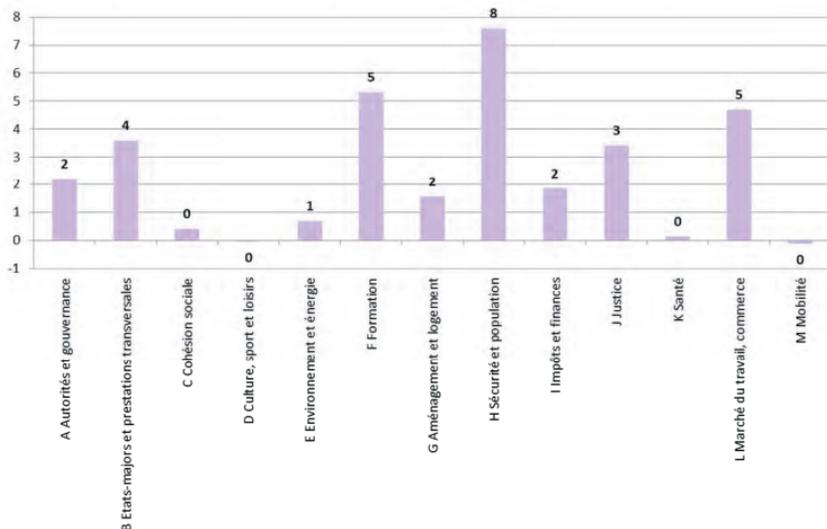
13 parmi les 16 dépassements concernent des montants inférieures aux seuils de matérialité selon LGAF art 33 al.2.

Taux d'utilisation des crédits : 98.7%

Page 64

Comptes de fonctionnement 2018 – non dépensé / nature 30

Crédits non dépensés par politique publique concernant les charges de personnel de la compétence du Grand Conseil (en millions)



Page 65

Comptes de fonctionnement 2018 – respect du budget nature 31

Suivi du respect du budget de la nature 31 charges de biens et services de la compétence du Grand Conseil (soit nature 31 hors provisions, dépréciations et irrécouvrables)



Comparaison comptes-budget (en millions)



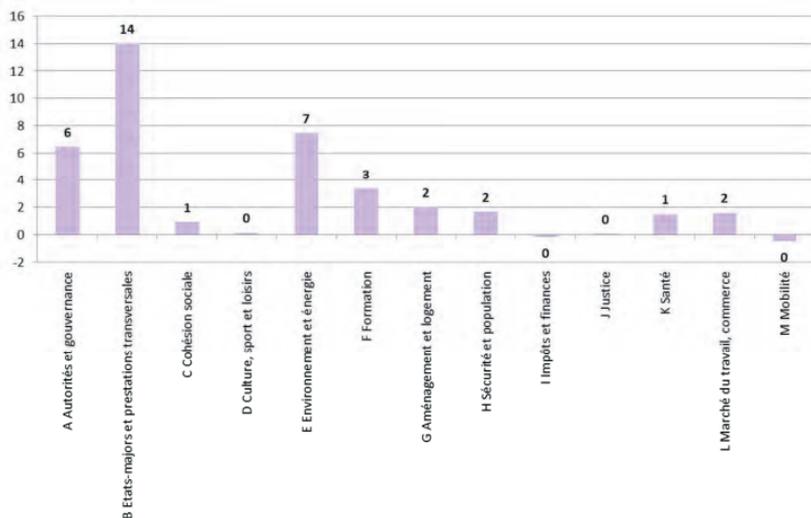
7 parmi les 12 programmes en dépassement concernent des montants inférieures aux seuils de matérialité selon LGAF art 33 al.2.

Taux d'utilisation des crédits : 91.4%

Page 66

Comptes de fonctionnement 2018 – non dépensé / nature 31

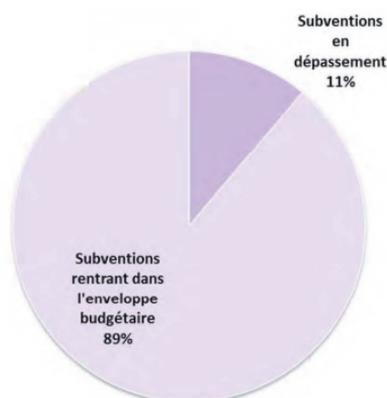
Crédits non dépensés par politique publique concernant les charges de biens et service de la compétence du Grand Conseil (en millions)



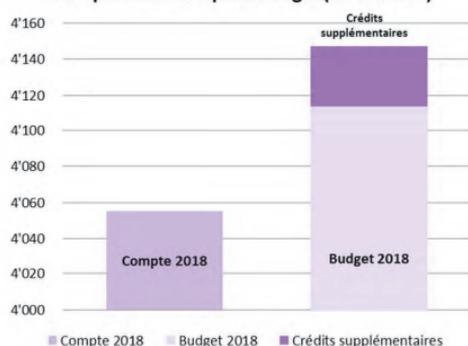
Page 67

Comptes de fonctionnement 2018 – respect du budget subventions

Suivi du respect du budget des natures de subventions de la compétence du Grand Conseil (soit subventions hors provisions, amortissements et dépréciations)



Comparaison comptes-budget (en millions)



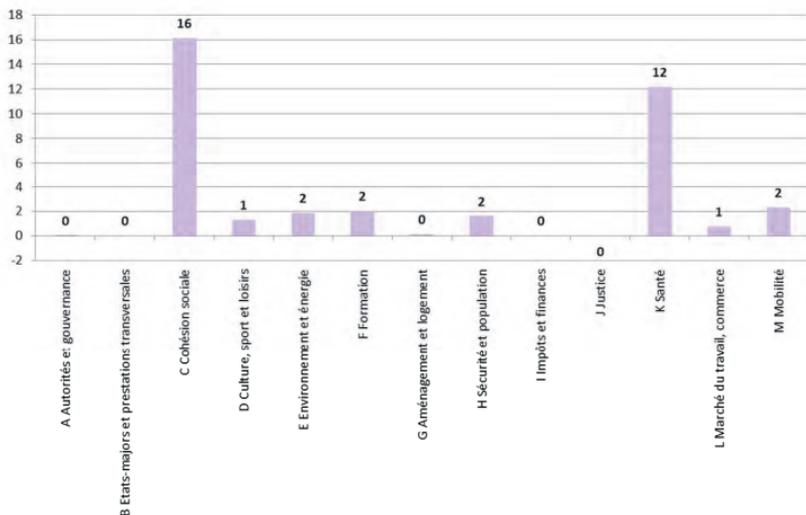
Taux d'utilisation des crédits : 97.8%

25 parmi les 53 lignes de subvention en dépassement concernent des montants inférieures aux seuils de matérialité selon LGAF art 33 al.2.

Page 68

Comptes de fonctionnement 2018 – non dépensé / nature 36

Crédits non dépensés par politique publique concernant les charges de transfert de la compétence du Grand Conseil (en millions)

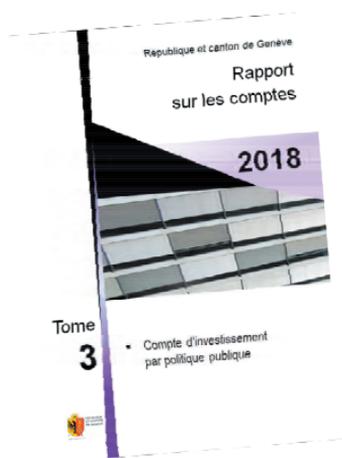


Page 69

Comptes d'investissement 2018 tome 3

A. Rosset – Direction du budget - DGFE

Comptes d'investissement 2018 – guide de lecture du tome 3



Le Tome 3 de l'édition des comptes 2018 est dédié aux investissements.

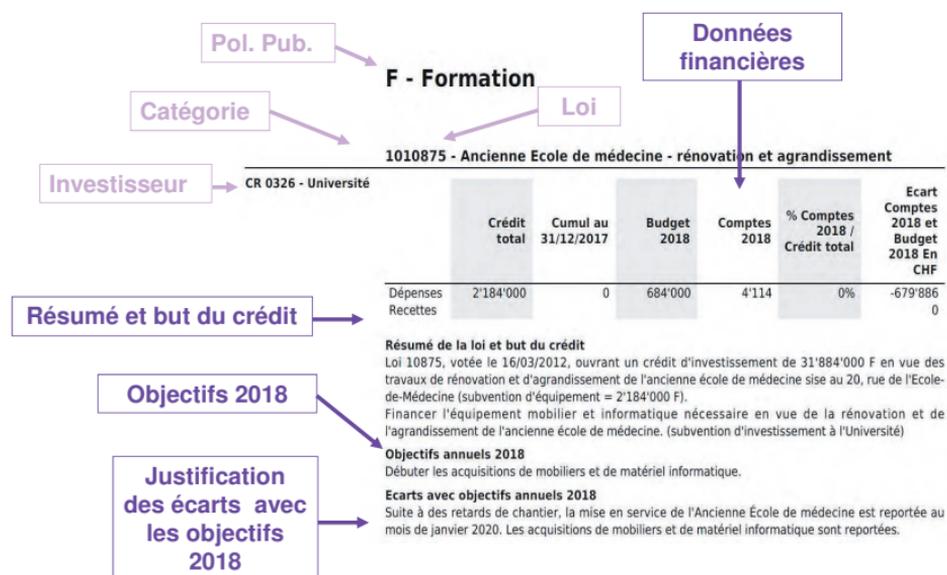
Il se compose de **deux parties** :

- Les investissements par politiques publiques
- Les prêts à caractère général

Il présente les **investissements réalisés au cours de l'année** en les comparant aux objectifs inscrits au budget.

Page 71

Comptes d'investissement 2018 – guide de lecture du tome 3



Page 72

Comptes d'investissement 2018 – guide de lecture du tome 3

Données financières

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Comptes 2018	% Comptes 2018 / Crédit total	Ecart Comptes 2018 et Budget 2018 En CHF
Dépenses	2'184'000	0	684'000	4'114	0%	-679'886
Recettes						0

- **Crédit total : crédit pluriannuel total**
- **Cumul 31.12.2017 : total des dépenses réalisées, du vote de la loi au dernier exercice comptable bouclé**
- **Budget 2018 : tranche budgétaire de l'année n**
- **Comptes 2018 : réalisé de l'année n**

Page 73

Comptes d'investissement 2018 – guide de lecture du tome 3

Annexes

ANNEXE 1 : récapitulation des investissements par politique publique (*page 231*)

ANNEXE 2 : investissements détaillés par loi et catégorie (*page 235*)

ANNEXE 3 : investissements de l'OCBA et de l'OCSIN (*page 241*)

ANNEXE 4 : investissements par nature (*page 247*)

ANNEXE 5 : synthèse des lois d'investissement à boucler (*page 251*)

ANNEXE 6 : tableau des durées d'amortissement (*page 255*)

ANNEXE 7 : crédits supplémentaires accordés par la commission des travaux (*page 259*)

Page 74

Comptes d'investissement 2018 - Synthèse

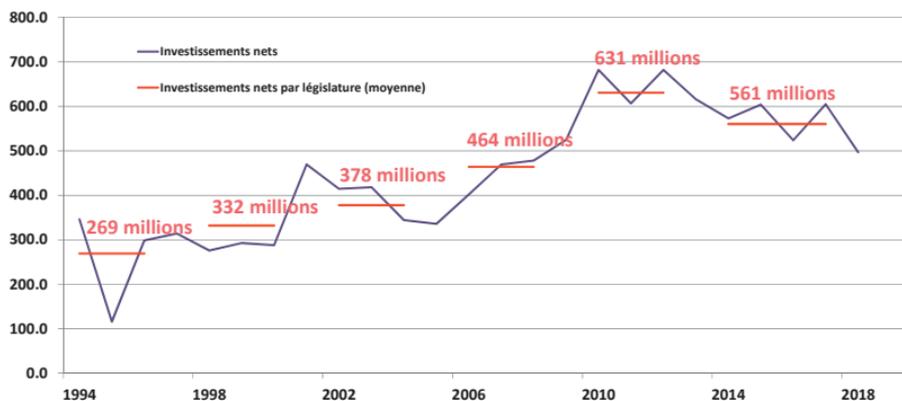
<i>En millions F</i>	Comptes 2018	Budget 2018	Taux de réalisation
Dépenses d'investissement	520	750	69%
Recettes d'investissement	23	24	98%
Investissements nets	497	727	68%

Hors prêts à caractère général, cessions et transferts d'actifs

Page 75

Comptes d'investissement 2018 Evolution des investissements nets par législature

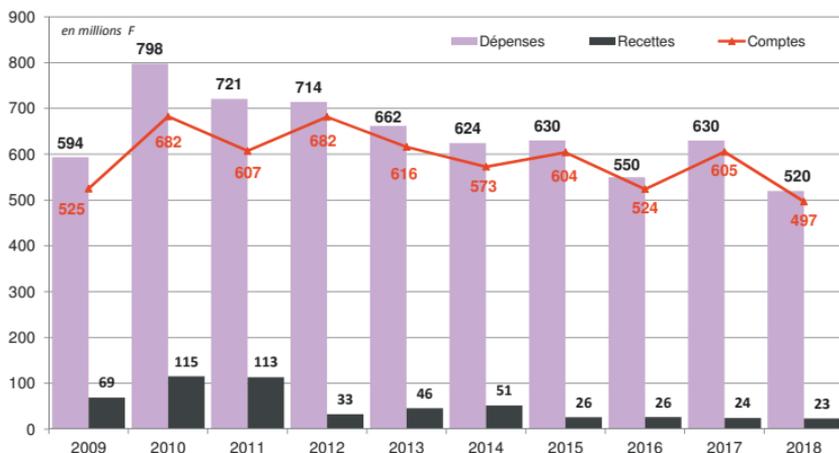
*En millions – coûts courant
Hors cessions d'actifs depuis 2009*



Page 76

Comptes d'investissement 2018 – Evolution 2009-2018

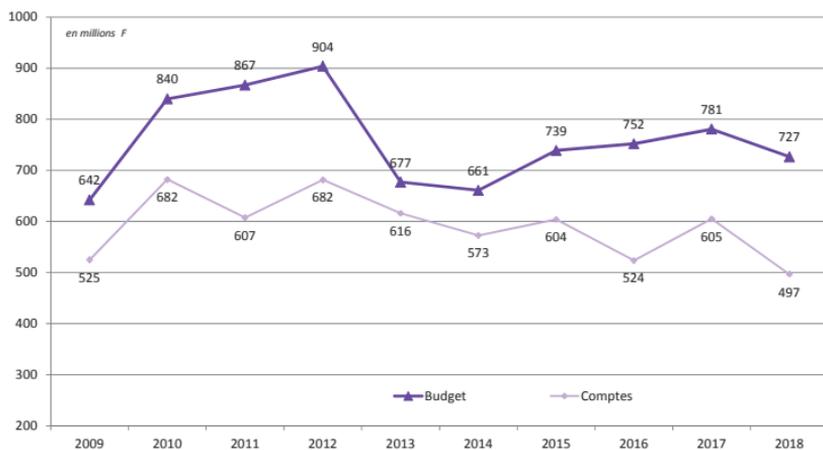
Hors près à caractère général, cessions et transferts d'actifs



Page 77

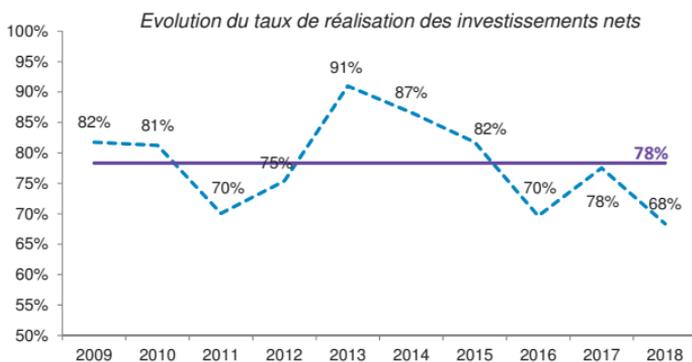
Comptes d'investissement 2018 – Evolution des budgets et des comptes

Evolutions des investissements 2009 à 2018



Page 78

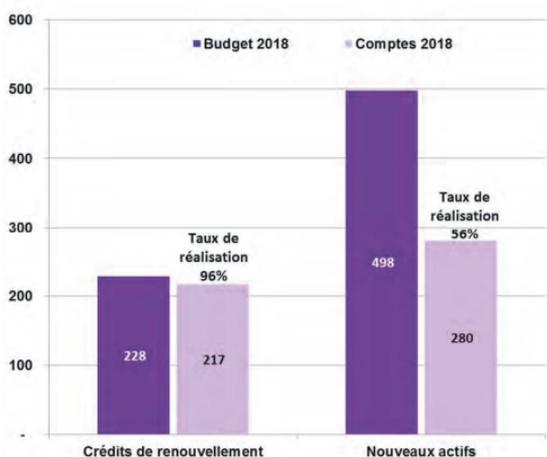
Comptes d'investissement 2018 – Historique du taux de réalisation



Depuis 2013, le taux de réalisation des investissements nets a tendance à diminuer. Celui de l'exercice 2018 est historiquement bas (68%).

Page 79

Comptes d'investissement 2018 – Taux de réalisation 2018



Le taux de réalisation des crédits de renouvellement est de 96% contre 56% pour le financement de nouveaux actifs.

Page 80

Comptes d'investissement 2018 – taux de réalisation des principaux nouveaux actifs

<i>En millions F</i>	Budget 2018	Comptes 2018	Taux de réalisation
Projet d'agglomération	75	35	47%
Dépôt TPG "En Chardon"	37	27	75%
Construction lignes de tramways	50	26	51%
Liaison CEVA	23	22	96%
Construction de logements d'utilité publique	35	22	64%
Parc et plage des Eaux-Vives	15	18	119%
Construction des étapes 5 et 6 du CMU	26	14	52%
Subvention de la Nouvelle Comédie	11	11	100%
Projet d'infrastructures ferroviaires	12	14	116%
Etape 3 de la Maternité	10	9	86%
Autres projets	203	81	40%
TOTAL	498	280	56%

Page 81

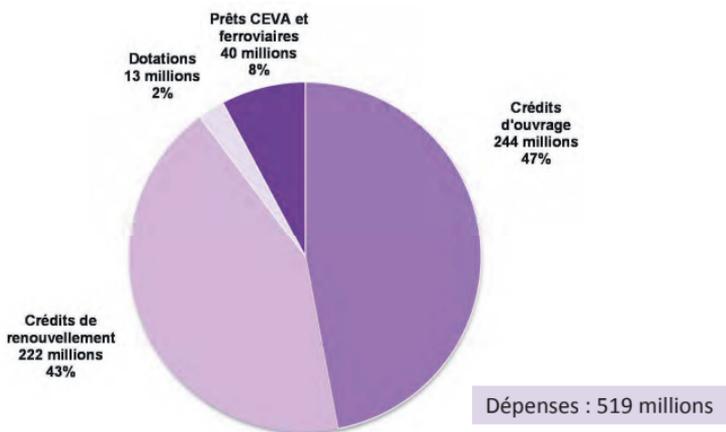
Comptes d'investissement 2018 – facteurs pouvant expliquer le taux de réalisation

Certains facteurs peuvent expliquer le faible taux de réalisation des investissements, soit :

- Retard de l'avancement de certains projets lié à des procédures (recours, oppositions, négociations foncières, etc.).
- Délais nécessaires à l'adoption d'une loi : rédaction, examen du Conseil d'Etat et adoption par le Grand Conseil.
- Optimisme sur la planification des projets d'investissement lors de l'élaboration du projet de budget.
- Capacité limitée des offices à réaliser les projets planifiés supérieur à un seuil de dépenses d'investissement. Cette capacité est souvent liée aux ressources à disposition des départements.

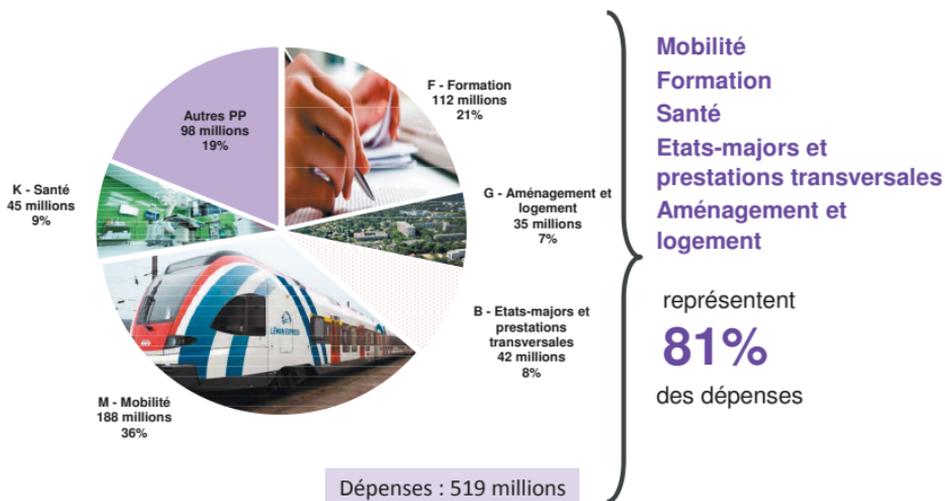
Page 82

Comptes d'investissement 2018 – dépenses par catégorie



57% des dépenses 2018 sont dédiées à la création de nouveaux actifs.

Comptes d'investissement 2018 – dépenses par politique publique



Comptes d'investissement 2018 – principaux projets

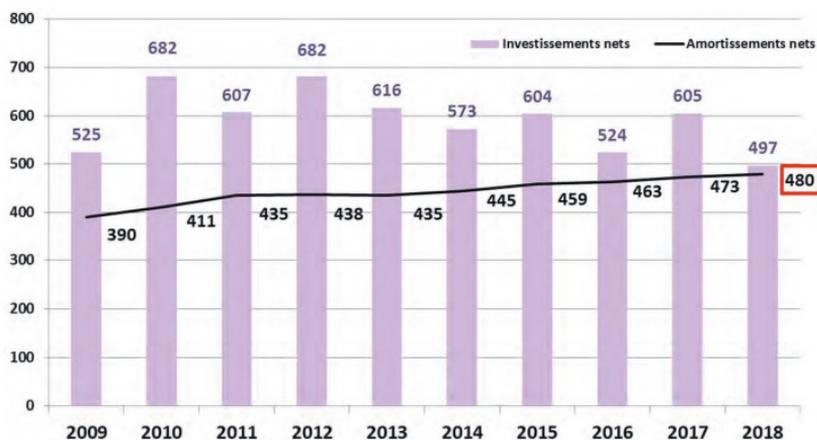
En millions F

LOIS	Dépenses 2018	% dépenses nouveaux actifs 2018
Projet d'agglomération de première génération	41	14%
Dépôt TPG "En Chardon"	27	9%
Construction lignes de tramways	26	9%
Liaison CEVA	22	7%
Construction de logements d'utilité publique	22	7%
Parc et plage des Eaux-Vives	18	6%
Construction des étapes 5 et 6 du CMU	16	5%
Subvention de la Nouvelle Comédie	11	4%
Projet d'infrastructures ferroviaires	11	4%
Etape 3 de la Maternité	9	3%
TOTAL	203	68%

10 projets concentrent 68% des dépenses totales 2018 (hors crédit de renouvellement)

Page 85

Amortissements 2018



La tendance haussière des amortissements reflète le niveau élevé des investissements depuis 2009.

Page 86

3

Charges du personnel

Bilan social

A. Vuichard – Office du personnel de l'Etat

F. Moore – Office du personnel de l'Etat



Département des Finances et des ressources humaines
Office du personnel de l'Etat



A. Vuichard – Office du personnel de l'Etat



Département des Finances et des ressources humaines
Office du personnel de l'Etat

Charges de personnel 2018

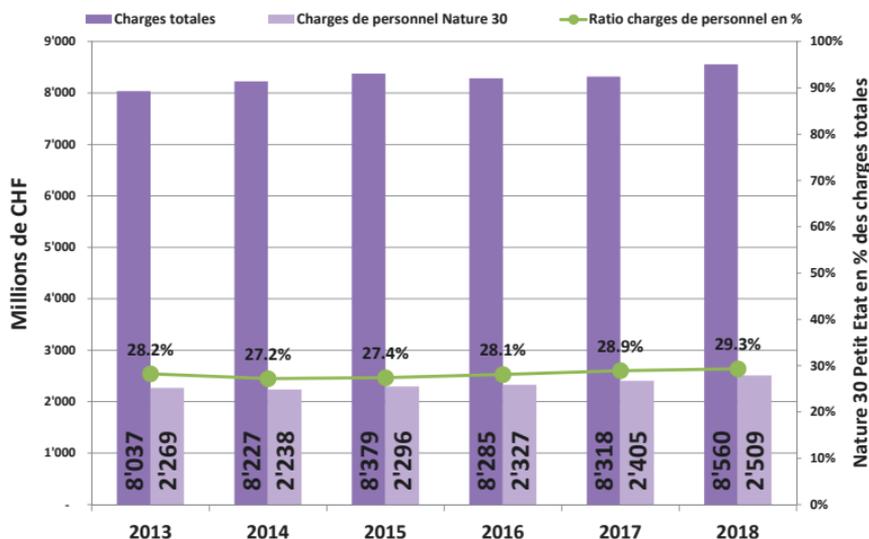
Faits marquants concernant l'exercice 2018 :

- Application des mécanismes : annuité complète
- **Absence d'inflation**
- Nombre élevé de demandes de **Pont-AVS** mais en diminution par rapport à 2017
- Réorganisation des départements
- Provision pour risque annuité 2016

Page 89

Charges de personnel 2018 (Petit Etat)

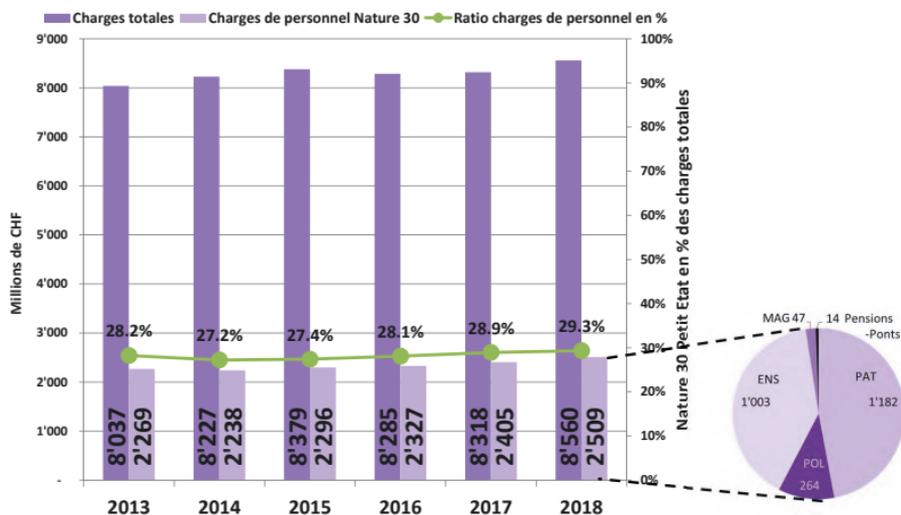
Ratio des charges de personnel en % des charges totales (Nature 30 du Petit Etat)



Page 90

Charges de personnel 2018

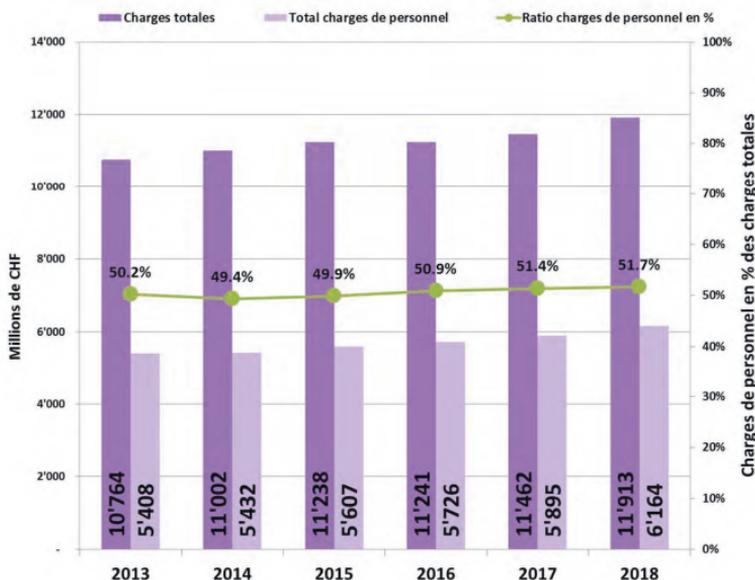
Ratio des charges de personnel en % des charges totales (Nature 30 du Petit Etat)



Page 91

Charges de personnel 2018 (Grand Etat)

Ratio des charges de personnel en % des charges totales
(Grand Etat - Nature 30 consolidée + 36 destinée à de la masse salariale)



Page 92

Charges de personnel 2018

Principaux dépassements de crédits

Provision pour risque annuité 2016 :

Une dotation de provision de 156,6 millions a été inscrite aux comptes 2018 en attendant la décision du Tribunal fédéral. Elle correspond à la sortie de ressources qui seraient nécessaires pour régler l'obligation du versement rétroactif de l'annuité 2016 sur les années 2016 à 2018 pour l'ensemble des établissements appliquant les mécanismes salariaux de l'Etat.

Cout de l'annuité 2016 versée dès le 23 avril 2016 (en Millions de CHF)

	2016	2017	2018	Cumul 2016-2018
Nature 30	15.4	27.0	25.9	68.3
Nature 36 (100%)	22.6	33.6	32.2	88.4
Total 30 + 36	38.0	60.5	58.1	156.6

Page 93

Charges de personnel 2018

Eléments relatifs aux principaux écarts - C2018 vs B2018

Les charges de personnel de CHF 2,51 milliards sont supérieures de CHF 46 millions au budget (+1,9%)

Avant la provision exceptionnelle, sont inférieures de CHF 22 millions (-0,9%)

Les principaux écarts sont les suivants :

en millions de CHF

- Traitement du personnel
 - 0,5 Juges titulaires et assesseurs
 - 1,1 Jetons de présence DES
 - 10,3 Personnel administratif et technique
 - 1,0 Enseignants
 - 4,1 Allocations (dont -2,3 sur primes)
 - 6,3 Cotisations Patronales (en lien avec les traitements)
 - + 3,1 Prestations Employeur (Rente-Pont AVS)
 - 0,9 Frais de formation Police
- + 68,3 Provision pour risque annuité 2016

Page 94

Charge du personnel 2018

Eléments relatifs aux principaux écarts - C2018 vs C2017

Compte 2018 de CHF 2,51 milliards en hausse de CHF 104 millions (+4,3%) par rapport aux comptes 2017

Avant la provision exceptionnelle, en hausse de CHF 36 millions (+1,5%)

Les principaux écarts sont les suivants :

en millions de CHF

- + 28,3 Annuité 2018 et effet induit annuité 2017
- 9,5 Effet Noria 2018;
- + 11,7 Coûts induits des nouveaux postes 2017
- + 33,6 Coûts des nouveaux poste 2018
- 13,2 Mesure d'économie -5%
- 2,8 Vacance de poste
- 1,0 Baisse du taux d'assurance accident
- 9,3 Rente-Pont AVS
- 1,0 Caisse de pension gérée par l'Etat et fin du rattrapage CP
- + 68,3 Provision pour risque annuité 2016

Page 95

Charges de personnel 2018

Principaux dépassements de crédits

Les crédits supplémentaires votés sur la nature 30 totalisent **3,2 millions** en 2018 :

en millions de CHF

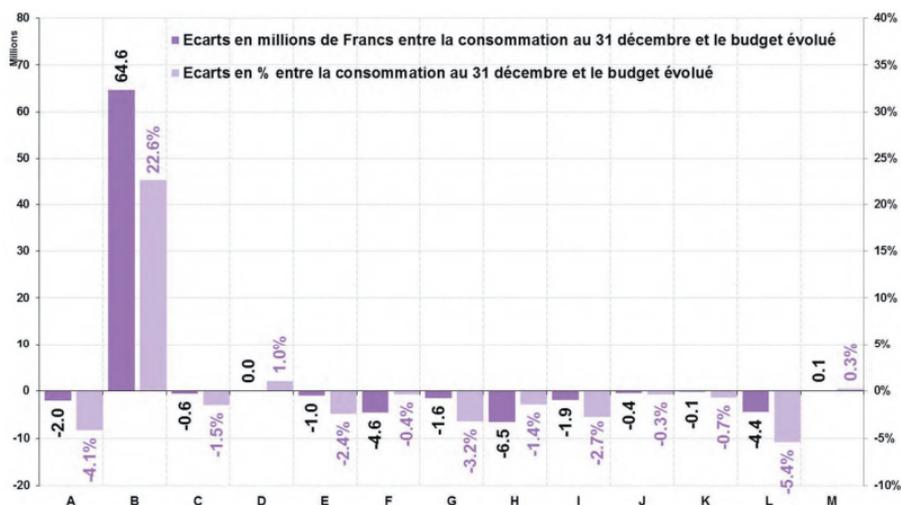
- 2,9 Rentes-Pont AVS
- 0,3 Indemnité magistrat

Pour rappel : **18,3 millions de dépassements en 2017**

Page 96

Charges de personnel 2018

Principaux écarts du consommé par politique publique C2018 vs B2018



Page 97

Effectif du personnel 2018 – Administration cantonale – (ETP permanents)

Consommation des postes en ETP aux 31 décembre 2018 et 2017 par statut de personnel

Statut de personnel	2017		2018	
	Budget	Comptes	Budget	Comptes
Magistrats	157.0	157.0	158.0	157.0
Personnel administratif et technique	7'660.3	7'276.6	7'796.1	7'491.6
Enseignement	6'048.9	6'022.0	6'230.8	6'103.1
Police - Prison	2'030.5	2'044.5	2'080.0	2'043.4
Total	15'896.7	15'500.1	16'264.9	15'795.1
Consommation	97.5%		97.1%	

Personnel en formation (hors stagiaires police prison) non compris

396.6 ETP vacants au 31.12.2017
469.8 ETP vacants au 31.12.2018

Page 98

Effectif du personnel 2018 – Administration cantonale Principaux écarts par politique publique - (ETP permanents)

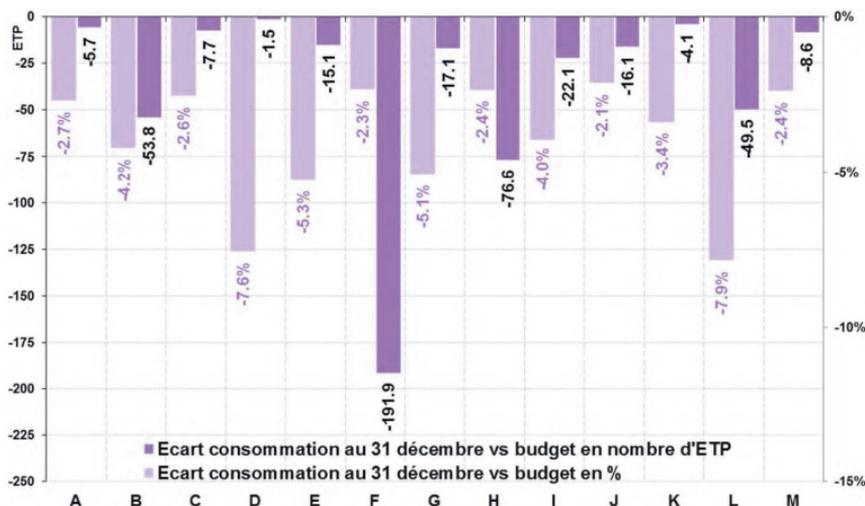
POLITIQUE PUBLIQUE ETAT	Budget 2017	Budget 2018	Consommés au 31 décembre 2018	Ecart consommation au 31 décembre 2018 vs budget 2018	
				en nombre de postes	en % du budget
A Autorités et gouvernance	204.8	210.4	204.7	-5.7	-2.7%
B Etats-majors et prestations transversales	1'271.8	1'271.8	1'218.0	-53.8	-4.2%
C Cohésion sociale	302.0	301.4	293.7	-7.7	-2.6%
D Culture, sport et loisirs	22.2	19.2	17.7	-1.5	-7.6%
E Environnement et énergie	289.3	287.7	272.5	-15.1	-5.3%
F Formation	7'913.2	8'166.3	7'974.4	-191.9	-2.3%
G Aménagement et logement	339.3	337.9	320.7	-17.1	-5.1%
H Sécurité et population	3'181.2	3'246.9	3'170.3	-76.6	-2.4%
I Impôts et finances	515.4	557.3	535.2	-22.1	-4.0%
J Justice	732.6	753.1	737.1	-16.1	-2.1%
K Santé	121.7	122.2	118.0	-4.1	-3.4%
L Marché du travail, commerce	635.7	630.5	581.0	-49.5	-7.9%
M Mobilité	367.3	360.4	351.8	-8.6	-2.4%
Total général	15'896.7	16'264.9	15'795.1	-469.8	-2.9%

Tableau comprenant les ETP des magistrats. Budgets au 31 décembre.

Page 99

Effectif du personnel 2018 – Administration cantonale Principaux écarts du consommé par politique publique - (ETP permanents)

31.12.2018 vs B2018



Page 100

Effectif du personnel 2018 – Administration cantonale Principaux écarts par politique publique - (ETP permanents)

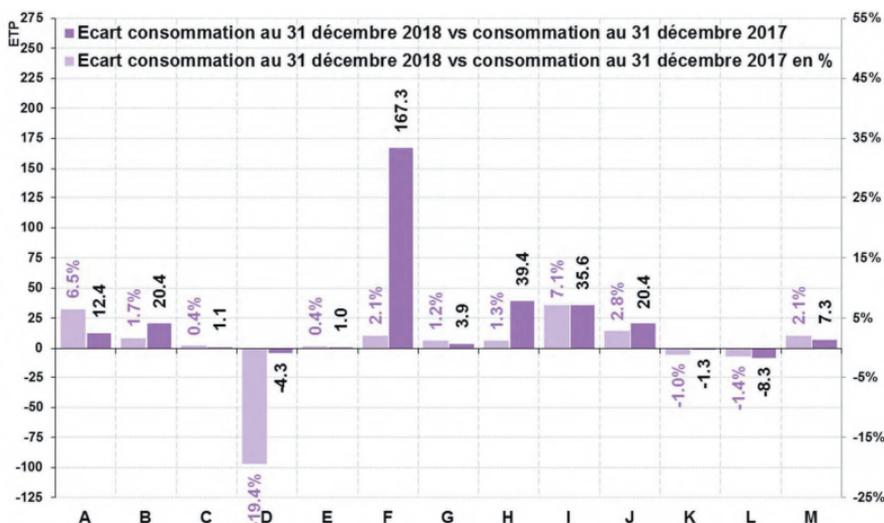
POLITIQUE PUBLIQUE ETAT	Consommés au 31 décembre 2017	Budget 2018	Consommés au 31 décembre 2018	Ecart consommation au 31.12.2018 vs consommation au 31.12.2017	
				en nombre de postes	en % du budget
A Autorités et gouvernance	192.3	210.4	204.7	12.4	6.5%
B Etats-majors et prestations transversales	1'197.6	1'271.8	1'218.0	20.4	1.7%
C Cohésion sociale	292.6	301.4	293.7	1.1	0.4%
D Culture, sport et loisirs	22.0	19.2	17.7	-4.3	-19.4%
E Environnement et énergie	271.5	287.7	272.5	1.0	0.4%
F Formation	7'807.1	8'166.3	7'974.4	167.3	2.1%
G Aménagement et logement	316.9	337.9	320.7	3.9	1.2%
H Sécurité et population	3'130.9	3'246.9	3'170.3	39.4	1.3%
I Impôts et finances	499.5	557.3	535.2	35.6	7.1%
J Justice	716.7	753.1	737.1	20.4	2.8%
K Santé	119.3	122.2	118.0	-1.3	-1.0%
L Marché du travail, commerce	589.2	630.5	581.0	-8.3	-1.4%
M Mobilité	344.5	360.4	351.8	7.3	2.1%
Total général	15'500.1	16'264.9	15'795.1	295.0	1.9%

Tableau comprenant les ETP des magistrats. Budgets au 31 décembre.

Page 101

Effectif du personnel 2018 – Administration cantonale Principaux écarts du consommé par politique publique - (ETP permanents)

31.12.2018 vs 31.12.2017



Page 102

Effectif du personnel 2018 – Entités contrôlées et subventionnés Principaux écarts par politique publique - (ETP permanents)

ENTITES CONTROLEES	Budget 2017	Budget 2018	Consommés au 31 décembre 2018	Ecart consommation au 31 décembre 2018 vs budget 2018	
				en nombre de postes	en % du budget
A Autorités et gouvernance (AIG, Palexpo, Ports Francs, FPOI)	1'278.3	1'323.1	1'257.3	-65.7	-5.0%
C Cohésion sociale (Hospice général)	777.1	794.2	837.9	43.8	5.5%
E Environnement et énergie (SIG)	1'608.4	1'601.0	1'566.0	-35.0	-2.2%
F Formation (Université)	2'066.7	2'142.4	1'876.2	-266.2	-12.4%
G Aménagement et logement (FPLC, FTI, FDP)	70.4	75.8	76.8	1.0	1.3%
K Santé (HUG & IMAD)	11'830.3	12'035.8	11'760.3	-275.5	-2.3%
M Mobilité (TPG & Fondation des parkings)	2'031.2	2'100.3	2'114.5	14.2	0.7%
Total entités contrôlées	19'662.4	20'072.5	19'489.1	-583.5	-2.9%

AUTRES SUBVENTIONNES	Budget 2017	Budget 2018	Consommés au 31 décembre 2018	Ecart consommation au 31 décembre 2018 vs budget 2018	
				en nombre de postes	en % du budget
C Cohésion sociale (EPI)	656.5	651.6	648.6	-3.1	-0.5%
F Formation (HES)	735.6	705.9	773.0	67.1	9.5%
K Santé (EMS)	3'883.3	3'921.6	3'952.1	30.6	0.8%
Total autres subventionnées	5'275.4	5'279.1	5'373.7	94.6	1.8%

Budgets au 31 décembre.

Page 103

Effectif du personnel 2018 – Entités contrôlées et subventionnés Principaux écarts par politique publique - (ETP permanents)

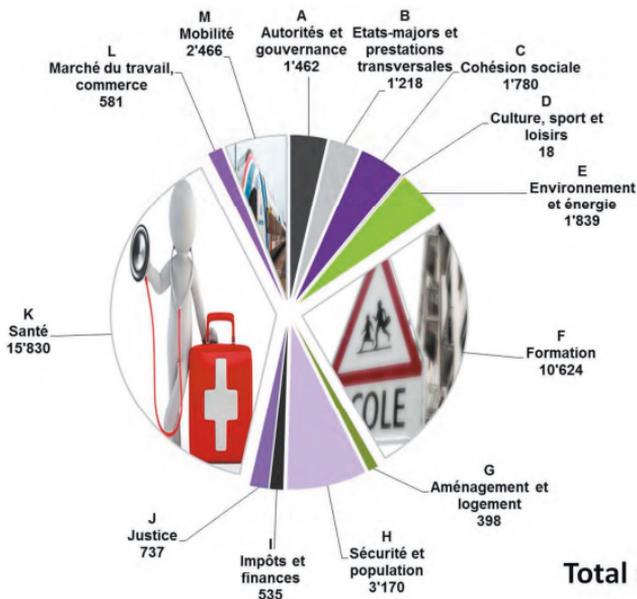
ENTITES CONTROLEES	Consommés au 31 décembre 2017	Budget 2018	Consommés au 31 décembre 2018	Ecart consommation au 31.12.2018 vs consommation au 31.12.2017	
				en nombre de postes	en % du budget
A Autorités et gouvernance (AIG, Palexpo, Ports Francs, FPOI)	1'232.4	1'323.1	1'257.3	24.9	2.0%
C Cohésion sociale (Hospice général)	787.9	794.2	837.9	50.0	6.4%
E Environnement et énergie (SIG)	1'589.8	1'601.0	1'566.0	-23.8	-1.5%
F Formation (Université)	1'877.5	2'142.4	1'876.2	-1.2	-0.1%
G Aménagement et logement (FPLC, FTI, FDP)	71.0	75.8	76.8	5.8	8.2%
K Santé (HUG & IMAD)	11'559.1	12'035.8	11'760.3	201.2	1.7%
M Mobilité (TPG & Fondation des parkings)	2'055.4	2'100.3	2'114.5	59.1	2.9%
Total entités contrôlées	19'173.0	20'072.5	19'489.1	316.1	1.6%

AUTRES SUBVENTIONNES	Consommés au 31 décembre 2017	Budget 2018	Consommés au 31 décembre 2018	Ecart consommation au 31.12.2018 vs consommation au 31.12.2017	
				en nombre de postes	en % du budget
C Cohésion sociale (EPI)	628.1	651.6	648.6	20.4	3.3%
F Formation (HES)	764.6	705.9	773.0	8.5	1.1%
K Santé (EMS)	3'845.6	3'921.6	3'952.1	106.5	2.8%
Total autres subventionnées	5'238.3	5'279.1	5'373.7	135.5	2.6%

Budgets au 31 décembre.

Page 104

Effectif du personnel 2018 – Grand-Etat (entités contrôlées et subventionnés) Répartition par politique publique - (ETP permanents)



Page 105

Bilan social



F. Moore – Office du personnel de l'Etat

Résumé des brochures et périmètres

Périmètre du bilan social

- Les 7 départements de l'administration cantonale
- Le Pouvoir Judiciaire
- Le Secrétariat Général du Grand Conseil

Source d'information

- Le système d'information des ressources humaines (SIRH)
- Les données sont arrêtées au 31.12 de chaque année (photo)

Contenu

- Emplois, les effectifs, les flux du personnel
- Rémunérations (salaires et indemnités), conditions de travail
- **Formation et les relations professionnelles (uniquement Petit État)**

Périmètre du bilan social de l'État et des institutions autonomes (BSGE)

- L'Etat
- Près de 100 institutions autonomes (EMS, EPH, EPI, FIPOI, FdP, AIG, HES, HUG, HG, IMAD, Palexpo, SIG, TPG, UNIGE)

Source d'information BSGE

- Le système d'information des ressources humaines (SIRH) et les institutions autonomes
- Les données sont arrêtées au 31.12 de chaque année (photo)

Catégories de personnel :

Magistrats : magistrats du pouvoir judiciaire.

Fonctions permanentes : les fonctionnaires, nommés après avoir accompli une période probatoire de 2 ans et les employés en période probatoire.

Fonctions non permanentes : les auxiliaires engagés pour une durée déterminée et les agents spécialisés.

Le personnel en formation : les apprentis et les stagiaires.

Date de publication

- Bilan social (petit État): **fin mars**
- Bilan social grand État: **fin mai**

La collecte des données du bilan social Grand État n'est pas totalement terminée. Les effectifs en pourcentage devraient rester stables et figurent dans cette présentation en encadré violet.

Page 107

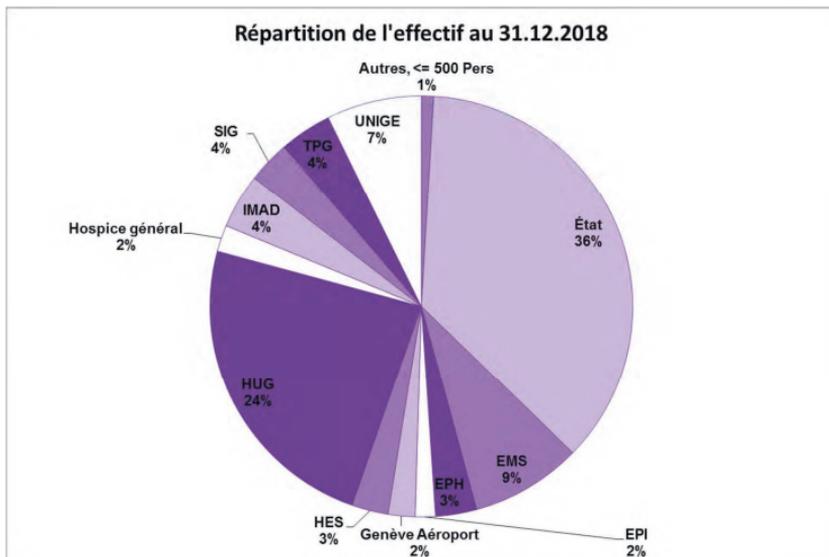
Evolutions marquantes

Hausse de la proportion des cadres supérieurs féminins

Diminution de la dispersion des salaires

Stabilité du taux d'absence (hors PJ)

Effectif Grand État par institution



Page 109

Effectif

Bilan social page 10

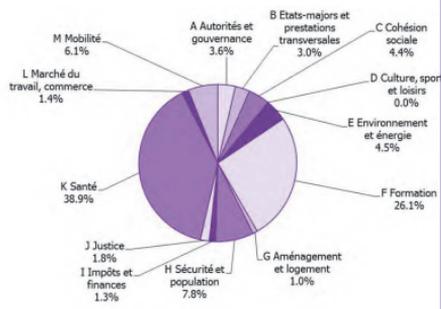
Statut de personnel	2015		2016		2017		2018	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Magistrats	150	0.9	151	0.9	151	0.9	151	0.8
Personnel administratif et technique	8'084	47.0	8'170	47.0	8'186	46.4	8'458	46.7
Enseignants	7'043	40.9	7'129	41.0	7'231	41.0	7'422	41.0
Police - Prison	1'939	11.3	1'937	11.1	2'065	11.7	2'062	11.4
Total	17'216	100.0	17'387	100.0	17'633	100.0	18'093	100.0

Agents spécialisés, auxiliaires et personnel en formation (hors stagiaires police - prison) non compris

Le personnel de l'administration cantonale reste majoritairement composé de femmes

Dep.	Homme		Femme		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
PRE	57	40.4	84	59.6	141	0.8
DF	412	47.0	465	53.0	877	4.8
DIP	3'204	32.7	6'581	67.3	9'785	54.1
DS	2'456	73.4	890	26.6	3'346	18.5
DT	390	53.6	337	46.4	727	4.0
DI	890	76.5	274	23.5	1'164	6.4
DES	301	36.4	527	63.6	828	4.6
DCS	143	37.4	239	62.6	382	2.1
SGGC	12	44.4	15	55.6	27	0.1
PJ	233	28.6	583	71.4	816	4.5
Total	8'098	44.8	9'995	55.2	18'093	100.0

Dans le grand État, la répartition des 40'657.9 ETP par politique publique est la suivante :



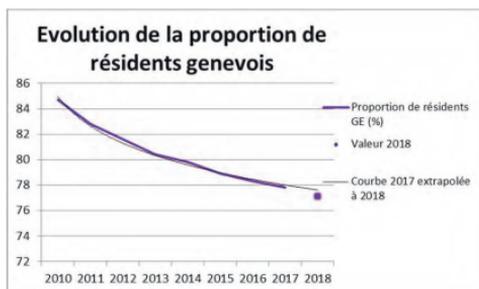
Page 110

Nationalité et résidence

Bilan social page 15

Nationalité	Lieu de résidence			
	Canton de Genève	Autres cantons	Hors Suisse	Total
Suisse	71.1%	6.8%	11.0%	89.0%
AELE + UE	5.4%	0.5%	4.5%	10.4%
Autres pays	0.6%	0.1%	0.0%	0.6%
Total	77.1%	7.4%	15.5%	100.0%

Les résidents continuent de quitter le canton (-0.7%).



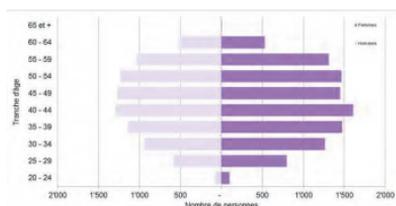
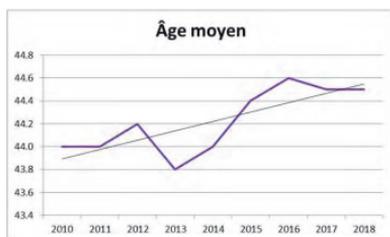
Dans le Grand État, ce tassement de la proportion de résidents genevois (-0.1%) est également visible mais il est moins marqué.

Nationalité	Lieu de résidence			Total
	Canton de Genève	Autres cantons	Hors Suisse	
Suisse	50.5%	6.5%	10.5%	67.5%
AELE + UE	11.2%	1.2%	17.1%	29.4%
Autres Pays	2.8%	0.2%	0.1%	3.1%
Total	64.5%	7.8%	27.7%	100.0%

Page 111

Âge du personnel du Petit État

Bilan social page 12



En 2018, le remplacement des départs intervenus en 2017 entraîne un léger rajeunissement de la population. La tendance reste à la hausse de l'âge moyen.

Âge moyen

Sexe	
Femmes :	44.3
Hommes :	44.8

Statut

Police, Prison :	38.6
Magistrats :	49.0

Département

DS :	40.6
DI :	48.2

Âge	Moins	Entre	50 ans
Moyen	de 35	35 - 49	et plus

44.5	20.8%	45.6%	33.7%
-------------	--------------	--------------	--------------

Page 112

Taux de rotation – Entrées / Sorties

Bilan social page 16 et 17

Département	Taux de rotation 2018
Présidence	4.87%
Finances et ressources humaines	4.54%
Instruction publique, formation et jeunesse	4.20%
Sécurité	4.71%
Territoire	5.87%
Infrastructures	6.09%
Emploi et santé	5.22%
Cohésion sociale	1.46%
Total	4.50%

Sorties	Effectif	
	2017	2018
Décès	9	10
Démission	215	192
Fin de contrat	64	55
Invalidité	9	8
Licenciement	40	39
Pont AVS	357	198
Retraite	195	176
Total	889	678

Fonctions permanentes et magistrats uniquement
Personnel étant en activité à la date de sortie

Le taux de rotation du personnel est revenu à un niveau proche de sa moyenne de long terme de 4.87%

Rotation en ETP	
2007 :	4.49%
2008 :	4.81%
2009 :	4.64%
2010 :	4.82%
2011 :	4.98%
2012 :	5.21%
2013 :	6.26%
2014 :	5.43%
2015 :	4.35%
2016 :	3.92%
2017 :	5.05%
2018 :	4.50%

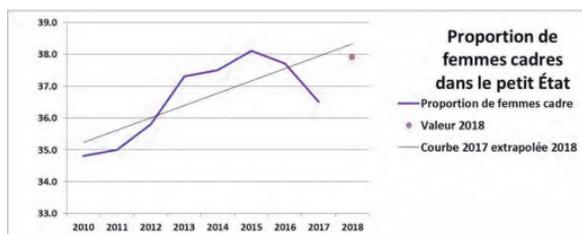
Entrées	Effectif	
	2017	2018
Fonctions permanentes	655	649
Fonctions non permanentes	354	296
Apprentis, stagiaires	281	268
Total	1'290	1'213

Le petit État a recruté 753 chômeurs en 2018 (tout type de postes confondus) .

Page 113

Promotion de l'égalité homme / femmes

Bilan social page 16 et 17



La proportion de femmes cadres s'est redressée après la baisse 2017, mais l'objectif de 40% pour cette législature reste à atteindre.

Département / Entité	Homme	%	Femme	%	Total effectif
Présidence	24	48.0	26	52.0	50
Finances et ressources humaines	92	63.9	52	36.1	144
Instruction publique, formation et jeunesse	135	46.6	155	53.4	290
Sécurité	121	76.6	37	23.4	158
Territoire	85	78.7	23	21.3	108
Infrastructures	134	84.8	24	15.2	158
Emploi et santé	39	50.0	39	50.0	78
Cohésion sociale	9	37.5	15	62.5	24
Grand Conseil	6	75.0	2	25.0	8
Pouvoir judiciaire	26	41.9	36	58.1	62
Total	671	62.1	409	37.9	1'080

Hors Magistrats

Page 114

Ecart de rémunération H/F: complément d'analyse

Classe	Salaire médian			Salaire moyen		
	Hommes	Femmes	Différence	Hommes	Femmes	Différence
20 - 29	85'008	97'010	-12'002	84'326	91'094	-6'768
30 - 39	97'981	105'065	-7'084	99'949	103'816	-3'867
40 - 49	115'349	117'920	-2'571	118'431	117'066	1'365
50 - 59	125'526	120'120	5'406	126'072	120'285	5'787
60 - 69	131'172	123'404	7'768	130'059	121'685	8'374
Total	111'230	109'991	1'239	113'782	112'246	1'536

Les différences de rémunération H/F dépendent de l'âge. Le pivot se situe autour des 50 ans.

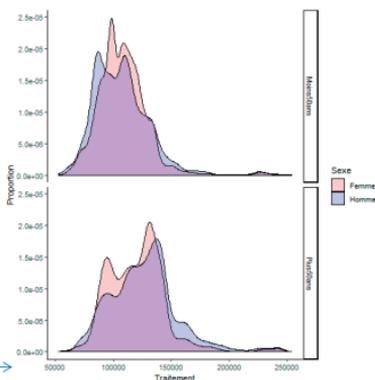
Classe âge	Effectif	Sexe	Salaire médian	Salaire moyen
Moins de 50 ans	5'314	Homme	105'585	106'958
	6'689	Femme	107'287	108'162
Total	12'003	Ecart	-1'702	-1'204

Les femmes de moins de 50 ans gagnent plus que les hommes de moins de 50 ans

Classe âge	Effectif	Sexe	Salaire médian	Salaire moyen
50 ans et plus	2'784	Homme	126'317	126'812
	3'306	Femme	120'421	120'510
Total	6'090	Ecart	5'897	6'301

Les hommes de 50 ans et plus gagnent plus que les femmes de 50 ans et plus

Le détail de la répartition des salaires H/F en fonction de leur âge tend à confirmer cette analyse. Il subsiste toutefois un écart dans la zone 150-200KCHF en faveur des hommes



Page 115

Taux d'absence

Bilan social page 20 et 34

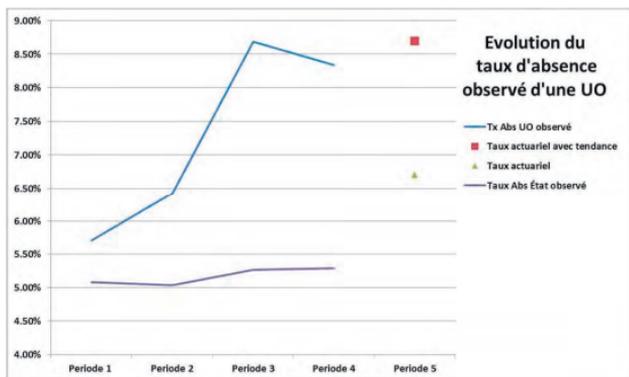
Département / Entité	Maladie %	Accident %	Total %
Présidence	2.95	0.32	3.28
Finances et ressources humaines	4.70	0.62	5.32
Instruction publique, formation et jeunesse	3.80	0.61	4.41
Sécurité	4.99	1.74	6.73
Territoire	3.44	0.65	4.09
Infrastructures	3.83	0.94	4.77
Emploi et santé	6.94	0.99	7.93
Cohésion sociale	5.93	1.02	6.95
Secrétariat général du Grand Conseil	0.87	0.19	1.07
Pouvoir judiciaire	6.66	0.58	7.24
Total	4.4	0.9	5.3

Conformément aux objectifs mentionnés au budget 2019, l'OPE a mis en place une approche de suivi des taux d'absences au niveau des collectifs.

L'approche revient à calculer un taux d'absence propre à une entité comme le ferait un assureur pour deux entreprises différentes. L'OPE a appelé ce taux le taux actuariel

Page 116

Taux d'absence: complément d'analyse



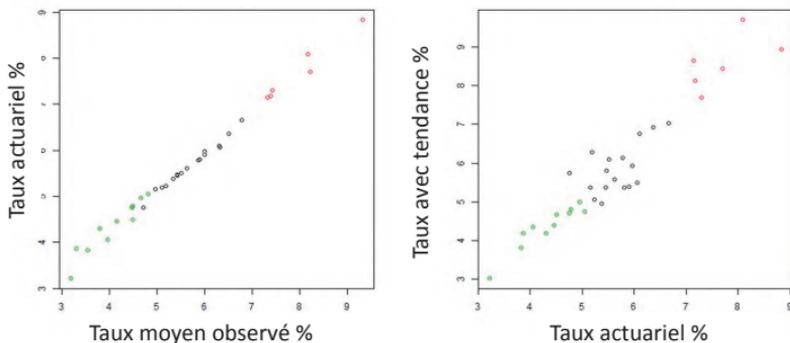
L'OPE a intégré la prise en compte de la tendance de l'absentéisme dans l'indicateur mentionné précédemment. Ce taux est appelé Taux avec Tendance du Collectif. Cette approche :

- est plus pertinente puisqu'elle est dynamique
- permet de construire des indicateurs d'alerte avancés

Page 117

Taux d'absence : complément d'analyse

Classification automatique des DG et représentation sur deux graphiques reprenant sur deux axes les trois dimensions d'analyse deux à deux

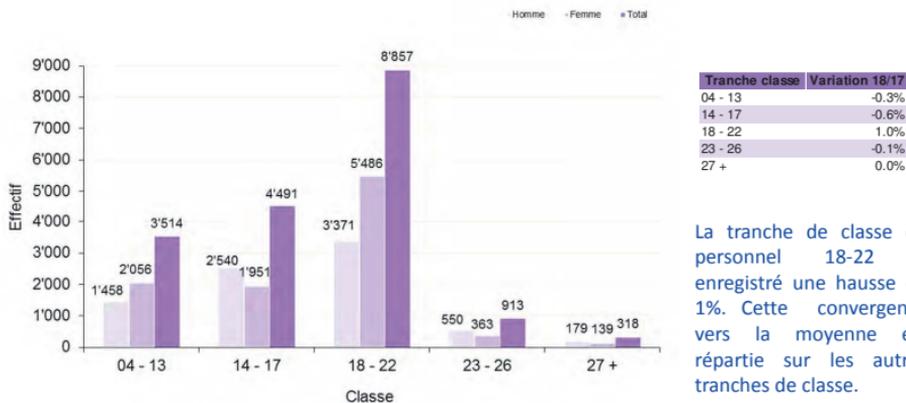


Pour fixer les seuils d'alerte avancés, l'OPE utilise une technique de classification automatique (méthodes des K-means). Cette approche est destinée à segmenter les Directions Générales / Offices par groupe. Nous voyons ici les DG vertes avec un taux d'absence bas, les DG noires avec un taux d'absence moyen et les DG rouges avec un taux d'absence élevé.

Page 118

Effectif par classe de fonction

Bilan social page 18



La tranche de classe du personnel 18-22 a enregistré une hausse de 1%. Cette convergence vers la moyenne est répartie sur les autres tranches de classe.

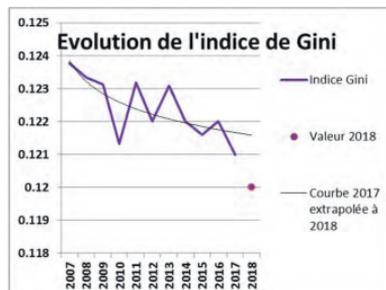
Rémunération et indice de Gini

Bilan social pages 22 et 23



Avec l'octroi en 2018 d'une annuité, les salaires bruts moyen et médian à 100% avec prime sont en hausse, respectivement de 278 francs et de 655 francs par rapport à 2017. Pour mémoire, la médiane constitue un indicateur structurellement plus volatil que la moyenne.

L'indice de Gini des salaires mesure le niveau d'inégalité salariale. L'égalité parfaite de tous les salaires correspondrait à un zéro alors qu'un 1 signifierait qu'une seule personne perçoit toute la masse salariale. Pour l'État de Genève, il s'inscrit en baisse à 0.1200 contre 0.1210 en 2017. Il est à comparer à un niveau de 0.29 pour la Suisse.



Primes et indemnités

Bilan social pages 22 et 23

Nature	Dépenses 2017 (CHF)		Dépenses 2018 (CHF)	
	Montant	%	Montant	%
Eléments de rémunération liés au droit du travail	8'973'569	12.2	8'469'554	11.8
Indemnités liées aux conditions de travail	40'953'213	55.5	42'322'393	58.9
Indemnités pour des responsabilités additionnelles	14'614'102	19.8	14'476'760	20.1
Primes et allocations	2'461'202	3.3	2'179'451	3.0
Débours et frais	6'749'663	9.2	4'401'233	6.1
Total	73'751'750	100.0	71'849'392	100.0

Les indemnités et primes s'inscrivent en baisse de FR. 2 millions suite au tassement du poste des débours et frais. Le montant nominal des débours de la police a été réduit au 1^{er} janvier 2018. Ce changement explique l'essentiel de la variation d'une année sur l'autre.

Département	Montant prime ou indemnité	Pourcentage
PRE	213'062	0.3%
DF	669'912	0.9%
DIP	17'025'534	23.7%
DS	49'458'845	68.8%
DT	758'074	1.1%
DI	2'042'106	2.8%
DES	621'657	0.9%
DCS	172'843	0.2%
GC	50'319	0.1%
PJ	837'038	1.2%
Total	71'849'392	100.0%

Type indemnité ou prime	Montant	Pourcentage du total
Indemnité risques inhérents fonction	24'392'992	34.0%
Indemnité assurance maladie	10'831'966	15.1%
Indemnité maître de classe	8'658'696	12.1%
Indemnité nuit, week-end et jours fériés	6'069'702	8.4%
Compensation heures supplémentaires 2 et 3%	3'148'007	4.4%
Heures supplémentaires Police	2'980'818	4.1%
Indemnité décanat	1'984'293	2.8%
Heures supplémentaires	1'684'527	2.3%
Indemnité téléphone portable	1'122'057	1.6%
Prime de départ	1'031'951	1.4%
Sous-Total	61'905'009	86.2%
Autres primes	9'944'382	13.8%
Total	71'849'392	100.0%

Les employés du DS reçoivent 68.8% du total des primes et indemnités. Les postes représentant 1MCHF ou plus représentent 86% du montant des primes.

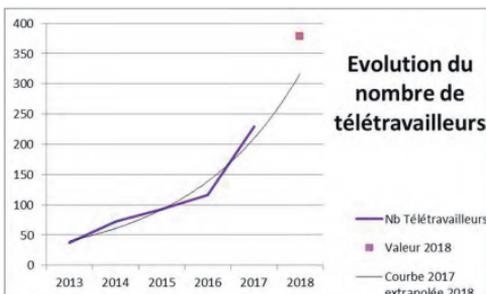
Page 121

Conditions de travail

Bilan social page 23 (taux d'activité) et page 24 (télétravail)

Statut de personnel		Taux d'activité en %			Total
		1% - 49%	50% - 89%	90% - 100%	
Magistrats	Femme %	0.0	8.6	91.4	100.0
	Homme %	0.0	3.4	96.6	100.0
	Total	0.0	6.6	93.4	100.0
Personnel administratif et technique	Femme %	2.7	50.2	47.1	100.0
	Homme %	0.9	11.2	87.9	100.0
	Total	1.9	33.0	65.2	100.0
Enseignants	Femme %	2.0	54.8	43.2	100.0
	Homme %	5.3	32.6	62.1	100.0
	Total	3.1	47.2	49.7	100.0
Police - Prison	Femme %	0.0	15.7	84.3	100.0
	Homme %	0.0	1.0	99.0	100.0
	Total	0.0	3.2	96.8	100.0
Total		2.2	35.2	62.6	100.0

La proportion de travailleurs à temps partiel (<90%) augmente de 36.7% à 37.4%.



Le nombre de télétravailleurs / télétravailleuses poursuit sa hausse. La proportion de femmes est passé de 60% en 2013 à 54% au 31.12.2018

Page 122

Formation initiale et continue

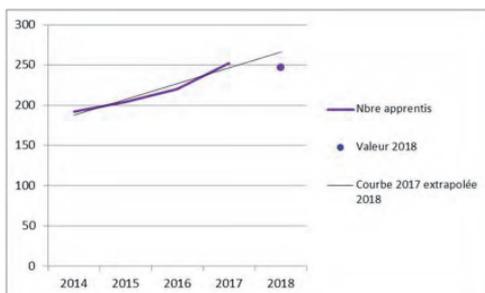
Bilan social page 25

Formation initiale

Personnel en formation	Effectif	
	2017	2018
Stagiaires	178	182
Stagiaires police, prison*	78	64
Apprentis	252	247
Total	508	493

* les stagiaires police, prison sont comptés également dans les fonctions permanentes du DS.

Le nombre d'apprentis se stabilise après plusieurs années de hausse



Formation continue

Sexe	Nb de jours de formation dispensés
Femmes	18'082.1
Hommes	15'474.7
Total	33'556.8

Sexe	Nb de personnes avec taux de présence supérieur à 75%
Femmes	5'895
Hommes	4'407
Total	10'302

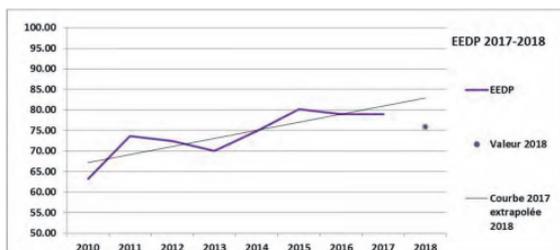
L'optimisation de la formation continue fait partie des mesures de transformation de la politique RH. Un cockpit de pilotage des formations est en test auprès d'un groupe d'utilisateur. Il facilitera l'harmonisation des pratiques.

Page 123

Gestion des compétences

Bilan social page 26

Après avoir atteint l'objectif de 80% d'EEDP réalisés en 2015, nous observons un tassement en 2016, 2017 et un décrochage en 2018.



Département / Entité	Taux de réalisation du 1.1.2017 au 31.12.2018 (en %)
Présidence	75.8
Finances et ressources humaines	84.7
Instruction publique, formation et jeunesse	62.4
Sécurité	75.9
Territoire	67.2
Infrastructures	87.2
Emploi et santé	74.7
Cohésion sociale	86.9
Secrétariat général du Grand Conseil	75.0
Total	75.9

L'analyse par département met en évidence l'hétérogénéité des situations

Page 124

4

Revenus fiscaux

D. Miceli – Administration fiscale cantonale



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des Finances et des ressources humaines
Administration fiscale cantonale

Comptes 2018 – Revenus fiscaux (MCH2)

Part des différents impôts dans les revenus fiscaux

- Impôts directs des personnes physiques (56%)
- Impôts directs des personnes morales (25%)
- Autres impôts directs (10%)
- Impôt sur la propriété et sur les charges (2%)
- Parts à des revenus (7%)

Estimation des impôts périodiques

Impôts nécessitant une estimation dans les comptes

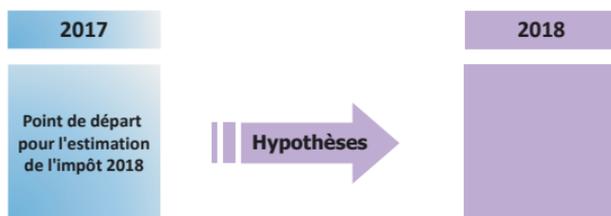
- Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques
- Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales
- Impôt immobilier complémentaire
- Part cantonale à l'impôt fédéral direct

Page 127

Modèle

Pour les personnes physiques (barème ordinaire) et les personnes morales

- Point de départ pour l'estimation de l'impôt 2018
Dernière situation fiscale suffisamment connue : 2017
- Hypothèses de croissance



L'impôt 2018 est complètement estimé

Page 128

Estimation des impôts périodiques

Réévaluation des impôts qui ont été estimés dans les comptes de l'année précédente.

Éléments des comptes se référant aux années fiscales précédentes.

Page 129

Les impôts estimés dans les comptes

Comptes 2018

Estimation 2018

Correctif d'estimation 2017

Correctif d'estimation 2016

Correctif d'estimation 2015

Correctif d'estimation 2014

Correctif d'estimation 2013

Correctif effectif pour les années fiscales antérieures (reliquat)

Page 130

Impôts, taxes et droits : C2018 / B2018

En millions de francs	B2018	C2018	Ecart
Impôt sur le revenu et la fortune	3'917	4'037	+119
Impôt sur le bénéfice et le capital	1'555	1'772	+217
Impôt immobilier complémentaire	219	227	+8
Impôt s/ bénéfices et gains immobiliers	89	75	-14
Produit de l'enregistrement et du timbre	178	262	+84
Produit des successions et donations	140	157	+17
Autres impôts cantonaux	131	125	-6
Parts cantonales à des impôts fédéraux	432	520	+88
Impôts, taxes et droits	6'660	7'173	+513

Page 131

PP IBO – Correctifs et reliquats

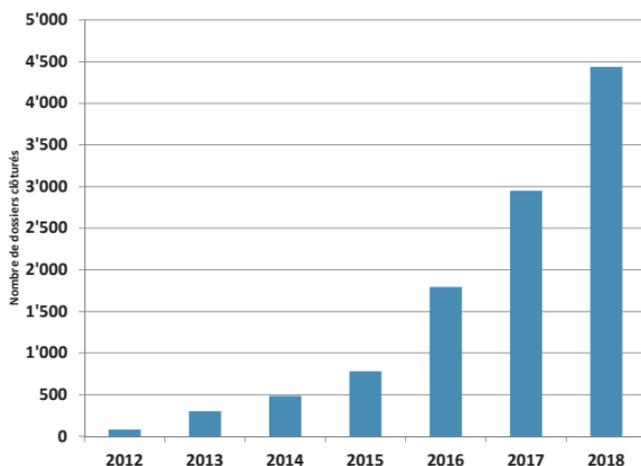
Niveau important des correctifs d'estimation et des reliquats concernant l'impôt sur le revenu et la fortune dans les comptes 2018.

En millions de francs	C2018
Correctifs (réévaluation des impôts de 2013 à 2017)	+50
Reliquats (rectifications sur les années avant 2013)	+91
Total des correctifs et reliquats sur la fortune	+141

Page 132

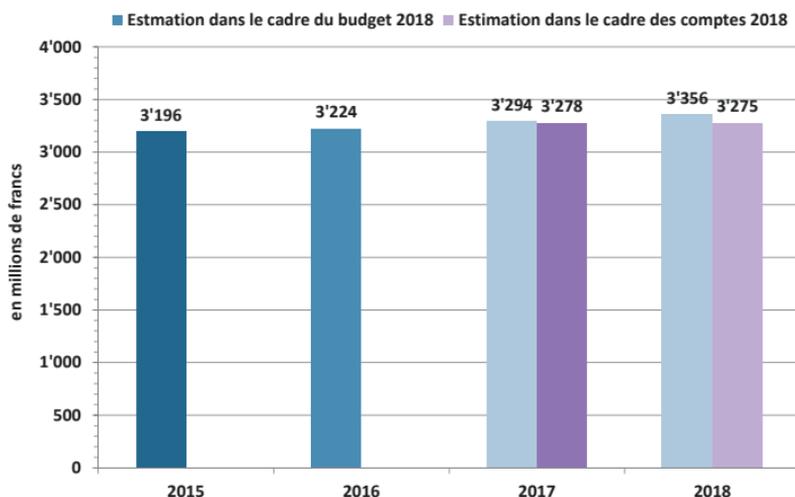
PP IBO – Dénonciations spontanées

Forte augmentation du nombre de dénonciations spontanées



Page 133

PP IBO – Estimation de l'impôt 2018



Page 134

PP IBO – Comparaison comptes/budget

En millions de francs	B2018	C2018	Ecart
Estimation de l'impôt 2018	3'356	3'275	-81

Impôt sur le revenu **en dessous** du budget de **29** millions de francs

- Réalité des dossiers 2017 au bouclage des comptes 2018 moins bonne que prévu au moment de la préparation du budget 2018

Impôt sur la fortune **en dessous** du budget de **52** millions de francs

- Modification à la baisse des hypothèses de croissance de l'impôt sur la fortune, passant de **+3,0%** à **-2,3%** pour 2018

PP IS – Modèle

Changement de méthode d'estimation

Changement à partir des comptes 2017, après l'élaboration du budget 2018

Impôt fortement corrélé avec l'évolution du nombre de quasi-résidents



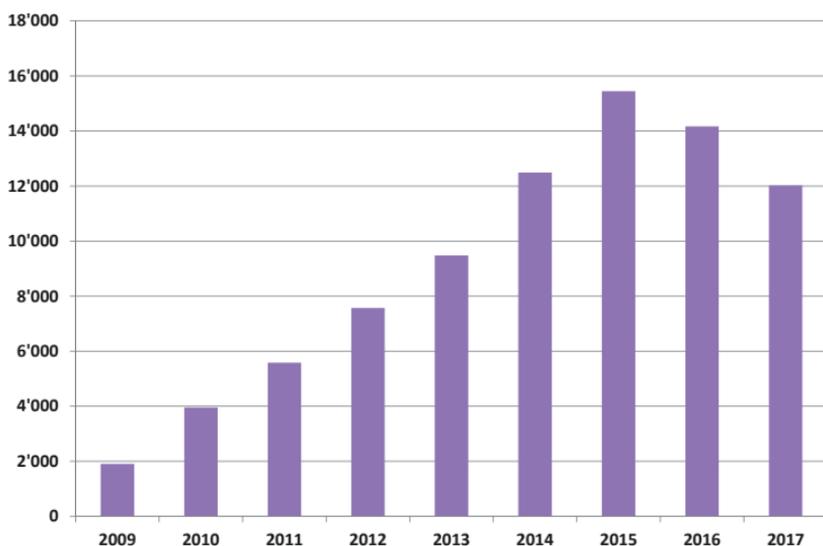
Ancienne méthode basée sur le PIB devenue inadéquate



Nouvelle méthode prenant en compte l'évolution du nombre de quasi-résidents

Méthode approuvée par la Cour des comptes

PP IS – Evolution du nombre de quasi-résidents



Page 137

PP IS – Comparaison comptes/budget

En millions de francs

	B2018	C2018	Ecart
Estimation de l'impôt 2018	704	761	+57

- Sous-estimation de l'impôt à la source dans le budget, étant donné l'inadéquation de l'ancien modèle utilisé
- Hypothèse de stabilisation du nombre de quasi-résidents en 2018
- Croissance de la perception de l'impôt à la source en 2018

Page 138

PM – Correctifs et reliquats

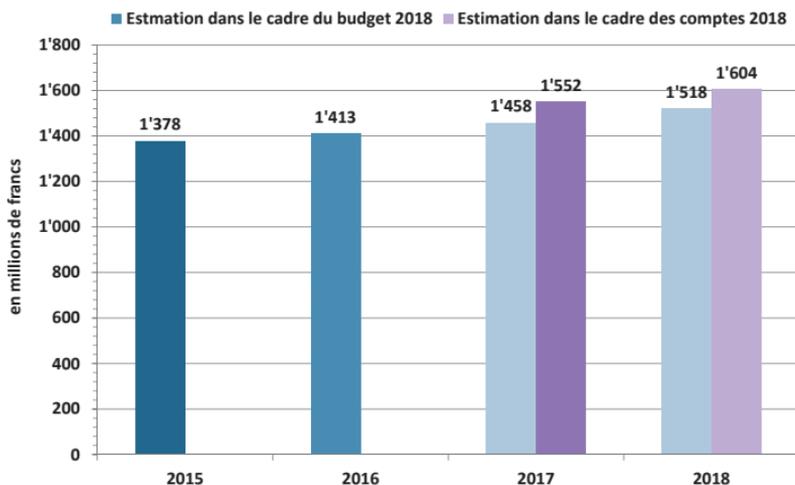
Niveau important des correctifs d'estimation et des reliquats concernant l'impôt sur le bénéfice et le capital dans les comptes 2018.

En millions de francs

	C2018
Correctifs (réévaluation des impôts de 2013 à 2017)	+157
Reliquats (rectifications sur les années avant 2013)	+2
Total des correctifs et reliquats sur la fortune	+159

Page 139

PM – Estimation de l'impôt 2018



Page 140

PM – Comparaison comptes/budget

En millions de francs	B2018	C2018	Ecart
Estimation de l'impôt 2018	1'518	1'604	+86

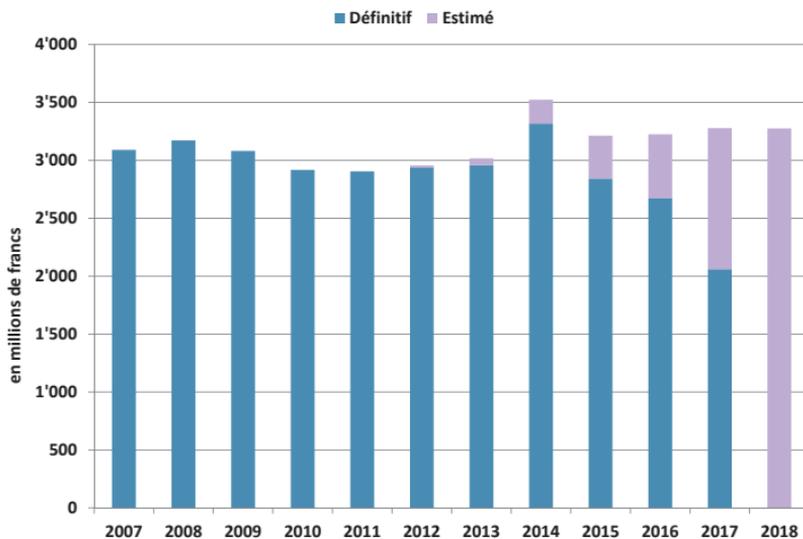
Impôt sur le bénéfice et le capital en dessus du budget de **86** millions de francs

- Réalité des dossiers 2017 au bouclage des comptes 2018 meilleure que prévu au moment de la préparation du budget 2018
- Conjoncture plus favorable aux entreprises (commerce international et finance)
- Modification à la hausse des hypothèses de croissance de l'impôt sur le bénéfice, passant de **+4,7%** à **+8,3%** pour 2018

Page 141

PP IBO – Evolution de l'impôt

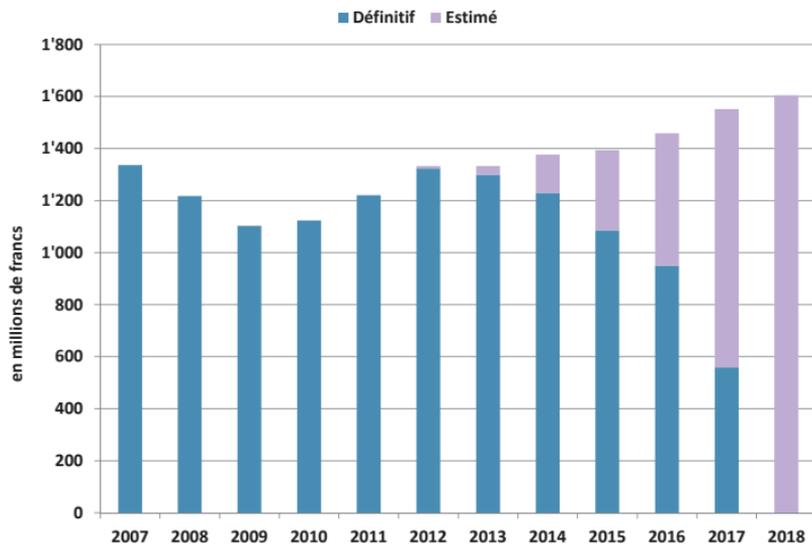
Impôt sur le revenu et la fortune en restituant les correctifs aux années correspondantes



Page 142

PM – Evolution de l'impôt

Impôt sur le bénéfice et le capital en restituant les correctifs aux années correspondantes



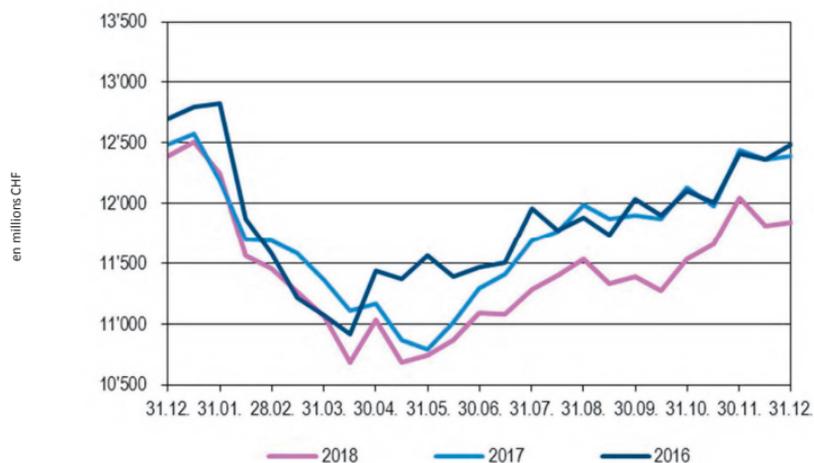
Page 143

5

Evolution de la trésorerie, de la dette et des intérêts

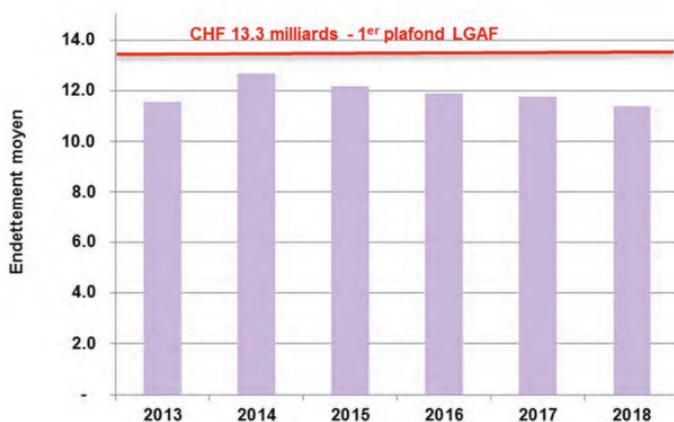
A. Jost – Direction de la trésorerie générale - DGFE

Evolution de la trésorerie et de la dette 2016 - 2018



Page 145

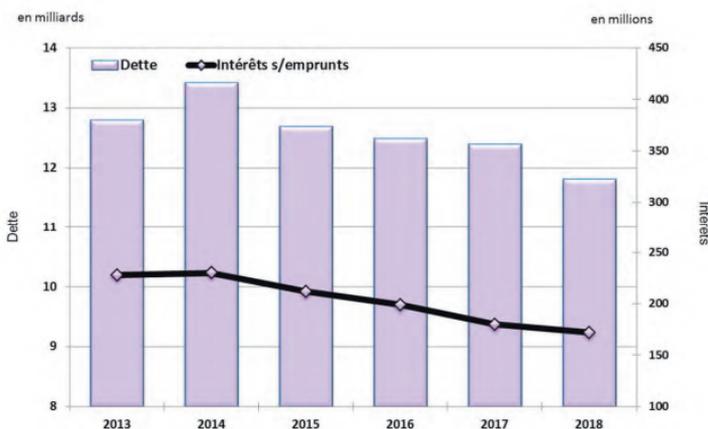
Evolution de l'endettement moyen



L'endettement moyen annuel en 2018 (selon la définition du frein à l'endettement prévu dans la LGAF) **baisse pour s'établir à 11,4 milliards** (11,8 milliards en 2017, 11,9 milliards en 2016 et 12,2 milliards en 2015).

Page 146

Dettes et intérêts sur emprunts

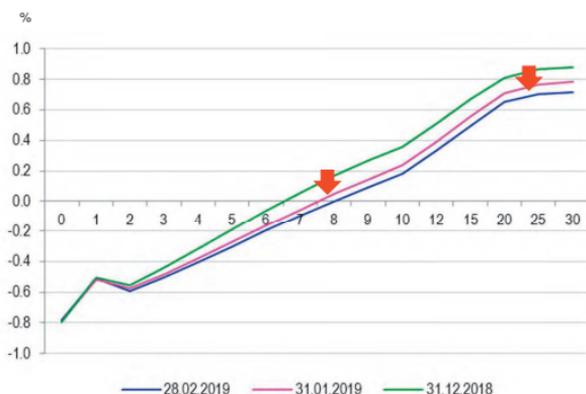


La dette de l'Etat a diminué de près de 600 millions pour atteindre 11,8 milliards au 31 décembre 2018.

La baisse du niveau de la dette s'accompagne d'une baisse de la charge d'intérêts sur emprunts à 172 millions (180 millions en 2017, 198 millions en 2016, 212 millions en 2015).

Page 147

Evolution de la courbe des taux d'intérêts



Le niveau général des taux d'intérêts a évolué à la hausse durant l'année 2018. Ce mouvement à la hausse s'est arrêté à fin 2018.

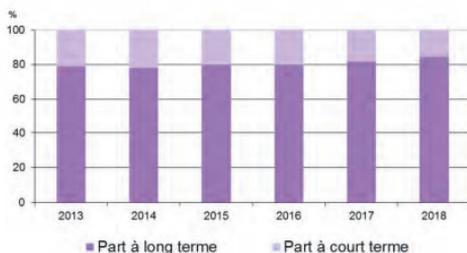
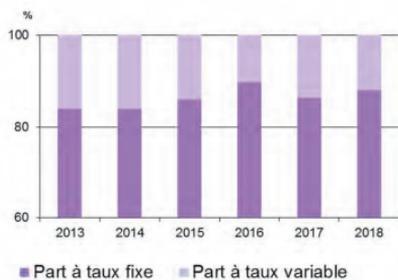
Depuis, les taux ont fortement baissé et se retrouvent à des niveaux observés il y a 18 à 24 mois.

Les taux à court et moyen termes restent en territoire négatif.

La volatilité demeure importante sous l'effet de l'évolution des principaux indicateurs économiques et autres facteurs géopolitiques.

Page 148

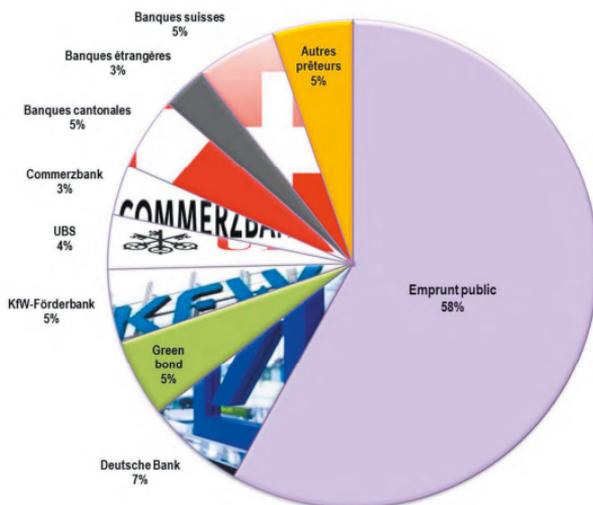
Structure de la dette



Durée moyenne (années)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	5.67	6.01	5.92	6.16	7.08	6.83	6.75	7.75	8.12	7.95

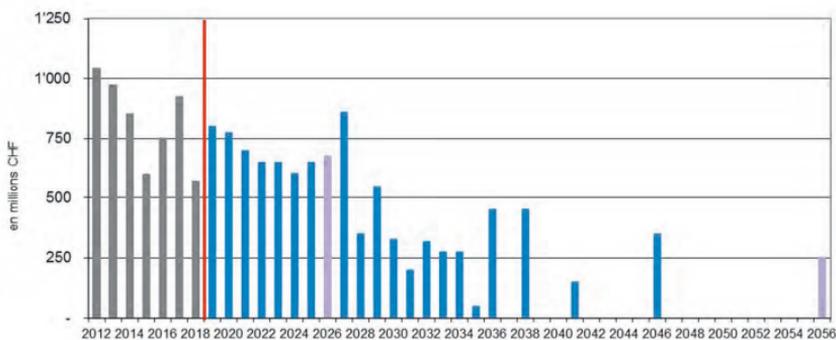
Page 149

Répartition de la dette par créancier au 31.12.18



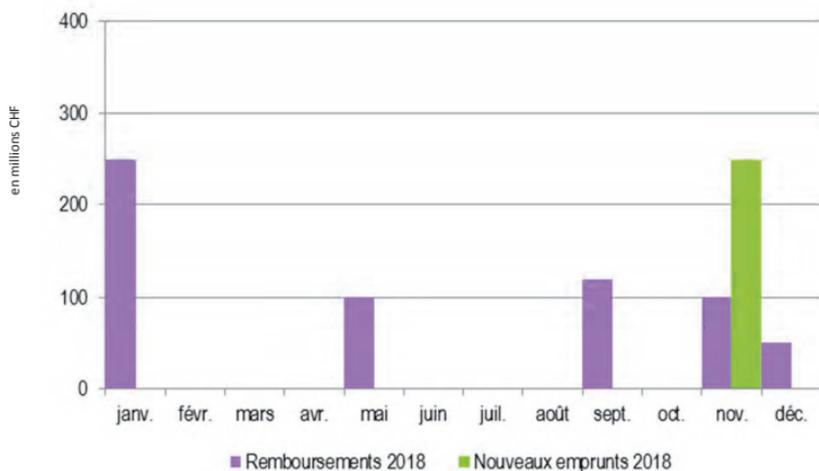
Page 150

Echéancier de la dette



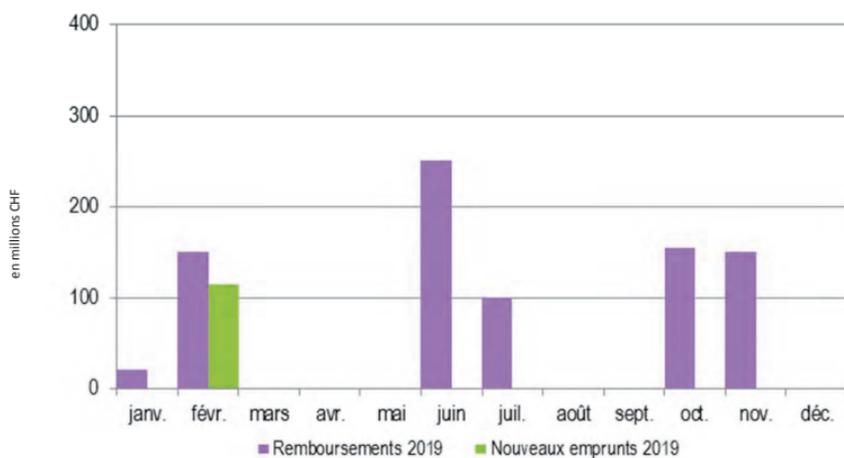
Page 151

Échéances et refinancements 2018



Page 152

Échéances et refinancements 2019



Principaux risques financiers à l'Etat de Genève



*F. Balda – Département présidentiel
Présentation à la Commission des Finances – 12 avril 2019*

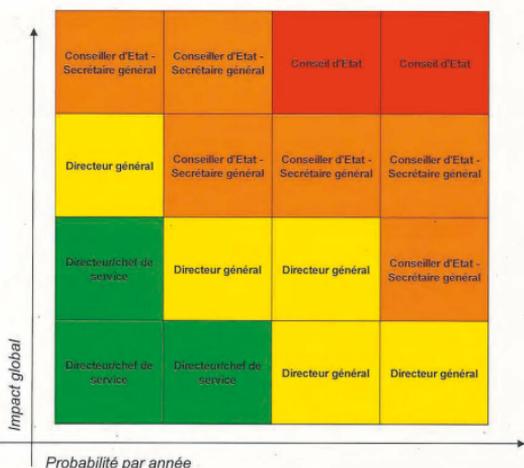


Département présidentiel
Gestion des Risques Etat

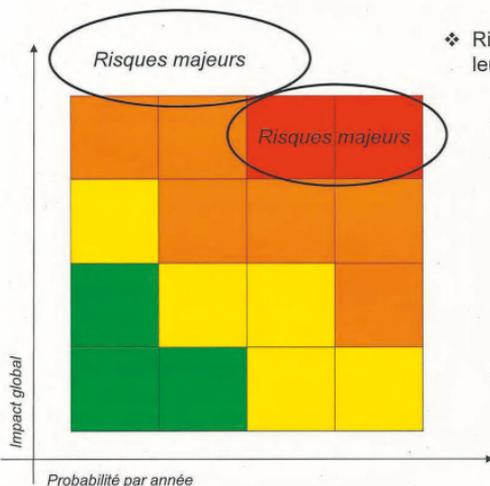
11/04/2019 - Page 1

Évaluation et gestion des risques

- ❖ Règlement sur la gestion des risques (RGR, D 1 05.10, 18 septembre 2013)
- ❖ Niveau de gravité = couleur sur la matrice = niveau hiérarchique auquel le risque doit remonter pour la prise de décision → **la matrice n'est pas un outil graphique, mais un outil de gouvernance**
- ❖ L'impact d'un risque est évalué selon plusieurs axes:
 - ❖ Axe externe
 - ❖ Axe financier
 - ❖ Axe de sécurité
 - ❖ Axe lié à la délivrance de prestation
 - ❖ Axe de conformité et juridique
 - ❖ Axe d'image



Risques financiers majeurs



- ❖ Risques considérés majeurs en raison de leur impact financier
- ❖ Critères: coûts non budgétés, pertes de valeur patrimoniale, fiabilité des états financiers
- ❖ Risques caractérisés par une probabilité $\geq 50\%$ par année et par un impact financier unique ≥ 50 millions F sur une seule année, ou récurrent ≥ 20 millions F par année, ou par un manque complet de fiabilité des états financiers
- ❖ Risques caractérisés par une probabilité faible ou difficile à estimer, et dont l'impact financier est démesuré par rapport aux seuils de 50 / 20 millions F par année

11/04/2019 - Page 3

Reporting externe

RGR art. 11 al. 4

- ❖ "Les entités du périmètre de consolidation transmettent également au 30 novembre de chaque année à leur département de tutelle et au responsable de la gestion globale des risques de l'Etat de Genève leurs inventaires et cartographies des risques, structurés selon les instructions fournies par le responsable de la gestion globale des risques de l'Etat de Genève. Cette règle vaut par analogie pour le pouvoir judiciaire."
- ❖ Champ d'application: entités du périmètre de consolidation (selon Annexe 1 REEF) et PJ



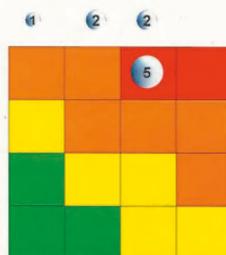
11/04/2019 - Page 4



En synthèse

- ❖ Risques-clés (CPEG et détérioration des conditions-cadre appliquées aux entreprises) caractérisés par une forte incertitude
- ❖ Un risque qui n'était plus majeur l'an passé revient en zone rouge (initiatives fédérales contre l'immigration)
- ❖ Un nouveau risque financier majeur (non-versement de l'annuité 2016)
- ❖ D'autres risques qui pourraient être en zone rouge à court terme

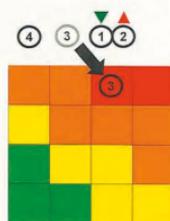
Avril 2019



11/04/2019 - Page 5

Risques financiers majeurs (1)

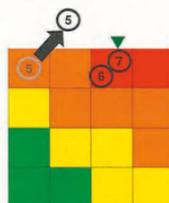
- ↔ 1. **Détérioration des conditions-cadre appliquées aux entreprises** (entre autres, abolition des statuts fiscaux; avec un taux unique de 13.99%: manque à gagner fiscal ~186 M/an; scénario catastrophe de départ massif des multinationales chiffré à env. 1 milliard/an; facteur atténuant: ▼ projet RFFA clarifié sur le plan fédéral et cantonal et soumis au peuple)
- ↔ 2. **Taux de couverture de la caisse de pension CPEG** (déséquilibre financier à long terme, impact recapitalisation de plusieurs milliards, risque de perte d'attractivité pour la fonction publique; facteur aggravant: ▲ plusieurs projets en opposition; deux lois soumises au peuple + IN 168)
- ↔ 3. **Taux de couverture de la Fondation de prévoyance des TPG** (risque de déséquilibre annuel et à long terme; impact potentiel max pour l'Etat-garant jusqu'à 300 et 400 millions, de manière plus réaliste risque d'augmentation de la subvention)
- ↔ 4. **Crise systémique** (>300 M/an; réserve conjoncturelle augmentée à 710 millions)



11/04/2019 - Page 6

Risques financiers majeurs (2)

-  5. **Risques liés aux initiatives fédérales contre l'immigration** (nouvelle initiative populaire "*Pour une immigration modérée (initiative de limitation)*", menace pour l'accord sur la libre circulation des personnes, risque activation clause guillotine sur les accords bilatéraux)
-  6. **Risque sur les estimation des impôts et les prévisions fiscales** (écart et correctifs important entre l'estimation budgétaire et les comptes; p.ex. une variation de 1% sur le PIB génère des variations de l'estimation de l'impôt sur les revenus des personnes physiques entre 34 et 36 millions)
-  7. **Risque de refinancement à long terme** (sensibilité de la charge d'intérêt >20 M/an si changement du taux de 1%; facteur atténuant: ▼ réduction de la dette d'env. 1.6 milliards entre 2015 et 2018, baisse de la charge d'intérêt de 172 M en 2018)



11/04/2019 - Page 7

Risques financiers majeurs (3)

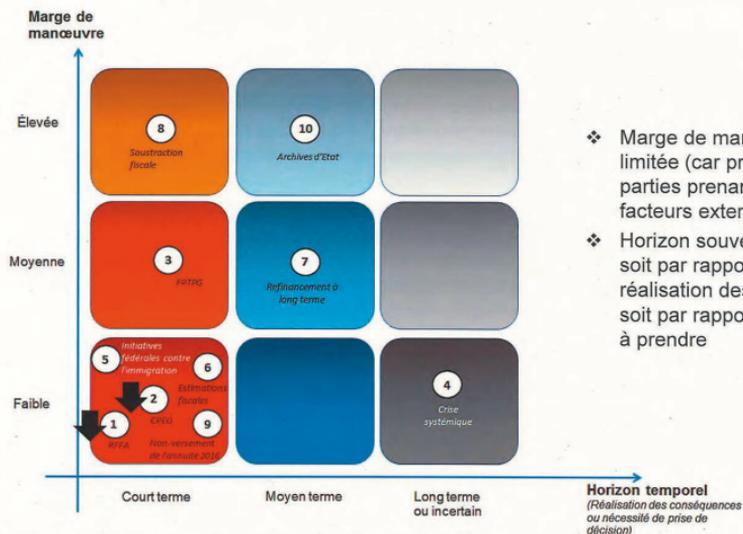
-  8. **Soustraction fiscale non détectée** (risque intrinsèque à toute administration publique, sommes de plus en plus importantes récupérées par le service de contrôle: de 44 M en 2008 à 364 M en 2018)
-  9. **Risque lié au non-versement de l'annuité 2016** (la provision de 157 M couvre le risque pour le passé; risque de 55 M sur l'exercice 2019)
-  10. **Risque de disparition du patrimoine historique et juridique de la République gardé dans les Archives d'Etat** (nouveau site à horizon 2022, lauréat du concours pour l'attribution du projet désigné en mars 2018, dossier de demande d'autorisation à construire déposé à fin 2018; PL ouvrant le crédit d'investissement en cours de préparation)
-  11. **Risque de variation de valeur et inadéquation stratégique des participations** (SIG; ne s'est pas réalisé au niveau "majeur" depuis 2016; dépréciations et désinvestissements pour une valeur peu supérieure à 10 millions)



11/04/2019 - Page 8



Horizon temporel et marge de manœuvre



11/04/2019 - Page 9

Autres risques financiers

En évolution vers la zone rouge



- ❖ **Marge de manœuvre cantonale limitée en matière de maîtrise des coûts de la santé** (risque induit par la rigidité du cadre LAMAL, impact pour les ménages et pour l'Etat: augmentation continue de la partie résiduelle des coûts des soins à la charge des cantons)
- ❖ **Risque d'obsolescence d'applicatifs métier dans le domaine scolaire** (peut conduire à un dysfonctionnement critique du domaine ainsi qu'à la mise en danger des subventions fédérales – env. 40 millions – allouées à la formation professionnelle)

11/04/2019 - Page 10

Conclusions



- ❖ Un cadre de gestion des risques solide, harmonisé et inspiré des principaux standards internationaux, qui suscite l'intérêt d'autres cantons et d'acteurs de la scène publique, internationale et privée
- ❖ Nouvelle politique de gestion des risques adoptée par le CE le 10 avril 2019
- ❖ Informations utiles transmises à la hiérarchie, prise de décision soutenue ou accélérée par la gestion des risques
- ❖ Efforts concrets de l'administration pour réduire ses principaux risques, mais plusieurs risques en augmentation surtout en raison de facteurs exogènes
- ❖ Recrutement de spécialistes de la gestion des risques et du SCI par plusieurs entités consolidées pendant la législature précédente (p.ex. Aéroport, IMAD, TPG, FIPOI)
- ❖ Nécessité d'augmenter la rigueur dans la gestion des plans d'action

Merci!



Questions?

Politique publique A (Autorité et gouvernance) Département présidentiel (PRE)

Commissaires : Mme et M. Françoise Sapin ; Alberto Velasco

Rapporteur : M. Alberto Velasco

Assistent :

M. Antonio Hodgers, Président du Conseil d'Etat

Mme Michèle Righetti, Chancelière d'Etat

Mme Malika Bussien, Responsable Service des Finances, CHA

M. Dominique Ritter, Directeur financier, DDE

Procès-verbaliste : M. Sylvain Maechler

M. Hodgers excuse l'absence de M. Maudet, qui est en charge de la politique A04 et il indique que la politique publique A est relativement stable sur les éléments.

Dépouillement des votes

Au sujet des problèmes survenus au service des votations, une commissaire demande des précisions concernant les jurés et les enjeux de dématérialisation dans la politique publique A03. A la suite de quoi, Mme Righetti, répond que la dématérialisation permet un dépouillement plus rapide sur les bulletins compacts. Elle explique que les bulletins sont lus directement par la machine. Seuls les bulletins qui ne sont pas compacts nécessitent le double dépouillement et donc le travail des jurés pour la double lecture.

Au sujet du comptage des votes dans les bureaux de vote alors qu'il existe un lecteur optique, Mme Righetti indique que le vote par correspondance correspond à 80% des bulletins et que le lecteur optique permet de traiter ces votes par correspondance. Elle souligne cependant qu'ils souhaitent laisser la possibilité de voter dans la commune le dimanche, et qu'ils ne ramènent pas les bulletins de vote du dimanche à la centrale pour être traités par fibre optique. Elle indique que 80% des votes se font par correspondance, 18% par voie électronique, et seulement 2% des gens votent dimanche matin. Mme Righetti indique qu'à 14h au plus tard il y a généralement les votes des communes.

Le commissaire demande des précisions sur le CinéCivic et concrètement des précisions quant aux catégories sociales concernées. Mme Righetti indique qu'elle se renseignera.

Transition numérique

Au sujet de la « transition numérique », M. Hodgers indique que les enjeux de numérisation sont effectivement très présents. Il explique qu'il y a une numérisation par exemple dans les autorisations de construire et il relève un problème avec les petits commerces et indique que certains ne sont pas sur internet. Il souligne qu'un petit commerce ne peut pas survivre s'il n'est pas sur internet et ne figure pas dans des recherches rapides sur Google. Mme Righetti précise que pour le registre du commerce il y a un projet-pilote pour favoriser le travail des entreprises en lien avec ce registre. M. Hodgers relève que cette question concerne la blockchain. Il explique que le cœur de la blockchain est d'éviter l'intermédiaire, à savoir dans le cas présent le notaire, ce qui n'est pas encore légal en droit suisse. Il précise que cela sera un débat à avoir, mais au niveau fédéral.

Office du tourisme

Un commissaire relève le manque de dynamisme de l'office du tourisme alors que le canton de Genève possède une histoire industrielle intéressante par exemple la chocolaterie ou l'horlogerie genevoise et l'on pourrait concevoir un circuit ou encore un circuit sur les produits agricoles du terroir.

Le département indique que le Conseil d'Etat viendra bientôt avec un PL sur le tourisme, dans le cadre des états généraux du tourisme. Dans les états généraux, l'idée était de développer l'image de Genève sur des spécificités, par exemple le chocolat, et pas seulement sur la Genève internationale.

Smart Geneva

Au sujet du projet Smart Geneva qui est enfin lancé, M. Hodgers indique qu'il existe déjà de nombreuses informations en temps réel sur le site SITG. Il précise que le but est d'augmenter l'interconnectivité. Ils vont donner aux SIG la mission de mieux gérer ces réseaux d'informations. Il indique que les « smart cities » concernent les enjeux de transport, d'énergie, et d'eau notamment. Il ajoute que les privés doivent aussi pouvoir amener des idées intéressantes. Il indique par exemple qu'il y a une « couche » sur le site SITG concernant les ruches d'abeille dans le canton, et que le privé pourrait venir avec un projet. Il pense que le privé pourrait utiliser cette grande masse d'informations.

SITG ET DGDR

Au sujet du SITG M. Hodgers répond qu'il y a 170 couches d'informations. Il explique que c'est un site relativement lourd, avant tout pour les professionnels, mais que c'est une mine d'informations. Il indique que les SIG mettent actuellement peu d'informations sur SITG, mais qu'ils ont eux-mêmes beaucoup d'informations, notamment sur les consommations d'énergie.

Au sujet de la DGDR et la promotion de la culture entrepreneuriale auprès des jeunes, M. Hodgers indique que le contenu de la formation a été validé par le DIP. Le commissaire relève que c'est une excellente initiative que de permettre aux jeunes de découvrir, comprendre de monde afin qu'un jour, ceux et celles qui le désirent puissent vivre cette expérience et surtout offrir au canton de futurs développeurs d'entreprises.

CAGI ET CICR

Au sujet de la CAGI, M. Hodgers répond que la CAGI est le Centre d'Accueil Genève Internationale et permet aux fonctionnaires internationaux d'être accueillis et facilite notamment des démarches administratives.

Au sujet du CICR, un commissaire relève une subvention de 4.5 millions pour le CICR. Il pense que les fonctionnaires de cette organisation devraient utiliser l'argent avec plus de parcimonie, et notamment lors des déplacements.

Mme Righetti indique qu'ils essayent de cibler les soutiens dans des pays concrets, sur des actions concrètes, plutôt que sur les frais de fonctionnement.

Mme Bussien précise que le service de la solidarité internationale a fixé un seuil maximum pour le financement des frais de fonctionnement.

Projet d'agglomération 3ème génération

En réponse à la question de savoir pourquoi Genève a reçu moins d'argent pour le projet d'agglomération 3e génération, il indique que les reproches étaient que Genève avait été bien servi dans les projets d'agglomération 1 et 2 et il précise cependant que les subventions ne sont versées par Berne que quand le projet est réalisé. Berne a constaté que le taux de

réalisation était faible à Genève. Dans le projet d'agglomération 2, seuls 6% ont été réalisés. Genève a donc été sanctionné, car ils n'arrivent pas à réaliser les projets. Il ajoute que globalement l'argent mis par le Conseil fédéral a diminué d'un tiers. Ces deux effets ont fait que Genève était au départ à 39 millions pour le projet d'agglomération 3e génération. Mais ils sont aujourd'hui, après avoir été discuté à Berne, à 104 millions. Il souligne qu'ils souhaitent montrer à Berne que Genève est capable de réaliser ce qu'ils ont promis. Pour le projet d'agglomération 3 ils n'ont par exemple pas eu le tram pour Ferney-Voltaire. D'ici le projet d'agglomération 4 en 2021, ils doivent montrer qu'ils ont déjà bien entamé le projet 3. Il rappelle que le projet d'agglomération 1 a reçu un prix européen. Il souligne que la suite est liée à de nouveaux quartiers comme les Cherpines avec le RER. Genève aura au moins 104 millions pour le projet d'agglomération 3e génération, car la commission des transports du Conseil national souhaite augmenter l'enveloppe.

Communes et MCH2

Les commissaires demandent si toutes les communes sont passées en comptabilité MCH2, et le département propose de répondre par écrit à cette question. Concernant la Cour des comptes et la manière dont les communes assument les rapports, M. Hodggers indique que le Conseil d'Etat ne valide que la légalité des actions au niveau communal. Il précise que la gestion est plutôt de compétence communale, s'il n'y a pas de volet illégal. Il ne pense pas que cela soit au Conseil d'Etat d'aller voir dans les communes et il souligne l'importance d'une certaine autonomie communale.

A01

Un commissaire indique que 210 postes ont été votés par le GC et qu'il n'y a que 204 postes au 31 décembre. Il demande des précisions et Mme Bussien indique qu'aux comptes c'est toujours une photo des postes au 31 décembre. Cela n'est pas une conséquence structurelle, et ces postes ont été repourvus ou vont l'être le cas échéant.

Mme Righetti indique que sur les différents programmes il y a toujours environ 2 postes qui ne sont pas dotés. Souvent ce sont des personnes parties et ils sont en train de recruter pour les remplacer. Elle souligne que les comptes ne sont qu'une « photo » en fin d'année. Elle ajoute que sur le programme 31 il y a une économie sur les droits politiques, car il n'y a pas eu besoin d'organiser tout le scrutin pour la Cour des comptes, que plusieurs fois il n'y a pas eu d'objets cantonaux lors de votations, et qu'il y a eu une faible participation. Il y a donc eu 3.2 millions de non dépensés. Mme Bussien ajoute qu'en plus 2 tours étaient prévus au budget pour l'élection de la Cour des comptes. Mme Righetti ajoute qu'il y a les élections judiciaires en 2020 ainsi que les élections communales. Elle ajoute qu'il y a les élections fédérales cet automne.

A02

Un commissaire demande pourquoi les taxes et redevances en A02 sont plus basses par rapport au budget.

Mme Righetti répond qu'ils essaient de développer les informations sur les lois sur le site internet. Ils commercialisaient le « Sil », mais le vendent de moins en moins. Donc ils ont au moins 200'000 francs de perte sur les ventes de ce SIL.

Frais protocolaires

Au sujet des précisions concernant les frais protocolaires, M. Hodggers répond que ces frais sont moins importants que prévu. Ce sont des choses variables d'une année à l'autre. Chaque semaine le Conseil d'Etat est saisi de cette question, et répond parfois oui parfois non pour des événements. Il explique que cela dépend de la demande, car ils ne sont jamais

eux-mêmes à l'initiative. Il indique qu'il n'y a pas de volonté politique derrière ce montant. Il précise que cela n'est pas parce qu'il reste de l'argent qu'ils vont être moins stricts et que le service du protocole a des règles d'attribution précises. Il indique que c'est le chef du protocole qui fait ces demandes au Conseil d'Etat.

Concernant la différence sur la ligne 31, Mme Righetti répond que cela concerne toujours le protocole.

S'agissant des précisions sur les lignes 31 – 32 de la politique A02, Mme Bussien indique que cela concerne la mise en place et la maintenance du Sil.

A04

Au sujet du différentiel entre les revenus et les charges, Mme Bussien relève 1,4 million en moins sur les charges, mais des revenus en plus liés à l'aéroport.

Le commissaire indique qu'il y a en charge 8 millions sur la couverture, et un différentiel de plus de 3 millions et Mme Bussien répond qu'ils ont eu des revenus en plus et des charges en moins et ont donc amélioré le résultat de plus de 3 millions.

Groupe de confiance

Au sujet de la demande des précisions sur le groupe de confiance, Mme Righetti indique qu'elle a eu de bons échos au sujet de ce groupe de confiance. M. Hodggers précise qu'ils n'ont pas de vue d'ensemble.

Un commissaire indique que le terme « confiance » ne s'applique pas, que les gens n'ont pas confiance d'aller dans ce groupe et sont souvent déçus de ce groupe.

M. Hodggers précise que le groupe ne peut pas régler une situation problématique sur le plan juridique. Il souligne que l'on ne peut pas demander au groupe de confiance de pallier d'immenses déficits managériaux.

Le commissaire pense qu'il y a un décalage entre ce que les gens pensent que ce service peut offrir, et ce qu'il peut réellement offrir. Il pense qu'il faut clarifier ses prestations.

Organigramme

Une commissaire demande s'il existe un organigramme avec tous les départements dans la situation actuelle et Mme Righetti indique qu'ils vont vérifier. M. Hodggers indique qu'il y a tout dans le règlement d'organisation.

Vu les modifications du contenu des départements, la commissaire demande comment cela a suivi au niveau du budget et des comptes et M. Hodggers répond que le DT reste comme il était et que le département présidentiel a été un peu changé.

Mme Bussien indique que les comptes ont intégré la nouvelle organisation et que tout ce qui a été transféré dans le cadre de la réorganisation se répercute dans les comptes, et que le budget a été complété. M. Hodggers ajoute que la police a officiellement été transférée en février, et que M. Poggia a d'abord présidé la police par suppléance. Mme Bussien précise qu'ils fonctionnent par programme et qu'il n'y a pas de changement.

Retraite des Conseillers d'Etat

Ensuite, la commissaire demande des précisions sur la retraite des Conseillers d'Etats et plus spécifiquement sur celle de Pierre Maudet et M. Hodggers indique que dès le 29 juin il change de régime et aura droit aux 40%. Il précise qu'il faut encore déduire l'âge qui le sépare de la retraite.

Changement de présidence

Au sujet du changement de présidence du Conseil d'Etat, Mme Righetti précise que cela nécessite un changement constitutionnel. Un retour à la présidence annuelle sera au plus tôt au 1er juin 2020 si tout va très vite en commission et si le Grand Conseil et le peuple l'acceptent.

Appel de Genève

Au sujet de la demande des précisions sur l'Appel de Genève et la subvention, Mme Righetti indique que les comptes ont été audités, qu'il y a un gros déficit, une visite au DFAE pour expliquer ceci, et que Genève aligne sa position sur celle du DFAE. Elle indique que Genève va recevoir les comptes audités et qu'ils seront très attentifs sur les prochaines attributions à cette organisation.

Le commissaire précise qu'il y a deux volets concernant l'Appel de Genève, notamment une partie concernant une souffrance du personnel avec un turnover important. Il pense qu'il faut un changement structurel important et il souligne que c'est un financement public.

Mme Righetti indique qu'un dialogue a été développé sur ce sujet, qu'il y a eu un changement de structure avec une faiblesse de la structure financière et RH. Ils vont suivre le taux de turnover pour s'assurer que les choses vont dans le bon sens. Elle souligne qu'ils subventionnent avant tout des projets sur le terrain, qu'ils peuvent souhaiter un droit de regard sur l'organisation, mais que cela n'est pas une main mise directe sur la façon de gérer. Elle indique que ce turnover représente une perte d'efficacité. Le directeur a souligné ces faiblesses au niveau de la gestion financière et RH, et souhaite rentrer dans un dialogue. Elle indique que le canton est en contact avec le DFAE pour avoir une position alignée. Elle pense qu'il serait dommage de ne pas trouver une façon positive de collaborer, car les projets sont importants.

A04

Une commissaire indique que plusieurs postes sont en dessous du budget concernant la politique A04 et Mme Bussien indique que cette politique publique concerne plusieurs services.

M. Ritter indique qu'au 31 décembre ils avaient encore la sécurité, l'économie et les communes.

Innovation

Un commissaire relève l'importance de l'innovation pour le canton et demande quel est l'engagement du département.

M. Ritter indique que le Conseil d'Etat a approuvé le renouvellement des contrats de prestations avec Fongit, OPI, et la Fondation d'aide aux entreprises, notamment pour favoriser le lien entre la partie initiale de la recherche et le suivi et la création d'entreprise.

Le commissaire demande si ces entités sont en lien avec les entités universitaires, ce qui est confirmé par le département qui indique que dans l'exposé des motifs tous les liens sont exposés.

Le commissaire demande une liste de projets d'entreprises créées dans les deux dernières années grâce à ces aides et en lien avec la recherche. Il souligne que les entreprises locales sont fondamentales pour l'indépendance industrielle nationale.

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique A (Autorité et gouvernance)

Cour des comptes

Commissaires : M^{me} et M. Françoise Sapin et Alberto Velasco

Rapporteur : M^{me} Françoise Sapin

Assistent :

M. François PAYCHERE – président de la CdC

M^{me} Christelle GOUMAZ – Responsable administrative et financière CdC

COMPTES 2018

M. PAYCHERE commente les comptes 2018 et principalement les plus grandes variations.

Nature 30 : dépassement de F 148 649.--, principalement dû à un changement dans les provisions que l'OPE fait pour les retraites et plus spécialement pour les retraites des magistrats (+KF 229) ainsi qu'un écart positif de KF 83 dû à des vacances dans certains postes.

Nature 31 : dépassement de F 35 263.— principalement dû à des honoraires supplémentaires pour un remplacement d'un congé maternité (à noter que le remboursement pour le congé maternité est enregistré dans la rubrique 42).

Nature 42 : écart favorable de F 91 032.-- dû à des encaissements supérieurs d'indemnités

ANALYSE PAR ACTIVITE

En analysant les 3 activités de la Cour soit Audit, Evaluation et Révision, on obtient les coûts complets suivants :

-	Audit	F 3 683 701
-	Evaluation	F 1 126 240
-	Révision	F 1 334 726
-	TOTAL	F 6 144 667

(Voir documents joints au rapport)

Si l'on tient compte des charges directes, le coût total de la révision est de F 935 675.--, soit en dessous du budget annoncé au Grand Conseil.

Cependant, si l'on tient compte des coûts indirects (activités de support) le coût total de la révision s'élève à de F 1 334 726.—.

Il y a 7 experts-comptables diplômés qui travaillent à la Cour et 4 sont assignés à la révision des comptes de l'Etat de Genève.

Une commissaire demande si le « Chinese Wall » est respecté et de ce fait, à quelles révisions ou activités sont occupés ces experts-comptables lorsqu'ils ne travaillent pas sur la révision des comptes de l'Etat ?

L'année 2018 ils ont été occupés à la révision des comptes de la FIPOI (en alternance avec le Contrôle fédéral des finances) et autrement sur des mandats concernant des entités communales.

INDICATEURS

Sur demande d'une commissaire, M. Paychère indique que la valeur cible de 270 (nombre de téléchargements par rapport publié durant l'année) a été calculée sur le nombre total de téléchargements des années précédentes, divisé par 3, car il a été constaté qu'en moyenne, un visiteur vient consulter trois fois le même document.

Un commissaire demande des précisions sur la phrase à la page 46 « un niveau d'économies proposés supérieur à la cible, notamment grâce à la publication des rapports d'audit sur la PCTN (police du commerce et du travail au noir), sur l'extension du tram et sur Cadiom SA ».

M. Paychère indique que ces valeurs varient en fonction des thèmes mais que grâce à ces éléments, le coefficient est remonté à 5,4.

COLLABORATION AVEC LE SAI

Une rencontre a lieu en début de chaque année avec Monsieur PICT pour la répartition des tâches, puis ensemble, ils présentent au Conseil d'Etat les deux programmes pour l'année définis entre eux.

QUESTIONS TRANSVERSALES

Les réponses aux questions des commissaires ont été transmises en date du 4 avril 2019 (voir documents joints au rapport)

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique A (Autorité et gouvernance)

Grand Conseil et Secrétariat général du Grand Conseil

Commissaires : M^{me} Françoise Sapin et M. Alberto Velasco

Rapporteur : M. Alberto Velasco

Grand Conseil : M. Laurent Koelliker, Sautier
M^{me} Irène Renfer, Secrétaire générale adjointe
M^{me} Natacha Clavien Vecchio, Responsable de finances et des ressources humaines

Procès-verbaliste : Mlle GUITTON Maëlle

PRESENTATION GENERALE

Élections cantonales

M. Koelliker indique que l'année 2018 a été une année importante dans la vie du Parlement puisqu'il y a eu les élections cantonales du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Il explique qu'en tant que telle l'opération électorale n'a pas engendré de frais pour le fonctionnement du Grand Conseil, mais qu'en revanche la prestation de serment du Conseil d'Etat a été organisée par le SGGC et que les frais ont été pris en charge par le Grand Conseil. Il explique en effet que la prestation de serment du Conseil d'Etat est une séance extraordinaire du Grand Conseil et que c'est la raison pour laquelle les frais d'organisation ont été pris en charge au 19/20^e par le budget du Grand Conseil. Il explique que pour la prestation de serment du pouvoir judiciaire, qui se fait devant le Grand Conseil, les députés se trouvent derrière et les 470 magistrats dans l'allée. Il explique que cette séance sera également organisée par le Grand Conseil et que les frais seront donc pris en charge par le SGGC.

S'agissant de savoir pour qu'elle raison les frais d'organisation étaient pris en charge au 19/20^e,

M. Koelliker répond qu'à une époque, lorsqu'il n'y avait pas encore la nouvelle loi sur le protocole, il s'agissait d'une organisation conjointe entre la Chancellerie et le Grand Conseil. Les frais étaient donc partagés par moitié. Il explique qu'ensuite la Chancellerie s'est désengagée au niveau budgétaire et a fini par prendre une petite participation de l'ordre de 12 000 F (1/10) pour contribuer aux frais de la réception qui suit la prestation de serment.

Concernant la rubrique où se retrouve la participation de l'ordre de 12 000 F de la Chancellerie, M. Koelliker répond que le SGGC leur envoie une invitation de payer et que le montant se trouve donc dans les revenus divers. S'agissant du lieu où apparaît ce montant dans les comptes de la Chancellerie, M. Koelliker répond qu'ils doivent sûrement y imputer aux dépenses générales. M^{me} Clavien Vecchio indique qu'il doit s'agir d'une imputation interne.

Sur la rubrique se trouvent les frais pour les organisations de ce genre, M. Koelliker répond qu'il s'agit de la rubrique 313000 « informations, manifestations et relations externes ».

Déménagement à la salle UIT

M. Koelliker continue son exposé en expliquant au sujet des autres événements que le SGGC a connu il y a aussi eu le déménagement du Grand Conseil à l'UIT qui a commencé au mois d'août et qui va se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2020. Il explique que ce déménagement a entraîné quelques frais de logistique et de sécurité. Il explique en effet que l'UIT prête gratuitement sa salle de séance, y compris les moyens audiovisuels qui vont avec, mais qu'en revanche ils ont des exigences en matière de sécurité, notamment en ce qui concerne les accès qui se font avec des badges, y compris pour le public, et les contrôles des sacs pour les personnes qui ne sont pas des députés.

Concernant l'entité qui assume les gens de l'UIT qui reçoivent les députés sont payés, M. Koelliker répond qu'il y a en effet quelques personnes de l'UIT qui sont présentes pour allumer le système de vote, s'occuper de la sécurité et garantir une permanence de badges pour le public. Il explique qu'étant donné que les séances du Grand Conseil interviennent en dehors des horaires d'ouverture ordinaires de l'UIT cela est refacturé au SGGC. Il précise toutefois que ce sont des montants qui ont pu être absorbés dans le cadre des enveloppes budgétaires dont le SGGC dispose.

Concernant les montants. M. Koelliker répond qu'une session coûte environ 1 000 F pour les frais de sécurité et 100 à 200 F pour les frais de location du matériel. Ces frais se chiffrent donc à environ 4 000 F par an. Il explique que les badges coûtent 8 F pièces, mais il précise qu'ils ne sont pas facturés au public, car ils tiennent à la publicité des séances sans que des frais ne soient induits. Il indique que chaque fois qu'un député perd sa carte cela coûte 8 F.

Au sujet de la fréquence aux séances du Grand Conseil, M. Koelliker répond qu'il pensait que le déménagement à l'UIT dissuaderait davantage, mais qu'en réalité il n'y a pas eu de grande variation. Il explique ensuite que le reste des frais concerne la mise à disposition du personnel. Il précise que la facture pour les six derniers mois était de l'ordre de 16 000 F pour le tout et que sur une année l'enveloppe est d'environ 50 000 F tout compris.

M. Koelliker informe que lorsqu'ils vont revenir à l'Hôtel-de-Ville, le système des cartes va perdurer et les votes se feront par badge. Il indique par ailleurs que les contrôles d'accès et la facilité d'accès aux salles se feront par le biais de cette même carte. Il explique que pour pouvoir se déplacer librement dans l'Hôtel-de-Ville, les députés auront donc tout intérêt à avoir leur carte avec eux.

En réponse à la question de savoir si la carte des députés ne pourrait pas servir à cela, M. Koelliker répond que l'idée serait justement d'utiliser cette carte de légitimation et de mettre dessus la puce de vote. Il explique que l'idée serait même que cette carte puisse déclencher les impressions à distance. Il précise que c'est une demande qu'ils ont faite à l'OCSIN.

Au sujet de l'identification des places à l'UIT, M. Koelliker répond qu'il y a environ 240 places à la salle de l'UIT, mais qu'il y en a seulement 100 où il est possible de voter. Il précise que le plan des places n'est plus nominatif, mais que les places sont figées. Ensuite il indique que la machine de vote lit les noms qui sont inscrits sur les cartes. Il explique qu'il faut essayer de s'arranger au sein des groupes si des députés ne sont pas contents de leur place. Ensuite il informe que l'on pourra réintégrer la salle du Grand Conseil en janvier 2021. Il souligne le fait que, pour l'instant, le planning et le budget des travaux sont tenus. Quant à la disponibilité de salle de l'Alabama elle ne pourra être disponible que lorsque les travaux seront finis.

Réseau Wifi, imprimantes et système informatique du Grand Conseil

Un commissaire remarque qu'il n'y a plus une seule imprimante qui fonctionne. Il explique qu'il s'est adressé à l'OCSIN en disant qu'il en avait marre de leur attitude et du fait qu'ils changeaient sans arrêt les paramètres Wifi, car cela empêchait les députés de pouvoir utiliser les imprimantes correctement. Il explique que l'OCSIN lui a répondu que le Grand Conseil était un service autonome et qu'ils ne pouvaient donc pas gérer cela. Il demande à

M. Koelliker si un travail est fait à ce niveau-là.

M. Koelliker répond que c'est effectivement une difficulté sérieuse qu'ils ont avec l'OCSIN. Il explique qu'à l'époque, la DSGI et le CTI ne voulaient pas assurer un service aux députés autre que celui qui était donné aux fonctionnaires aux heures de bureau et que c'est donc pour cela que le Grand Conseil a décidé d'avoir un service informatique autonome. Il souligne le fait que l'OCSIN a aujourd'hui du mal à accepter ce statut d'autonomie du Grand Conseil et de son service informatique. Il explique que l'OCSIN veut sans arrêt appliquer ses propres normes au SGGC, mais que le problème qu'il y a c'est que ce sont des normes qui ne vont pas dans le sens de la flexibilité parce que pour eux l'impératif de sécurité prime sur tout le reste. Il explique que pour le SGGC l'impératif qui prime c'est la flexibilité, le côté ergonomique et la facilité d'utilisation pour les députés. Il y a donc clairement une différence d'approche entre le Grand Conseil et l'OCSIN. Afin de régler cette situation, il explique qu'ils ont pensé aux badges qui permettraient de lancer une impression à distance. Après, encore faut-il que le réseau soit adapté et comme le réseau dépend encore de l'OCSIN, il explique qu'ils sont actuellement dans la démarche de leur laisser la chance de l'installer.

En réponse à une commissaire qui demande s'il ne serait pas possible d'exiger ce réseau de l'OCSIN, M. Koelliker répond qu'ils font des demandes appuyées dans ce sens et que le projet est en cours. Concernant la connexion des ordinateurs, il explique qu'ils sont en discussion avec l'OCSIN qui a décidé, pour répondre à une recommandation de la Cour des comptes qui trouvait que les moyens d'accès des ordinateurs externes à l'Etat n'étaient pas assez sécurisés, de fermer les portes de connexion, y compris pour les députés. Il explique que le SGGC a dit que cette manière de faire ne pouvait pas fonctionner. Malheureusement, l'OCSIN a dit que ça allait quand même être comme cela afin de pouvoir répondre aux normes de sécurité. Le problème c'est que si un député doit avoir son téléphone à côté de lui et remplir des codes d'accès à chaque fois qu'il va sur sa messagerie sur un ordinateur différent ça ne peut pas fonctionner. Il termine en déclarant qu'ils sont en discussion pour avoir un espace de messagerie qui permette aux députés une facilité de connexion.

S'agissant de la demande de savoir s'il ne serait pas possible que le Grand Conseil ait son propre Wifi, M. Koelliker répond que s'ils n'arrivent pas à une solution adéquate alors ils en arriveront peut-être là. Il explique quand même que les ressources du Grand Conseil sont limitées et qu'ils ne cherchent pas forcément à les augmenter. Il indique par ailleurs que le fait d'avoir son propre Wifi constitue une charge supplémentaire surtout que si le Wifi tombe il faut pouvoir le remonter rapidement. Il explique que l'OCSIN a une surface et des effectifs pour pouvoir gérer une permanence de service alors que le Grand Conseil, même s'il est capable d'être autonome, a plus de mal quand il s'agit d'assurer un service permanent. Il termine en déclarant que cela fait quand même 20 ans qu'il y a sans arrêt des demandes et des refus.

Enfin, le commissaire demande s'il ne serait pas possible de laisser un câble près des imprimantes afin que les députés puissent quand même imprimer leurs documents en connectant directement leur ordinateur à l'imprimante, et M. Koelliker acquiesce.

Quant à savoir s'il n'y a pas une personne qui a été attribuée au Grand Conseil afin qu'elle puisse gérer l'informatique, M. Koelliker acquiesce. Il explique que c'est une personne qui est déjà très sollicitée et qui fournit un immense travail. Il explique que c'est par exemple cette personne qui a programmé le système ACCORD de gestion des documents. Il indique que cela représenterait un coût énorme que de devoir passer par une société externe.

La commissaire demande si cela signifie que cette personne n'a pas la capacité de gérer un Wifi Grand Conseil, et M. Koelliker répond que s'il faut en arriver là alors ils feront appel à cette personne. Il explique ensuite que l'OCSIN dit tout le temps que si le SGGC n'est pas content il peut aussi se débrouiller par lui-même. En réalité, il explique qu'ils considèrent que l'OCSIN se doit quand même d'être au service du SGGC puisqu'il s'agit d'une institution de l'Etat. Il explique que c'est pour cette raison qu'ils essaient d'aller jusqu'au bout de l'exercice avec le service étatique qui est dédié à l'informatique.

Concernant le fonctionnement du Conseil municipal de la Ville de Genève, M. Koelliker répond qu'il existe le réseau Ville de Genève qui est public. Il explique, toujours à propos de l'OCSIN, que les normes de sécurité sont de premier degré et qu'elles prennent le pas sur la fonctionnalité.

Un commissaire remarque que ceux qui signent les factures c'est quand même les députés puisque ce sont eux qui votent les budgets. Il considère par conséquent que si le SGGC a un besoin, c'est aux députés de décider et pas à l'OCSIN. Il estime par ailleurs que l'OCSIN est un service de l'Etat et qu'ils se doivent donc de garantir les mêmes services au SGGC qu'à d'autres services et que si cela coûte un plus cher ce sont aux députés de voter. Le commissaire demande à M. Koelliker s'il pourrait faire une note sur cette problématique.

M. Koelliker précise quand même que le SGGC a toujours dit qu'ils étaient prêts à mettre de l'argent si nécessaire et il propose de faire une petite note sur la problématique générale. Il explique que la chance qu'ils ont quand même c'est le fait que le Bureau du Grand Conseil soit tout à fait au clair sur la situation, notamment sur les questions d'accès à la messagerie, et qu'ils aient son soutien. Il explique que si le fait de pouvoir continuer à faire fonctionner la messagerie d'une manière souple requiert des serveurs dédiés au Grand Conseil alors ils n'hésiteront pas à solliciter la Commission des finances. Il explique que le but ce n'est pas de braquer l'OCSIN tout de suite, car ils ne sont pas encore arrivés au point de blocage ultime, même s'ils s'en rapprochent. Il propose de faire une petite note sur l'autonomie du Grand Conseil et sur le fait qu'il soit parfois difficile d'obtenir un service de la part de l'OCSIN. Il explique que l'OCSIN parle toujours du SGGC comme étant un client alors que dans le fond on n'a pas vraiment l'impression que le service qui va avec le client est à la hauteur.

Un commissaire remarque qu'il y a une différence entre le fait d'être prestataire et le fait d'être client. Il considère en effet qu'il n'y a pas de client à l'Etat mais bien plutôt des services et des prestations à satisfaire. Il indique qu'il est profondément choqué par le fait que l'OCSIN considère que le SGGC soit un client. D'ailleurs, si on entre dans ces histoires de clientèle, il rappelle que le client doit toujours être satisfait. Ce qui est confirmé par M. Koelliker qui répond que c'est dans ce sens-là qu'il trouvait que le terme « client » avait un côté positif. Ensuite, le commissaire remarque que l'OCSIN est un département du service public et qu'à ce titre ils doivent des prestations au SGGC et aux députés et M. Koelliker répond que sur le principe c'est toujours la position qu'ils ont défendue. Il explique que l'OCSIN répond toujours qu'ils veulent offrir un service supplémentaire, mais à leurs conditions et que le problème c'est que certaines conditions ne sont pas adaptées à des personnes de la fonction publique qui sont dans un périmètre sécurisé.

Enfin, le commissaire indique que les députés ayant le dernier mot, il considère que le Grand Conseil a une carte à jouer à ce niveau-là et qu'il faut vraiment résoudre cette problématique qui en pâtit au SGGC et aux députés. A la suite de quoi, M. Koelliker remarque qu'objectivement l'OCSIN a les outils et a les compétences pour offrir ce service aux députés.

En réponse à la question de savoir s'il n'existe pas déjà des degrés de sécurité supplémentaires en fonction des services ou des départements, M. Koelliker répond que l'OCSIN garantit une sécurité globale. Il explique que le député est un élu représentant du Grand Conseil, mais que ce n'est pas un fonctionnaire captif sur lequel on peut décider comment il va se connecter. La différence se situe donc là, mais il y a sûrement des solutions pas trop coûteuses qui doivent exister.

Il indique ensuite que l'année 2018 a aussi été une année importante pour l'informatique puisqu'il y a eu un renouvellement du matériel des députés dont le montant apparaît dans les comptes 2018 au niveau du budget d'investissement. Ensuite, il confirme l'information apparue dans la presse indiquant qu'il y avait budget de 3 000 F par député sur 5 ans. Elle demande si cette information est correcte.

Fonctionnement

30. Charges de personnel

En réponse à la remarque sur le fait qu'il y a un important montant en moins sur les charges de personnel, M. Koelliker répond qu'il y a en effet eu des vacances dans les engagements, mais aussi un congé maternité. Il que le poste reste dans les postes occupés et que par ailleurs le salaire n'est pas payé, mais qu'en revanche il vient en recette dans une compensation. M^{me} Clavien Vecchio explique qu'il apparaît sous le poste 426004 « remboursement de l'assurance maternité fédérale ».

M. Koelliker indique ensuite qu'ils ont embauché un nouveau secrétaire scientifique de commission à l'été 2018 et qu'ils ont eu beaucoup moins de postes vacants cette année. Il explique qu'ils gardent toujours un poste vacant s'il y a un besoin urgent. Il indique par ailleurs que lorsqu'il y a des dépassements dans les jetons de présence, ils ne sont pas mécontents qu'il y ait un petit solde qui reste dans les postes vacants, car cela évite de faire une demande de crédit supplémentaire.

Un commissaire demande si cela signifie que dans les 24.3 ETP qu'il y a au budget, il y en a toujours un qui est en stand-by.

M. Koelliker acquiesce. Il explique que sur les normes, au niveau du budget et des comptes, il y a cette réduction technique qui correspond à un demi-poste. Il explique que c'est pour cela qu'ils ne peuvent pas être à plein parce que sinon il y aurait un dépassement.

Un commissaire demande pourquoi il y a ce demi-poste.

M. Koelliker répond que c'est une norme qui concerne tout l'Etat et qui veut que le roulement standard des départs d'employés du recrutement donne un délai de latence. A l'échelle de l'Etat, il explique que c'est logique, mais sur un petit service comme celui du SGGC, il indique qu'il est parfois possible que pendant plusieurs années de suite ils soient en effectifs complets et qu'il n'y ait aucun départ. Il explique qu'on peut voir cela sous la rubrique 301.008 « Réduction linéaire personnel administratif » qui représente quand même 61 000 F, c'est-à-dire environ un demi-poste. Il confirme que c'est systématique pour tous les services de l'Etat en indiquant que c'est une mesure qui est utile surtout au niveau de l'exercice budgétaire.

Au sujet de savoir s'il est possible de réadapter le budget au cas où pendant pendant 4-5 ans il n'y ait pas de mouvement, M. Koelliker répond qu'il y aurait un dépassement budgétaire de 61 000 F et que c'est donc un élément un peu contraignant pour des petits services. Il que c'est apparu il y a 4-5 ans à une époque où il y avait des déficits importants et que l'idée était de réduire les charges de personnel sans couper des postes. M^{me} Clavien Vecchio explique qu'il s'agit vraiment d'une réduction technique.

Concernant le le poste 300130 « jetons de présence versés », un commissaire demande si les 203 000 F en moins viennent du fait qu'il n'y a plus la CEP, M. Koelliker répond que le fait que la commission ait fini ses travaux au mois de mars explique le fait qu'il y ait eu un non dépensé. Il explique que le principe de ce budget est qu'il soit suffisant pour permettre au Grand Conseil de fonctionner sans qu'il soit nécessaire de devoir demander un crédit supplémentaire pour faire une commission d'enquête.

Concernant la variation dans les jetons de présence des commissions, M. Koelliker répond que ça s'équilibre puisque parfois il y a des commissions qui siègent plus et d'autres qui siègent moins.

Concernant le dépassement dans le traitement du personnel auxiliaire (ligne 301031), M. Koelliker répond qu'il s'agit des procès-verbalistes. Il explique qu'il y a quand même eu pas mal de séances de commission et que le budget est régulièrement sous-évalué au niveau des procès-verbalistes. Il explique qu'ils n'ont toutefois pas adapté le budget, car au niveau global ils ont suffisamment de fonds.

31. Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Au sujet de la ligne 3132 « honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc », M. Koelliker répond que cette ligne comprend les mandataires externes, notamment pour les réponses aux recours, et qu'elle comprend aussi les lignes budgétaires qu'une commission pourrait décider d'activer parce qu'elle aurait besoin d'un avis d'expertise. Il explique qu'à l'origine la Commission de contrôle de gestion et la Commission visiteurs officiels disposaient de 100 000 F chacune, mais qu'avec l'évolution budgétaire ils ont fusionné ces montants qui sont maintenant à disposition d'une commission parlementaire qui en aurait besoin.

Concernant les recours, il explique que l'année passée beaucoup de recours ont été préparés par les départements et que dans ces cas-là, ce sont eux qui prennent en charge les frais. Il explique en effet que la règle veut que lorsqu'il s'agit de défendre une loi présentée par le Conseil d'Etat ce sont les départements qui la défendent. Par contre, quand il s'agit de défendre une loi qui a été présentée par des députés, c'est le Grand Conseil qui nomme un mandataire pour défendre la loi. Il indique que cette année il y a par exemple eu 6 recours contre le Loi sur la laïcité, qui est une loi qui a été largement amendée par le Grand Conseil, et que c'est donc le SGGC qui va devoir engager des frais pour la défense de cette loi.

M^{me} Renfer répond qu'ils le font quand ils connaissent les éléments nécessaires et les liens d'intérêt. Elle explique qu'ils ne transmettent pas à la personne concernée les projets, mais que par contre ils lui transmettent la réponse qui a été acceptée. Elle explique que la personne concernée n'est pas incluse dans le processus décisionnel afin d'éviter qu'elle soit prise dans des situations délicates.

M. Koelliker explique que pour eux la défense du Grand Conseil doit être la meilleure que possible peu importe qui fait le recours. Il indique ensuite, toujours à propos de la ligne 3132, que c'est une année où il n'y a pas eu de demande de mandat à des experts et que c'est aussi une année où ils ont peu recouru à des avocats pour défendre les lois parce que c'était souvent des lois qui émanaient du Conseil d'Etat.

Concernant le nombre d'avis de droit, M. Koelliker répond que cette année ils n'en ont pas tellement demandé, ce qui est une bonne chose, car ils peuvent vite être très coûteux. Il indique par contre qu'il y a déjà une dizaine de recours, mais que le SGGC a les moyens financiers de défendre la position du Grand Conseil le mieux possible.

Au sujet de la tendance est à la baisse concernant les avis de droit, M. Koelliker répond que la tendance est fluctuante, mais que cette année elle était à la baisse. Il explique que cela dépend aussi de l'actualité et des thématiques des PL. Il peut en effet parfois y avoir des questions sensibles par rapport à la conformité au droit supérieur.

Concernant le non dépensé sur la ligne 3170 « frais de déplacement et autres frais » alors que les Commissions n'ont pourtant pas moins siégé, M. Koelliker répond qu'il y avait aussi moins aux comptes 2017. Il explique que pour les frais de logement et de repas il y avait un dépensé de 151 000 F aux comptes 2017 alors qu'en 2018 on est passé à 177 000 F quand bien même le budget est resté de 220 000 F. Il explique que l'effet important sur les frais de logement et de repas concerne le fait qu'ils n'ont pas organisé de rencontre avec la communauté internationale. Il précise en outre que la sortie du Grand Conseil représente environ 30 000 F dans le budget. Il explique que le budget indicatif pour cette sortie est de 400 F par personne, mais qu'il n'y a pas les 100 députés qui y participent.

Concernant le voyage annuel du bureau et sa persistance, M. Koelliker répond par la négative. Il explique qu'il reste un seul voyage, mais il précise qu'il est contraint. Il explique en effet qu'il y a une amicale des Bureaux de Suisse romande qui se réunit chaque année dans un des six cantons romands et que le Bureau s'y rend. Il explique qu'il n'y a plus de voyage du Bureau, car il n'y avait plus de raison que le Bureau fasse des voyages aux frais de la République.

43 Revenus divers

Concernant les revenus divers, M. Koelliker explique qu'ils correspondent aux recettes des ventes des tirés à part. Il précise qu'il y a environ 9 abonnés aux tirés à part et que l'abonnement est de 800 F par an. Quant au nombre de députés qui reçoivent encore les tirés à part, M. Koelliker répond qu'il y en a environ 17.

Une commissaire déclare que la diminution drastique de papier dans les commissions la gêne un peu, car c'est maintenant à elle de devoir imprimer les documents. Elle remarque en effet que les députés ne reçoivent plus que l'ordre du jour, mais que ce sont à eux d'imprimer le reste des documents alors que durant la précédente législature ils recevaient encore des dossiers.

M. Koelliker répond que le but du développement de la base de données ACCORD était aussi qu'elle ne soit pas inutile. Il explique que le fait que les députés aient tous les documents papier qui leur soient remis créer un risque qu'ils n'aillent jamais sur ACCORD. Il précise quand même que le SGGC est toujours prêt à imprimer des documents volumineux lorsque les députés le demandent.

La commissaire insiste en expliquant que l'avantage des documents papier c'est quand même de pouvoir prendre des notes à côté, mais M. Koelliker répond qu'ils sont à disposition pour imprimer des documents si nécessaires. Il explique qu'ils ont connu une augmentation phénoménale de l'utilisation d'ACCORD du fait que pour pouvoir avoir accès à l'information il faut se connecter.

Concernant les convocations, M. Koelliker répond qu'ils sont justement en train de travailler sur les convocations des commissions afin qu'elles apparaissent dans accord et que c'est un des projets prioritaires.

Investissements

CR : 11 Grand Conseil

M. Koelliker répond qu'il y a une partie qui concerne la salle du Grand Conseil, mais il explique que c'est surtout le crédit de renouvellement qui est intéressant. Il explique que le montant de 500 000 F comprend le renouvellement du matériel informatique, les projets informatiques du SGGC, des achats de licences ainsi que l'acquisition de mobilier.

Un commissaire remarque que c'est du renouvellement et pas de l'investissement, et M. Koelliker répond qu'il s'agit d'investissement, mais à titre de renouvellement.

En réponse à la question si les 184 000 F correspondent à la tranche annuelle, M. Koelliker répond que cela correspond à ce qui a été dépensé sur les deux premières années cumulées.

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique A (Autorité et gouvernance)

Palexpo SA

Commissaires : M^{me} Françoise Sapin; M. Alberto Velasco

Rapporteur : M. Alberto Velasco

Assistent : M. Robert Hensler, président
M. Claude Membrez, directeur général

Procès-verbaliste : M^{me} Garance Sallin

En introduction M. Hensler déclare que le chiffre d'affaires de Palexpo en 2018 est bon :

- Il s'élève à **94 millions en chiffres ronds** en consolidé,
- Avec un **bénéfice de 560 000 F**. Il s'agit d'un très bon résultat.
- En **retombées économiques**, cela représente **598 millions**,
- Dont **39 millions en retombées purement fiscales**.

Il insiste sur l'esprit d'innovation qui réside à Palexpo en indiquant qu'aujourd'hui, un grand nombre d'expositions doivent être repensées et Palexpo a anticipé cela. Il y a par exemple eu cette année la création du congrès sur la Blockchain. Cela a été un congrès extrêmement porteur, qui a eu lieu juste avant le World Economic Forum de Davos pour bénéficier des participants de haut niveau qui font la boucle. Il a rencontré un très grand succès. Concernant le Salon des inventions, il y a eu la création de deux événements à l'étranger (Etats-Unis et Hong Kong), des sortes de « clones » du salon pour accompagner les exposants et renforcer l'exposition à Genève. Il en va de même pour ArtGenève. Il y a également des innovations en cours pour le Salon de l'Auto. Palexpo n'est donc pas seulement une structure qui loue des surfaces, c'est un monde à part avec plusieurs professions en son sein et qui est en mutation permanente.

Il ajoute qu'un autre point important est le développement durable. Cela fait plus de dix ans que Palexpo s'y engage et obtient de gros résultats. Ils ont obtenu de la certification ISO 20121 qui récompense le développement durable dans le monde de l'exposition. Dans le rapport d'activités, on trouve des chiffres très intéressants concernant le développement durable. 100% des déchets alimentaires sont recyclés en biogaz et 75% des déchets liés aux manifestations sont recyclés.

Au niveau de la politique des ressources humaines, Palexpo a un effectif de 200 personnes (en chiffres ronds) en personnel fixe. La promotion du principe d'égalité est présente depuis de nombreuses années à Palexpo ainsi, la proportion est d'environ 62% (hommes) contre 38% (femmes). M. Hensler précise qu'il faut compter énormément de métiers manuels. Il y a une quasi-égalité dans les postes de cadres : 54% d'hommes pour 46% de femmes. Cette année, sur six promotions, il y a eu cinq femmes et un homme. Palexpo possède une politique RH extrêmement performante dans ce domaine et vise également à accorder des facilités pour le travail à distance ou les horaires décalés notamment. Le conseil d'administration compte une femme sur cinq membres au total. Lors des prochains renouvellements, Palexpo devrait disposer d'une représentation féminine renforcée au sein de son Conseil.

Ensuite M. Hensler affirme que Palexpo se fait un point d'honneur à injecter tout son bénéfice dans la modernisation du bâtiment. En effet, la concurrence est forte et un bâtiment qui ne serait plus au goût du jour lui ferait perdre un grand nombre de manifestations. En

dix ans, plus de **178 millions ont été investis dans le bâtiment** – c'est-à-dire près de **18 millions par année**. Dans le budget 2019, près de 15 millions vont être investis dans l'amélioration du bâtiment, avec notamment la rénovation des entrées. Ces travaux sont en grande partie autofinancés.

Sur toutes les manifestations, il y en a un certain nombre qui sont justes à l'équilibre économique : le Salon international du Livre, par exemple. M. Hensler soutient que le rôle de Palexpo est aussi de promouvoir la culture, c'est pourquoi certains salons sont maintenus malgré leur développement mesuré, compte tenu du message qu'ils véhiculent. Enfin, il ajoute que la complémentarité de Palexpo est largement reconnue. L'année dernière, il y a eu des manifestations commerciales, des manifestations culturelles, des congrès, des manifestations sportives, une messe du pape, et tout cela dans la même infrastructure.

M. Membrez rappelle les trois missions de Palexpo :

- Générer de l'argent sur l'économie régionale,
- Faire rayonner le nom de Genève en Suisse et dans le monde,
- Etre au service de la population locale ;

Le tout en autonomie financière. Il indique également que cela implique quatre métiers :

- l'organisation d'événements,
- l'accueil d'événements organisés par d'autres entités,
- la vente de prestations à valeur ajoutée
- la maintenance du bâtiment.

Il ajoute qu'il y a plusieurs manières de remplir Palexpo :

- conserver les clients ;
- importer des salons depuis d'autres villes ou voir ce qui se fait ailleurs ;
- l'adapter au marché, à l'air du temps ;

de plus, comme l'industrie des foires et salons se globalise, il faut avoir des antennes ailleurs.

Palexpo travaille sur trois marchés importants :

- un marché local (avec les Automnales par exemple) ;
- un marché suprarégional (Salon du Livre, SuperCross) ;
- un marché international (Salon de l'Auto, Salon de la météo).

Le métier de la foire et exposition est un réel métier : c'est un vecteur marketing. Le monde du marketing est en bouleversement, il y a beaucoup de difficultés et il faut s'adapter à cette évolution. Il faut notamment se battre pour que les événements importants restent en Europe.

Questions des commissaires

En réponse au commissaire qui demande si les investissements sont faits essentiellement pour la maintenance, M. Hensler répond que cela va au-delà. Depuis 10 ans, la totalité du bâtiment a été rénovée. Il a fallu rendre le bâtiment plus intelligent pour faire des économies d'énergie. Il y a aujourd'hui de gros travaux qui touchent la zone entrée de Palexpo. L'exploitation de Palexpo a été également repensée. Lorsque société anonyme a été créée, l'infrastructure ne pouvait pas accueillir plusieurs manifestations en même temps. Aujourd'hui, elle peut en accueillir jusqu'à 4 ou 5 selon la taille des expositions. Le bâtiment a aussi été adapté aux nouvelles technologies. Les 178 millions investis ne représentent pas que de la maintenance, cela va donc bien au-delà. Si ce n'était que de la maintenance, cela serait plutôt 4 ou 5 millions. Ils ont la chance d'avoir aujourd'hui un bâtiment qui répond aux critères du développement durable, aux nouvelles technologies, qui permet des économies d'énergie et qui est capable de faire face à la concurrence étrangère. Ce n'était pas le cas avant la création de la société.

Le commissaire relève l'importance des actifs immobilisés ainsi que celui des amortissements et il s'enquiert de la justesse ceux-ci car il constate qu'ils amortissent beaucoup.

A ce sujet, M. Membrez précise qu'à la création de la société, quand il y a eu la fusion de la fondation propriétaire et de la fondation exploitante, ils avaient le choix entre trois manières d'amortir : la valeur de rendement, la valeur de reconstruction ou les coûts historiques amortis. Palexpo SA a opté pour les coûts historiques amortis. Palexpo a des montants en amortissements d'environ 15 millions qui sont énormes par rapport au chiffre d'affaires. Bâle a dû amortir 250 millions de manière extraordinaire parce qu'ils sont à la valeur de rendement, ce qui n'est pas le cas de Palexpo. Il ajoute que les concurrents de Palexpo (entre autres, Stuttgart, Barcelone, la Chine) sont soutenus par des fonds publics, alors que Palexpo doit tout faire tout seul.

M. Hensler précise que ce n'est pas un reproche fait à l'Etat, sachant que c'était le postulat de départ. Cependant, il y a bien une situation de concurrence où un grand nombre de centres d'exposition étrangers sont soutenus par les collectivités publiques. Des événements sont subventionnés par les collectivités publiques. À Barcelone, l'événement GSM a reçu plusieurs millions de la part de la ville de Barcelone. Les villes investissent pour attirer et conserver des événements sur leur site. Palexpo se trouve dans un régime de concurrence ; il faut se battre.

M. Membrez explique que si Palexpo SA devait avoir un actif immobilisé à la valeur de rendement, l'actif serait plus bas que la valeur actuelle. C'est le problème qu'a eu Bâle : ils avaient investi environ 800 millions de francs suisses lors des cinq dernières années. Les salons horlogers chutent, donc leur bâtiment est totalement surévalué et ils ont été obligés d'amortir de manière drastique : 100 millions en 2017, 130 millions en 2018, peut-être encore 100 millions en 2019 et peut-être vendre des halles. Il ajoute que Palexpo appartient à tout le monde, le bâtiment n'est pas réservé à une élite et qu'il doit donc y avoir des événements pour toute la population. Ils se battent pour avoir toutes sortes de manifestations ; il y a eu la messe du pape mais aussi des prières musulmanes, des événements des témoins de Jéhovah. Lors des Automnales, ils organisent en parallèle des salons (chiens, chats, bateaux, vins, cosplay japonais) pour répondre aux besoins de la population.

Automnales

Au sujet des difficultés que les Automnales rencontrent, M. Hensler explique que Palexpo peut maintenir les Automnales à flot grâce à ces salons parallèles. Les gens viennent pour se divertir plutôt que pour acheter un bien ménager. Alors que la plupart des foires de ce type chutent en Suisse, Palexpo peut donc la maintenir grâce à la création d'événements au sein de la manifestation. Cela permet de la redynamiser.

Le commissaire insiste sur ce fait, car il y a aujourd'hui un débat politique autour de la question de la mondialisation et de l'identité nationale. Comme les Automnales sont une manifestation très genevoise, ce serait un très mauvais signal si elles disparaissaient. Il les enjoint à le signaler si un jour il y avait un problème avec les Automnales et qu'il faudrait éventuellement les subventionner. Il faut le faire savoir, car cette manifestation ne doit pas disparaître.

M. Hensler ajoute qu'il en va de même pour le Salon du Livre. Le salon tient grâce aux scènes, aux débats, aux auteurs présents. Cela permet un débat sur la culture, sur la littérature.

Personnel

M. Membrez indique, concernant le personnel, que le turnover est très faible et le taux d'absentéisme également (4,34%). Les gens ont du plaisir à venir travailler et il n'y a pas de problème de recrutement. Dans des métiers spécifiques, c'est parfois plus compliqué. Il n'y a pas d'école pour apprendre à organiser un salon, il faut se former sur le terrain. Palexpo forme des gens qui parfois, malheureusement, partent à la concurrence.

Comptes consolidés

Note 6 (Annexe 3, page 10), il est question des transactions avec des parties liées. *Le commissaire s'interroge sur les 1 million 78 indiqués pour l'Etat de Genève.*

M. Membrez explique que chaque fois qu'ils ont des relations avec les parties liées, il faut les mentionner. L'Etat de Genève est une partie liée. Palexpo lui verse par exemple le droit de superficie, qui s'élève par année à environ 1,4 millions de francs. Les 1 million 78 mentionnés dans le rapport sont ce qui a été payé par Palexpo SA. Cela correspond à des charges payées à l'Etat.

Le commissaire s'interroge aussi sur les 7000 F de revenus et les 25 000 F versés à la Fondation Genève Tourisme.

M. Membrez répond qu'il siège lui-même au conseil de fondation de Genève Tourisme, et que les honoraires d'administrateur sont versés à Palexpo. Palexpo verse de manière volontaire 25 000 F à Genève Tourisme car ils contribuent au développement commercial de Palexpo.

M. Hensler confirme que dans le domaine des congrès, Genève Tourisme joue son rôle. Un grand nombre de clients s'adressent directement à Genève Tourisme qui va également chercher des congrès pour Palexpo. Cela fonctionne très bien avec eux.

Note 4 (Annexe 3, page 8). *Le commissaire a lu quelque part qu'ils n'utilisaient pas les outils financiers à risque. Il constate ici que « La juste valeur des swaps de taux d'intérêts est calculée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés ». Il demande s'ils ont des swaps.*

M. Membrez répond que pour certains prêts il a été fait recours à une couverture de swaps de taux d'intérêt. Par ailleurs ils ont des clients qui paient en euros. Ils doivent se couvrir. Par exemple, INDEX, qui a lieu tous les 3 ans, représente un chiffre d'affaires important et paie déjà maintenant et depuis l'année passée.

M. Hensler ajoute que comme ils ont des manifestations dans la zone euro, ils doivent garder un peu d'euros pour éviter le risque de change.

Note 2, voir Annexe 3, page 7, *le commissaire demande si le fait que Palexpo décide de ne pas appliquer les normes IPSAS par anticipation à leur date d'entrée en vigueur était lié à ce qui a été dit quant aux amortissements.*

M. Membrez confirme que Palexpo SA amortit selon les coûts historiques amortis.

Note 3 (Périmètre de consolidation, voir Annexe 3, page 7) *Le commissaire qu'ils ont un certain nombre de participations. Il demande si elles ont été faites après la fusion.*

M. Membrez répond par la positive en indiquant qu'avant la fusion, il n'y en avait pas et M. Hensler précise que la SEG, c'est l'Arena. Palais Créations correspond au service traiteur à l'extérieur.

Le commissaire demande si ces participations relèvent de leur volonté pour répondre à un besoin ou s'il s'agit de développer un plan d'affaire

M. Hensler répond que dans certains cas, oui, et que cela permet de répondre à un besoin. Par exemple, Palexpo Hotel Reservation répond aux besoins des exposants. Cela permet d'acheter des chambres auprès des hôtels à des prix déterminés, plutôt que d'avoir les hôtels pratiquant leurs propres politiques de prix, qui peuvent être excessives à certains moments.

M. Membrez ajoute que Palexpo a 51% sur cela et leur partenaire a les 49% restants. Leur partenaire fonctionne sur le même principe que les sites de booking et a tous les systèmes informatiques. Ils ont pris une société partenaire car eux-mêmes n'étaient pas en mesure de le faire. Cela permet d'éviter une flambée des prix d'hôtels pour les congrès.

Note 9 (Créances résultant de prestations de services, voir Annexe 3, page 11) *le commissaire demande s'ils ont des problèmes avec certains créanciers et avec l'office des poursuites.*

M. Membrez répond par la négative. Les gens paient sans problème, ils ont très peu de pertes à ce niveau-là. Le type de problème qu'ils peuvent avoir, c'est avec des sous-traitants de sous-traitants de sous-traitants. Par exemple, si Peugeot engage une entreprise pour installer son stand, cette entreprise va sous-traiter l'audio-visuel à une autre société, qui va sous-traiter les écrans plats à une autre société. Le petit sous-traitant tout en bas de la chaîne ne va peut-être pas payer sa facture. Cela arrive avec les petits clients de ce type et non les clients qui tiennent les contrats d'exposants. Parfois, un gros client peut faire faillite et ne pas payer, mais cela est rare.

Le commissaire demande ce qu'il en est des provisions pour dépréciation sur créances.

M. Membrez répond que c'est lorsqu'ils pensent que les gens risquent de ne pas payer. Le risque de change est aussi compris dedans.

Concernant les frais d'administration et informatiques M. Membrez explique que Palexpo a son propre service informatique, constitué d'une dizaine de personnes. Dans le rapport, ce sont les coûts externes qui sont indiqués. Il indique que dans le monde des salons, il n'y a pas beaucoup d'ERP. Palexpo et la plupart de ses concurrents travaillent avec un système appelé USI, développé par des Américains et utilisé dans le monde entier. Cela facilite les relations avec les clients qui ont eux aussi le même système. Après, il y a aussi la comptabilité générale, la comptabilité client, etc. Quand une entreprise commande une table, par exemple, cela va dans les stocks et la table est amenée à l'entreprise, tout est informatisé, jusqu'à la facture.

Note 34 (Charges financières, Annexe 3, page 21) *le commissaire constate qu'ils bénéficient d'une caution simple de l'Etat à 57 millions et n'en utilisent que 32 millions.*

M. Membrez confirme cela. Ils doivent payer cette caution. Seuls AISA et le Crédit Suisse ont demandé la garantie de l'Etat. Les banques cantonales de Genève et Vaud ne la demandent pas, donc ils ne l'activent pas. A la création de Palexpo SA, AISA et Crédit Suisse avaient eu une garantie de l'Etat et ne veut plus la lâcher depuis. Ils ne sont pas gênés par cela, ils peuvent s'endetter facilement puisqu'ils ont une activité plutôt bonne, mais ils font attention à ne pas s'endetter pour rien. Chaque année, le conseil d'administration a la volonté de faire baisser la dette de 3 ou 5 millions. Il y a dix ans, ils avaient environ 152 millions de dettes et sont maintenant à 94 millions.

Note 41 (Analyse du risque, Annexe 3, page 23) *Le commissaire relève qu'ils ont très peu de risques.*

M. Membrez le confirme. C'est parce que leurs clients les paient en avance. Les organisateurs et les exposants doivent payer en avance. Si le stand n'est pas payé, ils ne peuvent pas rentrer. Le risque qu'ils peuvent avoir est sur les prestations techniques. Souvent, Palexpo doit aussi payer à l'avance. Ils ont besoin de trésorerie assez souvent, mais quand la manifestation commence, en principe tout est déjà payé.

Le commissaire constate qu'ils ont des fonds étrangers importants.

M. Membrez répond qu'ils ont 94 millions d'emprunts hypothécaires alors qu'ils en avaient 152 millions il y a dix ans. Ils ont donc déjà remboursé 50 millions et ont investi 178 millions. Quand ils auront répondu à tous les investissements, la dette pourra diminuer encore plus. Le ratio est de 66%FP/34%FE.

M. Hensler ajoute qu'en rénovant le bâtiment, l'actif augmente également.

M. Membrez rappelle ce qui s'est passé à Montreux avec la votation pour ou contre la rénovation du centre de congrès. Palexpo veut éviter cette situation. À Montreux, ils n'avaient pas amorti suffisamment, n'avaient pas créé un fonds de rénovation, donc ils ont dû demander des fonds publics pour rénover leur bâtiment obsolète. Palexpo a une marge d'autofinancement suffisante pour investir et rénover. Ils ont une planification pour la rénovation.

M. Hensler ajoute que l'une des priorités dans les rénovations avait été les centres de congrès. Cela est aujourd'hui rentable. Palexpo continue à investir.

Enfin, le commissaire trouve que l'accès à Palexpo n'est pas évident depuis l'arrêt de bus ou la gare de l'aéroport. Il pense qu'il y a un effort à faire sur l'accès, c'est un élément important dans le contexte et l'importance de Palexpo.

M. Hensler approuve et Membrez précise qu'ils n'ont pas le droit de mettre des panneaux ni à l'aéroport ni à la gare, ni même dans le parking de la gare. Ils peuvent placer des panneaux seulement sur le site de Palexpo. Pour pallier ce problème, l'accès via Google Maps est indiqué sur le site internet.

Annexe : (1) Rapport d'activités 2018 / (2) Comptes annuels / (3) Comptes consolidés

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique B (Etats-majors et prestations transversales)

Département des finances (DF)

Présents : M. AELLEN Cyril
M. BUSCHBECK Mathias (rapporteur)

Assistent : DF, DI

M^{me} Fontanet Nathalie, Conseillère d'Etat, DF

M. Dal Busco Serge, Conseiller d'Etat, DI

M. ARNOLD Cyril, Directeur des Finances, DI

M. Tavernier Grégoire, Directeur général, OPE/DF

M. TURIN Michel, Directeur gestion et valorisation, OCBA

M. ANKLIN Dominique, Directeur des finances, OCBA

M. FAVRE Eric, Directeur, OCSIN

M. Béguet Pierre, Directeur général, DGFE

M^{me} CALPE Alicia, Directrice contrôle commune d'achats, DGFE

M. GOBET Pierre-Antoine, Secrétaire général, DF

M. FIUMELLI Olivier, Conseiller financier, DF

M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER Stéphanie, Directrice financière, DF

Procès-verbaliste : M. MAEHLER Sylvain

Politique publique B02

La Conseillère d'Etat relève les rencontres avec les associations représentantes du personnel pour le projet SCORE, et la reprise des négociations de façon serrée en 2018 déjà. Elle explique qu'il y a un programme de promotion de la qualité de vie au travail, et un accompagnement des entités vers de nouvelles approches. Le programme « Mon développement professionnel » a été proposé à l'automne 2018 et permet aux collaborateurs de se déplacer dans d'autres départements pour des périodes plus ou moins longues. Elle indique que cela favorise la mobilité au sein de l'Etat et évite de travailler en silo.

Mobilité interne/externe

Un commissaire demande quel est l'intérêt de l'administration de favoriser la mobilité interne plutôt que la mobilité externe.

On lui indique que si un département a un besoin, faire appel à des personnes temporaires, ces mouvements au sein même de l'Etat permettent de dépenser moins. En outre, cela ne va pas à l'encontre des recrutements externes. En effet, plus de 50% des postulations viennent de l'extérieur.

Le commissaire ajoute qu'il comprend que l'intérêt de l'Etat en tant qu'employeur n'est pas forcément d'avoir un turnover important, et de maintenir une connaissance de l'Etat de la part de ses employés. Il souligne cependant l'intérêt d'avoir une plus grande perméabilité entre le monde privé et public. Il pense que l'Etat aurait aussi à gagner de recruter des gens du privé.

Il lui est répondu que c'est bien dans leur politique des ressources humaines d'aller voir ailleurs et que c'est aussi lié à l'évolution du monde du travail. Il est important pour l'administration de favoriser une culture de la mobilité. Les courtes missions permettent de mettre les personnes en mouvement dans un processus de changement. Il a été souvent reproché à l'administration de garder des gens longtemps au même poste, personnes qui perdent leur capacité de changer. Cela permet donc de préparer les gens au monde de demain.

SCORE

Un commissaire demande quel est le timing de SCORE, et si le calendrier est respecté.

La Conseillère d'Etat lui répond que le calendrier a été étendu. Elle a rencontré les représentants des entités, qui ont besoin d'engager de nouvelles discussions. Elle explique que le calendrier est fixé juste après les vacances d'été. Ils reviendront donc vers les délégations avec la proposition définitive du Conseil d'Etat à cette période. Cela va ensuite retourner en commission, probablement au mois d'octobre.

Rente-pont/CPEG

Un commissaire demande si un « effet CPEG » a été remarqué, avec des départs. Il demande des chiffres consolidés sur les 5 dernières années, pour les ponts AVS et les retraites. Il est intéressé de voir si finalement les 2/3 des gens partent en pré-retraite à l'Etat ou non.

On lui confirme qu'il y a un « effet CPEG », une note avec les chiffres depuis 2012 sera transmise.

Sur la nature 30, il y a un dépassement de 3.4 millions en lien avec les ponts AVS qui ont été supérieurs, avec 222 bénéficiaires alors que le budget 2018 en prévoyait 150, dépassement accepté par la commission des finances.

Le commissaire pensait que les 150 étaient déjà une anticipation de budget CPEG.

On lui répond qu'une partie avait été anticipée. Une année avant le budget il est difficile de savoir comment la CPEG va évoluer.

Un commissaire demande combien il y a de départs à la retraite ordinaire chaque année.

On lui indique que cela se trouve dans le bilan social. Il précise qu'il y a en 2017 195 départs à la retraite, et 176 en 2018. Concernant les ponts AVS, il y en a eu 357 en 2017, et 198 en 2018.

Ecarts sur le programme B02

Dans la nature 46 il y a un surplus de revenus de 1,5 million lié à la taxe CO₂ qui change d'une année à l'autre. En effet, la taxe CO₂ est redistribuée par la confédération aux employeurs en fonction de la masse salariale et à la population par le biais des assurances-maladies. Ce montant était plutôt autour de 1,6 million et est passé à 2.9 millions.

Un commissaire demande concernant les objectifs et indicateurs en B02, si l'Etat fait mieux concernant les apprentis de commerce et technique que les autres employeurs dans le même domaine.

Il lui est répondu que l'Etat est dans le peloton de tête des employeurs en la matière, en termes de qualité et de résultat. Cela vient notamment de la préparation organisée par le Service de l'apprentissage et de la formation.

Un commissaire demande concernant le point 5.3, que signifie le chiffre lié au « nombre d'opérations/ fiches de paies mensuelles par ETP ».

On lui indique qu'un gestionnaire de paies à 100% traite 1284 fiches de salaire. Il y a donc eu une baisse par rapport aux comptes 2017. Le service des paies est en surchauffe, fait reconnu par la Cour des comptes qui a suggéré d'engager une personne supplémentaire. Ils ont un ETP supplémentaire auxiliaire jusqu'à fin 2020.

Si l'OPE a appliqué des mesures d'économie, le service des paies a été préservé. Néanmoins, avec l'augmentation des postes dans d'autres secteurs, le service des paies traite plus de fiches salaires avec le même effectif. La masse salariale à traiter est d'environ 3 milliards, 25 à 30 000 paies doivent sortir chaque mois.

Un commissaire demande les taux d'absence plus détaillés par direction.

On les trouve en page 33 du bilan social.

Le commissaire se demande si le bilan social ne devrait pas être pris en entier pour la politique publique B.

La Conseillère d'Etat indique que s'il souhaite qu'ils viennent en séance répondre à des questions sur le bilan social c'est possible.

Politique publique B03

Tous les projets sont opérationnels. Le manuel comptable est sous toit. Des développements sont en cours sur la plateforme, notamment l'accès à des sites de fournisseurs. Les écarts sont faibles. Il y a un non-dépensé sur les charges de personnel et de biens et services. Tout le monde a été prudent. Sur les revenus il y a un excédant.

Un commissaire demande des précisions quant aux indicateurs, notamment le 3 et la réalisation par rapport au budget, qui est plus que du simple au double.

On lui indique que les économies sont calculées par rapport au prix qu'ils ont au niveau de la centrale d'achat, et le prix public, à savoir le prix lambda en tant que consommateur. Les rabais sont forts par rapport au type d'objet qui est acquis. Il y a eu beaucoup de maintenance et de produits informatiques. Il y a de plus en plus de portables, des mobiliers pour les écoles, ainsi que les équipements pour la police votés par le parlement, ce qui a augmenté le volume des écarts.

Un commissaire demande si le volume des écarts est lié au fait que l'Etat a acquis des biens dont le « prix public » était notoirement plus élevé que celui qu'ils arrivent à obtenir, et que cela dépend essentiellement de la nature des achats plus que des marges qu'ils auraient pu obtenir.

On lui confirme que c'est le cas.

Un commissaire demande si c'est pour cette raison qu'ils maintiennent des objectifs à court et long terme relativement modestes.

C'est confirmé. 2018 était une bonne année.

Un commissaire demande si le volume était comparable aux autres années.

On lui répond que le volume est plus élevé pour l'année 2018.

Politique B04 : Gestion des locaux et logistique

Le programme B04 contient une nouvelle prestation, à savoir la gestion des véhicules de l'Etat, en coordination avec de gros services de l'administration. Cette prestation est assurée par 1,5 ETP. La gestion des locaux concerne un très grand nombre de bâtiments répartis sur plus de 700 sites. Plus de 500 projets ont été traités cette année, ce qui représente un portefeuille de projets conséquent. 14 000 demandes d'intervention sont adressées annuellement par les départements. Leurs projets prioritaires sont notamment le relogement de différents services de l'Etat, en particulier le Pouvoir judiciaire afin de rénover les bâtiments qu'il occupe en vieille ville.

Ils continuent la définition des programmes de locaux pour les futurs bâtiments de la CPEG qui seront loués par l'Etat. Les rénovations représentent de nombreux projets, les plus importantes ne sont pas forcément dans le cadre du crédit de renouvellement, mais font l'objet de crédits d'ouvrage spécifiques, comme Uni Bastions. Le Palais de justice est financé par le crédit de renouvellement, tandis que l'ancienne École de médecine est un crédit spécifique.

Dans la gestion et la valorisation du patrimoine bâti, il existe un suivi du marché et de l'évolution de l'indice ISPC.

Dans le domaine de l'énergie, il est prévu de raccorder plusieurs bâtiments du périmètre de la Jonction au réseau de chauffage à distance "CADeco Jonction" dont la mise en service a pris un peu de retard du côté des SIG mais qui devrait être mis en fonction cette année. Il existe une stratégie de substitution des énergies fossiles vers les énergies renouvelables. Ils ont bien avancé concernant les centrales photovoltaïques en vertu de l'accord passé avec les SIG.

Les chantiers d'importance s'achèvent, les trois chantiers militaires en cours visent à libérer le site des Vernets. L'armée quittera fin juillet 2019 le site, et que si cela se passe bien les travaux préparatoires commenceront en automne 2019 afin de réaliser les 1 500 logements prévus à cet endroit.

Les charges sont un peu supérieures au budget. Les revenus sont inférieurs, mais il y a un effet de transfert sur le programme 103. Il y a une économie en charge de personnel qui traduit les efforts fait pour atteindre la cible des 5%. Mais ils ont de la difficulté à recruter, et un turnover moyen supérieur aux autres. Il n'est pas toujours facile de trouver des remplaçants, car il y a une concurrence sur le marché et que les gens sont attirés par le secteur privé ou parapublic.

Une provision exceptionnelle de 7 millions a été constitué pour dépolluer le site des Vernets. L'Etat va céder une partie du site à la Ville de Genève pour construire une école, terrain qui doit être cédé vierge de pollution conformément à l'accord conclu. En neutralisant cette provision, ils auraient été un petit peu en dessous du budget.

Les amortissements sont bien maîtrisés. Ils sont un peu en dessous concernant les revenus imputés au programme B04, ce qui est lié à une baisse des frais facturés car ils ont fait moins de travaux dans des bâtiments. Les revenus imputés sur le programme 103 ont augmenté au fil des ans pour atteindre plus de 30 millions en 2018. Les revenus générés par l'OCBA sur les deux programmes sont d'un peu plus de 80 millions.

Un commissaire demande si la réalisation des 7 nouvelles centrales photovoltaïque est récente, et demande si un protocole permet d'évaluer le rendement et le coût. Il demande si les objectifs environnementaux et économiques se conjuguent.

C'est effectivement récent. Cela se mesure dans le temps. L'OCBA a passé une convention avec l'office cantonal de l'énergie et mesure annuellement les effets des actions entreprises au moyen d'un bilan énergétique qui est disponible depuis début avril. Ils mesurent avec de vrais indicateurs les aspects de rendement énergétique et les impacts sur le CO₂ ainsi que les coûts. Le rapport sur le bilan énergétique est disponible. Tout cela est monitoré depuis 2005, et qu'ils ont maintenant un réel recul sur la durée. Les hautes écoles, soit l'Université et la HES, sont prises en compte. Le centre médical universitaire (CMU) est le plus gros consommateur énergétique du canton, de l'ordre de 60 cycles d'orientation.

Les baisses de revenus liées aux loyers concernent des logements en rénovation-transformation.

Politique B05 : Systèmes d'information et numérique

Le programme est divisé en 5 axes. Il existe 300 000 comptes-utilisateurs, les 2/3 pour des e-démarches. 300 projets sont traités chaque année. Le réseau de fibre optique relie 500 sites géographiques. L'administration traite un immense stock de données. Le Conseil d'Etat

a adopté le 20 juin 2018 une politique numérique. L'importance du numérique est rappelée dans le programme de législature 2018-2023 et par la création d'une délégation numérique présidée par M. Dal Busco.

Les projets d'investissements ont avancé, mais le vote électronique a été abandonné, avec une fin de service en février 2020. Concernant les charges, il y a un non-dépensé de 2%, 3,5 millions, des revenus supplémentaires de 5 millions, et un résultat consolidé positif de 2,9%. L'écart principal des charges de biens et services s'explique par deux mouvements contradictoires : une diminution des charges liée au report de la maintenance informatique avec des éditeurs, et une augmentation avec des mandats dans la sécurité des informations. Les subventions de la confédération ont complété leurs revenus.

A la lecture des indicateurs, on peut constater que le taux de satisfaction des usagers est de plus de 80%. Au sein de l'administration le taux de satisfaction est supérieur à 70%. Il existe un indicateur qui explicite les dépenses du programme B05 par poste de travail. Il est calculé en prenant l'ensemble des coûts subdivisé par le nombre de postes de travail. Ils sont à 4 888 francs.

Concernant la part de l'administration cantonale en ligne, un objectif de progression ambitieux a été fixé, raison pour laquelle il n'a pas été atteint. Egalement parce que la liste des besoins et attentes de la population en termes d'e-démarche augmente au fil du temps. Cela correspond à la planification des réalisations qu'ils sont capables de réaliser en une année en matière de démarches en ligne. Il est précisé qu'ils font partie des trois cantons avec l'indicateur le plus élevé.

Les commissaires relèvent que dans l'utilisation qu'ils font du site internet de l'Etat de Genève, il leur paraît plus compliqué aujourd'hui que par le passé. Et que les recherches Google aboutissent régulièrement à une « erreur 404 ».

Les services informatiques mettent en place la plateforme mais que le contenu dépend de la communication. L'habillage et la navigation dépendent du Département présidentiel. Il explique que la logique précédente était un miroir de l'administration. Mais pour le citoyen lambda il était difficile de se retrouver, et la logique a été inversée. Il confirme que le site est aride et que des choses sont à améliorer en terme éditorial. Quant aux recherches Google, de par le fait que les deux sites coexistent, il est possible de tomber sur des liens qui n'existent plus.

Un commissaire demande des précisions concernant la protection des données, en particulier concernant les élèves du DIP, hébergés chez Google.

Il est répondu que le DIP, pour des questions de coûts, a décidé de mettre la messagerie des élèves sur Gmail. Un PL en commission législative a proposé de rapatrier ces données au sein du réseau cantonal. Il explique que le DIP y est plutôt favorable. Il indique que l'on paye Google en leur donnant les données. Il souligne que c'est donc avant tout une décision politique.

Un commissaire demande si en faisant des gains d'efficience dans la prestation, il y aura finalement moins de postes. Il comprend que des engagements soient liés au fonctionnement de l'investissement informatique. Mais le gain généré par l'activité est censé être supérieur au coût généré par l'activité.

Le président du Département indique que cela s'adresse aux départements qui demandent cet investissement. Il indique que l'administration fiscale à effectif constant pendant de nombreuses années a continué à fonctionner grâce à des solutions informatiques. Il indique que dans les PL informatiques il faudrait que les exposés des motifs comprennent des chapitres spécifiquement « métiers ». Il souligne qu'il faut soit que cela représente une amélioration de la prestation, soit une diminution des ressources pour la délivrer.

Le commissaire indique qu'il peut y avoir un objectif de sécurité, de rendement, écologique, mais qu'il faudrait avoir ces données. Il souhaite comprendre la traduction de ce qui est vendu à la commission des finances, pouvoir comprendre si les investissements informatiques sont rentables, et le cas échéant pourquoi.

Il est répondu que les PL informatiques ont une rubrique « retour sur investissements », qui peut être financier, en économie de postes, en nombre de dossiers traités supplémentaires.

Concernant les investissements, les dépenses mutualisées sont faites pour l'ensemble de l'Etat et non pour une politique publique spécifique. Ils ont consommé ce qui était planifié en termes de crédits de renouvellements. Les crédits d'investissements informatiques sont maîtrisés et les projets avancent.

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique C (Cohésion sociale)

Département de la cohésion sociale (DCS)

Présents : M. BURGERMEISTER Jean
M. FORNI Jean-Luc

Assistent : M. APOTHÉLOZ Thierry, Conseiller d'Etat
M. BINDER Rogers, Chef du Service financier
M. BRUNAZZI Marc, Directeur des services support
M^{me} HISLAIRE Christine, Secrétaire générale DSC
M. MAFFIA Aldo, Directeur général OAIS

Procès-verbaliste : Mlle GUITTON Maëlle

Introduction

M. APOTHÉLOZ reçoit les commissaires avec les salutations d'usage.

Il déclare que les estimations budgétaires ont été fiables puisque le delta avec les comptes n'est que de 1.3%. En ce qui concerne la politique publique C, 96,2% du budget sont consacrés aux subventions et aux prestations. Il y a un peu plus de 2% de charges de personnel et un compte de biens, services et marchandises de 0.2%. Ces chiffres montrent ainsi que la politique publique C est orientée vers les prestations et les subventions. Il y a une volonté de bien faire avec une charge de personnel qui est relativement faible mais dans certains services, ils commencent quand même à atteindre l'os notamment le SPC et le SPAd.

Il indique ensuite qu'il y a quatre messages importants. Le premier est le fait que le montant de 22.6 millions de non dépensés n'est pas l'objet de décisions politiques, au sens d'un message visant à faire des économies fortes, mais bien plutôt l'objet d'éléments mécaniques. Par exemple, il explique qu'ils avaient estimé, dans le cadre du projet de budget 2018, l'ouverture de 114 places en EPH alors qu'aux comptes 2018, ils en ont ouverts que 65. Cela signifie qu'il y a un non dépensé pour le secteur du handicap. Il explique qu'on retrouve la même situation pour les nouvelles places en EMS puisque des nouvelles places avaient été estimées au budget 2018, mais n'ont finalement pas été ouvertes aux comptes 2018.

Le 2^e message important concerne ensuite le fait qu'un accent particulier a été mis sur une augmentation des revenus. Il explique qu'ils ont mené trois actions particulières :

1. La première visait à s'assurer que chaque franc qu'ils pourraient obtenir de la Confédération le soit réellement.
2. La deuxième action concernait une amélioration du traitement des factures.
3. La troisième action visait à travailler fortement à la question des assurances maladie. Dans le dispositif LAMAI, lorsqu'il y a des primes qui ne sont pas payées par les habitants, c'est le canton qui les prend en charge après ADB. Celles-ci sont ensuite repris par les assureurs et que l'idée est de restituer par la suite au canton une partie

du montant récupéré. Ils se sont cependant aperçu que l'une des assurances n'avait rien reversé au canton. Ils se sont posé la question de savoir s'il y avait véritablement aucun ADB qui était revenu à meilleure fortune de sorte que l'assurance n'avait rien récupéré. Pour s'en assurer, ils ont appliqué le règlement d'application, qui leur permet d'aller voir les comptes de l'assurance afin de vérifier, via le service d'audit interne, s'il y a corrélation entre ce qui est annoncé et la réalité. L'assurance a contesté en justice cet élément-là en disant que la formulation du règlement permettait de penser que le seul contrôle interne suffisait à imaginer que les comptes étaient en règle pour le canton de Genève. Pour régler cette situation il a donc fait modifier le règlement d'application de la loi afin de permettre d'envoyer le SAI auprès de l'assurance et de récolter des informations suffisantes. L'assurance en question a évidemment fait opposition et qu'il y a actuellement une démarche judiciaire en cours. Cet exemple montre que l'Etat est attentif à récupérer ce qu'il peut en matière de revenus.

Le 3^e message important concerne l'utilisation des ressources humaines qui représentent 2.2% en termes de volume. Il y a quelques postes qui n'ont pas été utilisés au 31 décembre 2018, mais c'est uniquement dû à des éléments très ponctuels. Il souligne par ailleurs le fait qu'il a donné la mission à tous ses services d'utiliser au maximum les RH.

Le 4^e message concerne le fait que les objectifs et les indicateurs qui ont été fixés ont quasiment tous été atteints. On peut donc considérer que le suivi et le travail opérés sont de bonne qualité.

S'agissant du Service des bourses et prêts d'études, il y a un gros delta de 2.8 millions entre le budget 2018 de 598 000 F et les comptes 2018 de 3.4 millions. Il s'agit d'une erreur budgétaire et qu'ils doivent assumer cet écart important. Il y a également un souci sur les EPH et notamment sur les EPI qui sont en déficit structurel régulier malgré des efforts conséquents qui leur ont été demandés. Les EPI sont entrés dans le périmètre de l'Etat début 2019, ils ont fait des efforts conséquents sur l'ouverture de places et ils ont été très bon élève sur la mise en œuvre de la LIASI. Mais malheureusement, les EPI sont maintenant au bout de ce qu'ils peuvent faire et le déficit aux comptes 2018 est de 3.8 millions. Il déclare que c'est par souci de transparence qu'il parle de ce souci et que c'est un des éléments sur lesquels ils vont devoir travailler rapidement et en parfaite harmonie avec le Conseil d'administration et la nouvelle Directrice générale.

M. BRUNAZZI précise, par rapport aux dépassements budgétaires, qu'ils ont tous fait l'objet d'une demande de crédit et qu'elles ont toutes été validées par la Commission des finances.

Question des commissaires

Les 3.8 millions de déficits des EPI sont-ils vraiment nécessaires pour répondre aux situations de placement des personnes handicapées ? Dans plusieurs politiques publiques, on est en deçà du budget en raison de projections trop optimistes. Cela pourrait être une bonne nouvelle mais aussi le signal que l'accès à l'aide sociale au sens large est encore difficile et que certaines personnes n'y recourent pas.

M. APOTHÉLOZ répond que pour la construction de places, il y a des éléments exogènes à prendre en considération comme des autorisations de construire. Par exemple au SCP il y avait des places qui avaient été estimées possibles, mais qui ne se sont finalement pas concrétisées. Il rejoint le commissaire sur le fait que travailler mieux sur la question de l'accès aux droits engendrera des économies pour l'Etat. En effet, les gens seront, à terme, mieux dans leur santé et mieux financièrement. Il indique également que les éléments qui ont été évoqués dans le cadre des prestations montrent que l'utilisation de l'Hospice est pleine et entière puisqu'il y a un dépassement. C'est aussi le cas pour le SBPE. Cela signifie donc que les gens utilisent ces crédits et que le montant global de 22 millions est aussi dû, pour 16 millions, à des questions d'assurance-maladie. Il explique qu'ils veulent vraiment voir les choses différemment que lors de la précédente législature et que ce qui l'intéressera aussi au fil du temps c'est d'orienter des enveloppes budgétaires à des prestations qui sont nouvelles. Concernant la situation des EPI, il rappelle qu'un des éléments de revenu EPI

reste les stages LIASI. Ces stages ont été assouplis ces deux dernières années sous l'impulsion du Parlement qui a considéré que le système LIASI ne fonctionnait pas, l'effet de cette souplesse c'est aussi que le revenu des EPI a baissé.

M. BRUNAZZI explique que les effets de l'assurance-maladie, qui est le principal facteur de variation, sont liés au fait qu'ils ont mal estimé le nombre de bénéficiaires qui reentraient dans les différentes catégories. Lorsqu'ils font un budget de ce type-là ils prennent toujours la variante qui préserve le plus les finances publiques donc celle qui, en réalité, coûte le plus cher.

Pour la politique publique C l'écart n'est pas très important entre le budget et les comptes par rapport à d'autres politiques publiques, mais ce constat d'ensemble cache tout de même des écarts qui peuvent exister, comme pour les bourses et les prêts d'études par exemple. En ce qui concerne le programme C01 et notamment les aides sociales de l'Hospice, il semble que les objectifs fixés au moment du budget sont très optimistes voire irréalisable. Sur quelle base ces indicateurs sont-ils fixés et comment des baisses des dépenses pouvaient-elles être planifiées au vue de la conjoncture sociale ? Est-il possible que le département fasse l'appréciation qu'il est préférable de « gonfler » les chiffres de l'assurance maladie plutôt que ceux de l'aide sociale ?

M. APOTHÉLOZ répond qu'il partage la préoccupation du commissaire. On a atteint la fin des possibilités de faire plus avec moins, surtout en matière d'aide sociale. La décision salulaire d'injecter des postes auprès de l'Hospice a été indispensable pour concrétiser ces éléments. Concernant la durée moyenne de prise en charge, c'est typiquement un indicateur qui se travaille qu'en lien avec les RH. Autrement dit, si on veut pouvoir réinsérer des gens dans le circuit, il faut des RH et des accompagnants sociaux dans le dispositif. Il rappelle que ces dernières années l'Hospice a fait face à une augmentation, voire même un doublement, du nombre de dossiers sans que cela ne suive en matière de RH. Ils ont fait la démonstration que les objectifs ne pouvaient pas être atteints de cette manière. Il indique qu'il y a deux éléments sur lesquels il est vigilant s'agissant de ces chiffres : le nombre et la durée des prises en charge. Et puis, il y a un 3^e élément qui est venu se greffer aux deux premiers, à savoir les 50 ans et plus et les jeunes, c'est-à-dire des populations cibles qui émergent dans une explosion de demandes.

M. BRUNAZZI répond qu'il y a deux éléments essentiels à la compréhension de la situation. Concernant les écarts entre le budget voté et le budget réalisé, la ligne des prestations d'aide sociale a une couverture constitutionnelle et que pour les chiffres de l'Hospice ce sont les projections de l'Hospice qui sont prises en considération depuis maintenant 7 ans. Cela signifie donc que les écarts ne sont plus retravaillés par le Conseil d'Etat. Comme les écarts étaient parfois de plus de 30 millions à l'époque, ils ont fait cette étude afin d'obtenir quelque chose qui tienne la route. La preuve que cela a fonctionné c'est qu'en 2007 ils ont bouclé les comptes avec 200 000 F d'écart sur un budget de plus de 280 millions. En ce qui concerne les indicateurs, ce sont des indicateurs métier que se fixe l'institution en tant qu'objectif. Il rappelle par ailleurs qu'une institution d'aide sociale qui veut améliorer sa situation ne va pas se fixer un objectif péjorant. Sans indicateur on n'aurait pas cette appréciation.

A la page 12 du document, sous la rubrique « autres subventions », il y a un non dépensé de 754 931 F qui s'explique par une « faible utilisation des subventions prévues pour la formation en vue de faciliter la réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale ». Il semble donc qu'il y ait des moyens mais qu'ils ne soient pas forcément utilisés à bon escient. Même avec des moyens supplémentaires on n'obtient pas tout de suite le fruit des moyens investis. A quoi servait cette enveloppe non-dépensée, concernait-elle la réorganisation de la LIASI ?

M. APOTHÉLOZ répond que cela prend en effet un peu de temps. Il a justement souhaité

corriger cet élément de la faible utilisation des frais de formation en rapatriant dans son Département l'enveloppe qui était gérée par l'OCE.

L'enveloppe en question concerne les question d'accès à ces stages de manière générale, en lien avec la réorganisation de la LIASI. Le budget était initialement géré par l'OCE, mais l'Hospice général demandait à l'OCE de pouvoir utiliser ces fonds. Pour clarifier les choses, ils ont rapatrié ce montant au sein de l'OAIS afin d'avoir une vue plus précise et d'être plus réactifs sur les 50 ans et plus. Pour cette catégorie, ils doivent travailler sur trois éléments essentiels : Le premier concerne les questions de santé physique et de santé financière. Le deuxième concerne les questions professionnelles, c'est-à-dire l'adéquation du profil d'expérience de ces personnes en lien avec le marché du travail. Le troisième est la nécessité pour les 50 ans et plus de retrouver de la confiance en eux.

Il est indiqué à la page 16 du document que « la provision nette (dotation et utilisation) en lien avec les demandes de prestations complémentaires 2018 en attente de traitement sur les années suivantes s'est avérée plus importante que prévu de +2 500 501 F (dotation : +4 103 697 F ; utilisation : -1 603 196 F). Pourquoi l'utilisation est-elle inférieure à ce qui a été budgété ? Est-ce dû au fait que les places en EMS n'ont pas été pourvues ou est-ce parce que cela coûte plus cher en EMS ?

M. BRUNAZZI répond que cela n'a rien à voir avec les prix car c'est un périmètre constant. Il explique en outre qu'ils réadaptent les provisions. Ils ont eu le choix à l'Etat entre utiliser les provisions comme le font les entreprises, c'est-à-dire uniquement au moment où elles les constatent dans les comptes, ou alors les mettre dans le budget et de les suivre budgétairement. Ils doivent à chaque fois expliquer l'écart entre ce qu'ils avaient prévu fin 2017 pour fin 2018 en termes de projection au niveau de l'évolution de la population et que la réalité au 31 décembre 2018 les oblige à corriger la situation. Ce sont simplement des corrections de population.

En matière d'asile, 440 places supplémentaires étaient prévues en 2018. Le département avait-il planifié une hausse des arrivées ?

M. APOTHÉLOZ répond que c'est lié à la décision que le gouvernement a prise de sortir les gens des PC. Il explique qu'ils ont quasiment fermé tous les abris PC et qu'ils sont en train de construire d'autres établissements. Cette fermeture était prévue au moment du budget 2018 mais la construction prend beaucoup de temps. Par exemple, pour les RMNA, ils devaient démarrer les travaux à Aire mais il y a eu des oppositions de la part de certains voisins. A propos du chantier du centre d'hébergement collectif pour migrants de Rigot, les négociations avec la Ville ont pris plus de temps que prévu.

Il y a beaucoup de secteurs pour lesquels les embauches sont mises en avant, mais pour le SPAd il y a quand même des retards dans les recrutements. A quoi correspondent ces retards ?

M. BRUNAZZI répond qu'il s'agit d'une photo au 31 décembre. S'il y a 7 recrutements en cours et qu'ils ne sont pas formalisés alors il y aura -7 ETP occupés au 31 décembre. Il ne s'agit pas d'une occupation moyenne sur l'année. On peut d'ailleurs voir que sur le total des charges il y a une économie globale de 576 000 F pour un budget de plus de 39 millions. Il s'agit d'une volonté du magistrat qui a clairement dit à tous ses services d'utiliser au maximum les ressources humaines. Par exemple, l'Hospice est à 935 ETP alors qu'ils avaient un budget qui prévoyait 946. Ce décalage provient de recrutements en cours parce qu'eux aussi font un effort très important sur la vitesse de recrutement. La durée moyenne de recrutement à l'Etat est de 3 à 4 mois entre le moment où une personne adresse son départ et où ils recrutent. Il y a des moments clefs où il y a beaucoup de postes à repourvoir, mais comme la capacité de recrutement est toujours la même il se peut qu'ils doivent parfois décaler les moins importants par rapport aux plus importants ce qui crée un léger décalage.

Cependant, sur le nombre total d'ETP, c'est un bon résultat que d'être à 7.7 ETP non-occupé en fin d'année.

Un tableau a été remis à la Commission des finances par le Département des finances de l'Etat de Genève sur lequel il est indiqué qu'il y a une provision de 131 millions au 31 décembre 2018 pour l'aide aux personnes physiques. Il y avait une certaine crainte de la part des commissaires que cet argent ne soit pas attribué à temps. Le montant avait été provisionné, mais il y avait presque le reproche de ne pas l'avoir utilisé et de l'avoir laissé en provision dans les comptes. Est-ce un souci légitime ou s'agit-il simplement d'un artifice comptable ?

M. BRUNAZZI répond que la provision n'est pas un artifice comptable et que c'est une des seules actions financières qui est sur-contrôlée. Les provisions doivent correspondre à des taux, à des réalités de terrain ainsi qu'à des situations historiques qui déterminent le taux de provisionnement. Quand le risque s'avère, ils font une demande de dépassement de crédit à la Commission des finances. Il précise que c'est couvert par la dissolution ou l'utilisation de la provision et que c'est donc là qu'on peut voir si le risque est bien évalué par l'Etat de Genève. Si on a une grosse utilisation de la provision et une toute petite dissolution alors ça veut dire que le risque a bien été calculé. Par contre, si on a une grosse dissolution et une toute petite utilisation de réserves alors cela signifie que le risque a mal été évalué. Il insiste sur le fait qu'il n'y a rien là-dedans qui ne corresponde pas à la réalité car les provisions pour risque sont faites de manière mécanique et sont toujours auditées par la Cour des comptes en plus d'être vérifiées par le Département des finances.

Le retard des nouvelles places en EMS est problématique étant donné qu'il y a actuellement des hospitalisations sociales en raison du manque de place. Il est possible que des économies réalisées dans la politiques C soient en réalité des coûts supplémentaires dans la politique K, en plus de conditions difficiles pour les personnes concernées. Cela a-t-il été évalué dans le cadre des comptes ?

M. APOTHÉLOZ répond par la négative. Cependant, la réflexion qu'il a et qu'il mène avec les EPH est celle de savoir comment on peut éviter des hospitalisations pour les personnes qui sont en situation de handicap car ces dernières sont traumatisantes pour le patient, difficiles pour la famille, et qu'elles coûtent 1 000 F par jour. Il explique par exemple qu'avec certains EPH, ils réfléchissent à l'idée de créer quelques places supplémentaires qui ne sont pas des hospitalisations au sens médical du terme, mais qui sont des prises en charge adaptées à certains troubles, comme les troubles autistiques par exemple. Concernant les EMS, c'est une question qu'il faut plutôt aborder avec la politique publique K. Il rappelle quand même qu'il y a eu une séparation, il y a 2-3 ans, de la politique EMS de la DGAS de l'époque. Tout cela pour dire qu'ils collaborent ensemble, mais seulement par des effets indirects. D'une manière générale, il considère qu'on a plus intérêt à faire en sorte de construire des places, même si elles sont un peu plus coûteuses, parce qu'au final l'encadrement est quand même plus précis et plus spécialisé. Il vaut la peine de mettre quelques francs de plus pour pouvoir faire des économies par la suite.

Le texte des comptes met l'accent sur la lutte contre la fraude sociale. Celle-ci entraîne parfois des dérives et un changement de paradigme de l'aide sociaux car ce sont aux potentiels bénéficiaires de prouver leur situation avec des dossiers très conséquents qui sont difficiles à fournir pour les gens qui sont en décrochage ou qui sont un peu marginalisés.

M. APOTHÉLOZ répond que le précédent gouvernement a lancé plusieurs opérations. Le 1^{er} volet concerne la création d'une commission interdépartementale de lutte contre la fraude et d'entraide administrative. L'idée était de mettre plusieurs départements et plusieurs services ensemble. Le 2^e volet concerne l'article 148a du Code pénal qui oblige

l'Administration à dénoncer tout cas de fraude avérée ou supposée dans le cadre des relations entre le Ministère public et le Département. Il est vrai que les périmètres et les risques de dérive sont un élément essentiel. Il explique qu'ils sécurisent le périmètre de l'aide sociale au sens large et qu'ils s'assurent que cela concerne bien les bonnes personnes au bon endroit. Formellement, c'est l'OFCPM qui s'occupe de ce comité de pilotage interdépartemental. Par ailleurs, la situation n'est pas simple au niveau de la relation avec le Ministère public dans le sens où il a besoin de parler avec le Procureur général pour redéfinir le périmètre et savoir s'il a vraiment besoin d'être mandaté pour chaque situation. Il indique qu'il un rendez-vous mi-mai avec le Procureur général afin de déterminer le périmètre de ces éléments pénaux.

En ce qui concerne le service d'informatique du SPC, il semble qu'il y ait toujours eu un problème de communication avec les autres services de l'Etat et en particulier avec l'Hospice général. Comment peut-on résoudre ce problème maintenant que cela devient urgent ?

M. APOTHÉLOZ répond qu'ils sont en train de le résoudre par trois décisions, dont une qui a été déjà prise par le Grand Conseil. Il s'agit de 3 PL qu'ils ont déposé à titre d'investissement sur les SI. Il s'agit plus précisément du SI social 1^{er} volet, du SI social 2^e volet et d'un PL d'investissement sur ces questions-là déposé par l'Hospice. Il explique qu'il a demandé que ces PL communiquent entre eux. Ce qu'il pensait être le plus compliqué, à savoir permettre que les institutions parlent entre elles, ne pose en fait aucun souci, mais que ce qui pose finalement problème c'est la question de la protection des données.

M. MAFFIA explique qu'ils vont lancer un comité de pilotage avec les différents services concernés. Une des préoccupations c'est vraiment celle de l'échange des données. S'ils veulent développer des choses au niveau de l'informatique, il faut vraiment qu'ils soient certains d'être en adéquation avec la législation.

Le département travaille-t-il à une simplification des demandes ?

M. APOTHÉLOZ répond que c'est un chantier qu'il a lancé pour le SPC dans l'optique de l'accès aux droits. Il explique que l'idée est d'avoir une capacité de soutien à l'élaboration du questionnaire qui fait quand même 14 pages. Avant ce grand chantier, il y a deux autres petits chantiers sur lesquels ils travaillent. Le premier concerne la capacité de recevoir et d'avoir une orientation. Et puis le deuxième c'est de travailler sur les communications écrites.

L'enveloppe globale est-elle déjà provisionnée dans les comptes ?

M. BRUNAZZI répond que c'est dans le plan décennal des investissements. Concernant le rapport de la Cour des comptes sur la recommandation 3 étoiles qui a été faite sur le SPC, il explique qu'il sera traité dans le cadre du PL SI social 1^{er} volet.

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique C (Cohésion sociale)

Hospice général (HG)

Commissaire M. FORNI Jean-Luc

Assistent :

M^{me} Anne Héritier Lachat, présidente du Conseil d'administration HG

M. Christophe Girod, directeur général HG

M. Rémy Mathieu, directeur des finances HG

Programme : Comptes 2018 de l'Hospice général

1. Introduction des représentants de l'Hospice Général.

M^{me} LACHAT déclare que les prestations aux usagers ont augmenté de 2,8% par rapport à l'année 2017. Les prestations aux usagers représentent un montant de 313.3 mio pour l'Action sociale, soit 8,2 mio supplémentaires par rapport à 2017 alors que pour l'Asile, on constate une diminution de 5,5 mio par rapport à 2017 pour atteindre 29,6 mio. Au niveau du fonctionnement M^{me} LACHAT mentionne un déficit de 3,4 mio pris sur la réserve conjoncturelle. Le résultat d'évaluation du parc immobilier enregistre un résultat de 17,1 millions. Ainsi le résultat net total de l'HG est de 13,8 millions. La hausse du nombre des bénéficiaires de l'action sociale s'est infléchie sans descendre en dessous de zéro mais elle est à 2% en 2018 alors que les années précédentes elle était à 4 %. Pour cette même année 2018, l'aide sociale enregistre une baisse des entrées de 3% et une augmentation des sorties de 3% également. Il manque toutefois, dans le cadre des sorties, des mesures d'insertion qui permettent de s'assurer que les sorties soient les plus pérennes possible.

M^{me} LACHAT déclare qu'en matière d'asile on assiste à une certaine stabilisation qui était prévue aussi bien par l'HG que par la Confédération. Cela a permis à l'HG de fermer les abris de protection civile et de mettre en fonction un certain nombre de centres d'hébergement nouveaux en vue de mieux répondre aux besoins des personnes à l'asile.

M. GIROD explique que l'HG est passé en 2018 aux e-dossiers usagers. L'HG n'utilise plus de dossiers usagers papier, ce qui a demandé de scanner près de 7 millions de documents existants et 6000 documents sont indexés chaque jour au centre de numérisation HG. Cette dématérialisation ne s'est pas fait sans peine : les équipes ont encore besoin de s'approprier l'outil.

M. GIROD informe que l'HG continue de créer des espaces partagés dans le cadre de son projet Part'HG-Mobilité.et environnement au travail. A fin 2018, 10% des surfaces de l'HG étaient aménagées en espaces partagés collaboratifs et cette proportion devrait être portée à 25% fin 2019.

M. GIROD attire l'attention sur le graphique Fonctionnement–Dotation en personnel (annexe 1, tableau 12). Il illustre l'écart grandissant entre le nombre total des bénéficiaires ASOC et AMIG et le nombre d'EPT budgétés et « totaux consommés ». Après 10 années d'autofinancement de l'adaptation des postes, l'institution s'est vue allouer 7 mio supplémentaires au budget 2019 pour financer environ 60 postes supplémentaires à l'action sociale sur les 4 années à venir. Il devrait y avoir ainsi une bonne concordance à l'horizon décembre 2023 entre les postes alloués et le nombre total de bénéficiaires HG.

M. GIROD ajoute que l'état immobilier est stable.

M. GIROD revient sur l'asile qui reste stable et qui ne diminue pas : c'est l'effet conjugué des regroupements familiaux et du taux de naissance soutenu qui en résulte. Cela a largement compensé la baisse des arrivées dans les centres fédéraux qui connaissent une augmentation assez remarquable des ETSP.

M. MATHIEU souligne que l'HG n'a jamais autant investi, notamment en raison de la construction de deux centres d'hébergement. Cela représente 35 millions d'investissements pour le parc d'exploitation. Les travaux de transformation ont démarré sur la cité Carl Vogt et Cornavin 22 (16 mio de travaux). L'HG a investi 51 millions totalement financés par des emprunts externes soit par hypothèques soit de nature privée. L'investissement prévu s'élève à 70 millions. Les rénovations et assainissements de ces bâtiments sont nécessaires. Ces logements sont de type loyers libres mais dont le niveau de prix de location est légèrement inférieur au marché.

2. Question du commissaire et réponses de l'HG :

A quel niveau se situe la réserve conjoncturelle ?

M. MATHIEU répond qu'elle s'élève à un peu plus de 7 millions.

M. GIROD déclare que cette réserve était initialement de 17 millions et qu'elle a tenu beaucoup plus longtemps que prévu. Aujourd'hui, les projections prévoient son assèchement dans deux ans. En tous les cas, l'HG continue à faire tous les efforts possibles pour dépenser le moins possible.

M. MATHIEU ajoute qu'il est déjà prévu de combler ce manque depuis 3 ou 4 ans. C'est intégré dans le dernier contrat de prestations.

Est-ce que les 13 millions de subventions supplémentaires reçus en 2018 sont dus à une demande supplémentaire ou à une augmentation des subventions ?

M. GIROD répond qu'il s'agissait d'une augmentation décidée par le Grand Conseil. Ce n'était pas demandé dans le budget.

Les prestations aux usagers ont augmenté de 114% sur 10 ans. Le plan quadriennal prévoit un infléchissement de l'aide sociale. Etant donné que l'on constate une augmentation des sorties, donc une diminution des dossiers est-ce que ce sont les dossiers qui coûtent plus cher ?

M. GIROD explique qu'il y a une augmentation des sorties et une diminution des entrées, mais que néanmoins le solde est quand même positif. Il était de 2% cette année. Avec la prévision du PFQ, une baisse de 1% du montant total versé chaque année devrait avoir lieu dès 2020. Cela ferait baisser le coût du dossier qui est à 26 000 F à l'aide sociale aujourd'hui. Ce coût ne dépend pas seulement des dépenses mais aussi du prorata des effectifs à disposition.

M. MATHIEU ajoute que c'est le coût de prestation net qui s'élève à 26 000 et non le coût administratif qui a assez peu augmenté au cours des dernières années. C'est un coût très stable.

L'infléchissement du nombre de dossiers pour 2019 se confirme-t-il ?

M. GIROD confirme cette tendance observée jusqu'à fin mars 2019. A l'aide sociale, on remarque qu'on est de plus en plus en temps réel avec la conjoncture économique. Avant, on pensait que lorsqu'il y avait un ralentissement économique, les gens passaient par le chômage. Mais aujourd'hui seuls 20% des personnes qui sont à l'aide sociale ont droit au chômage. La majorité des personnes ont des petits boulots mais ne peuvent pas verser assez de cotisations pour avoir droit à l'assurance chômage.

Constate-t-on déjà les effets bénéfiques d'un deuxième voire d'un troisième pilier sur le revenu minimum d'une personne arrivant l'AVS ?

M. GIROD répond qu'il faudrait demander ces informations au SPC. Mais les prestations du SPC continuent d'augmenter et les prestations complémentaires AVS ne vont pas en diminuant.

M. GIROD ajoute que le taux d'aide sociale à Genève a doublé en 10 ans. 25% de la population touche une aide qu'elle soit sociale, au logement...etc.

Comment cela se fait-il que l'effectif de personnel budgété pour traiter le nombre total de dossiers des bénéficiaires de l'HG ne soit atteint qu'en 2023 ?

M. GIROD précise que les intérimaires ont été stabilisés. Les postes sont ouverts et il faut en général plusieurs mois pour pouvoir recruter, intégrer et former ce personnel nouveau à sa place de travail. Certains veulent travailler à temps partiel et il faut aussi tenir compte des départs et des retraites...Tous ces éléments augmentent le nombre de personnes à recruter. C'est environ 180 personnes qu'il faut recruter et ce n'est pas possible de le faire en une année.

De qui dépend le SRP ?

M. GIROD répond que le SRP dépend de l'HG. Formellement, il est partiellement dépendant de l'Office Cantonal de l'Emploi pour les données requises. Le SRP a trouvé un bon « modus operandi » avec l'OCE. Le SRP à l'interne a été réformé : les conseillers en réinsertion professionnelle du SRP vont dans les centres d'action sociale et évaluent les dossiers de réinsertion avec les assistants sociaux du CAS. Les assistants sociaux apprécient cette réforme car le suivi du dossier est meilleur.

M. GIROD explique qu'aujourd'hui le SRP a un taux de réinsertion sur le marché de l'emploi légèrement supérieur aux CAS. Selon l'IDHEAP, les meilleures mesures de réinsertion atteignent un taux d'insertion de 10% calculé sur la population de référence. Il n'y a pas de mesure qui fasse mieux que 10%. Au début on arrive à 15-20% mais très vite le taux plafonne.

M. GIROD ajoute qu'il est important de renouveler les mesures parce que le marché change. L'exemple de la formation des ASSC est mis en évidence. M. GIROD dit qu'il y a un bon retour car près de 60 % sont engagés par les EMS. Il s'agit d'un engagement durable pour plus de 75% des personnes engagées par les EMS.

Dans l'exemple précédent, est-ce que les 25% des personnes engagées non durablement reviennent à l'aide sociale ?

M. GIROD répond que quelques-uns reviennent à l'aide sociale mais qu'on ne sait pas où vont les autres.

Qui finance l'augmentation de 35% des moyens dévolus à l'insertion ?

M. GIROD explique qu'il n'y a pas de budget fédéral pour l'aide sociale. Les quelques 10 millions sont gérés par l'OCE.

M. GIROD mentionne les mesures d'insertion de l'HG. Il est important de bien accompagner les bénéficiaires afin que cette réinsertion puisse être définitive. En effet, le taux des retours à l'HG, après 5 ans, est de 30%. C'est un taux qui reste désespérément stable.

Est-ce que l'augmentation de 32% des coûts de fonctionnement de l'HG sur 10 ans est uniquement due à l'augmentation du personnel ?

M. GIROD répond que c'est essentiellement dû au personnel mais qu'il y a aussi l'informatique.

Est-ce les collaboratrices et collaborateurs doivent avoir une mission plus spécifique et une meilleure connaissance de la réinsertion professionnelle ?

M. GIROD dit que cela est vrai pour l'aide sociale, parce qu'il y a le paradigme de l'insertion dans la LIASI. On oriente et on forme donc tout le monde sur l'insertion et la réinsertion. Si, 25 à 30% de la population concernée peut se réinsérer relativement rapidement, on constate que pour environ 2/3 de ces personnes, il faut un accompagnement important pour régler leurs problèmes qu'ils soient, social, lié à l'endettement, lié à la santé avant qu'une mesure d'insertion ne puisse leur être proposée. 25 à 30 % de la population est toxicodépendante, dépressive. Elle ne pourra jamais se réinsérer sur le marché de l'emploi mais il est aussi nécessaire de l'accompagner. Il y a aussi la problématique de la gestion d'une population jugée pas assez instable pour recevoir une rente AI, mais suffisamment instable pour ne pas pouvoir s'insérer dans un job de manière durable. Cela demande un accompagnement spécifique auquel un assistant social n'est pas forcément formé.

M. GIROD ajoute qu'il s'agit de personnes qui se frustrant, avec des comportements assez violents et que cela pose des problèmes pour le personnel. S'ils reçoivent leur rente AI, leur état est en quelque sorte reconnu. Avec le refus de l'AI, ils voient cela comme un refus de la reconnaissance de leur état. Il faudra trouver une meilleure solution pour gérer cette population.

Comment fonctionnent les avances de l'AI et du SPC ?

M. MATHIEU explique que l'on comptabilise une créance envers l'AI à partir du moment où une personne a ouvert une demande, qu'on a appelée à une époque des avances AI mais qu'on peut difficilement appeler comme cela aujourd'hui parce qu'on ne sait pas si l'AI va entrer en matière ou non. En tout cas c'est une créance que l'on peut enregistrer: il y a à peu près 1300 dossiers. En pratique quand une personne est prise en charge par l'HG on va lui délivrer de l'aide sociale mais en attente d'un retour probable de l'AI.

M. MATHIEU dit que l'aide est basée sur le barème de l'aide sociale. Il y a environ 1300 dossiers à qui on délivre l'aide sociale en attente d'un retour de l'AI, ce qui représente 51 mio. Quand l'AI entre en matière c'est à partir du dépôt de la demande. Ils payent rétroactivement ce qu'ils ont à payer. En règle générale, l'AI rentre assez peu en matière d'où un taux de provision d'environ 50%. La moitié des demandes ne sont pas honorées et cela donne une créance de l'ordre d'une vingtaine de millions. Ce montant reste relativement stable.

Que se passe-t-il lorsque l'AI refuse la prise en charge ?

M. MATHIEU répond que l'HG paye le dossier avec la provision constituée car la personne est de toute façon à l'aide sociale. Si l'AI refuse d'entrer en matière, l'HG abandonne sa créance et la compense en utilisant la provision constituée et cela n'a donc pas d'impact majeur sur les comptes.

M. GIROD dit qu'il est clair que si toutes les personnes qui déposaient une demande AI recevaient l'AI, l'HG ferait une économie de 50 millions et le budget de l'aide sociale diminuerait du même montant.

M. MATHIEU avait présenté au Grand Conseil un graphique qui croisait le taux d'entrée en matière AI et le taux d'aide sociale. Il y a eu clairement un report de charge fédérale sur le canton.

Est-ce que les données informatiques du SPC sont accessibles à l'HG?

M. GIROD répond que l'échange d'informations entre les deux systèmes ne fonctionne toujours pas. M. GIROD affirme aussi que l'HG aimerait avoir accès aux données RDU. Au lieu d'ouvrir un numéro de dossier au SPC et un autre à l'HG, l'usager aurait un numéro d'AVS avec lequel il serait possible de récupérer ses informations de base aussi bien pour l'HG que le SPC.

M. GIROD aimerait aussi que l'HG puisse accéder aux données de l'OCPM pour avoir directement les coordonnées des personnes. L'idée serait de créer une base de données commune. Aujourd'hui il est difficile d'échanger même des PDF avec le SPC parce que celui-ci n'utilise pas les PDF.

Au niveau des passifs transitoires comment s'expliquent les charges à payer « prestations » (10 266 kCHF) ?

M. MATHIEU explique que ce sont les charges qui seront payées sur l'exercice suivant. C'est une représentation du volume d'activités. Ils estiment toujours les charges qui vont arriver l'année suivante et qui concernent l'exercice précédent. Cela est vérifié par les réviseurs.

Cela impacte-t-il l'usager en termes de prestations diminuées, si ces 10 millions n'ont pas été payés à temps ?

M. MATHIEU explique que les éléments de comptabilité font qu'ils sont obligés d'estimer ce qu'ils devront payer pour des dossiers dont ils ne connaissent pas encore l'ampleur lors de l'établissement des comptes. Il ne s'agit pas en fait de l'argent qu'ils auraient dû payer à quelqu'un mais qu'ils devront payer et le montant ne leur est pas encore connu.

Considérant les dons et legs affectés à des ateliers de désendettement : existe-t-il un programme spécifique pour l'HG, séparé du plan cantonal ?

M. GIROD déclare que c'est un programme qui s'inscrit dans le programme-cadre cantonal mais que l'HG a renforcé sa lutte pour le désendettement parce que c'est une problématique centrale : si on est endetté, on ne trouve ni emploi ni logement. L'HG finance ce plan partiellement. L'Etat a payé 500 000 F pour ce plan. Les réfugiés s'inscrivent directement dans le plan cantonal

Concernant les prestations d'action sociale, les remboursements d'organismes officiels s'élèvent à 10,8 millions et les remboursements prestations d'assistance versées aux demandeurs AI/SPC s'élèvent à 23,5 millions liés notamment aux incertitudes de remboursement de l'AI. Quelle est l'évolution ?

M. MATHIEU déclare qu'ils ont constaté une légère augmentation du nombre de dossiers. Les assistantes sociales et les assistants sociaux essayent de travailler plus étroitement avec l'AI pour éviter d'ouvrir des dossiers qui n'auraient aucune chance d'aboutir. Il en résulte une légère diminution des créances pour des prestations indûment perçues (-0,2 mio/2017). Les 23 mio sont comptabilisés comme un remboursement potentiel de l'AI dans l'année.

Est-ce que les centres d'hébergement à l'instar de celui d'Anières sont adaptés à des regroupements familiaux ?

M. GIROD explique qu'il y a deux ans aucun des centres existant n'étaient prévus pour l'hébergement. C'étaient d'anciens bureaux reconvertis comme Saconnex, des anciennes abbayes ou d'anciennes écoles comme Anières. Il n'y avait aucun foyer vraiment conçu

pour être un foyer.

M. GIROD dit qu'Anières était en fait un hospice mais sans salle de bain dans les chambres. Les migrants arrivent dans le centre et ils continuent à se battre pour l'usage des toilettes, l'utilisation des salles de bain. Les femmes cuisinent à partir de 14h pour être sûres que leurs enfants ne souperont pas trop tard. Mais elles ne vont pas en cours de français parce qu'elles cuisinent à ce moment-là. Toutes ces tensions empêchent les migrants de se dédier pleinement à leur intégration. Donc tous les nouveaux centres de l'HG sont conçus pour avoir de petites unités autonomes, c'est-à-dire de petits appartements avec kitchenette et salle de bain pour que chaque famille ait un espace privatif et puisse se consacrer à son intégration.

M. GIROD déclare que l'HG a l'intention de démolir et de reconstruire Anières. La surface ne peut être augmentée (zone agricole) mais on peut clairement augmenter l'efficacité. M. GIROD précise que ce type d'hébergement ne permettra pas de diminuer les frais au début mais les coûts diminuent avec les années d'exploitation des centres

M^{me} LACHAT ajoute que les centres temporaires sont aussi prévus pour être réutilisés d'une autre manière le cas échéant pour des logements sociaux étudiants.

M. GIROD précise qu'une soixantaine de bénéficiaires de l'aide sociale sont logés dans les nouveaux centres au lieu d'être à l'hôtel. L'HG a dépassé les 20 millions cette année en frais d'hôtel. Le fait d'être dans les centres permet notamment aux familles d'être moins isolées qu'à l'hôtel. M. GIROD ajoute que le logement des bénéficiaires dans les centres a permis de détecter des souffrances sociales qui n'auraient pas forcément été détectées lors de logement à l'hôtel. Pour l'année 2020, l'HG a le projet de diminuer d'au moins 3 millions les frais d'hôtel pour arriver à 17 mio.

M. GIROD informe que l'HG s'est porté acquéreur de deux immeubles, l'un à la rue de Berne et, l'autre à la rue de l'Aubépine. Ils seront transformés en immeubles relais, c'est à dire des studios pour les personnes seules en particulier. Cela représentera une non-dépense sur le budget de prestation sociale assez importante.

Les bourses d'études pourront-elles être utilisées le cadre de projets de réinsertion des jeunes qui sont exclu du marché de l'emploi ?

M. GIROD répond qu'il y a déjà un programme pour les jeunes. Tous les jeunes ne sont pas à l'aide sociale. Maintenant toute une réflexion sur les jeunes à l'aide sociale est en cours dans le cadre de la commission Rossini qui travaille sur la réforme de la LIASI.

3. Remarques et conclusion

M^{me} LACHAT aimerait indiquer une correction à faire en p. 3 de la présentation (Annexe I): dans le premier encadré en haut, il est écrit « pour 2019 et années suivantes, le PFQ prévoit une diminution... ». C'est une erreur c'est « pour 2020 et années suivantes ».

Le commissaire remercie les représentants de l'Hospice Général et lève la séance.

4. Annexes

Comptes 2018 de l'Hospice général

Rapport financier de l'Hospice général au 31.12.2018

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique D (Culture, sport et loisirs)

Département de la cohésion sociale (DCS)

Commissaires :

M. François Baertschi

M. Jacques Béné

Assistants :

M. Thierry APOTHÉLOZ, Conseiller d'Etat

M. Marc BRUNAZZI, Directeur administratif et financier

M^{me} Florence MICHELET, Economiste

M^{me} Marie-Anne FALCIOLA, Responsable finances

Procès-verbaliste : M^{me} Camille ZEN-RUFFINEN

Programme D01 et D02

Concernant les aspects de présentation générale de la politique publique D, M. APOTHELOZ constate que le Département est encore en train de mettre en place la LRT (loi sur la répartition des tâches) en matière de culture, s'agissant d'éléments importants qui ont été attribués au canton (notamment la politique du livre et de la diffusion), que les travaux concernant la répartition des tâches pour la Bibliothèque de Genève et le Grand Théâtre sont suspendus jusqu'à l'élaboration du « Message culture » qui positionnera le canton au travers d'un élément fort. Il ajoute que les discussions seront reprises à la lumière de cet élément.

En matière financière, M. APOTHÉLOZ constate un dépassement budgétaire de 1.1 million uniquement dû au fait que, postérieurement au budget, deux éléments ont été transférés au canton, soit les 500'000.- en faveur du Genève futur Hockey et les 800'000.- en faveur de la relève sportive. Il ajoute que ces deux éléments n'ont pas impacté le résultat, car ils sont passés par le fonds de régulation s'agissant d'un transfert de compétences via la LRT.

Au titre des tableaux récapitulatifs répertoriant les différentes variations : concernant les charges de personnel, M. APOTHÉLOZ indique que comme il s'agit d'un nouveau département, il y a encore quelques ajustements à effectuer entre les programmes D01 et D02 et aussi une différence liée au retraitement des comptes, car une partie de l'argent a été transférée de l'Office cantonal de la culture et du sport au Service école, sport, art et citoyenneté (resté au DIP).

En matière d'indicateurs, il ne cache pas son intérêt à les revoir avec la commission des finances. Il estime que la situation est satisfaisante sur la base des indicateurs actuels, par exemple sur la diffusion (indicateur 2) il était prévu 90 tournées extra-cantoniales, 112 ont été réalisées. Selon lui, cela montre la volonté du Département d'être véritablement un organe aidant à la diffusion des artistes genevois au niveau régional.

Au sujet du sport, M. APOTHÉLOZ rappelle la rencontre avec la commission des finances s'agissant du dépassement en février dernier et du soutien à l'Académie de Genève futur Hockey en matière de contrat de prestations qui a permis de confirmer l'apport conséquent du canton en lien avec la relève.

Sur les indicateurs, M. APOTHÉLOZ explique que quand son département a repris l'Office cantonal de la culture et du sport, reprenant également les mesures/procédures en matière d'engagement des moniteurs. Il ajoute que cela a provoqué l'annulation de deux cours, car désormais les moniteurs doivent fournir un extrait spécial du casier judiciaire ainsi que d'autres éléments formels et que du fait que deux de ces moniteurs ont tardé à remettre ces documents, deux cours ont été annulés. A la question d'un commissaire, M. APOTHÉLOZ

explique suite à l'initiative en relation avec la Marche blanche une nouvelle mesure a été prise pour la protection des mineurs. Le Conseil fédéral a ainsi ordonné la tenue d'un registre pour des personnes condamnées qui auraient commis des actes envers les enfants, payé leur peine et qui n'apparaîtraient donc plus dans le casier judiciaire formel. Or, ces personnes sont sujettes à une interdiction formelle de travailler en lien avec les enfants (écoles, éléments sportifs ou culturels). M. APOTHÉLOZ indique que ce casier spécial est demandé aux éducateurs, employés dans le secteur de la petite enfance et aux moniteurs.

M. BRUNAZZI explique que d'un point de vue comptable, on est dans la cible et que le seul dépassement a été voté à l'unanimité à la commission des finances. Il n'a donc pas de remarques particulières par rapport aux comptes 2018. Concernant le hockey, M. BRUNAZZI explique que c'est une erreur de budgétisation et non de comptabilisation.

Questions des commissaires

Un commissaire revient sur la scission entre ce qui ressort de l'éducatif et du loisir, rattaché au DCS, et tout ce qui concerne les colonies, l'accès aux activités sportives et musicales, qui est rattaché au DIP. Il demande si c'est bien un nouveau département qui a été formé et qui continue à être attaché au DIP. M. APOTHÉLOZ explique qu'une partie de l'Office de la culture et du sport est restée au DIP et sur la question des loisirs, il explique que son Département a repris le programme de découverte du sport et de la culture pour les enfants (GE découvre).

M^{me} FALCIOLA précise que le service des loisirs a été repris par l'Office cantonal de la culture et du sport et que les activités sont plus portées sur l'accès au sport et la culture. Elle explique que l'Office cantonal de la culture, qui suivait les écoles de musique, ne les suit plus, car les subventions sont restées au DIP avec le nouveau service SECAC. Elle ajoute que le programme école et culture est également resté au DIP.

M^{me} FALCIOLA souligne les grands changements de 2017 et 2018. Elle précise que les enseignements artistiques de base sont restés au DIP et que le service des loisirs a été repris par l'Office cantonal de la culture et du sport.

Elle indique qu'il y a deux programmes GE découvre pour le loisir : les activités extrascolaires du mercredi et celles des semaines d'été avec un accès à la culture et dans le sport. Elle précise qu'ils recherchent un équilibre dans les programmes, entre la culture et le sport.

M^{me} FALCIOLA revient sur la mise en œuvre de la LRT dans le domaine du sport, entrée en vigueur au premier janvier 2018, qui a donné lieu à un dépassement de crédit, car certains montants ont été transférés de la ville au canton. M. APOTHÉLOZ précise que le dépassement concernant le hockey a été vu par la commission de gestion.

Un commissaire pose des questions sur l'association Genève-plage, subventionnée par l'Etat. Il veut savoir s'il y a une modification au niveau des employés permis G et connaître les ratios de permis G. Il demande également des précisions sur les projets transfrontaliers en matière sportive (montant de 10'000.-). Sur ces deux points, le département donnera les renseignements demandés.

Au sujet de cineforum, un commissaire souligne l'augmentation de la subvention, rappelle le vote sur le contrat de prestation et demande si cela correspond à ce qui a été voté. M. APOTHÉLOZ déclare qu'il y a en effet, sur le principe, un nouveau contrat de prestation assez largement nourri de débats sur cineforum. Concernant les 129'000.-, M. BRUNAZZI indique que c'est le complément de la LRT.

Fondation du Stade

Un commissaire revient sur l'audition de la Fondation du Stade. Il affirme être satisfait de l'évolution de la situation en relation avec la Fondation du Stade. Il estime qu'un bon travail est fait avec peu de moyens. Il demande si par rapport aux investissements futurs (qui sont

ressentis comme serrés alors qu'il faudrait prévoir des rallonges si on veut que le stade soit correctement entretenu) grosso modo il ne serait pas nécessaire d'injecter 300'000.- de plus chaque année, ce qui permettrait d'avoir un stade qui se présente dans de bonnes conditions, notamment en raison de l'augmentation du taux d'activités. Il indique que plus il y a d'activités, plus il est difficile pour les personnes concernées de maintenir le stade en bon état. Il pense qu'il serait judicieux de faire le point avec la Fondation (peut-être pour le budget de l'année prochaine vu que les crédits de renouvellement en relation avec le Stade sont actuellement traités à la commission des travaux).

M. BRUNAZZI explique que la commission des travaux va l'auditionner mardi à ce sujet.

Un commissaire indique qu'il serait personnellement en faveur de rallonges, quitte à prendre ailleurs s'il faut. Il ajoute qu'il y aura de toutes manières quelques arbitrages dans le cadre de ces crédits de renouvellement. Il pense que ce serait positif notamment que par rapport au travail de la Fondation du stade, il serait dommage de l'empêcher de continuer de fonctionner dans de bonnes conditions. Concernant les comptes 2018, il relève que le Conseil fait du bénévolat, mais ne comprend pas pourquoi c'est le cas contrairement aux autres institutions semblables. Malgré le fait que le nouveau président a accepté le bénévolat, il propose une indemnisation pour, en tout cas le président, et peut être des jetons de présence pour les participants au conseil. Le commissaire souligne que ni le président ni les membres du conseil de fondation ne sont demandeurs. Mais il estime qu'il s'agit d'une question de cohérence. M. APOTHÉLOZ affirme qu'ils vont faire le point. L'autre commissaire estime que ce sont des sommes symboliques et que cette proposition est pensée par un esprit d'équité, une forme de reconnaissance.

Par ailleurs, un commissaire souligne que, dans l'historique du Stade Genève, au départ, il a manqué des moyens nécessaires. Il estime ridicule d'économiser sur l'entretien et la maintenance car ainsi on détruit l'objet à moyen et long terme alors qu'il conviendrait d'avoir une logique pérenne. L'autre commissaire déclare que ce n'est pas à la fondation de devoir supporter le manque ou les mauvaises décisions politiques.

M. APOTHÉLOZ explique que le contrat de prestations avec le stade doit bientôt être renouvelé et que ces questions seront incluses à ce moment.

Future patinoire

A la question d'un commissaire sur la future patinoire, M. APOTHÉLOZ explique que la première étape a nécessité de clarifier la situation avec les investisseurs canadiens, de saisir le Conseil d'Etat d'une note assez critique de la situation et proposer de repenser le projet avec ses collègues. Il convient de faire une étude avec 3 scénarios : un privé, un mixte (PPP) et un public. Il ajoute qu'en parallèle, la RMZ a été déclassée, ce qui va leur permettre de gagner du temps. D'ici juin 2019, les scénarios vont pouvoir être arrêtés. Ce travail est donc en cours, il y a déjà eu une rencontre avec le comité de pilotage, et une nouvelle rencontre est prévue fin mai – début juin pour pouvoir faire avancer projet.

Il a été décidé de relancer le dispositif, car il faut un club, ainsi qu'un projet, ce que la ligue a rappelé (elle était d'accord d'attendre à condition d'avoir des signes d'avancement). Il a rassuré le président du GSHC. Il veut faire avancer le programme.

M. APOTHELOZ explique que la délégation créée à ce sujet comprend également le ministre des finances et celui qui est en charge de l'OCBA. Ils sont convaincus d'aller rapidement de l'avant. Sur la situation de la patinoire, M. APOTHÉLOZ a bon espoir que les choses avancent vite également.

Un commissaire veut éviter de recommencer les erreurs commises avec le stade. Il pense qu'il est possible de faire quelque chose de rentable. Soit on admet tant de budget par année, soit on admet des partenaires financiers et donc il leur faut une certaine rentabilisation, mais alors ils ont besoin de liberté. Il craint d'avoir quelque chose qui ne soit pas pérenne. Selon lui, le rôle de l'Etat est de s'assurer que le dispositif tienne la route et que ce ne soit pas la lubie d'un entrepreneur.

Le commissaire estime que s'il n'y a pas d'aide de l'Etat, dès lors il y a plus de souplesse pour le groupe financier derrière, mais il pense que si l'on veut qu'il y ait un contrôle de l'Etat sur le sujet, ce dernier va quand même devoir participer aux coûts.

Pôle football

Un commissaire demande ce qu'il en est de la question du « pôle football » au Grand-Saconnex. Il veut connaître la position du Conseil d'Etat sur la question et quel est le plan B.

M. APOTHÉLOZ explique qu'il n'y a pas de plan B. Il précise que c'est bien son souci avec M^{me} EMERY-TORRACINTA (concernée sur l'aspect du cycle d'orientation et lui sur le sujet du foot). Il explique qu'ils ont repris tous les travaux d'archives pour essayer de comprendre comment on en était arrivé à cette solution et ils en ont conclu que ce que leurs prédécesseurs avaient décidé était, selon ces derniers, la seule solution viable au Grand-Saconnex. Dès lors qu'elle est contestée, M. APOTHÉLOZ indique qu'il doit prévoir le pire, soit qu'il n'y ait pas de « pôle football » au Grand-Saconnex et que l'élément central est de devoir faire un choix entre les footballeurs ou les écoliers. Il rappelle que la priorité serait alors accordée aux écoliers, ce qui lui apparaît audible en partie, et que donc les footballeurs seront dispersés. Il complète qu'il ne voit pas, qui plus est avec la montée du Servette, le canton se dire qu'il y a une magnifique équipe élite qui remonte, mais qu'aucun entraînement n'est possible.

Un commissaire demande quand aura lieu la votation. M. APOTHÉLOZ répond qu'elle aura lieu en novembre. Il ajoute que le retard des 6 mois est encore géré, mais que s'il augmente cela risque d'être compliqué.

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique D (Culture, sport et loisirs)

Fondation du Stade de Genève

Présents : M. François BAERTSCHI
M. Jacques BÉNÉ (rapporteur)

Fondation du Stade

M. Jean-Marc GUINCHARD, président
M. Michel BEUCHAT, directeur administratif

Procès-verbaliste : M^{me} Garance Sallin

Préambule

Le changement de présidence a eu lieu le 1^{er} décembre 2018. Le conseil de fondation est composé de cinq membres : le président, M. Jean-Marc GUINCHARD, désigné par le Conseil d'Etat, un avocat (Alain-Edouard FISCHER), un architecte (François FREY). Il y a également une personne désignée par la mairie de Lancy, Frédéric RENEVEY (maire actuel), et une personne désignée par la Ville de Genève, Sibylle BONVIN, directrice du Service des sports. Le fait d'être un petit conseil permet que les décisions soient prises rapidement.

M. BEUCHAT précise que Me FISCHER est un ancien membre de l'ASF. Ses contacts aident à faire revenir l'équipe nationale au stade.

M. GUINCHARD a souvent entendu M. MOUTINOT, son prédécesseur, dire qu'il est illusoire de construire des stades de football en les pensant uniquement pour des concerts. Il rappelle que c'est un stade trop petit pour de grands concerts et trop grand pour des artistes locaux.

M. BEUCHAT indique que le stade de Genève est le deuxième stade de Suisse en pelouse naturelle. Leur objectif est de recevoir l'équipe nationale une fois par année.

M. GUINCHARD ajoute qu'il y aura le match Suisse-Irlande le 15 octobre.

Comptes 2018

M. BEUCHAT souhaite donner une explication concernant le gros bénéfice que la fondation a réalisé. Ce bénéfice est dû à une opération de l'année dernière. L'Etat verse une subvention sous deux formes : une subvention de 1 090 000 F, soit 91 000 F par mois, et une autre de 750 000 F versés contre présentation de factures liées à un investissement. Ces 750 000 F n'ont pas été comptabilisés sur l'exercice précédent. Il présente deux factures : une de 894 000 F pour les investissements 2017 reçue au mois de septembre 2018 et une facture envoyée le 18 février 2019 qui concerne les investissements de 2018. Les deux sont comptabilisées dans l'exercice 2018. Ce sont ces deux factures qui font qu'il y a un tel bénéfice. Cela est dû à la comptabilisation de la subvention reçue sur la même année pour deux périodes.

Il ajoute que, concernant la maintenance, on le voit dans les charges, il y a une grosse augmentation : d'environ 230 000 F à environ 341 000 F entre 2017 et 2018. Tous les contrats de maintenance, 26 au total, ont été refaits. La maintenance est désormais assurée, ce qui n'était pas le cas avant. Concernant l'investissement, un plan d'investissement a été réalisé. Il faut par exemple refaire la tribune presse. Il avait également été anticipé la montée de Servette, qui nécessite une augmentation de la sécurité. Cela

coûte environ un demi-million. Il y a également un planning des investissements 2020-2030, qui n'existait pas avant par manque de moyens.

Questions des commissaires

Un commissaire remarque qu'il y avait en 2017 un peu plus de 200 000 F pour l'entretien de la pelouse et environ 56 000 F en 2018.

M. BEUCHAT répond qu'une partie de l'entretien a été prise en charge dans les investissements remboursés par l'OBA. La pelouse coûte environ 300 000 F par année sans compter l'énergie utilisée. **Cette pelouse a coûté 4 millions, elle est hybride et fait partie des trois meilleures de Suisse.**

Un commissaire s'interroge sur la hausse d'environ 340 000 à 420 000 F pour l'électricité et les combustibles.

M. BEUCHAT répond que c'est en partie dû au nombre d'événements. L'électricité coûte cher. L'autre raison est le problème du champignon sur la pelouse en 2018 : le traitement du champignon se fait avec la luminothérapie. Les lampes de luminothérapie dévorent beaucoup d'énergie et ont été beaucoup utilisées en 2018 en raison du problème de pelouse en mars.

Un commissaire s'interroge sur les charges liées aux manifestations : elles s'élevaient à environ 547 000 F en 2017 puis à 15 000 F en 2018.

M. BEUCHAT répond qu'il y a eu en 2017 deux grands événements : la finale de la coupe suisse et Suisse-Lettonie. Ce sont des événements où des opérations financières passent dans les comptes comme produits et comme charges. En 2018, il y a environ 300 000 F de revenus de manifestations, mais seulement 15 000 F de charges de manifestations, car la fondation a organisé des manifestations qui ont ramené beaucoup de produits et engendré peu de charges. La finale de la coupe suisse en 2017 avait amené beaucoup de revenus, mais avait coûté cher. C'est uniquement technique. **Il faut regarder le résultat net, soustraire les charges des manifestations aux revenus des manifestations. Le revenu a augmenté de plus de 100 000 F.**

M. GUINCHARD dit que **l'un des buts de la fondation est de refaire du stade un lieu de vie même en dehors des matchs. La coursive VIP est par exemple un lieu où les entreprises peuvent organiser des séminaires.**

Il y a une concurrence avec l'Event Center. Il se loue à 9000 F. Le stade est moins cher. Une société cherchait un endroit différent des autres pour une conférence avec ses cadres et a contacté la fondation. La conférence a eu lieu dans les vestiaires, un endroit particulier, qui ravit les participants, surtout s'ils ont joué au football auparavant. La fondation envisage d'outsourcer l'organisation événementielle. La plupart des sociétés d'événementiel des stades sont les clubs de football résidents. Le conseil devra se prononcer.

M. BEUCHAT rappelle aussi que le stade est aussi un lieu stratégique pour l'Etat. En octobre, il y aura un exercice pour le CEVA où il faudra simuler un gros accident, 2000 figurants seront rassemblés. Le stade peut servir aussi pour des simulations d'attentat et a notamment reçu des sollicitations de la police canine. C'est une infrastructure exceptionnelle qui permet beaucoup de choses.

Un commissaire demande si la gestion des buvettes va être améliorée.

M. GUINCHARD indique qu'ils ont lancé un nouvel appel d'offre sur invitation à trois prestataires pour la gestion des buvettes. Le choix sera fait le 13 mai. S'ils ont fait un appel d'offre sur invitation, c'est pour s'adresser à des gens qu'ils connaissent et en qui ils ont

confiance. Actuellement, le travail n'est pas optimal : ce sont des étudiants qui servent à la buvette, ils sont à l'étroit et n'anticipent pas l'affluence à la mi-temps.

M. BEUCHAT indique que la fondation a demandé un avis de droit pour savoir si elle était soumise aux marchés publics : c'est le cas quand elle utilise l'argent public (pour changer les deux écrans géants, par exemple). En revanche, quand une autre fondation lui donne de l'argent, c'est de l'argent privé et la fondation du stade n'est donc pas soumise aux marchés publics. Pour les buvettes, ils n'y étaient pas non plus soumis car c'est une source de revenus, mais ils ont tenu à respecter le processus d'un marché public.

M. GUINCHARD ajoute qu'ils ont refait les buvettes pour des raisons d'hygiène après une inspection. Il n'y avait pas d'eau chaude, ils ont donc installé des boilers. Les murs ont aussi été couverts de carrelage pour faciliter l'entretien.

M. BEUCHAT dit qu'ils ont donné l'exclusivité à Feldschlösschen. L'exploitant est donc obligé de travailler avec eux. Le stade demande 25% hors taxes sur les recettes des buvettes. S'il y a un match de Servette, l'argent revient à Servette. En revanche, avec Suisse-Irlande, c'est leur propre manifestation, donc l'argent revient à la fondation. Cela apparaît dans les produits, sous « Redevances catering » : il y a environ 20 000 F versés par Feldschlösschen ; et sous « Autres produits », il y a les recettes des buvettes et le remboursement des assurances.

M. GUINCHARD signale que leur objectif est aussi d'augmenter les rentrées. L'idéal serait d'arriver, à terme, à avoir suffisamment de rentrées pour ne plus avoir besoin de subvention.

M. BEUCHAT ajoute que grâce aux places de parking ils ont passé d'environ 280 000 F à 402 000 F. Ils vont également bientôt ouvrir un nouveau parking de 40 places à côté du stade. Cela représente une source de revenus pour être plus indépendant vis-à-vis de l'Etat. Ils vont louer 140 F la place, et le locataire se doit simplement de libérer la place pendant les matchs. Par année, il y a environ 20 matchs de football, 12 matchs de rugby, un match de l'équipe suisse et deux fois l'équipe féminine. La fondation estime qu'elle doit encourager le football féminin.

Un commissaire demande s'ils arrivent à assumer les investissements sans aide supplémentaire de l'Etat.

M. BEUCHAT répond que cela dépend du rythme d'investissement, en raison d'un gros investissement concernant l'éclairage du stade. Il y a un problème d'éblouissement de la pelouse pour les télévisions. L'éclairage est trop bas donc éblouit les caméras. Il faut remonter ou changer le système d'éclairage, et ils en profiteraient pour mettre des travées pour permettre l'accès pour changer les ampoules. Il faut compter en tout cas 2 millions et demi. Les écrans géants doivent aussi être changés, les deux ensembles devraient coûter 300 000 F, ainsi que les caméras de sécurité qui n'ont pas une assez bonne qualité d'image, cela devrait revenir à 300 000 ou 400 000 F. Il y a aussi les haut-parleurs, qui devraient eux aussi coûter environ 300 000 F. Il précise que tous les investissements sont faits sous le contrôle de l'OBA. Selon le rythme d'investissement, 750 000 F pourraient ne pas être assez.

Le revêtement sur la pelouse doit être refait d'ici 2021. C'est un type de pelouse qui doit être refait tous les 4 ans. Cela coûte environ 800 000 F. L'avantage de la pelouse hybride est que cela permet d'accueillir aussi des matchs de rugby. De plus, s'il n'y avait que du synthétique, ils ne pourraient plus recevoir l'équipe suisse.

M. GUINCHARD précise qu'en cumulant les montants qu'ils reçoivent et les économies sur d'autres investissements, ils arriveraient à peu près à 2 millions et demi, mais n'auraient donc plus de marge pour investir. Il ajoute par ailleurs que leurs contacts avec l'OBA sont excellents, ils font un travail remarquable.

Un commissaire demande où sont les 750 000 F.

M. BEUCHAT répond qu'ils sont dans les 400 millions du fonds de renouvellement de l'OCBA. Il manquerait environ 300 000 F.

Un commissaire aimerait savoir ce qu'il en est de l'avenir après le départ de M. BEUCHAT.

M. GUINCHARD répond que le successeur de M. BEUCHAT, Luc RASCA, entrera en fonction en juin, mais profitera de la période de mai pour la passation des dossiers. Il y a deux salariés. Il n'y a pas d'auxiliaires à temps partiel, seulement des mandataires.

Un commissaire demande pourquoi le président de la fondation n'est pas rémunéré.

M. GUINCHARD répond que M. MOUTINOT, ayant sa retraite de conseiller d'Etat, n'avait pas tenu à être rémunéré et considérait sa fonction de président de la fondation comme un service à la république. M. MOUTINOT a néanmoins fait modifier les statuts de la fondation, il serait donc possible que le président soit rémunéré.

Annexe : comptes 2018

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique E (Environnement et énergie)

Département du territoire (DT)

Commissaires : M. VELASCO Alberto, Député
M. HILTPOLD Serge, Député

Auditionnés :

M. Hodgers Antonio, Conseiller d'Etat, PRE
M. Goumaz Christian, Secrétaire Général, DT
M^{me} HARB Catherine, Direction des finances, DT
M. VIANI Jean-Pierre, Directeur général, OCEAN
M. Chambaz Daniel, Directeur général, OCEV
M. MULHAUSER Gilles, Directeur général, OCEau
M. SANROMA Jean-Christophe, Dir. services gén. de l'environnement, OCEV

Procès-verbaliste : M. KRAUSE Aurélien

E- Environnement et Energie

En préambule M. Hodgers propose d'effectuer une présentation des comptes de la Politique publique E. Il indique que le nombre de Politiques publiques a été réduit. Dans ce cadre, celle de l'environnement a fusionné avec celle de l'énergie.

Politique publique E : Charges et revenus

M. Goumaz indique que d'un point de vue général, les comptes 2018 totalisent 129'738'662 F contre 122'167'936 F prévus au budget. Cet écart est principalement dû à des subventions plus importantes à redistribuer. Concernant les revenus, les comptes 2018 totalisent 82'816'603 F contre 99'299'595 F prévus au budget. Les revenus moindres sont essentiellement dus à la participation aux bénéfices des SIG. Les revenus sont toutefois alignés entre les comptes 2017 et 2018, tant sur les charges que sur les revenus. M. Goumaz ajoute que la politique publique E est divisée en quatre programmes : E01 : Protection de l'environnement, E02 : Energie, E03 : Gestion des eaux, E04 : Agriculture et nature.

Programme E01 : Protection de l'environnement

Principales réalisations

M. Goumaz évoque les principales réalisations dans le cadre de ce programme. Il s'agit notamment du premier forage d'exploration à moyenne profondeur du programme GEothermie 2020 ; d'une nouvelle impulsion pour la politique de gestion des déchets visant à atteindre un objectif de recyclage de 60% en 2023 ; l'adoption du Plan des mesures OPAIR 2018-2023 par le Conseil d'Etat et la signature du plan d'action transfrontalier pour la qualité de l'air (accord «Pact'air ») ; de l'initiation de plusieurs mesures de réduction des émissions de gaz à effets de serre et d'adaptation au changement climatique dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action ; enfin, de l'adoption par le Grand Conseil du concept cantonal de développement durable 2030.

Principaux écarts:

M. Goumaz indique que les charges de biens et service et autres charges d'exploitation ont vu un excédent de 1.5 million F par rapport au budget 2018. Cette augmentation est due à la provision pour les sites contaminés (0.5 million F) ainsi qu'à des mandats supplémentaires financés par les reports budgétaires (0.7 million F). Les charges de transferts ont été supérieures de 0.1 million de F au budget 2018. Cette variation est due à une rétrocession de 60% aux communes pour le remblaiement des gravières, qui avait été sous-estimée dans le budget. Les taxes affichent une variation négative de -0.4 million de F. Ceci est dû à une diminution du revenu des gravières (-0.3 million de F) en raison de chantiers moindres ; d'un émolument sur les chaudières (-0.2 million de F) ; d'amendes (-0.1 million de F). Toutefois, le département a bénéficié d'un remboursement des assurances accident et maternité de + 0.2 million de F.

Un commissaire note que la présentation fait mention des « Mandats supplémentaires financés par les reports budgétaires ». Il demande ce que signifient ces mandats.

M. Chambaz explique qu'il s'agit de mandats dans plusieurs domaines. En effet, lorsqu'un report de crédit arrive en fin d'année, il peut être utilisé dans le cadre d'études, notamment sur le sous-sol et les nappes phréatiques. Ces études permettent d'obtenir une meilleure appréciation en vue des travaux en géothermie.

Le commissaire souligne que les Services industriels engagent déjà de nombreux fonds dans le développement de la géothermie.

M. Goumaz explique que les mandats ne regroupent pas uniquement des études sur la géothermie. Il s'agit également d'obtenir des informations sur la qualité des sols et des nappes phréatiques.

M. Chambaz ajoute que lors des problématiques liées à une éventuelle toxicité de l'eau, comme cela a été le cas pour la question du perchlorate, il est nécessaire de récolter des données, afin de préserver la qualité des eaux souterraines à long terme. De plus, des études ont été effectuées dans le cadre de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs. Elles ont permis d'effectuer un screening des voies de communication afin d'anticiper les accidents majeurs.

M. Hodgers indique, en réponse aux propos du commissaire, que les fonds investis par les SIG visent à promouvoir le forage et l'exploitation de l'énergie issue de la géothermie. Les mandats de l'Etat visent davantage à répondre à ses prérogatives régaliennes d'application de la loi. En effet, les études menées par le Département visent à récolter certaines données afin de s'assurer de la bonne application des lois, notamment sur la pollution.

Un autre commissaire demande à quoi est due la diminution des revenus des gravières.

M. Chambaz indique que le revenu des gravières dépend de la perception de la taxe d'extraction. Or, il y a eu moins de gravier extrait lors de l'année 2018 que prévu dans le budget. Cette diminution est due à la fois au fait que les déblais sont recyclés, mais également au fait que les importations de gravier ont augmenté.

Le commissaire demande si, à terme, les revenus liés à l'extraction du gravier seront revus à la baisse dans les budgets.

M. Chambaz confirme que le revenu sur le gravier ne peut que diminuer. En effet, d'une part la ressource diminue, d'autre part elle est de plus en plus économisée. Concernant la question des déblais, il s'agit actuellement de les valoriser. Cette valorisation contribue au remplacement des matériaux nobles et à une diminution de la part du gravier dans les constructions.

A la suite de quoi, le commissaire souligne que cette question soulève la problématique de l'importation de gravier en provenance de la région transfrontalière ainsi que la nécessité d'utiliser des matériaux recyclés.

M. Chambaz indique qu'il serait également possible de taxer la mise en décharge des déblais. Toutefois, comme il est impossible de taxer les exportations, cela risque d'entraîner encore davantage de concurrence avec la zone transfrontalière avec une augmentation des exportations et du transport qui est lié. Il note toutefois que la diminution du revenu des gravières est positive, car elle signifie que la ressource est moins utilisée, mais qu'elle pourra l'être plus longtemps.

Programme E02 : Energie

Principales réalisations

M. Goumaz indique que les principales réalisations de ce programme sont premièrement le dépassement des objectifs en matière de consommation thermique par habitant. En effet la diminution de la consommation thermique est passée à -19.7% en 2018 contre -17.2% en 2017 (base année 2000). Deuxièmement, la finalisation du plan directeur cantonal de l'énergie (PDE), accompagné de son plan directeur des énergies de réseaux (PDeR) en vue d'une adoption par le Conseil d'Etat d'ici la fin de l'été 2019. Enfin, le programme a vu un renfort du programme de subventions conjoint avec la Confédération et les SIG.

Principaux écarts

Concernant les chiffres, M. Goumaz indique que les charges de personnel affichent une diminution de 0.5 million F due à la vacance du poste de directeur général en début d'année qui a entraîné une suspension des nouveaux engagements. Les charges de bien et services et autres charges d'exploitation ont également diminué de 0,9 million F en raison de la réorganisation de l'office cantonal de l'énergie et de l'absence de nouveaux projets durant l'année. Les Revenus financiers affichent une diminution de 15.5 millions F par rapport au budget 2018. Cette variation est due au PL11471 portant sur la participation de l'Etat aux revenus de SIG qui n'a pas été voté. Enfin, les subventions à redistribuer affichent un excédent de 4 millions F. L'augmentation des subventions versées découle de l'augmentation des subventions reçues de la Confédération. Dans ce cadre, les charges restent égales aux revenus.

Un commissaire demande si les subventions pour les rénovations sont constantes.

M. Andres répond que les subventions sont en augmentation. En effet, à l'heure actuelle, la moitié des engagements a déjà été dépassée. Cela montre un attrait de ces subventions pour les travaux de rénovation.

Le commissaire rappelle que la question avait été discutée lors des débats sur le budget. Il demande si la politique offre les résultats escomptés.

M. Andres confirme que cette politique fonctionne bien. A cet égard, la diminution de l'utilisation d'énergie thermique témoigne de l'efficacité des mesures.

M. Hodgers ajoute qu'il s'agit d'une incitation calculée selon le volume des travaux à raison de 1/6 subventionnée par l'Etat et 5/6 financée par les privés qui investissent dans les travaux.

Un autre commissaire note que M. Goumaz a mentionné une réorganisation de l'office cantonal de l'énergie. Il demande de quel type de réorganisation il s'agit.

M. Goumaz répond que l'office était séparé entre la direction des opérations énergétiques et la direction de la planification. Or, il est apparu que la collaboration entre les deux directions manquait de transversalité. De plus, il existait un besoin de repositionnement de certaines forces de travail sur des sujets innovants tels que « Smart Geneva » et la question des capteurs. Il semblait dès lors nécessaire d'adapter les compétences afin que l'office demeure performant. Cette transformation est en lien les axes politiques contenus dans le Plan directeur cantonal de l'énergie.

Le commissaire demande si l'office tel qu'organisé auparavant ne répondait plus aux objectifs futurs.

M. Goumaz explique que les activités de base que sont les prestations en matière de préavis, de distribution des subventions et de contrôle, fonctionnaient correctement. Il s'agissait davantage de promouvoir les éléments de recherche et développement afin d'être davantage pertinent et performant.

Le commissaire indique que le fait d'entreprendre une réorganisation de l'office cantonal de l'énergie laisse penser que l'organisation ne fonctionnait pas. Il s'étonne du fait qu'aucun nouveau projet n'ait été prévu durant une partie de l'année 2018.

M. Hodgers indique que le changement de directeur de l'office a ouvert une période de vacance. De plus, l'Office a subi un fort accroissement avec de nombreux recrutements en vue d'appliquer la politique de l'Energie qui visait à introduire les indices de dépense de chaleur, l'obligation du double vitrage ainsi que l'assermentation de nouveaux inspecteurs. L'Office se trouve actuellement dans une période de transition. Bien que certains projets aient pris du retard, il n'existe pas de ralentissement majeur. La transformation de l'Office s'inscrit dans le cadre de l'évolution de la politique cantonale en matière d'énergie.

Un autre commissaire rappelle qu'il ne s'agissait pas initialement d'un office et M. Hodgers confirme qu'il y a dix ans, il s'agissait d'un service qui s'est transformé en office. Cela répond aux besoins liés à la politique énergétique croissante de l'Etat de Genève. Il ajoute que l'écart budgétaire important résulte des projets en stand-by qui sont dus à l'absence d'un Directeur général et à un intérim de 18 mois.

Le commissaire revient sur le sujet en indiquant qu'il s'étonne du fait que l'Office ait été privé d'un Directeur général durant 18 mois, au vu de l'importance de la politique énergétique, et

M. Hodgers indique qu'il s'agit d'une question de procédure liée aux statuts du personnel de l'Etat de Genève.

Ensuite, il cite l'indicateur 3.1 en page 26 du rapport de gestion de la Politique publique E : « cet indicateur représente la capacité de l'OCEN à faire évoluer les projets de rénovation vers la haute performance énergétique qui va au-delà du minimum légal (...) ». Il relève que le travail effectué par l'Office dépasse ses objectifs. Il indique qu'au sein de la Commission de l'énergie, un projet de loi présenté par Les Verts avait pour but d'élargir le champ de la loi aux institutions, et notamment aux caisses publiques. Or, cette partie n'a pas été retenue, ce qui rend le projet de loi inutile, car pour le reste, l'Etat va déjà au-delà des objectifs visés. A la suite de la demande du Magistrat, le commissaire indique qu'il a été voté dans le sens du Conseil d'Etat.

M. Hodgers estime que les caisses publiques seraient concernées par ce projet de loi, car elles sont des institutions de droit public.

Le commissaire s'étonne du fait que les caisses, qui sont financées en partie par des fonds publics et dont le langage laisse penser qu'elles sont en faveur de la protection de l'environnement, aient transmis un avis de droit pour sortir du champ de la loi. Il estime que si l'Etat paie moins de subventions et que cette charge est prise par les locataires, d'une part les locataires payeront moins de frais en énergie et d'autre part, l'Etat économisera sur les subventions. Il demande à M. Andres ce qu'il en pense.

M. Andres confirme que le but de la loi est la réduction de la consommation d'énergie. Si les standards de performance énergétiques sont appliqués pour les caisses, cela entrerait dans les objectifs de la loi.

Le commissaire indique qu'en tant que membre de la fondation pour le logement social de la Ville de Genève, il a été amené à traiter un projet au sein du PAV. Il note que le calcul financier du projet faisait état d'une subvention par ce qu'ils avaient prévu appliquer la très haute performance énergétique. Or, il a attiré l'attention de la fondation sur le fait qu'une nouvelle loi du Grand Conseil risquait de supprimer cette subvention et la réponse des réalisateurs a été de recalculer le coût à la pièce sans la subvention. Le coût supplémentaire

se répercutant sur les loyers, mais en principe, devrait être compensée par la diminution de la consommation en énergie.

E03 Gestion des eaux

Principales réalisations

M. Goumaz indique que les réalisations notables de ce programme sont la poursuite des travaux de réalisation de la Plage des Eaux-Vives selon la planification prévue. L'inauguration est prévue pour juin 2019. Toutefois, quelques travaux supplémentaires seront nécessaires lorsque les terrains seront tassés. L'Office a également travaillé sur un large processus de concertation autour de la valorisation de la Rade. Enfin, une planification stratégique pour l'assainissement des ouvrages hydroélectriques a été mise en place.

Principaux écarts:

M. Goumaz indique que les charges de bien et service affichent un excédent de 400'000 F par rapport au budget. Cela s'explique par plusieurs petits mandats supplémentaires financés par les reports budgétaires ainsi que par les dotations pour dépréciations de créances.

Au sujet des débiteurs des créances, le département indique ne pas avoir l'information exacte. Il indique qu'il s'agit d'une somme de plusieurs créances et qu'il peut toutefois la transmettre.

En réponse à la question de savoir s'il s'agit des communes, le département indique qu'il peut s'agir de communes ou de privés. En effet, lors de réseau d'assainissements collectifs, il peut y avoir un ajustement des coûts entre tous les propriétaires en fonction du prix final des travaux. A cet égard, si 20 propriétaires privés participent à des travaux collectifs dans une rue, il se peut que chacun doive payer une somme supplémentaire. Toutes les sommes cumulées donnent la créance finale.

Le commissaire estime qu'il n'est pas nécessaire d'abandonner la créance, et M. Goumaz répond qu'il ne s'agit pas d'un abandon de créance. Toutefois, lorsque le délai de paiement d'une créance est dépassé, il existe une obligation de la faire passer en provision. La créance reste toutefois poursuivie. Il s'agit donc d'une obligation comptable de provisionner un risque.

En réponse à la question de savoir si les 43 demandes aux fonds intercommunaux d'assainissement concernent les séparatifs eaux pluviales, le département indique que ces demandes visent à équiper le réseau secondaire des communes. Actuellement le fond intercommunal d'assainissement (FIA), après trois ou quatre années d'exploitation, affiche une quarantaine de demandes. A terme, ce chiffre risque d'augmenter jusqu'à 50 à 70 demandes.

Le commissaire demande le pourcentage de travaux restant sur le réseau global, et le département indique que le business plan émerge à 2 milliards F. Il estime qu'il reste encore 20-25 ans de travail. Le département confirme le pourcentage de 15 à 20% et il indique que le principal problème actuel est d'avoir suffisamment de personnel pour instruire les données au profit des communes pour éviter que l'Office cantonal de l'eau représente un goulet d'étranglement. Certaines communes sont dotées de services techniques performants, d'autres moins. Le pôle d'ingénieur a été réorganisé afin de pouvoir offrir à chaque commune un ingénieur qui suit l'ensemble du projet du début à la fin.

Le commissaire demande quelle est la participation financière de l'Etat dans ce programme, et M. Mulhauser répond que les taxes sont prélevées par les SIG. Celles-ci alimentent le FIA. Dans ce cadre, l'Etat amène une plus-value de savoir-faire, mais pas de financement.

M. Goumaz ajoute que l'ensemble de l'assainissement est basé sur le principe du pollueur-payeur. Il existe une distinction entre le réseau primaire pris en charge par les SIG et le

réseau secondaire, à la charge des communes. Les communes facturent au FIA et sont remboursées. Le fonds d'assainissement est alimenté par une taxation effectuée par les SIG.

Le commissaire note que le consommateur paie aux SIG, les SIG participent au FIA qui finance les communes. Dans ce cadre, il demande si un revenu de cette activité parvient à l'Etat.

M. Goumaz confirme qu'il n'y a pas de revenu pour l'Etat.

Le commissaire rappelle qu'une conduite spéciale a été mise en place pour les maraîchers. Il demande des précisions sur ce sujet et il demande si le tarif de cette eau en provenance du lac demeure à un tarif préférentiel.

M. Goumaz répond que dans le cadre de la problématique de la nappe du Genevois contenant un taux de perchlorate trop élevé, il a été décidé de raccorder les entreprises maraîchères à l'eau du Lac. Le perchlorate ayant un effet démultiplicateur sur les épinards et les côtes de bettes. Il confirme que les maraîchers disposent d'un tarif sur l'eau légèrement préférentiel.

Un commissaire estime que le travail de l'Etat dans l'assainissement du réseau devrait être rémunéré et M. Mulhauser indique que le réseau primaire est à la charge des SIG et que le réseau secondaire est à la charge des communes. L'Etat s'occupe de la planification qui est soumise à validation au Conseil d'Etat. Il organise l'instruction des dossiers du réseau secondaire. Il note que l'équilibre global de la politique publique de l'eau est à 120% d'autofinancement. Le contribuable ne participe pas à cette politique.

Ensuite, le commissaire demande si l'Etat est financé pour son travail de planification et d'encadrement et M. Mulhauser confirme que l'Etat est financé par une refacturation aux SIG. Sur les 90 collaborateurs de l'Office, un tiers est financé par une refacturation aux SIG.

M. Goumaz poursuit la présentation des principaux écarts. Il note que les Charges de transfert affichent un écart négatif de 0.2 million F. Il s'explique par une diminution de contrats de rivières transfrontaliers et du décalage de l'ouverture de divers chantiers du côté français.

Un commissaire note que le tableau affiche une diminution de 5.67 ETP et il demande la raison de ce chiffre. A la suite de quoi, M. Mulhauser indique que plusieurs personnes sont parties en retraite. Il demeure cinq postes qui n'ont pas pu être repourvus au mois de décembre.

M. Goumaz ajoute que les chiffres des ETP du tableau sont une photographie au 31 décembre 2018. Ils ne représentent donc pas une tendance de l'année à venir.

Programme E04: agriculture et nature

Principales réalisations

M. Goumaz indique qu'une grande part du programme a consisté en la sauvegarde des terres agricoles. Cette politique constitue le fil rouge de l'OCAN. La stratégie « Biodiversité » a été validée par le Conseil d'Etat et l'élaboration du plan d'action est en cours. De plus, le « rapport relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture à Genève » a été présenté à la profession. De nouvelles contributions visant à encourager la réduction de l'emploi des phytosanitaires en arboriculture et en viticulture ont été mises en place. Enfin, le géoréférencement du parcellaire agricole a été achevé.

Principaux écarts :

M. Goumaz indique que les charges de personnel affichent un écart négatif de 0.3 million F. Il s'explique par une surbudgétisation du budget 2018. Ce problème a toutefois été corrigé au budget 2019. Les charges de biens et services et d'autres charges d'exploitation affichent

un excédent de 0.4 million F qui s'explique par une dotation de la provision pour dépréciation de créances et perte extraordinaire. Les charges de transfert dépassent le budget de 1.5 million F. Cela s'explique par les indemnités exceptionnelles versées aux viticulteurs suite au gel du printemps 2017. Les subventions à distribuer affichent un excédent de 1.4 million CH en raison d'un accroissement des subventions reçues par la Confédération.

Le commissaire demande des précisions sur les 400'000 F de provision pour dépréciation de créances, et M. Goumaz indique qu'il s'agit du même mécanisme qu'évoqué précédemment.

Ensuite, il demande si l'augmentation de charge correspond à une provision

M. Goumaz confirme et il indique que la provision a été dotée à hauteur de 400'000 F pour les débiteurs douteux. Il poursuit la présentation des principaux écarts. Les taxes affichent une diminution de 0.5 million F par rapport au budget qui s'explique par une diminution des taxes perçues par le fonds de compensation agricole ainsi que des moindres ventes de bois et d'émoulements pour abattage d'arbres. Les revenus de transfert affichent une diminution de 0.4 million F en raison d'un nombre réduit de subventions fédérales pour les prestations réalisées dans le cadre des conventions-programme RTP 2016-2019.

Le commissaire demande qui sont les personnes qui ne paient pas les dotations de provision pour débiteurs douteux et M. Mulhauser indique qu'il s'agit d'un principe comptable qui veut qu'à partir d'un certain moment, il existe une obligation de placer la créance en provision. Lorsque des projets durent plusieurs années, un montant de créance est calculé. Si la mesure compensatoire intervient cinq ans plus tard, il existe une obligation de prévoir une provision en cas de non-paiement. Il s'agit donc rarement de personnes qui ne peuvent pas payer leur dette.

M. Goumaz indique qu'il a existé un cas de non-paiement de 150'000 F lors qu'une société débitrice a fait faillite avant le paiement de la créance et M. Mulhauser ajoute que dans certains cas, notamment d'hoiries, il est difficile de trouver la personne qui doit effectuer le paiement. M. Goumaz rappelle que pour toute créance de l'Etat, il existe une obligation de placer en provision une facture impayée après un certain temps.

Ensuite le commissaire demande à quoi est due la diminution de 737'000 F des coûts de l'Etat-Major.

M. Goumaz indique que cette donnée n'est pas liée à l'activité propre de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature. Il s'agit de charges globales notamment des états-majors des fonctions support d'informatique qui sont reportées sur différents programmes. Le département des finances établit cette répartition qui tient de la comptabilité analytique. De plus, en raison des changements départementaux durant l'année 2018, la clé de répartition risque d'avoir changé.

L'autre commissaire constate que la ligne 41 : Patentes et concessions est vide et il demande de quoi il s'agit.

M. Mulhauser indique qu'entre les deux budgets, la capitainerie ainsi que la pêche sont entrées à l'Office cantonal de l'eau. Les taxes étant antérieurement imputées à l'agriculture et à la nature ont été transférées à l'Office cantonal de l'eau.

Le commissaire demande si ce changement implique également un transfert de postes, ce qui est confirmé par le département

Investissements – Dépenses et recettes

M. Goumaz indique l'existence d'un crédit d'ouvrage de 3.7 millions F pour la protection contre les dangers naturels. Trois crédits de renouvellement sont à notifier : le crédit de renouvellement du DETA de 2 millions F pour des retards sur certains travaux ; le crédit de renouvellement pour l'adaptation du réseau secondaire des communes de 1.8 million F ainsi que le crédit de renouvellement de l'OBA et de la DGSI de 0.4 million F. Il ajoute qu'aucune demande n'a été déposée pour des prêts d'énergie ou garanties d'emprunt accordées aux

personnes physiques et morales susceptibles de contribuer au développement des énergies renouvelables. Ceci s'explique partiellement par le fait que les taux d'emprunt bancaire sont bas.

Un commissaire demande si cela signifie que les personnes préfèrent emprunter aux banques, et M. Goumaz indique que cet outil permet d'aider des particuliers ou entreprises qui ont besoin d'une garantie pour décrocher un financement. Il apparaît toutefois qu'à l'heure actuelle, les entreprises n'ont pas de problème d'accès à ces financements. Il ajoute que le nombre de demandes des prêts d'investissement sans intérêt à l'agriculture a diminué en raison de projets reportés ou financés par des prêts fédéraux.

Annexe : Présentation Powerpoint : CO2108 : E-Environnement et Energie

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique E (Environnement et énergie)

Services industriels de Genève (SIG)

Commissaires : Serge Hitpold ; Alberto Velasco

Rapporteur : Serge Hitpold

Assistent

BALESTRA Michel

BRUNIER Christian

GAUDERLOT Céline

JORDAN Jean-François

Fonction

président du Conseil d'administration

Directeur général

Directrice exécutive finances

Directeur controlling et planification

Procès-verbaliste : Sébastien Pasche

Préambule

Cette séance de travail avec les représentants des SIG a été basée sur l'étude des 3 documents suivants :

- le rapport de gestion 2018
- le rapport financier 2018
- la convention d'objectifs

Un échange a donc eu lieu sur des points spécifiques, et une présentation des comptes SIG 2018 a été remis aux commissaires à titre confidentiel. Vous trouverez donc dans le présent rapport une synthèse succincte des éléments majeurs.

Audition & questions

Concernant le rapport de gestion, le chiffre d'affaires est resté en 2018, à un niveau globalement constant, (supérieur à 1 milliard). On parle désormais de chiffre d'affaires brut, à la suite d'une nouvelle norme IFRS qui demande de faire des distinctions entre les redevances en lien avec l'exploitation (ex : utilisation du domaine public) et celles qui ne sont que des éléments collectés pour le compte de tiers, comme le supplément fédéral pour les nouvelles énergies renouvelables (taxe NER) et la taxe sur le CO₂.

Au niveau du résultat d'exploitation, il est très proche des résultats de l'année précédente : 257 millions dans les comptes de gestion (contre 254 millions en 2017), et 243 millions dans les comptes consolidés, avec dans ce cas un léger retrait qui est lié à une comptabilisation d'une écriture non-récurrente sur les produits en 2017.

Le résultat de gestion est à 82 millions (environ + 25% par rapport à 2017) et celui des comptes consolidés à 59 millions, ce qui est très constant par rapport à l'année précédente.

Les investissements nets se situent à un niveau de 170 millions, avec une légère différence dans les comptes consolidés liée à la classification de la géothermie (en charges d'exploitation dans les comptes consolidés versus dans les investissements, amortis sur 1 an, dans les comptes de gestion).

L'endettement net passe sous la barre des 500 millions et que la dette a été divisée quasiment par deux, depuis le 1^{er} janvier 2015.

Pour les comptes de gestion, les produits s'établissent à 1 052 millions, stables par rapport à 2017 (1 054 millions). Il y a 17 millions de plus dans le résultat de gestion par rapport à 2017, cette augmentation du résultat étant liée à des éléments situés à 80% sous le résultat d'exploitation. Les deux lignes qui ont contribué à cette croissance sont d'une part celle des amortissements qui est moindre car il y a eu des amortissements non-récurrents en 2017 et car l'on est désormais sur des investissements verticaux au niveau de la fibre optique, alors que l'on avait de l'horizontal l'année précédente ; d'autre part la ligne des charges et produits financiers qui voit une nette amélioration grâce à un fort désendettement des SIG, notamment un remboursement très accéléré de la dette vis-à-vis de la caisse de pension (100 millions de remboursements extraordinaires en 2 ans en plus des 150 MCHF versés au titre de l'échéancier ordinaire), ce qui a occasionné un impact direct sur leurs charges d'intérêts (- 4 millions par rapport à 2017).

Concernant le budget, il y a un écart très favorable de 19 millions (plus de 30%) au niveau du résultat de gestion ; cela se situe aussi sous le résultat d'exploitation pour les mêmes raisons. Elle indique que les investissements de 170 millions sont légèrement inférieurs à ceux de 2017 (année où il y a eu quelques investissements exceptionnels, notamment pour les postes du Stand et Verbois). Concernant les produits, l'application de la norme IFRS15 n'était pas quelque chose de spécialement nouveau. On observe que l'on voit l'évolution des deux taxes dans le temps, avec une taxe NER qui est passée de 1,5 cts par kWh en 2017 à 2,3 cts en 2018, puis une taxe CO₂ qui est passée de 1,5 à 1,7.

Lors de l'établissement du budget, ils ne disposaient pas de toutes les informations, et l'on s'attendait à une taxe NER par kWh moins haute et une taxe CO₂ plus élevée, il y a donc eu un effet de ciseau et que cela est la raison pour laquelle il y a un écart au budget.

Pour la partie Energies, le CA des activités diminue de 17 millions entre 2017-2018, dû à un évènement de l'année 2018 : la fin d'un contrat long terme datant de 2004, pour signer un autre contrat à des conditions favorables. La résiliation du contrat de 2004 a donné lieu à la restitution de 16 millions, de la part de la contrepartie, lesquels ont été directement affectés au compte courant que les SIG ont pour leurs clients. En enlevant ces 16 millions, la variation reste assez restreinte.

En janvier 2018, une baisse de tarif sur la partie énergie de l'électricité de 3,4% a été effectuée.

Concernant la vente de gaz qui est en léger retrait, cela est lié à un effet climatique, par contre une croissance de vente de la thermique grâce à plus de raccordements (+ 13%) est observée.

Concernant les achats d'énergies, on a séparé l'effet taxe des autres éléments et au niveau des achats de gaz, on observe un niveau très stable, avec 2 effets compensés : une couverture efficace de leurs achats qui a permis de limiter l'augmentation du prix de la molécule à seulement 5% et en contrepartie un volume inférieur à 2017 en raison des effets climatiques. Pour l'électricité, on constate une baisse de -20 millions, dont -16 millions liés à la fin du contrat évoqué ci-dessus. Au niveau Swissgrid, il y a une baisse de tarifs pendant deux années consécutives et une troisième baisse a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019.

Au niveau des Réseaux, il y a une baisse de 9 millions entre 2017 et 2018, avec deux effets qui se compensent ; au niveau du réseau électrique, l'on a répercuté dans la baisse de tarifs (-4%) au 1^{er} janvier 2018 la baisse des coûts, notamment liés à Swissgrid qui a baissé ses tarifs, et à la baisse des amortissements. L'effet de cette baisse tarifaire a été compensé par les activités eau potable et eaux usées qui ont connu une croissance entre 2017 et 2018.

Au niveau des charges d'exploitation et des leviers de performance, elles sont stables (375 millions en 2018 contre 376 millions en 2017), et les charges de personnel ont très peu évolué.

L'évolution des leviers de performance se traduit par un programme visant 30 millions de réductions des charges d'exploitation à l'horizon 2020, avec un premier jalon fixé à fin 2018 (19 millions) ; jalon qu'ils ont atteint puisqu'ils ont en fait réalisé 20 millions d'économies pérennes à fin 2018. Cela est dû à une recherche de synergies dans les équipes, à une diminution du nombre de managers intermédiaires et aux départs en retraite non-remplacés (après analyse précise des besoins RH).

Il y a eu une optimisation des prestations externes et l'optimisation des processus et outils industriels nécessite davantage de temps.

Au niveau des investissements, il y a eu 170 millions en 2018, avec moins d'investissements horizontaux (fibre optique) et quelques éléments non-récurrents sur l'année 2017 qui ne se répètent pas en 2018. 50% des investissements sont consacrés aux réseaux & ouvrages pour assurer la fiabilité, la qualité et la sécurité des prestations. Une partie importante est dédiée à la transition énergétique et à la future usine de valorisation des déchets (Cheneviers 4).

Concernant le résultat net consolidé de 59 millions, deux éléments sont à relever en lien avec les corrections de valeurs d'actifs. Les pertes de valeurs sont des dépréciations temporaires qu'ils espèrent retourner à un moment donné. Cette année, ils ont retourné une de ces dépréciations sur EDH et qu'ils ont repris 25 millions d'une perte de valeur comptabilisée historiquement, ce qui montre donc que ce ne sont pas des amortissements directs, mais bien des dépréciations temporaires. En 2018, ils ont comptabilisé un peu plus de 40 millions de pertes de valeur sur leur réseau FTTH et le complément sur l'usine des Cheneviers, où il est primordial de mettre en place des pistes d'optimisation pour s'assurer que l'on transmette une usine qui soit financièrement saine et qui ait la capacité d'avoir un fonds de renouvellement à l'issue de son exploitation et non pas une dette. Les pistes d'optimisation arrêtées avec l'Etat et l'ACG doivent désormais être mises en œuvre, mais qu'ils n'ont pour le moment pas les éléments le permettant. Il y a dans les milieux des déchets, une volonté de dire que le projet de Cheneviers 4 à 160 000 tonnes est surdimensionné, mais les études démontrent que ce tonnage a été confirmé.

Finalement, au niveau du bilan, les actifs non-courants évoluent peu et donc ils investissent autant qu'ils amortissent. Les actifs courants ont quant à eux diminué, principalement sous les effets de la baisse de la trésorerie maîtrisée et des remboursements extraordinaires entrepris.

Les capitaux propres augmentent de 45 millions, ce qui s'explique par le niveau du résultat net consolidé et qu'il y a eu peu d'effets des écritures comptabilisées directement dans les fonds propres. Une diminution conséquente de leurs emprunts est observée.

Concernant le tableau de flux, les flux issus des activités d'exploitation sont globalement constants, ce qui leur a permis d'autofinancer leurs investissements nets à hauteur de 152 millions et d'honorer 190 millions de flux de financement (remboursements d'emprunts et remboursements relatifs à la dette de refinancement de la caisse de pension). Cela a donc permis de diminuer leur trésorerie et de gérer la problématique des intérêts négatifs. Un certain nombre d'actions vont permettre de gérer cette trésorerie afin de les lisser sur l'année pour éviter des pics. Des discussions avec l'Etat ainsi que l'ACG sont en cours pour lisser le paiement des redevances.

Avec ce désendettement fort, on a une évolution favorable du ratio dette nette sur EBITDA (qui mesure la capacité de l'entreprise à rembourser sa dette) qui était à 4 au 1^{er} janvier 2015 et qui est désormais à 2, ce qui les place dans une position très favorable pour aller lever des fonds en vue des investissements conséquents qu'ils prévoient de faire en matière de transition énergétique et également en vue d'une société connectée.

Un commissaire observe qu'il y a eu une acquisition de bateau pour le dragage et se demande s'il s'agit d'une nouvelle prestation interne ? – On faisait auparavant une vidange totale du barrage de Verbois, mais pour des raisons écologiques et de pêche on procède à un abaissement partiel ce qui fait que les graviers s'accumulent en amont, d'où l'acquisition de ce bateau de dragage.

Un commissaire d'interroge sur les coûts du transport fluvial ? – La Cour des Comptes considère que cette charge ne relevait pas des prérogatives des SIG. Toutefois, en accord avec le Conseil d'Etat, ils ont décidé de mettre cela dans la convention d'objectifs à la charge des SIG pendant un certain délai, puis ont prévu que les communes prennent ensuite le relais.

Un commissaire se demande quels secteurs sont concernés par le forage exploratoire géothermique et quelle sera l'évolution des coûts ? – Il s'agit pour le moment à Satigny d'un forage de test et qu'ils sont toujours en train d'identifier toutes les zones exploitables du canton pour compléter la cartographie et qu'il y aura à terme 2 ou 3 puits d'ici 3 ans. Il faut savoir si la capacité de réchauffement permet véritablement de rester à la bonne température sur le long terme ; il convient d'envisager cela comme des charges R&D et cela est pour le moment amorti sur une année. Ils vont désormais comptabiliser ces dépenses directement en charges.

Un commissaire aborde la pyramide des âges, l'effet Noria et le renouvellement des effectifs et quel impact sur la caisse de pension ? – On aura vraisemblablement moins de personnes, mais probablement une augmentation des salaires sur certains profils spécifiques. C'est un défi de renouveler la moitié du personnel, mais aussi une grande opportunité de revoir l'évolution des différents métiers.

Un commissaire note qu'ils passent, pour la Thermique, de 42 millions à 31 millions ? – SIG est prêt à investir mais il convient de faire les choses au bon moment. La période actuelle, délicate, implique qu'il va falloir être très vigilant sur l'ensemble des projets, des clients et sur les principes de tarification, notamment de la thermique, dont les investissements doivent être rémunérés avec une marge, puis les fluides ensuite payés progressivement à la consommation selon leur qualité, mais toujours avec la sécurité de pouvoir rembourser ces réseaux.

Un commissaire aborde les notes 13 et 14 des comptes consolidés sur les participations. Il relève qu'il y a sur la note 13, 4,3 millions qui ont été placés, mais observe qu'il n'y a pas de correction prévue pour 2019. Il se demande si l'on peut admettre qu'en 2019, il n'y aura plus de dépréciation ? – La mise en équivalence d'EOSH entraîne mécaniquement, chaque année, l'enregistrement, par les SIG, des pertes d'Alpiq, via sa participation dans EOSH ; il ne s'agit pas d'une dépréciation de valeur comme évoqué précédemment. Ils espèrent toutefois qu'Alpiq enregistrera des résultats raisonnablement bons à l'avenir et que la branche NER d'EOSH viendra à mesure compenser les difficultés d'Alpiq, si celles-ci venaient à se poursuivre. Ils ne sont pas capables pour l'instant de se prononcer sur la situation en 2019 d'Alpiq, tant que les comptes semestriels ne sont pas disponibles. Ils ont considéré qu'EDH, à la vue des évolutions prévues dans le futur, soutiendra la valeur de leur participation, raison pour laquelle ils ont repris 25 millions de corrections de valeurs.

Un commissaire se demande pourquoi ils ne passent pas par MCH2 ? – SIG sont engagés dans un emprunt obligataire levé en 2015 pour une durée de 10 ans et la bourse suisse ne reconnaît comme référentiel de normes acceptables qu'un certain nombre de référentiels connus, mais pas MCH2. Ces référentiels permettent d'avoir une comparaison des entreprises en elles.

En conclusion, les commissaires soulignent la qualité et concision des documents établis par SIG et soulignent la nécessité de pouvoir dialoguer avec sa direction, c'est un lien essentiel avec notre parlement.

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique F (Formation)

Département de l'instruction publique (DIP)

Commissaires :

M. AELLEN Cyril
M. BURGERMEISTER Jean (rapporteur)

Présents :

M^{me} EMERY-TORRACINTA Anne – Conseillère d'Etat
M^{me} MARCHESINI Paola – Secrétaire générale
M. TISSOT Pascal – Directeur financier
M. BARBARESCO Laurent – Directeur des subventions
M. MARTIN Edouard – Directeur du budget
M. HABERLER Christian – Directeur du service comptabilité

Procès-verbaliste : M. BRANCA Emile

Introduction

M^{me} EMERY-TORRACINTA explique que le département a des comptes qui restent favorables avec un non dépensé de plus de 7 millions de francs. En règle générale, le DP maîtrise les dépenses qui peuvent être maîtrisées. Il y a également une économie sur les charges du personnel pas la gestion de postes, la réserve de carrière plus importante que prévue et dans certains cas les cotisations patronales. Concernant la ligne 31, il y aussi une économie de 2 millions de francs due à la baisse des prix des photocopieurs et la rationalisation des transports entre autres. Par ailleurs, les coûts d'assurance-accident NP sont inférieurs à ce que le département pensait. Ce sont les charges de transfert qui ont finalement entraîné un surplus de dépenses. Les subsides pour la formation scolaire spéciale ont augmenté (frais de logopédies, frais de psychomotricité, etc.). Elle signale que ces derniers sont en augmentation chaque année, mais que ces frais supplémentaires restent corrects au vu de la prévalence de ces problématiques dans la population. Les frais de placements en éducation spécialisée ont aussi augmenté. Malgré tout, le dépassement final est de 1,1 million de F alors que le DIP était venu en commission des finances demander 1,9 million de F. Il y a eu également des dépenses supplémentaires sur les accords intercantonaux. Il y a eu des économies dans les dispositifs d'éducation spécialisée, notamment parce que le DIP a dû retarder l'ouverture de places à la FOJ. Les placements hors cantons sont aussi en diminution.

M. TISSOT explique que le DIP maîtrise les charges de personnel, dans le sens il exerce une forte pression sur l'ensemble de la direction générale des services pour qu'ils ne dépassent pas le budget. Pour les postes de la ligne 31, la commission des finances pourrait aider le DIP à maintenir cet écart positif, en maintenant le dispositif des reports. Il explique que le DIP indique aux directions générales qu'il ne sert à rien de dépenser pour qu'à la fin de l'année le budget soit grillé, car il y a probablement un report possible d'une partie des non-dépenses. Il rappelle que le report n'a pas été accordé certaines années, entraînant un mauvais signal à l'administration et l'incitant à dépenser.

Questions des commissaires

A quoi correspond le montant provisionné pour « dotations à la provision pour litiges envers le personnel de l'enseignement »

M. TISSOT explique qu'il y a 345 500 F de provisions sur un ensemble de 622 millions de charges pour le F01. Dans certains cas, il y a des conflits avec le personnel qui peuvent se traduire par des actions en justice. Les provisions sont faites pour estimer les indemnités dues par le DIP en cas de litige. En cours d'année, la direction juridique donne les indications sur les nouveaux conflits potentiels qui risqueraient de donner tel ou tel résultat. Elle donne aussi les indications des litiges qui se révèlent positivement ou négativement. En fonction, le DIP diminue ou augmente la provision.

M. MARTIN indique que les provisions plombent les charges de l'Etat. Néanmoins, quand les cas ne se réalisent pas, il y a une augmentation des revenus ; ce qui est neutre financièrement.

Serait-il possible d'avoir le détail de l'écart de postes entre le budget et les comptes concernant l'OEJ ? Le SPMi est compris dans l'OEJ et souffre d'un manque d'effectif

M. BARBARESCO explique qu'il y a une réelle difficulté de trouver des personnes. Ces dernières années, il y a eu une certaine sous-consommation de postes fixes. Il mentionne que cette année tous les postes disponibles sont en prévision d'engagement. Mais les futurs collaborateurs seront mis dans des conditions de travail difficiles au vu du manque de place dans le bâtiment. Il y a aussi des non-engagements de postes à l'OEJ en raison de profils difficiles à trouver comme les médecins.

M^{me} EMERY-TORRACINTA ajoute que pour être médecin à l'OEJ il faut vraiment être motivé par le service public. Le service public n'est plus attractif par rapport au privé, notamment en raison des salaires. Elle rappelle par ailleurs que les budgets sont votés en décembre, ce qui implique que les postes PAT sont attribués en règle générale le 1^{er} janvier. Le DIP n'anticipe pas sur la votation. La vraie problématique est la difficulté à recruter sur la durée dans certains secteurs (ex. OMP).

Le document mentionne une « gestion attentive » des postes concernant l'OMP. Qu'est-ce que ça signifie exactement ?

M^{me} EMERY-TORRACINTA répond que cela veut dire que l'on n'engage pas avant d'être sûr d'avoir les budgets. Il est également vrai que dans certains secteurs, il y a des difficultés réelles de recrutements. Elle prend exemple sur l'enseignement spécialisé qui demande une formation plus longue pour un même salaire.

En F01, comment se fait-il que les écarts en terme de valeurs cibles soient si importants entre les indicateurs 1.5 (Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11^e en section langues vivantes et communication (LC)) et 1.6 (Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11^e en section littéraire et scientifique (LS)) ?

M^{me} EMERY-TORRACINTA explique que la volonté du DIP était d'avoir des indicateurs utiles qui puissent être des outils d'analyse intéressants. Elle fait remarquer que la façon de travailler a changé. En effet, il n'y a plus d'épreuves communes, mais des tests construits sur des attentes fondamentales. Ces tests sont identiques pour tout le monde (ensemble des élèves, peu importe la section), ce qui peut expliquer que certains réussissent mieux que d'autres. Elle explique qu'on ne peut plus réellement comparer les chiffres 2018 avec les anciens car la façon de travailler est différente. Le constat principal est qu'une petite partie des élèves du CO (section R1 puis CT) a beaucoup de difficultés. En effet, quand on cumule les mathématiques, l'allemand et le français, pratiquement aucun élève de ladite section n'atteint les atteintes fondamentales dans les trois branches. Le constat est encore plus alarmant, du fait qu'ils sont très peu en classe. C'est un coût d'encadrement élevé qui n'apporte objectivement pas un bon résultat. M^{me} EMERY-TORRACINTA explique qu'il y a une pression des parents et des enseignants pour les enfants aillent en R2-R3. Elle se demande si le système où l'on gave les élèves avec d'énormes quantités de matières fait sens. En effet, en voulant faire apprendre un grand ensemble de choses aux élèves, les connaissances de base en pâtissent. La Conseillère d'Etat se demande s'il ne faudrait pas construire un autre système pour ces jeunes en difficulté qui mettrait l'accent sur les objectifs prioritaires. Le département travaille sur une solution de réforme du CO pour ces élèves en difficultés. L'autre problème est que ces élèves sont peu nombreux, ce qui peut entraîner une mauvaise image d'eux-mêmes.

Rappel concernant les sections au CO

9^e : R1 (niveau faible), R2 (niveau intermédiaire), R3 (niveau avancé)

10-11^e : CT (Communication et Technologies), LC (Langues et Communication), LS (Littérature et Scientifique)

Le commentaire accompagnant l'indicateur 2.4 (nombre de places d'apprentissages en voie duale) de la politique F02 explique qu'il y a eu une consolidation des entreprises. Cela étant, il y a eu une légère diminution du nombre total d'apprentissages duals, une légère augmentation de la résiliation des contrats d'apprentissages et une légère diminution du taux de réussite des examens. Existe-t-il un lien avec les difficultés liées au CO ? La diminution du nombre de places provient-elle d'une diminution du nombre de jeunes correspondant aux critères d'apprentissage dual ? Il semble que l'effort significatif de l'Etat en la matière ne suffit pas à compenser la baisse du secteur privé.

M^{me} EMERY-TORRACINTA répond qu'il y a en effet, un véritable problème avec l'apprentissage dual. Elle explique qu'il y a une forte concurrence qui se répercute sur les élèves en difficulté, car ceux-ci n'arrivent pas à trouver une place d'apprentissage. Elle mentionne que le directeur général de l'OFPC a un nouveau tableau d'indicateurs avec des objectifs précis. Ce dernier fait également un gros travail de relation publique avec les entreprises. Elle explique que malgré tout, l'apprentissage dual reste un souci, en partie à cause de la conjoncture économique. Il y a aussi une inadéquation entre l'offre et la demande dans le sens que les jeunes se précipitent dans quelques secteurs et pas dans d'autres. Elle explique également qu'il y a des employeurs qui seraient prêts à engager des jeunes, mais les compétences scolaires de ceux-ci ne suffisent pas. Il faudrait que les jeunes puissent se « vendre » d'une autre manière qu'à travers les résultats scolaires uniquement. Elle mentionne également une lourdeur du système cantonal et fédéral qui peut décourager certains privés.

M. MARTIN explique que le nombre de contrats signé est stable par rapport à l'année passée (2017 : 2 296, 2018 : 2 291) et le nombre de places a diminué (2017 : 2 578, 2018 : 2 519). Au niveau du secteur privé, il y a des domaines d'activités, où il y a une marge d'amélioration considérable, surtout dans le domaine bancaire (très peu d'apprentis par rapport à la taille du domaine). Il déclare qu'il y a des efforts ciblés à faire sur certains domaines.

Aujourd'hui, la question des langues étrangères est un élément déterminant pour les débouchés professionnels. Or, la maturité bilingue reste souvent un parcours du combattant. Existe-t-il des indicateurs pour la maturité bilingue ? Existe-t-il des chiffres sur la déperdition entre l'intérêt marqué, l'inscription en première pour la maturité bilingue etc. ? Et des statistiques de réussites en fonction des séjours de maturité bilingue ? Il semble également qu'une meilleure communication soit nécessaire car certaines personnes renoncent aux séjours linguistiques par manque de moyen alors que le coût de ces voyages n'est pas si important.

M^{me} EMERY-TORRACINTA indique que le département a les chiffres globaux, mais il ne peut pas rechercher tous les dossiers des élèves un par un. Le DIP va supprimer le principe de l'examen. L'élève voulant partir et en même temps sauter l'année devra avoir 5 de moyenne (la note exacte doit encore être définie). Celui qui n'aurait pas le 5 de moyenne pourra partir, mais devra refaire son année à Genève. M^{me} EMERY-TORRACINTA indique que le DIP réfléchit sur un total qu'il faudrait mettre sur le français, les maths, l'allemand et l'OS car la moyenne de 5 uniquement peut être vite atteinte seule. Elle déclare que le DIP veut éviter l'examen d'admission qui de toute façon est raté massivement. Par ailleurs, rien n'empêche l'élève de faire son collègue en 5 ans. L'avenir est la maturité bilingue par séjour et non la maturité bilingue à Genève. Néanmoins, il y a des élèves qui ne souhaitent pas partir. Le DIP offre maintenant via une fondation la possibilité de demander une bourse pour la maturité par séjour. Elle explique que les séjours peuvent se faire durant le parcours universitaire également.

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique F (Formation)

Université de Genève

Commissaires : M. AELLEN Cyril
M. BURGERMEISTER Jean

Auditionnés : **Pour l'Université**
M. FLÜCKIGER Yves, Recteur
M. AMOOS Roger, Chef comptable
M. FERRILLO Raphaël, Directeur, comptabilité et gestion financière

M. Yves FLÜCKIGER a souhaité rappeler quelques éléments importants de l'année 2018.

Malgré une gestion prudente, il y a eu d'importantes pertes latentes sur le portefeuille de titres mobiliers du groupe « Université ». Ces pertes latentes ont toutefois pu être compensées par une donation obtenue en fin d'année 2018. Il ne s'agit pas d'un fait qui caractérise uniquement l'Université de Genève : toutes les institutions, qui ont ce type de portefeuille, ont subi des pertes latentes massives en 2018. L'Université a conclu des contrats avec Ethos Services SA, afin de pouvoir engager un dialogue avec les entreprises en lien avec les axes de politique de développement durable que l'Université promeut. L'Université s'interroge sur le fait de faire de l'investissement direct dans des opérations de proximité. Ils pensent également au domaine de l'énergie et du microcrédit. Il s'agirait d'utiliser une faible partie du portefeuille pour réaliser ce type d'opérations. Il faut encore réaliser une analyse plus approfondie avant d'aller dans cette direction.

Le don obtenu par l'Université de Genève (ci-après : « l'Université ») a permis, en particulier, d'acquérir un immeuble à la rue du Conseil-Général, qui sera dédié à la section de mathématique de la Faculté de sciences. Cette acquisition intervient en réaction à la future destruction du bâtiment actuel des mathématiciens (rue des Lièvres). La section de mathématique pourra emménager à la rentrée académique de printemps 2020. Ce déménagement se déroule dans la perspective de la construction du « Grand centre de physique et mathématique », qui devrait être réalisé au quai Ernest-Ansermet. La donation leur permet de reloger temporairement les mathématiciens en attendant la mise en place du grand centre. Le bâtiment de la rue du Conseil-Général sera revendu pour financer la construction du bâtiment.

Une donation supplémentaire devrait encore être accordée à pour la construction de ce bâtiment ; cette donation sera complétée par une subvention fédérale et une contribution cantonale. En réalité, l'Université contribuera au financement du « Grand centre de physique et mathématique » en utilisant le produit de la vente de l'immeuble à la rue du Conseil-Général et le solde de la donation de la fondation privée genevoise. La Confédération contribuera également à hauteur de 50'000'000 F, le solde devant être pris en charge par le canton (110'000'000 F).

S'agissant des activités financées par les collectivités publiques (cf. annexe p. 43), l'excédent des différentes sources de revenus et de charges (environ 4'000'000 F), après rétrocession à l'État, provient essentiellement de la subvention fédérale de base, qui a connu une augmentation relativement importante en 2018.

La raison de cette hausse est liée à deux phénomènes : l'augmentation de l'enveloppe de la subvention fédérale de base, mais surtout à la performance accrue de l'Université de Genève, par rapport aux autres Universités du pays. L'Université de Genève s'est améliorée

en termes de capacité à obtenir des financements et en termes d'étudiants. 70% des critères retenus par l'autorité fédérale sont liés à l'enseignement, alors que les 30% sont en lien avec la recherche.

Il existe une autre source d'amélioration financière ; l'accroissement de l'allocation intercantonale universitaire en 2018 (+1'300'000 F). Cela s'explique par le plus grand nombre d'étudiants suisses qui viennent étudier à l'Université, cela dans tous les groupes facultaires.

Au niveau du résultat DIP, le taux d'utilisation du budget est de plus de 99%. Les ressources à dispositions et l'utilisation de l'ensemble du budget sont optimisées.

Au cours de ces dernières années, le Fonds d'innovation et de développement (cf. annexe p.16) a été un réel souci. L'Université n'avait pas reçu de montant sur la convention d'objectifs n 3 (2016-2017). Cela a eu pour conséquence que ce Fonds d'innovation et de développement a été passablement utilisé pour pallier cette absence de ressources. Le solde positif de l'année 2018 leur a permis de reconstituer, en partie, ce Fonds. Désormais, une budgétisation la plus raisonnable possible (2'500'000 F) a été mise en place pour ce Fonds d'innovation et de développement, car il a été trop largement utilisé.

Les « Pertes/gains change sur comptes courants » qui impactent négativement les frais de gestions du portefeuille mobilier (elles passent de 163'536 F en 2017 à 362'738 F en 2018, cf. annexe p. 93), s'explique par le fait que l'Université reçoit beaucoup de subventions de la Communauté européenne en euro. Il s'agit donc d'écarts de change.

10% des taxes universitaires étaient destinés à la Bibliothèque de Genève. Cela représente 900'000 F. Cette contribution a une origine historique et a été fixée dans l'idée que la Bibliothèque de Genève acquiert des ouvrages également utiles aux étudiants. Il y a un paradoxe dans le fait que le rectorat n'est pas consulté lorsque le montant est utilisé pour acquérir des ouvrages. Aussi, l'Université ne sait pas si les ouvrages sont utiles aux étudiants et chercheurs. L'Université devrait être mieux impliquée dans ces décisions d'acquisition, même si le montant de cette contribution n'est pas conséquent.

Le rendement immobilier est de 2 % (cf. annexe p. 56). Il explique que le rendement est le rapport entre les revenus et le capital. Il faut relativiser ce chiffre car l'Université se conforme aux normes IPSAS. En ce sens, ils réévaluent systématiquement la valeur de l'immobilier au prix du marché année après année, au contraire des normes comptables ordinaires. En réalité le rendement immobilier est de l'ordre de 6 %.

Le rapport financier (cf. annexe p.40) précise qu'il n'y a pas eu de politique d'économie particulière en 2018. Il y a toutefois une baisse générale de dépenses, à l'exception de l'assistance sociale dont la variation est substantielle.

Le volume de dépense d'investissements de 2018 s'est réduit de 7'000'000 F, toutes sources de financement confondues. Cette variation provient d'une variation dans les crédits d'ouvrage.

Le financement des mécanismes salariaux a été renégocié avec l'État, mais il reste toujours, globalement, à un financement de 2/3 et 1/3. La logique était de dire qu'il ne fallait pas prendre en considération les recettes sur lesquelles l'Université a la capacité d'agir.

Le coût des mécanismes salariaux est plus élevé que le retour du bénéfice à l'État (1'400'000 F).

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique G (Aménagement et logement)

Département du territoire (DT)

Présents : M^{me} MARTI Caroline, Rapporteuse
M. CERUTTI Olivier

M. HODGERS Antonio, Conseiller d'Etat, PRE
M. GOUMAZ Christian, Secrétaire Général, DT
M^{me} HARB Catherine, Direction des finances, DT
M^{me} DULON Marie-Christine, Directrice générale de l'OCLPF
M. FERRETTI Sylvain, Directeur général de l'Office de l'urbanisme

Procès-verbaliste : M. KRAUSE Aurélien

Introduction

M. GOUMAZ note l'entrée du SITG dans le programme G03 suite à la nouvelle répartition des départements en début de législature. Globalement, les charges de la Politique publique sont contenues. Les comptes 2018 totalisent 123.4 millions F contre 123 millions F au budget. Il souligne que les revenus de l'année sont plus importants que ceux qui ont été prévus dans le budget. En effet, les comptes 2018 totalisent 46 millions F contre 38.5 millions F prévus dans le budget. Cette différence s'explique par des revenus plus importants, en particulier sur les émoluments en matière d'autorisations de construire.

Programme G01 : Logement et planification foncière

Principales réalisations :

M. GOUMAZ indique que la pratique administrative pour la fixation des rendements sur fonds propre admis pour les immeubles contrôlés a été validée par la chambre administrative de la Cour de justice. M^{me} DULON confirme que le délai de recours au Tribunal fédéral est terminé ce qui signifie que l'arrêt est définitif.

M. GOUMAZ ajoute que l'année 2018 a été marquée par le développement et la mise en œuvre de la politique foncière de l'Etat. A cet égard, près de 240 dossiers ont été régularisés. Un copilotage a été notamment réalisé dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets et dans l'extension du tram 14 à Bernex. Enfin, le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement d'application de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (RDTR) visant à réglementer l'activité de location de courte durée des appartements dans le Canton de Genève, notamment au travers de la plateforme AirB&B.

Une commissaire demande à quelle date est entré en vigueur le règlement d'application de la LDTR et si un premier bilan est possible. M^{me} DULON répond que le règlement est entré en vigueur au mois de juin 2018 et qu'il est encore trop tôt pour un premier bilan.

Une commissaire constate que le rapport fait état de la sortie de certains immeubles du contrôle LGL. Elle demande quel est le nombre de logements concernés. Le département transmettra ce chiffre ultérieurement (voir courrier annexé).

Un commissaire souligne que la Commission administrative des fondations immobilières (CAFI) ainsi que la Fondation René & Kate Block (FRKB) ont recours à des emprunts conséquents auprès de la BCGe. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux d'affecter les fonds inutilisés aux besoins de ces fondations. M^{me} DULON indique qu'une modification réglementaire pour les immeubles avec encadrement vise à ajuster les normes de certains anciens immeubles. Des examens sont en cours afin de mettre les bâtiments aux normes et de pouvoir bénéficier à terme de l'aide de l'IMAD. Ces investissements et un travail dans ce domaine, notamment avec la FRKB, seront visibles dans les comptes des prochaines années.

Principaux écarts

1. *Charges de personnels* : diminution de 0.4 million F. par rapport au Budget en raison d'un temps de latence dans le recrutement des postes vacants ainsi que par des économies sur les auxiliaires.

2. *Charges de bien et services et autres charges d'exploitation* : excédent de 1 million F. Une augmentation due à la dotation pour dépréciation de créances pour un montant de 1,5 million F. partiellement contrebalancée par des économies sur les honoraires de mandataires à hauteur de 0.5 million F.

3. *Amortissements du patrimoine financier* : 0.5 million F supplémentaires sont imputables à des amortissements accélérés sur des démolitions planifiées d'actifs.

4. *Charges de transfert* : diminution de 5.3 millions F. en raison de la sortie du contrôle de certains immeubles HLM, des taux d'intérêt favorables et de la réduction des allocations logements, en particulier dans le secteur libre.

Des charges excédentaires de 1.4 million sont à signaler pour des amortissements non prévus suite au reclassement comptable des dotations LUP aux communes.

5. *Taxes* : excédent de 1.7 million F. en raison des surtaxes dont le montant moyen est plus élevé et connaît de nombreux effets rétroactifs. De plus, des amendes extraordinaires en matière d'infractions LDTR ont été perçues à hauteur de 600 000 F.

Une commissaire constate que le montant des amendes a fortement augmenté. Elle demande s'il est possible d'obtenir des chiffres sur le nombre de contrôles, le nombre d'infractions ainsi que sur le montant des amendes. M^{me} DULON indique qu'il existe deux types d'amendes LDTR. Le premier, qui affiche une augmentation de 600 000 F concerne quatre amendes de 150 000 F dans le cadre de ventes d'appartements. Le second concerne des amendes sur les autorisations de construire, lorsqu'une construction n'est pas autorisée ou lorsque les loyers ne sont pas respectés après autorisation. Concernant les ventes d'appartements, quatre amendes ont été notifiées à quatre sociétés pour des faits similaires. Il s'agit d'un cas exceptionnel pour l'année 2018. En effet, les montants sont en général bien plus bas. M. GOUMAZ explique qu'il est difficile de distinguer les amendes qui relèvent de la LDTR et celle qui concerne des cas de constructions privées non autorisées. Il s'agit d'une volumétrie globale des amendes infligées pour violation de la LCI. Il rappelle que les 600 000 F d'amende perçus en 2018 font office d'exceptions et relèvent d'une grande fraude qui a nécessité une sanction massive.

6. *Revenus de transfert* : excédent de 0.6 million de F en raison de remboursements d'allocations et de subventions HM plus importantes.

Programme G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Principales réalisations :

M. GOUMAZ indique que la première mise à jour du plan directeur cantonal 2030 (PDCn) a été transmise au Grand Conseil en vue de son adoption. De plus, six projets d'aménagement des espaces publics autour des stations CEVA/Léman Express ont été poursuivis. Le Conseil d'Etat a approuvé le rapport d'évaluation intermédiaire de la réforme de la pratique des plans localisés de quartiers (PLQ). L'année 2018 a également vu la modification de la loi « Praille Acacias Vernets (PAV) » en votation populaire. Les travaux de planification globale sur l'entier du territoire PAV ont été poursuivis. En outre, la plateforme APA-demat a été mise en service. Cette plateforme permet un dépôt en ligne sous forme dématérialisée des demandes d'autorisations de construire. Enfin, la mise en œuvre du nouveau système d'information de l'office des autorisations est poursuivie en parallèle au premier développement d'un Building Information Modelling (BIM). Ce système permet de traiter les autorisations de construire déposées sous forme dématérialisée. Cette réflexion vise à terme à pouvoir accepter des dossiers sous forme de maquettes numériques au format BIM. Il s'agit d'un projet novateur unique en Suisse.

Un commissaire note qu'une surveillance est faite sur les dispositifs concernant les APA et la LDTR. Il note que le nombre de préavis LDTR relatifs à une APA est passé de 1 234 en 2016 à 1 777 en 2018. M. GOUMAZ indique que pour les APA, une amélioration de la performance de l'administration a permis de réduire les délais. De plus, plusieurs opérations qui n'étaient pas déclarées auparavant le sont devenues. M. GOUMAZ ajoute que ces chiffres démontrent une meilleure perception de la prestation fournie par l'Etat.

Principaux écarts-charges

1. *Charges de personnel* : écart négatif de 1 million F, qui s'explique (temps de latence dans le recrutement des postes à l'OU et à l'OAC)

2. *Charges de biens et services et autres charges d'exploitations* : excédent de 5.5 millions F. en raison d'une **interprétation divergente de l'application de la convention d'objectif avec la FTI**. La nouvelle convention d'objectifs conclue avec la FTI modifie la forme de perception de l'Etat en se basant non plus sur une somme forfaitaire de 12 millions de F par année, mais sur une perception en fonction de son résultat ce qui permet de dégager davantage de fonds pour la FTI pour le développement de ses projets. Le différentiel inscrit dans les comptes résulte d'une incompréhension entre l'Etat et la FTI sur la date de prise d'effet du changement de régime. Alors que le budget prévoyait 12 millions F de recette, la FTI a déjà appliqué le nouveau régime en 2017. Il en résulte un manque d'environ 50% de la somme initialement prévue de 12 millions F à savoir 6.4 millions de F. Le dossier est actuellement traité en arbitrage par la Cour des comptes. M. GOUMAZ précise que dans les comptes 2017 figurait un montant à percevoir de 12 millions F. Cette somme aurait dû être reçue en 2018. Si la Cour des comptes tranche en faveur de la FTI, cela signifie que l'Etat devra inscrire dans les comptes 2017 un montant de perception, respectivement une créance à la FTI, inférieure à 12 millions F. Cet excédent de charges est légèrement contrebalancé par une diminution de 0.6 mio. des études et honoraires de mandataires dans les projets liés au PAV, à l'office de l'urbanisme et à l'office des autorisations de construire et 0.2 mio de diminutions imputables à la provision pour risque de dépréciation de créance de l'Office des autorisations de construire.

3. *Taxes* : excédent de 5.1 millions F.

- augmentation des émoluments de l'OAC lié à l'augmentation des demandes (+ 3.8 millions F). A cet égard, il a été demandé pour le budget 2019 d'engager quelques postes supplémentaires pour répondre à cette augmentation.
- amendes perçues par l'OAC
- divers remboursements à l'OU, dont des études pour les Cherpines.

4. *Revenus financiers* : excédent de 1.1 mio. en raison d'une augmentation du bénéfice reversé à l'Etat par la FTI.

Programme G03 : Information du territoire et garantie des droits réels

Principales réalisations :

M. GOUMAZ indique que le programme G03 a permis la poursuite de la mise en place du programme BIM de l'Etat dans ses domaines d'autorités de contrôle, de gestionnaire du patrimoine construit et de gestionnaire du territoire. Il a permis également l'accompagnement de nombreux services dans leurs travaux de transition numérique, notamment au travers d'un référentiel des projets urbains, de la gestion 3D du sous-sol ainsi que des autorisations de construire sous forme numérique. De plus, en tant que centre de compétence géomatique de l'Etat et du SITG, la DIT a largement contribué à la définition d'une vision stratégique de la géoinformation à Genève via la compétence géomatique et le SITG. Enfin, des travaux de consolidation et d'amélioration du système d'information du Registre foncier ont été poursuivis. Il s'agit essentiellement de projets de numérisation des pièces justificatives et de développement des communications et transactions électroniques.

Principaux écarts :

1. *charges de personnel* : différentiel négatif de 0.2 million F (temps de latence dans le recrutement des postes).
2. *Charges de biens et services et autres charges d'exploitation* : diminution des charges de l'ordre de 100 000 F. (diminution des frais de publication en raison de la gratuité de la FAO).
3. *Taxes* : diminution de 0.9 million F (diminution des émoluments facturés par l'office du registre foncier).

Une commissaire constate que sur l'ensemble des programmes, il existe des postes qui ne sont pas utilisés en raison de reports d'engagements. Elle demande s'il s'agit d'une situation exceptionnelle et si les postes non engagés prévus au budget 2018 seront reportés en plus de ceux qui ont été prévus au budget 2019. M. GOUMAZ répond que les comptes tels que présentés sont une photo de la situation au 31 décembre. Il ne s'agit à cet égard pas d'une moyenne. La différence d'ETP s'explique notamment par le fait qu'il est parfois difficile de renouveler un poste directement après une démission.

M^{me} DULON précise qu'outre les engagements différés, il existe également deux postes qui ne sont pas utilisés en raison de congés maternités, qui peuvent être prolongés jusqu'à deux ans. Les postes se trouvant dans cette période de prolongation ne sont pas repourvus. M. FERRETTI ajoute qu'à l'Office de l'Urbanisme, une série de promotions internes en cascade a laissé une place vacante qui représentait successivement plusieurs postes.

Programme G04 : Protection du patrimoine bâti et des sites

Principales réalisations :

M. GOUMAZ indique que ce programme a permis la poursuite du recensement architectural du canton à un rythme soutenu. Notamment des communes de Bernex, Confignon, Dardagny, Hermance, Lancy, Russin et Satigny. Il souligne le succès des manifestations organisées pour célébrer l'Année européenne du patrimoine culturel. L'année 2018 a également vu des cycles de conférences dans le cadre des Journées européennes des métiers d'art, en partenariat avec la FAI et la FMB. De plus, le projet d'aménagement du musée archéologique de l'esplanade de Saint-Antoine et la nouvelle présentation didactique de la villa gallo-romaine du parc de la Grange a été poursuivi. Ce projet est essentiellement porté par la ville, bien que l'Etat y participera en partie et une demande de crédit dans ce sens sera déposée Grand Conseil. M. GOUMAZ indique qu'un chantier archéologique au lieu-dit Saint-Mathieu sur le territoire de la commune de Bernex a été ouvert. Enfin, il souligne la mise en œuvre d'une réforme organisationnelle au service des monuments et des sites. Il indique qu'auparavant, le service était divisé par thématiques – immeubles classés, hameaux, etc. La nouvelle organisation vise à séparer les tâches en fonction du territoire afin d'avoir une meilleure transversalité dans l'approche des zones étudiées.

Une commissaire demande s'il est possible d'obtenir une liste des adresses concernées par les subventions à la rénovation des bâtiments. M. GOUMAZ répond qu'une liste avait déjà été fournie à une commission du Grand Conseil. Il confirme qu'une telle liste peut être transmise (voir document annexé).

Principaux écarts :

1. *Charges de biens et services et autres charges d'exploitation* : excédent de 0.1 million F. (travaux d'archéologie et la découverte du site Bernex-Vuillonex).
2. *Revenus divers* : excédent de 0.2 million F. (reprise de charges à payer sur les subventions octroyées les années précédentes).
3. *Revenus de transfert* : diminution de 0.3 million F (absence de travaux archéologiques permettant d'obtenir des subventions de la Confédération).

Investissements

M. GOUMAZ indique que la grande part des investissements concerne les subventions LUP. Ces investissements affichent un écart négatif. En effet, sur les 35 millions F prévus au budget, 12.7 millions F n'ont pas été utilisés. Cet écart s'explique par les opportunités manquantes. Les autres investissements notables sont :

- Relogement des forains et gens du voyage : retard sur la recherche d'une parcelle pour construire le parking (-2.6MF)
- Contribution au fonds au développement urbain : 2^e tranche (pas d'écart)
- Refonte du SIC des autorisations de construire : début du projet (-0.9MF)
- Crédit de renouvellement 2015-2019 du DALE : cadastre RDPPF compensé par une subvention accrue de la Confédération (+0.1MF)
- Crédit de renouvellement 2015-2019 de l'OBA : travaux de dépollution et subventions pour extérieurs de l'Eco-Quartier Jonction (+0.8MF)
- Aménagements autour des interfaces du CEVA : poursuite du projet (-4.4MF), décalages, mais dans les temps de ce qui a été prévu.
- Prêts aux coopérateurs et coopératives d'habitation : octrois en fonction des demandes (-7.9MF).

Concernant le dernier point, M. GOUMAZ indique que le montant des prêts dépend de la capacité des personnes à trouver des financements auprès des banques. Actuellement, les prêts étant plus faciles d'accès, la solution alternative offerte par l'Etat est moins demandée.

Suite à l'interpellation d'un commissaire quant à la nécessité de maintenir ces financements peu utilisés, M. HODGERS indique que l'utilisation du fonds dépend des taux d'intérêt bancaires. Il note qu'à l'heure actuelle il est possible de construire des HBM sans subventions, ce qui remplit l'objectif du programme. Toutefois, il est préférable de maintenir le statu quo budgétaire, en prévision d'une éventuelle augmentation des taux d'intérêt bancaires.

Au sujet de la sous-utilisation du fonds LUP une commissaire note que les objectifs annuels 2018, qui figurent en p. 78 du rapport de gestion, étaient pour la FPLC d'acquérir 6 500m² de terrain et pour les FIDP de fournir 116 logements supplémentaires. Or, il apparaît en p. 23 du Rapport de gestion, à l'indicateur 3.1 que le comparatif entre les comptes 2017 et 2018 affiche une acquisition de seulement 3 300 m² de terrain pour l'année 2018. Elle demande des précisions sur ce faible chiffre.

M^{me} DULON indique que l'année 2018 a été une année difficile pour l'acquisition de terrain. Le département ajoute que le nombre de m² de terrain acquis ou attribué à la FPLC, aux FIDP et aux communes figurera dans le rapport annuel LUP. Toutefois, ces chiffres seront transmis ultérieurement à la commission (voir réponse en courrier annexé).

La commissaire ajoute que lors de l'audition des Fondations immobilières de droit public, ces dernières ont indiqué n'avoir reçu aucun terrain de la FPLC en 2017 et 2018. Elle demande si cette information est correcte. Le département indique qu'il répondra ultérieurement (voir courrier annexé).

Au sujet de l'usage du droit de préemption par l'Etat et les communes, le département répondra également ultérieurement (voir courrier annexé).

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique G (Aménagement et logement)

Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)

Présents : M. Jacques Béné, député
M^{me} Caroline Marti, députée (rapporteure)

M^{me} Claudia Grassi, directrice générale FTI
M. Nicolas Walder, Président de la FTI
M. Juan Garda, directeur Pôle de gestion

Procès-verbaliste : M. Gorgone Stefano

Introduction

M. Garda indique que l'année 2018 est une année relativement standard. La majorité des produits de la fondation proviennent des droits de superficie ce qui engendre une certaine stabilité. L'événement majeur en 2018 résulte d'un litige pour un bâtiment de la société MOA Sàrl. Ce bâtiment a été hérité par la FTI suite à un échange avec l'État en 2015. Toute activité dans ce bâtiment a dû être arrêtée en raison de problèmes structurels de toiture. La société étant titulaire d'un bail en cours, la FTI a dû indemniser le preneur de bail pour une rupture de contrat anticipée. Après plusieurs expertises, un accord a été trouvé à hauteur de 1,8 million. Cela explique la hausse des frais de gestion.

Autre fait marquant ; l'accord passé avec une société pour une réservation d'un terrain dans le cadre d'un projet d'ampleur pour lequel la société a payé une réservation sur 6 ans de 13 millions. Ce montant a été payé en une fois, mais a un impact sur plusieurs années. En 2018 cela conduit à une augmentation des liquidités de la FTI. La part qui revient de ce revenu en 2018 est de 2 millions et le solde de 11 millions sera reconnu sur la durée restante de la réservation. M^{me} Grassi précise que la FTI ne court aucun risque à ce sujet. S'il devait y avoir une problématique liée à l'adoption du plan directeur, le risque est porté totalement par cette entreprise.

M. Garda relève la présence d'éléments à cheval entre les comptes 2017 et 2018, ce qui complique un peu la lecture. En 2017, la compétence de gérer le fonds d'équipement est revenue à la FTI et toutes les facturations ont été faites en fin d'année 2017 pour un montant d'environ 10 mio. Toutefois, l'encaissement s'est fait en 2018. Par ailleurs, M. Garda mentionne un ensemble d'acquisitions de terrain fin 2017 pour lequel il y a eu des appels de fonds des notaires qui se sont concrétisés en 2018 (13 millions).

Concernant le résultat global de l'exercice 2018 qui est inférieur à celui de 2017, M. Garda répond que le patrimoine de la FTI doit être valorisé chaque année à la juste valeur selon les normes IFRS. Dans cette évaluation, il y a une diminution de la valeur du patrimoine de 6,5 millions (annexe 1 des comptes 2018). Il précise que le vrai pilotage de l'activité de la FTI se lit à la ligne « résultats nets de l'exercice ». Il y a là une variation de 1,5 million qui est due à l'effet du MOA.

L'organe de révision de la FTI est PWC. L'organe n'a fait aucune réserve concernant 2018. Il y a un point mineur qui est sur le rapprochement avec l'outil comptable, mais qui n'a aucun impact sur les états financiers.

Evaluation des biens

Les commissaires souhaitent savoir comment sont évalués biens, par quel prestataire et si l'évaluation a lieu avant l'acquisition des terrains.

M^{me} Grassi explique qu'il peut y avoir des évaluations spécifiques mais qu'il n'y a pas d'expertise systématique sur la valeur des terrains. Lorsqu'il y a des bâtiments sur ledit terrain, ceux-ci sont expertisés à l'inverse de si le terrain est nu. Concernant les acquisitions, l'analyse est faite sur la valeur du terrain. Ils utilisent une grille d'évaluation comprenant des références de prix qui permet de juger si le prix d'acquisition correspond à la grille de définition des montants.

Il s'agit d'une grille propre à la FTI qui a été établie en 2017 avec l'aide d'une société externe. Cela a permis de classer les terrains par typologie, selon leur utilisation. Cette référence est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018. M. Garda ajoute que la valorisation est faite annuellement. Depuis 2016, ces valorisations se font en interne, mais sont basées sur une méthodologie élaborée par un cabinet de conseil qui détermine plusieurs types de biens et différentes catégories. M^{me} Grassi précise que des terrains prêts à être exploités sont très peu nombreux.

L'organe de révision de la FTI doit valider deux choses : la méthodologie appliquée (ce qui a été produit de concert avec l'expert immobilier) et si celle-ci a été correctement appliquée. Le cabinet de conseil sollicité pour l'élaboration de la grille d'évaluation et la méthodologie est iConsulting

La grille d'évaluation a été transmise à la Commission de contrôle de gestion, qui a auditionné la FTI en ce début d'année.

Acquisitions foncières et prix du foncier

A la demande des commissaires, M. Walder indique que la FTI n'a pas procédé à des préemptions en 2018 mais que c'est toutefois le cas depuis le début de l'année 2019. Ces préemptions ont été faites pour ne pas bloquer certains projets importants pour Genève, à cause de concurrence entre différents acteurs concernés. M^{me} Grassi précise que la FTI a voulu être certaine que ce périmètre se développe bien, car il y a des enjeux économiques importants. La FTI doit être en mesure, par la propriété foncière, de maîtriser ce développement, obliger ces deux acteurs à collaborer et ne pas bloquer les choses.

Les commissaires soulèvent la problématique des plus-value foncières opérées en zone industrielle liée à l'augmentation de la valeur des droits à bâtir et à l'augmentation de la densité de la zone industrielle. Ils demandent donc si la FTI a modifié cette pratique de prix des DDP en fonction de la densité sur les différentes parcelles.

M^{me} Grassi indique que c'est le cas. La FTI se base sur la même grille évoquée précédemment qui sera transmise à la Commission. M. Walder ajoute que la pratique a changé en 2017, mais vu la lenteur des négociations, ce n'est que depuis début 2019 que ce nouveau règlement est appliqué totalement. Il indique que le type de densité, d'industrie et d'artisanat va définir le prix du terrain. À cela est ajouté un bonus ou malus s'il y a des éléments exceptionnels comme la construction d'une crèche. M. Walder ajoute que si une plus-value immobilière est réalisée, la FTI doit pouvoir bénéficier d'une partie (environ 15%). Le problème est que certains droits de superficie ont été faits pour des durées très longues et la pression immobilière est grande ce qui fait augmenter fortement la plus-value. Ces plus-values paraissent indécentes avec une part foncière très basse. Toutefois, le droit suisse est ce qu'il est et il n'est pas possible d'influer dessus.

Pour les activités industrielles, le prix de rente au mètre carré varie entre 11.- et 60.-. Concernant les activités mixtes, cela peut aller au-delà. La FTI n'a pas vu venir les nombreuses pressions qui ont fait augmenter les plus-values. M^{me} Grassi indique aux commissaires qu'elle fournira le contrat type de droit de superficie à la commission.

Politique énergétique

Les commissaires relèvent le projet d'auto consommation énergétique et ils s'enquière de la politique de la FTI pour d'encourager aussi des entreprises qui sont propriétaires de leur terrain et de leur bâtiment de faire des installations d'autoconsommation. M^{me} Grassi répond que la FTI donne un préavis sur les autorisations de construire et suggère fortement de rencontrer l'entreprise pour voir ce qui peut être fait au niveau de la mutualisation avec les autres industries aux alentours (évacuation des déchets, énergie solaire, partage de l'énergie). C'est comme cela que la FTI a un impact.

Critères d'attribution des terrains

Les commissaires demandent si la FTI considèrent des critères de l'économie sociale et solidaire pour l'attribution de terrains.

M^{me} Grassi répond que la pratique actuelle c'est que les entreprises qui recherchent un terrain ou un bâtiment sollicitent la FTI. La FTI agit en réaction aux demandes en raison de la rareté des terrains. Il y a aussi tout le travail qui se fait dans la logique de mixité des quartiers pour permettre un cadre de vie le plus agréable possible (crèche, restaurant ouvert au public, fitness, etc.). Le but est que la zone industrielle devienne un quartier mixte et où il fait bon travailler et vivre.

M. Walder ajoute que l'objectif de la FTI est que tout le monde trouve son compte et son rôle. L'autre but est que les petits artisans puissent avoir des locaux à moindre coût. Dans ce cas, la FTI devient promoteur en portant des projets d'immeubles pour répondre aux besoins d'un certain tissu économique qui ne trouverait pas ce genre d'opportunité dans les projets privés. Enfin, il y a le cas où la FTI a un espace à disposition qu'elle veut mettre en droit de superficie. Dans ce cas, la FTI fait un appel d'offres avec des conditions. Lorsque la FTI peut attribuer des terrains ou bâtiments par appels d'offres, elle le fait, mais aujourd'hui, elle reste encore beaucoup dans la réponse à la demande.

L'autre problème est celui des entreprises qui ne rentrent pas dans le cadre de l'industrie. Il prend l'exemple d'un local pour accueillir des animaux de type SPA. Cela n'était pas une industrie donc il n'y a pas de local approprié pour ce type d'entité, c'est pourquoi il faut pouvoir faire des petites entorses pour pouvoir satisfaire le plus grand monde.

La FTI ne promeut pas les entreprises qui ont une production vertueuse. Bien entendu, la FTI essaie d'inciter les entreprises à respecter les valeurs de Genève. Il n'y a pas de filtre pour le moment, car le canton n'a pas dans sa politique donnée de priorité à l'économie sociale et solidaire. Si un jour c'est le cas, la FTI suivra cette politique.

Tertiarisation des zones industrielles

Au sujet de la tertiarisation des zones industrielles qui se transforment en « quartiers d'entreprises » aux activités mixtes, les commissaires demandent si cela ne risque pas de ne plus répondre aux besoins des entreprises du secteur tertiaire.

M^{me} Grassi répond que le risque subsiste dans tous les secteurs d'activités. Elle relève qu'il y a des proportions d'activités industrielles qui ne peuvent être élargies. Des quotas sont là pour baliser tout ça. Des demandes de dérogation sont nécessaires quand les entreprises veulent installer une activité qui n'est pas directement industrielle ou d'artisanat. La FTI limite donc la concrétisation de ce risque. M. Walder ajoute qu'il y a deux facteurs de « tertiarisation » : l'intégration d'une partie de tertiaire dans les zones industrielles pour diversifier les activités ce que la loi permet ; la tertiarisation des secteurs industriels dans le sens où l'activité reste du domaine industriel parce qu'il y a une production sans que beaucoup d'ouvrier travaillent sur le site. Il faut tenir compte de ces évolutions. La FTI s'est battue pour que certaines zones restent à très faible densité pour que le ferrailleur de pointe, par exemple, puisse encore trouver un endroit où travailler.

Densification de la zone industrielle

Les commissaires relèvent le projet pilote sur les diagnostics lors de déménagement d'entreprise pour repenser leurs besoins. Ils demandent des précisions sur ce projet.

M^{me} Grassi répond que c'est le début du projet. Il s'agit d'un projet pilote qui est fait sur 5 entreprises. Le résultat sera présenté à la fin du mois. L'idée est d'avoir des outils qui permettent à la FTI d'assumer son rôle, notamment vis-à-vis de la fondation PAV. Le rôle de la FTI est de pouvoir accompagner, pas seulement dans la recherche du nouveau lieu, les 1600 entreprises qui sont au PAV, dont leur localisation est fortement questionnée. Il faut aussi un outil pour analyser les besoins de ces entreprises, faire en sorte qu'elles puissent être accompagnées dans leur plan économique et l'intégration de nouvelles technologies. Le but est d'arriver in fine à établir leur besoin, en termes de surface brute de plancher, en correspondance avec leur modèle économique. Il faut pouvoir rechercher le bon lieu pour la bonne entreprise, en toute connaissance de cause. M. Walder ajoute que ce genre d'analyse peut bénéficier à des entreprises qui ont des outils de productions vieillissants et qui pourraient renouveler pour être plus efficient. Il y a eu des discussions aussi avec l'OPI. Le but est de faciliter la vie des petites entreprises qui ont plusieurs années de vie. Les discussions sont en cours. Bien entendu, toutes les entreprises n'ont pas besoin de cet outil, car elles l'ont à l'interne.

Liens avec la future Fondation PAV

Certains député-e-s estimaient que l'État aurait dû jouer ce rôle et pas se décharger sur une fondation. Le problème est que la fondation est responsable de la gestion, mais que va-t-il se passer, lorsque la FTI verra les intérêts des entreprises avec la vision de l'État ou de la fondation PAV ? Les privés vont vouloir intervenir, donc il va falloir arbitrer tout cela, car la FTI se trouvera en porte-à-faux, d'où la volonté que l'Etat assume se rôle.

M. Walder explique que pour la FTI, il est indispensable aujourd'hui que de l'argent soit mis sur la table pour pouvoir payer les impenses et permettre aux entreprises de déménager, car si des terrains ne sont pas libérés dans le PAV, cela ralentira les choses. La FTI doit offrir à ces entreprises une perspective en leur exposant les règles de sortie, de participation à un projet immobilier. Il faut qu'il y ait une discussion avec un interlocuteur pour que toutes ces règles soient établies et clarifiées. Les règles ont été définies tardivement ce qui est un problème puisqu'aujourd'hui, tous les acteurs ont beaucoup de questions. Les petites entreprises ne peuvent pas dédoubler leur site de production le temps de la construction. Par conséquent, la FTI est très contente de la proposition de rachat de terrains pour créer un capital qui peut être mis à disposition pour les impenses (60 millions mis à disposition de la fondation PAV pour démarrer).

Il indique ensuite que la FTI a le mandat de la gestion des terrains jusqu'à ce que l'entreprise parte, puis ceux-ci seront transférés à la fondation PAV qui s'occupera de leur développement. La FTI veillera à ce qu'elle ne soit pas dépossédée des rentes de superficie, le temps que l'entreprise parte, car tout l'accompagnement est fait par la FTI.

La FTI a pour mission de défendre ces entreprises, notamment pour que quand elles reviendront dans la zone, elles retrouvent des conditions adaptées pour à leur production, quitte à retarder un projet de logement qui devait avoir lieu, s'il n'y a pas de possibilité pour l'entreprise concernée. C'est pour cette raison que le rôle donné à la fondation PAV serait difficile à assumer pour la FTI, car cette dernière a un parti pris.

Le fait qu'une fondation ou que l'Etat s'en occupe clarifie la situation. Si la FTI doit libérer les terrains et en même temps protéger les entreprises, elle se retrouvera en porte-à-faux. En revanche, la FTI a toujours demandé à être représentée dans la fondation PAV, c'est pourquoi M^{me} Grassi y siègera.

La raison de la création de la fondation est de pouvoir accélérer le développement du PAV. Si tout devait à chaque fois passer devant le Grand Conseil, cela prendrait beaucoup plus de temps. La FTI est contente que cela avance et pouvoir aujourd'hui parler concrètement des projets. La FTI collaborera avec la fondation PAV pour trouver des synergies administratives.

Pour répondre à la crainte que certaines personnes pourraient avoir plusieurs casquettes ce qui compliquerait les choses, et aux risques d'inégalités de traitement entre tous les intervenants du PAV, M. Walder reconnaît que tout le monde ne sera traité de la même manière. Il va falloir définir des règles pour avoir une égalité la plus efficace possible, et un cadre qui manque aujourd'hui. Il pense que c'est tout à fait dans les moyens de la fondation PAV. La FTI n'a pas vocation à commenter les moyens que l'Etat se met à disposition pour avancer.

M^{me} Grassi ajoute qu'il y a une collaboration entre la direction PAV, la FTI et l'Office cantonal du logement et de la planification foncière pour la mise en place de la fondation PAV. Le travail se fait de manière très concertée avec le plus d'interactions possible.

M. Walder note que les premiers chantiers vont côtoyer les activités d'une zone industrielle qui fonctionne encore, donc la cohabitation avec le portage doit bien se passer. Si l'Etat est capable, comme dans tous les quartiers, d'aller jusqu'au PLQ sans aucun problème et donner les autorisations ensuite, qu'en est-t-il du portage des aménagements ? Il prend l'exemple du nouveau bâtiment de Pictet qui nécessite notamment des aménagements routiers. Tout cela dépendra des PLQ qui seront prochainement adoptés. Il rappelle que l'ensemble des terrains appartient à l'Etat ou aux privés. Les communes n'ont pas les ressources pour porter ces aménagements qui sont très lourds avec une grande densité. Aujourd'hui, il n'y a pas de réponse claire sur l'entité qui portera tout cela.

Au sujet des relations entre la FTI et les actuels titulaires de droits de superficie, M^{me} Grassi indique que le choix des investisseurs et les critères de choix demeure de la musique d'avenir mais fait déjà l'objet de réflexion au sein de la FTI.

Les commissaires relèvent qu'il y a beaucoup de mandat attribués afin d'analyser et identifier les besoins des entreprises et savoir ce qu'elles allaient faire et savaient faire.

Effectivement, beaucoup d'entreprises cherchent des solutions en vue de la construction du PAV.

La cohabitation sera aussi un enjeu crucial.

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique G (Aménagement et logement)

SFIPD / René et Kate Block

Présents : M^{me} MARTI Caroline, députée
M. CERUTTI Olivier, député rapporteur

M. PERIZZOLO Michel, Directeur général SFIPD
M. NICOLLET Sébastien, Président de la fondation René et Kate Block
M^{me} GROBET THORENS Karin, Présidente de la CAFI

Procès-verbaliste : M. GASBARRO Nicolas

Préambule :

Les commissaires expliquent leur venue dans le cadre de l'étude des comptes 2018.

Dans le cas des fondations du logement, l'audition doit permettre de prendre connaissance de la mise en œuvre de la politique du logement, et de mieux appréhender les difficultés rencontrées dans leurs missions.

Cette audition permet également de faire un point de situation vis-à-vis des membres des commissions qui ont été partiellement renouvelées.

Gouvernance et fonctionnement de début de législature :

Pour information M. PERIZZOLO souligne que le taux de rotation est de 62% et que le renouvellement n'est pas complètement terminé à ce jour.

M^{me} GROBET THORENS relève que le taux de rotation est élevé. En ce sens, la problématique était de pouvoir trouver un certain équilibre dans les commissions transversales. En effet, elle considère que le renouvellement est important, mais qu'il est d'autant plus important de pouvoir conserver les personnes qui ont une expérience précieuse. Elle estime que la composition actuelle de la CAFI (Commission Administrative des Fondations Immobilières) est excellente. Elle relève que toutes les décisions, qui ont été prises, l'ont été quasiment à l'unanimité et elle est très heureuse que cet équilibre ait pu être trouvé.

Par ailleurs, M^{me} GROBET THORENS indique que la CAFI a eu sa première séance bilatérale avec le département de tutelle. Cette séance a été extrêmement positive, même s'il y a toujours des éléments à régler. Elle ajoute que la convention d'objectifs revient également dans la discussion. Elle estime que ce début de législature se déroule vraiment bien.

Les commissaires demandent si les personnes ont les compétences nécessaires malgré ce taux de rotation de 62%.

M^{me} GROBET THORENS relève que, du point de vue de la CAFI, elle pourrait identifier deux personnes qui ne sont pas architectes, ingénieures, avocates ou actives dans le domaine social. Cependant, elle estime que, dans l'ensemble, les personnes ont été bien désignées.

Au surplus, M^{me} GROBET THORENS souligne que le fait qu'une personne ne soit pas forcément spécialisée dans un des domaines précités ne présage en rien un manque de compétences. En effet, elle estime que chaque personne a une sensibilité et les questions traitées par les Fondations touchent la population dans son ensemble.

M. NICOLLET informe les députés que le Conseil de la Fondation René et Kate Block n'est pas entièrement désigné. En effet, deux membres ont dû renoncer à leur nomination. Il

précise que le groupe EAG a déjà désigné son représentant et que le PS doit encore le faire.

M. NICOLLET effectue actuellement son deuxième mandat et constate que la différence entre l'ancien Conseil de Fondation et le nouveau est qualitative. Les personnes sont compétentes et les travaux sont beaucoup plus efficaces.

M^{me} GROBET THORENS ajoute que la présidence des commissions transversales a un très haut niveau de compétences. Elle relève que l'investissement de ces personnes est d'autant plus impressionnant.

Les commissaires trouvent que ces propos sont rassurants.

Un commissaire demande ce qu'il en est par rapport du SAI (service d'audit interne de l'État de Genève), et de la cour des Comptes qui ont fait des recommandations.

M. NICOLLET indique que la Cour des comptes a effectué son audit il y a deux ans. Il précise que c'est l'ancien Bureau qui a tenu ces discussions. Il relève qu'un rapport, contenant 9 recommandations, avec divers degrés d'urgence, leur a été transmis. À cet égard, il relève que la majorité des recommandations ont facilement été mises en place.

En ce qui concerne les recommandations les plus importantes, M. NICOLLET informe les députés qu'il avait été décidé, en accord avec la Cour des comptes, de les laisser en suspens, en attendant que le nouveau Conseil de Fondation soit nommé.

M. NICOLLET informe que le nouveau bureau a été convoqué par la Cour des comptes, il y a deux semaines. Un nouvel échéancier a été mis en place après qu'un point de situation ait été effectué.

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir accès à cet échéancier.

M. NICOLLET explique que la Cour des comptes doit encore leur faire part d'une nouvelle proposition. Certains éléments sont fixés pour le 30 juin, alors que d'autres le sont pour le 31 décembre 2019. Il précise qu'il reste trois points à mettre en place.

M. NICOLLET souligne que certains points nécessitent une aide extérieure. Il pense typiquement au fait qu'il leur a été demandé d'anticiper la demande de logements dans les immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA). Il indique que la Fondation René et Kate Bloch (FRKB) a besoin de la Direction générale de la santé (DGS) ou de l'IMAD pour aller de l'avant.

M. PERIZZOLO nous transmettra la convention de partenariat mise en place avec l'IMAD et relève qu'il s'agit d'un bon outil pour la FRKB.

Une commissaire demande si le département de tutelle de la Fondation René et Kate Bloch est le DSES ou le DT.

M. NICOLLET relève que le département de tutelle est le DT. Il ajoute que les directrices de l'IMAD et de la DGS sont membres à part entière de la FRKB.

La même commissaire demande si les ressources à disposition du secrétariat sont suffisantes pour qu'il remplisse ses missions.

M. PERIZZOLO est globalement satisfait des ressources à disposition du secrétariat. Il relève que la forte croissance qu'a vécue le secrétariat ces dernières années est une chance. En effet, le secrétariat compte environ quatre fois plus d'employés qu'il y a 20 ans, dont 39 postes ETP.

Il pense que le budget de 2019 va stabiliser le nombre de postes. En revanche, il indique qu'il y aura sûrement un besoin de renforts dans les 3 années à venir, car de grandes opérations vont être mises en exploitation. Il ajoute que, dans le cadre du guichet unique, 30 000 visites par années sont effectuées. Il relève qu'il y a autant d'appels téléphoniques de la part des demandeurs de logements.

Par contre, M. PERIZZOLO regrette une connexion informatique facilitée sur le réseau de l'État. En effet, le secrétariat travaille avec une base de données développée par l'État qui

n'est pas performante pour ses activités. Il explique que des alternatives ont été trouvées et cela a permis au secrétariat d'être quasiment à jour pour les demandeurs de logements.

Un commissaire relève que la numérisation au sein de l'État représente des enjeux majeurs. Il pense que les choses se mettent en place tranquillement.

M. PERIZZOLO indique que cela engendre des investissements conséquents. Il relève que dans le cadre de la précédente législature, la commission administrative de la SFIDP leur a accordé un budget conséquent pour l'objectif de gestion électronique de documents (GED). Il relève que la GED est en train d'être mise en place et que cela sera une révolution pour les collaborateurs. Ce sera également un confort pour les administrateurs, qui pourront se connecter sur le site pour consulter des documents.

En ce qui concerne la question du guichet unique, une commissaire demande ce qu'il en est de l'éventuelle intégration des parcs de logements des Fondations communales.

Selon M. PERIZZOLO, ce n'est pas abandonné, mais en suspens. Il relève que la demande de logement entre la Ville de Genève et le canton a déjà pu être uniformisée.

Moyens de financement des investissements :

Un commissaire constate, de manière générale, que l'utilisation des fonds LUP se fait de manière parcimonieuse. Il indique que sur les 35 millions, 12 millions n'ont pas été dépensés. Il demande si les Fondations, qui devraient en être bénéficiaires, sont satisfaites.

M^{me} GROBET THORENS relève que les Fondations aimeraient être plus généreusement dotées et qu'elles vont travailler dans ce sens.

M. PERIZZOLO relève qu'il a été indiqué à l'État, dans la convention d'objectifs, que les Fondations peuvent actuellement assumer la création de 250 logements par année. En termes de finances, M. PERIZZOLO dirait que les Fondations n'ont jamais été frustrées, mais que si elles avaient encore plus de terrains, elles pourraient également les assumer.

M^{me} GROBET THORENS précise qu'en termes de ratio, les Fondations ne sont clairement pas dans une situation d'excédant par rapport aux autres bénéficiaires de la FPLC.

Un commissaire s'aperçoit que la politique des fonds LUP est compliquée à mettre en place en passant uniquement par l'acquisition de terrains. Il estime qu'il devrait y avoir plus d'acquisitions d'immeubles.

A la suite de la remarque précédente du commissaire, une commissaire demande si les Fondations souhaiteraient recevoir plus d'immeubles construits qu'il suffirait de mettre en exploitation.

M^{me} GROBET THORENS relève que, généralement, lorsque des immeubles sont reçus, les appartements sont soumis à des baux (Code des obligations). Il est prévu, par la loi, que ces baux ne peuvent pas être modifiés. Elle explique que ces personnes peuvent légitimement occuper ces logements pendant 15 ans, mais cela ne permet pas aux Fondations de remplir la mission qui leur a été confiée. M^{me} GROBET THORENS explique que le taux de rotation est extrêmement lent, compte tenu de la pénurie qu'il y a à Genève.

M^{me} GROBET THORENS relève qu'il s'agit d'une réelle préoccupation et que les Fondations vont la communiquer à la FPLC. Elle précise que cela ne veut pas dire que les Fondations ne souhaitent pas recevoir ces immeubles, mais qu'il s'agit d'un élément qui doit être pris en considération.

La même commissaire demande quelles sont les proportions entre la dotation de logements construits et la dotation en terrains.

M. PERIZZOLO mentionne qu'en 2008, l'achat de 26 immeubles (Fonval) a été effectué. Il précise que cela représente environ 570 logements. Selon M. PERIZZOLO, le prochain

volet concerne les immeubles de la Rente Immobilière SA (RISA). Il relève que la FPLC n'a pas pu s'en séparer pour des questions juridiques. M. PERIZZOLO attire l'attention des députés sur le fait qu'une partie de ce parc devrait leur revenir.

M. PERIZZOLO ajoute que les Fondations recherchent et prospectent des immeubles, même habités. En tout état de cause, M. PERIZZOLO indique qu'il préférerait des terrains ou de nouvelles promotions.

M. NICOLLET indique que c'est d'autant plus compliqué pour la FRKB, dans la mesure où les immeubles existants ne sont pas adaptés à leurs missions. En effet, ces immeubles ont dû être transformés et ne sont actuellement pas rentables. M. NICOLLET explique que ce manque de rentabilité provient des investissements d'adaptation et cela se répercute sur les comptes de la FRKB.

Au surplus, M. PERIZZOLO indique qu'en 2018, 220 logements ont été mis sur le marché. Il relève que durant ces 5 prochaines années, environ 1 000 logements seront produits. M. PERIZZOLO ajoute que les Fondations n'ont pas reçu de terrains pour de nouvelles promotions en 2018.

Une commissaire demande si le fait que les Fondations n'aient pas reçu de terrain en 2017 et 2018 risque de causer un « trou d'air » à moyen terme.

M. PERIZZOLO confirme que toute la problématique se situe à ce niveau, à long terme. À cet égard, il relève que depuis 10 ans, un travail a été effectué au sein des Fondations pour revaloriser les terrains existants. Il donne l'exemple des immeubles en face de la piscine de Carouge, dans lesquels le potentiel de logements a été triplé.

Un commissaire demande si les emprunts sont diversifiés au niveau des instituts bancaires.

M. PERIZZOLO indique qu'environ 85% des emprunts ont été effectués auprès de la BCGE, à des conditions très intéressantes. En revanche, il explique que leur volonté, depuis la dernière législature, est justement de les diversifier.

En ce sens, M. PERIZZOLO relève qu'ils ont contacté les rentes genevoises, qui ont également des taux compétitifs. Il précise qu'un volet a été transféré auprès de la rente et que les Fondations sont également entrées en relation commerciale avec la Banque Migros.

M. PERIZZOLO indique que la plupart des emprunts hypothécaires contractés sont établis sur une période de 10 à 15 ans, à moins de 2%. Il relève qu'à moyen/long terme, cette économie d'intérêts hypothécaires leur permettra de consacrer ce budget dans les charges d'exploitation d'entretien du parc immobilier.

M. PERIZZOLO mentionne qu'il a été retenu, par la Cour des comptes, que les charges d'exploitation d'entretien d'immeuble étaient plus chères que la moyenne. Ce constat leur a permis de négocier les normes IPSAS avec des taux d'amortissement beaucoup plus faibles.

Le même commissaire estime que le fait d'avoir 85 % du portefeuille à la BCGE pourrait être problématique lorsqu'il faudra renégocier.

M. PERIZZOLO relève qu'il avait également eu cette inquiétude lorsque la FINMA avait indiqué que la BCGE faisait trop de prêts aux Fondations, qui étaient associées à l'État de Genève. Il relève que la BCGE a dû expliquer que les Fondations sont des entités juridiques à part. Par ailleurs, M. PERIZZOLO ajoute qu'ils ont également fait un emprunt auprès de la BCV pour se diversifier. Il estime qu'il y a un bon volet d'actions entre les rentes genevoises et la Banque Migros.

Un commissaire a une question concernant la qualité architecturale et urbanistique. Il constate qu'actuellement, de manière générale, ce qui est mis sur le marché est critiqué. Il demande, en termes de qualité de vie, ce qui peut être amélioré.

M^{me} GROBET THORENS donne l'exemple d'un nouvel immeuble qui vient d'être inauguré, près de la SPG, à moindre coût. Elle estime que l'architecture est très réussie et relève que

les retours sont très positifs.

M. PERIZZOLO indique que le Léman Bleu a fait un reportage et qu'il doit encore se trouver sur leur site internet.

M^{me} GROBET THORENS indique qu'une autre préoccupation, en termes de construction, concerne l'empreinte en CO₂. À ce titre, elle souligne que les Fondations ont reçu le prix du Watt d'or.

Par ailleurs, M^{me} GROBET THORENS donne l'exemple d'une discussion qu'il y a eu autour des buanderies. Elle relève qu'il était question de savoir s'il fallait prévoir une buanderie pour ces immeubles. Il s'agissait donc de savoir si tous les locataires ont la possibilité d'investir dans une machine à laver. M^{me} GROBET THORENS indique qu'ils sont arrivés à la conclusion que les buanderies avaient leur sens dans les immeubles.

Service de location :

Une commissaire a une question concernant les médiateurs sociaux dans les immeubles. Elle demande si cela s'est développé ou si cela nécessiterait plus de développement.

M. PERIZZOLO relève qu'une bonne expérience en est toujours tirée. Il précise que ce sont plutôt des intervenants sociaux dans la mesure où ils ne doivent pas se substituer aux instances sociales existantes. M. PERIZZOLO indique qu'actuellement, cela représente 1,6 poste et que, dans le cadre du budget 2019, un demi-poste supplémentaire a été octroyé.

M. PERIZZOLO explique que le premier objectif est de diminuer le contentieux et d'aborder les locataires en défaut de paiement le plus tôt possible. De plus, il indique que le nombre d'audiences au tribunal a été stabilisé. M. PERIZZOLO estime que cette mission est une bonne réussite.

La même commissaire demande si des locataires se voient résilier leurs baux en raison d'une sous-occupation.

M. PERIZZOLO indique que la LGL le prévoit et que c'est l'Office du logement qui leur donne l'instruction. Il précise que la résiliation dure une année, après laquelle le locataire doit être relogé ou être évacué de son logement.

M. NICOLLET précise que la situation est différente pour la FRKB, qui n'est pas concernée par cela.

Une commissaire demande si un système de rocade est prévu avant d'en arriver à une évacuation.

M. PERIZZOLO mentionne l'instauration d'une bourse au logement qui permet d'optimiser certaines situations. Par exemple, un couple, qui se trouve dans un appartement 5 pièces, pourrait déménager dans un 3 pièces pour permettre à une famille de se loger dans le 5 pièces.

M^{me} GROBET THORENS précise qu'une personne qui se voit résilier son bail a un délai d'une année pour postuler pour d'autres logements. À ce titre, sa demande est classifiée selon des critères d'urgence qu'il s'agira d'examiner dans le cadre de l'attribution de logement, et ce, indépendamment de la bourse au logement. En effet, la demande va de nouveau entrer dans le système et sera classifiée en fonction des critères d'urgence.

M. PERIZZOLO relève que 46 cas d'évacuation pour sous-occupation ressortent du rapport d'activité (2016-2017). Il ajoute qu'il y a eu 8 autres cas similaires en 2018, sachant qu'il y a, au total, 7 500 logements.

La même commissaire demande si le parc des Fondations HBM va se retrouver dans une phase dans laquelle il sera nécessaire d'effectuer d'importantes rénovations dans les prochaines années.

M. PERIZZOLO indique que cette phase s'est essentiellement déroulée ces 10 dernières années.

En revanche, il relève que deux immeubles sont en train d'être vidés pour être rénovés de manière très importante.

S'agissant de la FRKB, M. NICOLLET indique qu'il y a actuellement une rénovation en cours au Lignon dans 144 appartements occupés. En l'occurrence, les locataires n'ont pas souhaité partir alors qu'ils avaient la possibilité d'aller dans des appartements neufs à Meyrin.

M. NICOLLET ajoute que la FRKB a également trois autres chantiers en cours. Il relève que l'enveloppe énergétique des anciens bâtiments doit être améliorée. M. NICOLLET précise que l'OCLPF les aide à établir des plans financiers pour trouver des solutions.

À ce titre, M. PERIZZOLO indique que l'État va faire un prêt gratuit et qu'il y aura une subvention à l'exploitation de l'ordre de 200 000 à 300 000 F par année. Cela permettra à la banque de suivre le financement de ces opérations.

En ce qui concerne le soutien financier de la FRKB, M^{me} GROBET THORENS relève que cela ne dépend que de la volonté politique. Il s'agit également de savoir si l'on veut donner les moyens de faire en sorte que les aînés puissent avoir de bonnes conditions de logements. À partir du moment où la volonté est également de mesurer la valeur d'une société à la manière dont elle traite ses aînés, un soutien financier est nécessaire.

Divers :

Un commissaire indique que la commission des finances pourra leur poser d'autres questions. Il pense notamment qu'une comparaison sera faite avec les frais de gestion des régies.

M^{me} GROBET THORENS relève qu'il n'est pas possible de comparer l'incomparable. Par exemple, les régies délèguent les requêtes en évacuation à des conseils extérieurs. En ce sens, cela n'apparaît pas dans les comptes de la régie dans la mesure où c'est le propriétaire qui en aura la charge. M^{me} GROBET THORENS explique que dans le cas du SFIDP, une part considérable du contentieux y est directement gérée. Elle indique que les frais de régies ne peuvent donc pas être comparés à cela, car le travail n'est pas le même.

En ce qui concerne la rémunération des membres de la Fondation, M^{me} GROBET THORENS attire l'attention des députés sur le fait qu'un travail conséquent a été effectué lors de la précédente législature, notamment par rapport aux jetons de présence. Elle précise qu'il y a un processus de justification pour les heures hors séances.

M. PERIZZOLO indique qu'il y a trois tarifs différents. Il relève que le tarif de base, fixé par le Conseil d'État, est de 5 000 F pour tout membre de Fondation. Les membres sont ensuite rémunérés à hauteur de 100 F par heure de séance en commission et hors commission. En ce qui concerne les Conseils de Fondation, il précise que cela a été forfaitisé à 300 F et ajoute qu'un plafond a été fixé à 35 000 F.

Les commissaires remercient les auditionnés pour leurs accueils et la pertinence de leurs réponses.

Annexe : A recevoir convention IMAD

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique H (Sécurité et population)

Département de la sécurité (DS) et Département de l'emploi et de la santé (DES)

Présents :

M. Christian DANDRES, commissaire
M. Patrick LUSI, commissaire

M. Jérôme FELLE, DG OCPPAM
M^{me} Liên NGUYEN-TANG BOMPAS, Direction finances Police
M. Redouane SAADI, SGA migrations
M. André CASTELLA, SGA DSES
M. Michel CLAVEL, Directeur financier DSES
M. Mauro POGGIA, Conseiller d'Etat
M. Dominique RITTER, Directeur financier DDE

Procès-verbaliste : M^{me} Anja Hajdukovic

M. POGGIA ouvre la séance. Il annonce que les participants sont aujourd'hui réunis afin de parler des comptes 2018 de la Politique publique H. Il explique que comme il s'agit d'une politique qu'il a repris dernièrement, cela explique la présence des deux responsables des finances de l'ancienne politique publique H ainsi que de la nouvelle politique publique H, dans l'objectif de pouvoir mieux répondre aux questions. De plus, il précise qu'il n'a pas pu avoir l'ensemble des directeurs généraux concernés par les différentes politiques publiques.

M. POGGIA ajoute que la Politique publique H est la Politique publique « Sécurité et Population ». Celle-ci recouvre un champ vaste. Les deux principaux axes, sans faire injure à l'Office cantonal de la population (OCPPM) et à l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM), sont le corps Police ainsi que toute la politique qui concerne les détentions, les exécutions de sanction qui incluent à la fois des peines ou des mesures. Il s'agit des politiques H01 « Sécurité publique » et H02 « Privation de liberté et mesure d'encadrement ». Concernant la politique H03, « Population, droit de cité et migration », celle-ci n'est pas anodine et il souligne les retards réguliers auprès de l'Office cantonal de la population, ce qui fait évidemment l'objet d'une attention particulière du département. Il précise que pour certains indicateurs, ils sont en deçà des buts fixés. Certes les mesures sont en place, mais elles n'ont pas encore déployé des effets ce qui implique que régulièrement des délais d'attente pour des permis ou des renouvellements de permis sont remontés.

M. POGGIA juge ces retards clairement inacceptables pour un canton tel que Genève. Il reconnaît le travail de M. BOUTH, qui se bat depuis maintenant quelques années afin d'avoir des effectives nécessaires pour résorber ces retards, avec le but d'y arriver pour 2020.

M. POGGIA énumère les principales priorités. Il rappelle qu'en termes de police, reviennent régulièrement les questions d'effectifs et de la police de proximité. Il mentionne que les axes de la police criminelle commune ont été rappelés et complétés l'année dernière entre M. JORNOT et lui-même, représentant du département. Il ajoute que le septième axe, qui porte sur la mise en œuvre effective des sanctions et la coordination des forces de police, a toute son importance, car il a véritablement une portée transversale. En effet, la crédibilité d'un État repose aussi sur le fait que les sanctions qui sont prononcées soient également

exécutées. Il continue son argumentation en citant qu'il est malheureusement arrivé dans le passé que l'État ait dû renoncer à certaines sanctions ce qui a porté atteinte à la crédibilité de l'État.

M. POGGIA continue en mettant l'accent sur la meilleure coordination des polices de proximité. Il s'attarde sur la question de la police municipale qui ne souhaite pas et n'a pas été recrutée pour porter des armes. Néanmoins, il est d'avis qu'il faut repenser la police municipale avec l'évolution actuelle de la société. La Cour des comptes s'est emparée de cette question et devrait rendre son rapport au mois de mai. M. POGGIA se félicite des pistes de réflexion que cela va apporter et il ajoute que cela serait une erreur que de clore le sujet. En ce qui concerne les relations avec les communes, un nouveau contrat local de sécurité a été conclu avec la commune de Thônex. Il y a désormais 7 communes sur 17 qui ont un corps de police de proximité et qui sont liées à l'État par ces contrats. Cela constitue une première étape vers une meilleure collaboration entre État et communes.

Concernant la planification pénitentiaire, la prison des Dardelles a été évoquée l'année dernière avec pour objectif de remettre cet ouvrage sur le métier. Il remarque que, d'une part, les conditions actuelles dans lesquelles sont détenues les personnes à Champs-Dollon, et d'autre part la nécessité de rénover progressivement ce bâtiment qui souffre d'une obsolescence accrue, impliquent que les détenus puissent être retenus ailleurs durant ce laps de temps. Il note que le retard pris avec les Dardelles depuis la fin du deuxième trimestre 2018 devrait être rattrapé. Il a bon espoir que les Commissions chargées des projets de lois, la Commission des travaux et la Commission de l'aménagement, avec le préavis de la Commission des visiteurs, puissent donner leurs préavis positifs. Tout cela a déjà été présenté auprès de la Commission des travaux et ce sera prochainement fait auprès de la Commission de l'environnement.

M. POGGIA conclut sur les politiques H1 et H2, qui sont au centre de la politique. Il remercie M. FELLEU d'être présent en tant que Directeur général de l'OCPPAM. Il poursuit que 2019 est une année importante avec des défis au niveau desquelles le département sera évalué. La préparation à la protection de la population est cruciale et il donne l'exemple de situations tragiques telles que le terrorisme ou bien une panne d'électricité. Afin de répondre à ce besoin, il explique qu'il y a des groupes d'exercices de mise en situation réelle avec des figurants lors des mois de septembre, octobre et novembre.

En ce qui concerne l'OCPM, la préoccupation première réside dans la réduction du temps d'attente. Il fait remarquer que Papyrus a pris fin au 31 décembre, ce qui interpelle sur les impacts réels de ce programme. Il est d'avis qu'il faut reconnaître que les effets sont favorables sur le plan humain et économique. Toutefois, la crainte reste l'effet « appel d'air ». Le problème qui souhaite être évité est que les personnes régularisées soient remplacées par d'autres illégales. Même si cela n'est pas constaté aujourd'hui, les employeurs de ces personnes feront l'objet d'une attention particulière afin d'éviter qu'elles perdent leurs emplois et se retrouvent à nouveau dans l'illégalité.

M. POGGIA continue en précisant que rien n'a changé depuis le 1^{er} janvier 2019, si ce n'est un examen différent des conditions. Il rappelle que Papyrus n'a pas été créé par une dérogation légale, mais par une simplification de procédures existantes. Il s'agit d'une simplification des examens des critères d'admission en fonction de la législation en vigueur. Pour une famille scolarisée, il suffisait qu'un membre de la famille soit en Suisse depuis 5 ans et 10 ans s'il n'y a pas d'enfants scolarisés sur le Canton. Désormais, cette condition va être examinée pour chaque membre de la famille et la connaissance de la langue française sera également examinée via la remise d'un certificat.

Papyrus repose notamment sur l'implication des associations actives dans le domaine qui ont présenté les dossiers qui satisfaisaient les conditions. Il rappelle qu'actuellement, il y a des changements à la tête du Département fédéral qui contient le Secrétariat d'État aux migrations, et qu'il attend donc de savoir comment vont évoluer les directives dans ce secteur. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas eu de changement de comportement drastique de la Police et la crainte que la Police allait faire une traque dans certains quartiers ne s'est pas réalisée. Il rassure qu'il n'y ait pas eu de directives dans ce sens et que le but n'est certainement pas celui de stigmatiser une population qui souvent remplit des fonctions que les résidents ne veulent pas exercer. Il conclut en affirmant qu'il est dans l'intérêt de chacun à ce qu'il y ait un meilleur regard étatique sur les conditions d'emploi de ces personnes.

Les sous-commissaires souhaitent revenir sur la politique criminelle commune. Il a vu que parmi les sept axes, un concernait la sécurité de l'espace public. Il se demande si le département envisage de modifier cette politique et ceci notamment vu des récents événements.

M. POGGIA répond qu'elle a été formulée différemment et qu'il y n'a pas eu un abandon de l'attention à l'espace public. Il assure que les cas récents de violence sont particulièrement préoccupants pour le département et la Police. Il ajoute que déjà ce weekend, des actions plus ciblées ont été menées afin qu'il y ait une présence policière plus visible au sein des espaces publics.

M. POGGIA reprend et ajoute que les axes sont des éléments auxquels il porte une attention particulière. En soi, qu'il y ait ou pas un axe « politique criminelle commune » ou pas, il n'est pas possible de rester silencieux face à cette violence gratuite qui n'est plus circonscrite à un secteur particulier comme c'était le cas avant. Il fait remarquer que, d'une part, Genève a une population plus accrue les weekends et la nuit, et que, d'autre part, que les effectifs de la police ne sont pas à la hauteur. Il ajoute que la population n'est cependant pas en danger. Il prend l'exemple du délai d'intervention d'urgence qui est fixé à 7,5 minutes et mentionne que ce niveau reste toutefois atteint que dans la moitié des cas (pages 13, point 3.1). On se situe à 49% de cet indice. Il conclut qu'effectivement ceci explique les heures supplémentaires des policiers.

Les sous-commissaires souhaitent revenir sur le 2^e paragraphe des synthèses des priorités (p. 2). Ce paragraphe mentionne la formation des policiers à Savatan. Ils rappellent qu'il y a eu des affaires qui ont défrayé la chronique sur le fonctionnement de la police et des agissements illégaux. Ils se questionnent sur la place qui est laissée aux droits humains et à la déontologie à Savatan aujourd'hui.

M. POGGIA souligne que les critiques relevées leur ont été rapportées sur la formation à Savatan. En particulier du côté de Genève, ils ont reçu des critiques concernant la formation jugée trop militaire et peu adaptée avec le milieu urbain dans lequel les policiers devront par la suite évoluer. D'autres plaintes ont été faites par les policiers qui doivent refaire un travail de formation à ces jeunes recrues qui arrivent de Savatan. De plus, le taux de réussite des examens est pratiquement de 100%. Il note le décalage entre ce qu'exige la Confédération pour obtenir le brevet et les besoins du terrain. Dès 2020, le nouveau concept de formation à l'Académie de Savatan qui sera mis en place. Il rappelle qu'en 2020 sera appliquée la réforme qui exige le brevet en 2 ans et non plus en 1 an. Ceci soulève le fait que ces policiers, lorsqu'ils arrivent à Genève, seront encore en formation. Les cantons romands ne sont pas encore tous sur la même ligne sur le programme de la 2^e année de formation.

M. POGGIA pense qu'aujourd'hui l'étape de conceptualisation de ce qu'il faut réellement faire à Savatan est en train d'être étudiée. Il partage son ressenti concernant les deux écoles qui s'affrontent : la première militaire et axé ancienne gendarmerie et la seconde qui se focalise plus sur l'école de la police judiciaire. Il y a donc un déphasage entre la formation qui est donnée à Savatan et les exigences de terrain. Il demande si finalement il faut

l'accepter en l'état et faire un travail complémentaire pour les domaines spécifiques ou bien s'il faut créer des modules qui permettent d'orienter les policiers en fonction de leur future affectation. Il conclut en expliquant que cette dernière n'est pas dans le sens actuel de la philosophie de la loi de Police, dans laquelle il y a un policier et par la suite les formations se font dans les brigades sans qu'il ne puisse y avoir d'exigences d'affectation dans une filiale.

MME NGUYEN-TANG BOMPAS confirme les constats du Président. Elle rappelle que Genève est plus forte à Savatan, qui y a délégué un officier supérieur à la personne du Major Schutz. Genève a une voix plus forte pour influencer sur l'évolution des programmes de formation et une meilleure adaptation par rapport aux besoins genevois.

M. POGGIA admet que la participation genevoise à Savatan a été pérennisée en 2018. Il trouve un peu étrange qu'il y ait trois Académies de Police en Romandie. Il juge important que dans un petit territoire comme la Romandie, on soit capable de mutualiser les ressources pour cette formation. Il relève l'éloignement de Savatan par rapport à Genève, ce qui n'est pas évident pour une personne plus âgée. Il cite l'exemple d'une personne de 30 ans qui pourrait se faire engager dans la cybercriminalité, car elle possède un diplôme en la matière. Il se demande si ce système n'est pas de nature à dissuader des personnes compétentes d'entrer dans la Police.

Un sous-commissaire estime que les gens qui rentrent dans la police le font pour un métier et pas forcément pour une affectation. Pour le moment, il ne semble pas qu'il y ait des changements majeurs à l'horizon, hormis la durée de formation.

M. POGGIA pense qu'il faut faire des évaluations, car c'est un nouveau système fédéral qui exige 2 ans et on ne peut pas tout chambouler d'un coup. On peut certes considérer les problèmes rencontrés à Savatan comme ceux de la jeunesse, mais il faut être attentif. Certains entrent avec une perspective de faire un type de travail, mais il faut éviter de recaler les compétences spécifiques des gens et les utiliser au contraire à profit.

Les sous-commissaires s'interrogent sur les connaissances de base de la Police sur les protections des données et les questions de sécurité.

M. POGGIA répond qu'il doit regarder quels sont les bonus de formation en ce domaine. Il affirme qu'elles existent, mais qu'il ne sait pas exactement les proportions sur le droit des personnes interpellées. Sur la manière de mener un interrogatoire, etc.

Les sous-commissaires ajoutent qu'il faut aussi tenir compte des aspects liés aux secrets de fonction. La presse en a parlé et il y a des documents de directive interne mis à disposition sur internet.

M. FELLELY demande quel est l'effectif de la Police.

MME NGUYEN-TANG BOMPAS répond que pour les policiers, l'effectif se situe autour des 1400-1500 personnes. Il y a environ 500 administratifs.

M. POGGIA poursuit et reprend le fait que c'est un corps grand en nombre avec des dysfonctionnements, mais par rapport aux types d'informations sensibles auxquelles ces personnes ont accès, ça reste heureusement exceptionnel. Il y a une enquête en cours sur les comportements problématiques. Il conclut en disant que d'un mal sort toujours un bien. Il estime que cela sera un bon rappel pour le corps de police sur les règles à respecter.

Les sous-commissaires enchainent sur la question de la protection des données. Ils pensent qu'il est possible d'éviter certaines dérives en limitant le droit d'accès à des fichiers fédéraux que par les préposés à la protection cantonale.

M. POGGIA intervient et précise qu'on utilise maintenant la traçabilité pour démontrer qui a eu accès à quel moment aux fichiers

Les sous-commissaires font remarquer qu'il y avait des droits d'accès qui sont donnés de manière extrêmement large à certaines personnes, qui d'après lui n'ont pas de nécessité impérieuse d'avoir accès à ces informations dans le cadre de leur activité.

M. POGGIA ajoute qu'il y aura la généralisation de l'assermentation parce qu'au sein du personnel administratif, certains l'étaient seulement en fonction de leur accès à des informations. Toutefois, dans ce domaine, on se rend compte qu'on peut constamment avoir accès à des informations sensibles. La décision a été faite de compléter l'assermentation à l'ensemble du corps.

Les sous-commissaires s'interrogent sur l'article 59 LPol qui donne la possibilité à la police de facturer des prestations ou de refacturer des prestations administrées.

M. POGGIA rappelle qu'il y a eu un changement de règlement ce qui a diminué les recettes. Il cite la page 12 du rapport, « diminution des émoluments du service des contraventions dont le nouveau barème est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (-3,4 millions) ».

MME NGUYEN-TANG BOMPAS précise que hormis le service des contraventions qui a son propre service et sa législation, la majorité des factures émises par la Police se basent sur le règlement des émoluments et frais de service de Police. Ce règlement est entré en vigueur en 2017 et a été contesté par la suite. La décision est tombée en 2018 et il s'est avéré qu'un certain nombre d'émoluments facturés sont problématiques. Par conséquent, la facturation de ces éléments a été suspendue et un groupe de travail a été mis en place par l'état-major pour revoir le règlement. Le groupe de travail a rendu récemment ses conclusions. M. POGGIA a souhaité que le procureur général soit consulté puisque l'activité de la police est liée aux procédures pénales. Elle résume que nous sommes actuellement dans la phase de consultation avant de procéder à une modification du règlement.

Les sous-commissaires demandent si, dans l'intervalle, les facturations concernées ont été suspendues.

MME NGUYEN-TANG BOMPAS affirme que tous les émoluments contestés ont été suspendus.

M. POGGIA note que ceci explique cette baisse de rentrées. Il cite le rapport (page 12) que la diminution des émoluments liés au nouveau règlement a contribué aux 2,3 millions de baisses.

Les sous-commissaires commentent la page 12. Ils s'attardent sur la non-dépense sur les allocations, primes et indemnités de 1,67 million. Ils souhaitent savoir comment s'explique ce chiffre. Ils demandent également s'il s'agit bien ici des allocations, primes et indemnités versées au personnel.

M. POGGIA explique qu'il y a eu moins de recrutement que prévu (bas de la page 11)

M. RITTER ajoute que c'est aussi dû à la modification par rapport aux débours forfaitaires et les changements de pratique.

M. POGGIA reprend et affirme qu'il y a eu des débours forfaitaires instaurés et dont on a soupçonné qu'ils étaient excessifs par rapport aux débours réellement effectués, notamment dans certaines brigades. Ces débours sont des dépenses pour lesquelles il n'existe pas forcément de justificatifs. Il y a eu une période de récolte des justificatifs pour arrêter ces débours. Finalement, ils ont été diminués de moitié dans l'ensemble. L'Accord a

été passé avec les syndicats. Toutefois, il est apparu en 2018 qu'au moins quatre brigades recevaient des débours inférieurs à leurs frais réels, ce qui a impliqué des plans de renonciations. Ainsi, considérant que la somme forfaitaire ne correspondait pas aux frais réels, la hiérarchie de ces brigades a considéré que leur présence sur le terrain serait réduite. A l'heure actuelle, les plans de renonciations ont été abandonnés et les policiers sont à nouveau sur le terrain toute la semaine. Il fait remarquer que ces débours ont pour fonction de compenser les dépenses réelles. Pour la récolte de 2017, cite qu'ils sont au-dessus des sommes réellement versées (1,7 million).

MME NGUYEN-TANG BOMPAS précise que la collecte se termine aujourd'hui.

Les sous-commissaires constatent qu'est mentionné à la page 12 la diminution des amendes d'ordre et ordonnance pénale de 11 millions concernant la police routière. Ils souhaitent savoir s'il s'agit du prix de la politique de prévention.

M. POGGIA dit que lorsqu'il y a moins d'entrées, on part du principe que les gens se comportent mieux ce qui est réjouissant dans un sens.

M. CASTELLA précise que cela touche uniquement la police routière.

M. POGGIA met l'accent sur le fait que les contrôles radars vont être plus soutenus, car du nouveau matériel est arrivé. De manière générale, si on s'attarde sur l'indicateur 1.3 à la page 13, l'objectif d'avoir 14,5 pour mille véhicules qui commettent des infractions et on se situe à 10,1. On peut se demander si on ne contrôle peut-être pas assez.

M. FELLAY pose une question sur la capacité de mise en œuvre et l'exécution des contraventions.

M. POGGIA répond que l'indicateur 1.3 ne tient pas compte de cet élément, mais plutôt de la phase d'exécution des sanctions.

M. POGGIA mentionne également que le nombre de radars va baisser avec la transmission automatique des données auprès d'une centrale. Il conclut qu'à sa connaissance il y a très peu de cas de vandalisme des radars.

MME NGUYEN-TANG BOMPAS revient sur la diminution des amendes d'ordre de la police routière. Elle explique qu'avec la création d'une police routière et une réflexion sur la sécurité et la mobilité, les radars sont utilisés de manière plus ciblée. Elle ajoute que l'on constate une diminution du ratio d'infractions par rapport aux nombres de véhicules contrôlés et moins d'excès de vitesse. Ceci explique la diminution des amendes.

M. POGGIA remarque qu'un des avantages de la loi sur la police est qu'elle a permis de donner des missions spécifiques à la Police routière, ce qui a focalisé la Police sur les questions de prévention, un meilleur contrôle des potentiels lieux d'infraction, avec une présence parfois d'un véhicule sur place qui incite les conducteurs à la modération de la vitesse. Il n'est donc pas étonnant d'après lui qu'il y ait moins d'infractions, le résultat est atteint.

Les sous-commissaires se préoccupent du doublement des accidents avec les vélos électriques, qui ont parfois des conséquences physiques graves. Ils souhaitent savoir si quelque chose va être entrepris à ce propos.

M. POGGIA mentionne que le chiffre en valeur absolue reste modeste. Il confirme qu'il existe des cycles avec des vitesses surprenantes. Il ajoute que la vitesse admise est de 45km/h par le droit fédéral. Il précise qu'il semblerait qu'on va permettre au niveau fédéral d'obliquer à droite même quand le feu est rouge. Il ajoute que ces questions ont été examinées avec le responsable de la mobilité.

Un sous-commissaire pense que la plus grande récrimination reste les incivilités des cyclistes. Les automobilistes se plaignent de l'incivilité des piétons et des cyclistes.

M. POGGIA pense qu'une éducation doit se faire avec des campagnes et une communication sur une volonté d'une plus grande sévérité.

MME NGUYEN-TANG BOMPAS mentionne que dans le cadre de la politique criminelle commune il y a un axe sur la sécurité de la mobilité. L'état-major de la police souhaite cibler cette année les incivilités.

M. POGGIA est d'avis qu'il faut sévir sur les choses qui ne sont pas objectivement graves, mais qui peuvent avoir des conséquences graves, comme par exemple conduire avec un téléphone en main.

Les sous-commissaires passent à la page 13. Ils souhaitent savoir comment l'on peut expliquer la diminution de l'indicateur 3.1 sur le taux d'intervention. Ils se demandent si c'est un problème d'organisation ou de surcharge des centrales d'appel.

M. POGGIA remarque qu'ils sont passés de 54% à 49%, alors que l'objectif fixé était de 65 %.

M. RITTER ajoute que la priorité concerne l'intervention puis le renseignement de la base, ce qui permet de calculer ce taux de 49%. En réalité, il remarque que le taux est meilleur, mais l'outil n'est pas encore automatisé.

M. POGGIA poursuit que le policier devrait en réalité automatiquement informer qu'il est sur les lieux, ce qui n'est pas forcément le cas, car ils ont des préoccupations plus urgentes.

M. RITTER répond que l'indicateur n'est pas 100% fiable. Il annonce qu'un outil va démarrer en juin 2019 dans le cadre des comptes 2019.

Les sous-commissaires poursuivent en commentant la page 18, ligne 3105, sur les denrées alimentaires. Ils souhaitent savoir la cause qui explique la diminution des dépenses et si cela peut être principalement expliqué par les débours.

M. POGGIA explique que ce ne sont pas des débours, car celles-ci se calculent en millions.

MME NUYEN-TANG BOMPAS précise qu'il s'agit de la nourriture fournie aux personnes détenues dans les postes ou au Service d'application des peines (SAPEM).

Les sous-commissaires passent à la page 19, ligne 3170 frais de déplacements et autres frais. Ils remarquent une augmentation significative avec 100 000 F de plus. Ils souhaitent savoir ce que signifie la ligne « autres frais ».

M. POGGIA note que nous sommes en dessous des comptes 2017, mais qu'ils avaient considéré être beaucoup plus bas par rapport au budget. Il juge que le département a certainement été trop strict dans la réduction en passant de 638'000 F à 476 000 F.

Les sous-commissaires demandent si ces frais incluent les frais de déplacements pour des commissions rogatoires.

MME NGUYEN-TANG BOMPAS répond par la négative et affirme que c'est inclus dans les comptes judiciaires. Elle précise que pour la formation, il y a des frais annexes qui s'ajoutent.

Les sous-commissaires précisent que ce n'est pas la ligne en tant que telle qui pose problème, mais la différence de 100 000 F. Ils ajoutent qu'il n'y a pas de nécessité à répondre dans l'immédiat. Ils souhaitent rebondir sur ce qui a été soulevé par MME NGUYEN-TANG BOMPAS. Ils résumant qu'elle a expliqué que les commissions rogatoires apparaissent sous le budget du pouvoir judiciaire, mais dans la RemPol, il y a toutes les mesures préalables qui n'apparaissent ni au budget, ni au compte du pouvoir judiciaire, ceci reste à la politique de sécurité.

MME NGUYEN-TANG BOMPAS prend l'exemple des frais des coûts téléphoniques. S'ils sont ordonnés par le ministère public, ces frais resteront dans leur compte de ce fait.

Les sous-commissaires notent qu'il s'agit là d'un point de tension sur lequel le Tribunal fédéral est revenu. La loi prévoit des mesures préventives qui interviennent en amont du Pouvoir judiciaire. Ils se demandent comment ces mesures sont traitées d'un point de vue comptable. Il est demandé à M. POGGIA d'approfondir ce point.

M. POGGIA soulève que d'un point de vue général, la politique H01 se trouve en dessous du budget.

Les sous-commissaires s'attardent sur la page 27, ligne 3130 prestations de services de tiers. Il souligne une augmentation importante avec 150 000 F d'écart entre le budget 2018 et les comptes.

MME NGUYEN-TANG BOMPAS acquiesce qu'elle a pris note et qu'elle reviendra dessus ultérieurement.

Les sous-commissaires poursuivent avec la page 28, ligne 3634 subventions accordées aux entreprises publiques. Dans ce cas le budget est respecté, mais le montant est de 9 millions.

M. RITTER informe qu'il s'agit de la subvention de la Fondation des Parkings.

Les sous-commissaires s'attardent ensuite à la page 29, ligne 4270 amendes, où ils remarquent une diminution non négligeable de 18 millions. Ils enchaînent ensuite sur la page 31, ligne 3181. Il y a une perte sur la créance effective de presque 200 000 F. Il demande si ce sont des émoluments.

M. POGGIA pense qu'il s'agit des cas où on n'arrive pas à obtenir le paiement d'une créance auprès d'une personne inatteignable. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une négligence des services.

Les sous-commissaires continuent sur les questions de suivi de prescriptions. Ils demandent si les services sont opérationnels.

M. POGGIA intervient et remarque que cela fait l'objet de l'axe 7. Il est évident que le service des contraventions est toujours à flux tendu et la question de ne pas atteindre les délais de prescriptions se pose. Il ajoute qu'il faut trouver un juste équilibre entre les entrées et les sorties. Avec l'arrivée des nouveaux radars, on s'attend à davantage de contraventions. Il partage la préoccupation générale concernant la gestion des délais du service de contraventions avec la présumée hausse des amendes. Il y a de plus en plus de situations de gens qui reviennent au SAPEM, car ils ne paient pas jusqu'à recevoir l'avis de détention.

Il continue en ajoutant que le nombre de véhicules immatriculés à l'étranger a augmenté, comme en France où il n'y a pas de registres centraux tenus sur les propriétaires de véhicules. Il devient difficile de savoir qui est le détenteur réel du véhicule. C'est pourquoi il est nécessaire de réfléchir à des solutions d'interceptions de ces véhicules qui traversent la frontière. La question du sabot est évoquée, mais elle pose des problèmes. Il fait remarquer qu'on ne peut pas bloquer un véhicule qui se situe en stationnement interdit afin d'attendre que le propriétaire se déclare. D'un point de vue légal, il affirme que cela ne serait pas viable. Il conclut en soulignant qu'ils sont en train de réfléchir pour trouver une solution afin de faire en sorte que ces millions de francs suisses de contraventions non encaissées sur des véhicules à l'étranger puissent être comptabilisés.

M. POGGIA ajoute qu'on ne peut pas mettre en fourrière un véhicule pour la simple raison qu'une personne paie en retard sa contravention.

M. POGGIA a demandé à la Police s'il y avait une renonciation délibérée de faire appel aux dépanneuses. Il affirme que la réponse a été négative et qu'il peut faire parvenir la réponse qu'il a obtenue. Il explique qu'il s'inquiétait que la Police eût d'autres urgences que celles de faire enlever les véhicules mal stationnés.

M. POGGIA se préoccupe du non-paiement des assurances qui est en augmentation. C'est problématique, car ces cas sont signalés par l'Office cantonal des véhicules. La question des sabots revient ici et l'on se demande si elle constituerait une solution. Il continue sur l'assureur apériteur, c'est-à-dire que même si on ne paie pas son assureur, dans le cas d'un accident, les lésés sont pris en charge sauf pour le dommage matériel ou s'il y a une franchise de 1 000 F. Il conclut qu'il n'y a pas de danger grave à ce qu'un véhicule circule sans assureur. Néanmoins, cela fragilise la solidarité envers les assurés.

M. CASTELLA, concernant les voitures tampons, explique que la loi autorise qu'après dix heures, on ne puisse plus mettre de contraventions. Ceci questionne à savoir si on peut mettre des sabots ou pas.

M. POGGIA rassure qu'ils travaillent sur ces questions.

M. CASTELLA s'interroge sur les voitures tampons. Il explique que la loi autorise qu'après dix heures de temps, on ne puisse plus mettre de bâches. Ceci questionne à savoir si on peut mettre des sabots ou pas.

M. POGGIA rassure qu'ils travaillent sur ces questions.

Les sous-commissaires passent à la politique H02 (page 42, ligne 3135, charges de prestations de services pour personne en garde). Ils demandent des explications pour l'augmentation de 1,4 million de F par rapport au budget. Ils précisent que ce n'est pas nécessaire de répondre dans l'immédiat, mais que ce point est important pour le rapport de l'audition du département.

M. RITTER répond que nous sommes proches des chiffres de 2017.

M. POGGIA intervient. Il y aurait apparemment une erreur dans le budget qui n'est pas réaliste. Il faut regarder en détail.

Les sous-commissaires partagent une réflexion sur la surpopulation carcérale suite à des visites effectuées dans des établissements. Ils expliquent qu'elle est justifiée par un mélange de personnes qui subissent une peine et ceux qui sont en thérapie. Ils se demandent pourquoi, à Genève, le problème persiste de vouloir conserver une mixité dans l'établissement de détention préventive, ce qui génère des problèmes.

M. POGGIA espère que les Dardelles seront un établissement d'exécution de peine. Contrairement à l'opinion commune, il explique que les Dardelles ne sont pas projetées dans le but d'accueillir des personnes non condamnées à Genève. Au contraire, il affirme que l'objectif est de faire face aux besoins genevois.

Le canton actuellement dépend d'autres cantons pour recevoir des condamnés genevois. Ensuite, il faut relever la séparation des pouvoirs. A Genève, la détention préventive est plus facilement utilisée, ce qui a fait l'objet de discussions. Ce point soulève la problématique de pouvoir condamner plus qu'ailleurs. M. POGGIA ne pense qu'apparemment pas, mais le Canton ne peut absolument pas se permettre de dire que les condamnations vont baisser par manque de place. Il pense que l'examen effectué avec les 450 places démontre les coûts globaux et le montant des subventions de la Confédération entre lieux de détention administrative et autres détentions. Il conclut qu'on a tout intérêt à faire une prison à 450 places et réaffecter le reste à la détention administrative. Indépendamment des conditions humaines, il y a des dommages-intérêts à payer aux détenus. Ainsi, il conseille à ce que la prison des Dardelles doit être entreprise le plus rapidement possible.

Les sous-commissaires souhaitent également poser une question sur les subventions accordées par programme (page 89). Concernant l'aumônerie de la prison, le budget 2019 s'élevait à 50 000 F alors que sur les comptes, il est inscrit 10 000 F. Il se demande si la prestation a été réduite et si les détenus peuvent continuer à en bénéficier.

M. RITTER explique que ce sont les 10 000 F qui ont été versés en 2018. Initialement, le budget prévoyait 50 000 F. La demande a été faite par l'aumônerie.

M. CASTELLA précise qu'une petite partie de la somme a été versée, car la loi sur la Laïcité n'était pas encore votée. Ils ont choisi d'être prudents et de ne financer que les formations liées aux prisons.

M. POGGIA demande quel était le budget 2019.

M. RITTER répond que le budget est resté à 50 000 F.

M. CASTELLA ajoute qu'une partie a été accordée pour les formations et l'encadrement et qu'ils ne paieront pas les activités culturelles. Il mentionne qu'un des objectifs est d'avoir une aumônerie interreligieuse pour une égalité de traitement envers toutes les communautés religieuses.

M. POGGIA demande si les 10 000 F ont été versés à une communauté religieuse particulière.

M. CASTELLA répond par la négative. Ils versent à une association pour l'accompagnement spirituel religieux, mais ceci n'est pas une religion spécifique.

M. POGGIA demande si l'aménagement d'un lieu spirituel dans la prison fait partie de ces coûts.

M. RITTER commente que c'est uniquement pour le fonctionnement et non pour les travaux, sinon on se trouverait dans l'investissement.

M. CASTELLA confirme les paroles de M. RITTER.

M. POGGIA rappelle que la question de la lutte contre la radicalisation est un sujet de haute importance.

M. CASTELLA rappelle également qu'il est important de préserver les droits de liberté des personnes afin d'éviter le radicalisme. Il faut rester attentif à la loi de la laïcité qui stipule la nécessité d'offrir des prestations d'accompagnement.

Les sous-commissaires s'intéressent à la liste des factures listées dans les questions transversales. Ils notent qu'il y avait plusieurs prestations médicales et scientifiques qui étaient facturées par le CHUV. Ils demandent s'il s'agit de la médecine légale.

M. RITTER précise que ce sont les analyses ADN.

Les sous-commissaires résument que le centre de médecine légale effectue les analyses, mais que les factures sont gérées par le CHUV. Ils continuent avec les centres éducatifs de détention et d'observation. Il y a une série de factures qui proviennent de Protectas. Ils aimeraient savoir de quoi il en retourne.

M. RITTER précise que cela concerne la surveillance des établissements nocturnes. Il ajoute que l'activité a été reprise des 2019 par l'Office pénitentiaire, avec les douze premiers postes alloués au budget 2019. Il s'agit d'une activité progressive et d'ici deux-trois ans, ce type de facture sera totalement internalisée au niveau de l'État.

M. POGGIA rajoute que Securitas va également être internalisé prochainement. Le but étant de faire en sorte à ce que les détenus ne soient pas transportés par des agents privés, mais par les fonctionnaires d'État.

Les sous-commissaires ont repéré des montants de plusieurs dizaines de milliers de francs concernant les factures honoraires de Matisse SA, entreprise de design et graphisme, et Sharpmania (consultant RH).

M. POGGIA précise qu'il faut avoir un regard externe quand il s'agit de haut cadre et une vision professionnelle externe pour la sélection des candidats. L'idée est d'éviter qu'il y ait uniquement des postes internes qui soient retenus.

Les sous-commissaires s'interrogent sur la politique d'engagement de l'Etat et se demandent si ce dernier donne leur chance à des jeunes sortant de formation.

M. POGGIA répond qu'il existe un contrôle interne au niveau de l'État à propos du recrutement. Il ajoute que celui-ci se charge de ne pas faire du jeunisme un critère de sélection, bien que les jeunes apportent souvent de nouvelles techniques, le critère d'âge n'est pas considéré comme un critère officiel de sélection. Il continue et informe l'audience qu'un projet de loi est en cours pour soutenir les demandeurs d'emploi qui sont fragilisés auprès des entreprises privées. Il soutient ce projet de loi et espère qu'un changement va advenir afin de ne plus léser les personnes en manque d'expérience dans le secteur privé. Il explique que l'on remarque une certaine promotion des compétences locales et des mises à niveau dans les formations requises. En effet, il informe que cet été, il y a aura la publication de la mise en œuvre des mesures du Conseil fédéral dans le cadre de l'article 121a de la Constitution. Il pense que le nombre de demandeurs d'emploi de Genève engagé par l'économie privée est en augmentation. Ceci reflète une prise de conscience que la cohésion sociale ne peut pas se créer sur la base de clivage.

M. POGGIA souhaite conclure en relevant que les chiffres sont importants, mais il attire l'attention de l'audience que le bien-être d'un individu reste le sentiment ressenti dans la société dans laquelle on s'inscrit. Il ajoute que le nouvel indice du bonheur cantonal brut est intéressant et qu'il est finalement peut-être la seule chose de vraie.

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique I (Impôts et finances)

Département des finances (DF)

Rapporteurs : M. DANDRES Christian ; M. BAERTSCHI François

Département des finances :

- M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER Stéphanie, directrice finances, DF
- M. BÉGUET Pierre, Directeur général, DGFE
- M. FIUMELLI Olivier, Conseiller financier
- M^{me} FONTANET Nathalie, Conseillère d'État, DF
- M. GOBET Pierre-Antoine, Secrétaire général, DF
- M. HODEL Daniel, Directeur, AFC
- M^{me} JOST Adriana, Directrice DGFE, Trésorerie générale de l'État,
- M. MICELI David, Économètre

Procès-verbaliste : M. GASBARRO Nicolas

Programme I01 - Impôts, taxes et droits

De manière générale, M^{me} FONTANET relève que la Loi sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI), modifiée par le Parlement, fait actuellement l'objet d'un recours. C'est la majoration de 7% de la valeur fiscale des immeubles, au lieu des 20% prévus, qui est contestée par un contribuable estimant qu'il y a inégalité de traitement. La EFI devrait entrer en vigueur pour le déclaration 2019, sous réserve du recours.

La nouvelle loi sur l'imposition à la source, découlant d'une exigence du droit fédéral, est en phase d'élaboration, indique M. HODEL. Elle sera présentée au Grand Conseil dans le courant de l'année. Par ailleurs, le traitement des dénonciations spontanées s'est développé, prenant une grande importance.

A la question d'un commissaire sur le projet de loi 11313 (investissement informatique permettant la ré-estimation du parc immobilier), M^{me} FONTANET insiste sur l'aspect technique de ce PL et non pas sur la ré-estimation en soi qui fera l'objet d'un autre débat. Ce projet de loi ne vise pas seulement à permettre cette ré-évaluation mais aussi à rendre plus efficient l'imposition immobilière, en particulier au niveau de l'obsolescence des systèmes actuels. M^{me} FONTANET souligne que ces mesures sont toujours à l'étude et qu'il appartiendra au Conseil d'Etat de faire en sorte que les petits propriétaires ne soient pas contraints, par cette imposition de vendre leur bien immobilier pour payer le surcoût. A la question du commissaire quant au temps d'élaboration du système informatique, M. HODEL indique que la concrétisation est estimée à deux ans de travaux pour l'OCSIN.

Concernant les effets de la LEFI sur la RPT (péréquation intercantonale), M. MICELI relève qu'il y a du retard et que l'année 2019 sera communiquée en 2023. Dans tous les cas, il précise que c'est un élément qui entre dans la détermination du potentiel de ressources de chaque canton, dans la mesure où il s'agit de la fortune imposable. M. MICELI ajoute que l'entrée de la fortune est moindre par rapport aux revenus et bénéfices. Il souligne qu'il y aura un impact, mais qu'il ne devrait pas être très important.

Un commissaire constate qu'il y a une importante augmentation au niveau des charges pour les divers types d'impôts, pour les personnes physiques (54,6%). M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER explique que cette augmentation des charges provient de la constitution d'une provision pour les créances fiscales, qui est évaluée chaque fin d'année, en fonction de l'état des créances ouvertes et du risque de non-recouvrement.

Le commissaire relève que l'augmentation des revenus ne correspond pas proportionnellement à la hausse de ces provisions. Le commissaire estime que c'est un principe de prudence, dans la mesure où cela ne suit pas la courbe des augmentations de revenus prévisibles.

M. MICELI répond qu'il s'agit de deux phénomènes différents. En effet, il explique que l'ensemble des revenus fiscaux probables sont déterminés. Il relève que, parmi ces revenus fiscaux, il y a un certain nombre de contribuables qui ne se sont pas encore acquittés de leurs impôts. À ce titre, M. MICELI indique qu'un modèle statistique existe et permet de déterminer la part de provision à prévoir (année fiscale 2018). Il ajoute qu'il y a une couche supplémentaire pour les gros débiteurs. Les montants y sont évalués pour eux-mêmes, de manière systématique. La provision peut sensiblement varier avec une grosse créance.

Programme I02 Production et perception des impôts

Des développements sont effectués chaque année par l'AFC, dans l'optique de rationaliser et de s'améliorer, indique M. HODEL. Il mentionne notamment la fusion des acomptes, qui a pour but, d'une part, de rendre service aux contribuables et d'autre part, de rationaliser. M. HODEL 30'000 personnes se sont inscrites la première année et ont la possibilité de payer les acomptes ICC et IFD en une seule fois. M. HODEL souligne que cela permet d'économiser environ 300'000 F de frais d'encaissement et d'affranchissement. 135'000 personnes sont inscrites au e-démarche avec la possibilité d'avoir accès à différents types d'attestations en ligne.

Une déclaration simplifiée, sur internet, sera mise à disposition pour les successions en ligne directe les plus simples. S'agissant du préremplissage, tous les éléments, qui émanent du centre de compétence du RDU (CCRDU), se retrouvent directement dans la déclaration du contribuable, depuis trois semaines.

M. HODEL relève que les objectifs de production ont été atteints. Rappelons que du personnel supplémentaire avait été accordé à l'AFC par le Grand Conseil. Plus précisément, 20 personnes ont été engagées pour les dénonciations spontanées, alors que 20 autres l'ont été pour baisser les seuils de matérialité. M. HODEL souligne que les objectifs en lien avec l'augmentation de l'effectif sont atteints et que les résultats sont très positifs.

En ce qui concerne l'échange automatique de renseignements, M. HODEL indique que l'AFC n'est pas satisfaite de la qualité des données qui lui sont fournies par les pays étrangers. Il nuance, toutefois, son propos en relevant qu'il s'agit des débuts de cet échange automatique de renseignements. M. HODEL annonce que 100'000 comptes ont été transmis à l'AFC par les pays concernés. Il espère qu'une grande partie de ces 100'000 comptes sont déjà déclarés dans le cadre des dénonciations spontanées ou des dénonciations usuelles.

Un commissaire demande quelle sera la durée de traitement de ces 100'000 comptes. Le directeur de l'AFC considère que l'entier des 100'000 comptes ne pourra pas être examiné. Selon lui, il n'est pas utile d'analyser les comptes contenant 1'000 euros, car cela nécessiterait plus de travail qu'autre chose. M. HODEL explique que l'AFC commencera par examiner les comptes dont les soldes sont les plus élevés.

M. HODEL souligne que ce travail est compliqué à effectuer, car l'AFC n'a pas toujours les bonnes informations. En effet, il arrive que l'AFC ne soit pas en possession des numéros de compte IBAN ou des noms exacts, alors que ce sont des éléments nécessaires. M. HODEL indique qu'une correction sera apportée auprès des différents pays concernés.

Un commissaire constate qu'il y avait un certain nombre de postes vacants en début d'année 2018. M. HODEL relève qu'il n'est pas aisé d'engager 40 personnes. Cela étant, il lui semble que l'AFC est actuellement dans la cible, à quelques milliers de francs près. M. HODEL précise que l'AFC a essayé d'engager les personnes les plus compétentes. Il mentionne, tout de même, qu'un certain nombre de personnes doit être formé pendant environ deux ans.

M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER précise qu'il s'agit d'une photo des postes vacants à la fin de l'année. Elle souligne qu'il y a régulièrement des postes vacants à l'AFC, notamment parce que des personnes prennent des congés sans solde ou parce qu'il y a beaucoup de promotion interne. De plus, M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER relève qu'il y a le *turn-over*.

M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER considère qu'il faut relancer le recrutement. Cela étant, comme l'a mentionné M. HODEL, ils sont actuellement très proches de leur budget pour l'année 2019, même s'il y a des postes vacants. M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER souligne qu'il y a toujours des postes vacants dans une direction.

Par ailleurs, M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER évoque un dépassement de 450'000 F, pour les charges de biens et services. Elle relève que ce dépassement provient principalement des frais postaux, qui augmentent avec le nombre grandissant de contribuables ; cela peut varier d'une année à l'autre, dans la mesure où il arrive qu'il y ait davantage de prestations en ligne. M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER relève que l'économie, qui sera certainement faite en 2019, permettra de résorber ce léger dépassement.

M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER mentionne également la constitution d'une provision de 200'000 F pour les frais judiciaires. Un commissaire demande depuis quand existe cette provision. M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER lui répond qu'il s'agit d'une nouvelle provision, qui concerne des dossiers spécifiques sur lesquels il y a un litige en cours.

Un commissaire constate que l'AFC est en dessous de l'indicateur, s'agissant du taux de retour des déclarations dans les délais. Il demande comment cela s'explique. M. HODEL rappelle qu'en 2018, il y a eu un problème dans l'impression des déclarations d'impôts. En conséquence, toute une série de déclarations d'impôts a été envoyée avec 2 à 3 semaines de retard. M. HODEL ajoute que ce n'est pas le cas cette année puisque les objectifs ont été dépassés.

M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER en vient au dernier écart de 1'300'000 F, expliquant que ce sont les remboursements de frais liés aux poursuites et faillites, qui sont supérieurs à ce qui était prévu. Cela concerne les frais de poursuites engagées qui sont facturés aux contribuables.

M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER précise que ce sont des revenus qui varient d'une année à l'autre. Elle souligne que c'est une amélioration qui a été observée depuis plusieurs années. En ce sens, le budget 2019 a été adapté en conséquence.

Programme I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

En ce qui concerne l'administration de la fortune, M. BÉGUET indique que cela comprend, notamment, la dépréciation et la réévaluation d'actifs, les charges, les revenus et la RPT. Il n'y a pas d'écart comptes/budgets, s'agissant de la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT), sous réserve de la découverte d'une erreur dans un canton entre-temps. M. BÉGUET indique que, s'agissant de la RTP pour l'année 2018, le potentiel indice fiscal de chaque canton est pris en considération pour les années 2012, 2013 et 2014.

Il convient de rappeler qu'il y a eu, en 2014, une rentrée extraordinaire de 400'000'000 F d'un contribuable. Il explique que cela a mécaniquement fait augmenter le montant de la péréquation des ressources de 44'000'000 F. La péréquation des ressources est ainsi passée de 350'000'000 F dans les comptes de l'année 2017 à 394'000'000 F dans les comptes de l'année 2018. En ce sens, M. BÉGUET souligne que c'est plutôt un écart de compte à compte.

L'écart de 300'000 F, en charge de biens et services (nat. 31), qui provient de l'augmentation d'une provision sur un dossier de portage de l'ex-FondVal (un terrain en zone villa qui risque de passer en zone agricole ; un recours a été déposé) En ce qui concerne l'ex-fondation de valorisation de la BCGE, M. BÉGUET relève que ce dossier arrive à terme.

Il manque 5'800'000 F (nat. 34) dans les charges financières. Cette différence s'explique principalement par les intérêts de la dette (-6'000'000 F), les pertes réalisées sur des immobilisations (+800'000 F) ainsi que par les charges d'intérêts fiscaux (-1'400'000 F). En ce qui concerne les pertes réalisées sur des immobilisations, M. BÉGUET explique qu'une petite correction a induit cette différence.

Il y a eu un effet sur le volume de la dette puisqu'en fin d'année, cette dernière était de 11.8 milliards contre 12 milliards anticipés. De plus, il y a également eu un effet sur les taux dans la mesure où ce qui était prévu dans le budget était légèrement inférieur (M. BÉGUET explique que le budget se base sur les prévisions des comptes et perspectives économiques à deux ans, et ensuite, ils extrapolent).

M. BÉGUET indique que le groupe de perspectives envisageait une remontée des taux. Or, les taux ont augmenté durant l'année 2018 pour, finalement, revenir aux taux du début de l'année 2017. Il est prévu que les taux d'intérêts de la dette vont redescendre dans les prochains budgets.

Quant aux moins-values réalisées pour les cessions, il arrive que des terrains soient légèrement survalorisés. En l'occurrence, il s'agit de 600'000 F et les charges d'intérêts fiscaux sont inférieures au budget, à concurrence de 1'400'000 F. M. BÉGUET explique qu'il s'agit d'une correction de méthode qui a été demandée par la Cour des comptes.

Par ailleurs, concernant les patentes et concessions (nat. 41), l'État de Genève a vu sa part de bénéficiaires de la BNS doubler par la BNS, c'est-à-dire 77'600'000 F, donc 39'000'000 F en plus de ce qui a été prévu au budget. En effet, lorsque la BNS réalise un certain bénéfice et que la réserve est suffisamment alimentée, elle a la possibilité de verser davantage que ce qui est prévu dans la convention.

Le montant de 37'700'000 F (nat. 41) s'explique par la baisse de la redevance d'usage du domaine public des SIG (1'300'000 F).

S'agissant des taxes (nat. 42), les revenus provenant du recouvrement sur les actes de défauts de biens présentent un écart défavorable de 2'500'000 F, pour l'AFC et de 600'000 F pour les créances non fiscales. Cet écart est lié à l'ex-fondation de valorisation des actifs de la BCGE. Cela étant, M. BÉGUET considère que ce n'est pas un volume si significatif pour l'AFC.

En ce qui concerne les revenus divers (nat. 43), le budget est dépassé de 9'400'000 F. La cause de cet écart provient des revenus des successions en déshérence, qui ont dépassé les prévisions budgétaires de 5'400'000 F.

Le montant de 4'300'000 F concerne les derniers gros dossiers de l'ex-fondation de valorisation des actifs de la BCGE. Il s'agit de terrains situés à Cologny, qui ont pu être repris et qui ont amené un revenu supplémentaire. M. BÉGUET précise qu'il s'agit d'un revenu d'écart d'une valeur de 4'300'000 F.

Quant à l'écart de 14'300'000 F (nat. 44), il y a plusieurs causes, notamment les intérêts fiscaux (intérêts moratoires), qui sont supérieurs au budget, à concurrence de 4'000'000 F.

Un commissaire relève que le fait d'avoir 4'000'000 F supplémentaires peut paraître réjouissant, pour autant que cet argent soit recouvré. M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER indique que ce montant n'est pas encore encaissé et qu'il s'agit de notions comptables. Elle explique que ce sont des intérêts effectifs, lorsqu'ils sont payés, et courus lorsqu'ils courent encore.

Un commissaire demande s'il faut s'inquiéter d'une augmentation de ces intérêts. M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER estime qu'une différence de 4'000'000 F sur 95'000'000 F budgétisés est minime. Elle relève que certains contribuables peuvent faire une très grande différence. Selon M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER, il ne faut pas s'inquiéter de cette augmentation. M. BÉGUET relève que la précision n'était pas aussi élevée, il y a 5 ans. Il mentionne qu'il y a également d'autres causes, notamment le versement inattendu de dividendes de la part de la société du Tunnel du Mont-Blanc, à hauteur de 3'100'000 F. De plus, il y a également une légère augmentation des dividendes de la BCGE (500'000 F). La

rémunération reçue des SIG est budgétisée sur le programme E02, mais comptabilisée sur ce programme (2'800'000 F).

M. BÉGUET indique que les plus-values sont plus élevées que prévu. En effet, il y a une différence de 1'800'000 F, qui s'explique par le fait qu'il y avait, notamment, des projets de crédits de vente de terrains sur l'année 2018 qui ont pris du retard.

Un commissaire demande si l'actif scellé correspond à de l'immobilier. M. BÉGUET relève que l'actif scellé correspond généralement à des terrains.

Investissements

En ce qui concerne les investissements, M. HODEL relève que des travaux ont dû être effectués. L'AFC a été contrainte de faire des développements pour, notamment, permettre aux personnes morales de saisir leurs déclarations fiscales en monnaie étrangère.

Par ailleurs, M. HODEL mentionne que l'AFC a eu des échanges optimisés avec le REG et l'OCPM. L'AFC a également fait des développements pour permettre aux gens de payer, en une fois, les acomptes des impôts cantonaux et de l'impôt fédéral direct.

M. HODEL relève que l'AFC est également en discussion avec les banques pour qu'elles leur transmettent les relevés bancaires des contribuables sous forme électronique.

Questions des commissaires

- A propos de la FAE, M^{me} FONTANET rappelle qu'en 2018, il y a eu des changements, lors des élections et de la prise de fonction, et que la FAE a été attribuée à un département. La FAE va retourner dans le département de M. MAUDET et il y aura ainsi une meilleure cohérence.
- M. HODEL indique que la rétrocession de l'impôt à la source à la France voisine représente 303'000'000 F (canton/communes).
- Un commissaire constate que le contribuable verse directement l'argent de ses impôts sur le compte de la BCGE. Il demande quelle est l'utilité de ne pas avoir un compte « État de Genève » en tant que tel. Il a l'impression qu'il y a un côté plus fusionnel que dans certains comptes d'entreprises et se demande s'il n'y a pas un risque, sachant que l'État ne garantit plus la BCGE depuis l'année passée. Il pense notamment aux problèmes de gestion des années 1980-1990. M^{me} FONTANET indique que les exigences de fonds propres sont beaucoup plus importantes que par le passé. Elle ajoute que l'État a des comptes dans diverses banques de premier ordre. M^{me} JOST revient sur l'aspect de l'encaissement des impôts. Elle explique que cela se fait au travers de bulletins de versement référencés. Ces bulletins de versement peuvent être traités automatiquement grâce aux références et l'une des références est celle de la BCGE. M^{me} JOST relève que cela permet d'encaisser de gros volumes de manière automatique et fiable. Elle indique que cela passe effectivement par les comptes de la BCGE ainsi que par les leurs. M^{me} JOST précise que le trafic de paiements se trouve essentiellement à la BCGE, qui est leur banque principale. Elle tient également à souligner que la BCGE fait l'objet d'une surveillance dans sa branche.
- L'autre commissaire a cru comprendre que l'État de Genève était débiteur de la BCGE. M^{me} JOST indique que la BCGE prête régulièrement de l'argent à l'État de Genève. À ce titre, elle relève que la BCGE a également un risque vis-à-vis de l'État de Genève. La BCGE doit faire attention à son exposition et elle ne peut pas prêter de l'argent au-delà d'un certain montant.
- Un commissaire évoque la liste de factures, en relation avec cette politique publique, qui leur a été communiquée. Il s'interroge sur certains éléments. Il demande des précisions au sujet des factures de Python Sécurité SA, Oracle et Sopra Steria AG. M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER indique que la facture d'Oracle correspond au support

de la CFI. Elle explique qu'ils ont un contrat annuel pour la maintenance et le support de l'application. M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER ajoute que la société Python Sécurité SA est mandatée à l'Hôtel des finances. Elle mentionne que ce mandat concerne plusieurs directions et que c'est la raison pour laquelle cet élément a été centralisé sur le secrétariat général. En ce qui concerne Sopra Steria AG, M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER indique qu'il s'agit de supports informatiques au niveau de l'Office des poursuites.

- Un commissaire demande si la facture, d'un montant de 342'000 F, concerne des honoraires de mandataires. M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER indique qu'il s'agit d'une facture du canton de Berne, relative au fonctionnement du réseau de communication pour le contrôle des états des titres, le traitement des certificats de salaires, le système d'échange des données suisses et le e-titre. M. HODEL explique que c'est un accord entre les cantons. Ces sommes sont décidées par la Conférence des directeurs cantonaux des finances et basées sur la population de chacun des cantons. M. HODEL indique que la somme globale est répartie, notamment pour le traitement d'une base de données suisse pour les sociétés non cotées. Il relève que plusieurs aspects sont développés de manière centralisée et pilotée par le canton de Berne, avec une société informatique. M. HODEL ajoute que ce sont les coûts de ces frais que l'on retrouve dans chacun des cantons suisses.
- Un commissaire demande des précisions au sujet de la facture de 146'472 F (BAK Basel Economics AG). M^{me} FONTANET indique que c'est une entité à laquelle il est fait appel lorsqu'il est question de réformes fiscales ou en cas de besoin de documents de travail.

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique J (Justice)

Pouvoir judiciaire (PJ)

Commissaires : M^{me} Caroline Marti
M^{me} Françoise Sapin (rapporteur)

Auditionnés : M. Olivier Jornot, président de la commission de gestion
M. Patrick Becker, Secrétaire général
M. Thierry Mazamay, Directeur des finances

Procès-verbaliste : M^{me} Branca Emile

En préambule, M. Jornot souhaite la bienvenue aux députées puis il commente les différents documents relatifs aux comptes 2018.

COMPTES 2018.

Charges de fonctionnement

En ce qui concerne les charges de personnel qui s'élèvent à F 133 mios, M. Jornot relève que ce poste principal a été maîtrisé (-033% par rapport au budget).

Les frais induits par l'instruction des procédures judiciaires sont à hauteur de F 11,7 mios et ont connu une augmentation relativement importante en 2018, de F 1,5 mios. Dans les comptes, ces frais apparaissent sous l'appellation « Prestations de service et honoraires ». Il s'agit principalement des frais d'expertises (+ 1 mio). Ce poste est rarement à la baisse.

En effet, selon M. Jornot, la jurisprudence a tendance à exiger plus d'expertises dans tous les domaines. Dans le domaine pénal, les tribunaux pénaux ne prononcent plus de peines d'une certaine gravité sans avoir demandé au préalable une expertise psychiatrique. Dès que la peine est lourde, il y a systématiquement une expertise qui est exigée. Dans le domaine familial, dans celui des assurances sociales et dans le domaine de la protection de l'adulte et de l'enfant, il y en a énormément. Il faut relever que dans ce domaine, la tendance est que la justice passe pour partie la main aux experts. C'est un domaine rémunérateur y compris les structures étatiques comme le CURML (centre universitaire romand de médecine légale.)

Une commissaire demande comment se font les attributions des expertises.

M. Jornot explique que cela est très différent selon les domaines et les tribunaux. Dans le domaine de la médecine légale, il y a un vrai monopole du CURML, y compris pour les expertises psychiatriques. L'office médico-pédagogique qui dépend du DIP s'occupe du domaine familial. Il y a d'autres domaines où il y a besoin d'experts précis, en fonction des besoins, par exemple pour les incendies et pour les accidents de chantiers.

Une autre commissaire demande s'il existe une liste des experts.

M. Jornot répond qu'il existe des listes et également une société suisse d'experts, mais dans la pratique, il y a aussi le bouche-à-oreille, car les magistrats partagent leurs expériences y compris d'un canton à l'autre.

Il relève également que les tarifs ne sont pas régulés (ce sont des privés qui fixent leurs tarifs comme tout autre mandataire). A noter que le CURML pratique des tarifs presque aussi élevés que ceux demandés par les acteurs privés. Genève est le canton qui est le plus grand consommateur d'expertises.

Les indemnités en vertu de l'art. 429 CPP représentent les indemnités payées en cas d'acquiescement. Elles font toujours couler beaucoup d'encre, mais le montant n'est en réalité pas si élevé.

Par contre, les frais d'assistance judiciaire sont un poste substantiel et ce dernier poste a un dépassement de F 1,1 mios, poste qui a une tendance à la hausse depuis plusieurs années. Pour 2018, il faut tenir compte que le Conseil d'Etat a révisé les tarifs en cours d'année, notamment les tarifs des avocats stagiaires et des collaborateurs qui étaient restés bloqués depuis de nombreuses années.

Une commissaire demande si c'est le même effet que pour les expertises.

M. Jornot répond que non, car pour l'assistance judiciaire il s'agit entièrement des frais de facturation d'avocat. Depuis l'arrivée du CPC et CPP, il y a une évolution. Dans les indicateurs de qualité de la justice, cette évolution est considérée comme positive, car l'assistance judiciaire est un moyen de garantir l'accession à la justice pour le plus grand nombre.

Pour ces 2 dépassements, il y a eu une demande de crédit supplémentaire à la commission des finances.

La provision pour débiteurs douteux est en hausse de F 1,9 mios car le PJ a plus facturé (bordereaux pour des peines pécuniaires, amendes et frais). Le PJ est pourvoyeur vis-à-vis du service des contraventions qui fonctionne comme son agent de recouvrement.

M. Becker explique qu'il y a un accord avec le Conseil d'Etat avec un taux de recouvrement (30%). Donc si l'on prend la somme des recettes (13 mios + 12 mios = 25 mios x 70% de pertes attendues cela donne 17,5 mios de provisions).

Une commissaire demande si le PJ pourrait agir sur ce montant.

M. Jornot répond que l'on ne peut rien faire. Les débiteurs de la filière pénale ne sont généralement pas solvables. Donc le PJ fait beaucoup de bordereaux de frais (condamnations pénales) qui passe en recette, mais qui sont en réalité irrécouvrables.

En ce qui concerne les ETP, une commissaire remarque qu'il y a une nette augmentation des postes d'auxiliaires. M. Becker répond que le PJ utilise des auxiliaires, car il y a beaucoup de congés maternités (70% de femmes travaillent au PJ). Il y a également un absentéisme qui était important en 2018 et il n'est pas possible de laisser tourner les juridictions avec trop d'absences.

Une autre commissaire demande le pourcentage d'absentéisme en 2018. M. Becker lui répond 7,2% contre 6% en 2017 et avec 3 juridictions problématiques (CP, TPAE et Tribunal des mineurs). L'objectif est de descendre à 5% avec la cellule santé et un médecin du travail à demeure à la PJ.

Recettes

Dans les recettes, certaines sont stables et certaines fluctuent énormément !

Dans celles qui sont stables, il y a les amendes et peines pécuniaires (F 13 mios) ainsi que les frais de justice pénaux (F 12,3 mios). Les émoluments civils et administratifs (F 16,4 mios) ont subi un léger tassement. Les confiscations pénales sont la partie la plus volatile avec une baisse de 4 mios.

Une commissaire constate que le remboursement d'assurances sociales est en très nette augmentation.

M. Mazamay explique que la politique de remboursement n'est pas totalement maîtrisée par le Pouvoir judiciaire. Il n'y a pas de rythme régulier. Le processus est long avant d'obtenir le remboursement.

M. Jornot explique que les pourcentages ne correspondent pas forcément à une évolution d'année en année, car les décisions de l'AI par exemple arrivent souvent tardivement avec un effet rétroactif sur 2 ans.

INVESTISSEMENTS

DEMATÉRIALISATION DE LA JUSTICE ET CREDITS DE RENOUVELLEMENT

Une commissaire demande ou en est le processus d'évaluation des coûts concernant le projet de dématérialisation de la justice.

M. Jornot explique que l'évaluation complexe des coûts est liée au projet fédéral. Ces coûts sont liés à la mise sur pied de la plateforme fédérale (création et programmation) d'échange des dossiers électroniques. Il indique que plusieurs projets ont fusionné pour créer le fameux projet JUSTICIA 4.0. Il mentionne qu'il a été nommé au comité national de pilotage de ce projet et que le secrétaire général fait partie du comité de projet. Genève est l'un des seuls cantons qui est autant engagé sur ce projet. Cependant, il n'y a pas encore de chiffres exacts sur les coûts, mais ce sera un montant important qui sera réparti entre tous les cantons et la Confédération. Par ailleurs, tous les cantons vont devoir évaluer leurs coûts d'adaptation de leurs systèmes à ce projet.

M. Becker relève qu'en 2019, 2020 et 2021, les dépenses vont être faibles. Le PJ sait où il en est en termes de compatibilité avec une plateforme qui nécessiterait une GED. En matière de GED, le PJ est en retard et doit impérativement débiter les travaux d'adaptation pour pouvoir se connecter en temps utile à la plateforme JUSTICIA 4.0. Il a été possible de chiffrer les montants nécessaires dans les crédits de renouvellement pour acquérir la technologie adéquate.

La même commissaire demande si cela fait sens d'équiper les salles d'audience de l'ancien palais de justice.

M. Jornot répond que oui, car cela ne représente pas un montant élevé. Il est nécessaire que le PJ mette en place ses équipements avant la création du nouveau palais de justice.

M. Becker mentionne que le PJ est en train de lancer un projet pilote MP-TAPI où dans le cadre du renouvellement des écrans, il constate que les coûts ont baissé ces dernières années. Le renouvellement du matériel se fera dans les 4 ans qui viennent au gré du vieillissement des installations au lieu de faire d'un seul coup au moment de l'installation de la GED.

Une commissaire demande si la délégation du PJ a déjà un ordre d'idée du montant du crédit de renouvellement.

M. Becker indique que le crédit se monte à F 17,1 mios (environ 2,9 mios par année à partir de 2020) dont 13,4 mios pour les systèmes d'information. Le reste concerne le mobilier et les équipements habituels.

NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE

Malheureusement, celui-ci ne devra pas voir le jour avant 2034.

Les dernières nouvelles concernent l'urbanisme à savoir que dans le secteur PAV, la parcelle prévue est utilisée par une entreprise (La Migros). L'Etat a travaillé avec cette entreprise qui a le projet de partir. Le projet dans son ensemble s'est donc amélioré d'un point de vue urbanistique (bonne nouvelle), mais la mauvaise nouvelle est que cela suppose le relogement de cette entreprise et que cela présuppose aussi que les travaux de la gare

souterraine de Cornavin aient commencé, car celle-ci veut s'installer de l'autre côté des voies de chemin de fer.

Une commissaire demande à partir de quand les travaux commenceront à Cornavin.

M. Becker explique que normalement cela doit être en 2027.

Une commissaire fait remarquer que le report des déménagements a des influences fortes.

M. Jornot explique que cela est désastreux, car la première conséquence des reports passés fait que tous les travaux dans le palais de justice actuel – toitures et colonnes de chute techniques – feront durer ce projet durant plusieurs années et cela impliquera des déménagements réguliers des tribunaux dans les 4 ans à venir. A noter que le Tribunal civil rejoindra l'Athénée dans le courant de l'été 2019.

La deuxième conséquence des reports est qu'en termes de surface, le PJ ne va pas tenir jusqu'à l'horizon 2032-2034. Les déplacements à l'Athénée sont de longue durée afin de tenir jusqu'à l'arrivée du NPJ, mais uniquement pour le tribunal civil. Pourtant l'Athénée était prévu jusqu'en 2028 et non 2034.

M. Becker rappelle que la livraison du NPJ générera en outre des économies d'environ 15 mios par année sur les charges de fonctionnement de l'office cantonal des bâtiments, du PJ et de l'Office cantonal de la détention, principalement en raison de la suppression des loyers actuels.

M. Jornot relève que le MP a été casé à la fin 2010 à la route de Chancy, mais ce n'était pas du tout planifié pour 25 ans. En outre, il indique également qu'avec la nouvelle planification, il ne vaut pas la peine de faire une étude en 2020 pour un bâtiment qui ne serait construit qu'en 2034.

En conclusion, le NPJ est de mieux en mieux, mais s'éloigne dans le temps (horizon 2034) et cela pose de gros problèmes.

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique K (Santé)

Département de l'emploi et de la santé (DES)

Commissaires :

M. Olivier Cerruti
M. Alberto Velasco

Présents :

M. Mauro POGGIA, Conseiller d'Etat/DSES
M. Adrien BRON, Directeur général/DSES
M^{me} Stéphanie CODOUREY, Secrétaire générale adjointe/DSES
M. Michel CLAVEL, Directeur financier/DSES

Procès-verbaliste : M^{me} Anja HAJDUKOVIC

La politique de la santé en quelques chiffres :

Compte 2018 : charges F 1 312 497 893, revenus F 45 958 644
Budget 2018 : charges F 1 313 410 319, revenus F 40 137 717
Écart : charges F -912 426, revenus F 5 820 927

KO1 : Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées :

Compte 2018 : charges F 1 260 246 657, revenus F 39 030 477
Budget 2018 : charges F 1 269 039 285, revenus F 32 694 932
Écart : charges F -8 792 628, revenus F 6 335 545

KO2 : régulation et planification sanitaires

Compte 2018 : charges F 26 160 139, revenus F 1 733 731
Budget 2018 : charges F 17 755 136, revenus F 1 908 543
Écart : charges F 8 405 003, revenus F -174 812

KO3 : sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Compte 2018 : charges F 26 091 098, revenus F 5 194 436
Budget 2018 : charges F 26 615 898, revenus F 5 534 243
Écart : charges F -524 800, revenus F -339 807

Cette politique publique représente environ 25 % du budget de l'Etat, ce qui rend son étude d'une grande importance mais ne peut en revanche être exhaustive. Ainsi, uniquement certains points particuliers ont été relevés.

Les comptes sont globalement bons. Le bilan comptable montre qu'il y a eu moins de charges et plus de revenus que prévu.

Cependant des décisions judiciaires contraires au sens souhaité, ont amené à des effets rétroactifs, ce qui a eu pour effet une dissolution des provisions.

Décision du Tribunal administratif dans le litige opposant l'État de Genève et l'Hôpital La Tour

En effet, depuis 2015, l'Hôpital La Tour contestait auprès de l'État la planification pour les soins aigus. C'est dans ce contexte de litige que le Tribunal administratif fédéral a rendu une décision en faveur de l'Hôpital la Tour. Les provisions obtenues par l'Hôpital la Tour s'élèvent ainsi à 2,3 millions de F.

Le canton de Genève avait opté pour une planification hospitalière dans laquelle il attribuait un montant global pour un type d'opération avec une possibilité de passage d'un établissement à l'autre. Cela a suscité des mécontentements au sein de l'Hôpital la Tour, qui est d'avis que chaque patient devrait avoir le droit de librement choisir son lieu d'opération. Ainsi, avec ce type de pratique c'est la clinique concernée qui envoie la facture correspondant à sa part.

A titre d'exemple, une opération de l'appendice correspond à 1 point DRG, ce qui correspond à 10 650 F, qui seront divisés en 55% à la charge du canton et 45% à la charge de la LAMal. Jusqu'à maintenant le canton donnait une enveloppe globale. Avec le nouveau système le canton devra verser 55% pour chaque opération. Ainsi on passe d'un système où le canton attribue un contingent de 55% à la clinique et 45% aux HUG, à un système où le patient est totalement libre de choisir son hôpital.

Relations avec les cliniques et planification sanitaire

Cette décision du Tribunal administratif est révélatrice du débat qui traverse le secteur de la santé dans le canton de Genève. Deux logiques de plus en plus contradictoires rentrent en tension : celui de la libéralisation et celui de la régularisation, avec d'un côté une obligation de planifier du canton, et de l'autre, une liberté des patients de choisir l'espace dans lequel ils aimeraient se faire soigner. Or, si les patients vont se faire opérer dans un autre lieu que celui planifié par le canton, alors celui-ci va effectuer un double-paiement, et donc l'on va assister à un report indirect des coûts sur le canton.

Cependant, certaines cliniques ne se réjouissent pas toutes de cette situation. En effet, leur business plan n'est souvent pas adapté pour recevoir un nombre illimité de patients sous le régime LAMal. C'est d'ailleurs plutôt sous la pression des assureurs privés qu'elles ont cédées. Ceux-ci y voyant un moyen de faire rentrer de l'argent public et diminuer les charges, sans pour autant diminuer les primes encaissées, et ainsi retrouver des marges sur le dos de l'État et des assurés.

Conclusion

La présente audition relève, par des exemples concrets, les carences en matière de politique de santé dans notre canton. Ainsi, il apparaît que c'est uniquement par une planification sanitaire votée par le Grand Conseil, définissant un cadre légal strict que l'on pourrait redonner une certaine latitude au canton dans la mise en place de règles d'autorisation de contracter des acteurs de la santé sur le territoire. Aujourd'hui deux logiques s'affrontent, et il convient donc de clarifier la situation.

Audition

M. POGGIA ouvre la séance sur la politique K pour les comptes 2018. Il annonce que les comptes sont globalement bons. En effet, le bilan comptable montre qu'il y a eu moins de charges et plus de revenus que prévu. Toutefois, même si les comptes montrent des résultats positifs, il souhaite attirer l'attention sur la nécessité de maintenir un travail de qualité. Il indique qu'il y a eu dernièrement des décisions judiciaires parfois contraires au sens souhaité, et dont les effets sont rétroactifs sur les comptes 2018. Ces effets ne sont pas inclus dans la première partie de l'exposé de la politique K alors qu'ils le sont dans la seconde partie des comptes, car ils ont dû dissoudre des provisions. Depuis 2015, l'Hôpital de la Tour contestait auprès de l'État de Genève la planification hospitalière pour les soins aigus. C'est dans ce contexte de litige que le Tribunal administratif fédéral a donné sa décision en faveur de l'Hôpital de la Tour. Il poursuit en indiquant qu'il y a actuellement deux visions antinomiques qui se disputent, soit la régulation versus la libéralisation de la santé. D'après lui, la vérité se situe dans l'entre-deux. Il ajoute que la concurrence est une bonne chose, mais elle ne permet pas de résoudre les problèmes de la santé dans leur intégrité. Il conclut en estimant qu'une régulation est nécessaire pour contrôler la qualité de la santé et maîtriser les coûts qui se transforment en primes.

Un député (PDC) demande à combien s'élèvent les provisions obtenues par l'Hôpital de la Tour.

M. POGGIA répond que les provisions s'élèvent à 2,3 millions de F (Politique K01) et indique que l'information se trouve à la page 10 du document « Politique publique K- Santé ». Il ajoute qu'ils sont actuellement en discussion avec l'Hôpital de la Tour sur les divergences des provisions faites lors des années précédentes.

Un député (PS) souhaite savoir la cause de ces divergences.

M. POGGIA explique que le canton de Genève avait opté pour une planification hospitalière dans laquelle ils attribuaient un montant global pour un type d'opération avec une possibilité de passage d'un établissement à l'autre. Ceci a suscité des mécontentements au sein de l'Hôpital de la Tour, qui est d'avis que chaque patient devrait avoir le droit de librement choisir son lieu d'opération. Par cette pratique, c'est la clinique concernée qui envoie au canton la facture correspondant à sa part. Bien que tous les patients soient couverts par la LAMal, ils ne possèdent pas nécessairement une assurance privée. Il rappelle que c'est Suisse DRG qui fixe la facture pour une opération déterminée par le droit fédéral. Il poursuit et donne un exemple à l'audience sur le cas de l'appendicite. Imaginons que l'appendicite vaut 1 point Suisse DRG. Normalement, chaque clinique doit négocier ce point avec les assureurs et c'est le canton qui tranche dans le cas où il n'y aurait pas d'entente. En Suisse, il précise que le point Suisse DRG est négocié à 10 650 F. Ainsi, si une opération comme l'appendicite vaut 1 point Suisse DRG, les 10 650 F seront divisés en 55% à la charge du canton et 45% à la charge de la LAMal.

Un député (PDC) fait remarquer que ces 55% correspondent en réalité à la subvention.

M. POGGIA confirme que la subvention correspond à l'addition de ces 55% qui sont donnés globalement. L'arrêt du Tribunal fédéral administratif va modifier cet aspect-là en obligeant le canton de verser par opération le montant de 55%. Jusque maintenant, le canton donnait une enveloppe globale qui était en réalité divisée en trois parties : une enveloppe pour les soins aigus, la recherche et la formation. Bien évidemment, l'enveloppe globale donnée au HUG est supérieure aux multiples de 55% de toutes les opérations faites, parce que le point Suisse DRG ne couvre pas intégralement la lourdeur des cas dans un hôpital universitaire. Par exemple, les appendicites les plus graves qui sont proches de la péritonite, coûteront plus cher que le point DRG fixé, mais les HUG ne recevront que la moyenne de 10 650 F. Quant aux cliniques, même si les cas de leurs clients sont moins graves, elles recevront

également le montant de 10 650 F par point. Quels que soient l'acteur et la gravité des cas, la somme de 10 650 F par point sera versée. Généralement, les hôpitaux universitaires ont des prises en charge plus lourde que le privé. Il indique qu'en réalité, le canton verse environ 62%.

Par ailleurs, il explique que jusqu'à maintenant, dans le cadre de l'enveloppe donnée à une clinique privée, le canton obligeait un minimum de 80% de patients sous la LAMal. Ce quota était imposé pour éviter à ce que les cliniques reçoivent d'une part les 45 et 55%, et d'autre part la somme versée par l'assureur privé. Le canton considère que les personnes qui paient une assurance privée vont délibérément se faire soigner en clinique privée. Il insiste sur le fait que si le canton commence à verser les 55% à tous les patients privés, sans aucune amélioration de la qualité de la prise en charge, ils vont financer avec l'argent public les assureurs privés à concurrence de ces 55% qui ne sont pas versés aujourd'hui. Il appuie que la décision du Tribunal administratif fédéral va mettre à charge du canton plusieurs dizaines de millions de francs, sans aucune amélioration de la qualité de la prise en charge de la population. Les cliniques ne vont pas soulager les hôpitaux publics en prenant davantage de cas, elles vont continuer au contraire à faire de la sélection. Il s'inquiète que le paiement du canton des 55% aura pour effet de décharger les assureurs privés avec de l'argent du contribuable, sans pour autant que les assurés privés voient leurs primes baisser. Il ajoute qu'il y a de plus en plus d'opérations qui se faisaient par le passé en hospitalisation, qui sont maintenant faites en ambulatoires. Les opérations ambulatoires sont entièrement à la charge de la LAMal, le privé ne verse rien. Aujourd'hui déjà, il y a une décharge financière des assureurs privés sans qu'il y ait eu une baisse des primes des assurés privés. D'après lui, il y a une inégalité dans ce processus avec une décharge des assureurs privés sans qu'il n'y ait de plus-value pour les autres.

Un député (PDC) demande quelles sont les règles applicables de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral.

M. POGGIA informe que cette décision est finale et qu'elle doit maintenant être appliquée. Ils doivent mettre en place une planification hospitalière à partir de 2020 qui tienne compte des nouvelles normes. Dans une libéralisation totale, les patients seraient libres de choisir leur hôpital et c'est le canton qui payera les 55% de la facture. Toutefois, il souligne qu'à un certain moment, il y aura une surcapacité des HUG qui seront déficitaires. Comme le privé peut décider de ne prendre que les patients en dessous du « cost weight », ceci implique en contrepartie une augmentation de la subvention envers les HUG pour maintenir les prestations en place. Il poursuit que c'est pour éviter ce problème qu'ils avaient décidé de mettre en place des contingents auprès des cliniques privées. Il ajoute par ailleurs que celles-ci sont majoritairement en faveur de cette logique parce que leur but n'est pas celui de prendre à charge les patients sous la LAMal. Au contraire, elles déterminent des « secteurs chambres communes » avec des prestations de moins bonne qualité, mais avec un nombre de lit défini. Malgré cela, les cliniques ont aussi un intérêt d'avoir des patients LAMal, parce qu'en ayant suffisamment de patients LAMal, ils peuvent augmenter les masses critiques de patients par type d'opération qui vont attirer les spécialistes. Pour être reconnu des FMH, il faut faire un certain nombre d'opérations par spécialité afin de répondre aux critères de qualité reconnus par la loi fédérale. Il ajoute qu'en soi, le business plan du privé intègre une masse de patient LAMal pour garder une accréditation fédérale pour un type d'opération. D'après lui, les critiques libérales sur le coût trop élevé des HUG ne se fondent pas sur les mêmes règles de jeu. Il conclut qu'il faut tenir compte aussi du fait que les hôpitaux universitaires sont actifs dans la recherche et la formation. C'est grâce aux HUG qu'il y a une relève médicale et il met en garde des risques à ce que les professeurs se dirigent vers le privé en cas de manque d'attractivité du public.

Un député (PDC) revient sur la problématique qui se pose avec les cliniques privées. Il aimerait savoir ce qui est autorisé par le droit fédéral en la matière. Il se pose également la question concernant l'IMAD qui ce problème d'obligation de contracter.

M. POGGIA rappelle qu'il existe une autre décision de la justice fédérale qui stipule que le financement résiduel est à la charge du canton. Il ajoute que du moment qu'une personne est autorisée à faire des soins à domicile sur le canton, elle a le droit de réclamer un financement résiduel. Le financement résiduel se définit comme tout ce que le prestataire n'obtient pas de la LAMal et de l'assuré. Ce financement résiduel est fixé à un maximum de 8 F par jour à Genève, sur une fourchette qui varie de 0 à 16 F. Il reconnaît que le montant versé par la LAMal et ces 8 F ne couvrent pas la totalité des coûts réels, et c'est alors au canton de verser la différence. Pour l'IMAD, ils versent la différence sous forme de subvention. Le même cas s'applique à SITEX et la Coopération des soins infirmiers, entités avec lesquelles l'État a des mandats de prestation.

Un député (PDC) imagine qu'un appel d'air va se mettre en place.

M. POGGIA confirme que cette pratique se fait déjà.

Le député (PDC) continue que s'il n'y a pas d'obligations dans l'autorisation d'exploiter et de contracter, ils vont « droit au mur ». Il se pose certaines questions.

M. POGGIA annonce qu'une infirmière française domiciliée en France a le droit de venir travailler en tant qu'indépendante à Genève, de facturer à la LAMal et demander tant le financement résiduel à l'État que la part de l'assuré. Il s'agit d'une absurdité totale. Sachant la rémunération à Genève, une infirmière française a tout intérêt à travailler quelques jours à Genève plutôt qu'une semaine en France. C'est pour ces raisons que dans le cadre d'une planification, il est important de fixer les besoins, puis d'attribuer les mandats en fonction des besoins. Il reconnaît que l'IMAD a l'obligation d'admettre, mais il précise que d'autres entités sont reconnues pour des secteurs spécifiques. Il pense qu'ouvrir totalement le marché et autoriser à envoyer les factures n'est pas un bon système.

Un député (PS) s'interroge sur le système pénal en vigueur.

M. POGGIA insiste que sans régulations, le système de santé ne peut pas s'améliorer et les coûts augmentent inévitablement.

Un député (PDC) demande quelle latitude permet le droit fédéral.

M. POGGIA demande à M. BRON d'intervenir d'abord sur la planification des soins aigus puis sur les soins d'aide à domicile.

M. BRON précise qu'il est important de bien comprendre l'enjeu sur la capacité du canton de réguler le domaine ambulatoire. Actuellement, le canton a l'obligation de planifier pour les soins stationnaires alors qu'il est interdit de planifier les soins ambulatoires. Il appuie qu'ils aimeraient bien pouvoir planifier l'ambulatoire où la situation empire, car ils n'ont pas la possibilité de dire non à un patient de s'installer et de profiter à charge de la LAMal. Pour les soins stationnaires, il faut passer par une liste hospitalière du Conseil d'État dans laquelle ils peuvent désigner les établissements à charge de la LAMal. Il ajoute que pour le tribunal, le canton ne devrait que fixer les critères de qualité et d'économicité. Ces contraintes réduisent la capacité de planification du canton.

Il rappelle que jusque-là, le point central de la politique consistait à donner une priorité aux HUG en conformité avec la LAMal. Du coup, ils donnaient une priorité aux HUG pour couvrir la part de la population qui n'a pas d'assurance complémentaire et ils complétaient le reste avec des mandats. Cependant, les tribunaux se sont alliés à une interprétation différente qui inclut l'offre privée. Pour répondre à la question posée, il explique qu'ils ont fait un appel d'offre qui doit se baser sur les critères de qualité du modèle de planification. Il ajoute que cela ne fait pas plaisir aux cliniques privées parce qu'il faut un certain volume d'activité avant d'obtenir des gages de qualité. Il faut en effet avoir un certain nombre d'accréditations pour recevoir certains types de soins aigus en urgence. Les cliniques ne remplissent pas toutes

ces critères qui sont difficiles. Il s'agit d'une vraie mise en concurrence qui bénéficiera ceux qui sont meilleurs économiquement. L'entente du prix se situe à environ 9670 F, ils prendront celui qui offre le meilleur prix.

M. POGGIA précise que c'est le coût négocié par les cliniques privées qui leur permet d'invoquer l'argument qu'ils sont moins chers que les HUG. Le problème est qu'ils n'ont pas accès à la comptabilité du privé, alors ils ne peuvent pas savoir si le prix d'appel est en dessous du coût réel. De plus, ils ne savent pas si ces 9670 F ne sont pas finalement un prix d'appel, qui n'est possible que parce qu'il y a des financements croisés pour rester en dessous de la masse critique de patients et complétés avec les patients qui viennent uniquement avec le bénéfice de la LAMal. Comme les cliniques privées complètent avec le surplus reçu des patients privés, ils possèdent une marge suffisante pour travailler à perte sur les patients LAMal.

M. BRON ajoute qu'au moins la moitié des patients doivent être des patients sans assurance complémentaire. La jurisprudence valide cette position, ce qui met à mal les institutions de la santé. En d'autres termes, elles vont devoir s'organiser pour accueillir des volumes importants de patients sans assurance complémentaire. On se situe ici dans un modèle économique différent. Il souhaite conclure sur la question du budget. Il explique qu'ils vont proposer un budget global qui tient compte des conséquences financières et des clients privés. Afin d'éviter de payer à double, cela les conduit à devoir mettre davantage de cas dans les cliniques privées pour éviter de les payer aussi aux HUG. Il est donc essentiel de mettre en place un mécanisme pour financer à l'acte les HUG.

M. POGGIA complète qu'il y aura des vases communicants, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici. Ceci portera préjudice aux HUG. Mais, il explique que cette dynamique peut aussi avoir un effet inverse. En effet, si les cliniques privées veulent véritablement entrer en concurrence, rien n'empêche la clinique privée des HUG d'en faire autant. Les HUG peuvent devenir importants sur le marché et rechercher des clients privés. Il cite M. BRON qui dit que pour un patient privé, il faut un patient LAMal. Ceci permet d'éviter à ce que le privé ne prenne que des clients privés et envoie par la suite une facture à 55%, diminuant ainsi la part prise en charge par les assureurs privés. En résumé, cela revient à dire aux cliniques privées que si elles veulent envoyer une facture pour un patient privé, alors il faut simultanément prendre un patient LAMal. Par exemple, si 100 patients sur 500 ont la LAMal, le canton ne payera que les 100 patients qui ont une assurance privée. Il insiste sur cette tension avec les cliniques qui ne veulent pas accepter cette condition. Celles-ci sont sous pression des assureurs privés. Il explique qu'en tant que telle, la clinique n'a pas intérêt à ce système d'amputation de 55% au canton, car ils pourraient envoyer une facture directement au privé, si ce n'est d'avoir les masses critiques suffisantes dans certains pôles pour garder les compétences. Il y a une pression des assureurs privés, qui risquent de menacer certaines cliniques si elles ne font pas parties de la liste hospitalière du canton de Genève pour un type de spécialité. Dans ce cas, l'assureur privé peut sortir la clinique de leur liste de prestataire. Ainsi, soit les cliniques font blocs, soit quelques cliniques décident de suivre les assureurs et ce seront les assureurs privés qui décideront des règles du jeu.

Un député (PS) suppose qu'une clinique a moins de 10 ans. Il demande si c'est cette clinique qui choisit ses pôles d'attribution.

M. POGGIA insiste que les HUG se verront attribuer tous les pôles de spécialité et qu'il est impossible d'exclure les HUG d'un quelconque pôle. Il précise également qu'il faudrait revenir sur le calcul de ces moins de 10 ans.

Un député (PDC) indique qu'avec la jurisprudence, il y a des portes ouvertes comme les appels d'offre ou les autorisations d'exploiter. Il s'interroge s'il y a un besoin de modifier la loi genevoise.

M. POGGIA répond par la négative, car il s'agit ici de la loi fédérale.

M. BRON ajoute que la LAMal se base sur du droit fédéral. Il pense qu'il faut surveiller les volumes à moyen terme pour satisfaire la qualité au public. Il est central de maintenir des volumes suffisamment élevés. Cela dit, il souhaite rassurer qu'ils ne sont pas en train de passer du tout au rien d'un seul coup. D'une part, il y a certaines validations de jurisprudence qui permettent au canton pour des questions politiques régionales de prendre des décisions. Par exemple, en invoquant la sécurité des soins de la population, il est possible d'attribuer les prestations uniquement aux HUG.

Un député (PS) demande si c'est le Tribunal fédéral qui permet ces exceptions.

M. POGGIA intervient. Le droit fédéral permet une marge de manœuvre, mais l'urgence peut être contestée devant un juge qui pourrait estimer qu'il n'y a pas d'urgence de la part du canton concerné.

Un député (PDC) ajoute qu'il faut avoir ces éléments dans la planification sanitaire.

M. BRON reprend au niveau des normes de qualité exigées par les modèles de planification. Celles-ci sont élevées. Il souligne le changement de paradigme essentiellement pour les cliniques privées. Il explique que celles-ci se retrouvent devant un choix important à savoir si elles acceptent ou pas d'entrer dans cette démarche. Il ajoute qu'ils ne se situent pas dans un panorama qui permet de faire des masses importantes de mandat sur des prestations centrales de l'offre publique. A priori, ils vont s'orienter vers d'autres filières. Les citoyens auront toujours la possibilité d'aller à la Tour ou aux HUG, mais il faut voir si les conséquences de cette ouverture aura un réel impact sur la qualité de l'offre publique.

M. POGGIA informe que les spécialistes sont aussi inquiets. Il s'explique. Si par exemple, il faut avoir 150 patients afin d'être accrédité par année et qu'il y a un total de 500 patients qui se font opérer pour ce type de spécialité à Genève. Une fois les patients distribués, aucune entité n'atteindra le seuil des 150. Il hypothesise que c'est peut-être une opportunité de faire des collaborations publique-privé efficaces.

Un député (PDC) fait remarquer qu'il faut avoir les pôles de compétence.

M. POGGIA rappelle que depuis le 1 janvier 2012, il y a eu un changement de paradigme fondamental au niveau de la santé entre la libéralisation et la régularisation. L'approche est contradictoire avec d'un côté une obligation de planifier du canton, et de l'autre une liberté des patients de choisir l'espace dans lequel ils aimeraient se faire soigner. D'après lui, ces visions sont antinomiques. En effet, la planification a pour objectif de placer les patients au sein des infrastructures adéquates. Si les patients vont se faire opérer dans un autre lieu que celui planifié par le canton, alors celui-ci va effectuer un double paiement. Aujourd'hui avec ce système, les HUG risquent à terme de devoir faire des adaptations et des choix si les patients ont l'autorisation du canton d'aller ailleurs. Il partage son inquiétude et espère que ces situations donneront des opportunités. Il rappelle que toutes les cliniques ont été faites sur la base du modèle d'avant 2012 pour une clientèle privée importante à Genève. Malgré le discours officiel, il pense que les cliniques ne se réjouissent pas toutes, car leur business plan n'est pas adapté pour recevoir des patients LAMal. En réalité, c'est sous la pression des assureurs privés qui ont vu la possibilité de faire entrer de l'agent public et diminuer leurs charges, sans pour autant diminuer les primes encaissées, que les cliniques ont cédées.

Il souhaite aborder un second problème qui porte sur les soins d'aide à domicile. Il explique que les perspectives de modification des tarifs ne sont pas réjouissantes. Paradoxalement, elles visent à diminuer l'intervention de l'assurance maladie pour les soins à domicile pour les augmenter dans les EMS. Il appuie ici que cette mesure est un faux incitatif, le but étant

que les gens restent plus longtemps chez eux. Il est d'avis que c'est sur ce point qu'il faudrait soulager le canton et non pas l'inciter à ouvrir des places en EMS qui coutent moins chers. Il ajoute qu'il est du devoir du canton d'alerter le Conseil fédéral et le parlement fédéral. Il poursuit et donne l'exemple de la clause du besoin qui permettrait véritablement de contrôler l'ambulatoire, dont la croissance est significative. Le seul moyen reste de contrôler l'installation de nouveaux cabinets médicaux et il suffirait de donner ce mandat au canton afin de maîtriser les coûts de la santé.

Aujourd'hui, le parlement fédéral a prolongé de 3 ans la clause, mais il n'a pas mis en place une situation de contrôle au long terme. Ils veulent le lier à une obligation nouvelle du canton qui serait de participer à l'ambulatoire. Actuellement, le canton paie 55% pour le stationnaire, mais 0% est versé pour l'ambulatoire qui est à charge de la LAMal. Le parlement a estimé pour la Suisse un taux de 25,5 % sur l'ambulatoire et le stationnaire. Néanmoins, il attire l'attention que ce calcul est basé sur une moyenne nationale qui ne tient pas compte du virage des opérations en faveur de l'ambulatoire. A ce taux, le canton de Genève aurait plus de 100 millions de charges supplémentaires par année. Pour Genève, il faudrait du 18% à charge sur tout pour maintenir la neutralité. Il résume qu'au lieu de payer 55%, ils devraient payer 18% sur l'intégralité. En payant, l'État assure un contrôle des prestations. Il conclut que la prochaine étape prévue par les assureurs consiste à revendiquer le versement de l'État directement aux assureurs, qui eux payeront les 100%. A ce moment-là, le canton perdrait toute maîtrise sur la planification sanitaire du canton.

Un député (PDC) pense que le Canton ne peut pas simplement être un acteur qui paye.

M. POGGIA confirme qu'ils sont en accord avec le financement uniforme. Il pourrait y avoir un intérêt de pousser les gens à faire les opérations en ambulatoire, car le canton ne paie rien. Finalement, si les critères de qualité doivent présider sur la décision entre ambulatoire ou stationnaire, alors il en résulte que la part du canton doit être identique, même si l'ambulatoire est moins cher. Il ajoute que le taux unique n'est pas un système faux, mais il rend attentif au fait que le canton ne doit pas se déposséder des manettes de pilotage. Au contraire, il pense qu'il faudrait ajouter des manettes supplémentaires. En effet, il est du devoir de la Direction générale de la santé de répondre à la population genevoise en cas de mauvais travail. Il serait difficile de tracer les erreurs si ce sont les assureurs qui planifient.

Un député (PDC) remarque que le Canton est finalement juste bon à payer.

M. BRON complète que les décisions actuelles donnent des obligations de payer sans donner des outils d'intervention sur la gestion.

M. POGGIA conclut que même si les décisions rendues par la justice ne sont pas bonnes, il faut les accepter maintenant de bonne grâce. Il insiste qu'il ne s'agit pas simplement d'une atteinte personnelle, car elles impactent sur le plan financier (des millions) et sur le plan de la gestion, avec une perte de maîtrise conséquente.

Un député (PDC) revient sur le cas de l'IMAD. Il demande s'il est possible d'avoir une obligation de contracter et des autorisations de travailler qui permettent d'éviter que l'IMAD s'occupe de tous les patients rejetés par les autres entités.

M. POGGIA répond que dans le cadre du contrat de prestations, la loi sur l'organisation du réseau de soins à domicile est actuellement en discussion devant la Commission de la santé (3^e débat). Elle ne vise pas à contrecarrer l'obligation de financer le coût résiduel des soins qui est imposée par la LAMal. Au contraire, elle devrait permettre de faire des contrats avec des partenaires autres que l'IMAD, auquel le canton donnerait quelque chose de plus que le financement résiduel, pour obtenir en échange par exemple une collaboration ou la prise en charge de certains patients spécifiques.

M. BRON complète que les conditions du financement résiduel amènent à une situation encore plus désespérante que pour le stationnaire. Il ajoute que leur attitude va s'orienter sur la qualité et la rigueur de la fixation d'un tarif de référence du financement résiduel. Il raconte que cette thématique a été abordée avec Presti-Services, et qu'ils ont exigé les pièces comptables pour observer ce qui est réellement imputable à la compensation des soins LAMal à Genève.

M. POGGIA fait un parallèle entre les HUG (soins aigus) et l'IMAD (soins d'aide à domicile). Les systèmes des vases communicants dans le domaine des soins aigus sont aussi une réalité par l'IMAD. En effet, compte tenu de ses obligations salariales, l'IMAD a des coûts de fonctionnement plus lourd que le privé. Il ajoute que l'OCIRT tient une enquête pour voir si les nouvelles institutions des aides de soins à domicile maintiennent les droits des travailleurs, notamment ceux des frontaliers. Il aborde une autre problématique qui porte sur la décision prise en fin septembre 2017. Le tribunal fédéral administratif a décidé que le matériel selon la LIMA (loi sur la liste matériel et appareil), serait désormais facturable par l'institution de soins à domicile et non plus auprès de la LAMal. Par conséquent, l'IMAD doit venir avec son matériel qu'elle ne peut plus facturer et qui fait partie de son tarif pour les prestations données. Du coup, l'IMAD et les EMS, ont demandé des prestations financières supplémentaires de la part de l'État pour couvrir cette charge supplémentaire. Les années 2017 et 2018 ont été fixées en partant du principe que le matériel était à la charge de la LAMal. Théoriquement, l'assureur devrait demander à son assuré de lui rembourser ce qui a été versé à tort au bénéfice de l'IMAD. En ce qui concerne les EMS, il explique que la jurisprudence est compliquée au niveau financier et que le Canton a versé environ 4 millions de F en plus. Pour les soins à domicile, la situation dépend des cas. Pour expliquer ses propos, il donne un exemple. En effet, si le matériel est installé par l'institution des soins à domicile, le prix est inclus dans la prestation, dans le cas contraire cela peut être facturé en plus. Si la couche-culotte est placée par un membre de la famille de la personne âgée, dans ce cas la facture est prise en charge par la LAMal. Si c'est l'IMAD qui s'en occupe, alors la facture est incluse au sein de l'IMAD. Il informe qu'il y a en ce moment une procédure au canton de Zug, dans laquelle les assureurs ont attaqué le canton pour obtenir un remboursement. Il informe l'audience qu'il s'est mis à la disposition de son collègue zougais pour fournir des arguments à leur avocat. Dans le cas d'une défaite de Zug, une facture sera certainement proposée à Genève aussi. Toutes ces décisions judiciaires rajoutent des frais au canton sans aucune prestations supplémentaires pour les bénéficiaires. Il conclut que l'Office fédéral de la santé publique n'a pas les moyens, ou alors le front nécessaire pour ces problématiques est géré par l'administration avec une mollesse discutable.

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique K (Santé)

Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)

Commissaires: M. Olivier Cerutti, M. Alberto Velasco
Rapporteur : M. Alberto Velasco

Assistent : M. Moreno Sella, président du conseil d'administration de l'IMAD
M^{me} Marie DA Roxa, Directrice générale
M. Alain Decosterd, Directeur des finances

Procès-verbaliste : M^{me} Anja Hajdukovic

Présentations des comptes par l'IMAD

M^{me} Da Roxa annonce la clôture de l'année 2018 de l'IMAD sur un **déficit de 5,1 millions de F contre 4,3 millions de F budgétisés**. Dans les faits, le déficit est de 4,5 millions de F, mais les normes comptables exigent que les 600 000 F utilisés des fonds propres pour des projets, soient inclus dans la comptabilité. Ainsi, l'IMAD est relativement calé sur le budget anticipé. Ceci se reflète également par la bonne tenue des charges d'exploitation.

Elle attire l'attention sur le principal indicateur de mesure de l'activité retenu par la Direction générale de la santé dans le contrat de prestation, « **les heures de soins facturées à la LAMal** ». Ce sont les heures de soins qui sont facturées à la loi sur l'assurance maladie (LAMal). Elle explique que cet indicateur a des revers négatifs pour l'IMAD, car il ne tient pas compte des heures nécessaires à la coordination et aux déplacements. En effet, la population suivie par l'IMAD est composée :

- de 50% de personnes qui ont plus de 80 ans,
- 39% des personnes sont suivies au moins six jours sur sept,
- 20% des heures effectuées se font le weekend.

De plus, la population dont la prise en charge demande un suivi de 6 jours sur 7 ou 7 jours sur 7, a augmenté de 27% en cinq ans.

M^{me} Da Roxa ajoute que cette population qui demande une prise en charge conséquente durant la semaine et les weekends n'est pas ciblée par les organisations d'aides et de soin à domicile privées. Ainsi, les heures de facturation à la LAMal sont stables, mais l'activité déployée sur des situations plus complexes qui nécessitent des frais supplémentaires coûte plus cher. Elle conclut que la population suivie par l'IMAD devient plus complexe et lourde au niveau de la prise en charge. Elle ajoute qu'il est également intéressant de noter que 25% des visites sont de courtes durées (de l'ordre de 10 minutes). **A nouveau le problème se pose que ces visites ne sont pas attractives pour le secteur privé**. L'aide et les soins délivrés par l'IMAD en tant qu'OSAD publique entrent dans une logique de service public permettant d'assurer équité d'accès et qualité de prestations. En 2011, la loi fédérale avait instauré un financement résiduel pour toutes les organisations de soins à domicile. **Depuis le 1^{er} janvier 2018, toute organisation d'aide de soins à domicile qui est reconnue par la Direction générale de la santé peut percevoir sans condition un financement résiduel estimé à environ 120 F par heure**.

M^{me} Da Roxa note que finalement, l'IMAD finit pour la 3^e année consécutive sur un déficit budgétaire. Elle espère qu'avec les changements structurels sur la couverture de la masse salariale, des augmentations en lien ainsi que le budget 2019, la situation va se stabiliser. Elle poursuit sur les perspectives d'évolution de l'IMAD. Tout d'abord, l'IMAD a pour objectif de s'orienter vers des services de logique publique avec des personnes dont la prise en charge est lourde. A cela, vont s'ajouter des secteurs tels que les personnes avec des problèmes psychiques afin d'éviter d'être dans une politique isolatrice ou encore des

secteurs non intéressants pour le secteur privé. Elle insiste à nouveau sur le fait que certains aspects de prises en soins ne peuvent pas être mesurés par les heures facturées au titre de la LAMa. Par conséquent, ils collaborent avec la Direction générale de la santé pour identifier des indicateurs qui permettent de montrer les flux sur les réseaux de soins. Il est important à ce que ces indicateurs soient les plus optimaux par rapport à la prise en charge et les coûts. Dans cette perspective, l'IMAD fournit de nombreuses informations sur les profils cliniques et la comptabilité analytique. Elle se félicite de la coopération avec les hôpitaux dans l'objectif de déterminer les itinéraires de soins, ce qui serait nécessaire avant et après une hospitalisation planifiée.

Elle informe qu'ils sont en train de négocier le prochain contrat de prestation. Avec le principe du financement résiduel, la loi fédérale oblige l'État à payer une charge contrainte aux organisations des aides de soins privés, la question se pose sur le rôle que l'État veut pour l'IMAD en termes de service public. Bien évidemment, elle fait remarquer que plusieurs enjeux se posent à l'IMAD, notamment sur la formation des jeunes, l'augmentation des prises en charge coûteuses et peu attractives pour le privé et sur la promotion et prévention de la santé. Elle insiste sur la nécessité de redéfinition du besoin de services public et des prestations fournies par l'IMAD.

En réponse à un commissaire qui souhaite comprendre comment l'IMAD explique son déficit alors que le privé n'en a pas, M^{me} Da Roxa mentionne l'enjeu du financement résiduel. Elle explique que la part qui n'est pas payée par l'assurance maladie l'est par l'État. Elle tient à souligner que c'est la Direction générale de la Santé qui détient les informations concernant le privé, ceci n'étant pas une compétence de l'IMAD. Dans le secteur privé, les salaires restent plus bas et les conditions de travail ne sont pas régulées. Elle précise que c'est une préoccupation parce que les normes d'usages ne sont pas référées par les normes salariales de l'État. Elle informe qu'avec le financement automatique assuré sans condition, cela entraîne un mouvement européen avec des logiques d'investissement au niveau des soins à domicile privé. La question se pose sur le rôle de l'État, de la qualité des prestations qui seront délivrées et des contrôles inhérents. Elle explicite que l'IMAD peut fournir des informations de type clinique uniformisées et partager ses constats sur une population particulière. Toutefois, elle redit que l'enjeu est de déterminer comment l'IMAD va s'inscrire en tant que service public pour l'État. Elle ajoute que leur ambition est d'assurer une équité de traitement, une obligation de prendre en charge les patients, et la pérennité. Elle insiste que pour le Conseil d'administration et le Comité de Direction, la formation des jeunes et de la relève est une priorité. Dans un sens, ceci assure la pérennité et promeut la responsabilité sociale d'entreprise. M. Sella complète les propos de M^{me} Da Roxa en mentionnant l'obligation d'admettre.

Le commissaire rappelle que le problème évoqué aujourd'hui concernant l'efficacité est que la notion de multifactoriel n'est pas utilisé dans le calcul et l'analyse. Par exemple, pour une clinique privée, il y a une logique de bénéfice et une irrégularité dans les taux de travail et salaires des infirmières, qui n'est pas celle du secteur public.

M^{me} Da Roxa indique qu'il y a des réflexions qui sont faites au sein de la Conférence suisse des ministres de la santé, avec le constat général qu'il est problématique de pouvoir payer des sommes sans poser de conditions.

M^{me} Da Roxa explique qu'il y a effectivement une réflexion au niveau fédéral sur l'harmonisation du financement stationnaire et ambulatoire pour éliminer les biais liés à la fragmentation du système de financement. Elle ajoute qu'il est intéressant de réfléchir aux investissements futurs. Elle questionne s'il faudrait se concentrer sur la situation actuelle ou bien sur la prise en charge dans les années à venir. D'après elle, la situation est aujourd'hui particulière avec la systématisation du financement résiduel, mais soulève la nécessité d'assurer la pérennité du futur système de prise en soins. D'après elle, la période actuelle est intéressante du point de vue intellectuel.

Au sujet des services qui affichent un équilibre financier, M^{me} Da Roxa répond qu'il n'y a aucun service en équilibre avant les subventions. Elle précise que l'IMAD a fait une analyse stratégique des prestations afin de déterminer quelles prestations sont déficitaires. Cependant, elle fait remarquer que même si elles sont déficitaires, elles restent bénéfiques pour d'autres secteurs. C'est l'IMAD qui actuellement n'arrive pas à les valoriser à l'interne. Elle explique que lorsqu'une personne sort plus rapidement de l'hôpital, cela fait économiser des coûts au système hospitalier, mais ceci n'est pas le cas pour l'IMAD qui perd de l'argent pour chaque heure de soin. Le débat se pose alors: faut-il privilégier des gains financiers ou une logique d'efficacité du réseau. Elle conclut qu'il est important d'avoir des indicateurs qui reflètent les mouvements et les flux du réseau, et pas uniquement une activité au titre de ce qui doit être facturé à LAMal.

M. Sella ajoute que le Conseil d'administration est parfaitement conscient qu'ils sont un service public. Il note qu'avec l'arrivée de la logique de marché, ils se rendent compte que c'est le secteur public qui va récupérer les coûts de facto, et le secteur privé les bénéfices. C'est pourquoi il est nécessaire de faire un recentrage d'activité avec l'obligation d'admettre. Il ajoute que dans un ou deux ans environ, l'IMAD qui pourtant exerce une fonction régaliennne, va se retrouver sans fonds propres.

Le commissaire partage cet avis et il relève le fait la pérennité des politiques sociales implique un coût.

M^{me} Da Roxa complète qu'il y a des investisseurs étrangers qui sont intéressés par le marché suisse et en particulier genevois. L'économie privée n'assume pas ses externalités car elle a possibilité de faire des choix sur ses clients ou d'arrêter son activité. Les clients qui deviennent trop lourds, c'est-à-dire ceux dont il faut s'en occuper six jours sur sept voir quatre fois par jour, sont plus facilement exclus du service privé. Elle ajoute également que l'IMAD a un monitoring clinique et des indicateurs qui permettent d'évaluer si la personne est en limite de prise en charge à domicile pour accompagner la personne et ses proches à envisager une entrée en EMS. **Le système actuel permet à l'économie privée de choisir ses clients et de reporter les externalités sur le service public. Elle ajoute qu'encore une fois, la question se pose à savoir quel type de service public est souhaité et pour quelles prises en charge/missions.**

Le commissaire relève que, dans ce cas, l'IMAD aurait besoin de moins de monde.

M^{me} Da Roxa répond par l'affirmative. Et effectivement, ils se situent en dessous du budget de la masse salariale aux comptes 2018. Elle explique que les 3,3 millions de F d'indemnité alloués par le Grand Conseil pour 2019 et attribués pour 25 nouveaux postes, ne sont pas attribués au hasard. Au contraire, ils attribuent ces postes en fonction des besoins effectifs. A cela, l'IMAD doit gérer une volatilité importante des prises en charge, ce qui implique une certaine équité de traitement entre les équipes de terrain. Elle conclut sur la responsabilité de l'IMAD qui consiste à vérifier si les charges de travail des collaborateurs restent en adéquation avec les besoins. Elle ajoute que les weekends et les nuits coûtent plus cher en termes d'indemnités, de compensations et de temps. La régulation agile des postes en fonction des charges est un point auquel l'IMAD devra porter une grande attention dans le futur.

Au sujet de la remarque du cas où il y aurait un transfert des patients de l'IMAD sous forme de clients en privé, cela impliquera une baisse du chiffre d'affaires, M^{me} Da Roxa pense qu'il y aura plutôt une stabilisation, mais qu'ils n'auront pas d'augmentation de 4-5% comme lors de ces dernières années. Elle constate que la portion de la population âgée entre 60-69 ans prise en charge par l'IMAD est en baisse, alors que la population de plus de 85 ans tend à augmenter. Cet effet de transfert est bien réel. Elle rappelle qu'en plus, il reste ce taux de 25% de visites de courte durée facturés à la LAMal qui coûtent cher à l'institution.

Le commissaire résume la situation en indiquant que d'un côté le secteur privé aura des clients pratiquement assumés par les assurances et le financement résiduel de l'État, alors que de l'autre côté, l'IMAD devra assumer des patients plus lourds et dont le coût est pris en charge que partiellement par les assureurs ! Cette dernière fera donc face à des déficits

accumulés et par conséquent une instabilité. Il conclut que le Grand Conseil se verra dans l'obligation d'augmenter la subvention à l'IMAD afin de pallier aux les déficits et de permettre l'équilibre financier. Toutefois, les entités privées seront également subventionnées mais dans la logique de faire du bénéfice et payer des actionnaires.

M^{me} Da Roxa ajoute que cela va impliquer une nécessité de financement par subvention plus élevée. M. Sella confirme les propos du commissaire. M^{me} Da Roxa précise que l'IMAD n'a accès aux données et aux comptes des organisations privées et donc ne peut pas se prononcer sur ce qui sera accepté ou non dans le cadre du financement résiduel.

Ensuite, le commissaire soulève la question des postes affectés dans le cadre du vote du budget et il demande s'ils ont déjà été affectés.

M^{me} Da Roxa explique que ces postes ont été créés au budget, mais qu'ils n'ont pas encore été affectés. Elle informe que les postes de 2018 n'ont pas été entièrement utilisés et qu'il y a eu pour les comptes 2019, la création de 25 postes de terrain. L'IMAD est dans une logique de finir de consommer les postes déjà à l'effectif, puis de distribuer ces 25 postes en fonction des charges de travail. Elle insiste sur cette dernière remarque et précise qu'ils ne vont pas dépenser des postes en cas de non-besoin. Par exemple, si les revenus de l'activité privée augmentent, ils ne vont pas allouer ces postes dans le but de dépenser et M. Decosterd complète qu'il y a une incertitude sur l'activité. M^{me} Da Roxa ajoute que ces postes sont gérés de façon centrale pour avoir une marge de manœuvre et soutenir une équipe ou une autre en fonction des besoins.

Le commissaire indique que d'un point de vue comptable, il s'agit d'une réserve en prévision d'éléments futurs. Ce à quoi M^{me} Da Roxa répond qu'il faut bien comprendre que ces postes existent et sont au budget, c'est-à-dire que les francs sont affectés sur la ligne masse salariale. Elle cite qu'en 2018, ils ont eu un non-dépensé de 2 millions de F de masse salariale. M. Sella ajoute que dans le cas où ces postes ne seraient pas utilisés, ils apparaîtront en fin d'exercice comme non-dépensé.

Au sujet du fait que l'IMAD n'a pas un fonctionnement à flux tendu, M^{me} Da Roxa intervient qu'on est ici typiquement dans l'obligation d'admettre. Elle donne un exemple avec celui de la crèche. En crèche, s'il y a un dispositif de 50 places, le 51^e enfant sera mis en liste d'attente. Avec l'obligation d'admettre, même lorsque les tournées sont complètes, l'IMAD a pour obligation d'accepter le patient et trouver des solutions.

Concernant la page la page 7 du Rapport financier le commissaire observe une certaine constance dans les chiffres.

M^{me} Da Roxa répond que ce sont les heures facturées de soins à longue durée, c'est-à-dire les heures que l'IMAD a le droit de facturer à l'assurance maladie. Cet indicateur masque la lourdeur de la complexité de la prise en charge car les déplacements ne sont pas pris en charge. C'est pourquoi ils essayent avec la Direction générale de la santé de trouver des indicateurs qui reflètent l'activité de l'IMAD. La constance de ces heures s'explique en partie par le fait que le secteur privé a commencé à prendre certaines heures, mais elle insiste que ceci reflète une situation lourde et complexe. Ces heures facturées ne prennent pas en compte les surcoûts en termes d'heures et de F comme le fait de s'occuper d'un patient de nuit ou quatre fois par jour, s'agissant du pourcentage que cela représente, M^{me} Da Roxa indique que 20% des heures de soins facturées à la LAMal sont faites le weekend.

Et sur le nombre d'heures qui ne peuvent pas être facturées à la LAMal, M^{me} Da Roxa indique que les déplacements représentent plus de 300 000 heures. M. Decosterd ajoute que plus de 680 000 heures sont facturées à la LAMal. Il explique que les déplacements sont aussi sur les heures de pratique ou encore la livraison des repas, c'est l'ensemble de l'activité de l'IMAD. Sur un total d'heures d'environ 1 million (total des heures de soins et de soutien pratique).

M. Sella résume que ce qu'il faut retenir c'est que l'IMAD a 300 000 heures de déplacement non facturables.

Le commissaire relève que cela fait donc 30% de l'activité, et M^{me} Da Roxa indique que ces 30% n'incluent pas la coordination. M. Decosterd complète qu'ils ont livré 462 000 repas l'année passée, et que ce temps de déplacement sur des livraisons de repas n'est pas facturé.

Ensuite, M^{me} Da Roxa revient sur les 25% des visites qui durent 10 minutes ou moins. Elle explique qu'ils ont le droit de facturer ces 10 minutes de prise en charge, mais qu'il ne faut pas oublier qu'il y a 10 minutes de temps moyen de déplacement. Elle conclut que cela représente 100%. Elle pense qu'il s'agit d'un enjeu majeur en termes d'équité pour le Canton pour garantir un service de qualité. **Certaines organisations d'aide de soins à domicile privé ou des infirmières privées sélectionnent leurs patients et donc le quartier.**

A la suite de quoi le commissaire relève avec interrogation, qu'une infirmière privée peut refuser de se déplacer jusqu'à Cologny par exemple et décider de ne pas prendre en charge un client ? M. Sella rétorque que l'IMAD a l'obligation d'admettre et M^{me} Da Roxa ajoute qu'effectivement l'IMAD a l'obligation d'admettre et prendra en charge ces patients. Le sens du service public et de l'équité d'accès est essentiel. En effet, quel que soit la situation et le lieu d'habitat, l'IMAD intervient sur mandat de médecin. Au contraire, le privé va privilégier les personnes qui sont autour de leur secteur usuel d'habitation ou permettant d'optimiser les coûts.

A la suite de quoi, le commissaire en conclut que l'IMAD est finalement condamné à avoir des déficits et M^{me} Da Roxa précise qu'ils sont condamnés à avoir des subventions de comblement.

Discussion sur les fonds propres

Le commissaire revient sur la question des déficits cumulés. Dans le passé, ces déficits étaient amortis soit par l'utilisation des fonds propres, soit par l'augmentation de la subvention. D'après les informations données, les fonds propres de l'IMAD sont pratiquement épuisés.

M. Decosterd ajoute qu'en 2018, ils ont eu 1 million de fonds propres positifs. Il précise qu'ils sont à la limite de la barre du zéro. M. Sella pense que d'ici fin 2019, l'IMAD n'aura plus de fonds propre.

A la question de savoir s'ils peuvent tenir deux ans avec 1 million de fonds propre, M. Sella répond que cela dépend des résultats de 2019. M^{me} Da Roxa ajoute que ce sont des variables instables, car l'IMAD entre dans une nouvelle période avec ces mouvements entre privé et public. Elle souligne la difficulté de la planification sanitaire du Canton pour le futur. Normalement, elle se fait en extrapolant le passé, mais une période de changement s'annonce et l'élément démographique ne suffira pas pour aménager un plan de planification sanitaire. Elle explique que les règles du jeu se modifient.

Le commissaire rappelle à l'IMAD qu'avec le nouveau projet de loi déposé par le MCG au Grand Conseil, portant sur la garantie constitutionnelle il garantirait la couverture du déficit même si les fonds propres sont à zéro. Il suggère à l'IMAD que l'État pourrait leur garantir cette couverture.

M^{me} Da Roxa ajoute que 90% du budget est de la masse salariale et M. Sella approuve que le projet de loi constitutionnelle répondrait aux besoins l'IMAD.

Le commissaire précise que cette loi permettrait à l'IMAD de ne pas avoir de fonds propre et d'avoir une garantie constitutionnelle. Il souhaite résumer les enjeux de l'IMAD. En principe, dès 2020, l'IMAD aura zéro fonds propre. Deux solutions s'imposent à l'État. La première est le vote du projet de loi constitutionnel. La seconde est que l'État assume les fonds propres de l'IMAD. Il demande si le Conseil d'État a répondu quelque chose à ce sujet à l'IMAD.

M. Sella répond qu'ils n'ont eu pour le moment aucun retour du Conseil d'État et M^{me} Da Roxa rétorque qu'ils ont dû rendre des chiffres sur la planification financière quadriennale.

Dans cette planification, il faut tenir compte du fait que l'IMAD ne sera pas en capacité d'assumer les déficits avec ses fonds propres. D'une manière, il faut internaliser des sommes dans la subvention.

Ensuite, le commissaire revient sur la page 7 du Rapport financier. Il s'attarde sur les prestations de soins et note que celles-ci n'affichent qu'une faible progression de 0,1%. Il lit que l'accroissement de la clientèle bénéficiant de prestations de soins de 0,7% contre une diminution globale de la clientèle à - 0,4%. Il s'interroge sur ce que signifie ce constat.

M^{me} Da Roxa répond que les personnes qui reçoivent de l'aide pratique uniquement, continue de diminuer. L'IMAD se recentre sur des patients qui ont besoin de soins et d'autres prestations. Il y a un débat sur les prestations d'aide pratique dite de confort (ménage, aide aux courses etc.) pour certains en fonction de l'évaluation de la personne. La vision telle que pratiquée en termes de prestations de maintien à domicile, implique que l'IMAD doit être en soutien des compétences résiduelles de la personne. Elle explique qu'ils sont parfois confrontés à des situations où des personnes demandent de l'aide pratique, mais ils considèrent les collaboratrices comme une femme de ménage publique. Elle confirme que leurs collaborateurs sont des personnes formées qui aident à limiter la perte d'autonomie d'une personne ou bien encore l'aider pour des actes quotidiens. Elle ajoute qu'il y a un enjeu sur l'historique de l'aide à domicile de confort et un enjeu avec des personnes qui aimeraient avoir des aides pratiques et qui n'entrent pas dans leur vision. Elle souligne un autre point important avec le désenchevêtrement Canton-Commune. L'évolution de ces chiffres démontre finalement que l'IMAD se charge d'une population de plus en plus lourde, qui s'oriente avec des soins combinés à d'autres prestations qui permettent le maintien à domicile.

Le commissaire commente que la page 7 du Rapport financier 2018 qui est un bon résumé de la situation de l'IMAD.

M^{me} Da Roxa insiste sur l'indicateur de mesure qu'est l'heure de soin facturable à la LAMal. Cet indicateur ne reflète pas l'activité faite à l'IMAD. Elle précise à nouveau qu'une heure de soin facturable à la LAMal, ne tient pas compte du temps requis pour prendre une situation complexe en charge, ni en termes de temps de déplacement ni de coordination, ni de surcoûts. Elle cite que 8,3% des personnes suivies, représentent la moitié des heures de soins. Par ce chiffre, elle souhaite montrer que les situations de prise en charge de l'IMAD sont complexes. Elle ajoute que le Canton de Vaud se situe sur le même ratio pour l'organisation d'aide de soins à domicile publique.

Le commissaire conclut sur l'acceptabilité du Rapport de révision et il ajoute que l'IMAD ne se situe pas parmi les constats de risques élevés dans le cadre des travaux de révisions de la Cour des comptes.

Discussion sur le déménagement prévu par l'IMAD

M. Sella informe que le Conseiller d'État est informé à propos de la résiliation des baux des locaux de l'IMAD. **La régie souhaite refaire l'enveloppe du bâtiment et ils ont mis à la porte l'IMAD. De plus, ils ont augmenté le prix du bail de manière considérable.** Il précise que l'IMAD doit partir en 2021-2022 et financer ce déménagement avec les subventions, vu que les fonds propres seront épuisés. Il conclut qu'ils ont amené l'affaire en séance de conciliation.

Concernant le prix du déménagement, M. Sella répond que les coûts se situent entre 1,5 et 2 millions de F pour 8000m².

Le commissaire demande s'ils ont trouvé des locaux et M^{me} Da Roxa informe qu'ils n'ont pas de local, mais des pistes que les sommes de location puisse potentiellement rester dans le circuit de l'État.

Au sujet de l'implication l'OBA, M^{me} Da Roxa informe que l'intégralité du processus se fait en transparence avec le département et qu'ils ont déjà contacté toutes les structures publiques. M. Sella revient sur le fait que sans fonds propres, ils ne peuvent pas financer le

déménagement. Concernant la contestation de l'augmentation du loyer, M. Sella répond que tout est contesté et M^{me} Da Roxa précise que tout d'abord le détail de l'augmentation du loyer a été communiqué avec trois semaines de retard avec un délai de 10 jours pour se prononcer.

M^{me} Da Roxa précise que l'augmentation du bail à loyer est conséquente et qu'en plus, ils souhaitent désormais facturer les couloirs qui sont interdits d'usage pour des raisons d'incendie.

Au sujet des travaux, M. Sella informe qu'ils peuvent faire les travaux de l'enveloppe du bâtiment pendant que les collaborateurs d'IMAD sont encore présents, ce qui va poser des problèmes de rotation. Il informe qu'ils sont encore en procédure pour ces questions. Il ajoute que de toute façon dans six ans, ils devront déménager parce que le bail va se résilier. Il précise

qu'ils ne sont défendus par un avocat de l'État et M. Sella répond par la négative, mais qu'ils sont en lien avec l'État. Il ajoute qu'indépendamment de cela, ce sont des coûts en plus qu'ils n'ont pas dans leur budget.

M^{me} Da Roxa précise que ce sujet est mentionné dans le plan financier quadriennal. Elle ajoute qu'IMAD a des enjeux de négociations du contrat de prestations pour les quatre prochaines années.

Annexe :

1. *Rapport financier 2018 de l'IMAD*

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique K (Santé)

Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Commissaires : M. Olivier Cerutti ; M. Alberto Velasco
Rapporteur : M. Alberto Velasco

Auditionnés : **HUG**
M. Alain Kolly, directeur général adjoint
M. Bernard Davat, adjoint de direction à la direction des finances.

Procès-verbaliste : M^{me} Christelle Verhoeven

Programme : Comptes HUG 2018

M. Kolly excuse l'absence de M. Bertrand Levrat, directeur général et de M^{me} Brigitte Rorive, directrice des finances. Il explique que M. Davat, adjoint de direction à de la direction des finances détaillera les chiffres et que lui-même, directeur général adjoint, se chargera de la présentation et de répondre aux questions des députés. Ensuite, il indique qu'il est directeur général adjoint des HUG depuis le mois de novembre 2018, avant il était directeur de l'action sociale à l'Hospice général et directeur général des établissements publics pour l'intégration aux EPI.

Faits marquants 2018

M. Kolly mentionne qu'au niveau tarifaire, 2018 a été une année avec deux changements importants : la nouvelle structure tarifaire TARPSY, qui est la structure fédérale qui vise à valoriser les actes médicaux stationnaires de la santé psychique et le nouveau catalogue TARMED, structure tarifaire des actes ambulatoires.

TARPSY est un type de tarification qui ne couvre pas complètement les coûts complets et qui ne prend souvent qu'une partie des prestations directes. En ce qui concerne les coûts indirects, ces structures tarifaires les valorisent mal. De ce fait, 2018 était la première année avec un certain nombre d'inquiétudes, qui ont finalement pu être en grande partie levées. Ce débat restera, cependant, annuel avec la Confédération pour essayer d'avoir des accords qui les valorisent mieux.

Quant à TARMED, qui concerne essentiellement l'ambulatoire, il y a un manque de valorisation complète, qui peut rendre incertain le financement du virage ambulatoire.

M. Kolly indique que ce virage ambulatoire se poursuit aux HUG avec la liste de l'OFSP. En parallèle, la Confédération a la volonté de favoriser des actes ambulatoires qui coûtent moins cher que le stationnaire et qui visent donc à réduire les coûts de la santé, cependant, cette solution n'est pas neutre pour les institutions qui favorisent ce virage ambulatoire. Il explique qu'aux HUG il y a une réflexion d'ouvrir un véritable centre de chirurgie ambulatoire avec un projet prévu sur Beau-Séjour qui devrait permettre d'optimiser les infrastructures nécessaires pour la chirurgie ambulatoire. En effet, dans un hôpital comme celui de Cluse Roseaie, il faut être organisé afin d'assurer un flux ambulatoire croissant. **L'infrastructure actuelle n'est pas adaptée pour permettre un enchaînement rapide d'interventions et de prises en charge. Un nouvel établissement avec une structure le permettant est donc nécessaire pour poursuivre le virage ambulatoire. L'ouverture de ce centre, pensé et organisé de manière à faciliter le virage ambulatoire, est envisagée d'ici 3-4 ans.**

Ensuite, M. Kolly en vient à la modification des conditions d'obtention de la Rente-Pont AVS. Il relève les effets indirects autour des discussions de la CPEG des rentes-pont. Il précise qu'il y a eu 773 départs à la retraite de manière anticipée depuis 2016. Pour l'hôpital, ces départs sont synonymes de pression financière, étant donné que chacun d'eux signifie qu'il faut comptabiliser ce qu'il va coûter à l'institution jusqu'à l'âge de la retraite du collaborateur. Cela a un impact financier important.

Questions des commissaires

S'agissant de savoir si l'hôpital paie la part de l'AVS et du 2^e pilier jusqu'à 65 ans, M. Kolly répond que l'on ne paie que la part de l'AVS entre la date du départ et les 65 ans du collaborateur et M. Davat ajoute qu'il s'agit d'un montant global versé à la CPEG, qui elle-même rétribue le collaborateur. Le montant maximum est fixé à 2 350 F par collaborateur parti, en fonction de son ancienneté.

Au sujet de l'impact de l'effet noria dans un exercice où 770 collaborateurs prennent leur retraite de manière anticipée, M. Kolly répond que 770 collaborateurs ont pris leur retraite anticipée sur 3 ans. Cela revient à 265 pour 2018.

A la suite de quoi, le commissaire demande à ce que l'impact de l'effet noria soit transmis et M. Kolly revient sur la rente-pont. La première pression est sur les coûts, la seconde est sur les remplacements de ces personnes. Il s'agit beaucoup de personnel soignant et sachant la pénurie existante dans ce domaine sur le banton, cela est un stress important sur la dynamique des ressources humaines. Il faut donc engager des personnes qui ont les compétences nécessaires et que l'on ne trouve pas sur le marché local.

Au sujet de ce que représente la perte de compétences médicales avec les départs à la retraite, M. Kolly répond qu'il existe une différence entre médecins et soignants. En effet, pour les médecins, il existe un cursus de formation continue qui suit son cours. Par contre, pour le personnel soignant, une grande partie des compétences et de l'expérience acquise est perdue avec les départs, particulièrement dans les secteurs à haute spécialisation (blocs opératoires, soins intensifs). Avec la difficulté de retrouver le même personnel avec les mêmes compétences, des programmes de formation continue et d'adaptation ont été mis en place.

M. Kolly prend l'exemple de « la crise de la pédiatrie » de ces derniers mois. Le service des urgences pédiatriques a été touché par un taux d'absence maladie important, des besoins de renfort et la difficulté de trouver immédiatement du personnel soignant formé. Il y a alors une complexité à gérer entre les départs avec l'impact financier et les départs avec les compétences absentes sur le marché local.

Les commissaires indiquent c'est une question de prévision politique et relèvent l'absence de projection et l'attitude de se projeter sur le présent. Ils soulèvent la question concernant le vote des députés pour un budget de 8 millions de francs supplémentaires en rappelant que la volonté des députés à ce sujet était que cette somme soit allouée à l'engagement des nouvelles infirmières et ils ont l'impression qu'elle a été utilisée ailleurs. Ils rappellent aussi, qu'à l'établissement du budget, il fallait traiter les demi-annuités accordées et la capacité d'engager 2 classes en dessous, demandes qui posaient problème à l'hôpital. Finalement, dans le budget établi par M. Levrat, il n'avait pas prévu l'annuité complète, alors les millions supplémentaires reçus leur ont été octroyés. L'argent alloué a donc été utilisé à des fins utiles, et pour une finalité « ressources humaines ». Ensuite, ils reviennent sur le projet d'inclure dans les contrats de prestations une compensation presque totale des mécanismes salariaux. A leur avis, l'hôpital n'aurait pas dû avoir le droit de compenser les annuités, problème secondaire, étant donné que le budget était alloué pour engager du personnel infirmier.

M. Kolly pense que pour l'avenir, cette compensation des mécanismes salariaux va permettre de résoudre cette question récurrente. A la suite de quoi un commissaire rappelle le projet de loi a été déposé et que M^{me} Fontanet a négocié un contrat institutionnel avec

chaque institution, sur cette base. M. Kolly répond que lorsque l'annuité était votée cela mettait les institutions automatiquement « dans le rouge » étant donné qu'ils acceptaient de payer plus le personnel. La volonté d'intégrer dans les contrats de prestations les annuités est positive. Il parle de la volonté de pouvoir calculer l'effet noria au plus près de la réalité et arrêter de faire des forfaits. L'hôpital essaie de s'ajuster et de trouver les bonnes solutions.

Ensuite M. Kolly en vient à la crise liée à l'afflux de réfugiés et de requérants d'asile. Il faut savoir que les arrivées de réfugiés sont en baisse sur le canton en 2018, mais que les besoins médicaux des familles sont en augmentation en raison du nombre important d'enfants admis. Il y a une politique de santé pour les migrants qui est globale ; il est question de s'occuper d'enfants avec des problématiques plus délicates. S'agissant des pourcentages, M. Kolly indique même si les chiffres suisses globaux suggèrent une baisse des flux migratoires, le nombre de consultations spécifiques aussi bien médicales qu'infirmières pour les migrants est toujours en hausse en 2018 (+ 11.8% par rapport à 2017). Ce coût supplémentaire en 2018, par rapport à 2017 a été évalué à F 200 000.-.

Lancement des mesures structurelles

M. Kolly mentionne le lancement des mesures structurelles poursuivi sur l'ensemble du fonctionnement de l'hôpital avec une approche englobante (« smarter Hospital », « smarter medicine »), qui vise à mieux définir la manière dont fonctionne l'hôpital au niveau de l'infrastructure et des prescriptions médicales. En effet, il s'agit de limiter les actes médicaux à ce qui est réellement nécessaire. Cela se fait avec une approche de formation du corps médical. L'idée de ce projet est de pouvoir limiter les examens qui ne sont pas absolument nécessaires, sans pour autant arriver à un système sans analyse du tout.

M. Davat précise qu'il ne s'agit pas de la suppression d'acte utile, mais d'actes supplémentaires inutiles et non prévues par le protocole. Parfois un acte supplémentaire est délivré, alors qu'il n'a aucun sens. Le but est d'éliminer « ce gaspillage ».

A la suite de la demande d'un commissaire de savoir s'il en résultera que le chiffre d'affaire de l'hôpital sera diminué, M. Davat répond par la négative. Ces mesures ne toucheront pas la recette, mais les coûts pourront être affinés. Il prend l'exemple d'une prise en charge hospitalière : un patient est reçu aux urgences avec un pré diagnostic établi. En fonction de celui-ci, des protocoles médicaux existent avec une « check liste » d'actes à effectuer et parfois des actes supplémentaires sortant de ce protocole sont ajoutés, ce qui a un coût qui pourrait être évité. Le but est d'éviter ces déperditions pour revenir au protocole de départ.

Le commissaire demande si l'ajout de cet acte ne relève pas d'une autre analyse d'un médecin qui voudrait vérifier quelque chose, et M. Davat répond, que souvent, ces actes supplémentaires sont effectués par des médecins internes pour de la sur-qualité et pour se sécuriser. Il explique que certains examens sanguins sont valables 6h et que parfois certains médecins les redemandent après 4h. Les prescriptions seront toujours réalisées en phase avec les protocoles médicaux établis, il précise que ces derniers ne sont pas remis en question et qu'on ne cherche pas à les réduire, mais à les faire respecter.

En réponse à un commissaire qui ne voudrait pas que cela mène à des dérives non voulues, M. Davat explique à titre d'exemple, qu'il arrive de trouver dans des dossiers de patient plusieurs caryotypes, le caryotype est l'aspect génétique d'une personne qui ne change jamais ; il n'y a alors aucun sens d'en prescrire plusieurs. Et M. Kolly précise que ce projet n'a pas pour but de révolutionner les choses, cela s'effectue avec une approche concertée avec les médecins et l'équipe médicale. Des règles précises sont établies.

Infirmières en sous-effectifs

Un commissaire a une question concernant la p. 7 du rapport. Il a entendu dire que les infirmières de l'hôpital étaient en sous-effectif et qu'elles subissaient un stress conséquent. Il n'espère pas que cela vienne du fait de vouloir gérer les ressources de manière louable. En effet, la mise en place de mesures structurelles doivent permettre de faire des économies

sur de long terme et ne pas coûter plus chères au final à force « d'avoir usé la machine. »

M. Kolly répond que dans une institution comme l'hôpital, il faut pouvoir contenir, d'un côté, l'augmentation de l'activité et de l'autre, il faut trouver le personnel qualifié. Il prend l'exemple des urgences dans lesquelles, il y a des augmentations périodiques d'activité en lien par exemple avec l'épidémie de grippe. Le défi est d'anticiper cette épidémie de grippe en apportant les renforts nécessaires sans pérenniser le staff. Il faut pouvoir anticiper ces mouvements et trouver une certaine flexibilité dans les ressources pour pouvoir s'adapter à ses évolutions connues. La volonté est d'être au plus près de ces évolutions sans forcément en mettre trop ni d'être en déficit de personnel formé lorsqu'il y en a besoin.

M. Kolly explique un deuxième effet : il y a des petites et de grandes équipes. Le taux d'absence dans les grandes équipes ne pose pas tellement de problème. Par contre, dans certains secteurs, comme aux urgences pédiatriques composées d'une petite équipe, il est nécessaire d'avoir une plus grande flexibilité. De ce fait, les infirmières des unités de soin peuvent venir renforcer les urgences pédiatriques en cas de déficit.

Grève en pédiatrie

Un commissaire revient sur la grève qu'il y a eu en pédiatrie et aimerait savoir si aujourd'hui les choses sont réglées.

M. Kolly répond par l'affirmative pour la plupart. Des postes supplémentaires ont été attribués aux urgences pédiatriques et à l'ensemble de la pédiatrie également pour pouvoir avoir cette flexibilité dans les équipes pour renforcer les urgences si nécessaires. Il affirme que l'hôpital a aujourd'hui répondu aux attentes de son personnel. Des moyens ont été mis en place de manière à aborder l'écart, mais il précise que trouver des infirmières qualifiées en pédiatrie n'a pas été évident. Il explique que 30 postes ont été libérés, dont 20 aux urgences pédiatriques pour pouvoir aborder cette évolution à long terme.

Ensuite, le commissaire demande quels sont les indicateurs à long terme par rapport au besoin quantitatif et M. Kolly répond qu'il y a une batterie d'indicateurs : indicateurs sur le taux de couverture par nombre de cas qui viennent et indicateurs sur le taux d'absence par secteur. De plus, les chefs de département et leur comité de gestion des nouveaux départements gèrent l'évolution des besoins et l'adaptation des ressources nécessaires.

Externalisation

L'autre commissaire ayant entendu dire que l'hôpital a tendance à recruter des auxiliaires et à externaliser de plus en plus de fonctions, à la question de savoir si cela est correct, M. Kolly répond par la négative. L'hôpital doit avoir recours à des intérimaires lorsqu'il y a un taux d'absence qui dépasse ce qui a été prévu, étant donné qu'il faut remplacer les personnes absentes. Il n'a pas la volonté d'aller dans cette direction là, mais uniquement de pouvoir répondre au besoin.

Au sujet du pourcentage que les intérimaires représentent, M. Kolly précise que le recours à l'intérimaire est la pire solution. Cela est plus productif et rentable d'avoir du personnel fixe ou auxiliaire. Quant à la différence entre intérimaire et auxiliaire, M. Kolly répond qu'il y a des fixes, des intérimaires et des auxiliaires. Les auxiliaires ont des contrats à durée déterminée, tandis que les intérimaires viennent pour remplir une position de remplacement. Il précise que le recours aux intérimaires est évité dans la mesure du possible.

Concernant l'intérêt d'avoir des contrats d'auxiliaire, M. Kolly répond qu'il souhaite avoir une marge de manœuvre entre du personnel fixe et du personnel auxiliaire et pour pouvoir évoluer.

Graphiques sur l'activité ambulatoire et hospitalière

Un commissaire a une question concernant la hausse de 2.6% du nombre de prises en charge en 2018. Il a eu des retours sur de longs délais pour se faire soigner en chirurgie et en ophtalmologie, notamment. Il aimerait savoir si ces secteurs sont dans une phase où il est difficile d'absorber ce qui devrait être réalisé.

M. Kolly explique qu'il y a des listes d'indicateurs par rapport aux attentes de la chirurgie électorale. L'hôpital a des valeurs qui sont toutes dans les normes des hôpitaux en Suisse, sauf en ophtalmologie où il y a régulièrement du retard sur les interventions. Il indique que ce retard est dû à des questions d'organisation des blocs opératoires et de la chirurgie. En effet, les blocs sont organisés de telle manière qu'un délai de latence doit être prévu pour les remettre en place.

A la question de savoir s'il s'agit d'un manque d'investissement, M. Kolly répond par la négative. C'est une question d'organisation uniquement, tous les outils sont à disposition pour pouvoir être efficace. Il précise que la réorganisation des blocs est en cours et que d'ici 1 ou 2 mois, les problèmes seront résolus.

Un commissaire remarque que la hausse de 2,6% du nombre de prises en charge est supérieure à la hausse de la population. Il se demande si beaucoup de patients viennent de l'extérieur de la Suisse et si les cliniques privées participent au taux d'absorption. Il se demande si le prix des assurances maladies et des médicaments joue un rôle.

M. Kolly répond qu'il y a des raisons structurelles comme l'augmentation de la population et le vieillissement de la population. De plus, il y a des situations complexes dans lesquelles on retrouve les mêmes personnes sur plusieurs actes médicaux différents.

Le commissaire demande si la hausse du nombre de prises en charge en 2018 est due à 80% au vieillissement de la population ou si elle est due à une médecine de bonne qualité qui fait venir des gens de l'extérieur du Canton. Il aimerait des éléments rationnels sur la hausse des assurances maladies.

Graphique sur les urgences adultes

Un commissaire relève que les urgences 1, 2, 3 et 4 augmentent de manière croissante. Il demande ce que représentent les urgences 3 et à quoi est due leur augmentation.

M. Kolly répond qu'il y a effectivement une difficulté dans l'information à la population sur le moment où il faut aller aux urgences. En effet, beaucoup de personnes vont aux urgences pour des « urgences qui n'en sont pas vraiment », et M. Davat précise que ces personnes sont surtout présentes le samedi, le dimanche et en fin de journée. Elles ne vont pas aller voir un médecin de ville et venir aux urgences.

M. Kolly précise que l'hôpital travaille sur deux plans : le plan du réseau des urgences et le plan de la médecine de ville, afin d'avoir un meilleur filtre et d'expliquer quand prendre rendez-vous avec la médecine de ville ou aller aux urgences. Il explique que des pics de fréquentation sont également présents durant les fêtes. Les urgences sont extrêmes sollicitées pendant ces périodes, car les réseaux existants sont en vacances. Tout cela se reporte alors sur le secteur des urgences et pose un problème de flux.

En réponse à la question d'un commissaire qui relève que les femmes enceintes ont tendance à venir plus selon le rapport, M. Kolly explique que cette augmentation est due à plusieurs facteurs, mais que ce point est travaillé avec le réseau médical global. Ces personnes viennent engorger le système avec des délais d'attente supplémentaires, alors qu'elles n'ont pas forcément besoin de ce type de prise en charge.

Graphique sur l'activité chirurgicale

Un commissaire relève que l'activité chirurgicale a passablement augmenté. Il se demande ce que cela représente en termes de recette financière.

M. Kolly répond que le côté ambulatoire s'est développé de manière significative depuis 2015. Il est fasciné par le changement de temps passé à l'hôpital pour une même opération au cours de ces dernières années, et ce même pour les opérations lourdes. Avec l'ère ambulatoire, il est possible de faire des opérations avec un délai de récupération objectif qui est nettement inférieure, ce qui est une énorme qualité pour les patients.

M. Davat dit qu'il faut lire les deux courbes du graphique ensemble. C'est un transfert de chirurgie stationnaire vers de la chirurgie ambulatoire.

Ensuite, le commissaire mentionne le rapport d'audit des comptes consolidés de l'Etat et il leur demande d'apporter des documents probants lorsqu'ils viendront à la Commission des finances sur l'approche de l'audit et utilisation de l'audit informatique (plan désastres et de continuité), sur le point de situation sur les litiges et autres provisions et sur les événements particuliers de l'année.

Un autre commissaire a une question sur la courbe de la p. 18 du rapport. Elle dit que 70% des patients contribuent à 25% des coûts et que seulement de 3% des patients contribuent à 25% des coûts hospitaliers. Il ne comprend pas l'objectif de cette donnée.

M. Kolly répond qu'elle représente la lourdeur des cas. Il faut la comprendre dans le contexte de la courbe de la p. 17, on voit qu'il y a des situations extrêmement complexes qui coûtent chères.

Le commissaire aborde le graphique de la p. 17 sur lequel l'hôpital rejoint les cliniques privées, alors que l'année passée, l'hôpital était préréité par rapport aux cliniques privées qui avaient une patientèle moins lourde.

M. Davat répond que le graphique est intéressant par rapport à l'âge : entre 18 et 45 ans, la patientèle se distribue bien entre les cliniques privées et les hôpitaux ce qui est logique étant donné qu'il s'agit de la tranche d'âge avec des cas non complexes. Par contre, lorsqu'on arrive à un âge plus élevé, la lourdeur des cas augmente et se concentre sur l'hôpital. L'hôpital reprend le dessus pour les personnes âgées ou les enfants.

Le commissaire a un problème de terminologie quant à la p. 4 du rapport qui parle d'un résultat bénéficiaire. Selon lui, il ne s'agit pas d'un résultat bénéficiaire, mais d'un résultat avec un excédent ou un non dépensé, car il n'y a pas de bénéfice. En effet, si une entité publique est bénéficiaire, il ne faut pas lui octroyer de subvention. Il revient sur le 9^e étage qui, selon lui, n'a pas vu le jour pour faire du public, mais dans l'esprit d'accueillir une clientèle étrangère qui considère que l'hôpital est un lieu de haute qualité de médecine.

M. Davat confirme qu'il faut le comprendre comme un excédent et il revient sur le graphique mentionné qui montre que l'hôpital a toute sa place sur des cas complexes et que son objectif n'est pas le même que les cliniques privées sur cette tranche là car il a un complément d'activité. M. Kolly dit qu'il faudra plutôt parler d'excédent de charges plutôt que de déficit.

L'autre commissaire demande s'il s'agit du premier exercice complet de l'absorption de Joli-Mont et de Montana qui avait commencé en 2017.

M. Davat répond que l'exercice était déjà complet en 2017. La fusion a eu lieu le 1^{er} juillet 2016. La comparaison entre les 2 années est donc correcte.

Comptes de fonctionnement

M. Davat explique que sur l'année 2018, le résultat est un excédent de charges de 2,7 millions de francs. Il est comparé avec un budget qui était prévu avec un négatif de 13,7 millions de francs, qui avait été accepté au regard du contrat de prestation. Sur l'ensemble du contrat de prestation de 2016 à 2019, au terme des 3 premières années, il y a un excédent de 18,8 millions de francs.

La décomposition du résultat 2018 se fait avec un excédent de produits de 40,6 millions de francs, dont 19 millions de francs sur les recettes médicales, 16 millions de francs sur les autres recettes et 5 millions de francs sur les subventions et indemnités dans lesquelles on retrouve les financements extérieurs et complémentaires qui viennent notamment de fondations, de corporation ou d'acteurs privés.

En réponse à un commissaire qui demande ce que signifient distribution et résultat, M. Davat répond qu'il s'agit de la répartition prévue dans le contrat de prestations, à savoir 75% conservés par les HUG et 25% redistribués à l'Etat, et ceci au terme du contrat, pour l'ensemble du résultat cumulé de la période. Le chiffre indiqué est celui après avoir déduit les 25% allant à l'Etat. Il précise que 18,6 millions de francs reviennent aux HUG, et 6,2 millions de francs vont à l'Etat, il y avait alors 24,8 millions de francs d'excédent au total.

Un commissaire demande si les contributions de corporation, de fondations et de privés sont des apports extérieurs et M. Davat répond par l'affirmative. Il s'agit de financement de tiers affectés pour des projets spécifiques d'investissements complémentaires.

Le commissaire demande alors si les 5,3 millions de francs sont hors périmètre public et M. Davat répond qu'ils sont plutôt hors périmètre Etat. L'argent est octroyé en contrepartie d'une réalisation précise, comme la maison de l'enfant et de l'adolescent. Ces recettes supplémentaires couvrent donc des charges supplémentaires ailleurs.

Au sujet de la rubrique vente au personnel, M. Davat répond que les repas représentent un chiffre important de cette rubrique. On y trouve également la vente de badges ou de clés en cas de perte, ainsi que la vente d'énergie. En effet, l'hôpital fournit de l'énergie depuis certains sites, à d'autres tiers, dont des entités de l'Etat.

Concernant les panneaux solaires M. Davat répond qu'il y en a quelques-uns mis en place et en cas de demande d'autorisation de construire, une demande de mise en place de panneaux solaires est automatiquement jointe à l'autorisation.

Le commissaire demande si le retour des facturations des médecins, soit « le 9^e étage », est compris dans « autres recettes ».

M. Davat répond par la négative, il se trouve dans les recettes médicales. Cette partie est prévue au budget. Il y a une augmentation de valeur, car le volume est plus important. De surcroît la part conservée augmentera en 2019. On passera alors de 38% à 40%.

Le commissaire demande si la part de bénéfice reçue par les médecins est toujours affectée à l'activité universitaire et M. Kolly répond par l'affirmative.

Graphique sur les frais de personnel

M. Davat revient sur l'effet lié à la rente-pont AVS. Cette année, les collaborateurs pouvaient décider de prendre leur retraite anticipée jusqu'au 28 février, alors il a fallu provisionner dans les comptes, sans savoir exactement ce qui allait se passer, 14 millions. Quant aux auxiliaires et intérimaires, il y a une évolution de 6,8 millions de francs, mais le taux d'absence est en baisse, on est dans une phase de diminution du recours à la prestation complémentaire.

Graphique sur les autres charges de fonctionnement

M. Davat aborde le point significatif des médicaments et du matériel médical avec + 7, 5 millions de francs par rapport au budget qui est largement compensé par des recettes équivalentes. Les 19 millions de francs de recette supplémentaire ont une contrepartie de 7,5 millions de francs.

A la demande d'un commissaire concernant les précisions sur la rubrique « autres charges » qui dépasse de 1.3 million. M. Davat répond que le dépassement est en partie sur les transports intersites réalisés par des ambulanciers et qui ne sont pas remboursés par les assurances. Il précise que seul, le transport initial d'arrivée dans le périmètre des HUG l'est. La création du centre d'urgence des Trois-Chênes a l'avantage de limiter ce type de transport pour des questions de coûts, de prise en charge et de bienfait pour le patient. C'est un coût interne qui reste et qui ne peut pas être facturé selon la LAMaI. Il précise qu'il y a deux niveaux de transport : un transport couché par ambulance (urgence ou planification) et un transport assis en véhicule sanitaire léger.

M. Davat précise que les charges d'utilisation des immobilisations sont en baisse de 5,7 millions de francs, car en 2017, il y a eu beaucoup d'investissement et d'achats d'équipement pour la mise en œuvre des nouveaux bâtiments Mat 3.3. et bâtiment des lits 2.

M. Kolly mentionne les frais d'interprétariat : les frais globaux ont augmenté et il y a donc besoin d'interprétariat. Il précise qu'ils ont comme politique d'utiliser de l'interprétariat pour les migrants, uniquement dans le but de transmettre les informations médicales importantes et lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un membre de la famille.

Au sujet des accords AIMP qui doivent être appliqués dans les travaux adjudés, M. Kolly répond par l'affirmative. Il y a un règlement interne et une équipe qui est chargée de faire les appels sur le marché public en lien avec la centrale d'achat.

Un commissaire demande si dans le règlement interne, il y a une préférence cantonale sous les seuils AIMP et M. Kolly répond par l'affirmative et il indique que l'hôpital essaie de faire entrer de nouveaux fournisseurs en fonction des appels d'offres.

Bilan

M. Davat indique que les dettes à long terme ont une évolution stable : il y a des emprunts et des emprunts hypothécaires en lien avec des immobilisations affectées. Une partie des dettes à long terme a été amortie : un crédit hypothécaire s'est terminé et n'a pas été renouvelé.

Au sujet des précisions sur les dettes à long terme et sur l'affectation des biens, M. Davat répond qu'il y a des immeubles propres de l'hôpital sur lesquels il y a des cédules hypothécaires. De plus, il y a le bâtiment des laboratoires qui fait l'objet d'un emprunt en dettes à long terme pour 60 millions de francs, construit sur les fonds propres de l'hôpital.

Le commissaire demande s'ils peuvent avoir une annexe du bilan avec des précisions sur les dettes à long terme et leur affectation.

M. Davat aborde les dettes à long terme de 35, 5 millions de francs qui représentent le total des engagements de rente-pont AVS évoqué précédemment. Il s'agit de la part que l'hôpital doit payer jusqu'à ce que l'AVS entre en ligne de compte. De plus, il précise que l'Etat leur a demandé de ne rien approvisionner dans les comptes au sujet des annuités rétroactives. Quand une personne prend sa retraite anticipée, l'hôpital s'engage à la payer pendant 3, 4 ou 5 ans à hauteur de 2350 F par mois. Etant donné que les charges sont connues, il est possible de les provisionner en totalité pour être entièrement couvert.

Un commissaire remarque que des provisions ont été dissoutes de 17 millions de francs à 13 millions de francs et M. Davat répond qu'il existait d'une provision constituée en 2015 suite à des problèmes avec l'ancien responsable des comptabilités. Comme le procès s'est achevé l'année passée, cette provision a été dissoute.

Au sujet des 13 millions de francs de provision restant, M. Davat répond qu'il s'agit essentiellement de provisions établies dans le cadre de litiges avec le personnel, commerciaux ou de cas de responsabilité civile, lorsqu'un patient met en cause l'hôpital.

Au sujet des réserves affectées, M. Davat répond que les 80 millions de francs proviennent des excédents des contrats de prestations de 2012-2015 et de 2008-2011. Il s'agit des 75% gardés par l'hôpital et qui font l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration essentiellement pour des projets d'investissements. Le montant n'a pas bougé entre les deux années 2017 et 2018, car les projets viennent de commencer. Ensuite, il aborde les 133 millions de francs de réserve de réévaluation et précise l'origine de cette ligne à la mise en œuvre des normes IPSAS en 2008. En 2008, lorsqu'il a fallu établir le bilan selon ces normes, les éléments manquants, tels que les terrains, ont été comptabilisés, avec en contrepartie la création d'une réserve de réévaluation.

Le commissaire demande si les 40 millions de francs sont issus de la fusion avec les anciennes cliniques, et M. Davat répond qu'il s'agit des fonds propres des anciennes cliniques de Joli-Mont et de Montana qui sont revenus dans les fonds propres de l'hôpital au moment de la fusion.

Au sujet du détail des dons et legs dont il en ressort 29 millions de francs, M. Davat répond que ce montant est figé depuis 2008. Il explique qu'actuellement, lorsque l'hôpital reçoit un don ou un leg, il est forcément affecté au résultat. Jusqu'en 2008, ce n'était pas le cas, il y a alors eu une discussion avec l'Etat pour figer la valeur de ce qui avait été perçu, mais qui n'était pas affecté et l'inscrire aux capitaux propres de manière globale.

Annexes :

1. Présentation des comptes 2018 HUG

Source : HUG

2. Comptes HUG 2018 : Rapport de gestion 2018 des HUG - Comptes de fonctionnement

Source : HUG

3. Comptes 2018

Source : HUG

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique L (Marché du travail et commerce)

Département de l'emploi et de la santé (DES)

Commissaires : M. BENE Jacques, Député
M. DANDRÉS Christian, Député

Présents : M. POGGIA Mauro, Conseiller d'Etat, DSES
M. BARBEY Charles, Directeur général OCE, DSES
M. BRETTON Jean-Christophe, secrétaire général adjoint, DSES
M. CLAVEL Michel, directeur SFIN, DSES
M^{me} STOLL Christina, Directrice générale de l'OCIRT, DSES

Procès-verbaliste : M. GIACOBINO Florian

Programme L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois

M. POGGIA expose en préambule que les comptes et les politiques publiques évaluées ne réservent pas de mauvaise surprise. Il ajoute qu'il y a un non-dépensé de 14 millions de francs et des revenus supplémentaires de 1,7 millions de francs.

Il relève que l'année 2018 a été un peu particulière puisqu'au milieu de l'année est entrée en vigueur la législation sur l'annonce obligatoire dans les secteurs économiques dépassant 8% de taux de chômage : le nombre de postes vacants déclarés a donc explosé de +1 109% par rapport à 2017.

Il constate une forte augmentation du travail réalisé par l'Office cantonal de l'emploi (OCE) sans ressources supplémentaires. Il précise qu'il n'y a pas encore le résultat qualitatif de cette nouvelle mesure, même s'il est possible de nourrir quelques doutes quant à la réelle augmentation du placement de demandeurs d'emploi. Il rappelle que cette nouvelle mesure est la conséquence de l'art. 121a de la Constitution, accepté en initiative populaire et avertit que le but n'est pas de créer une « usine à gaz » pour les entreprises. Il indique qu'en l'absence de résultat tangible, les partisans de cette initiative diront qu'aucune réponse concrète n'aura été apportée. Il exprime quelques doutes sur l'obligation d'annonce, qui n'est pas assortie d'une obligation de recevoir la personne, encore moins de l'engager. Il estime qu'il faudrait au moins les recevoir, sans pour autant créer une « machine » à désillusion pour les demandeurs d'emploi.

M. BARBEY expose que le taux de chômage est passé de 5,3% en 2017 à 4,5% en 2018, mais que cette variation impressionnante est aussi le résultat d'un changement des règles de comptabilisation prévu par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il constate que le taux a diminué durant les mois de mars-avril 2018 et qu'ensuite, la conjoncture était meilleure pour une quinzaine de groupes professionnels. Il estime qu'il est positif avec l'obligation d'annonce de voir qu'il y a du tournus.

M. POGGIA annonce qu'au vu des synergies qui résultent de la nouvelle répartition des départements, le DES abrite aussi bien l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) que l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et regroupe ainsi une palette d'acteurs qui tous interviennent dans le marché du travail et avec lesquels il s'agira d'optimiser le travail commun pour obtenir des chiffres fiables. Il rappelle qu'une motion demandait de s'assurer que la formation réponde aux besoins de l'économie et dit

qu'il avait à l'époque répondu qu'il n'avait pas tous les éléments à disposition pour le savoir. Il ajoute qu'étant donné que l'économie et la régulation étatique sont actuellement réunies dans un département, tout est là pour récolter les données nécessaires.

M. POGGIA estime important de savoir s'il y a une corrélation entre les secteurs où les permis G (frontaliers) sont délivrés et les annonces au chômage. L'idée est de savoir si, dans les secteurs principaux où les travailleurs.euse.s de plus de 50 ans viennent s'annoncer au chômage, il y a constat d'un remplacement par des plus jeunes ressortissants de l'Union européenne. Il relève qu'il est fondamental, dans le cadre de la lutte contre le chômage, de connaître ces données, sans forcément partir de l'idée que ce remplacement répond à un dessein de lucre. Il est en effet possible que la concurrence soit telle que la seule variable d'ajustement soit la masse salariale. Il dit mettre en œuvre une optimisation du flux d'information entre les services afin d'avoir des données plus fiables et de fonder des analyses scientifiques qui reflètent la réalité sur le terrain. Il relève que les moyens pour faire mieux sont. Il souligne que le monde de l'économie sait ce dont il a besoin tandis que l'Etat sait par exemple quoi faire pour lutter contre la pénurie dans le domaine de la santé. Il envisage la création d'une plate-forme réunissant tous les acteurs pour parler de cette question. Il constate que de telles discussions sont menées à l'heure actuelle de façon sectorielle par le DIP, mais relève que le DES n'est pas partie prenante et assure plutôt le service après-vente, alors que pour lutter contre le chômage, il faut améliorer la formation.

M. BENE remarque que c'est un dossier compliqué et que beaucoup d'entreprises ne veulent pas donner de renseignements sur la situation réelle. Il dit qu'à la Commission de l'économie, les Socialistes déposent des motions dès qu'il y a un licenciement en demandant pourquoi licencier quelqu'un qui pourrait être formé à faire autre chose. Il constate que plutôt qu'être réactif lors d'un problème, il faudrait savoir que faire en amont pour éviter les licenciements, sachant qu'il n'y a pas d'organisme au niveau de l'économie qui regroupe tous les secteurs d'activité et que c'est à l'Etat d'essayer de faire quelque chose, par le biais de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

M. POGGIA répond que la formation continue devrait répondre à une prise de conscience de l'employeur responsable, qui doit inciter ses collaborateurs à faire de la formation continue.

M. BENE expose que l'Etat pourrait avoir une vision des besoins du marché afin d'apporter une réponse plus constructive que celle mentionnée jusqu'ici, à savoir que le monde de l'économie n'a qu'à se débrouiller.

M. POGGIA indique que dorénavant les politiques sont réunies sous un même département et qu'il n'est plus possible d'arguer de la mauvaise communication entre les services de l'administration.

M. POGGIA dit que pour les infirmier.ère.s, il y a eu une volonté politique de former insuffisamment, car former coûte cher et qu'il y a assez de personnel venant de France. Il constate que c'est un calcul à court terme, car les professions de la santé sont porteuses et attirent des jeunes dans un domaine où il n'y a pas de risque de chômage.

M. BARBEY affirme qu'il n'y a pas la masse critique suffisante à Genève pour mener de véritables études et qu'il serait intéressant de savoir comment fonctionne le bassin lémanique et de connaître l'attractivité relative de Genève par rapport aux autres régions, afin de connaître les besoins et d'améliorer la formation. Il rappelle que la pénurie d'infirmier.ère.s sévit aussi dans le canton de Vaud.

M. POGGIA plaide pour une vision plus large que celle se limitant au territoire genevois et dit s'être rendu ce jour même au Comité régional franco-genevois à Annecy, avec les préfets départementaux. Il cite l'action récente d'une entreprise de placement en personnel qui a distribué des petits sachets de boulangerie faisant de la réclame pour l'engagement de personnel dans le décoltage en Suisse. Cette action a créé l'émoi dans le bassin de l'Arve, très actif dans le secteur. Il dit que le fait que des Suisses aillent faire ostensiblement du démarchage en France, en vantant les bons salaires, a très mal passé. Il ajoute avoir

rappelé que Genève permet à la France de placer ses chômeurs. Il indique avoir rencontré le nouveau responsable de Pôle emploi pour la région Rhône-Alpes, collectivité comptait 8 millions d'habitant.e.s.

Il avertit que l'UE risque d'obliger prochainement la Suisse à indemniser les personnes qui perdent leur emploi en Suisse. Il met en garde contre la différence de rôles, entre celui qui paye et celui qui contrôle. En France, à partir de 60 ans, il n'y a plus de limites à la durée des indemnités de chômage, qui est versé sur la base du dernier salaire suisse.

M. BARBEY indique que le système français en lien avec les nouveaux métiers est beaucoup plus rapide pour répondre aux nouvelles attentes des entreprises qu'en Suisse. La France procède à des enquêtes d'envergure nationales dont la masse critique est suffisante et dans les trois ans, les premières volées sortent. Il remarque que la France a su par exemple développer les métiers liés au commerce de détail.

M. POGGIA espère pouvoir présenter à l'automne une vision régionale du chômage. Il relève que la gauche relève souvent que les chiffres se situent en deçà de la réalité et en appelle à la distinction entre demandeur d'emploi et chômeur. Il concède que la réalité n'est pas aussi évidente qu'il n'y paraît à travers les chiffres. Il y a une augmentation de 2,67% d'offres d'emplois, mais il serait intéressant de savoir dans quel secteur, pour quels profils et à qui ont profité ces emplois. Il dit que cette politique publique est fondamentale pour la confiance de la population envers les autorités. Il rappelle la votation prochaine sur l'initiative prévoyant la sortie des accords bilatéraux. Il appelle à ne pas prendre cela à la légère, car sans confiance, les citoyens choisissent par peur.

M. POGGIA aborde les mesures du marché du travail (MMT), prévues par la loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI). Il annonce que deux lois doivent passer devant le parlement cantonal et souhaite rencontrer les chefs de groupe des partis qui jusqu'à présent ont refusé ces lois. Il regrette qu'une majorité de mécontents dicte le refus de l'allocation-pont et de l'allocation cantonale complémentaire et constate qu'une majorité de la commission a refusé alors même qu'il se dit toujours que l'Etat n'est pas suffisamment actif pour les seniors. Il relève qu'il n'y a pas de contre-proposition crédible par rapport à ce que propose le DES. Il dit que durant longtemps, les allocations de retour à l'emploi (ARE) ont été mis en avant au préjudice des allocations d'initiation au travail (AIT), qui sont offertes pendant la période de chômage et payées par l'assurance chômage. Il constate que les AIT ont deux avantages : premièrement, c'est la Confédération qui paye et deuxièmement, elles sont versées plus rapidement. Il expose que le Département a été plus exigeant dans l'attribution des ARE tout en étant plus flexible sur les durées. Il relève que les indicateurs de Genève auprès du SECO sont en amélioration depuis trois années consécutives sur les paramètres suivants : le taux de chômeurs qui passent en longue durée, le nombre moyen de jours indemnisés, le pourcentage de chômeurs qui deviennent chômeurs en fin de droit et enfin, la réinscription dans les douze mois. Il affirme que les relations avec le SECO sont bonnes et que Genève a été choisi pour des projets-pilotes.

M. POGGIA aborde le sujet de l'allocation-pont et indique que le Canton de Vaud prévoit une rente-pont conçue comme prestation sociale et part du principe qu'il convient de traiter différemment les personnes qui ne retrouvent pas d'emploi après 60 ans. Il expose que la Conférence des institutions d'aide sociale a évalué que le fait d'orienter sur l'aide sociale n'est pas une bonne méthode et qu'il faut privilégier les prestations de chômage au sens large, ce qui correspond à la volonté du département. Il indique qu'une personne à moins de 3 ans de l'âge de retraite pourra obtenir une allocation-pont versée sans condition de ressource, sous la forme d'une somme plafonnée par le Conseil d'Etat à F 4000 pour une période maximale de 18 mois, mais avec la possibilité de choisir les modalités de réceptions : soit F 4000 sur 18 mois, soit F 2000 sur 36 mois si la personne veut travailler. Il y a aussi la possibilité d'interrompre le versement pour travailler à 100%. Il est positif psychologiquement d'éviter l'idée de recevoir une aide sociale et cela permet de garder un contrôle sur la réelle recherche d'un emploi, car il n'est pas impossible de retrouver un emploi même si c'est plus difficile. Il cite l'amendement de la gauche qui prévoit le versement inconditionnel de F 4000 sur 36 mois, ce qui serait un auto-goal, car les personnes

licenciées recevraient deux ans de chômage et 5 ans d'allocation-pont, ce qui permet un licenciement avec conscience tranquille et déresponsabilise les employeurs et les employés.

M. POGGIA aborde le projet de loi d'allocation de premier emploi (APE), validé par le Conseil d'Etat et transmis à la Commission de l'économie. Cette nouvelle allocation est destinée aux jeunes chômeurs de moins de 30 ans arrivés au terme de leur formation et en difficulté pour trouver un premier emploi dans un domaine d'activité au taux de chômage élevé. Il est intéressant de donner aux jeunes un petit coup de pouce pour acquérir de l'expérience. Les jeunes doivent en effet attendre 6 mois depuis le moment où ils s'annoncent et pour ensuite ne toucher des allocations que pendant 3 mois. Il s'agit de la responsabilité sociale de l'Etat d'aider les jeunes diplômés qui ne trouvent pas d'emploi, car les employeurs leur opposent privilégier quelqu'un avec de l'expérience.

M. DANDRÈS concentre ses questions sur les données communiquées par le Conseil d'Etat. Il réserve ses déclarations politiques à la session plénière de la Commission des finances.

M. DANDRÈS constate une hausse des licenciements collectifs et demande si ceux-ci se concentrent sur quelques secteurs particuliers.

M. POGGIA annonce que les domaines bancaires et du trading sont particulièrement touchés, sachant que les employés du secteur du nettoyage qui font l'objet d'un licenciement collectif sont en général repris par une autre société.

M. BENE s'oppose à ces nombreuses aides, sans vouloir entrer ici dans le débat politique.

M. POGGIA n'entend pas répondre de manière politique, mais plutôt démontrer que la mesure est bonne et qu'il ne s'agit pas d'un effet d'annonce. Il dit qu'il est possible de se poser des questions sur les raisons qui amènent des entreprises à engager quelqu'un. Il appelle de surcroît à veiller à ce que la mesure ne soit pas le seul facteur incitatif de l'employeur. Il ne faut pas que l'employé soit payé meilleur marché avec l'aide de l'Etat, mais que les conditions posées soient suffisantes pour éviter cela, sachant que si l'entreprise enfreint les règles, elle ne se fera plus attribuer d'employés.

M. BENE rejoint les propos de M. POGGIA sur le fait que les entreprises ne doivent pas utiliser le système à leur unique profit et qu'il convient de contrôler par le biais des conventions collectives. Il ajoute cependant que lorsqu'il y a des conventions collectives, les employés sont largement payés au-dessus. Il dit que celui qui veut garder ses employés, suivant les secteurs, a de la peine à les garder s'il paye ses employés à la limite de la convention collective. Il déclare que l'employé moins bien payé va vite se renseigner sur ce qui est possible d'obtenir ailleurs et, le jour où il aura été formé, sachant que les salaires sont plus élevés ailleurs, il va partir.

M. POGGIA cite l'exemple de l'Allocation complémentaire 50+, qui n'est pas encore en vigueur, permettant à l'Etat de verser aux plus de 50 ans 6 mois de plus que ce que verse la Confédération pour aider les bénéficiaires à retrouver du travail. Il constate qu'il y a beaucoup plus de personnes de plus de 50 ans qui deviennent chômeurs de longue durée. Il résume en exposant que les personnes plus âgées sont moins souvent licenciées, mais lorsque c'est le cas, il est plus difficile de revenir sur le marché du travail. Il expose que pour inciter l'emploi de ces personnes, dire aux entreprises qu'elles sont compétentes ne suffit pas. Il dépend notamment de la Confédération d'éviter de mettre les prestations du 2^e pilier supérieures pour les plus de 50 ans. Il estime qu'il n'est plus nécessaire de pratiquer cette différence de cotisation et qu'à long terme, la Confédération va suivre Genève, qui pratique les mêmes cotisations. Il estime que la différence est plus psychologique que réelle et que les employeurs pensent qu'ils coûtent plus cher, malgré leur expérience supplémentaire.

M. DANDRÈS fait remarquer au Conseiller d'Etat que le projet de loi 12404, soumis au scrutin populaire, prévoit des cotisations LPP qui augmentent fortement avec l'âge.

M. BENE affirme qu'augmenter les aides de toutes sortes aura pour résultat à long terme de péjorer les personnes de 30-50 ans genevoises et en bonne santé, qui coûteront plus

cher, car elles ne bénéficieront pas d'aides.

M. POGGIA répond qu'à l'heure actuelle cette classe d'âge s'en sort en principe mieux. Il relève que le problème des plus de 50 ans est qu'ils n'ont pas fait assez de formation continue. Il y a donc un décalage entre les besoins de l'entreprise et la formation suivie. Il appelle à réfléchir si dans certains secteurs comme l'informatique, il ne faudrait pas mettre des cotisations chômage supérieures, car c'est l'Etat qui fait la formation continue des salariés âgés sur les nouveaux systèmes informatiques. Il considère que l'Etat n'a pas pour vocation à se substituer à l'économie privée et que les employeurs manquent de responsabilité et se servent de l'Etat.

M. BARBEY estime que les aides sont intéressantes, car le mode de recrutement a changé et ce qui intéresse un employeur est le potentiel et la capacité à apprendre du futur collaborateur. Il estime donc que l'employeur qui engage quelqu'un de plus de 50 ans fait un effort et qu'il faut le compenser. Il constate qu'une aide en amont comme l'AIT ou l'ARE permet de miser sur le potentiel d'un futur employé d'acquérir de nouvelles compétences.

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce

M. POGGIA expose que ce secteur est nouveau dans le Département, ce qui a l'avantage de compléter la politique de réinsertion et œuvrer pour un marché équilibré et loyal. Il affirme que plusieurs acteurs sont concernés : l'OCIRT, l'inspection paritaire des entreprises (IPE) et les comités des conventions paritaires là où les conventions collectives prévoient leur contrôle par les partenaires sociaux. Il estime que les synergies sont bonnes, mais méritent d'être améliorées. L'IPE est utilisé comme appoint sur des missions spécifiques lorsqu'il s'agit de contrôler un secteur. Le système de contrôle est actif, les chiffres des contrôles sont disponibles. Les inspecteurs de l'OCIRT et de la Police du commerce travaillent en lien, même si l'activité qui concerne ce dernier secteur est passablement chargée par les nouvelles lois, en particulier les LTVTC et LRDBHD, qui impliquent du travail administratif supplémentaire. Il indique, concernant les restaurants, que la tolérance est terminée et qu'une mise à jour a été exigée. Il conclut qu'à l'heure actuelle, tous les dossiers ont été repris et il s'est avéré que certains restaurants ont fermé, d'autres ont été fermés et certains ont changé d'enseignes.

M^{me} STOLL expose que 280 établissements environ ont fait l'objet des contrôles à partir d'octobre 2018. Elle indique que des procédures de recours sont en cours et que la fermeture effective des établissements dépend des décisions judiciaires concernant l'octroi ou non de l'effet suspensif aux recours. Elle indique que le service est à jour avec les autorisations et qu'il n'y a plus de situations en souffrance. Elle ajoute qu'une certaine tolérance a été de mise avec les établissements qui ont dû s'adapter au nouveau dispositif légal. Elle dit que les services ont été confrontés au fait de devoir établir de nouvelles autorisations, ce qui signifie pour la restauration un tournus d'un tiers par année, chiffre qui correspond à la situation des autres cantons. Elle précise qu'un tiers des établissements change soit de propriétaire, soit d'exploitant, soit des deux, ce qui signifie que l'OCIRT accorde 800 autorisations par année.

M. POGGIA déclare que l'autre volet fondamental est celui des taxis, sujet longuement débattu avec les différentes lois qui se sont succédé. Il dit que le secteur est compliqué par les plates-formes de diffuseurs de courses qui apportent une concurrence nouvelle : se pose alors la question de savoir comment réglementer l'ensemble du secteur, sachant qu'il y a plus de VTC que de taxis à l'heure actuelle. Il constate que durant la prochaine décennie, aucun nouveau permis de taxis ne pourra être accordé alors qu'il n'y a aucun numerus clausus pour les VTC : dès le moment où quelqu'un dispose d'un permis VTC, il peut conduire. Il comprend qu'il faille protéger la liberté du commerce, mais constate que ces personnes gagnent leur vie sur le domaine public et que la quantité de VTC opérant sur les routes est incontrôlée, provoquant un encombrement des voies publiques lors de « maraudes électroniques ». Il comprend que dans ces situations, les taxis ne comprennent pas pourquoi ils payent une taxe d'utilisation accrue du domaine public.

M. POGGIA aborde le problème sous l'angle de la régulation du marché du travail en précisant que les chauffeurs de VTC ne payent pas de charges sociales, puisqu'Uber a décidé que les chauffeurs étaient indépendants. Il ajoute que les chauffeurs qui voudraient s'inscrire à la caisse de compensation se voient pour l'instant opposer un refus. Il précise qu'une action a été ouverte à Zurich par la Suva et que le canton attend le résultat de cette décision judiciaire. Il regrette qu'en attendant, personne ne paye rien et souhaite a minima pouvoir ouvrir un fonds bloqué avec les cotisations, dans l'attente que la situation soit tranchée. Il constate que l'OFAS ne veut pour l'instant rien savoir et a donné l'instruction de refuser l'inscription des chauffeurs, ce qui implique que ces travailleur.euse.s sont au noir. Il fustige le système Uber eats, avec leurs vélos sans lumière et des livreurs dépourvus de couverture sociale et accident. Il annonce travailler sur le sujet de façon efficace et précise que des décisions seront prises prochainement. Il indique qu'il sera plus facile de légiférer sur Uber eats, où les livreurs sont clairement des employés et Uber un employeur. La construction juridique de mise à disposition d'un transporteur par la société Uber est crédible, car elle agit comme loueur de service, au même titre que Manpower met à disposition des personnes pour un chantier. Il relève la possibilité d'intervenir au niveau cantonal au titre de la compétence donnée par la LSE. Il dit qu'en définitive, soit Uber eats demandera l'autorisation d'être employeur, soit elle sera interdite de pratique sur le territoire genevois. Il conclut qu'Uber eats exerce actuellement son droit d'être entendu.

M^{me} STOLL indique que les salariées des plates-formes qui acquièrent la marchandise et la transportent pour leur compte propre pourraient également entrer dans le champ d'application de la CCT hôtellerie-restauration. Une coordination est à ce sujet en cours avec la commission paritaire concernée.

M. POGGIA expose que la LTVTC prévoit que le diffuseur de course doit s'assurer que les chauffeurs soient couverts socialement. Cette loi pourrait permettre d'exiger d'Uber et autres entreprises du même type de s'assurer que chacun des chauffeurs est affilié à la caisse de compensation pour l'activité de transport de personnes. Il relève la complexité du dossier et le fait que plusieurs administrations disposent des données. Cela rend impossible de chercher tous les renseignements nécessaires pour procéder à des analyses. Il ajoute que la protection de la sphère privée n'aide pas la régulation du marché et regrette que ces structures profitent de l'incapacité de l'Etat à réagir face à ces nouveautés.

M. DANDRÈS cite la page 2 et se dit interpellé par le nombre de travailleur.euse.s contrôlé.e.s, qui a diminué de plus de moitié.

M^{me} STOLL répond que le SECO a donné l'année passée des précisions sur la notion de contrôle, ce qui a impliqué un changement dans la façon de le comptabiliser. Elle indique que jusqu'alors, le système mesurait l'activité réelle alors que le SECO veut désormais les nouveaux contrôles établis. Ainsi, les contrôles commencés ne peuvent plus être comptés dans l'année où ils sont poursuivis. Elle se fonde sur le tableau tout en haut en page 2 pour montrer une légère diminution du nombre d'entreprises contrôlées alors qu'en réalité, il y a plus de travail que les années précédentes. Elle affirme que le volume contrôlé est quasiment identique. Elle précise que le nombre de travailleur.euse.s contrôlé.e.s dans le détachement dépend du nombre de travailleur.euse.s par entreprises sont détachés.

M. POGGIA demande si la moyenne de travailleur.euse.s détaché.e.s par entreprise a diminué.

M^{me} STOLL répond que le service s'occupe essentiellement des entreprises considérées comme problématiques par les commissions paritaires. Elle ajoute que le bureau de contrôle de des chantiers contrôle tout.e travailleur.euse détaché.e, rapporte toute situation problématique et si ce n'est pas réglé en commission paritaire, le dossier est transmis à l'OCIRT. Elle conclut que les entreprises détachant un faible nombre de travailleur.euse.s sont généralement plus problématiques que celles qui détachent beaucoup de travailleur.euse.s.

M. POGGIA remarque une augmentation du pourcentage d'entreprises en ordre et une baisse du nombre d'entreprises ayant corrigé l'infraction.

M^{me} STOLL répond que les entreprises qui n'obtempèrent pas sont sanctionnées par une amende et le cas échant, d'une interdiction de détachement. Elle dit qu'une entreprise sanctionnée pour la première fois a plutôt intérêt à payer l'amende, qui sera peu élevée. Elle ajoute que l'entreprise n'a pas intérêt à récidiver. Elle relève qu'en moyenne suisse, les taux de réussite des corrections de la situation sont supérieurs auprès des entreprises étrangères qu'auprès des entreprises suisses, ce qui n'est pas le cas à Genève où c'est le contraire. Elle émet l'hypothèse que le fait pour Genève d'utiliser au maximum le levier des marchés publics est unique en Suisse. Elle précise qu'à Genève, une entreprise qui ne respecte pas les conditions et est active sur les marchés publics sera traitée à l'aune de l'art. 45 LIRT et ce sans concession. Elle affirme que pour la restauration, un système équivalent à l'art. 45 LIRT a été mis en place et déclare que ces mesures sont plus dissuasives que les amendes, qui peuvent être provisionnées. Elle conclut qu'une des spécificités genevoises est d'utiliser le dispositif des usages des marchés publics de façon très offensive, ce qui est très intéressant et explique les bons résultats genevois comparés aux résultats au niveau suisse.

M. POGGIA comprend que la mesure liée aux marchés publics peut préteriter l'avenir de l'entreprise, contrairement à l'amende.

M. DANDRÈS demande des précisions sur les chiffres des contrôles relatés en page 3 en lien avec la sécurité et la santé au travail.

M^{me} STOLL prend note de cette demande.

M. DANDRÈS cite la page 23 traitant des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, avec une extension facilitée pour les secteurs mécatronique et parcs et jardins. Il souhaite comprendre la portée des mesures et savoir quel pourcentage représentent ces deux secteurs, le nombre de dossiers traités et l'ampleur de la sous-enchère.

M^{me} STOLL confirme que ces secteurs ne sont pas dominants à Genève du point de vue du nombre de salariés, mais affirme que les extensions facilitées ont toujours une portée de 2 à 3 ans. Elle ajoute que les statistiques disponibles sur le site de l'OCIRT montrent le nombre total de CCT à Genève, l'évolution et le pourcentage de salariés qui sont couverts par un salaire impératif, qui se trouve toujours aux alentours de 50% à Genève. Elle conclut qu'elle enverra le lien de ces statistiques.

M. POGGIA expose qu'il faut comprendre comment fonctionne la demande d'extension facilitée demandée par le CSME. Il imagine que des éléments mettent en évidence une sous-enchère salariale.

M^{me} STOLL indique que pour les deux secteurs, il y avait déjà des CCT, mais le CSME a constaté que la situation de sous-enchère continuait et a donc décidé de continuer d'appliquer la mesure d'accompagnement, qui a comme caractéristique que le quorum est plus souple que pour une extension standard. Elle précise qu'une extension facilitée signifie que l'extension ordinaire n'est pas possible, car le quorum entreprise n'est pas atteint. Elle indique que pour une extension facilitée, seule le quorum mixte est nécessaire, c.-à-d. que les entreprises liées par la CCT doivent représenter 50% du personnel du secteur,

M. DANDRÈS demande à recevoir le rapport d'activité du Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME). Il cite la page 23 et demande quel secteur est concerné par l'ancien-dernier paragraphe sur les contingents hors UE.

M^{me} STOLL indique que le Conseil fédéral a légèrement augmenté les contingents disponibles, qui concernent actuellement dans tous les cas l'engagement de travailleur.euse.s hautement qualifié.e.s, étant donné que l'employeur doit prouver n'avoir pas pu recruter ni sur marché local, ni européen. Elle déclare qu'il s'agit de secteurs à haute valeur ajoutée, comme le trading. Elle remarque que le canton de Genève a toujours épuisé son quota dès le mois d'avril environ.

M. DANDRÈS revient sur la question de la formation et demande si les établissements de formation suisses et européens peinent à former des travailleur.euse.s hautement qualifié.e.s.

M. POGGIA indique que ce sont des entreprises qui font venir des employés de leur groupe qui travaillent dans d'autres pays.

M^{me} STOLL affirme que cela peut être un permis contingenté, mais pas forcément. Elle souligne qu'il s'agit surtout de profils très qualifiés, comme des informaticiens hautement qualifiés, des fiscalistes ou autres professions universitaires. Elle conclut qu'elle enverra les statistiques disponibles en la matière.

Liste des documents attendus par la Commission des finances :

- a) les chiffres des contrôles de sécurité et santé mentionnés à la page 3 ;
- b) le nombre total de CCT à Genève, l'évolution et le pourcentage de salariés qui sont couverts par des CCT prévoyant des salaires minimaux ;
- c) les données concernant les travailleur.euse.s hautement qualifié.e.s qui bénéficient d'un permis contingenté.

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique L (Marché du travail et commerce)

Programme L03 : Exécution des poursuites et faillites

Commissaires : M. F. BAERTSCHI, Député
M. C. DANDRES, Député (rapporteur)

Auditionné.e.s : M^{me} N. FONTANET, Conseillère d'Etat/DF
M. P. GOBET, Secrétaire général/DF
M. P. DUFÉY, Préposé de l'office des poursuites/DF
M. C. POMMAZ, Préposé de l'office des faillites/DF
M^{me} S. BARTOLOMEI-FLÜCKIGER, Directrice financière/DF
M. O. FIUMELLI, Conseiller financier/DF
M. C. CLAVEL, Directeur financier/DSES

Procès-verbaliste : M^{me} C. ZEN-RUFFINEN

Programme L03

M^{me} FONTANET donne la parole à M. DUFÉY en rappelant que c'est la situation de 2018 qui est examinée. Elle ajoute que l'Office des poursuites (OCP) et l'Office des faillites (OCF) étaient en main du DF avant celle du DSES et que pour l'année 2018, il y a 6 mois DF et 6 mois DSES.

M. DUFÉY rappelle que, pour 2018, les projets prioritaires consistaient à maintenir les temps de traitement convenus avec l'autorité de surveillance au niveau de la prestation, principalement du commandement de payer. Il constate, pour l'année 2018, une baisse très importante du nombre de plaintes formées (-37%), ainsi que du nombre de plaintes admises.

Il rappelle les deux nouvelles prestations mises en ligne par l'OCP durant 2018 : la consultation du solde (qui permet aux créanciers et débiteurs de vérifier immédiatement le montant du solde dû ainsi que le statut d'avancement de la procédure et disposer par ailleurs des références de paiement bancaire) et l'autre prestation qui permet de vérifier la véracité des extraits du registre des poursuites (qui font souvent l'objet de faux).

M. POMMAZ rappelle qu'en 2013 l'OCF a développé une application informatique qui tourne aujourd'hui parfaitement, à tel point que d'autres cantons s'y sont intéressés. Il explique que l'OCF a lancé, en 2018, une phase qui vise à mutualiser cette application, dont le but est de pouvoir, à terme, travailler sur une même application informatique et ainsi créer une synergie.

Concernant la qualité du service et les délais de traitement, M. POMMAZ relève que les délais légaux sont largement tenus par l'OCF depuis plusieurs années (une faillite est en moyenne traitée dans les 10 mois et demi, voire 11 mois). Il rappelle l'objectif de ne pas avoir de plainte pour déni de justice au sens de l'art. 17 LP, ce qui est respecté depuis déjà deux ans.

Il souligne que l'OCF mène des actions ciblées pour la qualité du travail (télétravail, suppression du timbrage) dans le but d'obtenir une réduction du taux d'absence qui diminue au fil des années.

M^{me} BARTOLOMEI-FLÜCKIGER propose de passer aux comptes. Elle relève qu'au niveau des charges, les écarts sont contenus. Il y a un écart de -616 000.- qui représente -1.8% sur l'ensemble des charges. Elle remarque que le premier écart concerne les charges de

personnel avec +0.3 million, soit 0.9%. Elle explique que l'écart est constitué de deux écarts : un de +0.5 million à l'OCP qui provient essentiellement de la constitution d'une provision pour des litiges RH, provision qui n'était pas prévue au budget et qui a fait l'objet d'un crédit supplémentaire accordé par le Conseil d'Etat. Elle ajoute que ce dépassement est en partie compensé par un non-dépensé de l'OCF de 0.25 million.

Concernant les natures de charges de biens et services (nature 31), elle constate un non-dépensé de 0.8 millions, soit un écart de -15% qui s'explique par la décision de l'OCP de refacturer l'envoi en recommandé des avis de saisie.

Concernant les revenus, M^{me} BARTOLOMEI-FLÜCKIGER relève que l'écart s'élève à 3.6 millions, soit 9.9%, et provient du changement du système d'informatique en 2016 (passage à OPUS) qui a induit un changement dans les schémas comptables et aussi une meilleure facturation des prestations. Elle souligne que ces impacts étaient très difficiles à budgétiser, raison pour laquelle il y a un écart sur les taxes (nature 42) et sur les imputations internes (nature 49) de 1.6 million.

Elle précise, au sujet des taxes (nature 42), que l'écart de 1.2 million s'explique principalement par les émoluments perçus par l'OCP ainsi que par la constatation d'un différentiel existant entre les tarifs postaux facturés par la poste et ceux facturés par l'OCP pour 0.5 million. Elle remarque, concernant les revenus, que si les comptes 2018 sont comparés à ceux de 2017, il y a une stabilité sur les taxes et sur les imputations internes. Selon elle, ceci démontre que les budgets pourraient être revus à la hausse, ce qui a déjà été le cas pour les imputations internes au budget 2019.

Concernant l'OCP, M. DUFÉY rappelle que Genève a un le plus gros volume de Suisse. Il rappelle que l'OCP est un office unique qui représente 10% des poursuites de la Suisse : 280 000 réquisitions de poursuite traitées qui aboutissent à la notification d'un commandement de payer, 200 000 réquisitions de continuer la poursuite qui aboutissent soit à l'exécution d'une saisie ou à la notification d'une commination de faillite et 85 000 extraits du registre des poursuites sont délivrés annuellement. Il ajoute que pour faire ce travail, il y a l'équivalent de 187 temps pleins, en baisse par rapport à 2017, car l'Office a rendu 5% de postes conformément aux exigences du Conseil d'Etat.

M. DUFÉY revient sur le fait que l'OCP a convenu avec l'autorité de surveillance d'objectifs de temps de traitement pour la prestation du commandement de payer. Il explique que l'OCP, même avant l'avènement du nouvel outil informatique, mettait (durant 2015) en moyenne 41 jours pour éditer un commandement de payer et que, lors de la bascule informatique, l'OCP a pris du retard (70 jours), notamment dû à la difficulté de démarrer avec l'outil. Entretemps ces retards ont été contenus et résorbés progressivement à la fin du premier semestre 2017. L'OCP et l'autorité de surveillance se sont accordés sur des temps de traitement maximum annuel : 10 jours pour un commandement de payer. Durant l'année 2018, l'OCP a tenu un temps de traitement de 5 jours. Entre la réception de la réquisition de poursuite et la notification du commandement de payer, il a été convenu un temps admissible de 25 jours. L'OCP a tenu un temps de 23 jours. Il souligne que dans le délai de 25 jours, est inclus le temps des fêtes durant lesquelles l'OCP ne peut, ni ne doit aller notifier un commandement de payer au débiteur. L'ensemble de la prestation, soit le temps médian entre la réception de la réquisition de poursuite et le retour du commandement de payer notifié au créancier a été convenu à 45 jours entre l'autorité de surveillance et l'OCP. Ce dernier s'est élevé à 42 jours durant 2018. Il remarque donc que les délais convenus avec l'autorité de surveillance en 2017 ont été tenus en 2018. Concernant le contrôle de la réquisition de continuer la poursuite, c'est un temps de 3 jours qui a été tenu durant toute l'année (68 jours antérieurement).

Concernant le temps de délivrance d'extraits du registre des poursuites, il explique qu'il n'y a pas de délai légal, mais la tenue de l'objectif de temps de traitement de 2 jours est très importante, et c'est un temps moyen de 1.5 jour qui a été tenu annuellement ; c'est important pour les usagers de sorte que ces derniers puissent bénéficier rapidement de l'extrait demandé.

Concernant le graphique sur l'évolution des plaintes formées dans le temps (recours formés auprès de l'autorité de surveillance) il constate que le sommet a été atteint durant 2017, postérieurement à la bascule informatique, mais qu'il y a une baisse importante depuis lors des plaintes formées (entre 2017 et 2018 : -37% de plaintes et concernant les plaintes admises, le chiffre a baissé de 29% à 20%). Il confirme le constat de la tendance à la baisse des plaintes durant 2019.

M. DUFÉY concède que l'OCP doit s'améliorer sur l'accueil téléphonique, car le taux de prise d'appel sur la ligne générale n'était pas satisfaisant en 2018 (40%) en comparaison de l'Administration fiscale (AFC) (88%). Il souligne l'objectif de l'OCP de mieux servir les usagers et affirme que durant cette année, l'Office va poursuivre ses efforts pour améliorer ce taux et atteindre un taux de 80%. Il explique qu'actuellement le taux est à 60-65%.

M. DUFÉY relève que le temps d'attente aux guichets doit aussi être amélioré. En 2018, l'objectif était de servir le 80% des clients en moins de 20 minutes, objectif qui n'a pas été atteint (52.9%). Il souligne l'amélioration significative depuis 2017 où le taux n'était que de 31.9%. Concernant le nombre d'usagers servis en moins de 30 minutes, le taux était de 72% alors que l'objectif était de 90% (51.7% en 2017).

Concernant le graphique sur la sollicitation de l'administration en ligne (AEL) ou des e-demarches au sein de l'Etat, il remarque que l'OCP arrive 3^e au niveau de l'état avec 21% de sollicitations des e-demarches. C'est donc une prestation utilisée à la satisfaction des usagers.

M. GOBET retient que les délais de traitement ont été significativement meilleurs que par le passé, que les plaintes sont en baisse, ceci dans un contexte de hausse du nombre de dossiers. Il pense que ces réussites sont dues au gros travail engagé dès 2016 et au bon fonctionnement des e-demarches avec des prestations mises en ligne. Concernant les comptes et les résolutions de la Cour des comptes, il remarque qu'une a été résolue en 2018 (concernant un accès à un compte postal) et une recommandation existante revue à la baisse. Il explique, qu'à court terme, l'accueil usager doit être amélioré, le contrôle interne renforcé et qu'il reste un certain nombre de recommandations ouvertes entre le rapport divers de la commission de contrôle de gestion et plusieurs rapports du SAI respectivement de la Cour des comptes.

Les commissaires remarquent (p. 3, nature 31, charges de biens et services) qu'il a été affirmé que l'écart se situe principalement par la refacturation de l'envoi en recommandé et que ces montants sont importants. Il demande quel est approximativement le ratio.

M. DUFÉY explique que jusqu'en 2018, l'OCP ne refacturait pas les frais d'envoi en recommandé de l'avis de saisie, à l'instar de tous les autres envois effectués. Il a alors décidé, à l'instar de la pratique des autres cantons et conformément au texte légal, de refacturer aux parties cette charge d'affranchissement. Il rappelle qu'il y a 200 000 réquisitions de continuer la poursuite par année et F 5 à F 5.30.- par envoi, on arrive au 800 000.-. Il souligne que l'impact est important et que c'est une charge qui doit être supportée par les parties à la procédure.

Sur question des sous-commissaires, M. DUFÉY explique qu'il faut distinguer le prix de la prestation (F 0.85.- par l'envoi en courrier B) du rabais de masse de la poste effectué a posteriori. L'OCP facture le montant usuel de la poste. M. DUFÉY souligne que pour la clarté des frais de la procédure la mesure doit être maintenue comme tel.

Les commissaires reviennent sur la comparaison faite par les auditionnés entre l'OCP et l'AFC concernant l'accueil téléphonique. Ils demandent pourquoi l'AFC a un taux deux fois plus élevé et si l'OCP a analysé les méthodes de l'AFC, lesquelles pourraient être reprises au sein de l'OCP ou si c'est un problème de ratio, de personnel.

M^{me} FONTANET relève que l'AFC a mis des années à mettre en place un tel système, avec une réorganisation complète de la manière de travailler, ce qui n'est pas le cas à l'Office.

Elle souligne que ce dernier se dirige vers un renforcement du guichet et des réponses téléphoniques, sans un passage où tout le monde fait tout comme à l'AFC. Elle déclare qu'il y a des discussions, projets et objectifs en cours.

Concernant le projet de budget, les sous-commissaires soulignent les problématiques soulevées par le rapport 12394A de la commission de contrôle de gestion (p. 470 et 471) en particulier le manque de traçabilité des objets saisis et le maintien des poursuites payées sauf contre-ordre du créancier. Il explique que M. POGGIA avait chargé M. BRETON de faire une feuille de route et une analyse que ces derniers avaient accepté de communiquer au Grand Conseil.

M^{me} FONTANET explique que le DSES a fait une analyse de la situation de l'OCP. Au moment du changement de département de tutelle, le DF a pris connaissance de cette analyse et a procédé à un examen de celle-ci. Elle explique que le département a décidé de conserver certains points de ce rapport. Il a été convenu que le DF reviendrait au plus tard d'ici la fin d'année auprès de la Commission de contrôle de gestion avec un nouveau point de situation.

Les commissaires reviennent sur les recommandations du rapport divers de la Commission de gestion qui ont été majoritairement reprises par la Cour des comptes dans son rapport de 2018. Sur la recommandation générale 7 (p. 58 du rapport), M. DUFÉY répond que le droit fédéral l'empêche et souligne le projet fédéral allant dans ce sens.

Concernant la manière dont les saisies sont opérées (p. 59), les sous-commissaires demandent si les huissiers tournent et si les rapports d'inventaires sont fournis plus rapidement.

M. DUFÉY explique qu'au niveau de l'exécution de la saisie, il y a deux pièces cardinales : le PV d'exécution de la saisie et le PV de saisie. Il souligne que le cadre législatif et les documents permettent d'identifier clairement les biens saisis ou non saisis. Il ajoute que les directives prévoient que les collaborateurs doivent identifier les biens. Par contre, il explique que le Département a renoncé à la proposition d'évolutions technologiques formulée par la Commission du contrôle de gestion, car les avantages escomptés seraient minimes par rapport au coût engagé (le nombre d'objets mobiliers saisis ne dépassant pas le 1% des dossiers).

M^{me} FONTANET précise que les tablettes pour les saisies ont été refusées, car les collaborateurs ont des appareils photos. Concernant le tournus des huissiers, M. DUFÉY précise qu'un regard croisé entre les différents collaborateurs par rapport au dossier a été prévu dans la nouvelle organisation, et que grâce au nouvel outil informatique, il y a une visibilité totale par la hiérarchie et les collaborateurs sur les dossiers. Il rappelle que l'objectif est d'arriver fin 2019 à une organisation qui prenne en compte la recommandation de la Commission du contrôle de gestion.

Les commissaires relèvent que, concernant l'épuration des comptes de créanciers, le rapport mentionne un solde de 10 millions de francs.

M^{me} FONTANET rappelle que c'est le solde qu'il n'est « coïncidable » ni avec des créanciers ni avec des débiteurs. Elle souligne que le SAI a travaillé sur ce problème et qu'il n'y a pas de demandes de créanciers concernant ces montants. Tout laisse à penser que c'est des émoluments en faveur de l'Etat qui n'ont pas été comptabilisés correctement.

M. DUFÉY ajoute que le SAI a rendu en juin 2014 un rapport pour résoudre cette problématique et que, depuis, l'OCP et le SAI travaillent de concert sur cette problématique.

Les commissaires reviennent sur le volet RH du rapport de la Commission de contrôle de gestion et la dimension de souffrance qui en ressortait. Ils demandent si des améliorations ont été apportées.

M. DUFÉY déclare qu'il y a eu des licenciements de cadres pour management inadéquat et que l'absentéisme s'est déplacé dans le sens où il y a des absences de longue durée résultant d'inadéquation poste/profil. Il précise que des collaborateurs ont constaté par eux-mêmes ne plus être à la hauteur de leurs tâches et donc se mettent en absence de longue

durée. Il souligne que l'OCPE travaille dessus pour les faire revenir en les formant ou en prenant les mesures administratives pour les reclasser ailleurs.

M^{me} FONTANET relève que l'OCP est conscient de la problématique de l'absentéisme et qu'il a une volonté de trouver des solutions. Elle ajoute que, à cette fin, un mandat a permis d'aborder certains points avec les directions et les collaborateurs pour que les choses s'améliorent.

Les commissaires souhaitent savoir si la problématique de l'inventaire du coffre-fort a été réglée.

M. DUFÉY répond par l'affirmative en précisant qu'il a même été demandé un inventaire à un huissier judiciaire pour qu'il vienne expertiser et que, suite au rapport de cet huissier, la directive a été modifiée et est appliquée. Pour lui, la question de la chambre forte est réglée depuis 2017.

Les commissaires reviennent sur les délais convenus avec l'autorité de surveillance et demande quelle est la moyenne intercantonale et si l'OCP se situe dans cette moyenne.

M. DUFÉY répond ne pas avoir les chiffres mais savoir que les vaudois tiennent sauf erreur 3 jours pour l'édition du commandement de payer, alors que Genève en est à 5.

M^{me} FONTANET rappelle que pour les autres éléments, Genève ne fonctionne pas comme les autres cantons, que ce n'est ni la police ni les agents municipaux qui vont notifier, qu'il n'y a pas d'appui de la force publique, mais que ce sont les collaborateurs de l'OCP qui assument cette tâche, ce qui fait perdre énormément de temps à l'Office.

Les commissaires demandent s'il est possible d'avoir un retour sur les pistes et les améliorations mentionnées.

M^{me} FONTANET répond que ceci figurera dans le budget 2020.

Les commissaires reviennent sur les e-démarches. Ils veulent savoir si le retour est positif.

M^{me} FONTANET et M. DUFÉY rappellent que les démarches en ligne de l'OCP sont le 3^e plus utilisé du petit Etat et soulignent que le CSP et Caritas trouvent cette amélioration fortement utile.

Les commissaires demandent si le délai de 1.5 jours pour les extraits concerne les demandes faites par informatique, ce à quoi M^{me} FONTANET répond que si l'utilisateur se déplace, il l'a directement. M. DUFÉY précise que même par informatique, suivant les cas, l'extrait est disponible le jour même.

Un commissaire, concernant les réévaluations sur créances (p. 5 nature 318), remarque qu'il y a plus de 500 000.- en 2017, qu'il a été budgétisé 50 000.- en 2018, pour arriver au final à 140 000.-. Il veut savoir à quoi ça correspond (si ce sont des rectifications d'erreur).

M^{me} BARTOLOMEI-FLÜCKIGER répond que le premier montant de 66 000.- correspond à la constitution de provisions, que les 74 000.- sont des montants passés à perte. Elle souligne que cette provision est prévue pour couvrir le risque sur les créances. Lorsque l'Office facture l'émolument et les frais, normalement le risque que le débiteur ne les paye pas est couvert par le créancier, car ces émoluments et frais lui sont refacturés. La provision couvre le risque que le créancier ne paie pas la créance. Elle explique qu'en 2017, une provision plus importante avait été faite, car lors de la bascule vers OPUS, des activités avaient été refacturées. Sur cette masse il y avait peut-être des opérations qui devront être passées en perte. Elle ajoute que les 50 000.- inscrits au budget est un montant usuel, dans le comptes 2018 les pertes ont été légèrement supérieures et qu'il a été constitué un peu plus de provision pour couvrir le risque sur les créances ouvertes de l'année et des exercices antérieurs.

Un commissaire demande s'il y a eu des erreurs, ce à quoi M. DUFÉY répond que ce ne sont pas des erreurs, mais le fait que les créanciers ne paient pas la prestation envoyée.

Le même commissaire relève que sur le budget 2018, la réévaluation sur créance est non effective. Rien n'est prévu.

M^{me} BARTOLOMEI-FLUCKIGER explique que selon le schéma comptable normal, on utilise la provision lorsqu'on passe les créances en pertes durant l'année et on constitue/reprend la provision en fin d'année en fonction de l'évaluation du risque. Budgétairement, on prévoit que la constitution sera égale à l'utilisation de provision, ces deux montants s'annulent, et donc la charge apparaissant dans le budget équivaut au montant des pertes sur créances estimée.

Les commissaires interrogent les auditionnés sur la précision des données de l'OCP. Il remarque que les délais sont en amélioration, mais relève le problème de la fiabilité des données. Il souligne que les signaux alarmants viennent de la Cour des comptes.

M^{me} FONTANET relève que la Cour des comptes n'a pas énoncé de nouvelles recommandations, mais que l'OCP doit simplement clore les recommandations déjà existantes.

Les commissaires demandent si les anciennes poursuites sont toujours apparentes au registre des poursuites, s'il est possible pour l'usager d'effacer ces données qui peuvent lui causer du tort.

M. DUFÉY explique que l'OCP n'a pas de marge de manœuvre en raison du droit fédéral. Il ne peut retirer une poursuite que si le créancier en a fait la demande. Il ajoute que c'est le créancier qui a le choix de retirer la poursuite ou non. Il déclare que l'AFC avait décidé de ne pas former des contre-ordres de poursuite pour les laisser subsister, mais qu'entretemps l'AFC a changé de politique et qu'actuellement elle donne contordre systématiquement. Il souligne que c'est un choix qui revient à l'AFC et que l'OCP ne peut qu'en prendre acte.

Concernant les poursuites diligentées par les assurances, M. DUFÉY relève que, à sa connaissance, celles-ci donne des contordres.

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique M (Mobilité)

Département des infrastructures (DI)

Présents : M. VUILLOD Georges
M. BUSCHBECK Mathias (rapporteur)

Assistent : DI

M. DAL BUSCO Serge, Conseiller d'État, DI
M. FAVRE David, directeur général, OCT
M^{me} DURRER STAMBOLIC Émilie, directrice RH, SG-SRH
M. MICHEL Thierry, directeur, OCGC-DAGP
M. LEIBZIG Didier, directeur général, OCV
M. ARNOLD Cyril, directeur, SG-SFIN
M. MATTHEY Philippe, secrétaire général, SG-DI
M. JOSEPH Cédric, directeur général, OCGC

Procès-verbaliste : M. GASBARRO Nicolas

Lignes directrices

La politique de mobilité est dictée par les principes développés dans Mobilité 2030, qui est toujours d'actualité, la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) constituant actuellement le cadre légal qui oriente l'action de l'administration. Dans ce cadre, le travail d'accompagnement des grands projets d'urbanisation s'est poursuivi pour le développement des nouveaux quartiers de Genève.

Transports publics

En matière de transports publics, l'année 2018 a été marquée par la mise en application de la loi 12128, qui prévoit le retour au niveau de l'offre préexistante en 2014. Cela a permis au réseau tramway d'augmenter progressivement son offre, notamment en renforçant certaines cadences le week-end, ainsi que de créer de nouvelles lignes transfrontalières.

Vitesse commerciale TPG

Les résultats ne sont pas très satisfaisants à ce stade. Il y a encore toute une série d'axes qui doivent être améliorés. Tous les effets n'ont pas encore pu être observés, notamment aux « 22 cantons ». Néanmoins, des progrès vont être observés dès cette année dans ce secteur : la vitesse commerciale, entre la Gare Cornavin et l'arrêt de Chantepoulet, est passée de 1 km/h à 9 km/h. Il s'agit d'une mesure clé puisqu'il y a 240 convois qui circulent aux heures de pointe sur ce secteur névralgique.

Le Département est en train de travailler sur la route de Chêne où toute une série de voies de bus doit entrer en service. Un projet très ambitieux sur la route de Ferney est à l'étude pour lequel ils veulent créer des bouts de voies bus dynamiques en fonction des heures de la journée, pour favoriser les transports publics.

Mais en parallèle, la circulation et la mobilité continuent d'augmenter. À ce titre, les TPG ont tendance à dire que ces mesures leur permettent de ne pas péjorer la vitesse commerciale. A titre d'exemple, il serait bien, pour la ligne 12, de fusionner l'arrêt Terrassière avec l'arrêt suivant. Cela représente un gain de temps et d'argent, mais ce genre de projet n'est pas très populaire.

A titre de comparaison, à Zurich, le réseau est beaucoup plus rapide pour plusieurs raisons. Mais, cela tient essentiellement au fait que les arrêts sont clairement plus espacés qu'à Genève.

A Genève, les statistiques mensuelles des plaintes mettent en avant le fait que les usagers se plaignent souvent du fait que les portes du véhicule ne se rouvrent pas. Cela étant, il n'est pas question de faire en sorte que cela soit le cas, car cela ralentirait encore plus la vitesse commerciale.

Une note sur l'évolution de la vitesse commerciale sera transmise (en annexe).

Extension réseau trams/BHNS

Les projets d'extension du réseau tram se sont poursuivis durant l'année 2018. La section Palettes ZIPL0 est attendue pour l'été 2019. Le canton a travaillé sur la levée des oppositions et a procédé à des négociations durant toute l'année 2018, dans l'idée de commencer les travaux en 2020.

L'intervention de M. DAL BUSCO, à Berne, a permis de rattraper des financements dans le cadre des projets d'agglomération 3, notamment pour l'extension du tram 15 entre la place des Nations et le Grand-Saconnex.

Concernant la route d'évitement de Perly, il faut relever que la commune de Perly n'a pas la même appréciation que le canton de Genève sur certains aspects. Le canton est dans l'attente du sort d'une affaire devant les tribunaux vaudois, qui traite de la question de savoir si les deux ouvrages routiers et transports en commun font l'objet d'une seule et même procédure. Si la procédure est scindée, il y aura une procédure fédérale pour le ferroviaire et une procédure cantonale pour le routier. Si d'aventure, le TF allait à l'encontre de l'Office fédéral des transports (OFT) et des cantons, ce serait très problématique. En effet, cela voudrait dire qu'à l'avenir, il serait très compliqué pour les cantons de réaliser des projets. Ils espèrent avoir une décision cette année.

S'agissant du tram de Bernex, les délais seront respectés Les travaux battent leur plein. La mise en service est prévue pour fin 2020.

A une question se demandant si ce n'est pas trop long, compte tenu de la facilité des travaux dans un secteur non-urbanisé, il est répondu qu'il faut prendre en considération tout l'aménagement qui va avec. Il aurait effectivement été possible d'engager plus d'équipes, mais, en l'occurrence, la planification a été prévue comme ceci. Ces 20 mois de travaux pour réaliser ce chantier sont donc raisonnables. C'est d'autant plus raisonnable dans la mesure où la circulation doit être également garantie.

Pour le tram du Grand-Saconnex, les travaux du tram devraient débuter fin 2022.

Les projets de développement des BHNS se poursuivent selon le programme défini Frontenex (fin 2022), BHNS Veyrier, la ligne Champel et Grands Esserts (2023) et Vernier Genève (2024)

Lorsque le schéma directeur sur les transports publics a été approuvé, il a été annoncé qu'une révision de la loi H 1 50 allait intervenir. Un commissaire aimerait savoir si les projets d'extension du tram vont être modifiés. On a pu lire dans la presse que le projet de tram (Vernier), tel que prévu par la loi, serait repoussé.

Ils ont en effet fait un comparatif sur la nécessité d'avoir un tram, à quel moment et pour satisfaire quelle demande. Il relève que le BHNS est suffisant par rapport à la demande de cet axe et que cela peut être le cas pendant passablement d'années. Les BHNS apportent en outre une certaine souplesse et les coûts sont beaucoup plus bas.

Une note sera transmise.

TOSA

2018 a été marqué par un déploiement commercial progressif de TOSA. Cette nouvelle technologie a connu quelques problèmes dans la mesure où, en fin d'année, son taux d'utilisation était de 90% car il y avait quelques problèmes de batteries et de bruits. En tout état de cause, la fiabilité de ce mode est avérée et que les statistiques du mois de mars 2019 font état d'une capacité des bus TOSA à être utilisé à quasiment 100%.

Un commissaire a entendu dire qu'il y avait un haut taux de chauffeurs de TOSA en arrêt maladie pour des problèmes de radiation magnétique. Il voudrait savoir s'il s'agit de rumeurs ou d'un fait avéré.

Le département n'a jamais entendu parler de cela. Il y avait uniquement un problème au niveau des batteries et du bruit. Toutefois, ces problèmes sont en voie d'être corrigés. La question va être posée aux TPG.

Renseignement obtenu des TPG : il n'est matériellement pas possible de démontrer que les conducteurs affectés aux véhicules TOSA ont plus de jours d'absence que les autres, ceci d'autant les conducteurs sont formés et tournent sur la ligne 23 comme sur les autres lignes. En revanche, les véhicules ainsi que les stations de recharge ont obtenu les certificats répondant aux ordonnances sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI - RS 814.710) et à la norme européenne EN 55025 (04-2017), cette dernière étant très stricte en matière de limite de rayonnement et de perturbations. Sans le respect de ces prescriptions légales, les TPG n'auraient pas obtenu l'homologation de l'OFT.

Offre ferroviaire

L'offre ferroviaire, qui a été principalement renforcée par la mise en place progressive de l'offre au quart d'heure sur la ligne entre Coppet et Lancy-Pont-Rouge, dans le cadre de la première étape de la mise en service du réseau Léman Express. Un point de croisement a été réalisé à Chambésy. Les utilisateurs ont initialement pu bénéficier de cette offre aux heures de pointe pour, finalement, en bénéficier toute la journée dès le mois de décembre 2018. C'est un très grand succès puisque la fréquentation a été doublée sur cette partie phare.

L'année 2018 a vu l'achèvement des infrastructures ferroviaires avec, notamment, le raccordement de la voie ferrée du CEVA entre la section genevoise et la section française.

Pour les développements futurs, il y a la halte de Châtelaine. Il est question de financements fédéraux actuellement discutés aux chambres fédérales.

Lorsque M. DAL BUSCO a accédé à son poste, tout était en train de se mettre en place, en termes de lobbies. Les cantons romands, y compris Berne, ont formé un lobby. Dans le cadre de la Conférence latine des transports en commun, chaque canton a pu défendre au moins un projet qui lui tenait particulièrement à cœur. Par exemple, Neuchâtel et sa liaison rapide entre la Chaux-de-Fond et Neuchâtel. Le projet genevois concernait le quart d'heure sur la Plaine, car il y a potentiellement un remboursement de la part cantonale de la gare souterraine, qui représente 450 000 000 F. En effet, ils vont économiser les deux sauts-de-mouton qui étaient prévus.

A l'échelon cantonal, il y a 800 000 000 F pour la ligne Genève-Lausanne-Yverdon. Cela représente quatre IC, quatre RE et deux IR.

Dans ce paquet de 800 000 000 F, il restait 170 000 000 F dont ils auraient voulu que le Parlement explicite l'utilisation pour des études. Tout cela se prépare 15 à 20 années à l'avance.

Le canton souhaite se faire rembourser les études pour la halte de Châtelaine et, ensuite, le cas échéant, effectuer un cofinancement. Des échanges de courriers avec la Confédération attestant son soutien. Il n'y a pas de décision prise au niveau du parlement, cela reste semi-formel.

L'idée est de réussir à faire la halte de Châtelaine en même temps que l'infrastructure nécessaire pour le quart d'heure. Ils ont obtenu le quart d'heure de haute lutte, mais rien n'empêche de le faire en même temps, en démarrant en 2027, pour également avoir la gare souterraine en 2031. Le nombre de voies à faire va intégrer la problématique de la halte de Châtelaine.

Le Léman Express sera un énorme succès. L'élément le plus compliqué sera de gérer ce succès et expliquer qu'il faudra attendre jusqu'à environ 2040 pour voir de nouveaux investissements effectués. En effet, il s'agit d'investissements de plusieurs milliards qui, pour l'instant, vont au-delà de 2040. Le canton de Genève ne doit plus rater la moindre occasion pour inscrire des projets dans la planification fédérale.

L'extension souterraine de la gare, sera terminée fin 2030 et permettra d'avoir le quart d'heure sur la Plaine ainsi que la halte de Châtelaine

Mobilité douce

En matière de mobilité douce, le canton estime que ce fut une année faste puisque plus de 20 kilomètres de réseaux supplémentaires ont pu être créés, notamment en lien avec l'ouverture de la voie verte.

Concernant la voie verte et des vélos, la surface goudronnée paraît trop petite, d'autant plus qu'elle n'est pas exclusivement réservée aux cyclistes. La raison provient notamment de questions environnementales et d'imperméabilisation des sols, mais la situation est perfectible.

Il y a aussi des problèmes de croisement avec la route. Ils sont en discussion avec les communes. Néanmoins, c'est un succès : il y a 500 utilisateurs par heure.

Mais il n'est pas question de changer la priorité. En effet, l'utilisateur de la voie verte doit laisser la priorité aux véhicules motorisés. Il n'est pas non pas question d'installer des obstacles physiques. Il faut plutôt marquer les esprits avec une campagne de sensibilisation pour améliorer la situation.

La question est posée de savoir comment les associations d'usagers, en l'occurrence Pro Vélo, sont associées aux discussions.

Les partenaires du canton sont ceux qui ont la charge de l'aménagement, soit les communes en l'occurrence. Il apparaît donc plus opportun de dialoguer avec les communes dans un premier temps. Par contre, il est souhaitable d'évoquer ces problématiques avec des associations par la suite.

De manière générale se pose la question de la prise en considération des demandes des usagers, qui se font entendre par le biais des associations qui les représentent.

Cette question revient souvent, car il y a cette impression que les associations de mobilité douce ne sont pas suffisamment entendues. Par le passé, il y avait une commission officielle de mobilité douce. En l'état actuel, les projets de mobilité douce font l'objet de séances de travail *ad hoc* avec Pro Velo ou TCS. Les associations sont toujours intégrées dans les projets. L'objectif est de renforcer la mobilité douce dans le cadre du budget 2019.

Concernant le pont du Mont-Blanc, le Conseil Municipal de la Ville de Genève doit voter un crédit ces prochains jours. Le projet, approuvé par le CODEP, est une solution de compromis temporaire pour améliorer la situation actuelle. L'idée serait que la piste cyclable, du côté du jet d'eau, reste monodirectionnelle, mais serait remontée au niveau du trottoir.

Pour le stationnement vélo, le canton est partisan de mettre à disposition des infrastructures épingles dans tous les lieux qui le permettent parce que les gens ont besoin de sécuriser leur vélo. En effet, si tel n'est pas le cas, les personnes vont les sécuriser de manière « sauvage ».

Pour les gares CEVA, voici le nombre de places à disposition dans chaque station : Lancy-Pont-Rouge (1 200 places/vélo station), Lancy Bachet (270 places/vélostation + 80 places/voie publique), Genève Champel (184 places/voie publique), Chêne-Bourg (250 places/vélo station + 164 places/voie publique) et Eaux-Vives sud (236 places/vélo station + 700 places/voie publique). Par la suite, 500 places (vélo station) seront créées à la station des Eaux-Vives nord (2025). Il y a une volonté d'améliorer l'ensemble, y compris à la gare Cornavin.

Suite à la surprise provoquée par l'installation d'une multitude de feux destinés aux cyclistes tout le long du quai Gustave-Ador, il est expliqué que cela permet de gérer la sécurité des usagers aux intersections où les piétons peuvent empiéter la piste cyclable ainsi que les cycles en provenance des voies perpendiculaires (exemple: rue de la Scie ou rue du XXXI décembre). Des feux clignotants ne permettent pas d'assurer cette sécurité.

LMCE

Il y a toute une série de mesures de mise en œuvre de la LMCE. Un bilan sera présenté prochainement à la commission des transports.

La LMCE vise un équilibre. Il y a actuellement un PL très important en commission, qui doit recueillir une majorité dans la mesure qui permettra de mettre en œuvre la LMCE. Il s'agit de la question du parking et de l'allègement des règles de compensation de parking. En effet, pour créer des voies bus dans les lieux où elles sont prioritaires, respectivement pour faire des aménagements qui apaiseront les quartiers, il faut supprimer des places de parking.

2RM

Les essais d'ouverture de voies de bus aux deux-roues motorisés ont été supprimés, car ils n'étaient pas concluants.

Une étude a été effectuée et a relevé un besoin de place pour les deux-roues dans 80 secteurs du centre (2 300 places).

Signalisation routière

La loi 11868 ouvrant un crédit de 50 000 000 F pour la réalisation de mesures d'exploitation inscrites dans le plan d'action du réseau routier (2015-2018) a été votée. En 2018, il y a eu toute une série d'études complémentaires afin de savoir, notamment, comment acquérir des panneaux à messages variables et comment renforcer l'information sur la mobilité.

En 2018, ils ont néanmoins déjà déployé toute une série d'améliorations concernant la fluidification.

Suite L1/L2

La situation à Genève sud est observée avec attention.

Les gens viennent en voiture, en passant par les petites ou grandes douanes, car ils ont des places de parking mises à disposition par leur employeur. Il faudrait convaincre les entreprises à ne pas mettre à disposition trop de places. À titre d'exemple, à la ZIPLO, il y a 10 000 emplois et 6 500 places de parking.

La solution doit passer par une augmentation de l'offre de transports publics du côté français et peut-être par les relais du côté suisse. En effet, les personnes, qui viennent par les douanes au pied du Salève, n'ont pas beaucoup d'alternatives pour descendre à ZIPLO.

45% des personnes, qui passent par Bardonnex, viennent d'Annemasse, du Chablais et de la Vallée de l'Arve. Il indique que ces personnes auront une alternative avec le Léman Express.

Le barreau sud ferroviaire n'est par contre pas à l'ordre du jour. Il faut être réaliste il se trouve sur le territoire français et il ne peut pas se faire comme cela, alors qu'il est d'ores et déjà question de faire une diamétrale très coûteuse.

Mais il est très problématique de ne pas avoir souhaité réaliser des études, notamment sur le projet de télécabines urbain, puisque, hormis le raccordement ferroviaire prévu pour 2040, il n'y a pas d'alternatives.

Réseau routier

S'agissant des travaux d'élargissement de l'autoroute, la partie Vengeron-Aéroport sera terminée entre 2024 et 2025. Les travaux pourront débuter directement lorsque la jonction du Grand-Saconnex sera terminée à la fin de l'année 2022.

Pour le barreau de Montfleury et la demie-jonction, c'est prévu pour 2024-2025. Mais cela ne fait pas partie de l'élargissement de l'autoroute. Il s'agit d'un projet permettant de décharger le tunnel de Vernier.

La demie-jonction permet aux gens venant de France d'aller à la ZIMEYSAVER et de repartir en direction de la France.

45% du trafic entrant à la douane de Bardonnex vient d'une zone qui sera desservie par le Léman Express. S'agissant de la congestion de l'autoroute de contournement, la solution du covoiturage est particulièrement étudiée. Une expérience est en cours à Vallard et les résultats sont globalement intéressants.

Il est fait état de la collaboration transfrontalière, s'agissant du dispositif dit de « petites douanes », avec les P+R du côté français, les lignes de bus amenant les gens, qui viennent de ces P+R, jusqu'à Genève. La lettre d'intention, signée par tous les partenaires, prévoit des mesures coercitives. En effet, si la baisse de trafic n'est pas atteinte à l'intérieur des villages par l'utilisation de cette offre, les petites douanes seront ouvertes aux seuls covoiturages et transports en commun.

Il s'agit de mettre en place un contrôle. Il semblerait que les Français aient des outils pour pouvoir réprimer les gens qui ne respectent pas le covoiturage.

Bruit

Un commissaire revient sur la problématique du bruit. Il relève que beaucoup de demandes d'allègements ont été déposées. Il demande quel est le principe si ces demandes sont définitives.

M. JOSEPH indique qu'il y a des mesures qui sont prises, notamment au niveau du pont Butin. En effet, la vitesse a été réduite de 60 à 50 km/h afin de voir quels sont les résultats.

M. JOSEPH relève que de nouvelles études seront faites à l'avenir pour voir si les mesures sont toujours compatibles avec le trafic. Il précise qu'il est tout à fait possible de revenir dessus. M. JOSEPH souligne que la première chose qui est faite par le canton de Genève face au bruit est de prendre des mesures à la source, en posant un revêtement phonoabsorbant. Il ajoute que ce n'est pas le cas des autres cantons.

Un commissaire a observé qu'en Suisse alémanique, une des mesures, qui a été identifiée, est le passage en zone 30. Il demande si c'est quelque chose qui est envisagé, notamment au boulevard du pont d'Arve.

M. JOSEPH ne pense pas que les mesures prises par Zurich concernent des axes structurants. Il relève que, dans le canton de Vaud, certains tronçons ont été limités à 30 km/h de nuit. Comme il l'a indiqué, la première mesure que le canton de Genève prend face

à cette situation est de poser un revêtement phonoabsorbant. En ce sens, si cela ne fonctionne pas, ils peuvent essayer de réduire la vitesse à 50 km/h pour voir quels sont les effets.

M. FAVRE précise qu'il existe une obligation de faire un essai à 30 km/h au boulevard du pont d'Arve.

M. MICHEL indique que le canton de Genève est dans l'obligation, lorsqu'il réalise une procédure d'assainissement, d'essayer toutes les solutions. En l'occurrence, celles qui ont été choisies sont potentiellement susceptibles de recours, notamment si le canton n'a pas analysé la possibilité de réduire la vitesse.

Pour revenir à la question initiale, M. MICHEL indique qu'une fois que l'allègement est prononcé, il est définitif. Au surplus, il est possible que des riverains demandent des indemnités en justice.

Un commissaire demande s'ils peuvent avoir une liste des tronçons qui font l'objet de mesures d'allègements.

M. MICHEL explique qu'il y a un programme d'assainissement en lien avec la loi. Il indique que le rapport divers sur l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) sera présenté prochainement et qu'il contient l'avancement des assainissements.

M. FAVRE indique qu'ils suivent avec intérêt l'expérience lausannoise selon laquelle des tronçons (réseaux primaires) voient leur limitation de vitesse réduite à 30 km/h de nuit. À ce titre, il informe les députés que des tests seront également effectués à la rue de Lyon et à la rue de Lausanne. M. FAVRE précise qu'il n'est pas question de faire une zone 30, dans la mesure où il n'y a pas de mesures de ralentissement. Il s'agit simplement de réduire le bruit la nuit.

En ce qui concerne le pont d'Arve, M. FAVRE indique que le tribunal leur a imposé d'effectuer une mesure d'essai. Il précise que ce sont des mesures que le canton aurait dû prendre. M. FAVRE relève que ce test permettra de révéler si la mesure est efficace.

Un commissaire évoque la mesure d'interdiction de circulation de 9 à 17 heures dans le village d'Arare. Il demande des informations à ce sujet.

M. FAVRE explique que cette mesure permet simplement d'éviter la création d'infrastructures de contournement de village.

M. DAL BUSCO fait état de la collaboration transfrontalière, s'agissant du dispositif dit de « petites douanes », avec les P+R du côté français, les lignes de bus amenant les gens, qui viennent de ces P+R, jusqu'à Genève. M. DAL BUSCO précise que la lettre d'intention, signée par tous les partenaires, prévoit des mesures coercitives. En effet, si la baisse de trafic n'est pas atteinte à l'intérieur des villages par l'utilisation de cette offre, les petites douanes seront ouvertes aux seuls covoiturages et transports en commun.

M. DAL BUSCO précise qu'il s'agit de mettre en place un contrôle. Il semblerait que les Français aient des outils pour pouvoir réprimer les gens qui ne respectent pas le covoiturage.

Comptes : questions-réponses

Un commissaire a une question concernant le coût d'état-major qui a nettement augmenté par rapport au budget de l'année 2018 (M01). Il demande des explications à ce sujet et au sujet des coûts des prestations de moyens.

M. MATTHEY précise que ces chiffres ne donnent pas un véritable reflet pondéré sur l'ensemble de l'année. Il explique que c'est lié à des démissions et que les postes sont en train d'être repourvus. Au surplus, M. MATTHEY rappelle que l'année 2018 était une année d'élection, de remaniement successif et de réorganisation. En tout état de cause, il estime que les changements ne sont pas phénoménaux et qu'ils sont essentiellement dus aux remaniements qui ont été effectués.

Un commissaire a une question concernant les taxes. Il constate une importante diminution et demande si elle est liée à la problématique des horodateurs.

M. ARNOLD confirme et relève qu'une convention a été signée entre la Ville de Genève et l'État. Cette convention prévoit le versement, à la fin de l'année 2018, d'un montant de 6 000 000 F, par le Département de l'infrastructure. M. ARNOLD explique que cette somme est le produit des horodateurs pour les années 2017 et 2018. Il précise que le produit était de 4 000 000 F en 2017 et que cette somme a dû être retirée du compte pour être insérée dans un compte d'attente. S'agissant de l'année 2018, M. ARNOLD indique que le produit des horodateurs était de 2 000 000 F. Étant donné que les comptes étaient déjà occupés, une provision a été constituée au cours de l'année 2018 et elle sera utilisée cette année, à la suite de l'adoption du crédit supplémentaire par la commission des finances.

Un commissaire demande si la charge de transfert relève du même phénomène.

M. CYRIL explique que la charge des transferts est une autre chose et vise à ce que le canton puisse honorer sa part de coût non couvert des lignes CFF. Il explique que cela a été présenté à la commission des finances en mai 2018. Pour le solde, cela concerne l'assurance supplémentaire à la CGN, conformément au contrat de prestation.

Un commissaire a constaté que la CGN restitue 500 000 F de non dépensés sur le contrat de prestation.

M. MATTHEY précise que cette somme est cumulée sur l'ensemble de la durée du contrat de prestation.

Un commissaire demande s'ils font le bilan à l'échéance des contrats de prestation.

M. ARNOLD indique que si le montant n'est pas substantiel, le bilan n'est pas effectué chaque année. En l'occurrence, il s'agit d'un montant estimé puisque la CGN n'avait pas bouclé ses comptes. M. ARNOLD indique que le montant définitif est de 680 000 F sur les cinq ans.

Un commissaire demande ce qu'il en est des 180 000 F supplémentaires.

M. CYRIL relève que les 180 000 F supplémentaires impacteront 2019.

Un commissaire a une question s'agissant du programme M2.02 parce qu'il ne comprend pas comment il peut se repérer. Il demande à quoi correspond l'activation des prestations propres dans les taxes et redevances.

M. ARNOLD explique qu'il s'agit de l'activation de charge personnelle. Il précise que la charge est activée pour tout le personnel qui travaille sur les projets d'investissement.

M. ARNOLD indique que le traitement des PL d'investissement est plus ou moins rapide et que cela peut provoquer des décalages au niveau des budgets.

Un commissaire a une question concernant la charge de transfert (M02) qui a été budgétisée à 22 570 464 F en ligne 36. Il demande quelle est l'explication de l'écart avec les comptes 2018.

M. MICHEL relève qu'il s'agit du montant qui doit être versé à la Ville de Genève pour l'aider à entretenir ses routes. Il explique qu'il s'agit d'une obligation provenant de la L 10, qui précise qu'ils doivent aider la Ville de Genève à entretenir son réseau dans la mesure où il n'y a pas de routes cantonales en Ville de Genève. Au surplus, M. MICHEL indique que le montant varie en fonction des activités de la Ville de Genève.

À cet égard, M. MICHEL relève qu'il y a une discussion, suite au rapport de la Cour des comptes, pour mettre à plat cette convention de 1936.

M. MATTHEY indique que cette convention devrait prendre la forme d'un contrat de prestation entre l'État et la Ville.

M. ARNOLD précise qu'il y a déjà eu une première mise à jour temporaire en 2011, qui a déclenché le versement de ces 8 000 000 F en faveur de la Ville de Genève.

Un commissaire demande si cet arrangement ne concerne que la Ville de Genève.

M. ARNOLD répond par la positive. Il indique que cela s'explique surtout par le caractère centre de la Ville de Genève et le fait que certaines voiries municipales ont un caractère fortement cantonal.

M. MICHEL mentionne qu'il a été envisagé, suite au rapport de la Cour des comptes, de transférer des routes communales au canton et inversement. En effet, actuellement, ils ne se basent que sur la propriété, qui n'est plus forcément la réalité au niveau de la mobilité.

Un commissaire constate également un écart substantiel au niveau des revenus divers.

M. MICHEL explique que leur service « infrastructure transport public » est assujéti à la TVA depuis 2015. Dans le cadre de ces opérations, ils ont « récupéré » 24 000 000 F de TVA sur l'ensemble des infrastructures construites depuis 1990. M. MICHEL explique qu'ils avaient un doute vis-à-vis de l'Administration fédérale des contributions et c'est la raison pour laquelle une provision de 8 000 000 F a été créée. Il explique qu'ils sont actuellement en cours de révision et que cela prend du temps, car ils ont l'espoir de récupérer encore de l'argent. M. MICHEL indique qu'ils espèrent récupérer encore 4 000 000 F.

Un commissaire a constaté qu'il y avait un prêt de financement sur le CEVA à hauteur de 100 millions.

M. MICHEL indique qu'ils contribuent de plusieurs manières. Il explique que dans la convention de base, signée avec les CFF et l'OFT, les frais non couverts de l'exploitation de l'infrastructure doivent être couverts et le canton de Genève devait sa part sur cette infrastructure. À cet égard, M. MICHEL relève que la Confédération n'avait pas le montant nécessaire à investir. Dès lors, le canton de Genève lui a prêté 180 000 000 F. M. MICHEL explique qu'en contrepartie, c'est la Confédération qui paiera à la place de Genève 230 000 000 F sur 40 ans, sachant que la différence sera évidemment à la charge du canton.

Un commissaire constate une légère augmentation au niveau de la charge de personnel (ligne 30). Il demande des explications à ce sujet.

M. LEIBZIG indique qu'il n'y a pas eu de départs et qu'il n'y avait pas de postes vacants.

Un commissaire constate une hausse de 6% s'agissant de la ligne 314 (gros entretien et entretien courant).

M. CYRIL indique que ce sont principalement des charges supplémentaires liées à la viabilité hivernale. Sur les 500 000 F de dépassement, 400 000 F proviennent uniquement de cet aspect.

Un commissaire demande à quoi correspond la viabilité hivernale dans le budget.

M. JOSEPH indique qu'une sortie de neige correspond environ à 100 000 F (neige ou sel).

Un commissaire a été surpris de voir qu'il y avait passablement de pertes de change, liées au financement en euro, notamment aux TPG. Il pensait que la tarification était bloquée.

M. FAVRE indique qu'il y a un certain nombre de factures en euro dans le cadre de la GLCT. Le canton doit payer des quotes-parts pour les lignes transfrontalières gérées par le GLCT, qui est de droit français. Il précise qu'ils sont eux-mêmes membres de la GLCT.

Un commissaire évoque l'absentéisme aux TPG qui est relativement important. Il aimerait savoir si des objectifs ont été fixés au niveau du contrat de prestation.

M. FAVRE indique que des objectifs sont en train d'être fixés pour le contrat de prestation, qui est en cours de finalisation de négociations. Ce contrat de prestation sera soumis à la commission des transports incessamment sous peu.

M. FAVRE admet que les pertes liées à cet absentéisme sont conséquentes. Il indique que le réseau de Zurich a subi des pertes encore plus importantes, alors qu'il est dit de son réseau qu'il est exemplaire. M. FAVRE estime que c'est un effet de branche même s'ils essaient de le contenir.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la fondation des parkings.

M. FAVRE indique qu'avec le nouveau système, cela ne concerne plus le canton.

Un commissaire constate, au niveau de l'investissement, que le taux de réalisation est de 68% cette année, alors qu'il avoisine habituellement les 78%. Il demande si c'est lié à des problèmes administratifs.

M. JOSEPH indique que c'est essentiellement dû à des problèmes de procédures. Il pense notamment aux Communaux d'Ambilly et à la route des Nations, qui ont eu beaucoup de retard à cause des recours et des procédures.

Un commissaire constate également que malgré le fait que les projets soient déjà entamés, les dépenses de l'année sont prévues. Il arrive souvent que, s'agissant des projets en cours, les dépenses de l'année ne soient pas réalisées et cela l'interpelle d'autant plus. En effet, Un commissaire estime qu'à partir du moment où le projet a démarré, il ne devrait plus y avoir ce genre de problématiques.

M. MICHEL admet que c'est une mauvaise année en termes d'investissements. Il indique qu'elle a été légèrement compensée dans les crédits de renouvellements, pour lesquels ils sont à 120% du budget. M. MICHEL indique effectivement que la difficulté concerne principalement les recours qui sont déposés avant le commencement. En revanche, il y a des projets en cours qui ont dû, malgré tout, démarrer un an plus tard.

M. MICHEL explique que la montée en puissance de ces dépenses a provoqué ce décalage. Il relève qu'il arrive également que l'estimation ne soit simplement pas bonne et que cela se cumule. M. MICHEL pense qu'il s'agit d'une année exceptionnelle et que cela ne va pas se reproduire en fin d'année.

Un commissaire demande comment cela se passe au niveau de la gestion des ressources humaines dans une telle année.

M. MATTHEY pense qu'il est difficile d'affirmer que le fait d'investir conjoncturellement moins induit qu'ils ont besoin de moins de monde. En effet, il indique qu'il est possible d'investir moins sur plus de petits projets qui nécessitent plus de mains-d'œuvre.

Un commissaire indique que lorsque de nouveaux investissements ne sont pas obtenus, ils ne peuvent pas arriver à maintenir les lignes de charge de personnel. Il demande si c'est ce qu'il doit comprendre.

M. MICHEL relève qu'un commissaire a bien compris et qu'il s'agit d'une chose difficile à gérer. Il indique qu'ils ont parfois la possibilité, pour le CEVA notamment, d'envoyer des fonctionnaires dans l'équipe plutôt que d'engager des personnes spécifiquement pour le CEVA. M. MICHEL précise que lorsque leur mission est terminée, ces fonctionnaires seront en mains d'autres projets.

M. MICHEL indique que cela ne sera pas un problème à l'avenir dans la mesure où le taux d'investissement est suffisant pour leur capacité de production.

Annexes :

- *Présentation PowerPoint « Comptes 2018 / Politique publique M. Mobilité »*
- *Note : Choix du mode de transport pour l'axe fort Vernier*
- *Note : Evolution de la vitesse commerciale tpg*
- *Note : OPB - AVANCEMENT DES PROJETS CANTONAUX A FIN 2018*

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique M (Mobilité)

Transports publics genevois (TPG)

Commissaires : M. VUILLOD Georges
M. BUSCHBECK Mathias (rapporteur)

Présents : M. BERDOZ Denis, Directeur général/TPG
M^{me} HEURTAULT MALHERBE Sophie, Directrice Finances et
Gestion/TPG

Procès-verbaliste : M^{me} Anja Hajdukovic

La Directrice Finances et Gestion commence par le compte de résultats 2018. Le premier constat est que le résultat réel 2018 consolidé est moins bon que celui prévu par le budget. Elle propose deux explications majeures à cet écart. Tout d'abord, le résultat de la filiale TP Pub a été moins important qu'escompté. Ensuite, elle explique que le budget de 2018 tient compte d'un vieux sinistre de grêle de 2013 d'une valeur de 800 000 F. Ce montant a été comptabilisé en 2017 suite à la demande du réviseur des comptes. De ce fait, il y a un résultat meilleur en 2017 grâce à cette somme qui n'était pas prévue.

Le Directeur général intervient et précise que les résultats 2017 ont été nettement meilleurs que le budget de 2017, une partie des explications réside dans ces 800 000 F.

Un commissaire souhaite connaître à combien s'élevait le budget de 2017.

La Directrice Finances et Gestion répond que le budget 2017 prévoyait une perte de 7 millions alors que le taux réel s'est avéré être une perte de 500 000 F. La conclusion est que le résultat était bien meilleur en 2017.

Le Directeur général précise que le budget serait encore meilleur sans cette provision.

Un commissaire demande où se trouve cette provision.

La Directrice Finances et Gestion répond que cette information se trouve dans les produits divers d'exploitation du document « Comptes annuels TPG 2018 ». Elle note que le budget réel de 2018 est de 19,007 millions.

Le Directeur général informe les députés que c'est dans cette ligne là que sont comptabilisés les deux éléments d'explication mentionnés.

Un commissaire demande s'il y a le détail de TP Pub.

La Directrice Finances et Gestion répond que de la page 16 à 18 se trouvent les résultats des filiales. Elle précise que les tableaux ne fournissent que l'information réelle et non le budget. Pour TP Pub, le bénéfice planifié avait été de 200 000 francs, mais il y a eu une perte de l'ordre d'un peu plus 1,6 million F.

Le Directeur général précise que l'écart est d'environ 1,9 million pour TP Pub. Il fait remarquer que si l'on corrige l'effet de TP Pub et la grêle, sur l'ensemble des autres postes, le résultat a été meilleur avec 400 000 francs de grandeur par rapport à ce qui avait été prévu au budget.

Un commissaire s'interroge sur les explications potentielles de ce différentiel de 2 millions de la publicité.

Un commissaire soutient la remarque et demande aussi comment s'explique le budget d'exploitation de TP Pub.

Le Directeur général précise ici que TP Pub a été profitable en 2018 pour TPG. En effet, TP Pub verse des redevances aux TPG. Néanmoins, il souligne qu'il était prévu de faire des bénéfices de 200 000 sur les redevances ce qui n'a pas été réalisé. Certes c'est un élément négatif pour les TPG, mais il ne faut pas en déduire que TP Pub a uniquement perdu de l'argent, parce qu'ils ont effectivement transféré les redevances aux TPG.

Un commissaire souhaite savoir à combien s'élèvent les redevances.

La Directrice Finances et Gestion répond que le montant est de l'ordre de 4,7 millions de francs.

Un commissaire demande s'il est possible de leur envoyer un tableau d'exploitation de TP Pub afin de connaître comment fonctionne la filière.

Un commissaire intervient et soutient son collègue et précise qu'ils aimeraient mieux se focaliser sur TP Pub.

La Directrice Finances et Gestion affirme qu'ils obtiendront une réponse par écrit sur la question.

Le Directeur général propose de revenir en détail sur les comptes.

La Directrice Finances et Gestion revient au compte de résultats dans l'ordre de sa présentation. Elle attire l'attention sur les produits d'exploitation. Elle souligne qu'au niveau global, les TPG sont légèrement en dessous du budget. Toutefois, elle ajoute que les revenus de transport sont meilleurs que ceux de 2017. Elle précise que cette recette est la meilleure progression obtenue depuis 2013.

Un commissaire demande s'ils prévoyaient de faire encore mieux.

La Directrice Finances et Gestion répond par l'affirmative.

Le Directeur général appuie sur le fait qu'ils étaient trop ambitieux et qu'ils n'ont pas réussi à pleinement atteindre leurs ambitions. Néanmoins, par rapport à l'année dernière et aux années précédentes, c'est le meilleur résultat de longue date. Il félicite les efforts particuliers fournis pour la promotion. Bien évidemment, le facteur démographique est à tenir en compte.

La Directrice Finances et Gestion poursuit son interlocution. Elle fait remarquer qu'un des écarts les plus significatifs des produits d'exploitation se trouve dans les contributions de la Confédération. Les revenus ont été améliorés grâce à une refonte du réseau transport régional voyageur. Dans le cadre du budget 2019, le travail avec la Confédération a permis d'intégrer de nouvelles lignes et donc de toucher plus d'argent de la part de la Confédération. Au niveau des contributions des communes et des tiers, l'écart s'explique essentiellement avec le GFCT. Elle explique qu'il y a à la fois un effet lié aux taux de change, et à la fois un effet lié à l'indexation des contrats du GLCT. Ces écarts se retrouvent dans les charges de sous-traitance. Il y a donc un effet collatéral, ce qui signifie que l'indexation s'applique aussi sur les contrats des sous-traitants. Elle conclut que l'impact reste relativement marginal.

Un commissaire demande si les TPG cherchent à se protéger du taux de change.

Le Directeur général précise que le taux de change intervient dans la colonne produits et charges, mais c'est pratiquement sans influence dans les autres lignes du tableau (p.18). Ce sont les raisons pour lesquelles ils n'ont pas pris de précautions particulières.

Un commissaire s'interroge si un usager français qui prend un abonnement achète celui-ci en F ou en Euro.

Le Directeur général informe qu'UNIRESO a un mécanisme qui tous les 6 mois, fait le point sur le taux de change actuel et ajuste si nécessaire les tarifs.

La Directrice Finances et Gestion précise qu'il y a un effet miroir entre les produits et les charges. Il s'agit d'une sorte de couverture pour les contrats avec les sous-traitants.

Un commissaire demande s'il est possible d'acheter un titre de transport transfrontalier en F.

Le Directeur général répond par l'affirmative.

La Directrice Finances et Gestion ajoute que pour ceux qui achètent l'abonnement en France, ce mécanisme est mis en place afin de permettre aux clients d'acheter en Euro.

La Directrice Finances et Gestion continue sur les produits d'exploitation divers. L'écart s'explique essentiellement par celui du chiffre d'affaire de TP Pub et l'effet de la grêle. En 2018, il y a eu un montant total de 4,7 millions de redevances touchées. Concernant les charges d'exploitation, les trois principaux écarts sont au niveau des frais de personnelles, de la sous-traitance et les charges d'exploitation diverses. Elle reviendra dessus plus tard lors de la séance. Elle termine en expliquant que l'état financier est meilleur qu'escompté, principalement car les taux d'intérêt sont en baisse avec le projet qui arrive à son terme.

Un commissaire se questionne sur la gestion de la dette et du prêt. Il aimerait savoir si les TPG travaillent avec l'Etat ou bien s'ils ont leurs propres services qui négocient.

La Directrice Finances et Gestion répond qu'ils ont leurs propres services, mais qu'ils travaillent en étroite collaboration avec le Département des infrastructures et le Département des finances. Cependant pour la majorité des emprunts, ils possèdent la garantie de l'Etat. Elle ajoute que pour obtenir une garantie, il est nécessaire de constituer un dossier de financement qui doit être validé par le Conseil d'Etat. Ainsi, dans le but de préparer ces dossiers, ils collaborent avec le DI et le DF. Elle mentionne que cette année, les TPG ont mis en place un mode de fonctionnement différent en commençant à produire des dettes à court terme. De ce fait, ils ont pu bénéficier depuis 2018 d'emprunts à taux négatifs même sans garantie de l'état. Elle cite qu'ils arrivent à emprunter jusqu'à 25 millions de F actuellement avec un taux négatif.

Un commissaire aimerait connaître la durée de l'échéance.

La Directrice Finances et Gestion répond qu'ils se situent sur du court terme de l'ordre de six mois. Elle explique que le montant minimum est de 80 millions pour un emprunt obligatoire. Elle affirme que les TPG n'ont actuellement pas besoin de cette somme, c'est pourquoi ils continuent à faire des emprunts relais jusqu'à ce qu'ils atteignent ce besoin. Elle passe maintenant au document « Comptes annuels TPG 2018 ». Elle commente que la structure des produits et des charges est stable dans le temps. Quant aux revenus des transports UNIRESO, elle note un écart important par rapport au budget, mais il y a malgré tout une forte progression par rapport à 2017. En 2017, le budget s'élevait à 134 millions alors que le réel était de 127 millions de francs suisses. Une hausse de 7 millions était prévue, ce qui reste un montant important. Elle conclut qu'ils ont réalisé une partie de cette hausse. Cette hausse est encore plus notable, car c'est la meilleure progression depuis 2013. Elle relève que ce sont le secteur de la vente et du marketing qui ont permis cette progression. Elle remarque la stagnation des revenus des transports publics.

Un commissaire souhaite savoir quelle était la stratégie des TPG en annonçant une progression de 7 millions et dont l'effet sur l'équilibre du budget est considérable. Il demande également quels sont les points faibles de la stratégie.

La Directrice Finances et Gestion intervient. Elle fait remarquer que le budget de 2017 s'élevait à 129 millions et pas à 127 millions qui constituent le réel. Ainsi, il y a un effet qui se reporte sur 2018. Elle relève que les comptes 2017 étaient également en dessous. Toutefois, les TPG commencent à absorber l'écart.

Le Directeur général complète et ajoute qu'après plusieurs années de baisse légère de l'offre, ils se situaient pour la première fois grâce à la décision du Conseil du Grand Conseil en fin 2017, dans une logique inverse de redéploiement de l'offre. Les TPG ont fait l'hypothèse que cette offre allait croître et apporter des clients supplémentaires. Cette première hypothèse a rendu les objectifs plus ambitieux. Il mentionne également qu'ils ont décidé de donner des moyens humains et financiers à la partie vente marketing et communication pour cibler le public et le segment « B2B » (clients des grands comptes,

entreprises). Cette stratégie ambitieuse avec un nouveau directeur vente marketing et communication, s'est avérée un peu trop ambitieuse.

Un commissaire demande ce qu'il en est pour 2019.

La Directrice Finances et Gestion répond que le budget 2019 prévoit 135 800 F pour le revenu des transports UNIRESO.

Le Directeur général précise que la progression du budget 2019 est assez modeste par rapport au budget 2018, mais par rapport au réel 2018, cela représente une augmentation importante. Il souhaite rendre attentif au fait qu'il faut distinguer entre le fait de gagner des clients et du chiffre d'affaire. Il explique que lorsque l'offre des TPG augmente, cela n'implique pas forcément une augmentation du profit. L'abonné par exemple en profite plus qu'avant, mais ne rapporte pas plus. Il insiste sur l'importance de distinguer entre l'augmentation de la fréquentation et l'augmentation des chiffres de vente.

La Directrice Finances et Gestion passe aux revenus des transports réservés aux TPG. Le revenu est au-dessus du budget. En 2019, ils ont adopté les budgets à la hausse sur la base des résultats de 2017 et 2018. Elle souligne l'effort des équipes de vente sur ce point.

Elle constate que pour les produits des contrôles de titre de transport, le résultat est meilleur que ceux de 2017 et sensiblement au-dessus du budget. En 2017, il y a eu des problèmes techniques qui ont faussé les résultats. Ces problèmes ont été résolus en fin d'année 2017. Elle fait remarquer une augmentation du taux de voyageurs contrôlés, qui a augmenté de 4% en plus par rapport à l'exercice précédent. Cependant, le taux de fraude reste stable à 2,3 % contre 2,2% en 2017.

Un commissaire note que le taux de fraude ne diminue pas avec l'augmentation des contrôles.

Le Directeur général note que l'augmentation des contrôles coûte plus cher, car il faut payer le personnel.

Un commissaire demande si le contrôle est une affaire rentable et à quelle hauteur devrait se situer l'amende afin d'être proportionnée.

Le Directeur général explique que le calcul direct donne des informations sur le montant encaissé et le coût du personnel et du matériel. Le constat direct est que les coûts excèdent les recettes de contrôle. Cependant, il y a un coût indirect à cela. Dans le cas où il n'y aurait plus de contrôle, le taux de fraude augmenterait instantanément.

Un commissaire s'interroge du montant d'une amende pour absence de titre de transport.

Le Directeur général répond que le tarif est unifié au niveau de la Suisse et fixé à un montant. Il ajoute que depuis le 1^{er} Janvier 2019, le fichier des resquilleurs est aussi devenu commun. Ceci va impliquer que les personnes qui prennent un transport public sans billet à Lausanne, puis à Genève par exemple, seront jugées comme des doubles fraudeurs.

Un commissaire rappelle qu'un projet de loi est suivi par la Commission des transports sur le recouvrement. Il demande quel est le bilan qui peut être tiré d'un point de vue social des méthodes de recouvrement.

Le Directeur général répond que pour le moment ils ne peuvent pas encore tirer de conclusions. Il rappelle qu'auparavant les TPG traitaient les constats avec la collaboration d'une entreprise privée, qui était au bénéfice d'un contrat qui précisait les clauses d'éthiques. Les TPG ont décidé d'évoluer et d'annuler ce contrat. Notamment, dans le cadre de la coopérative « Movi+ », les TPG ont lancé ce projet en commun avec les transports publics fribourgeois. Il pense qu'à ce stade, ils n'ont pas assez de recul pour évaluer.

La Directrice Finances et Gestion précise que le taux de recouvrement est passé de 63% à 66% en 2018.

Le Directeur général note que le montant moyen est faible pour chacun des constats. Il fait rappeler que lorsque les gens trichent, on parle de somme de l'ordre de 2 ou 3 francs pour un billet. Ils ont donc grand nombre de gens qui ont des faibles dettes envers les TPG. Il

revient sur les revenus de transport et commente le total. Ils ont un retard de 1,2% seulement alors qu'il y a une augmentation de 3,2 % par rapport à 2017 (page 6, Comptes annuels TPG 2018). Ainsi, le bilan total est relativement satisfaisant.

La Directrice Finances et Gestion attire l'attention sur le fait que l'augmentation du volume n'a pas compensé la baisse des prix. Les recettes sont toujours inférieures de 5,6 millions par rapport à 2014.

Un commissaire rappelle qu'avec la loi sur la compensation, le budget voté pour 2019 arrive au niveau 2014 pour la subvention.

Le Directeur général résume les propos. La fréquentation a augmenté entre 2014 et 2018, les ventes de titre de transport ont augmenté aussi, mais cela n'a pas empêché le montant encaissé de rester en retard de quelques millions.

Un commissaire se demande à quoi est due la progression des autres titres de transport.

La Directrice Finances et Gestion répond qu'il s'agit des titres de transport régionaux.

Un commissaire demande si cette progression est due à une augmentation de la fréquentation ou bien du taux de change.

La Directrice Finances et Gestion pense que c'est un effet volume de prime abord. Elle doit regarder de plus près et fournir des détails ultérieurement.

Un commissaire réaffirme son intérêt pour le détail des transports transfrontaliers. Il aimerait savoir si les mouvements uniquement en France passent par les TPG.

La Directrice Finances et Gestion répond que pour le GLCT c'est effectivement le cas.

Un commissaire demande si les titres de transports transfrontaliers sont inclus dans cette ligne des « autres titres de transport ».

La Directrice Finances et Gestion a un doute s'ils ne sont pas inclus dans les revenus des transports TPG. Elle fournira une réponse par écrit.

Un commissaire est surpris de la différence de coûts entre un abonnement transfrontalier et un abonnement en Suisse. Il demande quel est le prix d'un abonnement transfrontalier avec une zone en France.

Le Directeur général ne se rappelle plus du montant exact. Il remarque que le principe actuel de l'abonnement transfrontalier repose sur trois zones. La zone en France compte comme une zone, et la zone 10 qui recouvre le canton comme 2 zones. Ceci est en cours de négociations en lien avec le Léman express. Il informe qu'une annonce devrait être faite en fin juin prochain en ce qui concerne les tarifs. Il précise que les tarifs de la zone 10 ne seront pas touchés, car ceux-ci sont prévus par l'État.

La Directrice Finances et Gestion confirme que les autres titres de transport incluent les abonnements demi-tarif, les titres combinés et régionaux. C'est donc une croissance des ventes et non des tarifs qui expliquent les progressions par rapport à 2017. Encore une fois, c'est l'effet du marketing et des forces de vente.

Un commissaire souhaite savoir ce que concerne la ligne « rabais et bonus ».

La Directrice Finances et Gestion précise que ce sont les rabais octroyés en particulier aux personnes de l'Hospice Générale. Il s'agit des Services des prestations complémentaires.

Un commissaire demande dans quelle rubrique apparaissent les abonnements octroyés aux élèves du DIP.

La Directrice Finances et Gestion répond que cela n'apparaît nulle part. Ce n'est pas valorisé en tant que tel, car il n'y a pas de subventions du DIP.

Un commissaire explique qu'il y a un projet de loi pour permettre la gratuité automatique des titres de transport pour les élèves du DIP sans faire de demande au préalable. Il s'interroge si demain cette loi était mise en place, comment les TPG inclueraient ce montant dans leurs comptes.

Le Directeur général pense que d'un point de vue comptable cela ne devrait rien changer. Actuellement, un enseignant doit faire une demande en avance pour ses élèves. La demande qui a été faite est de simplifier les processus administratifs.

Un commissaire est intéressé de connaître le budget de 2019.

La Directrice Finances et Gestion répond que pour 2019, il y a une perte de 4 millions. Ce sont des pertes planifiées. Elle explique qu'il y a eu une volonté d'absorber les réserves et d'avoir des pertes planifiées.

Le Directeur général précise qu'à la fin du contrat de prestation en 2018, les réserves avaient été absorbées à travers les pertes programmées. Il explique que le contrat de prestation a été prolongé d'une année. Les meilleurs résultats que prévus au budget dont l'année 2017, on permit de ne pas entamer autant que prévu sur les réserves et de tenir jusque 2018. Par conséquent, les TPG peuvent encore absorber la perte pour 2019 sur les réserves en question.

La Directrice Finances et Gestion poursuit sur les charges d'exploitation. Elle constate que les écarts principaux se retrouvent sur les charges de personnel, avec un montant de 1 200 000 F de plus que ce qui a été budgétisé. De manière générale, cet écart s'explique dans le cadre de l'Accord syndical de début 2018 avec la mise en place de 14 postes. De plus, elle ajoute que les TPG ont entrepris de créer des postes de formateur pour accélérer la formation des conducteurs et conductrices. Concernant les frais de véhicule, l'écart est dû à la différence entre le prix du carburant budgétisé (1,3 F /litre) et le prix réel (1,4 F/litre). Le prix était favorable en 2017 et a augmenté lorsque la couverture s'est finie. Les TPG ont ensuite décidé de ne pas reformuler de nouvelle couverture afin de limiter l'augmentation du tarif. Elle conclut en disant que les résultats restent supérieurs au budget.

Un commissaire a une question sur les frais de personnels par rapport aux syndicats. Il demande si cet accord prévoyait plus d'engagements que les 14 postes mentionnés.

La Directrice Finances et Gestion explique que ce chiffre représente un écart net par rapport au budget. En réalité, les TPG ont embauché plus de conducteurs que 14, mais certains postes sont restés vacants sur d'autres services. Elle relève que l'Accord syndical prévoit surtout des postes supplémentaires en 2019. Elle ajoute qu'en 2018, les postes attribués étaient limités et bien précis.

Un commissaire s'interroge sur le taux d'absentéisme au sein des TPG.

Le Directeur général affirme qu'il s'agit d'un des soucis principaux. Il cite qu'en 2018, le taux d'absentéisme est de 9,8%. C'est définitivement une priorité de l'entreprise avec la mise en place d'un plan d'action avec différentes mesures.

Un commissaire est curieux de l'évolution de ce taux.

Le Directeur général note que le mois de mars a été le 4^e mois consécutif où le taux d'absentéisme était plus bas que le mois de l'année dernière. Février reste le mois le plus élevé avec la grippe. Il constate que les mesures commencent à faire effet. Il précise que ce taux inclut les accidents professionnels, non-professionnels et les maladies.

Un commissaire s'intéresse à la perte de gain et si les TPG ont un contrat privé en la matière.

Le Directeur général précise que les TPG s'auto-assurent. Il fait remarquer que lorsqu'un employé est malade, c'est l'entreprise qui le paye. Il ajoute qu'avec le taux d'absentéisme des TPG, il y a peu d'entreprises privées intéressées ou alors les prix proposés sont trop élevés.

Un commissaire souhaite savoir ce que représente ce taux en termes de coûts

La Directrice Finances et Gestion répond que cela reste un concept théorique. Au niveau de l'entreprise, les TPG sont à 9,5% en fin 2018.

Le Directeur général ajoute que le taux moyen au sein des entreprises de transport en Suisse est de 7%. Il juge donc les TPG mauvais par rapport à cette moyenne, car ils sont au-dessus. Il assure la volonté des TPG de revenir à la moyenne.

Un commissaire demande si le Conseil d'administration a fixé un objectif du taux d'absentéisme.

Le Directeur général répond par l'affirmative. En effet, l'objectif fixé est d'atteindre à ce taux suisse moyen de 7%.

Un commissaire demande également à quelle échelle il a été fixé.

Le Directeur général répond que l'objectif pourrait être atteint sur plusieurs années.

La Directrice Finances et Gestion intervient en disant que, dans le cadre du PFP, ils ont estimé une baisse d'un point à l'échéance de 2024.

Un commissaire demande s'il est possible de faire un zoom sur cette question par rapport à ce qui est marqué dans les différents documents, dans les différentes décisions ce qui permettrait aux intervenants d'avoir un suivi sur la question avec les TPG.

Un commissaire pense qu'il serait intéressant de faire un historique de mois en mois entre 2007 et 2017 pour comparer l'évolution de la situation sur cette période.

La Directrice Finances et Gestion intervient en disant qu'un historique mensuel ne permet pas une évaluation intéressante dans la mesure où il peut y avoir des variations ou des piques en cas d'épidémies de gripes notamment. Une évaluation sur une période aussi courte ne serait donc pas assez pertinente.

Un commissaire pense que cela est utile pour connaître le motif et la durée des constats.

La Directrice Finances et Gestion ajoute que, de manière générale, ce ne sont pas les carences qui déterminent le taux d'absentéisme. Il est bien plus question d'une absence de longue durée.

Le Directeur général prend note et informe qu'ils vont revenir avec des informations sur l'absentéisme.

La Directrice Finances et Gestion poursuit avec la question de la sous-traitance. Comme indiqué auparavant, les écarts sont dus à l'indexation et au taux d'échange. Par rapport au taux 2017, il y a aussi des écarts, car de nouvelles lignes ont été mises en sous-traitance en 2018 par rapport à 2017. Ainsi, le taux de sous-traitance réel au compte 2018 est de l'ordre de 9,4%. Dans les derniers écarts importants à relever, il y a les commissions et les frais de vente, qui sont plus élevés que prévu. Ceci a un effet lié au SwissPass, soit aux frais des CFF qui n'ont pas été budgétisés à la hauteur des coûts. L'évaluation a été difficile, car le SwissPass a été mis en place récemment soit en 2017. Le dernier écart important concerne les cotisations impôts-État. Il s'agit d'un écart lié à la TVA. Il existe un taux de récupération théorique qui se base sur un taux théorique qui est expliqué par la différence entre le taux théorique et réel.

Il est difficile d'évaluer un taux de récupération. De plus, l'objectif est de récupérer une partie de la TVA grâce aux investissements, mais il y a un décalage au niveau des investissements.

Un commissaire est curieux de savoir ce qui empêche les TPG de toucher 100% de TVA.

La Directrice Finances et Gestion explique que la raison en sont les subventions reçues. Il est possible de récupérer 100% de TVA uniquement pour une entreprise commerciale. Dans le cas des TPG, ils ne peuvent que récupérer au pro rata de ce qui n'est pas subventionné.

La Directrice Finances et Gestion reprend au niveau des amortissements qui sont légèrement en dessous du taux prévus, car il y a eu quelques décalages d'investissements et la durée de vie de certains véhicules a augmenté. Concernant les pertes sur constat et débiteurs, les TPG sont moins bons qu'en 2017. Cet écart est causé par le recouvrement d'une créance provisionnée de 2017.

Un commissaire revient sur les amortissements et plus particulièrement sur les différentes auditions passées dans le cas de la fondation de la prévoyance des provisions. Une des pistes de financement était une modification des plans d'amortissement. Il se demande où

se situe Genève en comparaison de la Suisse pour au niveau des kilomètres parcourus et comment sont fixés sont les plans d'amortissements.

La Directrice Finances et Gestion à ce sujet, répond que dans le cas des trams, les règles de l'OFT prévoient que les trams soient amortis de 20 à 40 ans. Ce qui laisse une bonne marge de main-œuvre. Les TPG les amortissent sur une durée de 30 ans. Elle affirme que les TPG sont attentifs à l'état des véhicules, ce qui prolonge la durée de vie des véhicules et réduit l'impact.

Un commissaire se demande s'il y a un point de comparaison inter-cantonal ou entre les différents organes.

Le Directeur général explique qu'un comparatif a été effectué par rapport aux autres opérateurs suisses sur l'âge des véhicules TPG. Les résultats sont variables en fonction des opérateurs. Cependant, en ce qui concerne les TPG, le réseau genevois est plus neuf qu'ailleurs. La raison qui explique cela, est que le réseau genevois s'est fortement agrandi durant les dernières années. Pour les autres véhicules, les TPG sont dans la norme.

La Directrice Finances et Gestion commente les graphiques « Évolution des frais de personnels 2014-2018 » et « Évolution des produits et des charges 2014-2018 ». Pour le premier graphique, elle remarque que la courbe rose représente le coût moyen d'un employé TPG. Elle ajoute que l'année 2014 est particulièrement basse, dû à un événement comptable d'une provision des engagements postérieurs à l'emploi qui avaient eu pour résultat de faire baisser les charges de personnel de manière assez considérable. Pour le second graphique, elle précise qu'il ne faut également pas se fier à 2014. Si ce chiffre de 20 millions de F de provisions était corrigé, il y aurait une tendance assez alignée entre les charges de personnels, les contributions, les charges d'exploitations et les revenus. Le lien entre ces facteurs est relativement corrélé.

Elle passe ensuite aux indicateurs financiers du contrat de prestations. La cible n'est pas atteinte, mais on se situe dans la limite des 5% de variations prévue dans le contrat de prestations. De la même manière, pour les charges du personnel, le chiffre 2014 n'est pas représentatif à cause de la baisse de 20 millions de charges issue d'une fuite comptable. Elle finit par le dernier graphique comparant les places kilomètres (l'offre) et les voyages kilomètres (l'utilisation de l'offre). Elle rappelle que Le Directeur général avait mentionné le fait qu'il n'y a pas forcément de corrélation entre la fréquentation et le chiffre d'affaire, puisque la fréquentation peut-être en hausse avec un chiffre d'affaire qui stagne voire qui baisse, si ce sont juste les abonnés qui utilisent les transports. De la même manière, on observe qu'il n'y pas forcément de corrélation parfaite entre l'évolution de l'offre et la fréquentation. C'est-à-dire qu'entre 2014 et 2017, il y a l'offre qui a baissé, mais la fréquentation est en hausse. Le constat est toujours délicat puisqu'il n'y a pas de corrélation nette dans l'activité, ainsi il est difficile de faire des estimations du chiffre d'affaire.

Un commissaire conclut de ces données, que le confort des passagers est mis à mal par l'augmentation du taux de fréquentation des véhicules.

Le Directeur général relève qu'il faut rester ici attentif à l'heure de fréquentation pour en tirer des conclusions.

Un commissaire se demande s'ils ont des indicateurs sur l'occupation des véhicules ou sur les heures de fréquentation à partage.

Le Directeur général informe que les TPG ont une multitude de données sur chacun des véhicules. Ils ont mis en place un service analytique afin d'extraire au mieux les informations sur des indicateurs tels que le taux d'occupation, le confort et l'optimisation.

Un commissaire aimerait avoir le taux de remplissage par ligne.

Le Directeur général informe que cette information sera diffusée prochainement dans le rapport de gestion 2018.

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir le taux de remplissage comparatif sur 3 ans par ligne

Le Directeur général répond par l'affirmative et prend note de la demande.

Un commissaire s'intéresse à la méthode de calcul effectuée pour les axes de fréquentations.

Le Directeur général explique que les TPG travaillent étroitement avec l'Office Cantonale des Transports puisqu'ils détiennent la base des données et déterminent donc ces indicateurs. Il réaffirme que les taux de fréquentations sont effectivement déterminés en regardant les axes. Les données s'appuient également sur la base d'enquêtes qui sont régulièrement faites aux origines de destinations. Ainsi, on peut déterminer les besoins au travers de corridors.

Un commissaire demande si une statique sur la fréquentation par arrêt est disponible.

Le Directeur général répond par l'affirmative.

La Directrice Finances et Gestion mentionne un projet en cours d'élaboration.

Le Directeur général reprend en expliquant qu'il y a de nouvelles normes au niveau de la confédération et que dans ce cadre-là, il y aura un distinguo entre les arrêts et les sous-arrêts.

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir la liste de tous les arrêts avec leurs fréquentations.

Le Directeur général affirme qu'il est effectivement possible d'avoir cette statistique. Il souligne que la liste est d'autant plus intéressante puisqu'elle permet des comparaisons. Par exemple, elle permet de voir qu'il y a 20 arrêts TPG dont la fréquentation est égale ou supérieure à ce qui est prévu dans les gares du Léman Express.

Un commissaire reprend la question de confort, avec ces heures de fréquentations. Il souligne l'effort que doivent fournir les communes sur l'aménagement des arrêts par rapport à leur taux de fréquentation.

Le Directeur général approfondit en mentionnant la présentation que les TPG avaient faite aux communes en 2018 et qui insistait sur ce point-là. Il soulève que les TPG délivrent volontiers un message quant à l'importance de certains arrêts TPG et la nécessité de soigner leur aménagement.

Un commissaire fait un lien avec l'extension de la gare Cornavin et son association à la réflexion sur l'interface qui se crée. Il pense particulièrement au prix du „moche“ arrêt du passage du bus 10 et les nuisances auquel l'arrêt est sujet.

Le Directeur général pense que beaucoup d'améliorations peuvent être apportées à Cornavin. Il affirme l'engagement des TPG dans le projet d'aménagement de la gare Cornavin. Outre, ce que l'on y voit se dessiner est favorable pour les TPG, avec un moindre éclatement des arrêts.

Un commissaire s'interroge sur la progression stable ou non de la vitesse commerciale, en mentionnant le groupe de travail qui œuvre à ce que la vitesse commerciale ne va pas en reculant.

Le Directeur général continue le propos sur le groupe de travail qui se réunit très régulièrement. Il permet d'identifier et de réaliser des améliorations qui viennent au mieux compenser les pertes par ailleurs liées à l'augmentation de la circulation. N'ayant pas les chiffres sous les yeux, il estime que la situation est en quasi-stagnation. Il ajoute que le secteur Blandonnet reste très critique.

Un commissaire demande s'il est possible de fournir une liste des points noirs.

Le Directeur général affirme et prend note de la demande d'informations.

Un commissaire demande une vue approfondie sur la vitesse commerciale et son évolution sur la période des dernières années. Il demande encore si son évolution est restée stable au cours des dernières années.

Le Directeur général pense que la vitesse commerciale est effectivement restée globalement stable ces dernières années.

Un commissaire demande des précisions sur le cas de Tosa en demandant si un bilan est déjà disponible ou si la partie expérimentale le concernant est encore trop présente.

Le Directeur général affirme que le bilan est en préparation. L'opération commerciale ayant été lancée en mois de mars de l'année passe, il y a donc une année de recul pour commencer à dresser un bilan. Les TPG arrivent à des taux de dessertes à véhicule électrique qui sont vraiment élevés. Il y avait initialement des problèmes de bruits et de fiabilité. Ces deux points ont fait l'objet d'améliorations importantes en discussion avec les fournisseurs qui sont responsables d'apporter les améliorations. Il ajoute que les TPG sont aujourd'hui satisfaits du fonctionnement des Tosas.

Un commissaire revient sur la vitesse commerciale et demande si l'évolution des lignes peut être apportée sur une période de deux, trois ans (2016, 2017, 2018).

La Directrice Finances et Gestion fait remarquer que la difficulté est que certaines lignes évoluent, donc tout n'est pas forcément à périmètre constant. Elle recommande une lecture avec précaution.

Un commissaire pose une question quant au résultat financier (document « Commentaires clôture annuelle des comptes ») où est mentionné que le capital de dotation a fait l'objet d'une baisse d'intérêts.

La Directrice Finances et Gestion explique que cette baisse est engendrée par une baisse du taux moyen de dette du canton. En effet, ce qui est particulier dans l'établissement public autonome, c'est que les TPG paient un intérêt aux cantons sur le capital de dotation. Cet intérêt est basé sur le taux moyen de dette du canton. Donc, si le taux moyen baisse alors l'intérêt que les TPG paient sur ce capital baisse également.

La Directrice Finances et Gestion présente les enveloppes globales sur les quatre années (2015-18). Elle annonce que 132 millions d'investissements avaient été planifiés, bien que l'on soit à 96 millions de F. Elle explique que jusque maintenant, les TPG avaient un système des contrats de prestations dans lequel ils comptabilisaient l'intégralité de la prévision sur la première année. Si par exemple, ils investissaient dans un projet informatique de 4 ans, la prévision est comptée sur la première année. C'est pour cette raison qu'il y a de grands écarts entre le budget planifié et le réel. Elle accentue sur la volonté de gérer au mieux les actifs. Notamment, cet effort a été fait au niveau du rallongement de vie des Trolley Bus. Cet effort a aussi bien été fait dans le cas des véhicules de service. Les TPG disposaient d'une enveloppe de 4.7 millions alors que les dépenses ont été de 1,4 million de F. Elle précise qu'au niveau des autobus, il s'agit de l'acquisition des Tosas qui entrent dans la catégorie des autobus et non des Trolleys.

Un commissaire souhaite savoir si les véhicules sont enregistrés dans l'année de signature ou lors du moment d'acquisition.

La Directrice Finances et Gestion affirme qu'elles sont actives au moment de la réception, et non de la signature. Ils sont ajoutés lors du suivi des investissements, mais activés au moment de la réception dans la comptabilité. Les véhicules sont donc amortis dès la réception et c'est pour cette raison qu'il peut y avoir des écarts d'amortissements.

Le Directeur général fait remarquer que c'est la dernière année puisqu'il a été convenu avec le département qu'ils allaient changer ce mode de fonctionnement

La Directrice Finances et Gestion reprend le propos de Le Directeur général en affirmation que les TPG vont recalculer le suivi des investissements avec les dépenses réelles, ce qui est plus logique.

Un commissaire demande si l'effet de renoncer à changer une gamme de Trolley en faisant un entretien amène ces véhicules à être pleinement amortis.

La Directrice Finances et Gestion explique que, dans ce cas-là, la durée de vie des Trolleys est prolongée, mais ils ne sont pas forcément amortis. Dans le cas d'échéance, il faut revoir

les durées d'amortissements et décaler légèrement les acquisitions. Il faut savoir que les révisions de vie coutent très chers. Donc, lorsqu'on décale en fin de vie, on essaie de décaler pour éviter les révisions de vie.

Un commissaire demande où se trouvent les informations sur les investissements en chardon.

La Directrice Finances et Gestion indique que les investissements en charbon se trouvent dans les effets au bilan (p.14 Présentation des comptes annuels 2018). Les investissements en chardon sont sujets à des lois particulières et d'un suivi particulier. Elle observe qu'au niveau des travaux d'investissements en cours, qu'il n'y a pas encore d'amortissement au niveau du charbon et que les charges comme les intérêts sont activées. Pour le moment, cela n'a pas encore d'impact au niveau du budget de fonctionnement. Toutefois en 2019, cet impact sera présent puisqu'il y aura une mise en exploitation partielle dès le mois de juillet.

La Directrice Finances et Gestion poursuit qu'en 2020 sera une année d'activation à plein en chardon. A la page 14 de la présentation, elle pointe les effets du chardon sur les travaux d'investissements en cours avec un saut de 196 à 253 millions de F entre 2017-2018. Cela fait plus ou moins 56 millions d'investissements liés au charbon. Sur la page suivante (15p.), au niveau des subventions d'investissements reçues, il est observable que les subventions d'investissements sont en forte augmentation. Il s'agit des subventions d'investissements liées au charbon qui sont versées au fur et à mesure que les travaux augmentent. Elle précise que les TPG n'ont pas encore ajouté une ligne pour les emprunts à court terme. Pour finir, elle signale qu'il faut encore évoquer le fond propre qui est en baisse. Ces résultats négatifs ont été planifiés dans les contrats de prestations, ayant pour effet de diminuer les réserves accumulées lors des deux derniers contrats de prestations. Elle déclare avoir terminé la présentation.

Un commissaire revient sur TP Pub. Puisqu'il y'a des éléments qui expliquent que les objectifs n'ont pas été réalisés, il aimerait savoir si les TPG ont développé une stratégie. Il se demande aussi pourquoi le budget de 2019 prévoit un budget bénéficiaire de TP Pub.

La Directrice Finances et Gestion explique que lorsque le budget 2019 avait été établi, les TPG travaillaient encore sur l'état des lieux de l'entreprise et avaient reporté le même budget.

Le Directeur général explique que le problème de TP Pub est essentiellement lié à l'exploitation sur Lausanne. Le contrat avec Lausanne engage jusque 2021. Ils ont pris des mesures pour diminuer cette perte, mais le contrat reste engageant.

Un commissaire est intrigué des raisons qui font que TP Pub ne marche pas à Lausanne.

Le Directeur général répond que l'appel d'offre des TL inclut une demande de redevance forfaitaire minimum. Ainsi, TP Pub doit payer un montant fixe à TL par année, indépendamment du volume de publicité. Ce montant est plus important que les recettes.

Un commissaire souhaite être informé sur la charte de TP Pub au niveau des critères publicitaires. Il aimerait accès à la Charte.

Le Directeur général confirme qu'il peut s'en charger. Il arrive parfois aux TPG de traiter des cas de plaintes. TP Pub et notamment le Conseil d'administration, examine chaque demande en fonction de cette charte d'éthique.

Un commissaire demande ce que le Conseil d'administration peut faire en cas de mécontentement.

Le Directeur général n'est pas certain de ses propos, mais TP Pub a son propre comité d'éthique qui inclut des membres du Conseil d'administration.

Annexes :

1. Présentation power point des comptes annuels TPG, 2018
2. Comptes annuels TPG, 2018
3. Commentaires clôtures annuelles des comptes au 31.12.2018
4. Suivi de la sous-commission
5. Tppub conditions générales
6. Tarifs Unireso
7. Taux remplissage lignes
8. Fréquentation par arrêt
9. Points noirs
10. Evolution VCom

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique M (Mobilité)

Fondation des parkings

Commissaires : M. Mathias BUSCHBECK - Député
M. Georges VUILLOD - Député (rapporteur)

Présents : M. Antoine DE RAEMY - Président
M. Stéphane BERTOSSA - Directeur administratif et financier
M. Jean-Yves GOUMAZ - Directeur général

Procès-verbaliste : M^{me}. Anja Hajdukovic

Préambule

M. de Raemy dresse un tableau général de la situation

Les résultats sont conformes aux prévisions budgétaires. Concernant le résultat, celui-ci atteint 7 758 332 millions de F. (5 666 000 au budget)

La fondation compte 171 collaborateurs en évolution de 10 %

Les comptes ont été audités et validés sans réserve et que les éléments identifiés lors de l'établissement du budget se sont confirmés

Les variations principales sont dues :

Macarons

La diminution des recettes provenant des macarons est due à une décision politique de restriction de l'attribution des macarons uniquement aux personnes qui ont des plaques genevoises et qui ne disposent pas de garage.

Cette modification dans l'attribution des macarons a eu des effets sur 2017 et 2018 pour un montant de 1,4 millions

Cette baisse a été très légèrement compensée par l'adhésion des communes de Puplinge et Corsier qui ont souhaité introduire une politique de macarons sur leur territoire

P+R

Les P+R se portent bien et progressent de 3,6 %. Cette progression est réalisée au niveau du parcage horaire qui a été en évolution notamment au parking de l'étoile suite à l'arrivée de l'école club Migros, l'ouverture d'un magasin de proximité ainsi que l'augmentation des activités du secteur avec les nouveaux bâtiments construits.

Le parking de Genève-Plage voit également une progression au niveau de l'utilisation à l'heure

La vente des abonnements progresse également, mais de manière moins importante puisqu'aucun nouveau parking n'a été mis en production

Une nouvelle offre a été mise sur le marché avec la création d'un produit P+R journalier. Il s'agit d'une formule qui est applicable généralement aux P+R qui n'ont pas de remplissage complet. Cela permet d'avoir des billets journaliers qui combinent le transport et le stationnement. Par ailleurs, il ajoute que cette offre incite au covoiturage, car pour un stationnement, on peut avoir plusieurs titres de transport combinés en un. Le prix est de

14 fr la journée et permet l'obtention de deux billets. L'effort financier étant à la charge de la fondation des Parkings

Contrôle du stationnement

Pour l'année 2018, le résultat est en baisse de 1.6 lié essentiellement à l'application d'une baisse linéaire annuelle de 1 % de l'indemnité prévue dans le contrat de prestation triannuel entré en vigueur en 2015

Les prestations du service de stationnement se feront désormais pour le compte de la ville de Genève puisque le litige est résolu entre le canton et la ville. Le contrat de prestation a pu être renégocié à satisfaction de la fondation. Cette activité redeviendra donc bénéficiaire en 2019 ce qui n'était plus le cas depuis 2015.

Le transfert du canton à la ville est donc financièrement une bonne opération pour la fondation des parkings. Il est budgété des recettes supplémentaires de 3 millions de F pour ces deux activités pour 2019 par rapport à 2018.

Parking de Plainpalais SA

Il existe un litige entre le parking Plainpalais SA, dont la Fondation des parkings est actuellement actionnaire à 49% (les 51 % restant étant en main privée), et la ville de Genève concernant l'indemnité annuelle reversée à la ville de Genève en fonction de l'utilisation du terrain. Parking de Plainpalais SA a payé une provision de 3,4 millions de F sur demande de la ville de Genève, mais ils sont en contestation. Les montants pour 2015 à 2017 ont été payés et la tranche concernant 2018 est provisionnée dans les comptes de la société.

Charges de personnel

Lors de l'établissement du budget 2018, il était prévu une forte augmentation des charges liées notamment à l'embauche de nouveaux collaborateurs tant au niveau de l'administration générale (nouveaux projets informatiques) qu'au niveau du service de stationnement (rééquilibrage des effectifs)

A la lecture des comptes, les charges augmentent, mais moins vite que budgétée

La Fondation a fait face à une augmentation de la masse salariale, l'effectif, atteignant au 31 décembre 2018 171 personnes, en évolution de plus de 10%. La raison principale qui permet d'expliquer cette hausse réside dans un effet de rattrapage concernant l'engagement du personnel de contrôle du stationnement. L'engagement du personnel de contrôle du stationnement fait l'objet d'un processus particulier et long avec des campagnes de recrutement qui se font au besoin. Au début de l'année 2018, 14 personnes ont été recrutées.

La fondation avait également prévu une dotation en personnel plus importante sur le secteur de l'intelligence artificielle. Ce nouveau secteur devant intégrer et mettre en place toutes les nouvelles activités liées aux nouvelles technologies (nouveaux moyens de paiement, information sur les places disponibles, scan car). Les projets n'ont pas avancé à la vitesse prévue d'où l'écart entre charge budgétée et réalisée?

Endettement

Le tableau relatif à l'évolution de la dette montre que la situation n'a pas changé puisque la Fondation a pu se désendetter fortement. Les charges relatives ont aussi baissé en 2018. D'ici ces deux prochaines années les emprunts hypothécaires existants seront à terme. Toutefois, avec l'ouverture du parking de Chêne-Bourg, la fondation va devoir emprunter à nouveau et repartir dans un cycle de financement externe en fonction du rythme de réalisation.

Projets de parkings

La fondation a un planning de réalisation de nouvelles infrastructures 2019-2030 (slide 14 de la présentation). Cette projection prévoit la construction de 6 P+R, 4 parkings mixtes, 2 vélostations (investissements totaux budgétés 240 millions pour 4155 places de parking voiture et 1480 places de parking vélo)

Le parking de la gare de Chêne bourg est en cours de réalisation et sera normalement suivi par le parking de trèfle blanc dont le dimensionnement n'est pas encore définitivement arrêté puisqu'il dépend notamment du type de projet et du volume d'activité qui sera prévu sur le site. En l'état, il est prévu de construire un parking de 1440 places dont 1000 sous le régime des P+R et 440 en lien avec le projet immobilier et les activités.

Dans l'attente de la réalisation définitive, il est envisagé de créer un parking provisoire sur la parcelle afin de répondre au plus vite aux changements qu'engendrera la mise en service du Léman express.

Questions des députés

Un député demande quel est le taux d'absentéisme pour l'année 2018, et quelles mesures ont été mises en place pour y remédier

La FDP nous informe que le taux est de 9,5 % et que ce taux est spécialement haut sur la branche « stationnement » avec quelques cas de longue durée qui pèsent lourd sur le taux global.

Un plan d'accompagnement du personnel est en place et des mesures sont prises pour améliorer les conditions de travail (port obligatoire de chaussures spécifiques par exemple).

Le processus de recrutement a été revu et inclut désormais des évaluations physiques ainsi que des mises en situation.

Un député demande quel type de fonctionnement avez vous pour la perte de gain, un système d'auto-assurance ou un système d'assurance externe ? Quel est le taux employeur/employé

La FDP nous informe qu'elle fonctionne avec une assurance perte de gain dont le taux est fluctuant suivant le secteur d'activité. Les différents taux nous seront envoyés ultérieurement (voir document annexes et tableaux ci-dessous)

Perte de gain maladie	Part employeur	Part employée	TOTAL
Personnel administratif	0.994%	0.18600%	1.180%
Personnel ADM contrôle stationnement	0.994%	0.18600%	1.180%
Personnel d'exploitation	0.994%	0.18600%	1.180%
Personnel contrôle stationnement	3.545%	0.751%	4.296%

Un député demande quelle est l'évolution de la fréquentation des parkings et s'il est possible d'avoir des tableaux des fréquentations sur plusieurs années. (voir annexes Taux de vacances 2016-2017-2018)

La FDP nous informe que celle-ci fluctue d'une année à une autre. De manière générale, les parkings s'équilibrent entre eux et il n'y a pas d'effet particulier à signaler. En ce qui concerne les parkings des habitants, il y a une légère amélioration. Il rappelle que c'est la première année d'exploitation du parking des Gazomètres.

Un député aimerait connaître le bilan d'exploitation du parking des Gazomètres.

La FDP répond que le bilan est très positif et est supérieur aux espérances.

Un député remarque et s'interroge sur le fait que les macarons individuels diminuent, mais les macarons entreprises augmentent, pouvez-vous nous en dire plus ?

La FDP répond que les macarons entreprises fonctionnent de deux manières soit des macarons annuels soit des macarons à la journée. On assiste globalement à une augmentation des ventes, mais également à un transfert entre les macarons annuels et les macarons vendus à la journée. En 2017 les ventes totales représentaient 155 000 unités contre 188 000 en 2108.

Un député revient sur l'éventuel parking provisoire de Trèfle blanc. Il voudrait connaître le coût estimatif pour une place, le nombre de places envisagées, le prix d'une place P+R.

La FDP répond qu'une place provisoire coûte environ 5000 francs et qu'il est prévu d'en créer 200 à 300. La valeur de l'abonnement P+R est de 100 fr/mois.

La FDP précise qu'il s'agit d'un projet envisagé pour 2020 sous réserve de l'évolution du projet de la patinoire.

Un député demande un point de Situation sur les Scan car qui sont en services depuis 2018. Lors de l'étude du budget 2019, il avait été dit que ces véhicules ne pourraient pas servir à verbaliser, mais uniquement à orienter les collaborateurs sur les zones ou des défauts de paiements ont été identifiés.

La FDP confirme que pour l'instant ces véhicules ne servent qu'à faire du repérage et que le droit ne permet aucune verbalisation sans le passage d'un agent.

La technologie évolue et le droit doit aussi évoluer afin de permettre l'utilisation complète de cette technologie. Ces changements n'interviendront pas avant 4 ou 5 ans.

Le fait de pouvoir orienter les agents vers les zones concernées a déjà un impact sur les utilisateurs. Un contrôle ciblé permet d'améliorer le taux de défaut de paiement qui se situe actuellement à environ 50 %, mais qui tend à s'améliorer de mois en mois.

Cette technologie permettra également d'orienter les usagers sur les endroits où le stationnement est disponible

Un député demande quel est le coût de la prestation de gratuité des recharges électriques dans les parkings de la fondation

La FDP ne possédant pas de compteurs séparés elle ne peut pas fournir de chiffre précis, mais des estimations. Une recharge coûte environ 7 fr par véhicule.

Un député demande si la puissance requise pour l'installation de bornes est encore disponible pour étendre les places équipées

Les places actuellement équipées ont pu l'être sur des réserves de puissance électrique disponible. Pour aller plus loin, il faudra augmenter la puissance ce qui représentera des coûts très importants.

La fondation est dans l'attente d'une prise de position du Conseil d'Etat concernant la gratuité. En effet, la fondation participe à l'effort de promotion de la voiture électrique, mais estime que le modèle actuel (gratuité) ne fonctionne pas de manière satisfaisante. Dans le système P+R, les pendulaires bloquent les places de recharge à la journée (ce qui est normal au vu du statut P+R) et dans les parkings à l'heure, les places sont également bloquées sur des durées de plusieurs heures au vu du rabais que représente la gratuité de la recharge.

La fondation suppose que si la recharge devenait payante, cela modifierait le taux d'occupation des places avec bornes ce qui lui permettrait de calculer le réel besoin en places équipées dans chaque parking.

La fondation relève également que pour satisfaire la demande en électromobilité des habitants urbains, il faudra également créer des places équipées extérieures.

Un député demande si le contrat de prestation a été changé suite aux modifications sur le service du stationnement. Il voudrait également savoir ce qu'il en est de la convention d'objectif.

La FDP confirme que désormais le contrat de prestation sur les problématiques de stationnement est géré avec la ville de Genève pour une durée de trois ans. La fondation continuera tout de même à fournir information et statistiques au canton sur les évolutions du stationnement.

La FDP confirme également qu'une convention d'objectif est en cours d'élaboration avec le Conseil d'Etat et que celle-ci inclue désormais une répartition du bénéfice à hauteur de 50 % du résultat dès l'exercice 2019.

Annexes :

Rapport de gestion 2018

Présentation des comptes

Documentation complémentaire suite à l'audition

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Politique publique L (Marché du travail et commerce)

Genève Aéroport

Présents : M. DANDRES CHRISTIAN
M^{me} SAPIN FRANCOISE

Assistent : **Genève Aéroport**
M. SCHNEIDER André, Directeur général
M^{me} VAGLIO Aline, Directrice des finances

Procès-verbaliste : M^{me} GUITTON MAELLE

M. SCHNEIDER explique que cette année le bénéfice a augmenté de 7.9% et qu'il y a globalement eu une progression de 5.1% par rapport au chiffre d'affaires ainsi qu'une progression des employés de 3.9%. Il souligne le fait qu'ils travaillent maintenant depuis deux ans sur un meilleur contrôle de la progression des employés.

Il indique ensuite que la croissance des passagers a été de 1.9% cette année alors que les années précédentes elle était plutôt entre 4 et 5%. Il donne deux explications à cela. Il explique tout d'abord que 95% des passagers voyagent vers des destinations européennes et qu'il y a une connectivité très élevée. Il déclare même que, pour les destinations européennes, Genève Aéroport est au même niveau que Zurich. Il explique ensuite que le nombre total de destinations n'est plus en train d'évoluer. Comme aujourd'hui il y a moins de nouvelles destinations et que les ajouts de nouvelles destinations concernent plutôt des lignes intercontinentales, cela ne fait plus une grande différence sur la croissance des passagers. Il termine en déclarant que pour l'année 2019 on sera même certainement autour des 1%, car on va vers une maturité des destinations. Il n'y a en effet plus de grandes destinations qu'il est possible d'ajouter et qui génèreraient une nouvelle demande importante.

M. SCHNEIDER ajoute pour illustrer son propos que, l'été dernier, l'Aéroport a ouvert certaines possibilités en plus, mais qu'il n'a pas vu arriver beaucoup plus de demandes. La majorité des destinations pour lesquelles il est économiquement viable d'être connecté à Genève le sont déjà. Il faut par conséquent se préparer à une croissance à venir qui soit beaucoup plus retenue que les années précédentes. En parallèle, il indique aussi que les mouvements ont baissé et que cela s'explique essentiellement par le fait que lorsqu'on n'ajoute plus de nouvelles destinations, il est économiquement plus intéressant de remplir davantage les avions ou d'amener des avions avec plus de capacités.

M. SCHNEIDER explique que la page 9 de la présentation (annexe 4) montre une statistique du nombre de passagers par mouvement qui permet clairement de voir qu'il y a une croissance. Il explique que depuis l'année passée, il y a environ 5 passagers de plus par mouvement. M. SCHNEIDER précise qu'un mouvement c'est soit un décollage soit un atterrissage.

Pour calculer ce ratio, il faut prendre en compte l'ensemble des passagers et qu'ils divisent ce nombre par le nombre de mouvements, ce qui donne une valeur moyenne. Il explique qu'il y a deux explications à cette croissance du nombre de passagers par mouvement. La première explication concerne le taux d'occupation. Il déclare par exemple qu'easyJet a un taux moyen de remplissage sur tous ses vols de 92%. Il explique que le fait de remplir plus les avions est aussi positif écologiquement parce qu'en finalité, plus il y a de passagers et

plus on divise le CO₂ par le nombre de personnes. Il indique ensuite que le fait d'avoir moins de croissance dans les mouvements est aussi mieux pour le bruit. Cela montre d'ailleurs clairement un décrochage par rapport aux prévisions Intraplan.

M^{me} VAGLIO explique que l'Aéroport souffre beaucoup de la saturation du ciel européen et des grèves des aiguilleurs du ciel français.

M. SCHNEIDER explique qu'il y a trois problèmes de base qui font que le ciel européen est sur-occupé. Le premier problème concerne les grèves qu'il y a parfois à Marseille. Dans de telles situations, tous les vols qui vont vers le sud sont impactés. Il explique que lorsqu'il y a une grève, il y a moins d'aiguilleurs ce qui signifie qu'ils peuvent traiter moins d'avions par heure et donc qu'ils étalent le même nombre d'avions de manière plus large. Cela signifie au final que les avions volent de plus en plus tard, ce qui crée des problèmes majeurs dans le réseau aérien européen. Le deuxième problème concerne ensuite le manque d'aiguilleurs qu'il y a, comme c'est le cas à l'aéroport de Karlsruhe par exemple. Puisqu'il y a un manque d'aiguilleurs dans cette région alors tous les vols qui vont vers le Nord sont impactés.

M. SCHNEIDER explique qu'il y a un problème de formation. Il explique qu'un aiguilleur du ciel doit faire une formation de trois ans et que le taux d'échec est non négligeable. D'ailleurs, il explique que Skyguide a aussi eu ce problème et que celle-ci a dû engager des aiguilleurs en avance, ce qui n'a pas forcément été très simple économiquement. Il précise que l'Allemagne fait aujourd'hui un effort pour combler ce retard, mais que cela va sûrement encore prendre des années.

Finalement, il explique que le 3^e problème qui fait que le ciel européen est sur-occupé concerne les retards. Il explique en effet qu'il y a de plus en plus de zones qui sont surchargées, comme Londres par exemple. Il explique que les aéroports de Londres peuvent déborder plus d'avions, mais que le problème c'est qu'ils ne peuvent pas décoller puisqu'au final il n'y a pas de place pour s'insérer dans le trafic à cet endroit-là.

M. SCHNEIDER explique qu'il faut repenser tout cela. Il précise qu'il y a aussi d'autres zones en Europe qui connaissent ce même problème et que lorsqu'un avion va vers ces destinations ou revient de ces destinations il y a forcément des retards étant donné qu'ils doivent espacer plus les avions faute d'espace dans le ciel pour les insérer.

M. SCHNEIDER ajoute qu'il y a eu une croissance très importante des passagers en Europe et que la manière la plus simple de régler cela serait d'avoir un seul espace aérien qui serait géré en commun.

M^{me} VAGLIO précise que ce n'est malheureusement pas encore le cas.

M. SCHNEIDER poursuit qu'il y a eu quelques tentatives d'unification de l'espace aérien, mais qu'elles ont toutes échouées à cause de la pression qui a été exercée par les syndicats des aiguilleurs du ciel. Il explique par exemple qu'il y a eu un projet pour avoir deux routes parallèles entre Genève et le Nord de l'Europe (une qui monte et une qui descend), mais que finalement, alors que tous les pays étaient prêts et d'accord, les aiguilleurs français ont fait la grève parce qu'ils voulaient être assurés que cela n'allait pas représenter pour eux une charge supplémentaire de travail. Comme il n'était pas possible de leur garantir cela, le projet est tombé à l'eau.

M^{me} VAGLIO explique que pour eux, la simplification des routes disait aussi plus de trafic donc plus de travail.

M. SCHNEIDER souligne le fait que c'était un projet qui avait occupé les pays et différentes instances pendant plus de 10 ans pour finalement passer à la poubelle.

M. SCHNEIDER explique qu'il suffit que Marseille fasse la grève pour bloquer tous les vols à destination du Sud. Il indique quand même qu'il y a trois compagnies aériennes qui ont déposé plainte contre l'Etat français étant donné que dans les accords européens il y a quand même un engagement de disponibilité de l'espace aérien. Il explique par exemple que les aiguilleurs suisses ne peuvent pas faire la grève au-delà d'un certain niveau afin d'éviter d'impacter le service à donner. Malheureusement, cela ne fonctionne pas très bien en France.

M^{me} VAGLIO rappelle par ailleurs qu'il y a aussi une grande partie du ciel qui est réservée aux zones militaires.

M. SCHNEIDER explique que pour aller à Milan par exemple, si la situation militaire est normale on monte la vallée du Rhône et après on tourne vers le Sud alors que lorsque la situation est mauvaise, il faut monter jusqu'à Berne et faire tout le tour par derrière pour redescendre.

M. SCHNEIDER ajoute pour le surplus que les militaires ont la priorité. Il explique que la gestion de l'espace aérien est commune et que c'est pour cela que certains pays ne veulent pas un aiguilleur du ciel global pour l'Europe. Ils disent que cela aurait peut-être un impact sur la priorité qui est donnée aux avions militaires. Il précise quand même que Skyguide gère de grosses parties du ciel en Allemagne, en Autriche et en France et que cela marche très bien, y compris pour les militaires.

Il déclare pour finir que les investissements ont augmenté de 20%. Il explique qu'ils envisagent, autour de 2020-2021, d'arriver à un taux constant de 180 millions de francs par année. Il rappelle quand même que lorsqu'il est arrivé, ils étaient en dessous de 100 millions. Il précise qu'ils ont pu payer cela grâce à un autofinancement.

M. SCHNEIDER poursuit en commentant la page 2 du document de présentation. Il indique qu'il y a eu une belle progression du chiffre d'affaires (490.2 millions) pour l'année 2018. Il explique qu'ils ont par exemple réussi à tenir un certain cap concernant les revenus non aéroportuaires. Il précise que la pression qui se fait ressentir généralement sur le commerce de détail ne les a pas épargnés, mais que l'Aéroport a quelques avantages avec le Duty Free. Et puis, il explique que lorsque les gens attendent leur avion, ils font les magasins ce qui est un avantage pour l'Aéroport. Il souligne toutefois le fait qu'ils sont quand même toujours en concurrence avec les achats sur internet puisqu'en commandant de plus en plus sur internet les gens sont aussi moins ouverts à acheter en boutique.

M^{me} VAGLIO explique qu'ils sont satisfaits des revenus non aéronautiques surtout qu'en 2018, il y a eu beaucoup de travaux puisqu'ils ont refait toute la zone avec les deux nouvelles lignes de sûreté (T1 Boosted). Elle explique que ces travaux ont eu un gros impact sur les zones mises à disposition pour le commerce étant donné que les m² ont été significativement réduits. Malgré cela, elle explique que le chiffre d'affaires a bien été maintenu, ce qui est une bonne nouvelle.

M^{me} VAGLIO explique qu'il y a toutefois un autre effet collatéral puisque les flux de déambulation des passagers ont changé. Elle explique qu'ils sont en train d'étudier quel impact cela a eu sur les commerces.

Les commissaires demandent, dans ce cas-là, comment peut-on expliquer cette augmentation du chiffre d'affaires.

M^{me} VAGLIO répond que l'augmentation du chiffre d'affaires est liée à la croissance des passagers ainsi qu'à l'augmentation de la taxe sûreté.

Elle indique ensuite que l'année a été très bonne au niveau des résultats, d'autant plus que les comptes ont été touchés par deux événements non récurrents. Elle explique que le premier événement concerne les 10.8 millions de charges qu'ils ont dû mettre dans le projet Axe Stratégique Réseau (ASR), c'est-à-dire l'enfouissement de la ligne à haute tension qui passe devant l'aéroport. Elle explique que ce projet est connexe au projet Génilac et que Genève Aéroport contribue à hauteur de 1/3 des dépenses. Elle explique que la prévision était de 15 millions de francs pour l'Aéroport et qu'en 2018, ils ont complété le montant de provision. Elle précise que puisqu'ils étaient engagés, ils ont comptabilisé les charges au moment de l'engagement. Elle indique toutefois qu'à partir de 2019, on ne retrouvera plus ces coûts.

Les commissaires demandent si c'est un « one shot ».

M^{me} VAGLIO répond qu'ils en avaient déjà passé 1/3 en 2017 (5.4 millions) et qu'en 2018 ils ont fait le complément.

M. SCHNEIDER explique qu'il y a aussi 1.2 millions de TVA qu'ils n'ont pas pu récupérer.

M^{me} VAGLIO précise qu'ils sont toujours en discussion avec l'Administration pour obtenir une confirmation d'un éventuel ruling qui permettrait de récupérer cette TVA. Elle explique que, n'ayant pas de certitude, ils ont préféré provisionner par prudence.

Les commissaires demandent pourquoi il n'est pas possible de récupérer la TVA.

M^{me} VAGLIO répond que c'est un projet qui implique l'Etat et que la facturation passe par Swissgrid avant d'arriver à l'Aéroport. Donc cette triangulation fait qu'ils passent de « B2B » à « B2C ». Elle explique que c'est le problème à chaque fois qu'ils sont sur des projets qui sont refaturés par l'Etat puisqu'ils perdent leur capacité à récupérer la TVA. Elle précise qu'ils ont discuté avec Swissgrid pour avoir une facturation directe, mais elle explique que l'Administration fédérale aurait pu considérer que c'était un « tour de passe-passe » et requalifier la dépense de Genève Aéroport comme une subvention.

M. SCHNEIDER explique que la seule solution pérenne aurait été que l'Etat s'assujettisse.

Les commissaires demandent combien ils perdraient de TVA.

M^{me} VAGLIO répond qu'ils perdraient 1.2 millions. Elle explique qu'ils n'ont pas voulu prendre le risque vis-à-vis de l'Administration et que c'est pour cela qu'ils ont décidé de provisionner. Elle souligne le fait qu'en parallèle ils font les démarches pour un ruling.

M. SCHNEIDER précise que le Conseil d'administration a une vision entière et transparente de ce projet.

Les commissaires demandent si c'est pour cela aussi que le montant de l'EBITA a diminué.

M^{me} VAGLIO acquiesce. Elle explique qu'il y a aussi un 2^e élément qui a impacté l'EBITDA et qui concerne la provision indemnité riverain. Elle explique qu'ils ont doté 2.5 millions complémentaires en 2018 suite à une décision du tribunal qui a tranché sur la question de la prescription.

M^{me} VAGLIO explique que, dans le cadre de ces litiges, Genève Aéroport partait du principe que la prescription courait à partir d'une certaine année alors que les demandeurs ont argumenté qu'elle courait à partir d'une année plus lointaine. Elle explique que finalement les demandeurs ont gagné et que du coup ils ont dû provisionner 2.5 millions de plus.

Les commissaires demandent si cela concernait la première phase d'indemnisation et si la deuxième phase d'indemnisation liée à la nouvelle courbe de bruit est en cours.

M^{me} VAGLIO acquiesce.

M^{me} VAGLIO commente ensuite la page 3 du document de présentation. Elle indique que dans les ratios, ils ont perdu en taux. Elle explique que c'est la partie retraitée qui permet d'expliquer cette baisse, mais pas seulement puisque ce qui impacte aussi la marge sur EBITDA c'est l'augmentation des charges de personnel. Elle explique que depuis quelques années, ils sont dans un gros programme d'embauche au niveau de l'aéroport et qu'il y a un rythme de 5% d'augmentation des coûts de la masse salariale par année. Elle explique en définitive qu'il y a une croissance plus rapide au niveau des charges de personnel qu'au niveau de l'activité. Elle précise qu'ils l'assument totalement puisqu'ils avaient historiquement un retard dans le niveau d'effectif de personnel. Ce retard explique donc en partie pourquoi sur certains projets d'investissement, l'Aéroport a pris du retard. Elle explique qu'ils sont entrain de compenser leur retard dans le programme des embauches et qu'ils sont en train de baisser et de ramener leur marge sur EBITDA à un taux qui aurait déjà dû être plus bas.

Les commissaires demandent dans quels secteurs se font les embauches.

M^{me} VAGLIO répond qu'elles se font au niveau des opérations puisqu'il faut bien accommoder la croissance. Et puis, elle explique qu'elles se font aussi au niveau des infrastructures, car ils embauchent des chefs de projet pour permettre d'investir les 180 millions par année dont ils ont besoin dans le cadre du Plan de développement des infrastructures. Elle indique qu'il y a aussi des embauches dans les domaines administratifs.

Elle explique par exemple qu'ils ont constitué un service achat qui a nécessité d'embaucher 3-4 personnes et qui a eu un effet dans le poids des augmentations salariales.

Les commissaires demandent ce qu'il y a dans l'opérationnel.

M^{me} VAGLIO répond qu'il y a le personnel de sûreté et l'encadrement.

M. SCHNEIDER répond qu'il y a aussi toute la gestion du trafic aérien et la gestion du terminal pour les passagers. Il explique qu'ils ont dû rattraper un certain nombre de personnes parce qu'ils n'étaient pas forcément organisés comme il le fallait dans tous les domaines. Et puis, il explique qu'étant donné que la réglementation se complexifie, cela a demandé quelques postes de plus. Après, il rappelle aussi qu'il y a eu une croissance considérable des passagers.

M^{me} VAGLIO rappelle en effet qu'en 2015 il y avait 15 millions de passagers alors qu'aujourd'hui il y en a presque 18 millions. Cela signifie qu'au niveau des opérations, ils sont obligés d'augmenter les effectifs.

Les commissaires remarquent, à propos de la sûreté, qu'il y a des gens qui sont engagés par l'Aéroport et d'autres par Protectas, Securitas ou Custodio.

M. SCHNEIDER explique qu'ils doivent augmenter le personnel des deux côtés, mais qu'ils sont dans un environnement très contraints et que souvent la seule manière d'augmenter la capacité c'est de mettre plus de monde.

Les commissaires demandent qui se charge de vérifier les bagages, si c'est du personnel de l'Aéroport ou du personnel des sous-traitants.

M. SCHNEIDER répond qu'au niveau du traitement des passagers, il y a deux types de fonctions. Il explique que pour la première fonction qui consiste à aider les passagers à préparer leur bagage avant qu'ils ne passent le contrôle, c'est Securitas qui s'en charge. Il précise toutefois que ce n'est pas vraiment une tâche de sûreté, mais plus une tâche de facilitation. Après pour la 2^e fonction, c'est-à-dire les gens qui sont derrière le portique et qui fouillent s'il le faut, qui font le contrôle explosif, qui regardent l'écran et qui contrôlent les bagages, il explique que c'est un mélange entre des employés de l'Aéroport et des employés de Custodio. Il indique par ailleurs que les équipes qui contrôlent les bagages enregistrés sont des employés de Custodio.

Les commissaires demandent si cela ne serait pas mieux d'avoir que des employés de l'Aéroport.

M. SCHNEIDER répond que cette manière de faire leur permet de réduire les coûts, mais aussi d'avoir une flexibilité. Il rappelle par ailleurs quand même que cette fonction doit être couverte par les compagnies aériennes dans le cadre d'une négociation et qu'elles demandent que les coûts ne soient pas trop élevés. Comme ils doivent rester dans une fourchette acceptable pour les compagnies, il explique qu'ils ont fait le choix de faire appel à de la sous-traitance, même si une bonne partie des employés font quand même partie de l'Aéroport.

Les commissaires demandent quels sont les ratios.

M. SCHNEIDER répond qu'il y a 35,3% employés de l'Aéroport et 64,7% employés des sous-traitants (CUSTODIO, Protectas, Securitas, et SIR).

M. SCHNEIDER explique que c'est vraiment un des coûts qu'ils doivent faire couvrir par les compagnies aériennes. D'ailleurs, il rappelle que c'est clairement prévu par l'Ordonnance fédérale sur la négociation des redevances aéroportuaires. Il explique qu'ils doivent démontrer que les coûts sont dans un rapport d'efficacité financière acceptable. Il indique pour le surplus que cette manière de faire leur donne une certaine flexibilité. En cas d'éventuelle grève, cela permet de limiter les risques.

Les commissaires demandent s'ils ont vraiment décidé de faire cela pour cette raison.

M. SCHNEIDER répond que lorsqu'il est devenu Directeur c'était déjà comme cela. Il déclare toutefois qu'il adopte aussi cette philosophie. Si Custodio fait une grève cela leur permet de faire appel à Protectas ou Securitas.

M. SCHNEIDER répond que cela leur permet en effet un certain niveau d'adaptation. Il précise cependant que ce n'est pas aussi simple que cela, car ils doivent faire les demandes de personnel une année en avance.

Il existe des modèles très complexes qui déterminent combien de vols il y aura l'année prochaine, ce sont des estimations du nombre de passagers. Il précise qu'ils le confirment après plus tard, mais qu'ils doivent quand même prévenir un an à l'avance le nombre de personnel dont ils auront besoin. Il rappelle également pour pouvoir faire ce travail de sûreté, la formation dure 1-2 semaines et qu'elle est donnée par une personne agréée par l'OFAC. Il précise en outre que la procédure est assez longue et qu'ils ne peuvent donc pas, du jour au lendemain, demander deux fois plus de personnel. Il termine en déclarant que pour l'Aéroport c'est vraiment un défi de devoir faire cette demande un an à l'avance.

M^{me} VAGLIO revient aux chiffres clés et aux ratios. Elle explique que l'écart qu'il y a entre le cash-flow d'investissement (143.8 millions) et le montant des investissements (151.3 millions) est lié aux retenues de garantie. Elle explique que, comme ils sont dans une phase avec de grands projets, ils ont des montants de retenue de garantie qui sont assez importants et qu'ils libèrent au fur et à mesure des étapes de validation.

A propos de la dette, elle indique que le niveau de dette externe reste stable. Elle précise que l'endettement net de 203.2 millions ne correspond pas à la dette brute, car il est diminué du montant des liquidités disponibles. Elle indique qu'ils sont globalement en baisse au niveau de l'endettement net, mais qu'ils sont stables au niveau de l'endettement brut. Elle précise qu'ils ont financé intégralement le montant des investissements de l'année.

Les commissaires demandent si c'est parce qu'ils avaient plus de liquidités au départ.

M^{me} VAGLIO répond par la négative. Elle explique que c'est vraiment leur capacité d'autofinancement sur l'année qui leur permet de financer les investissements. Elle précise que dans le futur cela ne va plus être le cas puisqu'ils vont retourner sur les marchés mais que le contexte actuel mouvementé n'est pas propice à retourner sur le marché.

Les commissaires passent ensuite à l'examen de la page 4 du document. Ils constatent que la répartition des produits est très stable et qu'il n'y a pratiquement pas de différence.

M. SCHNEIDER acquiesce. Il explique que les grandes distributions restent très comparables.

Les commissaires remarquent que ce sont toujours les produits aéronautiques qui représentent la part la plus importante.

M. SCHNEIDER répond que cela s'explique simplement par le fait qu'ils disposent d'un terminal relativement limité. Il explique que si on prend en considération les m² qu'ils ont à leur disposition par rapport aux revenus commerciaux qu'ils peuvent générer, ils sont très bons, même mieux que Zurich. Il indique que c'est toutefois aussi là un des risques et qu'à un moment donné il va falloir tout agrandir. Il explique que les revenus aéronautiques vont continuer à légèrement croître et qu'à un moment donné l'optimisation des revenus commerciaux ne sera donc plus possible, d'où le besoin d'envisager un nouveau terminal qui offrira de nouveaux espaces.

Les commissaires demandent si le projet est de refaire ce bâtiment-là ou d'en construire un autre.

M. SCHNEIDER répond qu'ils aimeraient bien avoir un autre endroit pour un nouveau terminal, car cela permettrait de continuer d'opérer ici et ensuite de déménager. Malheureusement, le terrain ne le permet pas.

M. SCHNEIDER explique qu'ici il y a une possibilité de profondeur ainsi que toute la plateforme de mobilité. Si on déplace cela vers l'Arena alors la profondeur sera beaucoup plus petite et il faudra créer des couloirs très longs pour pouvoir revenir. Il explique qu'ils

espèrent pouvoir un jour reprendre cet espace, mais plutôt pour des fonctions opérationnelles, qui se font aujourd'hui partiellement sur le tarmac. Il explique qu'il y a des discussions à très long terme, car il serait possible que Palexpo ait un hall plus petit.

Les commissaires demandent si ce ne serait pas possible de faire les choses de l'autre côté (côté route de Meyrin).

M. SCHNEIDER répond qu'il y a déjà l'aviation d'affaire.

M. SCHNEIDER ajoute que l'espace situé au WTC n'est pas assez profond. Il explique qu'ils ont fait des études pour déterminer tous les endroits où il serait possible de faire quelque chose, mais qu'ils sont vite arrivés à la conclusion qu'il n'y avait pas vraiment d'autres endroits.

M. SCHNEIDER relève encore qu'il n'est pas possible d'agrandir l'Aéroport du côté de Meyrin. Si on déplace cela là-bas il va tout falloir refaire parce qu'il n'y aura rien, pas de routes, pas de transports publics etc. Il explique que toutes les installations opérationnelles et le tri bagage se trouvent au sud. Au final, on se retrouverait à devoir monter au nord avec un train souterrain pour traiter les gens en haut pour finalement devoir redescendre. Il explique qu'en plus ils ne peuvent pas mettre les avions de ligne de ce côté-là parce qu'il n'y a pas de route parallèle à la piste qui permette d'injecter les avions sur la piste. Il termine en déclarant qu'une étude a été faite à ce sujet avant son arrivée, mais que ce sont des montants astronomiques et impossibles à envisager. Il rappelle par ailleurs qu'une des qualités de Genève Aéroport c'est quand même la rapidité donc en faisant cela serait beaucoup trop long, on deviendrait aussi mauvais que des très grands aéroports où il faut marcher ou prendre des trains pendant des heures. Il termine en déclarant que ce n'est pas une solution abordable.

M. SCHNEIDER commente la page 6 du document de présentation, à propos des activités aériennes. Il indique continuer d'aller dans la direction qu'ils avaient annoncée, c'est-à-dire un développement qualitatif de la desserte. Il explique que l'année passée, est arrivée une nouvelle ligne intercontinentale pour Addis Abeba avec Ethiopian Airlines et que cette année, il y aura une nouvelle arrivée avec Kenya Airways à destination du Kenya. Concernant les vols européens, il explique qu'il y a une stabilité, d'où aussi cette baisse de l'augmentation des passagers et cette baisse des mouvements. Il indique ensuite qu'il y a 148 destinations dont 124 en Europe et 24 hors Europe et puis 53 pays dont 36 en Europe et 17 hors Europe. Il indique pour finir qu'ils ont aussi eu une très bonne année par rapport au fret puisqu'il y a eu une évolution positive de 7.1%. Il explique que cette évolution est aussi alimentée par l'arrivée de nouveaux vols intercontinentaux.

M^{me} VAGLIO précise qu'il n'y a pas de vol cargo à Genève, à part les intégrateurs comme Fedex et DHL.

M. SCHNEIDER explique que le fret permet aussi de rendre les nouvelles lignes intercontinentales plus intéressantes. Comme à Genève on a du fret à grande valeur ajoutée, cela joue parfois un rôle dans le processus de décision des compagnies aériennes de venir à Genève.

Les commissaires demandent si le fait d'avoir du cargo ne serait pas plus rentable.

M^{me} VAGLIO répond que les vols cargo se font essentiellement la nuit.

M. SCHNEIDER explique que, par le passé, il y a eu des avions cargo mais qu'ils ont disparu parce qu'à Genève on n'a pas assez de volume pour le justifier. Il explique que les frets transportés à Genève sont essentiellement des produits de luxe, des montres, du pharma, du biomédical et des machines à précision. Il termine en déclarant qu'à Genève on est plutôt dans du petit volume à grande valeur ajoutée.

Les commissaires commentent la page 7 du document de présentation. Ils demandent pourquoi le trafic charter a diminué et si la compagnie Swiss est considérée comme du trafic de ligne.

M. SCHNEIDER répond que les gens prennent de plus en plus des lignes normales, comme celles proposées par Swiss.

M^{me} VAGLIO précise que le charter ce n'est pas du low cost.

M. SCHNEIDER explique que le charter c'est typiquement le cas d'agences qui affrètent un avion. Il indique toutefois que les agences font de plus en plus de réservations en bloc sur des vols normaux, car c'est moins compliqué. Il précise que ce n'est pas moins de passagers, mais un déplacement d'un segment charter vers un segment ligne.

M. SCHNEIDER explique que la baisse des mouvements pour les charters (1,9%) est en lien avec le nombre de passagers. Il indique par ailleurs qu'il y a eu une augmentation du secteur l'aviation d'affaire puisqu'il y a 0.9% de mouvements en plus (cf. autre trafic commercial).

M. SCHNEIDER commente la page 8 du document de présentation et explique que ce graphique permet de bien montrer la décorrélation qui existe depuis un certain temps entre les mouvements et les passagers. On ne peut en effet plus dire « plus de passagers = plus de mouvements ». Il précise qu'on ne va pas avoir chaque année moins de mouvements parce que ce n'est pas possible, mais l'évolution des mouvements sera plus retenue. D'ailleurs en ce moment, il explique qu'ils sont dans une progression négative des mouvements de 0.2%.

M. SCHNEIDER commente la page 9 du document de présentation et explique que pour chaque atterrissage et chaque décollage on augmente le nombre de passagers par vol. On met plus de gens dans le même avion ou alors on a des avions plus grands.

Les commissaires demandent si le fait d'avoir un taux de remplissage des vols easyJet de 92% fait que la compagnie surréserve les billets par rapport aux places disponibles.

M^{me} VAGLIO répond qu'il y a eu très peu de plaintes par rapport à cela.

M. SCHNEIDER explique que là où il y a des plaintes, c'est quand la compagnie annule un vol et qu'elle offre un vol seulement 5 jours plus tard. C'est bien que le taux de remplissage des avions soit important par rapport aux nuisances, mais en cas d'annulation de vol cela peut être un ennui. Il explique ensuite que l'autre défi auquel les compagnies aériennes doivent faire face c'est de mieux gérer les bagages à main puisque plus les avions sont remplis et moins on a de place pour tout mettre dedans. Il explique qu'il y a d'ailleurs des compagnies qui commencent à réfléchir à faire payer les bagages à main afin d'inciter les gens à mettre leur bagage directement en soute.

M^{me} VAGLIO ajoute qu'easyJet a peu de plainte lié à la surréservation. Elle explique que cet été on a beaucoup entendu parler d'easyJet parce qu'ils représentent 45% des parts de marché. Elle rappelle toutefois lorsqu'il y a eu des annulations de vol à cause des contrôleurs aériens à Marseille. Au final, peu importe la compagnie aérienne, tout était bloqué.

M. SCHNEIDER ajoute que lorsqu'il y a beaucoup de retard sur un vol, il est souvent annulé parce que la compagnie n'est pas certaine que l'avion pourra revenir à sa base.

M^{me} VAGLIO remarque qu'il y a un problème de communication entre les compagnies et les passagers. Elle rappelle que si l'aéroport de destination a des problèmes de retard, que ce soit pour des raisons d'aiguilleurs du ciel qui sont en grève ou pour des raisons météorologiques, les compagnies ne peuvent pas décoller de Genève puisqu'elles ne vont pas avoir de slut pour arriver. Les retards sont compliqués parce c'est difficile de dire si le retard est dû à un problème technique à l'Aéroport de Genève ou à un problème à l'aéroport de destination.

Les commissaires examinent la page 10 du document de présentation et demandent quel est le risque qu'easyJet déplace ses activités principales sur un autre aéroport.

M. SCHNEIDER répond qu'à Zurich, le groupe Luftansa détient 60% des parts de marché et qu'à Bâle easyJet détient 65% des parts. Donc beaucoup d'aéroports ont une compagnie qui détient plus de 50% des parts de marché. Il explique toutefois que l'Aéroport de Genève

est un « aéroport point à point » et non pas un hub. Il explique que c'est donc la raison pour laquelle la compagnie easyJet ne pourrait pas prendre tous les passagers avec elle, si elle décidait de déplacer ses activités ailleurs. Ensuite, il explique que le fait de développer un réseau dans un autre aéroport n'est pas facile à faire et qu'il lui faudrait du temps. Il déclare en outre que même si easyJet partait, il y aurait d'autres compagnies qui prendraient les passagers, car il ne faut pas oublier qu'à Genève le marché a une grande valeur ajoutée et que les compagnies peuvent pratiquer des prix plus élevés. Il explique que l'Aéroport de Genève fait partie des trois plus grands aéroports où easyJet se trouve et qu'il est le plus rentable, car le gain par passager est très élevé. Il termine en déclarant que le risque 0 n'existe pas, mais que ce risque serait gérable.

Les commissaires demandent si finalement, avec 45% des parts, easyJet ne cogère pas l'aéroport.

M. SCHNEIDER répond que les négociations doivent toujours se faire avec trois acteurs, Swiss, easyJet et le B.A.R. (l'association de toutes les compagnies aériennes présentes en Suisse) et qu'ils doivent tous être d'accord. Il précise quand même qu'à la fin tout autre acteur peut aussi, dans une phase de consultation, donner son avis.

M^{me} VAGLIO explique que s'ils cogéraient l'aéroport avec easyJet alors on n'aurait pas cette configuration d'aéroport et on aurait un hangar dans lequel il n'y aurait même pas de commerce parce que ce qui intéresse easyJet c'est de payer aussi peu que possible à l'aéroport. Pour cette compagnie, moins l'aéroport engage de coûts, moins elle a de taxes passagers à payer et plus son modèle économique est rentable. Elle explique que c'est quelque chose contre lequel ils sont vraiment très fermes, ils ne développent pas l'Aéroport pour easyJet, mais ils le développent en priorité pour les vols long-courriers. Elle explique typiquement que s'ils avaient traité le développement de l'aéroport en prenant les considérations de easyJet en priorité, ils n'auraient jamais fait l'Aile Est.

M. SCHNEIDER explique quand même qu'easyJet est un des low cost les plus avancés. Ils ont des prix en moyenne plus élevés que les autres compagnies low cost, mais ils sont quand même en train de développer de plus en plus d'offres supplémentaires. Leur organisation interne restera toujours low cost, mais du point de vue offre à la clientèle ils voient quand même bien que les gens ici ont plus de moyens et qu'ils veulent avoir certains avantages supplémentaires.

Il explique que l'Aéroport de Genève veut vraiment satisfaire tous ses clients, ce qui signifie qu'ils doivent permettre à chacun d'avoir ce dont il a besoin. Il termine en déclarant qu'ils essaient vraiment d'écouter tout le monde et que c'est la raison pour laquelle la proposition, qui avait été faite à une époque d'avoir un terminal low cost, a été refusée. Il conclut en indiquant que si easyJet représentait plus de 50% alors forcément ils devraient plus prendre en considération son avis.

Les commissaires demandent quelles sont les principales compagnies dans les 19.5% de parts de marché des autres compagnies.

M. SCHNEIDER répond qu'il y a par exemple Wizz Air, Vuiling, Royal Jordanian. Il explique qu'il y a beaucoup de compagnies qui sont très petites, mais qu'on peut toutefois constater qu'il y a aussi de grandes compagnies comme easyJet, Swiss, Luftansa, Brussels Airlines, British Airways et Air France. Il explique que le fait d'avoir 56 compagnies aériennes dont 40 qui détiennent moins de 2% des parts du marché crée aussi des problèmes opérationnels.

Après examen du document, les commissaires souhaitent évoquer des thématiques générales.

Ils remarquent que, lors de l'examen du budget, M. SCHNEIDER avait parlé du fait que l'Aéroport avait sollicité un audit de la Cour des comptes. Or, un article dans la presse fait état d'un autre audit demandé à propos de l'activité de l'Aéroport.

M. SCHNEIDER répond que normalement ils ne communiquent pas sur ce genre de choses puisqu'une enquête du procureur général est en cours et qu'on ne connaît pas encore ses conclusions.

Les commissaires relèvent que leur question est de nature institutionnelle et qu'ils ne demandent pas à l'Aéroport de révéler des secrets d'instruction. En somme, ils s'interrogent sur les mécanismes internes mis en place afin d'éviter ce genre de situations.

M. SCHNEIDER explique que, dans le cadre de l'affaire d'Abu Dhabi, s'est posée la question de savoir si elle avait eu une influence sur l'adjudication de Dnata. Il explique que cette question a été transmise à la Cour des comptes qui ne s'est pas avancée puisqu'il y avait en même temps une enquête pénale. Il indique qu'entre temps, il y a aussi eu des rumeurs persistantes autour de l'adjudication de Securitas. Il explique, par rapport à cela, que la Cour des comptes a rendu un rapport préliminaire qui soulève un certain nombre de questions.

Institutionnellement, il explique que l'Aéroport a développé un bon nombre d'outils pour gérer ce genre de situations. Il explique par exemple qu'au moment où il est arrivé à la Direction générale de l'Aéroport il a décidé de séparer la gestion commerciale de la gestion des finances afin qu'il y ait un meilleur contrôle interne et une meilleure gouvernance. Après, il explique qu'ils ont également mis en œuvre un certain nombre de règles supplémentaires comme par exemple un règlement qui détermine la planification et l'approbation des projets d'infrastructure. Il existe aussi un règlement de signature afin de clarifier qui a le droit de signer quoi et à quel niveau.

En parallèle, il explique qu'ils ont mis en œuvre une fonction d'achat qui n'existait pas avant et qui avait pour première tâche de déterminer les domaines où des améliorations étaient nécessaires pour être en ligne avec les règles de l'AIMP.

Il indique qu'ils ont aussi développé un processus d'appel d'offres avec trois niveaux de validation. Il précise que ces travaux ont été terminés en octobre 2018 et que ce processus permet d'impliquer aussi le service juridique et les achats. Il y a par ailleurs un certain nombre de demandes documentaires et de séances qui doivent être faites avec PV pour adopter les choses correctement.

En même temps, il explique qu'ils ont créé une directive sur la déontologie dans les appels d'offres afin de pouvoir gérer les éventuels conflits d'intérêts. Il explique que cette directive a aussi été adoptée en automne 2018. Il explique, par rapport à la déontologie, qu'ils ont formé plus de 130 personnes et que cette nouvelle réglementation a été présentée à tout le personnel. Maintenant, elle fait aussi partie de la formation. Il explique qu'elle permet vraiment de déterminer très clairement ce qu'est un conflit d'intérêt et ce qu'il faut faire dans un tel cas.

Il précise qu'il existe aussi un auditeur interne depuis l'été 2016.

Il déclare pour finir que va être diligentée une enquête interne pour clarifier les points qui ont été soulevés afin de savoir ce qui s'est réellement passé, qui a été impliqué etc. Il explique que l'objectif est de s'assurer que la réglementation actuelle permet de couvrir tout cela et de déterminer quelles actions supplémentaires il faudrait faire dans le cas de personnes qui auraient un comportement frauduleux.

Il souligne le fait qu'institutionnellement il y a un travail considérable qui a été fait et qui est en train de se faire. Il précise toutefois que tout cela prend du temps et qu'il faut maintenant valider avec cette enquête interne que les processus, qui sont en cours, permettent d'éviter autant que possible l'arrivée de ces problèmes. Après il va aussi falloir renforcer l'auditeur interne.

Il indique qu'ils travaillent aussi depuis maintenant un certain de temps sur une plateforme de lanceur d'alerte qui permettra de soumettre les choses anonymement. Il précise que cela devrait se finir cette année.

Il termine en déclarant que ce qui s'est passé ce n'est pas bien du tout, mais qu'ils sont vraiment en train de mettre en place toutes les procédures nécessaires.

M. SCHNEIDER explique qu'ils ont vraiment fait beaucoup d'efforts et de travail, mais qu'ils aimeraient aller plus vite ce qui n'est pas forcément possible. Il explique que pour la Direction générale, il est inconcevable de gérer une entreprise de cette taille-là et de cette importance sans toutes ces mesures.

M^{me} VAGLIO explique que l'Aéroport a été géré pendant longtemps comme une « grande-petite entreprise », mais que maintenant il faut absolument qu'elle soit gérée comme une « petite-grande entreprise ». Elle souligne le fait que c'est exactement ce à quoi ils s'emploient tous en mettant en place des processus.

Les commissaires poursuivent leurs questions à propos de la grille des salaires de l'Aéroport qui ne coïncidait pas avec le salaire assuré par la CPEG.

M. SCHNEIDER répond que tous les cas ont été réglés depuis 2017.

Les commissaires demandent quel est le traitement comptable choisi par l'Aéroport pour sa part de capitalisation de la CPEG.

M^{me} VAGLIO répond que l'Aéroport avait pris une hypothèse de réduction des prestations de 5% puisque c'était la proposition d'un des projets de lois (12404). Comme celui-ci n'a pas été retenu, elle explique qu'ils vont annuler cette hypothèse de réduction des prestations de 5% ce qui aura un impact sur les fonds propres. Elle précise qu'il n'y aura pas d'impact sur le résultat. Elle relève encore que l'autre impact de la réforme adoptée sera au niveau du décaissement puisque l'Aéroport va participer à la recapitalisation de manière financière (85 millions de francs). Elle précise que tant qu'ils n'auront pas fait le décaissement il n'y aura pas d'impact dans les comptes. Cela signifie qu'avant fin 2020 il n'y aura pas d'impact. Elle souligne le fait qu'il faut prendre tout ceci avec du recul parce qu'elle va devoir encore reconfirmer les choses avec l'actuaire.

M. SCHNEIDER explique que maintenant il va falloir adapter cela ce qui fera augmenter les réserves.

M^{me} VAGLIO répond que cela va augmenter la provision donc faire diminuer les réserves, mais sans que cela ait un impact sur les résultats. Donc finalement sur les comptes, il n'y aura pas énormément d'impacts.

Annexes :

1. Rapport annuel 2018
2. Rapport développement durable 2016-2018
3. Rapport financier 2018
4. Présentation sous-commission et commission des finances - Comptes AIG 2018

(Les annexes sont consultables lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.)

Date de dépôt : 18 juillet 2019

RAPPORT DE MINORITÉ

Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et
Messieurs les députés,

La minorité a pris note avec satisfaction de l'état des comptes de l'année 2018. Ils laissent apparaître un très confortable bénéfice.

Cela est réjouissant au niveau de la santé économique générale du canton de Genève et dénote une très nette amélioration des finances publiques genevoises.

Le groupe MCG se voit conforté dans sa décision d'avoir soutenu le budget 2018, que certains estimaient catastrophique. En le votant et en mettant en place une majorité – ce qui n'était pas évident mais nécessaire pour mener une politique en faveur des citoyens genevois et de notre République – nous avons réussi à trouver un accord, malgré les réticences que nous avons par ailleurs sur certains points, étant entendu qu'il est le résultat d'un consensus, fruit de la raison et non de l'idéologie politique.

Le groupe MCG aura néanmoins toujours les mêmes objections pour la gestion du Conseil d'Etat. Si celle-ci nous convient globalement, nous estimons que l'effort en faveur de la préférence cantonale pour les engagements de travailleurs à l'Etat et dans le privé reste toujours insuffisant, en soulignant le travail considérable réalisé en la matière. Le MCG, sans relâche, continuera à appuyer le conseiller d'Etat Mauro Poggia dans son action déterminée et efficace en ce domaine comme dans d'autres.

Nous avons la même préoccupation pour les PME genevoises qui doivent impérativement être intelligemment soutenues face au dumping des entreprises extérieures au canton, comme l'a démontré le chantier d'En Chardon. Si on avait davantage soutenu le MCG en 2018, nous aurions pu agir plus efficacement pour les entreprises genevoises et non pas être condamnés à nous plaindre quand le mal est fait.

Concernant les états financiers qui ont été audités par la Cour des comptes et n'ont pas été fondamentalement remis en cause, le groupe MCG les votera de manière tout à fait logique.

La mobilité est tout à fait insatisfaisante à Genève

Quant à la gestion du Conseil d'Etat qui nous satisfait globalement, nous voterons oui à la plupart des politiques publiques, à l'exception de la politique de la « mobilité » que nous refuserons.

En effet, les bouchons deviennent insupportables, les chantiers sont organisés de manière désordonnée, sans parler des signalisations lumineuses qui laissent à désirer. Les mesures qui ont été prises sont largement insuffisantes et il conviendra d'y remédier dans les meilleurs délais.

Incohérence de certains partis gouvernementaux

De manière plus générale, nous déplorons que la majorité des partis gouvernementaux tant à gauche qu'à droite refusent la gestion du Conseil d'Etat, démontrant ainsi leur inconséquence. Ils n'ont pas compris que le Conseil d'Etat actuel comprend des personnalités avec des provenances diverses et qu'ensemble ils mènent une politique commune.

Pour un parti politique, vouloir être présent au Conseil d'Etat et, simultanément, refuser systématiquement toute politique de ce même Conseil d'Etat, démontre qu'il n'est pas fiable.

C'est le cas – hélas ! – d'une majorité des partis gouvernementaux et nous déplorons ce qui conduit à un dysfonctionnement institutionnel.

Une politique au service des citoyennes et des citoyens

Les comptes 2018 démontrent que les options prises par le MCG sont les bonnes et nous sommes confortés dans notre ligne politique. Nous continuerons dans cette direction au service des citoyennes et des citoyens du canton de Genève.

L'avenir de notre République et canton mérite qu'on s'engage positivement pour elle.